

JOURNAUX

CHAMBRE DES COMMUNES

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XXXVIII

9c

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

DEPUIS LE 12 MARS JUSQU'AU 24 OCTOBRE 1903 INCLUSIVEMENT

Dans la troisième année du règne de notre Souverain
Seigneur, le Roi Edouard VII

ETANT LA 3^{ième} SESSION DU 9^{ième} PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1903

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1904

VOLUME XXXVIII

JOHN ALEX

1871

CHAMBER OF COMMONS

20

CANADA

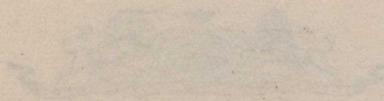
PRINTED BY THE QUEEN'S PRINTER

IN THE HOUSE OF COMMONS
BY THE QUEEN'S PRINTER

1871

SESSION 1871

PRINTED BY THE QUEEN'S PRINTER



PRINTED BY THE QUEEN'S PRINTER

1871

PRINTED BY THE QUEEN'S PRINTER

PROCLAMATIONS

CANADA



HENRY STRONG,

Juge en chef du Canada et administrateur du gouvernement.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-quatrième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le QUATRIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre fidèle et Bien-aimé Conseiller le Très Honorable Sir HENRY STONG, Chevalier, Juge en chef du Canada, et Administrateur du gouvernement de Notre dite Puissance.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce VINGTIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A NOS Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatrième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le QUINZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce PREMIER jour d'AOÛT dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quinzième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

A ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-septième jour du mois d'octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A NOS Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au huitième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent deux, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dix-neuvième jour du mois de janvier courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le DEUXIÈME jour du mois de MARS prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce SEIZIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au deuxième jour du mois de mars prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ à PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de MARS prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit deuxième jour du mois de mars prochain; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite Cité d'OTTAWA, JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de MARS prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte de Mulgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, et de Notre Règne la troisième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

TROISIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT, 1903

JEUDI, 12 MARS 1903.

Le Parlement étant ce jour convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires et les membres de la Chambre étant assemblés :

PRIÈRE,

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 10 mars 1903.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la troisième session du neuvième Parlement du Canada, jeudi, le 12 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. S. MAUDE, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est apporté par Molyneux St. John, écuyer, Gentilhomme, Huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur se rend avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre que Thomas Barnard Flint, écr., a été nommé greffier de la Chambre en remplacement de feu Sir John Bourinot.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Deux-Montagnes.

Et le dit jugement est lu comme suit et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre :—

ELECTION CONTESTEE DE DEUX-MONTAGNES.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MERCREDI, le 10ième jour de décembre, A.D., 1902.

PRÉSENTS :

L'honorable SIR HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Juge en chef.

L'honorable ROBERT SEDGEWICK.

L'honorable SIR LOUIS HENRY DAVIES.

L'honorable DAVID MILLS.

L'honorable JOHN DOUGLAS ARMOUR.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes.

Entre

JOSEPH ARTHUR CALIXTE ÉTHIER,

(Défendeur) Appellant ;

ET

JOSEPH LEGAULT,

(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel du susdit appellant du jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne comme Cour d'Élection, en vertu des dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, rendu dans la cause susnommée le sixième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appellant et du répondant,—alors, après avoir entendu les allégations des dits avocats, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne, devrait être, et il est confirmé, et que le dit appel devrait être, et il est renvoyé avec dépens à être payés par le dit

appelant au dit répondant ; et la décision des honorables juges Taschereau et Paradis, qui constituaient la Cour d'Élection pour l'instruction de cette cause, en date du sixième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, est confirmée, et le rapport écrit des dits juges, requis par les articles 44 et 45 de l'Acte des Elections Contestées, en date du vingt-troisième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, n'est pas affecté par la décision de la dite Cour Supérieure du Canada.

Le jugement rendu par les dits savants juges Taschereau et Paradis, et leur dit rapport, sont comme suit, savoir :—

Cour Supérieure.

“ Canada, }
 “ Province de Québec, }
 “ District de Terrebonne. }

“ SAINTE-SCHOLASTIQUE, le sixième jour de septembre 1902.

“ Présents :

“ Les honorables juges TASCHEREAU ET PARADIS.

“ ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

“ *In re*

“ Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les trente et un octobre et sept novembre 1900, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

“ JOSEPH LEGAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hermas, dans le district de Terrebonne,

“ *Pétitionnaire ;*

“ *vs.*

“ JOSEPH ARTHUR CALIXTE ETHIER, Ecuier, avocat, du dit village de Sainte-Scholastique, dit district,

“ *Défendeur.*

“ La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs, sur le mérite de la pétition d'élection produite en cette cause, examiné la procédure et toutes les pièces du dossier, entendu aussi les témoins interrogés cour tenante, et sur le tout délibéré ;

“ Considérant qu'au cours du procès et de l'enquête commencés en cette cause, le défendeur a produit sous sa signature une admission de faits, laquelle est en ces termes, savoir :—

“ Le défendeur soussigné, sans réserve de son objection à l'effet que la présente pétition est périmée et excipant respectueusement du jugement renvoyant sa motion pour péremption de la pétition d'élection en cette cause, et pour éviter à frais, déclare admettre que des manœuvres frauduleuses, suffisantes pour annuler son élection, ont été commises par ses partisans et agents, lors de la dite élection, et ce malgré sa défense formelle et hors de sa connaissance. Et il demande acte de la présente déclaration ;

“ Considérant que cette admission de faits a été acceptée cour tenante par le pétitionnaire comme suffisante et régulière, et comme permettant au tribunal d'annuler l'élection du défendeur ;

“ Considérant qu'il appert de la dite admission que des pratiques et manœuvres frauduleuses, défendues par la loi, ont été commises lors de l'élection du défendeur,

“ par des agents du défendeur, malgré la défense formelle de ce dernier, et hors de sa
 “ connaissance, et que ces manœuvres frauduleuses sont suffisantes pour faire annuler
 “ l'élection du défendeur ;

“ Maintient la dite pétition d'élection en autant qu'elle conclut à l'annulation
 “ pure et simple de la dite élection du dit défendeur, et en conséquence annule la dite
 “ élection, savoir : celle d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour
 “ le district électoral de Deux-Montagnes, tenue les trente et un octobre et sept novem-
 “ bre 1900, étant respectivement les jours de nomination et de votation ; déclare la dite
 “ élection irrégulière, illégale et nulle, et le rapport de la dite élection fait par l'officier
 “ rapporteur aussi irrégulier, illégal et nul, avec dépens contre le dit défendeur, moins
 “ ceux déjà adjugés durant l'instance, et renvoie sans frais le surplus des conclusions
 “ de la dite pétition d'élection.

“ Par la cour.

“ SAINTE-SCHOLASTIQUE, 23 septembre 1902.

“ A. E. R. CAMERON, C.R.,

“ Registraire de la Cour Suprême,

“ du Canada,

“ Ottawa, Ont.

“ MONSIEUR,—En vertu de l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, section 14, et vu l'ap-
 “ pel interjeté à la Cour Suprême du Canada, nous avons l'honneur de vous transmet-
 “ tre une copie dûment certifiée du jugement par nous rendu le 6 septembre courant,
 “ 1902, sur la pétition d'élection demandant l'annulation de l'élection d'un membre de
 “ la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes,
 “ dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les 31 octobre et 7 novembre 1900,
 “ étant respectivement les jours de nomination et de votation. Ce jugement annule pu-
 “ rement et simplement l'élection du défendeur Joseph Arthur Calixte Ethier, avec dé-
 “ pens contre lui, vu l'admission de faits produits par lui au cours de l'instance et ac-
 “ ceptée par le pétitionnaire.

“ Nous avons de plus l'honneur de faire rapport,—

1. “ Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées
 “ par quelque candidat à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consente-
 “ ment ;

2. “ Qu'aucune personne en particulier n'a été trouvée coupable, à l'enquête,
 “ d'avoir pratiqué des manœuvres frauduleuses, attendu que le jugement est basé sur
 “ l'admission générale ainsi faite et acceptée ;

3. “ Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pra-
 “ tiquées dans une grande mesure à l'élection en question ;

4. “ Que nous ne sommes pas d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élec-
 “ tion ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la contestation, et
 “ que nous croyons qu'il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour
 “ constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

“ Nous avons l'honneur d'être,

“ Monsieur le Registraire,

“ Vos dévoués serviteurs,

“ HENRI T. TASCHEREAU, *J.C.S.*

“ E. Z. PARADIS, *J.C.S.*”

E. R. CAMERON,

Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes

du Canada, conformément au Statut à cet effet, que ce qui précède est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée ci-dessus.

E. R. CAMERON,
Registraire.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que, conformément à l'article 46 du chapitre 9 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements et décisions rendus par la dite cour dans les appels des décisions des juges d'instruction des cours inférieures concernant les élections suivantes, savoir :—

Pour le district électoral de Laval ; et

Pour le district électoral de Saint-Jacques (deux jugements).

Et les dits jugements et décisions sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre :—

ELECTION CONTESTEE DE LAVAL.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MERCREDI, le dixième jour de décembre, A.D., 1902.

Présents :

L'honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Juge en chef.

L'honorable ROBERT SEDGEWICK.

L'honorable Sir LOUIS HENRY DAVIES.

L'honorable DAVID MILLS.

L'honorable JOHN DOUGLAS ARMOUR.

ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Laval.

Entre

J. E. EMILE LÉONARD,

(Défendeur) Appelant ;

et

JOSEPH LABELLE,

(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Montréal, comme Cour d'Election, en vertu des dispositions de l'Acte des Elections Contestées, rendu dans la cause ci-dessus, le neuvième jour de juin en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, renvoyant les objections préliminaires de l'appelant à la pétition en cette cause, étant venu pour être entendu devant cette cour, ce jour, en présence des avocats de l'appelant et du répondant ;—alors, après avoir entendu les allégations des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la Cour Supérieure de la province de Qué-

bec, siégeant dans et pour le district de Montréal, devrait être et il est confirmé, et que le dit appel devrait être et il est renvoyé avec frais à être payés par le dit appelant au dit répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes que le document ci-dessus est une vraie copie du jugement de la Cour Suprême du Canada, rendu le dixième jour de décembre, A.D. 1902, dans l'appel de J. E. Emile Léonard du jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal comme cour d'élection, *in re* élection de Laval, dans lequel appel le dit J. E. Emile Léonard, défendeur, était appelant, et Joseph Labelle, pétitionnaire, était répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

ELECTION CONTESTEE DE SAINT-JACQUES.

Dans la Cour Suprême du Canada.

VENDREDI, le dixième jour d'octobre, A.D., 1902.

Présents :

Le Très honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU.
L'honorable ROBERT SEDGEWICK.
L'honorable DÉsirÉ GIROUARD.
L'honorable Sir LOUIS HENRY DAVIES.
L'honorable DAVID MILLS.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Saint-Jacques.

Entre

CHARLES JOSEPH BRUNET,
(Répondant) Appelant ;

et

JOSEPH GÉDÉON H. BERGERON,
(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de Son Honneur le juge Loranger, de la Cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal comme juge d'élection, prononcé dans la cause ci-dessus le vingt-quatrième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, étant venu devant cette cour pour y être entendu ce jour, en présence des avocats, tant de l'appelant que du répondant ;—après avoir entendu les allégations des dits avocats, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de Son Honneur le juge Loranger devrait être, et il est confirmé, et que le dit appel devrait être, et il est débouté avec dépens à être payés par le dit appelant au dit répondant, et distraits en faveur de MM. Bisailon et Brossard, procureurs du dit répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes, que le document ci-dessus est une vraie copie du jugement de la Cour Suprême du Canada rendu le dixième jour d'octobre, A.D., 1902, dans l'appel de Joseph Brunet du jugement de Son Honneur le juge Loranger de la Cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal comme juge d'élection, sur les objection préliminaires faites par le défendeur dans l'affaire de l'élection de Saint-Jacques, dans lequel appel le dit Joseph Brunet, défendeur, était appelant et Joseph Gédéon H. Bergeron, pétitionnaire, était répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, le 11me, et vendredi, le 12me jours de décembre, A.D., 1902.

Présents :

L'honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable ROBERT SEDGEWICK.
L'honorable DÉSIÉRE GIROUARD.
L'honorable Sir LOUIS HENRY DAVIES.
L'honorable DAVID MILLS.
L'honorable JOHN DOUGLAS ARMOUR.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Saint-Jacques.

Entre

JOSEPH BRUNET,
(Défendeur) Appelant ;

et

JOSEPH GÉDÉON H. BERGERON,
(Pétitionnaire) Répondant.

La demande faite de la part du répondant afin d'infirmier, pour manque de juridiction, l'appel de l'appelant du jugement de Son Honneur le juge Lavergne, de la Cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal comme juge d'élection, rendu en cette affaire le dix-septième jour de novembre dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, et pour une ordonnance aux fins de renvoyer à la cour d'Élection le dossier en cette affaire, étant venue devant cette cour pour y être entendue les onzième et douzième jours de décembre en l'année de Notre-Seigneur mille neuf cent deux en présence des avocats de l'appelant et du répondant ; alors cette cour, après avoir entendu les allégations des dits avocats, a, le onzième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mille neuf cent deux, ordonné et adjugé que le dossier en cette affaire soit renvoyé sans délai au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, comme greffier de la cour d'Élection ; et il a plu à cette cour d'ordonner que la dite demande en infirmation pour manque de juridiction serait entendue le douzième jour de décembre courant. Et la dite demande étant venue pour être entendue, ce jour, cette cour a ordonné et adjugé que la dite demande serait, et elle est par les présentes accordée, et que le dit appel serait, et il est par les présentes renvoyé pour manque de juridiction, avec frais fixés par les présentes à la somme de cinquante piastres à être payée par l'appelant au répondant ; les dits frais distraits en faveur de F. J. Bisailon, procureur du dit répondant.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes que le document ci-dessus est une vraie copie du jugement rendu par la Cour Suprême du Canada, le 10me jour d'octobre, A.D., 1902, dans l'appel de Joseph Brunet, du jugement de Son Honneur le juge Lavergne, de la Cour Supérieure de la province de Québec, en qualité de juge d'élection, sur les objections préliminaires du défendeur, dans l'affaire de l'élection de Saint-Jacques, dans lequel appel le dit Joseph Brunet, défendeur, était appelant, et Joseph Gédéon H. Bergeron, pétitionnaire, était répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, des certificats et rapports au sujet des élections pour les districts électoraux qui suivent, savoir :—

Addington ;
Beauharnois ;
Durham (division ouest) ;
Hastings (division ouest) ;
Laval ;
Terbonne ; et
York, Ontario, (division ouest).

Et les dits certificats et rapports sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE ADDINGTON.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district Electoral de Addington, tenue les 8me et 15me jours de janvier, A.D., 1902.

Entre

SYDNEY WILLIAM DAVEY,

Pétitionnaire ;

et

MELZAR AVERY,

Répondant.

Nous, soussignés, deux juges de la Haute Cour de Justice de l'Ontario, choisis pour l'instruction de la pétition susdite, certifions par les présentes que nous avons tenu une cour en la ville de Napanee, le 29me jour de novembre 1902, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties au sujet de la dite élection.

1. Un avocat a comparu pour le pétitionnaire devant la dite cour et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire la preuve au soutien de la pétition ; et, de fait, aucune preuve n'a été faite à cet effet.

En conséquence, nous avons décidé que le dit Melzar Avery, dont l'élection était mise en cause par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et nous avons renvoyé la dite pétition avec frais.

La dite pétition alléguait que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection ; mais comme nulle preuve n'a été produite lors de la dite instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous qu'aucune manœuvre

frauduleuse ait été pratiquée à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

2. Nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres frauduleuses ont ou n'ont pas été pratiquées dans une manière considérable à la dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

J. H. BOYD, J.

HUGH MACMAHON, J.

Donné à Osgoode Hall, ce 8me jour de décembre 1902.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ELECTION CONTESTEE DE BEAUHARNOIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }

L'ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Election d'un député pour représenter à la Chambre des Communes du Canada le district électoral de Beauharnois, tenue les 19 et 26 mars mil neuf cent deux, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Présents :

L'honorable juge FORTIN,
L'honorable juge ST-PIERRE.

J. G. H. BERGERON, avocat des cité et district de Montréal,

Pétitionnaire ;

et

GEO. M. LOY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le district de Beauharnois.

Défendeur.

Nous soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Beauharnois, aux fins d'entendre et juger la pétition d'élection du dit Bergeron contre le défendeur Loy, après avoir entendu les dites parties aux jours et lieu fixés pour l'instruction et pris connaissance des écritures au dossier ;

Considérant que le pétitionnaire n'a prouvé aucune de ses allégations ;

Renvoyons la dite pétition d'élection,—chaque partie payant ses frais.

THOMAS S. FORTIN, J.C.S.

H. C. SAINT-PIERRE, J.C.S.

ELECTION CONTESTEE DE LA DIVISION-OUEST DU COMTE DE
DURHAM.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division Ouest du comté de Durham, tenue les 8me et 15me jours de janvier, A.D., 1902.

Entre

JAMES McCORMICK,

Pétitionnaire ;

et

ROBERT BEITH,

Répondant.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge, juge en chef du Banc du Roi, et l'honorable William Purvis Rochfort Street, l'un des juges de la Haute Cour de Justice de l'Ontario, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection aux termes du susdit acte, certifions, par les présentes :

Que, le samedi, 27ème jour de septembre 1902, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition relative à la dite élection, en la ville de Cobourg, dans le dit district électoral.

Qu'au cours de la dite instruction, il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à la dite élection par le susnommé Robert Beith, le candidat dont l'élection est mise en cause, ou par aucuns agent ou agents en son nom, et, en conséquence, nous avons renvoyé la dite pétition, mais sans rien statuer quant aux frais.

Nous certifions, de plus :—

- (a) Qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.
- (b) Qu'il n'a pas été prouvé, au cours de la dite instruction que quelque personne se soit rendue coupable de quelque manœuvre frauduleuse.
- (c) Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C.B.R.*

WM. P. R. STREET, *J.D.B.R.*

Donné à Osgoode Hall, ce 8ème jour d'octobre 1902.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ELECTION CONTESTEE DE LA DIVISION-OUEST DU COMTE DE
HASTINGS.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-ouest du comté de Hastings, tenue les 8ème et 15ème jours de janvier, A.D., 1902.

Entre

CORNELIUS MULLINS,

Pétitionnaire ;

et

GUSS PORTER,

Répondant.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge, juge en chef du Banc du Roi, et l'honorable William Purvis Rochfort Street, l'un des juges de la Haute Cour de Justice de l'Ontario, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections aux termes du dit Acte, certifions par les présentes comme suit :—

Que le samedi, 27ème jour de septembre 1902, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition relative à l'élection susdite, en la cité de Belleville, dans le dit district électoral.

Qu'au cours de la dite instruction, il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à la dite élection par le susdit Guss Porter, dont l'élection était mise en cause, ou par aucuns agents ou agents en son nom ; et, en conséquence, nous avons renvoyé la dite pétition, mais sans rien statuer quant aux frais.

Nous certifions de plus,—

- (a) Qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats de la dite élection ;
- (b) Qu'il n'a pas été prouvé au cours de la dite instruction que quelque personne se soit rendue coupable de quelque manœuvre frauduleuse ;
- (c) Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C.B.R.*

WM P. R. STREET, *J.D.B.R.*

Donné à Osgoode Hall, ce 8ème jour d'octobre 1902.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ELECTION CONTESTEE DE LAVAL.

MONTRÉAL, 6 février, 1902.

A l'honorable L. P. BRODEUR,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, une copie dûment certifiée de notre jugement rendu le vingt-huitième jour de janvier mil neuf cent

trois, renvoyant avec dépens la pétition *re* Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Laval, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les huitième et quinzième jours de janvier 1902, étant respectueusement les jours de nomination et de votation,—Joseph Labelle, pétitionnaire, et J. E. Emile Léonard, défendeur.

Nous avons aussi l'honneur de vous faire rapport, en conformité de la section 44 de l'Acte des Elections Fédérales Contestées :—

1. Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune manœuvre frauduleuse ait été pratiquée par aucun candidat, agent ou autre personne quelconque à la dite élection.

2. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses y aient été pratiquées dans aucune mesure ;

3. Qu'il n'y a rien qui puisse nous faire croire que l'enquête sur les opérations de l'élection ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties, et qu'il soit désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous avons l'honneur d'être, M. l'Orateur,
Vos obéissants serviteurs,

HENRI TASCHEREAU,
S. PAGNUELO,

Juges de la Cour Supérieure, district de Montréal.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No 2.

Cour Supérieure.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Laval, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les huitième et quinzième jours de janvier dernier, (1902), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le vingt-huitième jour de janvier mille neuf cent trois.

Présents :

L'honorable juge TASCHEREAU,
L'honorable juge PAGNUELO.

JOSEPH LABELLE,

Pétitionnaire ;

et

J. E. EMILE LÉONARD,

Défendeur.

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats, vu la déclaration du pétitionnaire qu'il n'a pas d'autre preuve à soumettre à la cour que la déposition du défendeur, et délibéré ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégués de la dite pétition ;

A renvoyé et renvoie la dite pétition d'élection avec dépens distracts à Maîtres Beaudin, Cardinal, Loranger et St-Germain, avocats du défendeur.

(Vraie copie). H. COLLARD, D.P.C.S.

ELECTION CONTESTEE DE TERREBONNE.

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election pour le district Electoral de Terrebonne.

JOSEPH TRUDEL,

*Pétitionnaire ;**et*

RAYMOND PRÉFONTAINE,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les soussignés, Joseph Lavergne et Thomas Fortin, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, ont l'honneur de vous transmettre copie du jugement qu'ils ont rendu en cette cause, à Saint-Jérôme, le deux décembre courant, renvoyant la pétition d'élection avec dépens contre le défendeur.

Les soussignés vous transmettent aussi copie de la déposition du défendeur, la seule preuve au dossier, aucune autre preuve n'ayant été produite devant eux.

Les soussignés vous font de plus rapport que dans la dite pétition il était allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant la dite élection, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par quelque candidat à cette élection, ou à sa connaissance et avec son consentement ; qu'ils n'ont aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite pétition, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

J. LAVERGNE, *J.C.S.*THOMAS FORTIN, *J.C.S.*

MONTRÉAL, 13 décembre 1902.

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. }
 No 1.

Cour Supérieure.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Terrebonne, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les trente et un octobre et sept novembre, mil neuf cent, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le deuxième jour de décembre dix-neuf cent deux.

Présents :

L'honorable juge LAVERGNE,
 L'honorable juge FORTIN.

JOSEPH TRUDEL,

Pétitionnaire ;

et

RAYMOND PRÉFONTAINE,

Défendeur.

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Terrebonne pour instruire la pétition d'élection en cette cause ; après avoir entendu le pétitionnaire et le défendeur aux temps et lieu fixés pour l'instruction de la dite pétition d'élection, avoir examiné la déclaration suivante produite par les parties, savoir :—

“Vu que depuis la production de la présente pétition d'élection le défendeur a accepté une charge sous la Couronne, comportant traitement, savoir : la charge de ministre de la Marine et des Pêcheries pour la Puissance du Canada, le pétitionnaire déclare qu'il n'a pas de preuve à offrir au soutien de la présente pétition d'élection autre que la déposition du défendeur.

“Quant aux frais, le défendeur déclare qu'il consent à ce qu'un jugement intervienne contre lui en faveur du pétitionnaire.”

Considérant que la dite déposition du défendeur ne contient aucune preuve des allégations de la dite pétition d'élection, de l'aveu même des parties et notamment du pétitionnaire ;

Considérant que le défendeur consent à ce que jugement intervienne contre lui pour les frais ;

Renvoyons la dite pétition d'élection avec dépens contre le dit défendeur.

J. LAVERGNE, *J.C.S.*

THOMAS FORTIN, *J.C.S.*

ELECTION CONTESTEE DE LA DIVISION-OUEST DU COMTE DE YORK.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-ouest du comté de York, tenue les 8ème et 15ème jours de janvier, A.D., 1902.

Entre

ROBERT STUART BURROWS,

Pétitionnaire ;

et

ARCHIBALD CAMPBELL,

Répondant.

Nous, soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice de l'Ontario, choisis pour instruire la pétition susmentionnée, certifions que vendredi, le 28ème jour de novembre 1902, nous avons tenu à Osgoode Hall, dans la cité de Toronto, une cour pour l'instruction de la pétition entre les dites parties au sujet de la susdite élection.

1. Un avocat a comparu pour le pétitionnaire devant la dite cour et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire la preuve au soutien de sa pétition, et, de fait, aucune preuve n'a été faite à cet effet.

En conséquence, nous avons décidé que le dit Archibald Campbell, dont l'élection était mise en cause par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et avec le consentement de l'avocat du répondant, nous avons renvoyé la dite pétition sans frais.

La dite pétition alléguait que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection ; mais comme nulle preuve n'a été produite lors de la dite instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous qu'aucune manœuvre frauduleuse ait été pratiquée à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

2. Nous n'avons aucun moyen de constater si les manœuvres frauduleuses ont ou n'ont pas été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

J. H. BOYD, *C. et P.*B. M. BRITTON, *J.H.C.J., D.B.R.*

Donné à Osgoode Hall, le 8ème jour de décembre 1902.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que pendant la vacance, il a reçu de divers députés, avis que les sièges des membres suivants étaient devenus vacants, dans les districts électoraux d'Argenteuil ; de Grey, division nord ; Maisonneuve ; Yarmouth ; Burrard ; Ontario, division nord ; Terrebonne et Maskinongé, et qu'il a adressé ses

divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement :—

Puissance du Canada, }
Savoir :

Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral d'Argenteuil, par le décès de Thomas Christie.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce deuxième jour de septembre 1902.

[L.S.] F. O. DUGAS,

Député pour le district électoral de Montcalm.

[L.S.] CHARLES BAZINET,

Député pour le district électoral de Joliette.

Puissance du Canada, }
Savoir :

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral du comté de Grey, division nord, par le décès de Edward F. Horsey.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce deuxième jour de septembre 1902.

[L.S.] F. O. DUGAS,

Député pour le district électoral de Montcalm.

[L.S.] CHARLES BAZINET,

Député pour le district électoral de Joliette.

Puissance du Canada, }
Savoir :

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons avis par le présent, qu'une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de Maisonneuve, en conséquence de l'acceptation de son représentant actuel, Raymond Préfontaine, écuyer, d'une charge retribué sous la Couronne (celle de ministre de la Marine et des Pêcheries).

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 11ème jour de novembre 1902.

[L.S.] WILLIAM MULOCK,

Député pour le district électoral de York, Ontario, division nord.

[L.S.] M. E. BERNIER,

Député pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons avis par le présent, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Yarmouth, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en conséquence de l'acceptation de son représentant actuel, Thomas Barnard Flint, d'une charge retribuée sous la Couronne (celle de greffier de la Chambre des Communes).

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce 11ème jour de novembre 1902.

[L.S.] W. S. FIELDING,

Député pour le district électoral de Shelbourne et Queens.

[L.S.] F. W. BORDEN,

Député pour le district électoral de King.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Burrard, en conséquence du décès de George Ritchie Maxwell.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-quatrième jour de novembre 1902.

[L.S.] CLIFFORD SIFTON,

Député pour la division électoral de Brandon.

[L.S.] SYDNEY FISHER,

Député pour le district électoral de Brome.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans le district électoral du comté d'Ontario, division nord, en conséquence du décès de Angus McLeod, écuier.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-sixième jour de novembre 1902.

[L.S.] ANDREW G. BLAIR,

Député pour le district électoral de la cité de Saint-Jean, N.-B.

[L.S.] CLIFFORD SIFTON,

Député pour le district électoral de Brandon.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans le district électoral de Terrebonne, dans la province de Québec, en conséquence de l'acceptation de son représentant actuel, Raymond Préfontaine, écuyer, d'une charge rétribuée sous la Couronne (celle de ministre de la Marine et des Pêcheries).

Donné sous nos seings et sceaux, ce trentième jour de janvier 1903.

[L.S.] VICTOR GEOFFRION,
Député pour le district électoral de Verchères.

[L.S.] J. E. ARCHAMBAULT,
Député pour le district électoral de Berthier.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 31 janvier 1903.

M. l'Orateur.

J'ai l'honneur de vous donner par le présent avis, que je résigne mon siège, comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Maskinongé.

Veillez me croire,

M. l'Orateur,

Votre très dévoué,

[L.S.] J. H. LEGRIS.

Témoins :

H. G. CARROLL,
HECTOR VERRET.

A l'honorable

L. P. BRODEUR,

Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa, Ont.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 17 décembre 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Thomas Barron, écuyer, Lachute, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Argenteuil, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Thomas Christie, écuyer, décédé : Thomas Christie, de la ville de Lachute, P.Q., pharmacien, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 19 décembre 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George H. Guest, écuyer, shérif de Yarmouth, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Yarmouth, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Thomas Barnard Flint, écuyer, qui a accepté une charge lucrative, sous la Couronne : Bowman Brown Law, de la ville de Yarmouth, N.-E., marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 27 décembre 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Victor Gaudet, écuyer, avocat, de Montréal, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Maisonneuve, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Raymond Préfontaine, écuyer, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne : l'honorable Joseph Raymond Fournier Préfontaine a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 17 février 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du deuxième jour du mois de septembre 1902, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Robert J. Eilbeck, écuyer, shérif du Territoire du Yukon, Dawson, T.Y., comme officier-rapporteur pour le district électoral du Territoire du Yukon, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement : James Hamilton Ross a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 5 mars 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du seizième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à

J. E. Charbonneau, écuyer, notaire de Louiseville, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Maskinongé, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Joseph H. Legris, écuyer, député démissionnaire : M. Hormisdas Mayrand, de la paroisse de Saint-Léon, P.Q., cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 9 mars 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trente-unième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Charles Henry Moore, écuyer, de Owen-Sound, Ont., shérif, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Grey, division nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Edward H. Horsey, écuyer, décédé : Thomas Inkerman Thomson, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 11 mars 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Charles H. Mowat, écuyer, de la cité de Vancouver, C.-B., comptable, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Burrard, dans la province de la Colombie-Britannique, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de George Ritchie Maxwell, écuyer, décédé : Robert George Macpherson de la cité de Vancouver, pharmacien, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 12 mars 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trente et unième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Joseph Langlois, écuyer, de Sainte-Scholastique, P.Q., registrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Deux-Montagnes, dans la province de

Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Joseph Arthur C. Ethier, écuier, dont l'élection a été déclarée non-avenue : Joseph Arthur Calixte Ethier, écuier, du village de Sainte-Scholastique, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.]

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

L'honorable Joseph Raymond Préfontaine, député pour le district électoral de Maisonneuve ; Robert George Macpherson, écuier, député pour le district électoral de Burrard ; Thomas Inkerman Thomson, écuier, député pour le district électoral de Grey, division nord ; Joseph Arthur Calixte Ethier, écuier, député pour le district électoral des Deux-Montagnes ; Hormisdas Mayrand, écuier, député pour le district électoral de Maskinongé ; Thomas Christie, écuier, député pour le district électoral d'Argeneuil et Bowman Brown Law, écuier, député pour le district électoral de Yarmouth, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :—

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du parlement et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

*Honorables Messieurs du Sénat :**Messieurs de la Chambre des Communes.*

Je suis content de pouvoir vous féliciter de la prospérité qui continue de régner dans tout le Dominion. Durant l'année dernière une Providence généreuse a répandu sur le Canada de nombreux bienfaits qui sollicitent l'expression de notre profonde reconnaissance envers elle.

L'été dernier j'ai eu le plaisir de visiter Londres, par anticipation du couronnement de Sa Majesté, et de rencontrer à cette occasion des représentants de toutes les parties de l'Empire, qui venaient protester de la fidélité et du contentement régnant dans toute l'étendue des vastes possessions de Sa Majesté ; et bien que la maladie du Roi ait fait craindre, un moment, que la cérémonie ne fût encore remise à plus tard, le rétablissement de la santé de Sa Majesté fut si prompt et si complet que ses sujets en ont éprouvé une joie et un bonheur tout particuliers.

Des représentants de ce Gouvernement ont pris part à l'importante Conférence coloniale convoquée par le Gouvernement de Sa Majesté à l'occasion du couronnement. Le Gouvernement de Sa Majesté à Londres a déjà communiqué au public le compte rendu des délibérations de la conférence, y compris les documents soumis par les représentants du Canada. Je suis certain qu'il résultera beaucoup de bien de ce que les principaux politiques des grandes colonies autonomes ont été mis directement en contact les uns avec les autres et avec les hommes d'Etat de la mère patrie.

La grande affluence de peuple dans nos territoires du Nord-Ouest et la mise en culture de nouvelles et très grandes étendues de terre fertile nous prèchent la nécessité d'augmenter les moyens de favoriser le transport, par voies canadiennes, de notre grain et de nos autres produits, aux différents marchés de l'univers. Toute cette question de transport et d'installation de tête de ligne continuant de beaucoup occuper l'attention, mon Gouvernement va instiuer immédiatement une commission d'experts qui devra faire rapport à ce sujet.

Il a été conclu entre Sa Majesté et le Gouvernement des Etats-Unis un traité d'après lequel la ligne de démarcation qui doit séparer le Canada de l'Alaska sera déterminée judiciairement par un tribunal composé de six juristes renommés pour leur droiture et leur science.

Par suite du nouveau recensement décennal, il va falloir rajuster la représentation des différentes provinces, comme l'exige l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il sera présenté un bill à cette fin.

Des bills concernant l'institution d'une commission des chemins de fer, la modification de la loi des brevets, la loi de la milice, l'immigration chinoise, la réorganisation du ministère de la Marine et des Pêcheries, le règlement des différents entre patrons et employés de chemins de fer, et divers autres sujets, vous seront soumis.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics ainsi que les estimations budgétaires pour l'an prochain, qu'on a préparées avec tout le soin qu'exigent l'économie et le prompt développement du Dominion, seront déposés devant vous.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je souhaite que vos délibérations se rattachant à l'étude de ces matières et à l'exécution de tous les travaux dont vous allez être chargés, tendent à ajouter encore, Dieu aidant, à la prospérité et au bonheur de notre peuple.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Ordonné,—que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Canada soit pris en considération demain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et Elections.—2. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4o. Bills Privés.—5o. Ordres Permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes Publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Agriculture et Colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soient nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre ce jour ; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden (Halifax), Sir Richard J. Cartwright, M. Sutherland (Oxford) et M. Haggart.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu,—qu'un comité spécial composé de MM. Ball, Champagne, Charlton, Clarke,
Earle, Holmes, LaRivière, Macdonald, Madore, Monet, Roche (Marquette), Russell,
Scott, Sutherland (Essex) et Taylor soit nommé pour contrôler le compte rendu officiel
des Débats de cette Chambre durant la présente session avec pouvoir de faire rapport
de temps à autre.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints
du Parlement sur l'état de la bibliothèque du Parlement. (*Document de la session*
No 33.)

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant
la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre
des Travaux publics, sur les travaux sous son contrôle, pour l'année fiscale finissant le 30
juin 1902. (*Document de la session No 19.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 13 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Taylor,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, et la pétition de la Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur.

Par M. Mackintosh,—la pétition de la Banque des Townships de l'Est.

Par M. Calvert,—la pétition de l'honorable John Costigan, d'Ottawa et autres d'Edmundston, Nouveau-Brunswick.

Par M. Bennett,—la pétition de Thomas Moore et autres, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, de Midland, Ontario.

Par M. Holmes,—La pétition de J. B. Hoover et autres, de Clinton et Windsor ; et la pétition de A. D. McLean et autres, de Goderich, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, tous d'Ontario.

Par M. Paterson,—la pétition de Lewis Fonger et autres, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, de Jerseyville et autres endroits dans Ontario.

Par M. Erb,—la pétition de John White, jr., et autres, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, de Stratford, Ontario.

Par M. Charlton,—la pétition de J. M. Nicholson et autres de Hartford et la pétition de Peter P. Newell et autres, de Tilsonburg, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, tous de l'Ontario.

Par M. Bickerdike,—la pétition de la Compagnie de pont de Montréal ; la pétition de la Compagnie de garantie contre les voleurs (à responsabilité limitée) ; et la pétition de Hugh Andrew Allan et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Scott,—la pétition de J. W. Young et autres.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 13 mars 1903.

Le présent, fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trente et unième jour du mois de janvier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à J. A. Théberge, écuyer, de Saint-Jérôme, P.Q., registrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Terrebonne, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Joseph Raymond Préfontaine, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne : Samuel Desjardins, écuyer, M.D., du village de Sainte-Thérèse de Blainville, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

Samuel Desjardins, écuier, député du district électoral de Terrebonne, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit discours.

M. Thompson (Haldimand et Monck) propose, secondé par M. Demers (Saint-Jean et Iberville), qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres, savoir :—

A SON EXCELLENCE le très honorable Sir Gilbert John Elliot, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne ; baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 2.*)

Aussi,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1902. Vol. I et II. (*Documents de la Session No 1.*)

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du maître général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 24.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1901-1902. (*Document de la Session No 25.*)

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 27.*)

M. Bernier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1902. Partie I, Accise, etc. (*Document de la Session No 12.*)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique, pour l'exercice expiré le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 13.*)

Et aussi,—Partie III, Falsification des substances alimentaires, pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 14.*)

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 34.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 11.*)

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-quatrième rapport du département de la Marine et des Pêcheries, 1902.—Pêcheries. (*Document de la Session No 22.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture de la Puissance du Canada, pour l'année expirée le 31 octobre 1902. (*Document de la Session No 15.*)

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement à compte de l'exercice 1902-1903. (*Document de la Session No 37.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 16 mars 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Charlton,—la pétition de N. Dymont, de la ville de Barrie, et autres, d'autres lieux de l'Ontario.

Par M. LaRivière,—la pétition de la Compagnie d'assurance contre le feu, la Mutuelle, de la cité de Montréal

Par M. Simmons,—la pétition de Samuel W. Louks et autres, de Watford et autres lieux; la pétition de H. S. Clarke, M.D., et autres, de Thedford et autres lieux; et la pétition de W. H. Kennedy et autres, de Oil Springs et autres lieux dans le comté de Lambton, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, tous de l'Ontario.

Par M. McGugan,—la pétition de James McGregor, de London, et autres, d'autres lieux dans le comté de Middlesex, membre de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, Ontario.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa; la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique; la pétition de Thomas Ahearn, ingénieur électricien et autres, de la cité d'Ottawa, Ont.; la pétition de Alfred J. Kingdom, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, des cités d'Ottawa et New-York; la pétition de la New Canadian Company (Limited); et la pétition de la Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique, de Québec et de l'Ouest.

Par M. Calvert,—la pétition de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde; la pétition de L. Hyttenranch, M.D., et autres, de Appin; la pétition de L. H. Towers et autres, de Wellington et autres lieux; la pétition de Henry Annelt et autres, de Adélaïde et autres lieux; et la pétition de John McCormick et autres, de Strathroy, tous du comté de Middlesex, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, tous de l'Ontario.

Par M. Barker,—la pétition du Conseil du Commerce et du Travail, de Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, pour un acte l'autorisant à construire une ligne d'embranchement sur Saint-Côme et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, pour un acte fixant un délai pour l'achèvement de sa ligne, autorisant la construction de lignes d'embranchement, et à d'autres fins.

De la Banque des Townships de l'Est, pour un acte autorisant une division nouvelle des parts du capital-actions.

De l'honorable John Costigan, d'Ottawa, et autres, de Edmundston, Nouveau-Brunswick, pour un acte autorisant la construction d'une ligne dans la rivière Saint-Jean, à Winding-Ledges, afin de créer une force hydraulique pour exploiter des moulins et autres fabriques.

De la Compagnie du Pont de Montréal, pour un acte l'autorisant à changer le site du pont et prolongeant le délai fixé pour son achèvement.

De la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (limitée), pour un acte changeant son nom en celui de Compagnie de Garantie de la Puissance (limitée), et pour autres amendements à sa charte.

De Hugh Andrew Allan et autres, de Montréal, pour une charte sous le nom de Fédération Maritime du Canada.

De J. M. Young et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Régina à la Baie d'Hudson.

De Thomas Moore et autres, de Midland ; de J. B. Hoover et autres, de Clinton et Windsor ; de A. D. McLean et autres, de Goderich ; de Lewis Fonger et autres, de Jerseyville et autres lieux ; de John Whyte, jr., et autres, de Stratford ; de J. W. Nicholson et autres, de Hartford ; et de Peter P. Newell et autres, de Tilsonburg, tous d'Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde ; demandant un acte les autorisant à payer à leurs membres des bénéfices pour maladie et funérailles.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année fiscale, depuis le 1er juillet 1901 jusqu'au 30 juin 1902. (*Document de la Session No 20.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du département du Commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 10.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil du Roi, remet à M. l'Orateur, un message, de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur comme suit, tous les membres étant debout et découverts :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1904, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright.
Ordonné, que les dits messages et budget, soient référés au comité des Subsidés.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts, et il est comme suit

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant le Très Honorable Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable James Sutherland, ministre des Travaux publics, et l'honorable Joseph Raymond Fournier Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu

des dispositions du chapitre 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1903.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Saint-Jacques.

Et le dit jugement est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de la Chambre :

ELECTION CONTESTEE DE SAINT-JACQUES.

Dans la Cour Suprême du Canada.

LUNDI, le vingt-troisième jour de février, et MERCREDI, le onzième jour de mars, A.D., 1903.

Présents :

L'honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Juge en chef.

L'honorable ROBERT SEDGEWICK.

L'honorable DÉsirÉ GIROUARD.

L'honorable Sir LOUIS HENRY DAVIES.

L'honorable DAVID MILLS.

L'honorable JOHN DOUGLASS ARMOUR.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Saint-Jacques, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les 8ème et 15ème jours de janvier 1902.

Entre

JOSEPH BRUNET,

(Défendeur) Appelant ;

et

JOSEPH GÉDÉON HORACE BERGERON,

(Pétitionnaire) Répondant.

L'appel de l'appelant susnommé, Joseph Brunet, du jugement de l'honorable Sir Melbourne M. Tait et de l'honorable L. O. Loranger rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans l'affaire ci-dessus mentionnée le vingt-deuxième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, étant venu pour être entendu devant cette cour, le dix-septième jour de février et les troisième et quatrième jours de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, en présence des avocats de l'appelant et du répondant; alors, après avoir entendu les allégations des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel serait réservé pour jugement; et comme il appert que les dits juges ont fait rapport à cette cour, conformément au Statut, comme suit :—

MONTREAL, 31 décembre 1902.

“ A E. R. CAMERON, écuyer, C.R.,
 “ Registraire de la Cour Suprême du Canada,
 “ Ottawa, Ontario.

“ MONSIEUR,—En vertu de l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, section 14, et vu l'appel interjeté à la Cour Suprême du Canada, nous avons l'honneur de vous transmettre une copie du jugement dûment certifié que nous avons rendu le 22 décembre courant 1902, sur la pétition d'élection demandant l'annulation de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Saint-Jacques, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les huitième et quinzième jours de janvier dernier, étant respectivement les jour de nomination et de votation.

“ Nous avons de plus l'honneur de faire rapport : qu'au cours de l'instruction de la présente pétition devant nous, il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache, à la connaissance du défendeur, Joseph Brunet, et avec son consentement; qu'un certain nombre de personnes ont commis l'offense de personnification de personnes, dans l'intérêt du défendeur, et ont été payées avec son argent; que des bulletins de votation, donnés en faveur du pétitionnaire ont été enlevés de la boîte du scrutin, au poll No 37, déchirés et détruits par le député-officier-rapporteur, le nommé Rodolphe Hétu, de complicité avec le clerc de poll, le nommé Louis A. Gingras, Edouard Lefebvre, le représentant du pétitionnaire et Joseph M. N. Désy, le représentant du défendeur, et que les bulletins furent remplacés par d'autres qui ont été marqués en faveur du défendeur; que le cahier de votation a été falsifié par le dit Gingras qui y a inscrit en faveur du défendeur, des noms de personnes qui ne s'étaient pas présentées au poll, et les noms de personnes qui avaient personnifié des voteurs morts ou absents; qu'il a existé durant la dite élection un système général de corruption organisé dans l'intérêt du défendeur, par ses agents, à sa connaissance.

“ Que les noms de personnes qui ont été trouvées, à l'enquête, coupables d'avoir pratiqué des manœuvres frauduleuses, sont les suivantes : le défendeur Joseph Brunet, Azarie Brault, Joseph M. N. Désy, Rodolphe Hétu, Louis Albert Gingras, Edouard Lefebvre, Charles T. Moore, Arthur Brunet, Trefflé Vadeboncoeur, Edmond Malençon, George Lalonde, Louis Thivierge, Louis Petit, Joseph Rémi Courcelle et Louis Jobin.

“ Que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle la présente pétition se rapporte.

“ Nous avons l'honneur d'être,

“ Monsieur le Registraire,

“ Vos dévoués serviteurs,

“ M. M. TAIT, A.C.J.

“ L. O. LORANGER, J.C.S.”

Et qu'ils ont annexé au rapport leur jugement comme suit :—

“ Canada,
 “ Province de Québec,
 “ District de Montréal. } ”

COUR SUPERIEURE.

“ ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, DISTRICT ÉLECTORAL DE MONTRÉAL, DIVISION
 “ SAINT-JACQUES.

“ No 1.

“ J. G. H. BERGERON,

Pétitionnaire ;

“ vs

“ JOSEPH BRUNET,

“ Défendeur.

“ La cour, après avoir entendu les parties et leurs témoins au mérite, vérifié les pièces de procédures et délibéré.

“ Attendu que le défendeur a été élu membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Montréal, division Saint-Jacques, le quinze de janvier mil neuf cent deux, et que le pétitionnaire, candidat défait, conteste la dite élection, qu'il dit avoir été viciée par les manœuvres frauduleuses des agents du défendeur à sa connaissance et avec sa participation ;

“ Attendu que le défendeur n'a pas plaidé au fonds à la dite pétition, mais que par la section 13 de l'Acte des élections fédérales, la contestation est censée liée ;

“ Attendu qu'il a été prouvé qu'un système général de corruption a été établi par les amis et agents du défendeur, à sa connaissance, pour assurer le succès de son élection ; que le défendeur a déposé entre les mains du nommé Azarie Brault une somme de deux mille cinq cents piastres, dont une partie a été payée à des personnes qui avaient personnifié des voteurs aux différents bureaux de votation, au clerc du poll No 37 qui avait falsifié de concert avec le député-officier-rapporteur, le cahier de votation en y inscrivant, en faveur du défendeur, des noms de personnes qui n'avaient pas voté et de personnes qui avaient personnifié des voteurs morts ou absents, et pour d'autres fins de corruption ;

“ Attendu que l'agent légal du défendeur a déclaré qu'il n'a fait aucune dépense à la dite élection, et que de son côté le défendeur a produit un compte de six piastres seulement pour ses dépenses personnelles ; tandis que le défendeur a dépensé à la dite élection la somme de deux mille cinq cents piastres et qu'il refuse d'expliquer la nature de ces dépenses ;

“ Attendu que le défendeur a remis lui-même au nommé Edmond Melançon, un autre agent, une somme de cent piastres environ pour être dépensé durant la dite élection, et ne rend aucun compte de cette somme ;

“ Attendu que le défendeur savait que l'argent qu'il a confié à Azarie Brault et à Malençon, pour les dépenses de son élection, à l'insu de son agent légal, servait à des fins illégales et inavouables, et ne s'y est pas objecté ; qu'en contenant les actes de Brault et de ses autres agents, le défendeur s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses aux termes de la loi des élections ;

“ Renvoie la motion pour désistement de l'admission produite par le défendeur le six décembre, ainsi que les objections qu'il a faites à l'enquête.

“ Déclare le défendeur coupable de manœuvres frauduleuses, et annule la dite élection du 15 janvier 1902, et condamne le défendeur aux dépens de la dite pétition, distraits à Maîtres Bisaillon et Brossard, avocats du pétitionnaire.

“ M. M. TAIT, *A.C.J.*

“ L. O. LORANGER, *J.C.S.*”

“ Montréal, le 22 décembre 1902.

Et le dit appel étant venu pour jugement, cette cour a, le vingt-troisième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, ORDONNÉ et ADJUGÉ que le dit jugement des dits honorables Sir Melbourne M. Tait et L. O. Loranger, annulant l'élection susdite et condamnant l'appelant à payer les frais de la dite pétition d'élection, devrait être et il a été confirmé, et que le dit appel devrait être et il a été renvoyé avec frais à être payés par le dit appelant au dit répondant.

Et comme il appert, de plus, que le dit appelant a, par son avocat, le troisième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, déclaré à la cour que l'appel était maintenant limité à la partie du jugement et du rapport des dits juges qui énonçait que l'appelant avait été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses ; et le dit appel étant venu, ce onzième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, pour jugement sur cette partie du dit appel, et les dits juges de cette cour étant également divisés sur la dite question à eux soumise pour jugement, l'appel demeure renvoyé avec frais et le dit jugement de l'honorable Sir Melbourne M. Tait et de l'honorable L. O. Loranger déclarant que l'appelant était coupable de manœuvres frauduleuses, est confirmé.

Et cette cour a, de plus, ORDONNÉ et ADJUGÉ que la somme de trois cents piastres (\$300) déposée par le dit appelant en garantie des frais de cet appel, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, serait affectée au paiement des frais du dit répondant dans le dit appel, et que la balance, s'il en est, des dits trois cents piastres (\$300), avec intérêt, sur icelle, s'il en est, serait remise au dit appelant.

E. R. CAMERON,

Registraire.

A l'honorable

Orateur de la Chambre
des Communes du Canada.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cet effet, que ce qui précède est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée ci-dessus mentionnée, et que par les dits jugement et décision, le jugement et le rapport faits par les savants juges d'instruction dans la dite affaire et cités dans les précédents jugement et décision de la Cour Suprême du Canada, restent confirmés et non affectés—les notes de la preuve produite dans la Cour Suprême sont annexées aux présentes.

E. R. CAMERON,

Registraire.

OTTAWA, ce 13e jour de mars, A.D. 1903.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que les juges qui ont présidé à l'instruction ayant fait rapport que des actes de corruption avaient été commis dans une grande mesure à la dite élection, il a, conformément à la clause 48, chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, différé d'émaner son bref pour une nouvelle élection, en attendant que la Chambre ait pris une décision en cette affaire.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Canada, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur la police à cheval du Nord-Ouest, 1902. (*Document de la Session No 28.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1902 et la session de 1903. (*Document de la Session No 42.*)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1902. (*Document de la Session No 39.*)

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 40.*)

Aussi,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1902 au 12 mars 1903. (*Document de la Session No 41.*)

Et aussi,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 38.*)

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un Bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900, autorisant l'octroi de subventions de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un Bill (No 3) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maclean ait la permission de présenter un Bill (No 4) concernant les compagnies de téléphone.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maclean ait la permission de présenter un Bill (No 5) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un Bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 7) modifiant le chapitre 138 des Statuts Révisés au sujet des pensions de retraite des juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 8) modifiant l'Acte d'expropriation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 9) modifiant l'Acte du Territoire du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 10) modifiant l'Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 11) modifiant l'Acte concernant la publication des Statuts.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 12) modifiant le Code Criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 13) modifiant l'Acte des Elections Fédérales Contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et papiers concernant la création, à Londres, d'une bibliothèque d'ouvrages de droit pour l'usage des avocats appelés à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et papiers concernant la création, à Londres, d'une bibliothèque d'ouvrages de droit pour l'usage des avocats appelés à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Morin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, décrets du conseil, correspondance, documents et papiers concernant la condamnation et l'emprisonnement du nommé Arthur Brunet, de la cité de Montréal, pour délits contre l'Acte des élections fédérales, 1900, et le pardon, la suspension de la sentence ou l'élargissement du dit Brunet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monet, secondé par M. Champagne,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance relative à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monet, secondé par M. Champagne,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance échangée depuis la dernière session entre le gouvernement canadien et les autorités britanniques au sujet de l'embargo sur les bestiaux canadiens.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monet, secondé par M. Champagne,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique au sujet de l'organisation d'une école navale, de navires-écoles et d'une réserve navale au Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Morin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous papiers, documents, lettres, correspondance, etc., concernant les mesures prises pour l'extradition des nommés John Francis Gaynor et Benjamin D. Greene.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Maclean,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,— Copie du rapport complet et de chaque rapport partiel à la suite de chaque séance des commissaires sur les affaires des métiers, depuis le 1er janvier 1900.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes ont été acceptées et de la catégorie de *scrip* émis dans chaque cas.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes n'ont pas été acceptées et le motif ou les motifs du refus.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 17 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Heyd,—la pétition de George Cox et autres, de Mohawk et autres lieux dans le comté de Brant, Ontario, membres de l'Ordre Ancien des Forestiers du Monde.

Par M. Henderson,—la pétition de Alexandre A. Secord et autres, de Acton ; et la pétition de John Levitt et autres, de Georgetown, tous du comté de Hallow, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Lancaster,—la pétition de Thomas Green et autres, du comté de Essex ; et la pétition de H. J. Ecclestone et autres, de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. MacLaren (Perth),—la pétition de Thomas H. Beattie et autres, de Stratford et autres lieux, dans le comté de Perth, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Vancouver à la côte de Kootenay.

Par M. Scott,—la pétition de L. Ernest et autres, de Nelson, Colombie-Britannique, et autres, de la ville de McLeod, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Oliver,—la pétition de David J. Grier et autres, de l'Alberta, Territoires du Nord-Ouest et un autre de Nelson, de la Colombie-Britannique.

Par M. Bruce,—la pétition de la Compagnie d'assurance Mutuelle, contre l'incendie, du Canada.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de D. Gould et autres, de Fenelon Falls, comté de Victoria, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Taylor,—la pétition de James Cooper et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Hyman,—la pétition du conseil municipal de la ville de London ; la pétition du bureau de l'enseignement, London ; et la pétition de James McCormick et autres, de la cité de London, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, tous de l'Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de J. B. Collins et autres, de Guelph, Ontario, membres de l'Ordre des Gens des Bois du Monde ; la pétition de la Compagnie de force de Niagara-Welland (à responsabilité limitée) ; et la pétition de M. W. White et autres, du comté de Essex, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de George J. Perry et autres ; et la pétition de B. Brisco et autres, tous du comté de Lennox, Ontario.

Par M. Galliher,—la pétition de C. Hungerford Pollen et autres, de la ville de Fort-Steele, Colombie-Britannique ; la pétition de la Compagnie de chemin de fer Central de Kootenay, et la pétition de Thomas Nash, ingénieur civil et autres, des cités de Kingston et Toronto, Ontario.

Par M. Smith (Vancouver),—la pétition de F. D. Pelkey et autres, de Ladysmith et autres lieux, dans la Colombie-Britannique, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de G. F. Belton et autres, de Southwold Station et autres lieux, dans le comté d'Elgin, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. McCarthy,—la pétition de Charles J. Bellwood et autres ; et la pétition de James McFarlane et autres, tous du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Sutherland (Oxford),—la pétition de James Manning et autres, de Woodstock, Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table,—Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements britannique canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1902. (*Document de la Session No 48.*)

Ordonné, que M. Law ait la permission de présenter un bill (No 14) modifiant l'Acte de Tempérance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Clancy ait la permission de présenter un bill (No 15) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 16) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir William Mulock ait la permission de présenter un bill (No 17) à l'effet de faciliter le règlement des conflits en ce qui concerne les ouvriers de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Travail pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 36.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés ;

M. Fielding propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuit.

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 18 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Interprovincial et de la baie de James ; la pétition de Joshua Arthur Tate, de la ville de Sherbrooke et autres, de Québec et Ontario ; et la pétition de Edgar Turgeon et autres, de Saint-Jean de Matha, Québec.

Par M. Geoffrion,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Par M. Stephens,—la pétition de W. G. Burrows et autres, de Chatham et autres lieux, dans le comté de Kent, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Forestiers du Monde.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de C. A. Ostrander et autres, de Tilsonburg et autres lieux, comté d'Elgin ; la pétition de John Mitchell et autres ; et la pétition de David A. McRae et autres, tous du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. McGugan,—la pétition du conseil municipal de la cité de London, Ontario, et de la Compagnie de chemin de fer de London et Port Stanley.

Par M. Monk,—la pétition de la banque de Montréal, de la cité de Montréal.

Par M. Galliher,—la pétition de H. E. Wallis et autres, de Kelowna, Colombie-Britannique, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Bickerdike,—la pétition de Alfred Thibaudeau et autres ; et la pétition de H. B. Rainville, et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. McCreary,—la pétition de Sir Daniel Hunter McMillan, C.C.M.G., lieutenant-gouverneur du Manitoba et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Cowan,—la pétition de P. H. Hughes, M.D., et autres, de Leamington et autres lieux dans le comté d'Essex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Forestiers du Monde.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De N. Dymont, de la ville de Barrie, et autres, d'autres lieux dans Ontario, pour une charte les autorisant à faire affaires comme compagnie d'assurance contre l'incendie.

De la Compagnie d'assurance Mutuelle contre l'incendie, de la cité de Montréal, pour un acte à l'effet de changer le nom de la compagnie, d'étendre ses pouvoirs comme corps légalement constitué, de l'autoriser à créer un capital-actions et de faire affaires dans toute l'étendue de la Puissance.

De la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, pour un acte modifiant sa charte et les actes qui s'y rapportent de manière à augmenter ses pouvoirs obligatoires.

De la Compagnie du chemin de l'Atlantique Canadien, pour un acte l'autorisant à construire une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne principale à l'ouest de Whitney jusqu'à un point à ou près le Sault Sainte-Marie, et pour autres amendements à sa charte.

De Thomas Ahearn, ingénieur-électricien, et autres, de la cité d'Ottawa, pour une charte sous le nom de Compagnie de force d'Ontario et de Québec.

De Alfred J. Kingdow, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, des cités d'Ottawa et de New-York, pour une charte sous le nom de Compagnie d'amélioration du gaz, de la Puissance.

De la *New Canadian Company, Limited*, demandant un acte déclarant que son objet est d'intérêt général, et lui accordant des pouvoirs corporatifs plus étendus.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique, Québec et Occidental, pour un acte l'autorisant à prolonger sa voie ferrée depuis son terminus ouest, sur la ligne de l'Intercolonial, jusqu'à un point à ou près Edmonton, Nouveau-Brunswick, etc., à construire un embranchement depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à un point à ou près Paspébiac, et pour autres pouvoirs.

De l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts, et changeant la date de son assemblée générale annuelle au troisième mercredi de mars.

De Samuel W. Louks et autres, de Watford et autres lieux ; de H. S. Clarke, M.D., et autres, de Thedford et autres lieux ; de W. H. Kennedy et autres, de Oil Springs et autres lieux, tous du comté de Lambton ; de James McGregor, de London, et autres d'autres lieux, dans le comté de Middlesex ; de L. Hyttenranch, M.D., et autres, de Appin ; de L. H. Towers et autres, de Wellburn et autres lieux ; de Henry Annett et autres, de Adelaide et autres lieux ; et de John McCormick et autres, de Strathroy, tous du comté de Middlesex, Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, demandant un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

Du Conseil des Métiers et du Travail, de Hamilton, Ontario, demandant qu'une nouvelle ligne ferrée transcontinentale soit bientôt construite par voie de régie administrative.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances du Yukon pour 1902, conformément à 61 Victoria, chapitre 6, section 7, 1898. (*Document de la Session No 44.*)

Aussi,—liste du Service Civil du Canada, 1902. (*Document de la Session No 30.*)

Et aussi,—Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année civile 1902. (*Document de la Session No 29.*)

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 18) modifiant l'Acte d'interprétation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 19 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lennox,—la pétition de Thomas Lee et autres ; et la pétition de Andrew Robertson et autres, tous du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Ross (Ontario),—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Huron et Ontario ; la pétition du conseil municipal du village de Teeswater ; la pétition du conseil municipal de la ville de Kincardine, tous du comté de Bruce ; et la pétition du conseil municipal de la ville de Durham, comté de Grey, tous de l'Ontario.

Par M. Boyd,—la pétition de William Sterling et autres, de Neepawa et Franklin, comté de Marquette, Manitoba.

Par M. Cowan,—la pétition de Edward J. Tisdale, de la cité de Hamilton, et autres de l'Ontario et de la cité de Détroit, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique ; et la pétition de la Compagnie de prêt de London, Canada.

Par M. Carscallen,—la pétition de D. W. Robbin et autres, de Springbrook et autres lieux, dans le comté de Hastings, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Cochrane,—la pétition de John Covert et autres, du comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de Robert Kelly et autres, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Harty,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke.

Par M. Cargill,—la pétition de Thomas Jennings et autres, de Walkerton, comté de Bruce, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Stephens,—la pétition de John McInnis et autres, du comté de Kent, Ontario.

Par M. McColl,—la pétition de John H. Covert et autres, du comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Sherritt,—la pétition de Thomas A. Webb et autres, de Lucas et autres lieux, dans le comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. McCreary,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, du Canada.

Par M. Campbell,—la pétition de James Reid Steele, de la cité de Montréal, auditeur de chemin de fer, et époux légitime de Minnie Clara Steele, autrefois de la dite cité de Montréal et actuellement résidant dans la cité de Indianapolis, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, femme mariée.

Par M. Sutherland (Oxford),—la pétition de J. H. Stover et autres, et la pétition de J. W. Cohoe et autres, tous du comté d'Oxford, Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de W. A. Sheriff et autres ; la pétition de S. McClure et autres, tous du township de Fitzroy, tous du comté de Carleton ; la pétition de John McVicar et autres ; et la pétition de John S. Shaw et autres, du township de Pakenham, tous du comté de Lanark, Ontario.

Par M. Johnston,—la pétition de H. Gorman et autres, de Sarnia et autres lieux, dans le comté de Lambton, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Roche (Halifax),—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Centrale du Grand Nord-Ouest.

Par M. McEwen,—la pétition du Révérend J. W. Hodgins et autres, de Seaforth, comté de Huron, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de Kootenay, pour une charte autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne ferrée depuis un point à ou près la cité de Vancouver, de là par diverses routes jusqu'à un point à ou près Midway, dans le district de Boundary-Creek, et à d'autres fins.

De L. Ernest et autres, de Nelson, C.-B., et d'un autre de la ville de McLeod, T.N.-O., pour une charte autorisant la construction d'une voie ferrée depuis un point sur la rivière La-Fourche, à ou près Bull-Park, district d'Alberta, T.N.-O., jusqu'à un point sur l'embranchement entre le Pacifique Canadien et le Nid-de-Corbeau, à ou près Cowley, dans le même district, et à d'autres fins.

De David J. Grier et autres, d'Alberta, T.N.-O., et un autre de Nelson, C.-B., pour une charte autorisant la construction d'une voie ferrée depuis un point dans la ville de McLeod, district d'Alberta, T.N.-O., de là se dirigeant par Stand-Off et Cardston, vers le sud jusqu'à la frontière pour s'y raccorder avec le réseau ferré américain, et à d'autres fins.

De la Compagnie d'assurance Mutuelle sur la vie, du Canada, pour un acte réduisant à un seul le nombre de ses auditeurs et donnant au bureau de direction le pouvoir de nommer l'auditeur et l'actuaire la compagnie.

De James Cooper et autres, de la cité de Montréal, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Brockville et de l'Ouest.

De la Compagnie de Force Niagara-Welland (limitée), pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux et l'autorisant à augmenter son capital social et ses pouvoirs obligatoires, et à d'autres fins.

De C. Hungerford Pollen et autres, de la ville de Fort-Steele, Colombie-Britannique, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Kootenay, Caribou et Pacifique.

De la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la construction de sa ligne ferrée.

De Thomas Nash, ingénieur civil, et autres, des cités de Kingston et Toronto, Ontario, pour une charte sous le nom d'Institut des Ingénieurs réunis de la Puissance.

De George Cox et autres, de Mohawk et autres lieux, dans le comté de Brant ; de Alexander A. Secord et autres, de Acton ; et de John Levitt et autres, de Georgetown et autres lieux, tous du comté de Halton ; de H. J. Ecclestone et autres, de St-Catharines, comté de Lincoln ; de Thomas H. Beattie et autres, de Stratford, comté de Perth ; de D. Gould et autres, de Fenelon-Falls, comté de Victoria ; de James McCormick et autres, de la cité de London ; de J. B. Collins et autres, de Guelph ; et de G. F. Belton et autres, de Southwold Station et autres lieux, comté d'Elgin ; et de John Manning et autres, de Woodstock, tous de l'Ontario ; et de F. D. Pelky et autres, de Ladysmith et autres lieux dans la Colombie-Britannique, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, demandant un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

De Thomas Green et autres, et de M. W. White et autres, tous du comté d'Essex ; de B. Brisco et autres, du comté de Lennox ; et de Charles J. Bellwood et autres, du comté de Simcoe, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De George J. Perry et autres, du comté de Lennox ; et de James McFarlane et autres, du comté de Simcoe, tous de l'Ontario, pour un acte à l'effet d'appliquer aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Du conseil municipal de la cité de London ; et du bureau d'éducation de la cité de London, tous de l'Ontario, pour un acte prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes.

Sir Wilfrid Laurier, du comité nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le douze courant, fait rapport que la liste des membres, en conséquence, a été préparée et elle est lue comme suit :

No 1.—PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Messieurs Alcorn, Barker, Belcourt, Bennett, Blair, Borden (Halifax), Bureau, Carroll, Casgrain, Cowan, Dugas, Emmerson, Fitzpatrick, Fraser, Geoffrion, German, Gourley, Grant, Guthrie, Haggart, Lancaster, LaRivière, Lavell, Lemieux, Lennox, Logan, MacKinnon, McCarthy, McColl, McIsaac, Madore, Malouin, Martineau, Monet, Monk, Morrison, Mulock (Sir William), Northrup, Porter, Pringle, Russell, Sifton, Sutherland (Essex), Tisdale, Wade et Ward.—46.

No 2.—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Archambault, Avery, Bazinet, Bourbonnais, Casgrain, Christie, Copp, Earle, Ethier, Farquharson, Gauvreau, Hale, Harwood, Johnston (Cardwell), Logan, Lovell, McCool, McGowan, Matheson, Mayrand, Meigs, Morin, Robinson (Elgin), Seagram, Turgeon et Vrooman.—26.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.—Messieurs Alcorn, Angers, Archambault, Ball, Barker, Bazinet, Beith, Béland, Belcourt, Bell, Bennett, Bernier, Bickerdike, Birkett, Blain, Blair, Borden (Sir Frederick), Bourassa, Boyd, Brock, Broder, Brown, Bruce, Bruneau, Bureau, Calvert, Calvin, Campbell, Cargill, Carroll, Carscallen, Casgrain, Champagne, Charlton, Christie, Clancy, Clare, Clarke, Cochrane, Copp, Costigan, Cowan, Culbert, Davis, Delisle, Demers (Lévis), Douglas, Dugas, Dymont, Earle, Emmerson, Erb, Ethier, Farquharson, Fielding, Fitzpatrick, Fortier, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Gilmour, Girard, Gould, Gourley, Grant, Guthrie, Hackett, Haggart, Hale, Harty, Harwood, Henderson, Heyd, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Cardwell), Johnston (Lambton), Kaulbach, Kemp, Kendrey, Kidd, Lancaster, Lang, Laurier (L'Assomption), Law, Lavell, Lavergne, Lefursey, Lemieux, Lennox, Léonard, Lewis, Logan, Macdonald, Mackie, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), MacLaren (Perth), Maclean, Macpherson, McCarthy, McColl, McCool, McCormick, McCreary, McGowan, McGugan, McIntosh, McIsaac, McLennan, Madore Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martineau, Matheson, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Mulock (Sir William), Murray, Northrup, Oliver, Osler, Parmelee, Pope, Porter, Power, Préfontaine, Pringle, Proulx, Puttee, Reid (Grenville), Riley, Robinson (Elgin), Robinson (Northumberland), Roche (Halifax), Roche (Marquette), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Ross (Yukon), Rousseau, Russell, Schell, Scott, Sifton, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Stewart, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson (Haldimand et Monck), Thomson (Grey-nord), Tisdale, Tobin, Tolmie, Tucker, Tupper (Sir Charles Hibbert), Turcot, Vrooman, Wade, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—182.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.

No 4.—BILLS PRIVÉS.—Messieurs Alcorn, Avery, Ball, Béland, Belcourt, Bell, Bennett, Birkett, Bourbonnais, Brock, Broder, Bruce, Bruneau, Calvert, Carroll, Carscallen, Casgrain, Cochrane, Cowan, Culbert, Desjardins, Douglas, Dugas, Dymont, Earle, Ethier, Fitzpatrick, Fraser, Galliher, Gauvreau, Gibson, Gilmour, Girard,

Guthrie, Hackett, Harty, Hughes (King), Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kendall, Kidd, LaRivière, Lavell, Lavergne, LeBlanc, Lemieux, Logan, Loy, Macdonald, MacKinnon, Maclean, McCool, McCreary, McGugan, Marcil (Bagot), Meigs, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Pope, Power, Pringle, Proulx, Puttee, Roddick, Rosamond, Ross (Victoria), Russell, Schell, Stephens, Stewart, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Tobin, Tolton, Tucker, Turgeon et Wade.—80.

Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.

No 5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Ball, Bazinet, Brown, Cargill, Clancy, Clare, Copp, Davis, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Douglas, Erb, Fortier, Gallery, Grant, Guthrie, Halliday, Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kendall, Lancaster, Lang, Laurier (L'Assomption), Law, Lefurgey, Mackie, McEwen, McGugan, Marcil (Bagot), Matheson, Morin, Puttee, Reid (Ristigouche), Richardson, Roche (Marquette), Ross (Rimouski), Sherritt, Smith (Vancouver), Stewart, Tolmie, Tolton, Tupper (Sir C. Hibbert), Turgeon, Vrooman, Wilmot, Wilson et Wright.—49.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 6.—IMPRESSIONS.—Messieurs Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson (Haldimand et Monck) et Tisdale.—24.

No 7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs Barker, Beith, Bell, Bennett, Bickerdike, Birkett, Blain, Blair, Borden (Sir Frederick), Campbell, Carbonneau, Carroll, Cartwright (Sir Richard), Champagne, Clancy, Clarke, Cochrane, Costigan, Cowan, Demers (Saint-Jean), Desjardins, Emmerson, Fielding, Fitzpatrick, Fowler, Fraser, Ganong, Geoffrion, German, Gould, Gourley, Haggart, Henderson, Holmes, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Kemp, Lancaster, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Lennox, Léonard, Loy, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), Macpherson, McColl, McCreary, McIsaac, Madore, Malouin, Monk, Morrison, Murray, Northrup, Oliver, Porter, Pringle, Riley, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Ross (Yukon), Sifton, Smith (Wentworth), Sproule, Tarte, Taylor, Thompson (Haldimand et Monck), Thomson (Grey-nord), Turcot, Wade, Ward et Wilson.—74.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.

No 8.—BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs Angers, Archambault, Avery, Barker, Beith, Béland, Bell, Bennett, Bernier, Bickerdike, Birkett, Blain, Borden (Halifax), Borden (Sir Frederick), Bourassa, Boyd, Brock, Brown, Bruce, Bruneau, Bureau, Calvert, Calvin, Campbell, Carbonneau, Cargill, Carscallen, Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Charlton, Christie, Clancy, Clarke, Cochrane, Copp, Costigan, Cowan, Culbert, Delisle, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Earle, Emmerson, Ethier, Farquharson, Fielding, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Geoffrion, Gibson, Gould, Gourley, Haggart, Harty, Henderson, Heyd, Holmes, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kemp, Kendall, Kendrey, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavell, Law, Lefurgey, Lewis, Lovell, Loy, Maclaren (Huntingdon), McCarthy, McCormick, McEwen, McIsaac, McLennan, Madore, Malouin, Marcil (Bonaventure), Mignault, Monk, Morin, Murray, Osler, Paterson, Pope, Porter, Power, Préfontaine, Puttee, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson, Riley, Roche (Halifax), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Ross (Victoria), Ross (Yukon), Rousseau, Russell, Schell, Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Taylor, Thompson (Haldimand et Monck), Thomson (Grey-nord), Tisdale, Tobin, Tolmie, Tupper (Sir C. Hibbert), Wade, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—130.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.

No 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.—Messieurs Angers, Ball, Bazinet, Beith, Bell, Bernier, Blain, Bourassa, Bourbonnais, Boyd, Broder, Brown, Bureau, Calvert, Calvin, Carbonneau, Cargill, Carscallen, Charlton, Clancy, Clare, Cochrane, Davis, Delisle, Desjardins, Douglas, Dugas, Dymont, Erb, Ethier, Farquharson, Fisher, Fortier, Gallihier, Gauvreau, Gilmour, Girard, Gould, Grant, Guthrie, Hackett, Halliday, Harwood, Henderson, Heyd, Hughes (King), Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cardwell), Johnston (Lambton), Kendall, Kidd, Lang, LaRivière, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Lennox, Léonard, Lewis, Logan, Lovell, Loy, Macdonald, Mackie, MacLaren (Perth), Macpherson, McColl, McCool, McCormick, McCreary, McEwen, McGowan, McGugan, McIntosh, McLennan, Marcil (Bagot), Parmelee, Pope, Proulx, Reid Mayrand, Meigs, Morin, Mulock (Sir William), Oliver, Parmelee, Pope, Proulx, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson, Robinson (Elgin), Robinson (Northumberland), Roche (Marquette), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Victoria), Rousseau, Schell, Seagram, Sherritt, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Stewart, Talbot, Taylor, Thomson (Grey-nord), Tobin, Tolmie, Tolton, Tucker, Turcot, Turgeon, Vrooman, Wade, Wilmot, Wilson et Wright.—119.

Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial chargé de préparer les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 19) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 20) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre se formera, mardi prochain, en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les pensions des juges.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général, pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'Acte de pension du Service Civil.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés. M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Appointements, \$10,900; dépenses casuelles, \$15,100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, \$31,875; dépenses casuelles, \$9,300, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice:—Y compris un commis de 2e classe cadette à \$800, et une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$35,390; dépenses casuelles, \$12,270, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Milice et Défense:—Y compris A. O. Lambert à \$800, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$46,300; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat:—Y compris F. M. Baker, de \$900 à \$1,000, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$39,090; dépenses casuelles, \$8,850, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie:—Y compris J. Foran à \$800, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$33,840; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, \$11,650; dépenses casuelles, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Appointements, \$33,562.50; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor:—Les appointements du personnel de ce département pourront être réajustés et les nominations faites (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$52,340; dépenses casuelles, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$8,510, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille, quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur:— Appointements, \$37,460; dépenses contingentes, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-cinquième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1902,—*Marine. (Document de la Session 21.)*

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 19 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Costigan,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec et Nouveau-Brunswick.

Par M. Stephens,—la pétition de la Compagnie des estacades de Ristigouche.

Par M. Cargill,—la pétition du Conseil municipal de la ville de Walkerton, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition du conseil municipal de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Oliver,—la pétition de Charles F. Law et autres.

Par M. Campbell,—la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada.

Par M. McGugan,—la pétition de Thomas Erskine, de Mount Brydges, et autres, d'autres lieux, dans le comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. McCreary,—la pétition de William Allen, du village de Grenfell, district d'Assiniboine, Territoires du Nord-Ouest, agent d'assurance; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Par M. Champagne,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa.

Par M. Lemieux,—la pétition de John Armstrong et autres, d'Ontario et Québec.

Par M. Birkett,—la pétition de Ellen McDermid, du village de Gilbert Plains, comté de Marquette, Manitoba, épouse légitime de Alexandre McDermid, maintenant de la ville de Elliston, comté de Powell, Etat du Montana, Etats-Unis d'Amérique, journalier.

Par M. Boyd,—la pétition de William Francis Schooley, du village de Holland, Manitoba, marchand, époux légitime de Susan Maria Schooley, de la cité de Détroit, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James, pour un acte modifiant sa charte de manière à prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De Joshua Arthur Tate, de la ville de Sherbrooke, et autres, de Québec et Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie d'Huile, de la Puissance.

Du Dr Edgar Turgeon, et autres, de Saint-Jean de Matha, Québec, pour une charte les autorisant à construire, équiper et exploiter une ligne ferrée depuis la cité de Joliette jusqu'à Saint-Michel des Saints, et de là jusqu'à un point à ou près le lac Manuan, etc.

De la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, pour un acte autorisant l'émission d'actions garanties additionnelles à quatre pour cent.

Du conseil municipal de la cité de London, Ontario, et de la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley, pour un acte ratifiant certaines conventions

intervenues entre les dites parties à l'effet que certains bons ou obligations hypothécaires soient rappelés et remplacés par des bons ou débetures hypothécaires privilégiés de la dite compagnie, et à d'autres fins.

De la Banque de Montréal, cité de Montréal, pour un acte prescrivant que toutes les parts de son capital social soient d'une valeur au pair de cent piastres chacune.

De Alfred A. Thibaudeau et autres, de la cité de Montréal, pour une charte sous le nom de Compagnie Impériale.

De H. P. Rainville et autres, de la cité de Montréal, pour une charte sous le nom de Compagnie d'éclairage et de force du Sault Saint-Louis.

De Sir Daniel Hunter McMillan, C.C.M.G., lieutenant-gouverneur du Manitoba, et autres, de la cité de Winnipeg, pour une charte sous le nom de Banque du Nord-Ouest du Canada.

De W. G. Burrows et autres, de Chatham et autres lieux, comté de Kent; de C. A. Ostrander et autres, de Tilsonburg et autres lieux, comté de Elgin; et de P. H. Hughes, M.D., et autres, de Leamington et autres lieux, comté de Essex, tous de l'Ontario; et de H. E. Wallis et autres, de Kelowna, Colombie-Britannique, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, demandant un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

De John Michell et autres, du comté de Middlesex, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De David A. McRae et autres, du comté de Middlesex, Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'il soit envoyé au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des Impressions, savoir:—MM. Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson (Haldimand et Monk) et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Bourassa, Brock, Calvert, Casgrain, Clancy, Clarke, Demers (Saint-Jean et Iberville), Fraser, Heyd, Hyman, Johnston (Lambton), Laurier (Sir Wilfrid), Monk, Russell, Scott et Wade, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant la restriction de l'immigration chinoise.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en tel comité.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1902, aux termes de la clause 52 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chap. 35, 61 Victoria. (*Document de la Session No 45.*)

Aussi,—Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1902, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts Révisés du Canada, et ses amendements. (*Document de la Session No 46.*)

Aussi,—Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1902, aux termes du paragraphe (d) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la Session No 47.*)

Et aussi,—Etat donnant la correspondance, Ordres en Conseil, plans et papiers, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la Session No 48.*)

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat informe cette Chambre, qu'il a nommé les honorables messieurs Bernier, Sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Sir John Carling, C.C.M.G., Casgrain (de Lanaudière), Church, Coffey, Cochrane, Dever, Dobson, Edwards, Ellis, Fiset, Frost, Gibson, Gillmor, Legris, Macdonald (I.P.-E.), Mackay (Alma), MacKeen, Merner, Reid, Shehyn, Templeman et Watson, afin d'agir comme un comité pour surveiller les impressions du Sénat avec le comité de la Chambre des Communes comme comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre, qu'il a nommé les honorables messieurs Baker, Béique, de Boucherville, C.M.G., Drummond, Ferguson, Forget, Godbout, Gowan, C.M.G., Sir William Hingston, chevalier, McHugh, Sir Alphonse Pelletier, J.C.M.G., Poirier, Scott, Thibaudeau (Rigaud), Thibaudeau (de la Vallière), Wood et Young, afin d'agir comme un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte de la bibliothèque pour les deux Chambres.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuit.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité de Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille cent soixante-onze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur:—Y compris E. Deville à \$2,800, W. F. King à \$2,500, et Otto J. Klotz à \$2,300, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$119,029 ; dépenses casuelles, y compris J. D. Bollard à \$850, et F. W. Hodgins à \$545, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$25,142.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Y compris D. C. Scott à \$2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$56,695 ; dépenses casuelles, \$9,915, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 23 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. MacLaren (Perth),—la pétition de D. G. McBeth et autres ; la pétition de James Mountain et autres et la pétition de E. H. Brown et autres, tous du comté de Perth, Ontario.

Par M. Brock,—la pétition de la Compagnie Internationale d'outillage de chemins de fer.

Par M. Puttee,—la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Maclean,—la pétition de Herbert Harry Looker et autres, de l'île Manitoulin ; la pétition de William Turner et autres, du comté de Elgin ; la pétition de William Herbert et autres, du township de Campbell et autres lieux, comté d'Algoma, tous d'Ontario ; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer des mines de Bruce et Algoma.

Par M. McGowan,—la pétition de George Wright et autres ; et la pétition de Theodore Winfield et autres, tous du comté de Wellington, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario ; du conseil municipal du village de Teeswater ; du conseil municipal de la ville de Kincardine ; du conseil municipal de la ville de Walkerton, tous du comté de Bruce ; et du conseil municipal de la ville de Durham, comté de Grey, tous de l'Ontario ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement du chemin de fer et embranchement autorisés par la charte de la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario qui lui confère le pouvoir de construire un nouvel embranchement, d'augmenter son capital-actions, et à d'autres fins.

De Edward J. Tisdale, de la cité de Hamilton, et autres, d'Ontario, et de la cité de Détroit, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Berlin et Collingwood.

De la Compagnie Canadienne de Prêt de London, pour une charte l'autorisant à faire affaires dans toute la Puissance et lui conférant tous les pouvoirs qui se rattachent à ses transactions.

De Robert Kelly et autres, de la cité de Vancouver, C.-B., pour une charte permettant la construction et l'exploitation d'une ligne ferrée depuis un point à ou près Kitaawat-Inlet, C.-B., et de là jusqu'au lac Atlin, etc.

De la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour un acte prolongeant à cinq ans le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et de ses embranchements.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, pour un acte l'autorisant à construire certains embranchements et à émettre des obligations pour aider à cette construction.

De James Reid Steele, de la cité de Montréal, actuaire du chemin de fer, époux légitime de Minnie Clara Steele, ci-devant de Montréal et actuellement domiciliée à Annapolis, Indiana, Etats-Unis, femme mariée, pour un acte de divorce.

De la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de la ligne ferrée autorisée par sa charte, et à d'autres fins.

De la Compagnie des Estacades de Ristigouche, pour une charte sous le nom de Compagnie d'Estacades et de flottage de billots de Ristigouche, lui donnant tous les pouvoirs, droits et privilèges qui lui ont déjà été conférés par l'Acte 42 Vic., chap. 30, et amendements, de la législature du Nouveau-Brunswick, etc.

Du conseil municipal de la cité de Vancouver, C.-B., pour un acte permettant à la dite cité d'acheter ou exproprier les droits des propriétaires riverains le long de la grève de False-Creek, et à d'autres fins.

De Charles F. Law et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Rivière-à-la-Paix.

Des directeurs provisoires de la Compagnie Nationale de chemin de fer et de Transport du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises.

De William Allen, du village de Grenfell, Assiniboine, T.N.-O., agent d'assurance, pour un acte de divorce avec sa femme Louisa Allen (née McCara.)

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, pour un acte autorisant la construction de certains embranchements, avec pouvoir d'établir le long de ces voies des lignes de télégraphe et de téléphone et de les exploiter, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement des voies ferrées autorisées par l'article 1, chap. 84 de l'Acte 62-63 Vic., et par l'article 1 du chapitre 72 de l'Acte 63-64 Victoria.

De John Armstrong et autres, d'Ontario et de Québec, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de Pontiac.

De Ellen McDerimid, de Gilbert-Plains, Manitoba, épouse de Alexander McDerimid, actuellement domiciliée à Elliston, Montana, Etats-Unis, pour un acte de divorce avec son mari.

De William Francis Schooley, de Holland, Manitoba, marchand, époux de Susan Maria Schooley, (née Zavitz), de détroit, Michigan, Etats-Unis, pour un acte de divorce avec sa femme.

De Thomas Lee et autres, du comté de Simcoe ; de John H. Covert et autres, du comté de Northumberland ; de J. W. Cohoe et autres, du comté de Oxford ; de W. A. Sherriff et autres, du township de Fitzroy, comté de Carleton ; et de John McVicar et autres, du township de Pakenham, comté de Lanark, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De Andrew Robertson et autres, du comté de Simcoe ; de John Covert et autres, du comté de Northumberland ; de John McInnis et autres, du comté de Kent ; de J. H. Stover et autres, du comté de Oxford ; de S. McClure et autres, du township de Fitzroy, comté de Carleton, et de John S. Shaw et autres, du township de Pakenham, comté de Lanark, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De William Sterling et autres, de Neepawa et Franklin, comté de Marquette, Manitoba ; de D. W. Roblin et autres, de Springbrook et autres lieux, comté de Hastings ; de Thomas Jennings et autres, de Walkerton, comté de Bruce ; de Thomas A. Webb et autres, de Lucan et autres lieux ; et de Thomas Erskine, de Mount-Brydges, et autres d'autres lieux, tous du comté de Middlesex ; de H. Gorman et autres, de Sarnia et autres lieux, comté de Lambton ; et du révérend J. W. Hodgins et autres, de Seaforth, comté de Huron, tous de l'Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du

Monde, demandant un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfiques à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée en décembre 1902. (*Document de la Session No 35.*)

James Hamilton Ross, écrivain, député du district électoral du territoire du Yukon, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville), ait la permission de présenter un bill (No 22) à l'effet de modifier l'Acte concernant les cours Suprême et de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 23) pour indemniser ceux qui subissent des dommages par suite d'incendies causés par les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Thompson (Haldimand et Monck) ait la permission de présenter un bill (No 24) à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et W. W. Fitzgerald, de Grenfell, Assiniboine, ou quelqu'un en son nom, au sujet de la cancellation de son inscription pour un homestead et une préemption.

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Earle,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil ou demandes concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold ou à l'*Hydraulic Mining Syndicate*, ou à l'un des deux ou aux deux ensemble, de droits ou privilèges d'exploitation minière sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, documents, etc., se rapportant aux difficultés au sujet de la réserve indienne de Doncaster, dans le comté de Terrebonne.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Ethier.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres et documents se rapportant à la demande faite au gouvernement fédéral au sujet de la construction d'un bureau de poste dans la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, documents, estimés, plans, au sujet du creusage de la rivière Jésus, depuis le bout de l'Isle jusqu'au pont du Pacifique, sur la dite rivière, de manière à permettre la navigation de bateaux tirant cinq pieds d'eau.

M. Sproule propose, secondé par M. Earle, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le coût total des recensements de 1871, 1881 et 1891, ainsi que le montant payé jusqu'au 1er mars 1903 pour le recensement de 1901.

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Fitzpatrick, que les mots, "Et aussi, un état donnant la nature des renseignements donnés dans les recensements de 1891 et de 1901, et le mode de rémunération des énumérateurs dans chaque cas," soient ajoutés.

Et la question étant posée, que ces mots soient ajoutés, elle est résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée ;

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état indiquant le coût total des recensements de 1871, 1881 et 1901, ainsi que le montant payé jusqu'au 1er mars 1903 pour le recensement de 1901, et aussi, un état donnant la nature des renseignements donnés dans les recensements de 1891 et de 1901, et le mode de rémunération des énumérateurs dans chaque cas.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Angers,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre :—

1. Les noms de tous les agents d'immigration employés par le gouvernement en pays étranger ;
2. Les pays où chacun de ces agents accomplit son travail ;
3. Le lieu d'habitation de chacun de ces agents ;
4. Le traitement payé à chacun d'eux ;
5. Les frais de voyage payés par chacun d'eux ;
6. Les dépenses de bureau et autres dépenses faites ou encourues par chacun de ces agents pendant la dernière année de leur travail.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) à l'effet de modifier l'Acte des Expropriations.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) modifiant l'Acte du territoire du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) ayant pour objet de modifier l'Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) ayant pour but de modifier le Code Criminel, 1892.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel qu'amendé soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille trois cent cinquante-cinq dollars soit accordé à Sa Majesté pour département des Douanes:—Appointements, \$45,000; dépenses casuelles, dont \$1,750 pourront être payés, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,355, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-neuf mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries:—Appointements, y compris R. E. Tyrwhitt à \$950 et L. Bance à \$1,400, nonobstant les dispo-

sitions de l'Acte du service civil, \$67,050; dépenses casuelles, y compris L. Charbonneau à \$500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille, neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Chemins de fer et Canaux:—Appointements, y compris J. W. Pugsley à \$1,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$45,950; dépenses casuelles, 8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics:—Appointements, \$47,550; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics, Ontario:—Ottawa—observatoire astronomique, \$45,000; Ottawa—succursale de l'Hôtel des monnaies, \$50,000; Ottawa—édifice du Parlement—aménagement de l'attique, amélioration de la ventilation et embellissement du grand vestibule, \$10,000; Ottawa—musée Victoria, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 24 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Casgrain,—la pétition de la Compagnie Royal Trust.

Par M. Scott,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer d'Alberta Central.

Par M. Lang,—la pétition de James Dovey et autres, du comté d'Haliburton, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Par M. Sherritt,—la pétition de Escort Walter Fitz et autres, de Hyde Park et Arva, comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Belcourt,—la pétition de la *Standard Car Truck Company*.

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Dymont,—la pétition de John Latimer et autres, et la pétition de G. R. Wright et autres, tous du district de l'Algoma, Ontario.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer un sténographe, pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comté des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises ;—De la Banque des Cantons de l'Est, pour un acte autorisant une nouvelle division des parts de son capital-social ;—De l'honorable John Costigan et autres, pour une charte autorisant la construction d'un barrage, pour fins de force motrice, sur la rivière St. John à l'endroit appelé Winding-Ledges ;—De N. Dymont et autres, pour une charte les autorisant à faire affaires comme compagnie d'assurance contre l'incendie ;—Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte l'autorisant à payer des bénéfices pour ses membres malades et pour les funérailles des membres défunts ;—De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de la Côte de Kootenay, pour une charte ;—De la torisant à construire un embranchement sur le Sault Sainte-Marie ;—De la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, pour un acte lui permettant de prolonger sa ligne ferrée jusqu'à Edmundston, N.-B., et à d'autres fins ;—De l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte l'autorisant à payer des bénéfices pour ses membres malades et pour les funérailles des membres défunts ;—De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de la Côte de Kootenay, pour une charte ;—De la Compagnie de Force Niagara-Welland (limitée), pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ces travaux ;—De C. H. Pollen et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Kootenay, Caribou et du Pacifique ;—De Thomas Nash et autres, pour une charte sous le nom de Institut des Ingénieurs réunis de la Puissance ;—De J. A. Tate et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie des

Huiles de la Puissance;—Du docteur Edgar Turgeon et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer et de colonisation de Joliette et du lac Manuan;—De la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, pour un acte autorisant l'émission de nouvelles actions privilégiées à quatre pour cent;—De la Banque de Montréal, pour un acte prescrivant que toutes les parts de son capital-social seront d'une valeur au pair ou nominale de cent piastres;—De A. A. Thibaudeau et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie Impériale;—De Robert Kelly et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon;—De la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour un acte prolongeant à cinq ans le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et de ses embranchements;—De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, pour un acte l'autorisant à construire des embranchements, et à d'autres fins;—De James Reid Steele, pour un acte de divorce d'avec sa femme Minnie C. Steele;—De la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée;—Du conseil municipal de la cité de Vancouver, pour un acte permettant à la dite cité d'acheter ou exploiter les droits de tous et chacun des propriétaires riverains de la grève de False-Creek, C.-B.;—De Charles F. Law et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la rivière à la Paix;—Des directeurs provisoires de la Compagnie Nationale de chemin de fer et de Transport du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement, etc., de ses travaux;—De William Allen, pour un acte de divorce d'avec sa femme Louisa Allen;—De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, pour un acte autorisant la construction de certains embranchements, et à d'autres fins;—De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux;—De John Armstrong et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de Pontiac;—De Ellen McDerimid, pour un acte de divorce d'avec son mari, Alexander McDerimid;—et de William F. Schooley, pour un acte de divorce d'avec sa femme, Susan M. Schooley.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre, a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 24 mars 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du treizième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George F. Bruce, écr., de Beaverton, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Ontario, division nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Angus McLeod, écuyer, dé-cédé : George Davidson Grant, de la ville de Orillia, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.]

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

Ordonné, que M. McIntosh ait la permission de présenter un bill (No 25) concernant la Banque des Townships de l'Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 26) constituant en corporation la Compagnie dite *Winding-Ledges Power and Boom Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 29) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les Comptes Publics du Canada pour l'exercice 1901-1902, et le rapport de l'Auditeur général (vols. I et II) sur les comptes de crédits pour la même période, soient référés au comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert, ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 32) constituant en corporation le Dominion Institute of Amalgamated Engineering.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonnée, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 33) constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay Cariboo and Pacific Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Bell propose comme amendement, secondé par M. Maclean, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'avis que l'application au bétail canadien des prescriptions de l'Acte de la Grande-Bretagne intitulé : *Diseases of Animals Act*, est injustifiable.

"Que lors de la passation de cet acte et depuis cette date, le bétail canadien était et a toujours été libre de toutes maladies contagieuses.

"Que cette Chambre est d'avis que l'application du dit acte au bétail canadien a eu un effet déplorable sur le trafic de ce pays.

"Que cette Chambre regrette que les représentants du Canada à la conférence coloniale n'aient pu en aucune manière obtenir justice ou promesse de justice à cet effet.

"Que cette Chambre regrette, de plus, que ce gouvernement n'ait pu, par de plus vigoureuses protestations ou autres mesures efficaces, réussir à faire enlever les restrictions injustes apportées à la vente du bétail canadien dans la Grande-Bretagne."

Et un débat s'ensuivant, la motion, avec le consentement de la Chambre, est retirée.

Alors la question principale, étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics, Nouvelle-Ecosse:—Halifax—nouvel édifice public, \$60,000; poste de quarantaine, île Lawlor, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—provinces maritimes:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Québec:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$12,000; Grosse-Île—station de quarantaine, \$12,000; L'Assomption—édifice public, \$10,000; Lévis—édifice public, \$5,000; Entrepôt de vérification de Montréal—agrandissements et modifications, y compris aménagements mobilier, etc., \$15,000; Edifices publics de Montréal—améliorations, changements, réparations, etc., \$8,000; Québec—pavillon des immigrants à Québec, sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai du Roi, \$2,000; Bureau de poste de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., \$2,000; Saint-Hyacinthe—édifice public, agrandissement de, etc., \$12,000; Mines de Thetford—édifice public, \$8,000; Trois-Rivières—douane, mur de soutènement, \$2,500; Valleyfield—édifice public, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 25 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de James Morice et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de Thomas Stewart et autres, du comté de York, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de W. R. Lott et autres, du comté de Lennox, Ontario.

Par M. Simmons,—la pétition de Chester G. Armstrong et autres, du comté de Lambton (D. E.) Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de William Magee et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de Thomas McLean et autres, du comté d'Elgin, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de F. W. Gibson et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de Archibald McLellan et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Girard,—la pétition de James Clarke, de la cité de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, éditeurs, et autres des cités de Toronto et Québec.

Par M. Geoffrion,—la pétition de W. H. Rosewear, maire de Saint-Lambert, et autres, du comté de Verchères et Chambly.

Par M. Lennox,—la pétition de Mathew Rumney et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de James McAndrew et autres, du comté de Wellington, division centrale, Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de tramway d'Edmonton.

Par M. Dymont,—la pétition de William Henry Comstock et autres, du comté de Leeds, Ontario, et des cités de New-York et Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de Charles F. Holm et autres, des cités de New-York et Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. German,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la rivière la Chaudière; la pétition de John Kaye et autres, du comté de Welland; la pétition de Frederick Parker et autres; et la pétition de Jacob Mater et autres, tous du comté de Welland et Monck, Ontario.

Par M. Stephens,—la pétition de Walter McIntyre et autres, du comté de Kent, Ontario.

Par M. Marcil (Bonaventure),—la pétition du Révérend L. J. S. Sirois, curé de Port-Daniel et autres; et la pétition du révérend A. Audet, curé, et autres, de l'Anseau-Gascon, tous du comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Harty,—la pétition de la Compagnie Rathbun.

Par M. Thompson (Haldimand),—la pétition de J. S. Nelles et autres, du comté de Haldimand et Monck, Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie Internationale d'outillage de chemin de fer, pour un acte faisant revivre certain brevet en Canada pour améliorer les sabots de freins.

De la Compagnie du chemin de fer des Mines de Bruce et d'Algoma, pour un acte déclarant sa ligne d'utilité publique, l'autorisant à prolonger sa voie ferrée dans une direction nord jusqu'à la Baie d'Hudson, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba, demandant que le droit de contrôler la force hydraulique de la rivière Niagara ne soit pas concédé à des corporations privées.

De D. G. McBeth et autres, du comté de Perth ; et de Théodore Winfield et autres, du comté de Wellington, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De James Mountain et autres, du comté de Perth ; de Herbert Harry Looker et autres, de l'île Manitoulin ; de William Turner et autres, du comté d'Elgin ; et de William Hubbert et autres, du township de Campbell et autres lieux, comté d'Algoma, tous de l'Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De E. H. Brown et autres, du comté de Perth ; et de George Wright et autres, du comté de Wellington, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

George Davidson Grant, écr. député du district électoral d'Ontario-nord, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie dite *The Edmonton and Peace River Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Ball ait la permission de présenter un bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Tarte propose, secondé par M. Lemieux, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc, ou M. C. M. Hays, par l'entremise de M. Wm. Wainwright ou toute autre personne au sujet d'un chemin de fer transcontinental.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie

de tous décrets du conseil, documents et correspondance entre le gouvernement ou aucun département et MM. McKenzie et Mann ou le *Canadian Northern Railway*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun département et les officiers ou gérants du chemin de fer de la Rive-Sud pendant les derniers douze mois ; aussi, copie de toutes les représentations qui ont pu être faites au gouvernement au sujet de l'exploitation de ce chemin.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance reçue par le gouvernement et de toute réponse faite par icelui en rapport avec le chemin de fer de la Vallée du Sud-Est et celui des Comtés-Unis ; aussi, copie de tous rapports qui ont pu être faits sur l'état actuel de ces chemins de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Johnston (Cap-Breton), secondé par M. McIsaac,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux et le conseil de ville de North-Sydney ou toutes autres personne ou personnes, concernant le droit de passage et de construction du prolongement de l'Intercolonial entre North-Sydney Junction et North-Sydney.

M. Boyd propose, secondé par M. Stewart,—Que cette Chambre est d'avis que le Parlement devrait être convoqué pour la dépêche des affaires le ou vers le dernier jeudi de novembre, chaque année.

M. Robinson (Elgin) propose, comme amendement, secondé par M. Vrooman,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :— "cette Chambre est d'opinion que ce Parlement devrait être convoqué pas plus tard que le premier mardi après le second lundi de janvier, chaque année."

Et la question étant posée sur dit amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant de nouveau posée, elle est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Bureau des Examineurs du service civil pour l'année 1902. (*Document de la Session No 31.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Nouveau-Brunswick :—Richibuctou—Edifice public, \$10,000 ; Saint-Jean—dépôts d'immigrants, \$12,000 ;

Saint-Jean—poste de quarantaine—service de l'eau, assainissement, chauffage, etc., \$8,000; Saint-Jean—édifices fédéraux, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 26 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Tisdale,—la pétition du conseil municipal et autres, du comté de Norfolk, Ontario ; et la pétition de John Barron et autres, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Blair,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Saint-Jean, N.-B.

Par M. German,—la pétition de la Niagara Grand Island Bridge Company.

Par M. Hendry,—la pétition du conseil municipal du township de Monaghan-nord, comté de Peterborough, Ontario.

Par M. Heyd,—la pétition de George K. B. Adams et autres, de Brantford et autres lieux, comté de Brant, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Osler,—la pétition de la corporation permanente d'hypothèques du Canada Occidental ; la pétition de Thomas Gibbs Blackstock ; et la pétition de Eugène O'Keefe et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Tucker,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Marcil (Bonaventure),—la pétition du Révérend T. C. Duret, curé, et autres, de la paroisse de Paspébiac ; la pétition de J. A. Téberge et autres, de la paroisse de Métapédia ; et la pétition de Lambert Gallant et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, tous du comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Schell,—la pétition de J. R. Campbell et autres, du comté de Glengarry, Ontario.

Par M. McColl,—la pétition de P. E. Delanty et autres, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Clare,—la pétition de J. G. Reiner, manufacturier, et autres.

Par M. McCreary,—la pétition de William D. Murray et autres, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. McCarthy,—la pétition de l'honorable George A. Cox, de la cité de Toronto, et autres, de l'Ontario et de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie Royale de Fidécimmis, pour un acte l'autorisant à étendre ses opérations à tout le Canada, et à autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, pour un acte l'autorisant à construire et à achever la ligne ferrée mentionnée dans l'Acte 1 Edouard VII, chapitre 4, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie des Trucks de wagons, dite Standard, pour un acte faisant revivre certain brevet pour améliorations de trucks.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour un acte modifiant l'Acte 51 Victoria, chapitre 51, intitulé : " Acte concernant les obligations sur les lignes d'embranchements de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

De James Dovey et autres, du comté de Haliburton; et de G. R. Wright et autres, du district d'Algoma, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De Escort Walter Fitz et autres, de Hyde-Park et Arva, comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

De John Latimer et autres, du district d'Algoma, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Ordonné, que M. Champagné ait la permission de présenter un bill (No 37) concernant la Compagnie du chemin d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Brock ait la permission de présenter un bill (No 39) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour empêcher la cruauté envers les animaux et de modifier le Code criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900, autorisant des subventions à des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine assemblée, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer.

M. Lancaster propose, secondé par M. Ward, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Résolu, dans l'affirmative.

M. Blair propose, secondé par M. Paterson, que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bazinet,
Beith,
Belcourt,
Bernier,

Fortier,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,

Loy,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,

Proulx,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Roche (Halifax),

Bickerdike,	Gibson,	Maclaren	Ross (Ontario),
Blair,	Girard,	(Huntingdon),	Ross (Rimouski),
Borden	Gould,	Macpherson,	Ross (Victoria, N.E.),
(Sir Frederick),	Grant,	McCull,	Ross (Yukon),
Bourassa,	Harty,	McCreary,	Russell,
Bourbonnais,	Heyd,	McEwen,	Schell,
Brown,	Holmes,	McGugan,	Scott,
Bureau,	Hughes	McIsaac,	Smith (Vancouver),
Calvert,	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Stephens,
Campbell,	Johnston	Madore,	Stewart,
Carbonneau,	(Cap-Breton),	Malouin,	Sutherland (Essex),
Carroll,	Kendall,	Marcel (Bagot),	Sutherland (Oxford),
Christie,	Lang,	Marcel (Bonaventure),	Talbot,
Copp,	Laurier (Sir Wilfrid),	Martineau,	Thompson (Haldi-
Costigan,	Laurier,	Matheson,	mand et Monck),
Davis,	(L'Assomption),	Mayrand,	Tobin,
Delisle,	Lavergne,	Meigs,	Tolmie,
Demers (Lévis),	Law,	Mignault,	Tucker,
Desjardins,	LeBlanc,	Mulock (Sir William)	Turcot,
Dugas,	Lemieux,	Murray,	Turgeon,
Emmerson,	Lewis,	Parmelee,	Wright.—99.
Ethier,	Lovell,	Paterson,	
Fitzpatrick,			

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Kidd,	Puttee,
Avery,	Clarke,	Lancaster,	Reid (Grenville),
Bell,	Cochrane,	Lavell,	Richardson,
Bennett,	Culbert,	Lennox,	Robinson (Elgin),
Birkett,	Earle,	Léonard,	Roche (Marquette),
Blain,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Seagram,
Borden (Halifax),	Hackett,	McCarthy,	Sherritt,
Boyd,	Hale,	McGowan,	Sproule,
Broder,	Halliday,	McIntosh,	Taylor,
Bruce,	Handerson,	Monk,	Thomson (Grey),
Cargill,	Hughes (Victoria),	Morin,	Tolton,
Carscallen,	Ingram,	Northrup,	Ward,
Casgrain,	Johnston (Caldwell),	Pringle,	Wilson.—53.
Clancy,			

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Clarke,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous décrets du conseil, documents, papiers, correspondance, etc., au sujet de l'élargissement en vertu des Actes concernant le permis d'élargissement conditionnel entre le 1er janvier 1902 et le 12 mars 1903, et un état indiquant,—

1. Combien de personnes ont obtenu leur élargissement en vertu des Actes concernant le permis d'élargissement conditionnel, entre le 1er janvier 1902 et le 12 mars 1903 ;

2. Pour quels délits et à quelles dates elles ont été condamnées ;

3. A quelles dates elles ont obtenu leur élargissement ;

4. Si quelques-uns des permis d'élargissement ainsi accordés ont été révoqués ; et, dans l'affirmative, combien.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Casgrain propose, secondé par M. Clarke, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, documents, papiers, correspondance, etc., concernant l'exercice de la prérogative de pardon par Son Excellence, le Gouverneur général, pour délits contre les lois fédérales ou provinciales depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 12 mars 1903, et un état indiquant,—

1. Le nombre des personnes qui ont bénéficié de ce pardon pendant la dite période ;
2. Pour quels délits les dites personnes avaient été condamnées ;
3. A quelle pénalité les dites personnes avaient été condamnées ;
4. A quelles dates avaient été prononcées les sentences contre les dites personnes ;
5. A quelle date la prérogative de pardon a été exercée dans chaque cas.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Charlton propose, secondé par M. Ross (Victoria),—Que cette Chambre est d'avis que les lois du Canada devraient définir d'une manière précise et restreindre autant que possible les causes pour lesquelles des divorces peuvent être accordés, mais que le mode actuel de les obtenir au moyen de mesures législatives est trop dispendieux et souvent entaché d'arbitraire et d'incertitude ; que s'il existe une raison de divorce, les mesures à adopter pour l'obtenir devraient être moins coûteuses qu'à présent ; et que vu que la justification du divorce en vertu d'une loi établissant le bien fondé d'une demande, ne peut être établie qu'au moyen d'une enquête consciencieuse, les procédés à prendre en vue d'obtenir un décret de divorce sont du domaine judiciaire, et que par suite, les procédures pour un cas de cette nature devraient être prises devant une cour régulièrement constituée à cette fin qui donnerait sa décision dans l'espèce.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—État donnant le nombre d'édifices ou parties d'édifices loués ou occupés par le gouvernement comme bureaux, ou à d'autres fins, à Ottawa, en dehors des édifices des départements, les noms des locateurs, les conditions du bail ou des baux, et le chiffre du loyer payé dans chaque cas.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENREDI, 28 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de l'Association des cultivateurs du comté de Lambton (ouest), Ontario.

Par M. Thompson,—la pétition de la Compagnie des terres du Canada, du Nord et de l'Ouest (à responsabilité limitée).

Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée); et la pétition de la corporation des terres de Winnipeg-ouest (à responsabilité limitée).

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de Charles H. Jones et autres, de la ville de Lindsay, comté de Victoria, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde; la pétition de James Taylor et autres; et la pétition de William Parkinson et autres, tous du comté de Victoria, Ontario.

Par M. McCormick,—la pétition de John Henry Hollingsworth et autres, du district de Muskoka, Ontario.

Par M. Harty,—la pétition du collège Queen, de Kingston, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James Clarke et John Clarke, de la cité de New-York, et autres, des cités de Toronto et Québec, pour une charte autorisant la construction, l'équipement et l'exploitation d'une ligne ferrée depuis un point à ou près la Baie des Sept-Iles, comté de Saguenay, Québec, de là par la route la plus propice jusqu'à un point sur la rivière Saguenay et de là vers la cité de Québec, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton, pour certains amendements à sa charte.

De William Henry Comstock et autres, du comté de Leeds, Ont., et des cités de New-York et de Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brockville et du Nord-Ouest.

De Charles F. Holm et autres, des cités de New-York et Philadelphie, Etats-Unis, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brockville et du Sault Sainte-Marie.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière, pour un acte amendant sa charte et lui conférant de nouveaux pouvoirs.

De la Compagnie Rathbun, pour un acte modifiant le chapitre 122 de l'Acte 54-55 Victoria, concernant ses pouvoirs pour opérer des emprunts.

De James Morice et autres; et de Archibald McLellan et autres, tous du comté de Grey; de W. R. Lott et autres, du comté de Lennox; de William Magee et autres; et de Matthew Rumney et autres, tous du comté de Simcoe; de Thomas McLean et autres, du comté d'Elgin; de Thomas Stewart et autres, du comté d'York; de James McAndrew et autres, du comté de Wellington (D.E.); de Jacob Mater et autres, des comtés de Welland et Monck; et de Walter McIntyre et autres, du comté de Kent, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De Chester G. Armstrong et autres, du comté de Lambton (D.E.); et de F. W. Gibson et autres, du comté de Prince-Edouard, tous de l'Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De John Kaye et autres, du comté de Welland, Ont., pour un acte prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes.

De Frederick Parker et autres, des comtés de Welland et Monck, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De J. S. Nelles et autres, des comtés de Haldimand et Monck, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

La pétition de W. H. Rosevear, maire de Saint-Lambert, et autres, des comtés de Verchères et Chambly, Québec, demandant que des subventions spéciales soient accordées pour l'amélioration des grandes routes, étant lue ;

M. l'Orateur décide : " Que non seulement la conclusion de la pétition entraînerait la dépense de deniers publics, mais qu'elle est aussi irrégulière en ce que la feuille qui contient la conclusion de la pétition ne porte pas trois signatures, tel que l'exige l'article 55 du règlement; et, qu'en conséquence, elle ne peut être reçue."

Les pétitions du révérend L. J. S. Sirois, curé de Port-Daniel, et autres; et la pétition du révérend A. Audet, curé, et autres, de l'Anse-au-Gascon, comté de Bonaventure, Québec, présentées séparément mercredi dernier; priant la Chambre d'insister auprès du gouvernement pour qu'il construise la ligne de chemin de fer entre le littoral et Gaspé; sinon, de ne pas permettre que les personnes intéressées dans l'exploitation du pétrole se mêlent de la construction du chemin; mais que la préférence soit donnée, à cet égard, aux syndics des porteurs de débentures de la Compagnie du chemin de l'Atlantique au lac Supérieur; aussi, de s'entendre avec le gouvernement afin de faire insérer dans le budget une somme suffisante pour faire face aux réclamations pour travaux faits sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et à d'autres fins,—étant lues;

M. l'Orateur décide: " Qu'elles ne peuvent être reçues, vu que l'octroi des conclusions de ces pétitions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du Pont de Montréal, pour un acte autorisant le changement du site de son pont, et prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de son entreprise.

De J. M. Young et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Régina et de la Baie d'Hudson.

De L. Ernest et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer, de houille et de coke du Nord-Ouest.

De David J. Grier et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Mcleod, Cardston et Montana.

De la Compagnie d'assurance Mutuelle sur la vie, du Canada, pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De Sir Daniel Hunter McMillan et autres, pour une charte sous le nom de Banque du Nord-Ouest du Canada.

De la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De la *International Railway Appliance Company*, pour un acte faisant revivre un certain brevet enregistré en Canada pour améliorations des sabots de freins.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux, et aussi l'autorisant à étendre son réseau ferré.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction d'une partie de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour un acte modifiant ses pouvoirs au sujet d'obligations sur des embranchements.

De Thomas Ahern et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de Force motrice d'Ontario et de Québec.

De James Cooper et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Ouest.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, et l'autorisant à ériger un pont sur la rivière Saint-Jean, à ou près Winding-Ledges.

Ordonné, que M. Brock ait la permission de présenter un bill (No 40) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 43) constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonnée, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCool ait la permission de présenter un bill (No 47) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissingue and Pontiac Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 48) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 16 mars 1903.—Copie de toute correspondance échangée depuis la dernière session entre le Gouvernement canadien et les autorités britanniques au sujet de l'embargo sur les bestiaux canadiens. (*Document de la Session No 50.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, que la réponse à l'adresse à Son Excellence, qui précède, au sujet de l'embargo sur les bestiaux canadiens, soit imprimée sans délai, et que l'article 94 du règlement soit suspendu à cet effet.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un Ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1903.—Etat indiquant le coût total des recensements de 1871, 1881 et 1891, ainsi que le montant payé jusqu'au 1er mars 1903 pour le recensement de 1901.

Et aussi, état donnant la nature des renseignements donnés dans les recensements de 1891 et de 1901, et le mode de rémunération des énumérateurs dans chaque cas. (*Document de la Session No 49.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) modifiant le Code Criminel, 1892.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Léonard propose, comme amendement, secondé par M. Thomson (Grey), que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les suivants:— "renvoyé en comité général avec instruction d'y faire les amendements suivants:—

1. Que les mots "ou immoral" soient ajoutés après les mots "ou divertissement obscène" dans la 5e ligne du premier paragraphe de 179a, et que les mots: "ou immoraux" soient ajoutés, après les mots: "divertissements obscènes" dans la 4e ligne du 2e paragraphe.

2. Que le paragraphe suivant soit ajouté:—

"5. Sera réputé immoral pour les fins de la présente loi toute représentation, pièce ou scène et tout spectacle qui ridiculiserait le lien ou les lois du mariage, ou le malheur d'un conjoint trompé, ou qui placera sous un jour favorable le concubinage, l'adultère, l'amour adultère, ou la vie du débauché ou de la fille publique ou entretenue, ou qui peindra sans flétrissure la vie ou le commerce des concubines ou de ceux qui sont habituellement dans l'amour défendu, le concubinage ou la prostitution."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'Acte des pensions du service civil.

(En comité.)

1. Résolu, qu'il est expédient de modifier l'Acte des pensions du service civil et de prescrire que si la durée de service renferme une fraction d'année moindre qu'une demi-année, le service ne sera compté que pour le nombre d'années mentionnées, non compris la fraction ; et si la durée de service renferme une fraction égale à une demi-année ou plus, la fraction sera comptée comme année entière.

2. Résolu, qu'il est expédient de ratifier toutes les allocations de retraite accordées jusqu'à présent et les calculer d'après le mode ci-dessus.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte des Pensions du service civil et de prescrire que si la durée de service renferme une fraction d'année moindre qu'une demi-année, le service ne sera compté que pour le nombre d'années mentionnées, non compris la fraction ; et si la durée de service renferme une fraction égale à une demi-année ou plus, la fraction sera comptée année entière.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier toutes les allocations de retraite accordées jusqu'à présent et les calculer d'après le mode ci-dessus.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 49) modifiant l'Acte des Pensions du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution, concernant l'immigration chinoise.

(Comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le chapitre 32, 63-64 Victoria, intitulé : "Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise" et de prescrire,—

1. Qu'une taxe de \$500 sera imposée sur toute personne d'origine chinoise qui entrera en Canada ;

2. Que toute personne ayant charge d'un navire ou d'une voiture ou wagon amenant des immigrants chinois en Canada, sera personnellement responsable envers Sa Majesté du paiement de la dite taxe à l'égard de tout immigrant amené par ce navire ou voiture ou wagon.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 8) modifiant l'Acte des Expropriations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la Banque des Townships de l'Est.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) constituant en corporation le Dominion Institute of Amalgamated Engineering.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie dite *The Edmonton and Peace River Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité général de la Chambre sur le bill (No 8) à l'effet de modifier l'Acte des expropriations, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) modifiant le chapitre 138 des Statuts Révisés au sujet des pensions de retraite des juges.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) modifiant l'Acte concernant la publication des Statuts.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) modifiant l'Acte des élections contestées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics, Manitoba:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Résolu, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

LUNDI, 30 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McGowan,—la pétition de C. W. Richards et autres, de Omeme, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de T. A. Code et autres.

Par M. Paterson,—la pétition de Thomas S. Henderson et autres; et la pétition de Joseph Taylor et autres, tous du comté de Wentworth, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du pont de la Grande-Ile de Niagara, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, pour un acte lui accordant des pouvoirs corporatifs additionnels.

De Thomas Gibbs Blackstock, de la cité de Toronto, Ontario, pour un acte autorisant un nouvel arrangement au sujet de la dette obligatoire du chemin de fer Central d'Ontario, et à d'autres fins.

De Eugène O'Keefe et autres, de la cité de Toronto, pour une charte sous le nom de Banque d'Épargne Domestique du Canada.

De J. G. Reiner, manufacturier, et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Berlin, Waterloo, Wellesley et Baie Georgienne.

De l'honorable George A. Cox, de la cité de Toronto, et autres, d'Ontario et Québec, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

De la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (limitée), pour un acte modifiant sa charte.

De la Compagnie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (limitée), pour un acte définissant le mode de constater ses profits, et autorisant le remboursement du capital à ses actionnaires.

De la Corporation des terres de l'ouest de Winnipeg (limitée), pour un acte définissant le mode de constater ses profits, et autorisant le remboursement du capital à ses actionnaires.

Du Collège Queen, de Kingston, pour certains amendements à sa charte et à ses statuts.

De la chambre de commerce de la cité de Saint-Jean, N.-B., (deux pétitions) demandant que le bill constituant en corporation la Compagnie de force et d'estacades de Winding-Ledges, actuellement soumis au Parlement, ne devienne pas loi.

Du conseil municipal et autres, du comté de Norfolk; de J. R. Campbell et autres, du comté de Glengarry; de James Taylor et autres, du comté de Victoria; de John Henry Hollingsworth et autres, du district de Muskoka, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De John Barron et autres; de George K. B. Adams et autres, de Brantford et autres lieux, comté de Brant; de P. E. Delanty et autres, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland; de William D. Murray et autres; de Charles Jones et autres, de la ville de Lindsay, comté de Victoria, tous de l'Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, demandant un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

Du conseil municipal du township de Monaghan-Nord, comté de Peterborough, Ontario, demandant qu'il soit donné de l'aide à l'industrie du sucre de betterave en Canada.

De l'Association des fermiers du comté de Lambton (O.), Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De William Parkinson et autres, du comté de Victoria, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Les pétitions du révérend T. C. Duret, curé, et autres, de la paroisse de Paspébiac; de J. A. Téberge et autres, de la paroisse de Métapédia; et de Laurent Gallant et autres, de la paroisse de Saint-Alexis, tous du comté de Bonaventure, Québec, présentées jeudi dernier, et priant la Chambre d'insister auprès du gouvernement pour qu'il construise la ligne de chemin de fer entre le littoral et Gaspé; sinon, de ne pas permettre que les personnes intéressées dans l'exploitation du pétrole se mêlent de la construction du chemin; mais que la préférence soit donnée, à cet égard, aux syndic des porteurs de débentures de la Compagnie du chemin de l'Atlantique au lac Supérieur; aussi, de s'entendre avec le gouvernement afin de faire insérer dans le budget une somme suffisante pour faire face aux réclamations pour travaux faits sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et à d'autres fins,—étant lues;

M. l'Orateur décide: "Qu'elles ne peuvent être reçues, vu que l'octroi des conclusions de ces pétitions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 51) constituant en corporation la Banque dite *The North-west Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Bazinet ait la permission de présenter un bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 53) concernant la faillite.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Maclean propose, secondé par M. Bell, que la Chambre s'ajourne maintenant. Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) constituant en corporation la Compagnie dite *Winding-Ledges Power and Boom Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la Compagnie de chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour (No 47) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissingue and Pontiac Railway Company*.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Lemieux,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, correspondance, rapports et décrets du Conseil, concernant la projet du chemin de fer Trans-Canada.
Ordoné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous plans et devis soumis par la Compagnie du chemin souterrain de Montréal pour approbation, de tous décrets du conseil s'il en est, approuvant ces plans, et de tout rapport sur le progrès des travaux. Aussi, état indiquant le montant d'argent dépensé pour l'entreprise, et le montant du dépôt fait par la compagnie. Aussi, copie de tous papiers ou correspondance concernant l'entreprise.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant dû par la Compagnie des chemins à barrières de Montréal au gouvernement du Canada,—

- (a) pour capital ;
- (b) pour intérêt accumulé depuis 1896.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :—

1. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement à la Compagnie du Grand Tronc pour affermage de la ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal ;
2. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement au Grand Tronc pour droit de passage sur le pont Victoria ;
3. Le montant total payé par le gouvernement au Grand Tronc pour sa quote-part des facilités terminales à la gare Bonaventure.

M. Monk propose, secondé par M. Morin, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :—

1. Le montant total payé par le gouvernement canadien pour le foin et l'avoine achetés pour le gouvernement impérial pour expédier dans le sud de l'Afrique en 1900, 1901 et 1902 ;
2. Les noms des vendeurs ;
3. Les prix auxquels ces produits ont été fournis par chacun des dits vendeurs ;
4. Le montant total payé à chacun des vendeurs pour le foin et pour l'avoine, respectivement.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris come suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Baker,
Bell,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Brock,
Broder,
Cargill,

Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Earle,
Hackett,
Haggart,
Hughes (Victoria),
Kidd,
Lancaster,

LaRivière,
Lefurgey,
Lennox,
Maclean,
Monk,
Morin,
Northrup,
Porter,
Richardson,

Robinson (Elgin),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Sproule,
Tisdale,
Vrooman,
Ward,
Wilmot.—35.

CONTRE :

Messieurs

Beith,	Fitzpatrick,	Lewis,	Paterson,
Belcourt,	Fortier,	Logan,	Puttee,
Bernier,	Fraser,	MacKinnon,	Reid (Ristigouche),
Blair,	Gibson,	MacLaren,	Riley,
Borden	Girard,	(Huntingdon),	Roche (Halifax),
(sir Frederick),	Grant,	Macpherson,	Ross (Victoria, N.E.),
Bourassa,	Harwood,	McColl,	Russell,
Bureau,	Holmes,	McCool,	Scott,
Carroll,	Hughes	McGugan,	Smith (Vancouver),
Champagne,	(King's I.P.E.),	McIsaac,	Stewart,
Charlton,	Johnston (Cap-Breton)	McLennan,	Sutherland (Essex),
Christie,	Kendall,	Marcil (Bonaventure),	Sutherland (Oxford),
Copp,	Lang,	Matheson,	Talbot,
Cowan,	Laurier (sir Wilfrid),	Mignault,	Tarte,
Demers (Saint-Jean),	Lavergne,	Monet,	Tolmie,
Emmerson,	LeBlanc,	Morrison,	Turgeon,
Ethier,	Lemieux,	Mulock (sir William),	Wright.—66.
Fielding,			

Ainsi la question est résolue négativement.

M. Monk propose, secondé par M. Morin, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un relevé de toutes sommes d'argent payées par le gouvernement, ou en son nom, à tous journaux dans le district du Yukon depuis le 30 juin dernier.

Sir Charles Hibbert Tupper propose comme amendement, secondé par M. Sproule, que les mots : "donnant les noms des journaux" soient ajoutés à la fin de la dite motion.

Et la question étant posée, que les dits mots soient ajoutés, elle est résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée ;

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un relevé de toutes sommes d'argent payées par le gouvernement ou en son nom, à tous journaux dans le district du Yukon, depuis le 30 juin dernier, donnant les noms des journaux.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en détail, les sommes d'argent payées à des journaux, compagnies de journaux et propriétaires ou agents de publications dans le Royaume-Uni, en France ou aux Etats-Unis depuis le 30 juin dernier.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Tarte,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes législatures provinciales au sujet de l'augmentation des subventions payés aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Bourassa,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous ordres en conseil et tout autre document ou correspondance se rapportant à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir du choix d'un site pour une cale-sèche, dans le port de Montréal, ainsi que les instructions données à ce sujet, les rapports qui ont pu être faits, etc.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Roche (Marquette),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du contrat passé avec Poupore et Malone pour la construction d'un quai au Pied-du-Courant, dans le port de Montréal, et de toutes conventions modifiant les termes originaires du dit contrat.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Bourassa,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des soumissions demandées et reçues depuis les derniers dix mois pour les améliorations à faire au port de Québec, des rapports au conseil, de la correspondance et des plans préparés par le département des Travaux publics au sujet de ces travaux.

Ordonné, que le dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Ball,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Rélevé de toutes les ventes de terres scolaires dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest depuis 1896, et indiquant,—

1. La date de la vente ;
2. le lieu où la vente s'est faite ;
3. le nom de l'encanteur ;
4. le produit total de la vente ;
5. le montant total versé lors de la vente ;
6. le montant total versé depuis la vente ;
7. le montant total encore dû pour principal et intérêt, respectivement ;
8. le montant total des ventes faites par chaque encanteur ;
9. le montant total payé à chaque encanteur pour ses services.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Monet,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil et autres papiers au sujet de la poursuite intentée par le département des Douanes au sujet du schooner *Euxine* qui a été coulé au large de l'île Margaree au cours d'une expédition de contrebande partie de Saint-Pierre, Miquelon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Clancy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, contrats, devis et correspondance quelconque entre le ministre des Travaux publics ou tout autre membre du gouvernement et les entrepreneurs, sous-entrepreneurs et autres personnes au sujet de réparations et de construction d'un mur de soutènement au bureau de poste de la ville de Woodstock, N.-B.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, dépêches et documents concernant le désaveu, par le Gouverneur en conseil des Statuts de la province de la Colombie-Britannique, au cours des cinq dernières années.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Ross (Victoria),

Ordonné, que l'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité général sur le bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1902 autorisant l'octroi de subventions de chemin de fer, soit rescindé, et le bill référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) concernant les compagnies de téléphones.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 31 MARS 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cochrane,—la pétition de J. Lear et autres, du comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Gould,—la pétition de W. J. Turner et autres, du comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Brandon, du Sud et de l'Ouest.

Par M. Scott,—la pétition de H. E. Robson et autres, de Manitoba et autres lieux.

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Canada Central.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, pour un acte l'autorisant à construire un embranchement sur Saint-Côme ;

De James Clarke et autres, pour un acte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis la baie des Sept-Iles, dans le comté de Saguenay, jusqu'à un point sur la rivière Saguenay et de là jusqu'à la cité de Québec ;

De la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton, pour un acte l'autorisant à prolonger sa ligne ;

De la Compagnie Rathbun, pour un acte modifiant ses pouvoirs d'emprunter ;

De la Compagnie des Estacades de Ristigouche, pour un acte ratifiant sa charte ;

De la cité de London, et de la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley, pour un acte ratifiant une convention intervenue entre les deux parties au sujet des obligations hypothécaires de la compagnie ;

De la Compagnie du Pont de la Grande-Ile de Niagara, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux ;

De T. G. Blackstock, pour un acte autorisant un nouvel arrangement au sujet de la dette obligatoire de la Compagnie du chemin de fer Central de l'Ontario ;

De la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, pour un acte lui accordant des pouvoirs corporatifs additionnels ;

De l'honorable George A. Cox et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc-Pacifique ;

De la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada, pour un acte amendement sa charte ;

De la Compagnie des Terres d'Ontario et Qu'Appelle, pour un acte amendement sa charte ; et

De la corporation des Terres de l'Ouest de Winnipeg (limitée), pour un acte amendement sa charte.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, pour un acte augmentant ses pouvoirs obligatoires et pour autres amendements que la compagnie pourra juger nécessaires, et il constate que les avis sont suffisants seulement en ce qui a trait à l'augmentation de ses pouvoirs.

Vu que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expirera jeudi, le 2 avril prochain, et que le délai pour présenter des bills privés expirera jeudi,

le 9 avril prochain, votre comité recommande que ce délai soit prorogé, dans le premier cas, à jeudi, le 30 avril prochain, et dans le second cas, à jeudi, le 7 mai suivant.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Morrison,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 54) concernant la corporation permanente d'hypothèques, du Canada et du Canada Occidental, et à l'effet de changer son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Osler ait le permission de présenter un bill (No 55) concernant le chemin de fer de l'Ontario Central.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Girard ait la permission de présenter un bill (No 56) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 57) concernant la Compagnie du Pont de la Grande-Ile de Niagara.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ross (Ontario) ait la permission de présenter un bill (No 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 61) concernant la *Winnipeg Western Land Corporation* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 62) concernant la Compagnie des Terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McGugan ait la permission de présenter un bill (No 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port Stanley.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bruce ait la permission de présenter un bill (No 65) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle sur la vie, du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu comme suit, par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts.

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1903, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 4*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 31 mars 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Résolu, que les dits message et estimations supplémentaires soient envoyés au comité des Subsidés.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Costigan propose, comme amendement, secondé par M. Hackett,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté dans les termes suivants :—

"Nous, sujets très soumis et loyaux de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, désirons très vivement renouveler, tant en notre nom qu'en celui du peuple que nous représentons, l'expression de notre inaltérable loyauté et de notre constant dévouement envers la personne et le gouvernement de Votre Majesté.

"Nous désirons représenter respectivement à Votre Majesté qu'en 1882 le Parlement du Canada a adopté une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure de gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ; et qu'en 1886 et 1887, des résolutions adoptées par la Chambre des Communes réaffirmaient d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite

adresse à Sa Très Gracieuse Majesté et exprimaient de nouveau l'espoir qu'une telle mesure d'autonomie serait passée par le parlement impérial.

“ Que les années qui se sont écoulées depuis l'adoption des dites adresse et résolutions présentées à l'illustre et toujours regrettée Souveraine qui a précédé Votre Très Gracieuse Majesté sur le Trône, n'ont fait que développer de plus en plus les avantages dont jouit le Canada grâce au système fédératif adopté en ce pays, avantages dont nos co-sujets de la confédération australienne sont en bonne voie de profiter à leur tour, nous sommes heureux de le constater. Les inestimables bienfaits qui n'ont cessé pendant toutes ces années passées de se faire sentir dans toute l'étendue de l'Amérique Britannique du Nord par suite de l'inauguration de ce système en Canada, ne peuvent que porter davantage les sujets de Votre Très Gracieuse Majesté à affirmer de nouveau, par l'entremise de leurs représentants en Parlement, les sentiments exprimés dans les dites adresse et résolutions relativement à l'octroi d'un gouvernement autonome aux sujets de Votre Majesté en Irlande.

“ Nous avons constaté, avec la plus profonde satisfaction, plaise à Votre Majesté, que pendant la discussion qui a suivi le discours du Trône, il s'est manifesté de tous côtés un sincère désir d'inaugurer un régime de paix durable et de bonne entente en Irlande ; et cette Chambre félicite le peuple de la mère patrie de la législation juste et équitable qui suivra, suivant toute apparence, la récente conférence sur la question agraire, et elle espère qu'il s'ensuivra avant longtemps un règlement durable, acceptable par tous, de ce problème épineux et irritant dont la solution a depuis si longtemps, préoccupé l'esprit des hommes d'Etat anglais.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

MERCREDI, 1er avril 1903.

Et la question étant posé sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Ethier,	Lavergne,	Mulock
Archambault,	Fielding,	LeBlanc,	(sir William),
Ball,	Fitzpatrick,	Lemieux,	Murray,
Béland,	Fortier,	Léonard,	Patterson,
Belcourt,	Fraser,	Logan,	Pope,
Bernier,	Gallery,	Loy,	Préfontaine,
Bickerdike,	Gibson,	Macdonald,	Proulx,
Borden (Halifax),	Gould,	Mackie,	Puttee,
Borden,	Grant,	McColl,	Reid (Ristigouche),
(sir Frederick),	Guthrie,	McCool,	Riley,
Bourassa,	Hackett,	McEwen,	Ross Ontirio),
Bourbonnais,	Harty,	McGowan,	Ross
Brown,	Harwood,	McGugan,	(Victoria, N.E.),
Bureau,	Heyd,	McIntosh,	Rousseau,
Calvert,	Holmes,	McIsaac,	Scott,
Carbonneau,	Hughes	McLennan,	Stephens, (
Carroll,	(King's I.P.E.),	Malouin,	Stewart,
Casgrain,	Hyman,	Marcil (Bagot),	Sutherland (Essex),
Clancy,	Johnston	Marcil	Sutherland (Oxford),
Copp,	(Cap Breton),	(Bonaventure),	Talbot,
Costigan,	Johnston	Mayrand,	Tarte,
Cowan,	(Lambton),	Meigs,	Tobin,
Demers (Lévis),	Kaulbach,	Mignault,	Tolmie,
Demers (Saint-Jean),	Kendall,	Monet,	Tucker,
Desjardins,	Lang,	Monk,	Turcot,
Dugas,	Laurier (sir Wilfrid),	Morin,	Turgeon,
Emmerson,	Laurier	Morrison,	Wright.—102.
Erb,	L'Assomption),		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Charlton,	Kidd,	Robinson (Elgin),
Avery,	Clarke,	Lancaster,	Roche
Baker,	Cochrane,	Lavell,	(Marquette),
Bell,	Earle,	Lennox,	Rosamond,
Bennett,	Fowler,	MacLaren	Sherritt,
Blain,	Henderson,	(Huntingdon),	Sproule,
Boyd,	Hughes (Victoria),	MacLaren (Perth),	Taylor,
Brock,	Ingram,	Northrup,	Tisdale,
Broder,	Johnston	Porter,	Vrooman,
Bruce,	(Cardwell),	Reid (Grenville),	Ward,
Cargill,	Kemp,	Richardson,	Wilmot.—41.

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

Alors la question principale telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les Subsidés à être accordés à Sa Majesté.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et vingt minutes, mercredi, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 1er AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Stephens,—la pétition de H. H. Jones et autres, de Cedar Springs, comté de Kent, Ontario.

Par M. Calvin,—la pétition de J. A. Wilmot et autres, du comté de Frontenac, Ontario.

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie Marconi, de télégraphie sans fils, du Canada (limitée).

Par M. Stewart,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.

Par M. Tobin,—la pétition de Fulgence Préfontaine et autres, de la province de Québec.

Par M. Vrooman,—la pétition de George Wall et autres, du comté de Lambton (E) Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de George J. Meldrum et autres ; et la pétition de John D. Clark et autres, tous du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Ward,—la pétition de W. P. Caruthers et autres, de Port-Hope, comté de Durham, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. German,—la pétition de James F. Miller et autres, des Chutes Niagara du Sud, comté de Welland, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Dé T. A. Code et autres, pour une charte les autorisant à construire une voie ferrée depuis un point à ou près Fort-Churchill, sur la Baie d'Hudson, se dirigeant de là par divers points vers Port-Simpson, sur la côte du Pacifique.

Dé C. W. Richards et autres, de Omemeé, comté de Victoria, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

Dé Thomas S. Henderson et autres, du comté de Wentworth, Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

Dé Joseph Taylor et autres, du comté de Wentworth, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 68) constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie dite *Imperial Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 72) concernant la Banque de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Russell,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 74) à l'effet de modifier l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Bickerdike propose, secondé par M. Holmes,

Qu'un bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien général du peuple en encourageant et protégeant avec sollicitude tout ce qui tend au bien public et en réprimant systématiquement tout ce qui est de nature à nuire.

Qu'il a été démontré victorieusement que l'usage des cigarettes agit d'une manière des plus pernicieuse sur le physique et le moral des adolescents, qu'il détruit la santé, arrête le développement physique, affaiblit l'intelligence, et que pour ces motifs il est un mal social et national.

La loi qui permet et qui restreint la vente des cigarettes a été impuissante à mettre un frein à ce mal qui continuera à produire ses pernicieux effets tant que la vente publique des cigarettes sera permise.

Que, pour les motifs qui précèdent, cette Chambre est d'avis que la manière la plus radicale et la plus efficace de remédier à ce mal serait de passer et mettre en vigueur une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Erb,	Lovell,	Robinson (Elgin,
Avery,	Fielding,	Loy,	Roche Halifax),
Baker,	Fitzpatrick,	Macdonald,	Roche (Marquette),
Beith,	Fowler,	MacKinnon,	Roddick,
Bell,	Fraser,	MacLaren,	Rosamond,
Bennett,	Gibson,	(Huntingdon),	Ross (Ontario),
Bickerdike,	Gould,	MacLaren (Perth),	Ros (Victoria, N.E.),
Blain,	Grant,	Macpherson,	Russell,
Boyd,	Hackett,	McColl,	Scott,
Broder,	Holmes,	McCormick,	Sherritt,
Brown,	Hughes (Victoria),	McEwen,	Smith (Vancouver),
Bruce,	Hyman,	McGowan,	Sproule,
Calvert,	Ingram,	McGugan,	Stephens,
Calvin,	Johnston (Cardwell),	McIntosh,	Stewart,
Campbell,	Johnston (Lambton),	Marcel (Bonaventure)	Sutherland (Essex),
Cargill,	Kaulbach,	Matheson,	Talbot,
Charlton,	Kemp,	Meigs,	Taylor,
Christie,	Kidd,	Monk,	Thompson
Clancy,	Lang,	Morin,	(Haldim'd et Monck),
Clare,	Lancaster,	Morrison,	Tobin,
Clarke,	LaRivière,	Mulock (sir William),	Tolton,
Cochrane,	Lavell,	Pope,	Turcot,
Copp,	LeBlanc,	Proulx,	Turgeon,
Costigan,	Lefurgey,	Reid, (Grenville),	Yrooman,
Douglas,	Lennox,	Reid (Ristigouche),	Wilmot,
Earle,	Lewis,	Richardson,	Wright.—103.
Emmerson,			

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Champagne,	Léonard,	Parmelee,
Archambault,	Cowan,	Logan,	Porter,
Bazinet,	Demers (Lévis),	McCool,	Préfontaine,
Béland,	Demers (Saint-Jean),	McIsaac,	Puttee,
Belcourt,	Dugas,	McLennan,	Riley,
Bernier,	Ethier,	Malouin,	Ross (Yukon),
Borden	Fortier,	Marcel (Bagot),	Rousseau,
(sir Frederick),	Haggart,	Martineau,	Seagram
Brock,	Harwood,	Mayrand,	Sutherland (Oxford),
Bureau,	Heyd,	Mignault,	Tarte,
Carbonneau,	Laurier (sir Wilfrid),	Monet,	Tisdale,
Carroll,	Lavergne,	Murray,	Ward.—48.
Casgrain,			

Ainsi la question est résolue affirmativement.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre, —Réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 mars 1903, pour copie de toutes pétitions, décrets du conseil, correspondance, documents et papiers concernant la condamnation et l'emprisonnement du nommé Arthur Brunet, de la cité de Montréal, pour délits contre l'Acte des élections fédérales, 1900, et le pardon, la suspension de la sentence ou l'élargissement du dit Brunet. (*Document de la Session No 51.*)

Aussi, —Réponse à une adresse de cette Chambre du 16 mars 1903, —Copie de tous contrats, conventions, actes, correspondance, documents et papiers concernant l'établissement, dans la cité de Québec, d'une fabrique de carabines, par Sir Charles Ross ou par Charles Ross et autres personnes. (*Document de la Session No 52.*)

M. Stewart propose, secondé par M. Carbonneau, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance,—

1. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les manufacturiers de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ;

2. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les inventeurs des pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques ; et

3. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les propriétaires de batteuses mécaniques qui se servent de pèse-grains automatiques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur en chef et de l'architecte qui a fait le modèle de l'appareil de pesage dit *Standard Grain Weigher* fabriquée par la "Globe Manufacturing Company," de Winnipeg.

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) constituant en corporation la Banque dite *The North-west Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Bennett propose, secondé par M. Kemp, que la Chambre s'ajourne maintenant ; Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 2 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Dymont,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord; et la pétition de Peter McRorie et autres, du district d'Algoma, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim Rouge.

Par M. Calvert,—la pétition de Thomas E. Robson et autres, de la cité de London et autres lieux dans l'Ontario.

Conformément à l'Ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De H. E. Robison et autres, du Manitoba et autres lieux, pour une charte sous le nom de Banque de Winnipeg.

De la Compagnie du chemin de fer Central du Canada, pour un acte modifiant sa charte en lui conférant de nouveaux pouvoirs au sujet de la construction de certaines autres lignes ferrées.

De la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et de ses embranchements, et pour autres amendements à sa charte.

De W. J. Turner et autres, du comté d'Ontario; et de W. J. Lear et autres, du comté de Northumberland, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

Ordonné, que M. Thompson (Haldimand et Monck) ait la permission de présenter un bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 76) permettant à la cité de Vancouver d'acquérir certains terrains et des droits dans des terrains contigus au port de Vancouver.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Bazinet,

Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit prorogé à jeudi, le 30 avril courant, et le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à jeudi, le 7 mai prochain, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Ordres permanents.

Ordonné, que M. Smith (Vancouver) ait la permission de présenter un bill (No 77) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 78) à l'effet de modifier l'Acte des pensions de la milice, 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat sur la question proposée hier :—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance,—

1. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les manufacturiers de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ;

2. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les inventeurs des pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques ; et

3. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les propriétaires de batteuses mécaniques qui se servent de pèse-grains automatiques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur en chef et de l'architecte qui a fait le modèle de l'appareil de pesage dit *Standard Grain Weigher* fabriqué par la "Globe Manufacturing Company," de Winnipeg.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) modifiant l'Acte des Elections fédérales, 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé de tous articles quelconques entrés en franchise par l'Intercolonial pour son propre usage.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous jugements ou opinions de la Cour Suprême du Manitoba concernant le prétendu droit d'exemption de taxe réclamé par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour les terres de la dite compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) modifiant l'Acte d'Interprétation.

M. Monk propose, secondé par M. Borden (Halifax), que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 3 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Calvert,—la pétition de William T. Simmons et autres, de Longwood et autres lieux, du comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Par M. Wilson,—la pétition de Daniel McCarten et autres; et la pétition de Edouard Francisco et autres.

Par M. Power,—la pétition de la Compagnie de Pont de Québec.

Par M. Emmerson,—la pétition de George McKean et autres, propriétaires de moulins, etc., dans le voisinage de la cité de Saint-Jean, N.-B., et autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De la Compagnie canadienne du télégraphe sans fil de Marconi (limitée), pour une charte lui permettant de faire affaires partout en Canada, etc.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De Fulgence Préfontaine et autres, de la province de Québec, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et Drummond.

De H. H. Jones et autres, de Cedar Springs, comté de Kent; de W. P. Carruthers et autres, de Port-Hope, comté de Durham; et de James F. Miller et autres, de Niagara-Falls, sud, comté de Welland, tous de l'Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

De J. A. Wilmot et autres, du comté de Frontenac; de George Wall et autres, du comté de Lambton (E.); et de George J. Meldrum et autres, du comté de Wellington, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De John D. Clark et autres, du comté de Wellington, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que M. S. A. Mackay,—dont la nomination au commencement de la dernière session pour remplacer temporairement feu N. H. Beaulieu dans le personnel des traducteurs des *Débats* en attendant qu'une décision permanente fût prise, a été approuvée par la Chambre le 24 mars 1902,—soit payé pour ses services au taux de \$4 par jour depuis le 27 mai 1902, date du dernier paiement qui lui a été fait, jusqu'au 3 avril courant.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900, autorisant des subventions à des chemins de fer, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la *New Canadian Company (Limited)*, pour un acte ratifiant sa charte.

De J. G. Reiner et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Georgian Bay Railway Company*.

De la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, pour un acte l'autorisant à prolonger sa ligne ferrée, et prorogeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

De H. E. Robison et autres, pour une charte sous le nom de Banque de Winnipeg.

M. Monk propose, secondé par M. Léonard,—Que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour représenter la division Saint-Jacques (Montréal) dans le présent Parlement aux lieu et place de Joseph Brunet, dont l'élection a été invalidée.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 79) constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Winnipeg*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 80) concernant la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada (limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'à dater d'aujourd'hui, les mesures du gouvernement auront priorité, les jeudis, après les questions, jusqu'à la fin de la session.

Le bill (No 8) modifiant l'Acte des expropriations, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant la restriction de l'immigration chinoise, laquelle résolution est lue comme suit :—

Résolu, qu'il est expédient de modifier le chapitre 32, 63-64 Victoria, intitulé : "Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise" et de prescrire,—

1. Qu'une taxe de \$500 sera imposée sur toute personne d'origine chinoise qui entrera en Canada ;

2. Que toute personne ayant charge d'un navire ou d'une voiture ou wagon amenant des immigrants chinois en Canada, sera personnellement responsable envers Sa Majesté du paiement de la dite taxe à l'égard de tout immigrant amené par ce navire ou voiture ou wagon.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait le permission de présenter un bill (No 82) concernant et restreignant l'immigration chinoise.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics, Territoires du Nord-Ouest :—Palais de justice, violon et poste de police, etc., \$1,500 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$5,000 ; Macleod—Palais de justice, \$10,000 ; La Biche—palais de justice, violon, etc., et bureau des terres, \$10,000 ; Yorkton—palais de justice et prison, \$5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique—édifices publics fédéraux—réfections, amélioration, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—édifices publics en général, \$5,000 ; appointements de commis des travaux, etc., \$10,500 ; construction de dépôt d'armes, \$9,000 ; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité ;

Et à six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) concernant la Compagnie de chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) concernant la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental et changeant son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) concernant le chemin de fer de l'Ontario Central.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la Compagnie du Pont de la Grande-Ile de Niagara.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant la *Winnipeg Western Land Corporation*, à responsabilité limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la Compagnie des Terres d'Ontario et Qu'Apelle à responsabilité limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada sur la vie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 6 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de T. Hastings et autres, du comté de Elgin (Ouest), Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de Wesley Richey et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de William Henry Wortman, manufacturier, et autres, de la cité de London, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de James Fraser et autres, du comté de Lennox, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la rivière Sainte-Marie; et la pétition de la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien.

Par M. Clarke,—la pétition du Très Révérend Jervois Arthur Newnham, D.D.

Par M. Cochrane,—la pétition de W. J. Lear et autres, du comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Tolton,—la pétition de Joseph Goodwin Palmerston et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de E. J. Yorke et autres, du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Charlton,—la pétition de J. W. McCool et autres, du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Lemieux,—la pétition de George Lockhart et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de W. L. Gordon et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de J. C. Schleihaufer et autres, du comté de Elgin, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, lui permettant de changer son tracé, et à d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, pour un acte faisant revivre et modifiant sa charte.

De Thomas Robson et autres, de la cité de London et autres lieux, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre les accidents et la maladie, et de garantie ou de sûreté.

De la Compagnie du pont de Québec, pour un acte autorisant la construction d'une ligne ferrée depuis un point à ou près le terminus nord de son pont jusqu'à la cité de Québec, et depuis le terminus sud de son pont jusqu'à un point à ou près l'intersection du Grand Tronc et de l'Intercolonial à la courbe de la chaudière, et à d'autres fins.

De George McKean, propriétaire de moulins, etc., dans le voisinage de la cité de Saint-Jean, N.-B., et autres lieux, demandant que le bill constituant en corporation la Compagnie de Force et d'Estacades de Winding-Ledges, actuellement soumis au Parlement, ne devienne pas loi.

De Peter McRorie et autres, du district d'Algoma, Ontario, et de Edward Francisco et autres, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De William T. Simmons et autres, de Longwood et autres lieux, comté de Middlesex, Ontario, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

De Daniel McCarten et autres, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company (Limited)*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Clare ait la permission de présenter un bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Georgian Bay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Russell, dans la province d'Ontario,—le député siégeant, William Cameron Edwards, écuyer, ayant été appelé au Sénat; et qu'il a, en conséquence, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Puissance du Canada, }
Savoir: }

Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Russell, province d'Ontario, par suite de la nomination comme membre du Sénat, de son représentant actuel, William Cameron Edwards.

Donné sous nos sceaux et sceaux en la cité d'Ottawa, ce troisième jour d'avril 1903.

[L.S.]

M. K. COWAN,

Député pour le district électoral de Essex, division sud.

[L.S.]

HENRY R. EMMERSON,

Député pour le district électoral de Westmoreland.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre de vendredi, le 3 courant, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Saint-Jacques (Montréal).

Ordonné, que M. Smith (Wentworth) ait la permission de présenter un bill (No 86) modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Sommaire des relevés des Compagnies d'assurance en Canada, pour 1902. (*Document de la Session No 9*).

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 27) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie dite *The Imperial Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) concernant la Banque de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) permettant à la cité de Vancouver d'acquérir certains terrains et des droits dans des terrains contigus au port de Vancouver.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Winnipeg*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) concernant la Compagnie dite *The Canada North-west Land Company (Limited)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) concernant la Compagnie dite *The Brandon and South-western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Hughes (King) secondé par M. McLennan.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance reçue par le gouvernement ou par quelque département et des réponses faites, au sujet de la navigation dans le détroit de Northumberland, pendant la saison d'hiver de 1902-3.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. La quantité de légumes déclarée en douane à Montréal comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903 ;
2. La quantité de légumes déclarée en douane à Toronto comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903 ; et
3. Le montant des droits imposés et perçus dans chaque cas, respectivement.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Wilson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, photographies et correspondance quelconques entre le département de l'Agriculture et toutes personnes ou personnes au sujet du choléra qui sévit sur les porcs dans le township de Yarmouth, Ontario.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Morin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous papiers, documents et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Justice, le Bureau de la Trésorerie et l'Auditeur général, ou entre aucun d'entre eux au sujet de la promotion de M. F. A. Dixon au grade de commis principal, avec salaire annuel de \$1,800, à dater du 1er juillet 1902 et au sujet du paiement du dit salaire; les dits papiers devant inclure le rapport du sous-chef du département des Chemins de fer et Canaux, tel que requis par le paragraphe (a) de l'article 15 de l'Acte du service civil, la minute ou le mémoire du ministre des Chemins de fer approuvant le dit rapport, copie du décret du conseil créant la position de commis principal, conformément à l'article 15 du dit acte, et du décret du conseil à ce sujet en date du 20 mai 1902, ainsi que tous papiers, documents, lettres et procédures en cette affaire mentionnés aux pages 49 à 55 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé détaillé des montants pour frais de voyage, se rapportant au recensement de 1891, payés à tout commissaire de recensement dans la province de Québec depuis le 30 juin 1902, avec les noms des offi-

ciers auxquels ces frais de voyage ont été payés et des localités visitées par le dit commissaire.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Morin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance, représentations, mémoires, minutes ou décrets du conseil, nominations, instructions, papiers et écrits concernant les barrières à bestiaux sur les voies ferrées, ou la sélection ou nomination de la commission des dites barrières, ses membres et leurs opérations, y compris la retraite de M. Robertson, et la nomination de M. F. W. Holt, I.C., en qualité d'unique commissaire, et ses instructions et opérations subséquentes; avec, aussi, tous rapports faits dans l'intervalle par la commission originaire ou subséquent entre la date du rapport du comité des Chemins de fer de la dernière session sur le bill (No 3) présenté par M. Lancaster à la dernière session et la date actuelle.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Le nombre d'employés nommés dans le département des Travaux publics depuis le 21 octobre 1902.

2. Leurs noms et leurs salaires respectifs.

3. Les changements faits parmi les employés; les noms et les salaires de ceux qui ont été remplacés ou promus, ainsi que les causes de ces changements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900 autorisant des subventions à des chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) modifiant l'Acte d'inspection générale;

M. Thompson (Haldimand et Monck) propose, secondé par M. Calvert, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Ingram,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu : édifices publics, loyers, réparations, mobilier, chauffage—édifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., \$125,000 ; loyers—édifices publics fédéraux, \$33,500 ; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, \$17,000 ; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, \$8,000 ; mobilier—édifices publics fédéraux, \$12,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$4,500 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., \$4,000 ; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$67,000 ; édifices publics, Ottawa—préposés aux ascenseurs, \$9,000 ; édifices publics, Ottawa—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, \$24,000 ; édifices publics, Ottawa—service téléphonique, \$7,000 ; édifices publics, Ottawa—terrains, \$8,000 ; édifices publics, Ottawa—parc de la Côte du Major, \$5,500 ; édifices publics, Ottawa—enlèvement de neige, y compris Rideau-Hall, \$2,500 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, \$99,000 ; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, \$7,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., \$60,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, \$75,000 ; eau pour les édifices publics fédéraux, \$16,000 ; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 7 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Schell,—la pétition de Philippe Hambleton et autres, du comté de Gengarry, Ontario.

Par M. Dymont,—la pétition de Daniel McRorie et autres, du district d'Algoma, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du comité de la chambre de commerce de Sainte-Catherine, sur l'expansion des industries et la question des transports.

Par M. Stewart,—la pétition du Révérend J. M. Harrison et autres, de l'église méthodiste, Roland, Manitoba.

Par M. Richardson,—la pétition de Thomas McGirr et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de Donald D. Mann et autres, de Toronto et autres lieux en Canada.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session qui recommande que M. S. A. Mackay soit payé au taux de \$4 par jour depuis le 27 mai 1902 jusqu'au 3 avril courant pour services rendus comme remplaçant temporaire dans le personnel des traducteurs des *Débats*.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat indiquant les remises d'intérêt faites aux termes de l'article 141, tel qu'ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chapitre 35, 58-59 Victoria, pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 53.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'après la vacance de Pâques, à dater du 29 courant inclusivement jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les mercredis, immédiatement après les questions.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au mardi, 14 courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales contestées, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) modifiant l'Acte des Pensions du service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) modifiant l'Acte des pensions de la Milice, 1901.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics, Ontario :—Alexandria—édifice public, \$10,000 ; Bowmanville—édifice public, \$10,000 ; Clinton—bureau de poste, \$8,000 ; Cobourg—construction de magasin d'armes, \$15,000 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$12,000 ; Fort-William—édifice public, \$22,300 ; Guelph—agrandissement d'édifice public, \$21,000 ; Kingston, bâtiments militaires—écuries pour batteries de campagne, \$5,000 ; London—salle d'exercices et magasin d'armes, \$60,000 ; Rideau-Hall—drain à partir de l'Hôtel du gouvernement jusqu'à l'égout de la ville, y compris coût de la superficie du drainage, \$3,000 ; Toronto, douane—réfection de sous-œuvre, \$10,000 ; Toronto, édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., \$8,000 ; Toronto, bureau de poste—modifications et allonges, y compris ascenseur et fournitures, \$23,500 ; Toronto-Junction—édifice public, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Amagandus—quai, \$2,000 ; Arisaig—réparations à la jetée, \$2,500 ; Bailey's-Brook—quai de brise-lames, \$3,000 ; Grand-Etang—quai, \$3,100 ; Bridgewater—dragage, \$5,000 ; Cheverie—prolongement du brise-lames, \$1,600 ; Church-Point—réparations au brise-lames, \$3,000 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, \$25,000 ; Jetée de Digby—réfections et réparations, \$2,000 ; Drumhead—brise-lames, \$4,500 ; Economy—prolongement du quai, etc., \$2,500 ; Fort-Lawrence—jetée débarcadère, \$5,000 ; Friar's-Head—havre des bateaux, \$500 ; Glace-Bay—amélioration du port, \$10,000 ; Grande-Rivière—pour améliorer l'antrée, \$1,000 ; Grand-Narrows—réparations au quai, \$400 ; Grand-Etang—viaducs à l'entrée de l'étang, \$1,000 ; Anse-Verte—havre des bateaux, \$6,600 ; Hawk

Point Inlet—chenal pour bateaux, \$1,000 ; Anse au Hareng—brise-lames, \$9,800 ;
 Pointe de l'Île—réparations au quai, \$1,400 ; Ile Janvrin—quaiage, \$2,000 ; Judique—
 réparations, etc., au brise-lames, \$400 ; Kingsport—reconstruction de la jetée, \$3,000 ;
 Rivière Larry—brise-lames, \$14,250 ; Lingan—protection de la grève, \$1,000 ; Lunen-
 burg—dragage du port, \$5,000 ; Anse Malignant—pour exhausser l'extrémité intérieure
 de la jetée de protection de la passe et nettoyer la passe, \$500 ; Port de Margaree—amé-
 liorations, \$800 ; Anse Météghan—restauration du brise-lames, \$2,300 ; Necum Teuch—
 quai, \$3,000 ; Neil's-Harbour—brise-lames, \$4,000 ; New-Campbellton—quai de ballast
 dans l'anse Kelly, \$5,000 ; New-Harbour—brise-lames, réparation, protection des talus,
 etc., \$1,500 ; Ogden's Pond—pour achever les travaux de protection de la passe, \$650 ;
 Petit de Grat—reconstruction, travaux de protection et drainage, \$5,000 ; Poirierville
 (d'Escousse, en bas),—quai, \$3,500 ; Port-George—brise-lames, \$3,500 ; Port-Hastings
 —quai, \$4,000 ; Port-Hawkesbury—quai, \$8,200 ; Anse-au-Sable—brise-lames, \$13,200 ;
 Short-Beach—brise-lames, \$8,000 ; Ingonish-Sud—quai, \$1,800 ; Havre de Trois Brasses
 —restauration des travaux de protection de la grève, \$1,200 ; Tiverton—brise-lames,
 \$17,000 ; Washabuck-Centre—quai, \$5,500 ; Baccaro-Ouest—protection du havre des
 bateaux et passe, \$3,500 ; Western-Head—prolongement du brise-lames, \$5,000 ; White-
 haven—réparation aux talus du canal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à
 Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard :—Jetée de Belfast—dragage, \$1,750 ; Cas-
 cumpec-Harbour—boucher ouverture à travers la grève, \$1,500 ; Cove-Head Harbour—
 amélioration à l'entrée de la passe, \$4,000 ; bois créosoté pour jetées et brise-lames,
 \$2,000 ; Gaspereaux—havre pour pêcheurs dans l'étang Graham, \$500 ; jetée de la rive
 Higgins—réfections et réparations, \$1,000 ; Montague (en bas)—quai Aitken, \$2,800 ;
 New-London—réparations aux brise-lames, etc., \$500 ; réparations aux jetées et brise-
 lames, \$6,000 ; brise-lames de la baie Saint-Pierre—construction d'un caisson à l'extré-
 mité extérieure, \$1,250 ; Souris, Pointe de Knight—renforcer le brise-lames, etc., \$10,-
 000 ; Tignish—reconstruction du brise-lames du nord, \$700, pour l'année finissant le
 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Ma-
 jesté pour provinces maritimes en général :—réparations et améliorations générales des
 ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a
 adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité
 ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel
 comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 8 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la rivière Sainte-

Marie.
Par M. Halliday,—la pétition de A. M. Ingersoll et autres, de Wiarton, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de John Hutton et autres, du district de Muskoka, Ontario.

Par M. Birkett,—la pétition de Alexander Zimmerman et autres, de l'Etat de la Pensylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Henry Wortman, manufacturier, et autres, de la cité de London, Ontario, pour une charte sous le nom de Banque du Canada.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, pour un acte l'autorisant à acquérir ou affermer la ligne de la Compagnie du chemin de fer de St. Mary ou à se fusionner avec elle, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de St. Mary, pour un acte l'autorisant à construire certains prolongements et embranchement de sa ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, l'autorisant à augmenter son capital-actions, et à d'autres fins.

Du très révérend Jervois Arthur Newnham, D.D., pour un acte libérant les fonds placés en fidéicommiss pour l'usage du diocèse de Moosonee des prescriptions d'un certain acte ou déclaration de fidéicommiss en date du 13 décembre 1882, et confirmant l'affectation antérieure des dits fonds, etc.

De Wesley Richey et autres; et de George Lockhart et autres, tous du comté de Simcoe; de T. Hastings et autres, du comté d'Elgin (O.); et de James Fraser et autres, du comté de Lennox, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De W. J. Lear et autres, du comté de Northumberland; de E. J. Yorke et autres, du comté de Lambton; de J. W. McCool et autres, du comté de Norfolk; de W. L. Gordon et autres, du comté de Wellington; et de J. C. Schleihaufer et autres, du comté d'Elgin, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De Joseph Goodwin Palmerston et autres, du comté de Wellington, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De William H. Comstock et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brockville et du Nord-Ouest.

De Eugène O'Keefe et autres, pour une charte sous le nom de Banque d'Épargne domestique du Canada.

De la Compagnie du chemin de fer Central du Canada, pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie canadienne du télégraphe sans fil de Marconi (limitée), pour un acte ratifiant sa charte.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et lui conférant des pouvoirs plus étendus, et il constate que les avis sont suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf à l'égard de la construction d'embranchements n'excédant pas trente milles de longueur.

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme ce temps sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants, savoir:—

De la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), pour certains amendements à sa charte.

De Hugh Andrew Allan et autres, pour une charte sous le nom de Fédération Maritime du Canada.

De la Compagnie Canadienne de Prêt de London, pour un acte ratifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer des mines de Bruce et d'Algoma, pour un acte ratifiant sa charte et augmentant ses pouvoirs.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Chaudière, pour certains amendements à sa charte.

De Alfred Kingdow et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'amélioration du gaz, de la Puissance.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie, et de la Papeterie publiques, pour l'exercice 1901-1902. (*Document de la Session No 32.*)

Ordonné, que M. LaRivière ait la permission de présenter un bill (No 88) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'assurance Montréal contre l'incendie."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and North-western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 90) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland (limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Niagara-Welland Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 91) constituant en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 92) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 93) constituant en corporation *The Shipping Federation of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 94) relatif aux compagnies constituées en corporation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Puttee ait la permission de présenter un bill (No 95) modifiant l'Acte de conciliation, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, adoptée par cette Chambre, le 31 écoulé, au sujet des affaires d'Irlande, soit grossoyée.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir transmettre l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, votée par cette Chambre le 31 écoulé, au sujet des affaires d'Irlande, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Bourbonnais,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état donnant le montant dépensé chaque année, depuis le 30 juin 1890, pour des travaux publics de toute espèce à Toronto, y compris le port de cette cité, et indiquant la nature de chacun des travaux pour lesquels cette dépense a été faite.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1901 jusqu'au 1er octobre 1902. (*Document de la Session No 55.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903,—Etat indiquant,—

1. Les noms de tous les agents d'immigration employés par le gouvernement en pays étranger ;
2. Les pays où chacun de ces agents accomplit son travail ;
3. Le lieu d'habitation de chacun de ces agents ;
4. Le traitement payé à chacun d'eux ;

5. Les frais de voyage payés par chacun d'eux;

6. Les dépenses de bureau et autres dépenses faites ou encourues par chacun de ces agents pendant la dernière année de leur travail. (*Document de la Session No 56.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 30 mars 1903,—Relevé de toutes sommes d'argent payés par le gouvernement, ou en son nom, à tous journaux dans le district du Yukon depuis le 30 juin dernier, donnant les noms des journaux. (*Document de la Session No 57.*)

Le bill (No 2) modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900, autorisant les subventions à des chemins de fer est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 3) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Papiers concernant la représentation de la province du Nouveau-Brunswick dans la Chambre des Communes, savoir :—

1. Minute du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, en date du 18 mars 1903.

2. Lettre, faisant suite à la minute du conseil ci-dessus, adressée à Sir Wilfrid Laurier par un sous-comité du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick.

3. Rapport du Conseil privé, du 6 avril 1903. (*Document de la Session No 54 a et c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 16 mars 1903,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et papiers concernant la création, à Londres, d'une bibliothèque d'ouvrage de droit pour l'usage des avocats appelés à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé. (*Document de la Session No 58.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 14 courant.

MARDI, 14 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guthrie,—la pétition de James E. McPherson et autres; la pétition de G. B. Hood et autres; et la pétition de Alexander Stewart et autres, de la cité de Guelph, tous du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Robert L. Brown et autres; et la pétition de Frank J. Barber et autres, de Georgetown, tous du comté de Halton, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de Stephen Wilson, de la ville de Red Deer, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, inspecteur de homesteads, époux légitime de Rachel Wilson, récemment de la dite ville, maintenant résidant dans la ville de Princeton, Colombie-Britannique; la pétition de E. Doughty et autres, de Calgary et autres lieux, Territoires du Nord-Ouest, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde; la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Edmonton, du Yukon et du Pacifique; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Nord.

Par M. Fraser,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Nipissing à la Baie de James.

Par M. Thompson (Haldimand et Monck),—la pétition de C. H. Mackintosh et autres.

Par M. Belcourt,—la pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de George M. Depew, de la ville de Canandaigua, comté d'Ontario, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de F. E. Webster et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de George Scott et autres; la pétition de W. E. Johnston et autres; la pétition de J. H. Lennox et autres et la pétition de Elias Wood et autres, tous du comté de York, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de Wilson Ransom et autres; et la pétition de Henry Webster et autres, tous du comté de Wellington, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Donald D. Mann et autres, de Toronto et autres lieux en Canada, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse.

De la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie, pour un acte autorisant à construire certains prolongements et embranchements, lui conférant de nouveaux pouvoirs pour émettre des obligations, et à d'autres fins.

De Reuben Alexander Zimmerman et autres, de l'Etat de la Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne de téléphone et de télégraphe (limitée).

Du comité de la chambre de commerce de Sainte-Catherine, sur l'expansion des industries et la question des transports, demandant l'abolition des péages sur les canaux Welland et du Saint-Laurent.

De Philip Hambleton et autres, du comté de Glengarry; et de Thomas McGirr et autres, du comté de Grey, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leur lignes ferrées.

De Daniel McRorie et autres, du district d'Algoma, Ontario, pour un acte appliqué quant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Du révérend J. M. Harrison et autres, de l'Eglise Méthodiste de Roland, Manitoba, pour un acte prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes.

De A. M. Ingersoll et autres, de Warton, comté de Bruce, Ontario, tous membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, demande un acte autorisant l'ordre à payer des bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres défunts.

De John Hutton et autres, du district de Muskoka, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière de la Chaudière.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 97) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 98) concernant la Compagnie dite *The Bruce Mines and Algoma Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit :

MINTO.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours d'ouverture de la session du Parlement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 11 avril 1903.

M. Carroll présente,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, du 16 mars 1903,—Copie de toutes pétitions, décrets du conseil, correspondance, documents et papiers concernant la condamnation et l'emprisonnement du nommé Arthur Brunet, de la cité de Montréal, pour délits contre l'Acte des élections fédérales, 1900, et le pardon, la suspension de la sentence ou l'élargissement du dit Brunet. (*Document de la Session No 51a*).

M. Maclean propose, secondé par M. Kaulbach, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la seconde fois, mais que la seconde lecture en soit différée jusqu'à ce qu'une décision judiciaire ait été rendue quant au nombre de députés auquel les diverses provinces ont droit d'après le recensement de 1901.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Pringle,
Ball,	Clancy,	Kaulbach,	Reid (Grenville),
Barker,	Clarke,	Kemp,	Richardson,
Bennett,	Cochrane,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Blain,	Earle,	Lavell,	Sherritt,
Borden (Halifax),	Haggart,	Lefurgey,	Sproule,
Brock,	Hale,	McGowan,	Taylor,
Bruce,	Halliday,	McIntosh,	Vrooman,
Calvin,	Henderson,	Northrup,	Wilson.—37.
Cargill,			

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Erb,	Logan,	Mulock (sir William),
Bazinet,	Fielding,	Macdonald,	Oliver,
Bernier,	Fitzpatrick,	Mackie,	Paterson,
Bickerdike,	Gallihier,	MacLaren	Power,
Bourassa,	Gauvreau,	(Huntingdon),	Préfontane,
Brown,	Geoffrion,	Macpherson,	Proulx,
Calvert,	Gibson,	McCarthy,	Puttee,
Campbell,	Gould,	McCreary,	Ross (Ontario),
Carroll,	Harty,	McEwen,	Rousseau,
Champagne,	Harwood,	McLennan,	Schell,
Christie,	Heyd,	Marcel (Bagot),	Smith (Vancouver),
Copp,	Holmes,	Marcel (Bonaventure),	Stephens,
Costigan,	Lang,	Martineau,	Sutherland (Essex),
Cowan,	Laurier (sir Wilfrid),	Matheson,	Tobin,
Davis,	Laurier	Mayrand,	Tucker,
Delisle,	L'Assomption),	Meigs,	Turcot,
Demers (Lévis),	Lavergne,	Monet,	Turgeon,
Demers (Saint-Jean),	Law,	Morrison,	Wright.—72.
Dugas,	Lemieux,		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, la Chambre se divise telle que dans la division précédente renversée.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spéciale composée de MM. Fitzpatrick, Sutherland (Oxford), Hyman, Davis, Borden (Halifax), Haggart et Monk, avec mandat de préparer des annexes devant contenir et décrire les diverses divisions électorales ayant droit d'élire des députés pour cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 15 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition de Elias Wood et autres, du comté de York, Ontario.

Par M. Charlton,—la pétition de G. A. Boughner et autres, du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. German,—la pétition de Arthur Young et autres; et la pétition de Donald McGillivray et autres, tous du comté de Welland, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de T. S. Burley et autres, du comté de Lennox; et la pétition de Francis Van De Bogart et autres, des comtés de Lennox et Addington, tous de l'Ontario.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de Alexander McPhail et autres; et la pétition de George Watson et autres, tous du comté de Elgin, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de James Purtell et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Richarson,—la pétition de Julius Keller et autres; la pétition de Robert Mead et autres; la pétition de William Carson et autres, tous du comté de Grey, Ontario; et la pétition de James Watson et autres.

Par M. Guthrie,—la pétition de James McEwing et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de Thomas McGuire et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de John Anderson et autres du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de la Crown Bank of Canada.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Charles F. Holm et autres, pour une charte sous le nom de *The Brockville and Sault St. Marie Railway Company*.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Daim, pour un acte à l'effet de faire revivre et modifier sa charte.

De William H. Wortman et autres, pour une charte sous le nom de Banque du Canada.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, pour un acte l'autorisant à acquérir la ligne de la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

De la *Royal Trust Company*, pour un acte ratifiant sa charte et lui permettant d'étendre son champ d'affaires.

De T. E. Robson et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie contre les accidents et de sûreté, dite l'Empire.

De la *Standard Car Truck Company*, pour un acte faisant revivre certain brevet d'invention.

De T. A. Code et autres, pour une charte les autorisant à construire et exploiter un chemin de fer entre Fort-Churchill, sur la Baie d'Hudson, et Port-Simpson, sur la côte du Pacifique.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de H. B. Rainville et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'Eclairage et de Force du Sault Saint-Louis, avec pouvoir de développer et utiliser la force hydraulique des rapides de Lachine, à l'île au Héron, dans le fleuve Saint-Laurent, et de relier la dite île par un pont ou des ponts avec les rives nord et sud du fleuve; et il constate que les avis donnés sont suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf la construction des ponts qui n'y est pas mentionnée.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 99) concernant la Compagnie dite *The Canada Central Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 100) constituant en corporation la Banque dite *Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. McGugan ait la permission de présenter un bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie dite *The London Loan Company of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Casgrain ait la permission de présenter un bill (No 103) concernant la Compagnie dite *Royal Trust Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault St. Marie Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 105) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Standard Car Truck Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les unions ouvrières." (*Document de la Session No 59*).

Aussi,—Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier état (19 février 1902)

soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts Révisés du Canada. (*Document de la Session No 61*).

Et aussi,—Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans les divers départements du service civil du Canada pendant l'année 1902. (*Document de la Session No 60*).

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 106) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Logan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tout rapport d'ingénieurs, plans, devis, estimations et correspondance au sujet des explorations faites à la rivière des Français et au lac Nipissingue. Aussi, copie de tous rapport et explorations faites récemment sur les rivières Ottawa et Culbute.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Clarke,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du bail consenti par le surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur de S. G. Holbrook et Adam S. Benn pour la moitié sud du lot No 12, 2e concession, township de Tuscarora, comté de Brant; aussi, copie du bail consenti par le dit surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur d'un sieur Gibson pour la moitié sud du lot No 5, dans le dit township,—(le locataire sauvage, Robert S. Sawyer, ayant la propriété ou la jouissance des dits deux demi-lots); aussi, copie du bail ou arrangement, se rapportant à un des dits demi-lots, conclu (avant les dits baux en faveur de Holbrook et Benn et Gibson) par le dit surintendant général ou par le ci-devant agent des sauvages, le capitaine Hugh Stewart, en faveur d'un sieur R. Brant; aussi, copie de toutes inscriptions faites au dos des dits baux ou d'aucun d'eux; aussi, copie de toutes conventions ou écrits entre le dit surintendant général ou l'agent des sauvages, Daniel J. Lynch et les dits Holbrook et Benn au sujet de leurs dits baux; aussi, copie de tous reçus ou reconnaissances adressés au département des Affaires des Sauvages ou au dit Lynch pour le loyer ou autres paiements faits par les dits Holbrook et Benn ou par l'un d'eux en rapport avec le dit bail ou avec les dits terrains y mentionnés; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département ou agent des sauvages, le ci-devant capitaine Hugh Stewart, et Daniel J. Lynch, et les dits Holbrook et Benn et Gibson et Brant ou entre ces derniers au sujet des matières ou choses susmentionnées, ou au sujet d'un certain bon pour la somme de dix piastres, daté du 3 avril 1901, fait par le dit Sawyer et payable par Hugh Stewart, le ci-devant agent des sauvages, au dit Holbrook; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département et le dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, au sujet des dites matières et choses; aussi, un état détaillé indiquant tous les deniers reçus par le dit département du dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, pour ou à compte des dites matières et choses susmentionnées, avec les dates, les item et les montants, et pour quoi payés; aussi, indiquant à qui, pourquoi et par qui ces deniers ont été payés; aussi, copie de toutes pétitions ou écrits ayant trait au dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, et les noms des signataires; aussi, copie de tous documents, papiers et écrits se rapportant en quelque manière aux matières susmentionnées ou à quelqu'une d'entre elles.

Sur motion de M. Ross (Yukon), secondé par M. Heyd,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

Copie de toute correspondance et de tous décrets du conseil concernant tous les baux accordés à MM. Robert Anderson, J. J. Doyle et autres, Bronson et Ray, C. A. Matson et autres, et Joseph W. Boyle, respectivement, et de tous autres baux actuellement accordés à d'autres personnes, pour l'exploitation de concessions minières dans le Yukon au moyen d'appareils hydrauliques.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Birkett,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant la Chambre,—Copie du contrat passé entre le gouvernement et la Compagnie canadienne de construction pour l'agrandissement et l'amélioration du canal de la Pointe-Farran, et des profils, plans, dessins et devis s'y rapportant; aussi, copie de tous comptes et réclamations des dits entrepreneurs pour travaux supplémentaires ou dommages subis par suite du dit contrat, et plus particulièrement, des réclamations 8b, 9 et 10 présentées par les entrepreneurs; aussi, copie du décret du conseil du 5 février 1900 autorisant le paiement de \$70,309.74 à la compagnie de construction; aussi, copie de tous papiers, documents, lettres, mémoires, décrets du conseil et décisions du Bureau de la Trésorerie au sujet des item 8b: fondations d'écluse sur le roc, \$9,588.50 et 9: travaux supplémentaires pour vider l'eau du canal, tel que mentionné aux pages A—24, A—36, inclusivement, du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Mignault,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du décret du conseil nommant Sir William Van Horne, M. John Bertram et M. Harold Kennedy membres de la commission de transport et de tous autres documents et papiers concernant la nomination d'une semblable commission.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) établissant de nouvelles dispositions pour empêcher les actes de cruauté envers les animaux et modifiant le Code Criminel de 1892.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Georgian Bay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and North-western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland (limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie *Niagara-Welland Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) constituant en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company (Limited)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) constituant en corporation la *Shipping Federation of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 16 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

- Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
- Par M. Guthrie,—la pétition de George Penfold et autres, du comté de Wellington, (division sud), Ontario.
- Par M. Girard,—la pétition de Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., et autres.
- Par M. Champagne,—la pétition de Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., et autres.
- Par M. Copp,—la pétition de John W. Snow et autres.
- Par M. Bickerdike,—la pétition de l'honorable F. L. Béique, sénateur, et autres, de la cité de Montréal.
- Par M. Lennox,—la pétition de Joseph Goodfellow et autres; la pétition de George H. Munro et autres, tous du comté de Simcoe; et la pétition de James S. Miller et autres, de Parry-Sound, comté de Muskoka, tous de l'Ontario.
- Par M. Ross (Yukon),—la pétition du conseil municipal de la cité de Dawson; et la pétition de la chambre de commerce de la ville de Dawson et autres, tous du Territoire du Yukon.
- Par M. Morrison,—la pétition de Florence Gough, de la cité d'Ottawa, Ontario, épouse légitime de Charles Archer Gough, du même lieu, employé civil.
- Par M. Clarke,—la pétition du conseil des métiers des imprimeurs-unis.
- Par M. McColl,—la pétition de J. E. Murphy, de Meaford et autres d'autres lieux, dans l'Ontario.
- Par M. Belcourt,—la pétition de la Wolfe Valve Gear Company.
- Par M. Maclean,—la pétition de R. A. Milne et autres, du comté de York Ontario.
- Par M. Tolton,—la pétition de John Scott, J.P., et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Alfred Stewart et autres, de la cité de Guelph, comté de Wellington, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Guelph à la Baie Georgienne.

De Stephen Wilson, de la ville de Red-Deer, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, inspecteur de homesteads, époux légitime de Rachel Wilson, ci-devant de la dite ville et domicilié actuellement dans la ville de Princeton, C.-B., pour un acte de divorce avec sa femme.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour un acte l'autorisant à construire certaines voies ferrées, à se fusionner avec le chemin de fer de prolongement vers l'ouest ou à en faire l'acquisition, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

De C. H. Mackintosh et autres, pour une charte sous le nom de *Canada Industrials, Limited*.

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

De George M. Depew, de la ville de Canandaigua, comté d'Ontario, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique, pour un acte autorisant le commissaire des brevets à lui

accorder un brevet pour une invention concernant des cercles en fils métalliques pour barils.

Du conseil municipal de la cité d'Ottawa, Ontario, pour un acte pourvoyant à l'expropriation des mines de houille pour le bien général du pays.

De James E. McPherson et autres, du comté de Wellington; de Frank J. Barber et autres, de Georgetown, comté de Halton; de F. E. Webster et autres, du comté de Simcoe; de J. H. Lennox et autres, du comté de York; et de Wilson Ransom et autres, du comté de Wellington, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De G. B. Hood et autres et de Henry Webster et autres, tous du comté de Wellington; de Robert L. Brown et autres, du comté de Halton; de Elias Wood et autres, du comté de York, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De E. Doughty et autres, de Calgary et autres lieux, Territoires du Nord-Ouest, membres de l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, pour un acte modifiant sa charte en autorisant le paiement de bénéfices à ses malades et pour les funérailles de ses membres.

De George Scott et autres, du comté de York, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De W. G. Johnston et autres, du comté de York, Ontario, pour un acte pourvoyant à la taxation des propriétés de chemins de fer dans Ontario.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 107) constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 109) à l'effet de corriger une erreur cléricale dans l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Carroll met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Commission Royale sur le commerce du tabac en Canada. Rapport du commissaire. (*Document de la Session No 62*).

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence du 23 mars 1903,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil ou demandes concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold ou à l'*Hydraulic Mining Syndicate*, ou à l'un des deux ou aux deux ensemble, de droits ou privilèges d'exploitation minière sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker ou leurs tributaires, ailleurs dans le territoire du Yukon. (*Document de la Session No 63*).

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité pour considérer les Voies et Moyens de prélever les Subsidés à accorder à Sa Majesté étant lu; M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk, Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics: Ports et rivières; Territoires du Nord-Ouest: réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique: Lacs Anderson et Kennedy—Nettoyer décharges, \$2,500; Rivière Colombie, en amont de Revelstoke—enlèvement des obstacles obstruant la navigation, \$6,000; Rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$3,000; Rivière Colombie—améliorations en aval de Golden, \$5,000; Rivière Duncan—améliorations, \$2,000; Rivière Fraser—améliorations du chenal, travaux de protection, etc., \$10,000; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$3,000; Port de Nanaimo—améliorations du chenal du nord, \$5,000; Rivière Skeena—améliorations, \$5,000; Port de Victoria—dragage dans le port, \$15,000; Station de quarantaine de Williams-Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe la Chambre, qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Correspondance relative au tarif allemand. (*Document de la Session No 10a*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 17 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cowan,—la pétition de James Harrington Walker et autres, de la cité de Walkerville, Ontario, et de la cité de Détroit, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.

Par M. Cowan,—la pétition de M. J. McAuliffe et autres, et la pétition de Alfred Leduc et autres, tous du comté de Essex, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de Joseph Barnes et autres, du comté de Lambton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Donald McGillivray et autres, du comté de Wellington, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie de force Erié-Ontario.

De la *Crown Bank of Canada*, pour un acte à l'effet de prolonger d'un an, à dater du 14 mai 1903, le délai fixé pour obtenir un certain certificat de la Commission du Trésor et à d'autres fins.

De Elias Wood et autres, du comté de York; de G. A. Boughner et autres; et de John Anderson et autres, tous du comté de Norfolk; de Arthur Young et autres, des comtés de Welland et Monck; de T. S. Burley et autres, du comté de Lennox; de Alexander McPhail et autres, du comté d'Elgin; de James Purtell et autres, du comté de Prince-Edouard; de Robert Mead et autres, du comté de Grey; de James McEwing et autres; et de Thomas McGuire et autres, du comté de Wellington, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De Francis Van De Bogart et autres, des comtés de Lennox et Addington; de George Watson et autres, du comté d'Elgin; et de Julius Keller et autres, du comté de Grey, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De William Carson et autres, du comté de Grey, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De James Watson et autres, pour un acte pourvoyant à la taxation des propriétés de chemins de fer dans Ontario.

M. Madore, du comité spécial des *Débats*, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, qui est comme suit :—

Votre comité recommande que la somme de \$250, équivalent de la gratuité de deux mois de salaire ordinairement accordée aux veuves de fonctionnaires en vertu de l'Acte du service civil, soit versée à la veuve de N. H. Beaulieu, en son vivant membre du personnel de la traduction des *Débats*.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Fulgence Préfontaine et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et Drummond.

De la Compagnie du pont de Québec, pour un acte modifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Guelph à la Baie Georgienne, pour une charte.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de certaines parties de ses entreprises, l'autorisant à construire certaines nouvelles lignes ferrées et à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer de prolongement vers l'Ouest, ou à faire l'acquisition de ses propriétés.

De la Compagnie de chemin de fer de Nipissingue et de la Baie de James, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

De C. H. Mackintosh et autres, pour une charte sous le nom de *Canada Industrial's Corporation, Limited*.

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 111) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 112) constituant en corporation la Compagnie dite *Canada Industrial's Corporation, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie dite *Sault St. Louis Light and Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCool ait la permission de présenter un bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question proposée hier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné. M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Sproule, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est

d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

“ Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session.”

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Paterson, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright.

Résolu, que le débat sur la motion proposée portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité afin de considérer les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et de l'amendement de M. Borden (Halifax), sera repris lundi prochain et continué de jour en jour, jusqu'à épuisement du débat, comme premier ordre du jour, sauf les lundis, mercredis et jeudis, alors qu'il constituera le premier ordre après les questions.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de “ Compagnie d'assurance Montréal contre l'incendie.”

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) concernant la Compagnie dite *The Bruce-Mines and Algoma Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) constituant en corporation la Banque dite *Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) concernant la Compagnie dite *The Royal Trust Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault St. Marie Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Car Truck Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 18 avril 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante minutes, samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 20 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de Thomas Morton et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Davis,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Medicine Hat et du Nord de l'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., et autres, pour une charte leur permettant de construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean jusqu'à un point sur la baie Rigolet ou Hamilton-Inlet, et à d'autres fins.

De Sir Adolpre P. Caron, C.C.M.G., et autres, pour une charte les autorisant à construire un barrage à la décharge méridionale du lac Témiscamingue, ainsi qu'un chemin de fer et des embranchements, et à d'autres fins.

De John W. Snow et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Digby à Sydney.

De l'honorable F. L. Béique, sénateur, et autres, de la cité de Montréal, pour une charte sous le nom de Banque d'Epargnes Mont Royal.

De Florence Gough, d'Ottawa, Ont., épouse légitime de Charles Archer Gough, employé civil, du même lieu, pour un acte de divorce avec son mari.

De J. E. Murphy, de Meaford, et autres, d'autres lieux dans l'Ontario, pour une charte sous le nom de *Consolidated Trusts Corporation*.

De la Woolf Valve Gear Company, pour un acte faisant revivre certain brevet d'invention pour améliorations des machines à engins composés.

De James Harrington Walker et autres, de la ville de Walkerville, Ont., et de la cité de Détroit, E.U.A., pour une charte sous le nom de Compagnie du pont International du Père Marquette.

De la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, et autres, pour un acte permettant à la dite compagnie de construire certains embranchements de chemins de fer, etc., et autorisant les autres pétitionnaires à se constituer en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Huron, Erié et Buffalo.

Du conseil des Unions d'Imprimeurs fédérés, demandant qu'un nouveau chemin de fer transcontinental soit construit à titre d'entreprise publique.

Du conseil municipal de la cité de Dawson; et de la chambre de commerce de la dite cité, et autres, tous du territoire du Yukon, demandant l'abrogation d'un certain décret du conseil conférant d'importants privilèges à certaines personnes dans le but d'établir un système d'exploitation des sables aurifères par voie hydraulique, dans la région du Klondike, et demandant aussi qu'il ne soit pas accordé à l'avenir de privilèges spéciaux en ce qui concerne les bois, mines, eaux ou autres espèces de droits touchant aux intérêts du public, et à d'autres fins.

De Joseph Goodfellow et autres, du comté de Simcoe; de James S. Miller et autres, de Parry-Sound, comté de Muskoka; de R. A. Milne et autres, du comté de York; de John Scott, J.P., et autres, du comté de Wellington; de M. J. McAuliffe et autres, du comté d'Essex; et de Joseph Barnes et autres, du Comté de Lambton, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemin de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De George H. Munro et autres, du comté de Simcoe; et de Alfred Leduc et autres, du comté d'Essex, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnie de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De George Penfold et autres, du comté de Wellington (D.S.), Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

Ordonné, que M. Tobin ait la permission de présenter un bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 116) concernant la Compagnie dite *The Restigouche Boom Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Boom and Log Driving Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 6 avril 1903,—Etat indiquant,—

1. La quantité de légumes déclarée en douane à Montréal comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903;
2. La quantité de légumes déclarée en douane à Toronto comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903; et
3. Le montant des droits imposés et perçus dans chaque cas, respectivement. (*Document de la Session No 64*).

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1903. (*Document de la Session No 6*).

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport conjoint de W. F. King, astronome en chef du Canada, et d'Edward A. Bond, ingénieur et arpenteur de l'Etat de New-York, E.U.A., sur l'exploration de la frontière internationale entre Québec et New-York et la mise en place de nouvelles bornes. (*Document de la Session No 65*).

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Borden (Halifax),—Que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, par suite de la mort regrettable de l'honorable Sir Oliver Mowat, ci-devant lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario, et par respect pour sa mémoire.

Alors la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement, *nemine contradicente*.

M. Davis propose, secondé par M. Heyd, que la Chambre s'ajourne maintenant; résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question proposée jeudi dernier,— Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

“Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Ross (Victoria),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 21 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Schell,—la pétition de J. A. McDonald et autres, du comté de Glengarry, Ontario.

Par M. Thompson (Haldimand et Monck),—la pétition de la *Mexican Light and Power Company, Limited*.

Par M. Lang,—la pétition de William M. Patterson et autres; la pétition de Thomas Clarkson et autres, tous du comté de Haliburton; la pétition de Stephen Kettle et autres; la pétition de Caleb E. Savinac et autres; la pétition de Samuel McDuff et autres; et la pétition de H. B. Raby et autres, tous du comté de Peterborough, Ontario.

Par M. McGugan,—la pétition de S. B. Fisher et autres, du comté de Middlesex, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport sans amendements, savoir :—

Bill (No 37) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest; et

Bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin du fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Votre comité a pris aussi en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay; et

Bill (No 57) concernant la Compagnie du pont de la Grande-Ile de Niagara.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 21 avril 1903.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du troisième jour du mois d'avril, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Alexandre Robillard, écr, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Russell, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de William Cameron Edwards, écuyer, appelé au Sénat, David Wardrope Wallace, du village de Metcalfe, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les Archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., et autres, pour un acte les autorisant à construire un barrage à la décharge méridionale du lac Témiscamingue, et une ligne ferrée depuis l'extrémité nord du dit lac jusqu'à un point sur la rivière Michiskan, avec pouvoir de construire des embranchements.

De Florence Gough, pour un acte lui permettant de divorcer d'avec Charles Archer Gough.

De J. E. Murphy et autres, pour une charte sous le nom de *Consolidated Trusts Corporation*.

De James H. Walker et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont International du Père Marquette.

De la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, pour un acte lui permettant de construire des embranchements; et aussi, pour un acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Huron, Erié et Buffalo.

De la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de l'honorable F. L. Béique et autres, pour une charte sous le nom de Banque d'Épargne Mont Royal, avec pouvoir de transiger des affaires d'épargne, de prêt et de banque, et il constate que les avis sont suffisants pour un commerce de banque seulement.

Ordonné, que M. Haggart ait la permission de présenter un bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

David Wardrope Wallace, écrivain, député du district électoral de Russell, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée jeudi dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens;

"Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Ingram,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporter le message
suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 2) intitulé : "Acte modifiant le chapitre 8 des
Statuts de 1900 autorisant des subventions à des chemins de fer," sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

JEUDI, 23 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guthrie,—la pétition du Conseil des métiers et du travail de Guelph.

Par M. Robinson (Elgin),—deux pétitions de W. Tolmie et autres, du township de Aldborough, comté de Elgin, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Medicine Hat et d'Alberta-Nord, pour certains amendements à sa charte.

De la *Mexican Light and Power Company, Limited*, pour un acte l'autorisant à acquérir et exploiter des chemins de fer, tramways, télégraphes et téléphones en dehors du Canada et à d'autres fins.

De Thomas Morton et autres, du comté de Grey; de J. A. McDonald et autres, du comté de Glengarry; de S. B. Fisher et autres, du comté de Middlesex; de Caleb E. Savinac et autres, du comté de Peterborough; et de William M. Patterson et autres, du comté de Haliburton, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De Stephen Kettle et autres, du comté de Peterborough; et de Thomas Clarkson et autres, du comté de Haliburton, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De Samuel McDuff et autres, du comté de Peterborough, Ontario, pour un acte pourvoyant à la taxation des propriétés de chemins de fer dans Ontario.

De H. B. Raby et autres, du comté de Peterborough, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario; et

Bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

M. Champagne, du comité spécial des *Débats*, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, qui est comme suit :—

Votre comité recommande que M. Léon Gérin soit nommé dans le personnel de la traduction des débats en remplacement de feu N. H. Beaulieu, et que sa nomination et son salaire, à raison de \$1,500 par année, datent du 23 courant.

Votre comité recommande aussi que M. Sylva Clapin, qui a été employé temporairement dans le personnel de la traduction du 16 au 23 courant, inclusivement, soit payé pour ses services au taux de \$4 par jour.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 120) concernant la Compagnie du chemin de fer Erié à la rivière Détroit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McColl ait la permission de présenter un bill (No 121) constituant la *Consolidated Trusts Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 122) concernant la Compagnie Rathbun.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée jeudi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement proposé,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

“Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Heyd, secondé par M. Ross (Victoria),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

 VENDREDI, 24 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de Amos Henry et autres, du comté de Lambton (O.), Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de M. W. White et autres; et la pétition de Thomas Green et autres, tous du comté de Essex, Ontario.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendements, savoir :—

Bill (No 25) concernant la Banque des Townships de l'Est; et

Bill (No 79) constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Winnipeg*.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 31) concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Bill (No 72) concernant la Banque de Montréal.

Bill (No 24) à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts; et

Bill (No 68) constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée, et à d'autres fins.

De la *Mexican Light and Power Company, Limited*, pour un acte l'autorisant à construire et exploiter des lignes ferrées et autres entreprises en dehors du Canada.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir :—

De Donald McGillivray et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de force Erié-Ontario.

De George M. Depew, pour un acte autorisant le commissaire des brevets à lui délivrer un brevet pour une invention de cercles en fil métallique pour barils.

De Reuben A. Zimmerman et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de téléphone et de télégraphe (limitée).

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Stewart ait la permission de présenter un bill (No 124) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 125) constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, qui recommande le paiement d'une gratuité à la veuve de feu N. H. Beaulieu.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 49) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Pensions du service civil," sans amendements.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée jeudi le 16 avril.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

"Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session."

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 37) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 57) concernant la Compagnie du Pont de la Grande-Ile de Niagara, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie dite *The London Loan Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 111) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie dite *The Sault St. Louis Light and Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) constituant la corporation la Compagnie dite *The Canada Industrial Corporation, Limited*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) concernant la Compagnie dite *The Restigouche Boom Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Boom and Log Driving Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle.

Sur motion de M. Sutherland (Essex), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),
Ordonné, que le dit débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 11) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier l'Acte concernant la publication des Statuts," sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 27 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. German,—la pétition de la *Hamilton and Lake Erie Power Company*.

Par M. Douglas,—la pétition de William Noble et autres, de Souris, district d'Assiniboine, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. McCool,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes Rocheuses.

Par M. Fowler,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Elgin et Davelock.

Par M. Davis,—la pétition de William C. Perkins, avocat, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux.

Par M. Galliher,—la pétition de James White et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Amos Henry et autres, du comté de Lambton; et de M. W. White et autres, du comté d'Essex, tous de l'Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

De W. Tolmie et autres, du township de Aldborough, comté d'Elgin; et de Thomas Green et autres, du comté d'Essex, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De W. Tolmie et autres, du township de Aldborough, comté d'Elgin, Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

Du conseil des Métiers et du Travail de Guelph, demandant qu'un nouveau chemin de fer transcontinental soit construit à titre d'entreprise publique.

M. Russell, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité s'est réuni pour la première fois dans les appartements du Président du Sénat, le 17 avril.

Le rapport des bibliothécaires pour l'année 1902 a été lu et adopté.

Il a été nommé un sous-comité chargé de l'audition des comptes, composé des honorables MM. Béique et Baker et de M. Hyman.

Un sous-comité composé de l'Orateur du Sénat, des honorables MM. Ferguson, Poirier, Béique et de MM. Fraser, Walter Scott et Demers a été nommé pour examiner et faire rapport sur certaines demandes d'achats de livres.

Le comité s'est ensuite ajourné.

L. G. POWER,

Président.

Chambres du Président du Sénat,
17 avril 1903.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par le professeur Robertson, commissaire d'agriculture et d'industrie laitière, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir : 15,000 exemplaires aux membres du Parlement ; 4,950 au département de l'Agriculture, et 50 exemplaires pour l'usage du comité.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence du 30 mars 1903.—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes législatures provinciales au sujet de l'augmentation des subventions payés aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. (*Document de la Session No 68*).

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et W. W. Fitzgerald, de Grenfell, Assiniboine, ou quelqu'un en son nom, au sujet de la cancellation de son inscription pour un homestead et une préemption. (*Document de la Session No 69*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres, documents, etc., se rapportant aux difficultés au sujet de la réserve indienne de Doncaster, dans le comté de Terrebonne. (*Document de la Session No 70*).

Ordonné, que M. Thompson (Haldimand et Monck) ait la permission de présenter un bill (No 126) concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Un bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 25) concernant la Banque des Townships de l'Est, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu maintenant la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 79) constituant en corporation la banque dite *The Bank of*

Winnipeg, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 31) concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 72) concernant la Banque de Montréal, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 68) constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 122) concernant la Compagnie Rathbun.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres et documents se rapportant à la demande faite au gouvernement fédéral au sujet de la construction d'un bureau de poste dans la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne. *Document de la Session No 71.*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée jeudi le 16 avril dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

"Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session."

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Maclaren (Huntingdon), secondé par M. McEwen, Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill B (No 128) intitulé: "Acte pour faire droit à William Francis Schooley," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve faite devant le comité des Divorcés, auquel a été référé le bill B (No 128) intitulé: "Acte pour faire droit à William Francis Schooley," avec prière de la retourner au Sénat.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 28 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Oliver,—la pétition de Joseph E. Woods, ingénieur civil, et un autre du village de Frank, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, et autres de la cité d'Ottawa.

Par M. Guthrie,—Deux pétitions du conseil municipal du village de Guelph, Ontario.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

62. Commission Royale sur le commerce du tabac en Canada.—Rapport du commissaire.

63. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, décrets du conseil ou demandes concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold ou à l'*Hydraulic Mining Syndicate*, ou à l'un des deux ou aux deux ensemble, de droits ou privilèges d'exploitation minière sur les creeks Bonanza, Bear et Hunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

37. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1902-1903.

38. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1902.

39. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1902.

40. Etat des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1902.

41. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1902 au 12 mars 1903.

42. Rejet par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1902 et la session de 1903.

43. Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements britannique canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1902.

44. Ordonnance du Yukon pour 1902.

45. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre les 1er janvier et le 31 décembre 1902, aux termes de la clause 52 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chapitre 35, 61 Victoria.

46. Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1902, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Révisés du Canada, et ses amendements.

47. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Anglaise*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1902, aux termes du paragraphe (d) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

48. Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

49. Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903.—Etat indiquant le coût total des recensements de 1871, 1881 et 1891, ainsi que le montant payé jusqu'au 1er mars 1903 pour le recensement de 1901.

51. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 16 mars 1903.—Copie de toutes pétitions, décrets du conseil, correspondance, documents et papiers concernant la condamnation et l'emprisonnement du nommé Arthur Brunet, de la cité de Montréal, pour délits contre l'Acte des élections fédérales, 1900, et le pardon, la suspension de la sentence ou l'élargissement du dit Brunet.

52. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 16 mars 1903.—Copies de tous contrats, conventions, actes, correspondance, documents et papiers concernant l'établissement, dans la cité de Québec, d'une fabrique de carabines, par Sir Charles Ross ou par Sir Charles Ross et autres personnes.

53. Etat indiquant les remises d'intérêt faites aux termes de l'article 141, tel qu'ajouté à l'Acte des sauvages par l'article 8, chapitre 35, 58-59 Victoria, pour l'année expirée le 30 juin 1902.

55. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1901 jusqu'au 1er octobre 1902.

56. Réponse à un ordre de cette Chambre du 23 mars 1903.—Etat indiquant,—

1. Les noms de tous les agents d'immigration employés par le gouvernement en pays étrangers ;

2. Les pays où chacun de ces agents accomplit son travail ;

3. Le lieu d'habitation de chacun de ces agents ;

4. Le traitement payé à chacun d'eux ;

5. Les frais de voyage payés par chacun d'eux ;

6. Les dépenses de bureau et autres dépenses faites ou encourues par chacun de ces agents pendant la dernière année de leur travail.

57. Réponse à un ordre de cette Chambre du 20 mars 1903.—Relevé de toutes sommes d'argent payées par le gouvernement, ou en son nom, à tous journaux dans le district du Yukon depuis le 30 juin dernier, donnant les noms des journaux.

58. Réponse à un ordre de cette Chambre du 16 mars 1903.—Copie de tous documents, lettres, correspondances et papiers concernant la création, à Londres, d'une bibliothèque d'ouvrages de droit pour l'usage des avocats appelés à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé.

59. Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les unions ouvrières."

60. Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans les divers départements du service civil du Canada pendant l'année 1902.

61. Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier état (19 février 1902) soumis

au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts Révisés du Canada.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir:—

De Edward J. Tisdale et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Berlin et Collingwood.

De la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James, pour un acte prolongant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De Donald D. Mann et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Du Collège de la Reine, à Kingston, pour un acte modifiant sa charte.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la *Crown Bank of Canada*, pour un acte prolongant le délai fixé pour l'obtention d'un certificat du Bureau de la Trésorerie, et aussi pour l'autorisation de substituer un autre bureau de directeurs provisoires à celui qui est spécifié dans la charte,—et il constate que la modification en dernier lieu mentionnée n'est pas comprise dans l'avis; mais comme votre comité a eu la preuve que tous les membres du bureau primitif des directeurs provisoires, tels que mentionnés dans la charte, sont parfaitement au courant de la demande de législation projetée, il recommande que l'avis tel que publié soit considéré suffisant.

M. Parmelee, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 33) constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company*.

Bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*.

Bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*; et

Bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Résolu que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 30 mars 1903,—Etat indiquant, en détail, les sommes d'argent payées à des journaux, compagnies de journaux et propriétaires ou agents de publications dans le Royaume-Uni, en France ou aux Etats-Unis depuis le 30 juin dernier. (*Document de la Session No 72*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, du 30 mars 1903,—Etat indiquant,—

1. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement à la Compagnie du Grand Tronc pour affermage de la ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal;
2. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement au Grand Tronc pour droit de passage sur le pont Victoria;

3. Le montant total payé par le gouvernement au Grand Tronc pour sa quote-part des facilités terminales à la gare Bonaventure. (*Document de la Session No 73*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 9 avril 1903,—Etat indiquant,—

1. Combien de bestiaux, moutons et chevaux ont été tués par les locomotives sur tous les chemins de fer canadiens, chaque année, depuis 1890,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes;

(b) à d'autres points sur les lignes.

2. Combien de locomotives et de wagons, s'il en est, ont déraillé ou ont été endommagés, chacune des dites années, pour avoir frappé des bestiaux, moutons et chevaux.

(a) aux points de croisement avec les grandes routes;

(b) à d'autres points sur les lignes.

3. Combien d'employés de chemins de fer et de voyageurs, s'il en est, ont été tués ou blessés, chacune des dites années, par suite de collisions de locomotives avec des bestiaux, moutons ou chevaux,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes;

(b) à d'autres points sur les lignes.

4. Quelle est la valeur totale estimative des dits animaux tués sur les dits chemins de fer, chacune des dites années, pour avoir été frappés par des locomotives.

5. Quel est le montant total estimatif des avaries causées au matériel roulant et autres propriétés de chemins de fer sur toutes les lignes canadiennes, chacune des dites années, par suite de collisions avec les dits animaux.

6. Combien de trains ont déraillé en tout ou en partie sur toutes les dites lignes, chacune des dites années, par suite de l'action de la gelée sur la voie aux points où se trouvaient les anciennes fosses garde-bestiaux. (*Document de la Session No 74*).

Aussi, réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903,—Copie de tous plans et devis soumis par la Compagnie du chemin souterrain de Montréal pour approbation, de tous décrets du conseil, s'il en est, approuvant ces plans, et de tout rapport sur le progrès des travaux. Aussi, état indiquant le montant d'argent dépensé pour l'entreprise, et le montant du dépôt fait par la compagnie. Aussi copie de tous papiers ou correspondance concernant l'entreprise. (*Document de la Session No 75*).

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 6 avril 1903.—Copie de tous papiers, documents et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Justice, le Bureau de la Trésorerie et l'Auditeur général, ou entre chacun d'entre eux au sujet de la promotion de M. F. A. Dixon au grade de commis principal, avec salaire annuel de \$1,800, à dater du 1er juillet 1902 et au sujet du paiement du dit salaire; les dits papiers devant inclure le rapport du sous-chef du département des Chemins de fer et Canaux, tel que requis par le paragraphe (a) de l'article 15 de l'Acte du service civil, la minute ou le mémoire du ministre des Chemins de fer approuvant le dit rapport, copie du décret du conseil créant la position de commis principal, conformément à l'article 15 du dit acte, et du décret du conseil à ce sujet en date du 20 mai 1902, ainsi que tous papiers, documents, lettres et procédures en cette affaire mentionnés aux pages 49 à 55 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 76*).

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Russell,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité des *Débats* de la Chambre recommandant la nomination de M. Léon Gérin dans le personnel des traducteurs des *Débats* et la rémunération de M. Sylva Clapin pour services rendus comme traducteur temporaire des *Débats*.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 129) concernant la Crown Bank of Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Henderson ait la permission de présenter un bill (No 130) modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—
Rapport du directeur général des officiers des fermes expérimentales pour l'année 1902.
(*Document de la Session No 16*).

M. Fielding présente aussi, réponse à un ordre de cette Chambre du 6 avril 1903.—
Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, photographies et correspondance quelconques entre le département de l'Agriculture et toutes personne ou personnes au sujet du choléra qui sévit sur les porcs dans le township de Yarmouth, Ontario. (*Document de la Session No 77*).

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée jeudi le 16 avril.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer la marché du Canada aux Canadiens ;

"Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session."

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Hackett, secondé par M. Roddick,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 29 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Vrooman,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de l'ouest d'Alberta.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.), la pétition de J. D. Maclellan, de la cité de Cleveland, Ohio, et autres, des Etats-Unis et du Canada.

Par M. Borden (Halifax),— la pétition du Très révérend A. Sweatman, évêque, de Toronto, et autres.

Par M. Maclaren (Huntingdon),—la pétition de William Poslethwaite et autres, de la cité de Toronto et un autre de Gore Bay, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de force de Hamilton et du lac Erié, pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie Jordan d'éclairage, de chaleur et de force.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes Rocheuses, pour un acte faisant revivre et modifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock, pour un acte l'autorisant à construire divers embranchements devant se raccorder avec sa ligne principale.

De William C. Perkins, avocat, et autres, d'Ottawa et autres lieux, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brandon, de la Saskatchewan et de la Baie d'Hudson.

De James White et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'amélioration du fleuve Colombie (limitée).

De William Noble et autres, de Souris, district d'Assiniboine, T.N.-O., pour certain amendement à l'Acte des grains du Manitoba.

M. Fraser, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 30) pour constituer en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*.

Bill (No 40) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*.

Ordonné, que M. McIsaac ait la permission de présenter un bill (No 131) constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 132) constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 133) prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné, sur la question proposée jeudi le 16 avril dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;”

“Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session.”

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération le bill (No 33) constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Johnston (Cap-Breton) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Johnston (Cap-Breton) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération le bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake manuan Colonization Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Johnston (Cap-Breton) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Johnston (Cap-Breton) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) constituant en corporation la *Consolidated Trusts Corporation*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 125) constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 126) concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement proposé à icelle.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Gallery,

Ordonné que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 10) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier l'Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick", sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 30 AVRIL 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Macdonald,—la pétition de Jennie Davison Moore, de la cité d'Ottawa, épouse légitime de Curry Tiffany Moore, du village de Bridgewater, comté de Hastings, Ontario.

Par M. German,—la pétition de Frank Denton, de la cité de Toronto, et autres de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Davis,—deux pétitions de J. A. Christie et autres.

Par M. Stephens,—la pétition de John N. McKendry et autres, des cités de Toronto et Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Charles L. Dennison et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Gauvreau,—la pétition de George Thomas Smith et autres, de Québec.

Par M. Madore,—la pétition de Joseph Tencerède Rémus Laurendeau, de la cité de Montréal, et autres du Canada et des Etats-Unis.

Par M. Gould,—la pétition de Charles A. Barclay, du village de Broughan, et autres, de l'Ontario.

Par M. Geoffrion,—la pétition de U. H. Dandurand et autres.

Par M. Thompson (Haldimand et Monck),—la pétition de Edward Seybold et autres, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance, dite *United Empire Life*.

Par M. Brown,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Saint-Chrysotôme.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Joseph E. Woods, ingénieur civil, et autres, du village de Frank, district d'Alberta, T.N.-O., et autres de la cité d'Ottawa, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Cardiff.

Du conseil municipal de la cité de Guelph, Ontario, demandant que les mines de houille soient la propriété de l'Etat en Canada.

Du conseil municipal de la cité de Guelph, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terres ne soient accordées pour aider à la construction de voies ferrées en Canada.

M. Parmelee, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 56) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company* ; et

Bill (No 29) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton, et il a été décidé d'en rapporter le préambule non prouvé à sa satisfaction ; et il recommande que les honoraires payés au sujet du dit bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Boyd, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, que le bill B (No 128) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à William Francis Schooley," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. German,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impression du Parlement.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, dépêches et documents concernant le désaveu, par le Gouverneur en conseil de Statuts de la province de la Colombie-Britannique, au cours des cinq dernières années. (*Document de la Session No 78*).

M. Carroll présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 2 avril 1903.—Copie de tous jugements ou opinions de la Cour Suprême du Manitoba concernant le prétendu droit d'exemption de taxe réclamé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les terres de la dite compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba. (*Document de la Session No 79*).

M. Bernier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1903.—Copie de toute correspondance,—

1. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les manufacturiers de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest;

2. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les inventeurs de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques; et

3. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les propriétaires de batteuses mécaniques qui se servent de pèse-grains automatiques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur en chef et de l'architecte qui a fait le modèle de l'appareil de pesage dit *Standard Grain Weigher* fabriqué par la *Globe Manufacturing Company*, de Winnipeg. (*Document de la Session No 80*).

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 136) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 137) à l'effet de réglementer la vente et de pourvoir à l'inspection des produits textiles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 138) modifiant l'Acte du pilotage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné, sur la question poser jeudi, le 16 avril dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens ;

"Et que la politique fiscale du gouvernement devrait pourvoir à un remaniement complet et judicieux du tarif au cours de la présente session."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, le 1er mai 1903.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Reid (Grenville),
Avery,	Casgrain,	Kaulbach),	Richardson,
Ball,	Clancy,	Kemp,	Roche (Marquette),
Barker,	Clare,	Kidd,	Rosamond,
Bell,	Clarke,	Lancaster,	Sherritt,
Bennett,	Cochrane	LaRivière,	Smith (Wentworth),
Birkett,	Culbert,	Lavell,	Sproule,
Blain,	Earle,	Léonard,	Tarte,
Borden (Halifax),	Fowler,	Maclaren (Perth),	Thomson (Grey),
Boyd,	Gilmour,	McIntosh,	Tolton,
Brock,	Hackett,	Monk,	Vrooman,
Broder,	Haggart,	Morin,	Wilmot,
Bruce,	Halliday,	Pope,	Wilson.—45.
Cargill,	Ingram,		

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Ethier,	Lemieux,	Oliver,
Bazinet,	Fielding,	Lewis,	Parmelee,
Béland,	Fitzpatrick,	Lovell,	Paterson,
Belcourt,	Fortier,	Loy,	Power,
Bernier,	Fraser,	Macdonald,	Préfontaine,
Bickerdike,	Gallery,	Mackie,	Proulx,
Borden	Galliher,	MacKinnon,	Puttee,
(sir Frederick),	Gauvreau,	MacLaren	Reid (Ristigouche),
Bourassa,	Geoffrion,	(Huntingdon),	Riley,

Bourbonnais,	Girard,	Macpherson,	Robinson (Elgin),
Brown,	Gould,	McCarthy,	Roche (Halifax),
Bruneau,	Grant,	McCool,	Ross (Rimouski),
Bureau,	Harty,	McCreary,	Ross (Victoria, N.E.),
Campbell,	Harwood,	McEwen,	Rousseau,
Carboneau,	Heyd,	McGugan,	Russell,
Carroll,	Holmes,	McIsaac,	Schell,
Champagne,	Hughes,	McLennan,	Scott,
Christie,	(King's, I.P.-E.),	Madore,	Smith (Vancouver),
Costigan,	Hyman,	Malouin,	Stephens,
Davis,	Johnston	Marcel (Bagot),	Stewart,
Delisle,	(Cap-Breton),	Marcel (Bonaventure)	Sutherland (Oxford),
Demers (Lévis),	Kendall,	Martineau,	Talbot,
Demers (Saint-Jean),	Lang,	Matheson,	Tobin,
Desjardins,	Laurier (Sir Wilfrid),	Mayrand,	Tolmie.
Douglas,	Laurier	Meigs,	Tucker.
Dugas,	(L'Assomption),	Mignault,	Turgeon,
Emmerson,	Lavergne,	Mulock (sir William),	Wallace.—107.
Erb,	Law,	Murray,	

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que toutes les pétitions pour bills privés présentées à la Chambre mercredi, le 29 courant, et toutes celles qui ont été présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

Les dites pétitions sont, en conséquence, lues et reçues et elles sont comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour un acte prolongeant le délai pour l'achèvement de sa voie, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental, pour un acte faisant revivre et modifiant de nouveau sa charte.

J. D. MacLennan, de la cité de Cleveland, Ohio, et autres, des Etats-Unis et du Canada, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central du Pacifique-Sud.

Du très révérend A. Sweatman, évêque de Toronto et autres, pour une charte sous le nom de Société de Missions de l'Eglise d'Angleterre en Canada.

De William Postlethwaite et autres, de la cité de Toronto, et un autre, de Gore Bay, Ontario, pour une charte sous le nom de Banque Pacifique du Canada.

De Jennie Davison Moore, de la cité d'Ottawa, épouse légitime de Henry Tiffany Moore, du village de Bridgewater, comté de Hastings, Ontario, pour un acte à l'effet de dissoudre son mariage avec le dit Henry Tiffany Moore, son époux, et pour divorcer d'avec lui.

De Frank Denton, de la cité de Toronto, et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer électrique de Niagara, Queenston et Sainte-Catherine.

De J. A. Christie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de développement de la rivière Stewart.

De J. A. Christie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Occidental du Yukon Canadien.

De John M. McKendry et autres, des cités de Sainte-Catherine et de Toronto, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Chatham, Wallaceburg et lac Erié.

De Charles L. Denison et autres, de la cité de Toronto, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.

De George Thomas Smith et autres, de Québec, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

De Joseph Tancredé Remus Laurendeau, de la cité de Montréal, et autres, du Canada et des Etats-Unis, pour une charte sous le nom de Compagnie de transport de Saint-Joseph.

De Charles A. Barclay, du village de Brougham, et autres, de l'Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie d'exploitation de bois et de force motrice Algonquin.

De U. H. Dandurand et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de Montréal et Longueuil.

De Edward Seybold et autres, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance sur la vie l'Empire-Uni, pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir une licence aux termes de l'Acte des assurances.

De la Compagnie du chemin de fer Saint-Chrysostôme, pour un acte déclarant que son chemin est d'utilité publique, et à d'autres fins.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures et quarante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 1er MAI 1903.

PRIÈRE.

M. Scott, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande,—

1. Qu'en considération de ses fidèles services pendant une période de quarante-huit ans, et à cause de l'état précaire de sa santé, il soit accordé à M. Edward Botterell, commis principal du bureau de distribution des documents imprimés du Parlement dans la Chambre des Communes, un congé d'absence de six mois à compter du premier jour de juillet prochain, et qu'à l'expiration du dit congé, il soit mis à la retraite suivant la demande qu'il en a faite dans sa lettre du 19 mars 1903.

2. Que M. Robert B. Davidson soit promu à l'emploi de distributeur des documents imprimés du Parlement et commis principal rendu vacant par la retraite de M. Botterell, aux appointements de \$1,800 par année.

3. Que Albert Beauchesne soit nommé aide-distributeur des documents imprimés du Parlement et commis de seconde classe aux appointements de \$1,200 par année.

4. Que Thomas Wardrope Alexander, deuxième aide-distributeur des documents imprimés du Parlement, soit promu au grade de commis de seconde classe aux appointements de \$1,100 par année, à dater du 1er juillet prochain.

5. Que les appointements d'Auguste Lemay, messenger du bureau de distribution, soient portés au chiffre de \$700 par année, à dater du 1er juillet prochain.

Votre comité désire exprimer hautement son appréciation des fidèles et utiles services rendus par M. Edward Botterell pendant cinquante et une sessions consécutives du Parlement, de l'habileté dont il a fait preuve comme gardien des documents publics et surintendant de la distribution, et de sa parfaite courtoisie envers les membres des deux Chambres du Parlement dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 103) concernant la Compagnie dite *Royal Trust Company*, et a convenu d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 54) concernant la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, et changeant son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*.

Bill (No 65) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada sur la vie.

Bill (No 100) constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Canada; et*

Bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie d'assurance dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*.

M. Rosamond, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 105) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Standard Car Truck Company*, et a convenu d'en faire rapport sans amendements.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

Du très révérend J. A. Newnham, D.D., pour un acte à l'effet de libérer les fonds déposés en fidéicommiss pour l'usage du diocèse de Moosonée.

De la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Erié, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De James White et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'amélioration du fleuve Colombie.

De la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes Rocheuses, pour un acte faisant revivre et amendant sa charte.

De la Compagnie de chemin de fer d'Elgin à Havelock, pour un acte l'autorisant à construire certains embranchements.

De la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie, pour un acte l'autorisant à construire des embranchements et à changer son siège d'affaires.

De J. E. Woods et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Cardiff.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 139) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 140) constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fowler ait la permission de présenter un bill (No 142) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution proposée concernant la construction d'une cale-sèche.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, mardi prochain, se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (No 13) modifiant l'Acte des élections fédérales contestées, et

après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (No 78) à l'effet de modifier l'Acte des pensions de la milice, 1901, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés. Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 30) pour constituer en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 40) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 56) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 29) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) concernant la banque dite *The Crown Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 132) constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Immigration : montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers : pour dépenses se rapportant au tribunal de la frontière de l'Alaska, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 8) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des expropriations," sans amendements.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 9) intitulé : "Acte modifiant l'Acte du territoire du Yukon," avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 4 MAI 1903.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Dymont,

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer urbain d'Edmonton, soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 143) concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant la Compagnie dite *Royal Trust Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 54) concernant la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, et changeant son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 65) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada sur la vie, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 100) constituant en corporation la banque dite *The Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit: "Un acte constituant en corporation la *Colonial Bank of Canada*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 105) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Standard Car Truck Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 131) constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, Limited*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie Ontario Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 128) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à William Francis Schooley."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et, avec la preuve faite devant le comité des Divorces du Sénat, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Ward, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports d'ingénieurs, devis, estimations et correspondance concernant les explorations faites entre le lac Rice et le lac Ontario en rapport avec le canal de la Vallée de la Trent.

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les personnes autres que des membres du Sénat ou des Communes, ou des membres d'un gouvernement provincial, ou des employés réguliers de l'Intercolonial qui ont obtenu une circulation gratuite sur le chemin de fer Intercolonial, au cours des années expirées le 30 juin 1897, 1898, 1899, 1901 et 1902.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Taylor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres et le gouvernement de l'Ontario ou aucun de ses membres au sujet de la réduction projetée de la représentation de cette province en cette Chambre en vertu du bill de répartition actuellement soumis au Parlement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Earle, secondé par M. Taylor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre la cité de Vancouver et autres personnes et le gouvernement fédéral, ou aucun de ses membres, au sujet de la concession gratuite ou de l'affermage de False-Creek.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents dans le département des Travaux Publics, au sujet de la réclamation d'Amable Paradis, de Whitford, Alberta, pour services d'un bac passeur et pour transport par icelui.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Liste de tous les employés permanents et temporaires dans les diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire, au 1er juillet 1902. Aussi, liste des employés permanents et temporaires dans la division des Sauvages, département de l'Intérieur, à la date du 1er juillet 1896 et du 1er juillet 1902, respectivement, ainsi que la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. LaRivière,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres au sujet d'octrois de terres à la Compagnie du chemin de fer de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan, et de toutes lettres, papiers, correspondance et décrets du conseil (s'il en est) avec la Compagnie des terres de la Saskatchewan au sujet de l'acquisition, par cette dernière, des terres octroyées à la susdite compagnie de chemin de fer, et aussi au sujet de l'acquisition, par la dite compagnie des terres des sections paires octroyées dans les limites du territoire à la susdite compagnie de chemin de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant avec indication du corps,—

(a) Les noms des employés du gouvernement canadien formant partie des divers contingents ou de la force constabulaire qui ont été expédiés dans le Sud-Africain ;

(b) Les noms de ceux qui ont reçu tout ou partie de leur salaire comme employés civils en même temps que leur solde ;

(c) Les noms de ceux qui ont repris une position dans le service du gouvernement à leur retour d'Afrique ;

(d) Les noms de ceux qui n'ont pas été réinstallés dans leur emploi ou à qui on n'a pas donné de position à leur retour d'Afrique et les raisons pour lesquelles on en a agi ainsi ;

(e) Les noms de ceux qui ont demandé leur réinstallation et qui ont été refusés, et les raisons de ce refus ?

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les taux actuellement demandés sur la ligne de l'Intercolonial pour le transport du bétail sur pied, le charbon, le bois et pour le fret compris dans les classes de 1 à 10 entre Stellarton et West-River, entre Stellarton et Antigonish et entre Stellarton et Pictou-Landing, et aussi les taux demandés en 1897 pour ces mêmes classes d'articles entre les mêmes points.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) modifiant l'Acte des poids et mesures.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston (Lambton), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Bernier, secondé par M. Matheson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 24) à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) à l'effet de modifier l'Acte concernant les Cours Suprême et de l'Echiquier.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville) propose, secondé par M. Turgeon, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise et la question est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) relatif à la faillite.

M. Monk propose, secondé par M. Casgrain, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

M. Charlton propose, secondé par M. Ross (Victoria), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 5 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Dymont,—la pétition de Hamilton Cassels et autres.

Par M. Gallery,—la pétition de Philippe Demers, M.P., et autres.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, le rapport suivant d'un sous-comité, qui a été adopté par le comité le 1er avril 1903.

“Le sous-comité chargé par le comité d'Agriculture et de Colonisation de s'enquérir s'il ne serait pas avantageux d'avoir une seconde édition plus complète de la brochure publiée par Mademoiselle Martha Craig sur l'industrie des fruits dans une partie de l'Ontario occidental, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

“Nous sommes d'avis qu'une publication faite d'après le plan de la brochure ci-dessus mentionnée serait la meilleure manière d'attirer l'attention de la population des vieilles provinces intéressées à la culture des fruits.

“Mademoiselle Craig propose de publier une seconde édition de son ouvrage et d'éliminer de l'exemplaire soumis au sous-comité tout ce qui ne se rapporte pas exclusivement à la culture des fruits et aux résultats qui en découlent, et de répandre ce travail dans toutes les provinces de la Puissance.

“Dans ces conditions, le sous-comité suggère que votre comité recommande à l'honorable ministre de l'Intérieur et à l'honorable ministre de l'Agriculture d'aider à la réalisation de ce projet en souscrivant à un nombre d'exemplaires de cet ouvrage qui puisse permettre à l'auteur de procéder immédiatement à l'achèvement et à la publication de son travail.”

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 55) concernant le chemin de fer de l'Ontario Central, et a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé à sa satisfaction; et il recommande que les honoraires payés au sujet du dit bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De J. D. MacLennan et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central du Pacifique-Sud.

De Jennie Davison Moore, de la cité d'Ottawa, pour un acte à l'effet de dissoudre son mariage avec Henry Tiffany Moore.

De J. A. Christie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Occidental du Yukon Canadien.

De J. A. Christie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de développement de la rivière Stewart.

De Frank Denton et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer électrique de Niagara, Queenston et Sainte-Catherine.

De Charles L. Denison et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.

De George Thomas Smith et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

De Joseph T. R. Laurendeau et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de transport de Saint-Joseph.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition du très révérend A. Sweatman, évêque de Toronto et autres, pour une charte sous le nom de Société des Missions de l'Eglise d'Angleterre en Canada, et il constate qu'aucun avis n'a été publié; mais votre comité est d'avis que les pouvoirs demandés ne sont pas de nature à exiger la publication d'un avis aux termes de l'article 51 du règlement.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie, l'empire-Uni, pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir une licence aux termes de l'Acte des assurances, et il constate que l'avis n'a pas été publié pendant le temps voulu; mais comme il s'écoulera un certain temps avant que le bill puisse être considéré en comité, et que les prescriptions du bill ne paraissent pas être de nature à nuire aux droits et intérêts d'autres particuliers, votre comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 144) concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Power ait la permission de présenter un bill (No 145) concernant la Compagnie du pont de Québec et à l'effet de changer son nom en celui de *The Quebec Bridge and Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Vrooman ait la permission de présenter un bill (No 146) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 148) concernant certains fonds en fédération de diocèse de Moosonee.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 149) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Berlin and Collingwood Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gallihier ait la permission de présenter un bill (No 150) constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 151) constituant en corporation la Compagnie de transport de Saint-Joseph.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Riley ait la permission de présenter un bill (No 152) constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Thompson (Haldimand et Monck),

Ordonné, que la pétition de Hamilton Cassels et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour une charte sous le nom de *Nepigon Iron Range Railway Company*,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et regue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Gallery, secondé par M. Brown,

Ordonné, que la pétition de Philippe Demers, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue et regue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de présenter la pétition de James Sinclair McDougall pour un acte à l'effet de faire revivre certain brevet d'invention (périmé),—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et regue.

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Logan,

Ordonné, que les honoraires payés au sujet du Bill (No 55) Acte concernant le chemin de fer de l'Ontario Central, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 avril 1903,—Copie du bail consenti par le surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur de S. G. Holbrook et Adam S. Benn pour la moitié sud du lot 12, 2e concession, township de Tuscarora, comté de Brant; aussi, copie du bail consenti par le dit surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur d'un sieur Gibson pour la moitié sud du lot No 5, dans le dit township,—(le locataire sauvage, Robert S. Sawyer, ayant la propriété ou la jouissance des dits deux demi-lots); aussi, copie du bail ou arrangement, se rapportant à un des dits deux demi-lots, conclu (avant les dits baux en faveur de Holbrook et Benn et Gibson) par le dit surintendant général ou par le ci-devant agent des sauvages, le capitaine Hugh Stewart, en faveur d'un sieur R. Brant; aussi, copie de toutes inscriptions faites au dos des dits baux ou d'aucun d'eux; aussi, copie de toutes conventions ou écrits entre le dit surintendant général ou l'agent des sauvages, Daniel J. Lynch et les dits Holbrook et Benn au sujet de leurs dits baux; aussi, copie de tous reçus ou reconnaissances adressés au département des Affaires des Sauvages ou au dit Lynch pour le loyer ou autres paiements faits par les dits Holbrook et Benn ou par l'un d'eux en rapport avec le dit bail ou avec les dits terrains y mentionnés; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département ou agent des sauvages, le ci-devant capitaine Hugh Stewart, et Daniel J. Lynch, et les dits Holbrook et Benn et Gibson et Brant ou entre ces derniers au sujet des matières ou choses susmentionnées, ou au sujet d'un certain bon pour la somme de dix piastres, daté du 3 avril 1901, fait par le dit Sawyer et payable par Hugh Stewart, le ci-devant agent des sauvages, au dit Holbrook; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département et le dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, au sujet des dites matières et choses; aussi, un état détaillé indiquant tous les deniers reçus par le dit département du dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, pour ou à compte des dites matières et choses susmentionnées, avec les dates, les item et les montants, et pour-quoi payés; aussi, indiquant à qui, pourquoi et par qui ces deniers ont été payés; aussi, copie de toutes pétitions ou écrits ayant trait au dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, et les noms des signataires; aussi, copie de tous documents, papiers et écrits se rapportant en quelque manière aux matières susmentionnées ou à quelqu'une d'entre elles. (*Document de la Session No 81*).

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1903.—Relevé détaillé des montants pour frais de voyage, se rapportant au recensement de 1891, payés à tout commissaire de recensement dans la province de Québec depuis le 30 juin 1902, avec les noms des officiers auxquels ces frais de voyage ont été payés, et des localités visitées par le dit commissaire. (*Document de la Session No 82*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

M. Casgrain propose, secondé par M. Sproule, que le débat soit ajourné. Résolu dans la négative.

Et le débat continuant.

M. Earle propose, secondé par M. Gilmour, que la Chambre s'ajourne maintenant; résolu dans la négative.

Le débat continuant de nouveau.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 6 mai 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,
La proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et demi, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 6 MAI 1903.

PRIÈRE.

M. Cowan, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company (limited)*, et a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 61) concernant la *Winnipeg Western Land Company* (à responsabilité limitée).

Bill (No 62) concernant la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).

Bill (No 80) concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 32) constituant en corporation le *Dominion Institute of Amalgamated Engineers*, et il fait rapport que le préambule n'en est pas prouvé, pour la raison qu'une association similaire, revêtue d'une charte accordée par le Parlement fédéral, est actuellement en existence; et votre comité est d'avis qu'aucune raison suffisante n'a été donnée au soutien de l'octroi d'une charte à une autre association de cette nature.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 116) concernant la Compagnie dite *The Restigouche Boom Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Boom and Log Driving Company*, et il fait rapport que le préambule n'en est pas prouvé, pour la raison que votre comité ne peut juger d'une manière satisfaisante quels pourront être les effets de la mesure sur des droits particuliers actuellement existants ou autres droits.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour les deux bills en dernier lieu mentionnés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 153) constituant en corporation la banque dite *The Mount Royal Savings Bank*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Logan,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 32) constituant en corporation le *Dominion Institute of Amalgamated Engineers*, et pour le bill (No 116) concernant la Compagnie dite *The Restigouche Boom Company*, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills privés.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 15 avril.—Copie du contrat passé entre le gouvernement et la Compagnie canadienne de construction pour l'agrandissement et l'amélioration du canal de la Pointe-Farran, et des profils, plans, dessins et

devis s'y rapportant ; aussi, copie de tous comptes et réclamations des dits entrepreneurs pour travaux supplémentaires ou dommages subis par suite du dit contrat, et plus particulièrement, des réclamations 8b, 9 et 10 présentées par les entrepreneurs ; aussi, copie du décret du conseil du 5 février 1900 autorisant le paiement de \$70,309.74 à la compagnie de construction ; aussi, copie de tous papiers, documents, lettres, mémoires, décrets du conseil et décisions du Bureau de la Trésorerie au sujet des item 8b : fondations d'écluse sur le roc, \$9,588.50 et 9 : travaux supplémentaires pour vider l'eau du canal, tel que mentionné aux pages A—24 à A—36, inclusivement, du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902. (*Document de la Session No 33*).

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 154) constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 155) concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Casgrain propose, secondé par M. Kemp, que la Chambre s'ajourne maintenant ; Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Sir William Mulock propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés, est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'Ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 143) concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 17) à l'effet de faciliter l'accordement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill (No 9) intitulé : "Acte modifiant l'Acte du territoire du Yukon", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Après "égard" insérez ce qui suit comme article A.

ARTICLE A.

"2. L'article 4 du chapitre 35 des Statuts de 1902 est par le présent amendé en insérant après le mot "Territoriale", dans la seconde ligne du dit article, les mots "in banco".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant la pension de retraite des juges, étant lu ;
Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de B. Rosamond, M.P., et autres.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Taylor,

Ordonné, que la pétition de B. Rosamond, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de Banque Canadienne de cité et de comté,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 7 MAI 1903.

PRIÈRE

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Dymont,—la pétition de Harold Andrew Wiley et autres, de la ville de Port-Arthur et autres lieux; et la pétition de Peter McRorie et autres, du district d'Al-goma, tous de l'Ontario.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition de John Steele et autres, du comté de Elgin (O.), Ontario.

Par M. Gallery,—la pétition de James Sinclair Macdougall, de la cité de Montréal.

Par M. German,—la pétition de Chs. H. Parmalee, P.M., et autres; et la pétition de T. D. Cowper et autres, du comté de Welland et Monck, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de Thomas Hood et autres, du comté de York, Ontario; et la pétition de Robert Rodgers et autres, de Hargrave et autres lieux dans le Manitoba.

Par M. Lancaster,—la pétition de George Taylor, M.P., et autres.

Par M. Wilson,—la pétition de A. V. Hawley et autres, du comté de Lennox, Ontario.

Par M. Erb,—la pétition de Duncan Malcolm et autres, du comté de Perth, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de Hiram McQuaid et autres; et la pétition de Edward B. Purtelle et autres, tous du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de John Scott et autres; et la pétition de J. H. Anderson et autres, tous du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Thomas Stewart et autres, du comté de York; et la pétition de Henry Hardy et autres, du comté de Middlesex, tous de l'Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de John Roberts Allan et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Tolton,—la pétition de Norman Johnson et autres; et la pétition de Joseph Goodwin Palmerston et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition du conseil municipal du township de Tay; et la pétition de George Lockhart et autres, tous du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Galliher,—la pétition de Ralph Smith, M.P., et autres.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De U. H. Dandurand et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont Montréal-Longueuil.

De Sir A. P. Caron, C.C.M.G., et autres, pour une charte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean jusqu'à quelque point de Hamilton-Inlet; et

De la Compagnie du chemin de fer de Brandon, de la Saskatchewan et de la Baie d'Hudson, pour une charte.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et il trouve que les avis bien que réguliers par ailleurs n'ont pas été publiés pendant le temps voulu; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme, pour un acte déclarant que sa ligne est d'utilité publique.

De Charles A. Barclay et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'exploitation de bois, et de force motrice dite Algoma.

De la Compagnie de machines à cylindres de Woolf, pour un acte faisant revivre certain brevet d'invention périmé au sujet d'une amélioration des machines à détente séparée, et

De William Postlethwaite et autres, pour une charte sous le nom de Banque Pacifique du Canada.

Votre comité a aussi examiné les requêtes suivantes demandant l'autorisation de présenter une pétition pour bill privé, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter de semblables pétitions, et il recommande que la permission nécessaire soit accordée dans chaque cas, savoir :—

De Hamilton Cassels et autres, pour une charte sous le nom de Nepigon Iron Range Railway Company.

De Philippé Demers, M.P., et autres, au nom de James Sinclair McDougall, pour un acte à l'effet de faire revivre un certain brevet d'invention périmé.

De B. Rosamond, M.P., et autres, pour une charte sous le nom de Banque de cité et de comté.

Sur motion de M. German, secondé par M. Davis,

Ordonné, que la pétition de Charles H. Parmelee, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de transport et d'emmagasinage,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Maclaren (Huntingdon),

Ordonné, que la pétition de Ralph Smith, M.P., présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte à l'effet de ratifier la charte et d'étendre les pouvoirs de la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et de Similkameen,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Gallery, secondé par M. Brown,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De James Sinclair McDougall, de la cité de Montréal, pour un acte autorisant le commissaire des brevets à recevoir de lui les honoraires pour certain brevet d'invention (périmé) tel que prescrit par l'Acte concernant les brevets d'invention.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 156) constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Rosamond, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, que suivant la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De John Roberts Allan et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux dans l'Ontario, pour une charte sous le nom de Banque Canadienne de cité et de comté.

Ordonné, que M. Brown ait la permission de présenter un bill (No 158) concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 159) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 160) constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Thompson (Haldimand et Monck),

Ordonné, que suivant la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Harold Andrew Wiley et autres, de la ville de Port-Arthur et autres lieux dans l'Ontario, pour une charte sous le nom de la Nepigon Iron Range Railway Company.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 161) autorisant le commissaire des brevets à faire drit à la Compagnie dite *The Woolf Valve Gear Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine lecture de la Chambre.

Ordonné, que M. Germain ait la permission de présenter un bill (No 162) concernant la Compagnie de force motrice d'Hamilton au Lac Erié, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Jordan Light, Heat and Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Thompson (Haldimand et Monck) ait la permission de présenter un bill (No 163) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gallihier ait la permission de présenter un bill (No 164) constituant en corporation la Banque dite *The Pacific Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gould ait la permission de présenter un bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Barker,

Ordonné, que la pétition de George Taylor, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, *The Century*,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Gauvreau ait la permission de présenter un bill (No 166) constituant en corporation la Compagnie dite *The Gaspé and Western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 167) concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Girard ait la permission de présenter un bill (No 168) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, dépêches et documents concernant le désaveu, par le Gouverneur en conseil, de Statuts de la province de la Colombie-Britannique, au cours des cinq dernières années. (*Document de la Session No 78a*).

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre.—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre en date du 16 mars 1903.—Copie du rapport complet et de chaque rapport partiel à la suite de chaque séance des commissaires sur les affaires des métis, depuis le 1er janvier 1900.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes ont été acceptées et de la catégorie de *scrip* émis dans chaque cas.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes n'ont pas été acceptées et le motif ou les motifs du refus. (*Document de la Session No 84*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatorze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service:—Dragueurs—réparations, \$30,000 ; dragueurs—réparations—Manitoba, \$12,000 ; dragueurs—réparations—Colombie-Britannique, \$5,000 ; nouvel outillage de dragage, provinces maritimes—nouveau dragueur hydraulique, \$200,000 ; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$75,000 ; nouvel outillage de dragage—Manitoba—bateau à propulsion automatique pour enlever les chicots, etc., qui obstruent les rivières Rouges et Assiniboine, \$10,000 ; nouvel outillage de dragage en général, \$60,000 ; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$87,000 ; dragage—Québec et Ontario, \$75,000 ; dragage—Manitoba, \$20,000 ; dragage—Colombie-Britannique, \$35,000 ; dragage—service en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi, 8 mai 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 8 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. German,—la pétition de Frederick Nichols et autres, de la cité de Toronto et autres lieux dans l'Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*.

Par M. Emmerson,—la pétition de Henry C. Read et autres.

Par M. Cowan,—la pétition de J. W. Murray et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Stephen,—la pétition de Walter McIntyre et autres, du comté de Kent, Ontario.

Par M. Schell,—la pétition de F. R. Campbell et autres, et la pétition de Hugh A. Munro et autres, tous du comté de Glengarry, Ontario.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Stephen Wilson, pour un acte à l'effet de dissoudre son mariage avec Rachel Wilson.

De J. Roberts Allan et autres, pour une charte sous le nom de Banque Canadienne de cité et de comté.

De James Sinclair McDougall, pour un acte étendant la durée de certain brevet d'invention.

De Harold A. Wiley et autres, pour une charte sous le nom de *The Nepigon Iron Range Railway Company*.

De John N. McKendry et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Chatham, Wallaceburg et du lac Erié.

Comme le temps fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue au sujet des pétitions précédentes.

Votre comité a aussi examiné les requêtes suivantes demandant l'autorisation de présenter une pétition pour bill privé, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter de semblables pétitions, et il recommande que la permission nécessaire soit accordée dans chaque cas, savoir :—

De la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'organisation de la compagnie.

De la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, pour un acte ratifiant et amendant sa charte.

De C. H. Parmelee, M.P., et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de transport et d'emmagasinage.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 51) à l'effet de constituer en corporation la Banque dite *The North-West Bank of Canada* ;

Bill (No 71) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Imperial Company* ;

Bill (No 107) constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*; et

Bill (No 129) concernant la banque dite *The Crown Bank of Canada*.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Mackinnon,

Ordonné, que la pétition de Henry C. Read et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour une charte sous le nom de Compagnie de bateaux-passeurs de l'Île du Prince-Edouard, —nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et regue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Barker,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et regue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, pour un acte lui accordant du délai afin d'obtenir la licence requise aux termes de l'article 24 de l'Acte des assurances.

Sur motion de M. German, secondé par M. Cowan,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et regue sans délai.—Adopté.

La dite pétition est, en conséquence, lue et regue, et elle est comme suit :—

De Frederick Nichols et autres, de la cité de Toronto et autres lieux dans l'Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de transport et d'emmagasinage.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Stephens.

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, cette partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter les bills privés, soit suspendue, au sujet des bills suivants, savoir :—

Bill (No 172) constituant en corporation la Banque *The City and County Bank of Canada*; bill (No 169) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall; et bill (No 171) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham; Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*.

Ordonné, que M. Gallery ait la permission de présenter un bill (No 169) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 170) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nepigon Iron Range Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Stephens ait la permission de présenter un bill (No 171) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Rosamond ait la permission de présenter un bill (No 172) constituant en corporation la Banque dite *The City and County Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Ordonné, que la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903, demandant copie de tous décrets du conseil, correspondance, dépêches et documents concernant le désaveu, par le Gouverneur en conseil, de Statuts de la province de la Colombie-Britannique, au cours des cinq dernières années, soit imprimée sans délai, et que l'article 94 du règlement soit suspendu à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—glissoires et estacades :—District de Saint-Maurice—améliorations d'estacades pour faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc., \$50,000 ; glissoires et estacades en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Portage du Fort—pont sur la rivière Ottawa, reconstruction, les gouvernements de Québec et Ontario contribuant \$5,000, y compris les abords, \$16,000 ; cité d'Ottawa—ponts sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—Réparations ordinaires, \$7,000 ; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc., provinces maritimes :—De Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'au phare de l'île Scatari ; de Saint-Pierre à Louisbourg et à l'île Scatari—Prolongement—de Gabarous à Sydney-Nord, \$18,000 ; de Saint-Pierre à Canso—télégraphe et câble sous-marin entre Port-Mulgrave et Port-Hawkesbury, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Pour réparer et améliorer les routes et augmenter généralement les facilités d'exploitation vers l'est de Godbout, \$1,000 ; Belle-Isle—lignes télégraphiques entre les extrémités de l'île, \$5,000 ; Îles de la Madeleine—lignes de terre, renouvellement du fil, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 61) concernant la *Winnipeg Western Land Corporation* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 62) concernant la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 80) concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 144) concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 148) concernant certains fonds en fidéicommis du diocèse de Moosonee.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) constituant en corporation la Compagnie de transport de Saint-Joseph.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 153) constituant en corporation la banque dite *The Mount Royal Savings Bank*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 11 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer des Mines du Klondike.

Par M. MacLaren (Perth),—la pétition de W. T. Annis et autres, du comté de Perth, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Thomas Hood et autres, du comté de York; de Hiram McQuaid et autres, du comté de Prince-Edouard; de J. H. Anderson et autres; et de Joseph Goodwin Palmerston et autres, tous du comté de Wellington; et de Hugh A. Munro et autres, du comté de Glengarry, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De Peter McRorie et autres, du district d'Algoma; de John Steele et autres, du comté d'Elgin (O.); de T. D. Cowper et autres, des comtés de Welland et Monck; de A. V. Hawley et autres, du comté de Lennox; de Edward B. Turtill et autres, du comté de Prince-Edouard; de John Scott et autres; et de Norman Johnson et autres, tous du comté de Wellington; de Thomas Stewart et autres, du comté de York; de Henry Hardy et autres, du comté de Middlesex; de Duncan Malcolm et autres, du comté de Perth; de George Lockhart et autres, et de J. W. Murray et autres, tous du comté de Simcoe; de F. R. Campbell et autres, du comté de Glengarry; et de Walter McIntyre et autres, du comté de Kent, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De Robert Rodgers et autres, de Hargrave et autres lieux dans le Manitoba, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terre ne soit accordée pour aider à la construction des chemins de fer en Canada.

Du conseil municipal du township de Tay, comté de Simcoe, Ontario, demandant qu'il ne soit plus accordé de subventions ou de boni aux chemins de fer en Canada, et que les projets de loi au sujet des barrières à bestiaux et du drainage actuellement soumis au Parlement, deviennent loi et soient mis en vigueur.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company (Limited)*.

M. Lemieux propose, secondé par M. Holmes, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fitzpatrick propose, comme amendement, secondé par M. Paterson,—Que les mots "maintenant lu pour la troisième fois" soient retranchés et remplacés par les suivants: "référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes",

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 51) constituant en corporation la Banque dite *The North-west Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque dite *The Northern Bank of Canada*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 107) constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) concernant la Banque dite *The Crown Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 145) concernant la Compagnie du pont de Québec et pour changer son nom en celui de Compagnie dite *The Quebec Bridge and Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) concernant la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 149) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Berlin and Collingwood Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 150) constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 152) constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 154) constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 159) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 160) constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 161) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Woolf Valve Gear Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 162) concernant la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Jordan Light, Heat and Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil et de toute correspondance s'y rapportant, concernant l'achat, en Canada, par le gouvernement fédéral ou par aucun de ses départements ou officiers, par leur intermédiaire, de chevaux, foin, avoine, matériaux, approvisionnements, animaux ou marchandises pour le gouvernement impérial ou aucun de ses départements ou officiers pendant les années 1900, 1901 et 1902.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Ross (Rimouski),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, correspondance, pétitions et papiers qui se trouvent dans le département des Travaux publics ou

autre département, concernant l'abaissement ou la réglementation du niveau de l'eau dans les lacs Simcoe et Couchiching, et les mesures prises pour empêcher la submersion des terres dans les townships de Mara, Rama et Morrison, causée par le débordement des dits lacs.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Hackett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, rapports d'ingénieurs, devis estimatifs et correspondance au sujet de la construction d'une jetée à Carleton-Point, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, dans le but d'établir des communications entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant la saison d'hiver.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance, et de tous autres documents et communications écrites entre le 1er janvier 1897 et le 1er mai 1903, se rapportant en quelque manière à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires du Nord-Ouest ou l'organisation des dits territoires en une ou plusieurs provinces.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil et autres documents se rapportant en quelque manière aux améliorations ou travaux faits par le gouvernement des Etats-Unis,—

1. dans la rivière Détroit et le lac Erié ;
2. dans d'autres eaux internationales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Christie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, correspondance, pétitions et papiers, qui se trouvent dans le département de la Marine et des Pêcheries ou autre département, concernant la construction et l'installation de passes-migratoires dans la rivière du Nord, traversant le comté des Deux-Montagnes, à partir de son embouchure, avec la rivière Ottawa, à Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, jusqu'à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, dans le but d'empêcher la destruction du poisson dans la rivière du Nord.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer des mines du Klondyke, présentée ce soir, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement de sa voie ferrée, —nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Le bill (No 24) à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 39) établissant de nouvelles dispositions pour empêcher les actes de cruauté envers les animaux et modifiant le Code criminel de 1892, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) visant à l'indemnisation de ceux qui souffrent des dommages en conséquence d'incendie, causés par des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné, sur la question posée lundi, le 6 avril dernier, que le bill (No 48) modifiant l'Acte d'inspection générale, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Russell,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Cowan, Henderson, Parmelee, Sherritt, Thompson (Haldimand et Monck), Wilson, et le proposeur, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) modifiant l'Acte des marques pour les fruits, 1901.

M. Smith (Wentworth) propose, secondé par M. Kidd, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) modifiant l'Acte de conciliation de 1900.

M. Puttee propose, secondé par M. Loy, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Borden (Halifax), que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans l'affirmative.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 12 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. German,—la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie d'aciérie canadienne; et la pétition du conseil municipal de la ville de Welland, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de Wesley Richey et autres, du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. McCormick,—la pétition de John Bruce et autres; la pétition de C. F. Buttler, J.P., et autres, tous du district de Muskoka; la pétition de James S. Miller et autres; la pétition de William Mathewson et autres; et la pétition de R. R. Hall et autres, tous de Parry-Sound, Ontario.

Par M. Stephens,—la pétition de J. P. Boyes et autres, de la ville de Chatham, comté de Kent, Ontario.

Par M. Emmerson,—la pétition de Henry C. Read, de Sackville, Nouveau-Brunswick, et autres.

M. Wright, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de John W. Snow et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Digby à Sydney, et il trouve que les avis donnés à ce sujet sont suffisants.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet du bill à l'effet de constituer la compagnie susmentionnée.

Votre comité a aussi pris en considération les requêtes suivantes demandant séparément l'autorisation de présenter une pétition pour un bill privé, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans chaque cas, savoir :—

De Henry C. Read et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de bateaux-passeurs de l'Île du Prince-Edouard.

De la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 93) constituant en corporation la *Shipping Federation of Canada*, et a convenu d'en faire rapport sans amendements.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 25 mars 1903.—Copie de toute correspondance reçue par le gouvernement et de toute réponse faite par icelui en rapport avec le chemin de fer de la Vallée du Sud-Est et celui des Comtés-Unis; aussi, copie de tous rapports qui ont pu être faits sur l'état actuel de ces chemins de fer. (*Document de la Session, No 85*).

Aussi, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1903.—Copie de tous rapports d'ingénieurs, devis, estimations et correspondance concernant les explorations

faites entre le lac Rice et le lac Ontario en rapport avec le canal de la Vallée de la Trent. (*Document de la Session No 86*).

Et aussi, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1903.—Etat donnant les taux actuellement demandés sur la ligne de l'Intercolonial pour le transport du bétail sur pied, le charbon, le bois et pour le fret compris dans les classes de 1 à 10 entre Stellarton et West River; et entre Stellarton et Antigonish; et entre Stellarton et Pictou-Landing, et aussi les taux demandés en 1897 pour ces mêmes classes d'articles entre les mêmes points. (*Document de la Session No 87*).

Sur motion de M. German, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie des aciéries canadiennes, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte à l'effet de faire revivre et de prolonger la charte de la Compagnie des aciéries canadiennes, et de réduire le chiffre du capital social de la dite compagnie, —nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Maclean ait la permission de présenter un bill (No 173) à l'effet de changer le nom de Baie d'Hudson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Casgrain propose, comme amendement, secondé par M. Clarke,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre regrette que, par un décret du conseil, en date du 21 avril 1902, le gouvernement, dans le but ostensible d'ériger des travaux hydrauliques pour fournir de l'eau pour l'exploitation efficace des dépôts aurifères, ait accordé au sieur A. N. C. Treadgold, de Londres, Angleterre, et à ses associés, des pouvoirs, franchises et concessions considérables dans et sur les lits, rives, vallées, versants et collines de la rivière Klondike, des creeks Bonanza, Bear et Hunker et dans et sur les eaux du creek Rock, dans le territoire du Yukon, avec le droit d'y établir, pour le bénéfice et l'avantage des concessionnaires, dans et par tout les district et région traversés par ces rivière et creeks, des travaux hydrauliques, électriques et autres, de faire inscrire et de prendre possession des terrains miniers et autres et de les exploiter.

"Cette Chambre considère que les dits pouvoirs, franchises et concessions constituent, en faveur du dit Treadgold et de ses associés, un monopole gigantesque qui cause le plus grand dommage à l'industrie minière du Yukon, tout en privant le Trésor d'un revenu énorme.

"Et qu'en faisant ainsi les dits octrois et concessions en vertu de décrets du conseil, le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs et a manqué gravement aux devoirs qui lui sont imposés par la constitution."

Et un débat s'ensuivant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 13 mai 1903.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	Johnston (Cardwell),	Puttee,
Avery,	Clarke,	Kaulbach,	Reid (Granville),
Ball,	Cochrane,	Kemp,	Richardson,
Barker,	Culbert,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Bennett,	Earle,	LaRivière,	Rosamond,
Birkett,	Fowler,	Lefurgey,	Smith (Vancouver),
Blain,	Gilmour,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Borden (Halifax),	Hackett,	MacLaren (Perth),	Sproule,
Brock,	Haggart,	McCormick,	Taylor,
Bruce,	Hale,	McGowan,	Thomson (Grey),
Cargill,	Henderson,	Monk,	Tolton,
Carscallen,	Hughes (Victoria),	Osler,	Vrooman, et
Casgrain,	Ingram,	Pringle,	Wilson.—52.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Douglas,	Lang,	Mignault,
Bazinet,	Dugas,	Laurir (Sir Wilfrid),	Mulock (sir William),
Beith,	Dyment,	Laurier	Murray,
Béland,	Emmerson,	(L'Assomption),	Paterson,
Belcourt,	Erb,	Lavergne,	Power,
Bernier,	Ethier,	Law,	Préfontaine,
Bickerdike,	Fielding,	LeBlanc,	Proulx,
Blair,	Fitzpatrick,	Lemieux,	Reid (Restigouche),
Borden	Fortier,	Logan,	Riley,
(sir Frederick),	Galliber,	Loy,	Roche (Halifax),
Bourassa,	Gauvreau,	Mackie,	Ross (Ontario),
Brown,	Geoffrion,	MacKinnon,	Ross (Rimouski),
Bureau,	Gibson,	Maclaren	Ross (Victoria, N.-E.)
Calvert,	Girard,	(Huntingdon),	Russell,
Campbell,	Gould,	Macpherson,	Scott,
Carroll,	Grant,	McCarthy,	Stephens,
Champagne,	Harty,	McCool,	Sutherland (Oxford),
Christie,	Harwood,	McCreary,	Talbot,
Copp,	Heyd,	McGugan,	Thompson
Costigan,	Holmes,	McIsaac,	(Haldim'd et Monck
Cowan,	Hughes	Madore,	Tobin,
Davis,	(King, I.P.-E.),	Marcil (Bagot),	Tucker,
Delisle,	Hyman,	Marcil (Bonaventure)	Turcot,
Demers (Lévis),	Johnston	Matheson,	Turgeon, et
Demers Saint-Jean),	(Cap-Breton),	Meigs,	Wade.—95.
Desjardins,			

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui est enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1903.—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents dans le département des Travaux publics, au sujet de la réclamation d'Amable Paradis, de Whitford, Alberta, pour services d'un bac passeur et pour transport par icelui. (*Document de la Session No 88*).

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quinze minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 13 MAI 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer des mines de Klondike.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De W. T. Annis et autres, du comté de Perth, Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Correspondance faisant suite à celle déjà soumise au sujet de la convention entre l'Australie et la *Eastern Extension Company* concernant le câble du Pacifique. (*Document de la Session No 89*).

M. Carroll présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence en date du 16 mars 1903.—Copie de tous papiers, documents, lettres, correspondance, etc., concernant les mesures prises pour l'extradition des nommés John Francis Gaynor et Benjamin Green. (*Document de la Session No 90*).

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Cowan,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour, et que la dite pétition soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement de sa voie.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution modifiant l'Acte des douanes, chapitre 32, des Statuts Révisés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 17) à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.
Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 71) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Imperial Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 107) constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 93) constituant en corporation la *Shipping Federation of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 158) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 163) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 164) constituant en corporation la Banque dite *The Pacific Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 166) constituant en corporation la Compagnie dite *The Gaspé and Western Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 167) concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) autorisant le commissaire des brevets à faire droits à James Sinclair McDougall.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 170) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nepigon Iron Range Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 171) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 172) constituant en corporation la Banque dite *The City and County Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics ; Divers :—Etudes et inspections, \$50,000 ; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, \$7,500 ; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$59,200 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$32,200 ; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$6,000 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$36,000 ; moitié des appointements du photographe du gouvernement, \$750 ; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont

insuffisants; mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-deux mille trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté, pour travaux publics :—Perception des droits de glissoires et estacades—y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois qui passera par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1903-04, \$1,800; rivière Gatineau—usage des estacades de MM. Gilmour et Hughson, aux cascades, pendant l'exercice 1903-4, \$600; frais de réparations et fonctionnement des ports, bassins et glissoirs, \$130,900; ligne télégraphique entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000; ligne télégraphique terrestre et sous-marine, dans le bas Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles; aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Isle, \$80,000; lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest, \$20,000; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, \$15,000; lignes télégraphiques—Territoire du Yukon (Ashcroft à Dawson, et embranchements), \$121,000; service télégraphique en général, \$3,500; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 14 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McCarthy,—la pétition de George P. Tracey et autres; et la pétition de W. A. Herron et autres, tous du comté de Simcoe, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Henry C. Read, de Sackville, N.-B., et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de bateaux-passeurs de l'Île du Prince-Edouard.

Du conseil municipal de la ville de Welland, Ont., demandant que le bill à l'effet de faire revivre les pouvoirs accordés à la Compagnie des aciéries du Canada, devienne loi.

De Wesley Richey et autres, du comté de Simcoe; de C. F. Buttler, J.P., et autres, du district de Muskoka; et de William Mathewson et autres, de Parry-Sound, tous de l'Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De John Bruce et autres, du district de Muskoka; et de R. R. Hall et autres, de Parry-Sound, tous de l'Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De James S. Miller et autres, de Parry-Sound, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terre ne soit accordée pour aider à la construction des chemins de fer en Canada.

De J. P. Boyes et autres, de la ville de Chatham, comté de Kent, Ontario, demandant que le bill actuellement devant le Parlement, intitulé: "Acte prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes," devienne loi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, qu'un comité spécial, composé de MM. Charlton, Casgrain, Russell, Barker, Demers (Saint-Jean et Iberville), Northrup, Thompson (Haldimand et Monck), Ingram, et du proposeur, soit nommé, afin de prendre en considération l'état des lois concernant les élections fédérales, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; et que l'ordre relatif au bill (No 3) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900, soit rescindé et le bill référé au dit comité.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 17) à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Sir William Mulock propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuit.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, que le débat ajourne.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la construction d'une cale-sèche.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger l'article 1 du chapitre 9 des Statuts de 1899, et de le remplacer par le suivant :—

Si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour construire un bassin de radoub, ou construit une cale-sèche actuellement en construction, afin de recevoir et réparer les navires, à un endroit et en conformité d'un plan et devis (ce devis pourvoyant à tout ce qui est convenable et nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage) approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public en cet endroit, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'exédant pas trois pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et de leur approbation par le dit ministre; pourvu que cette subvention ne dépasse pas trente mille piastres par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux telle qu'estimée par le dit ministre; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant l'Acte des Douanes, chapitre 32 des Statuts Révisés.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient de modifier l'Acte des douanes, chapitre 32 des Statuts Révisés, et de prescrire comme suit :—

1. Que l'expression "Droit" comprendra "Surtaxe".
2. Que la composition de la commission des douanes sera modifiée, et qu'un sous-commissaire de douane sera nommé.
3. Que l'emploi d'officiers de douane temporaires sera autorisé.
4. Que les pouvoirs de la commission des douanes seront mieux définis.
5. Que de nouveaux détails devront être donnés dans les factures, et que les prix mentionnés dans les factures pourront être en même monnaie que celle qui aura servi aux achats de marchandises.
6. Que le taux de droit sur les articles non énumérés faits avec plus d'une matière, seront définis.
7. Que le délai sera prolongé pour produire des réclamations pour remboursement, y compris les réclamations pour remboursement pour cause de dommage.
8. Que les importateurs pourront être exemptés de payer des droits pour des articles endommagés qui sont abandonnés dans certains cas.
9. Que la base de l'allouance pour dommage sur des articles en acier et autres articles polis, sera changée.
10. Que la remise des droits sera autorisée sur des articles détruits ou avariés, étant en douane.
11. Que de nouvelles dispositions seront faites au sujet de l'évaluation des préparations médicales et autres, pour fins d'imposition de droits, ainsi qu'au sujet de l'épreuve des sucres, mélasses, vins et liqueurs spiritueuses et alcooliques.

12. Que les percepteurs de douane seront autorisés à demander des preuves additionnelles au sujet des factures.

13. Que les officiers de douane auront le pouvoir d'administrer le serment.

14. Que de nouveaux pouvoirs seront conférés au Gouverneur en conseil au sujet de services spéciaux de douane et du service *extra* des officiers, et aussi au sujet de la réduction des droits de douane sur des articles importés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu.—Qu'il est expédient de modifier l'Acte des douanes, chapitre 32 des Statuts Révisés, et de prescrire comme suit :—

1. Que l'expression "Droit" comprendra "Surtaxe".

2. Que la composition de la commission des douanes sera modifiée, et qu'un sous-commissaire de douane sera nommé.

3. Que l'emploi d'officiers de douane temporaires sera autorisé.

4. Que les pouvoirs de la commission des douanes seront mieux définis.

5. Que de nouveaux détails devront être donnés dans les factures, et que les prix mentionnés dans les factures pourront être en même monnaie que celle qui aura servi aux achats de marchandises.

6. Que le taux de droit sur les articles non énumérés faits avec plus d'une matière, seront définis.

7. Que le délai sera prolongé pour produire des réclamations pour remboursement, y compris les réclamations pour remboursement pour cause de dommage.

8. Que les importateurs pourront être exemptés de payer des droits pour des articles endommagés qui sont abandonnés dans certains cas.

9. Que la base de l'allouance pour dommage sur des articles en acier et autres articles polis, sera changée.

10. Que la remise des droits sera autorisée sur des articles détruits ou avariés, étant en douane.

11. Que de nouvelles dispositions seront faites au sujet de l'évaluation des préparations médicales et autres, pour fins d'imposition de droits, ainsi qu'au sujet de l'épreuve des sucres, mélasses, vins et liqueurs spiritueuses et alcooliques.

12. Que les percepteurs de douane seront autorisés à demander des preuves additionnelles au sujet des factures.

13. Que les officiers de douane auront le pouvoir d'administrer le serment.

14. Que de nouveaux pouvoirs seront conférés au Gouverneur en conseil au sujet de services spéciaux de douane et du service *extra* des officiers, et aussi au sujet de la réduction des droits de douane sur des articles importés.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, le 15 mai 1903.

Ordonné, que M. Paterson ait la permission de présenter un bill (No 174) modifiant l'Acte des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 15 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Gilmour,—la pétition de S. B. Fisher et autres, du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. German,—la pétition des directeurs provisoires de la Canadian Steel Company.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé à sa satisfaction.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que les témoignages suivants rendus devant lui pendant la présente session du Parlement soient imprimés sans détail dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués aux membres du Parlement et autrement de la manière ci-après spécifiée, savoir :—

1. Vingt mille (20,000) exemplaires du témoignage de M. F. W. Hodson, commissaire du bétail ; quinze mille neuf cent cinquante (15,950) exemplaires aux membres du Parlement, et quatre mille (4,000) exemplaires pour l'usage du département de l'Agriculture, et cinquante (50) copies pour l'usage de votre comité.

2. Vingt mille (20,000) exemplaires du témoignage de M. W. A. MacKinnon, chef de la division des fruits, du ministère de l'Agriculture, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français ; et devant être distribués précisément de la même manière et en même nombre qu'il est dit dans le paragraphe premier ci-dessus de ce rapport.

M. Campbell, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 88) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'assurance Montréal contre l'incendie" ;

Bill (No 92) concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company, Limited* ; et

Bill (No 121) constituant en corporation *The Consolidated Trusts Corporation*.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de Henry C. Read et autres, pour une charte sous le nom de la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company*, et trouve suffisant l'avis publié à son sujet.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis, en même temps que réguliers à d'autres égards, laissent quelque peu à désirer sous le rapport du délai, mais comme ils auront pris assez d'ampleur vers le temps où les bills seront délibérés en comité, votre comité recommande qu'ils soient regardés comme suffisants, savoir : celles—

De la Compagnie d'assurance sur la vie *Century*, demandant un acte à l'effet de proroger le délai dans lequel elle peut prendre une patente sous l'empire de l'Acte des Assurances ;

De la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, demandant un acte à l'effet de proroger le délai dans lequel elle doit commencer la construction de son chemin de fer ; et

De Frederick Nichols et autres, demandant un acte de constitution en corporation sous le nom de la Compagnie dite *The Canadian Transportation Company*.

Comme le temps de présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la 49^e règle qui limite le temps de présenter des bills privés soit suspendue relativement à ceux qui précèdent.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie canadienne d'acier, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition demandant un acte à l'effet de modifier son acte constitutif, malgré que le temps de recevoir des pétitions soit passé, et il recommande qu'il lui soit permis de le faire.

M. Cowan, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à William Francis Schooley " ; et a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie dite *The Sault St. Louis Light and Power Company*.

Bill (No 91) constituant en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*.

Bill (No 90) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland, à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Niagara-Welland Power Company*.

Bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*.

Bill (No 143) concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Bazinet,

Ordonné, que selon la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49, qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue à l'égard des bills suivants :—

Bill constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company* ; bill à l'effet d'amender l'Acte concernant la Compagnie dite *The Century Life Insurance Company* ; bill concernant la Compagnie dite *The Klondike Mines Railway Company* ; et le bill à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. German, secondé par M. Hyman,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour :—

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

Des directeurs provisoires de la Compagnie dite *The Canadian Steel Company*, demandant qu'il soit édicté un acte à l'effet de faire revivre les pouvoirs accordés à la dite compagnie par l'acte qui la constitue en corporation ; de proroger le délai dans lequel elle est tenue de commencer ses travaux, et à d'autres fins.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que lundi prochain, les bills et ordres publics soient appelés comme ordres du jour à 8 p.m., s'ils ne sont pas appelés plus tôt au cours de ce jour.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Milliam Mulock,

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 20 courant, elle restera ajournée jusqu'au mardi, le 26 courant.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Roche (Marquette) propose comme amendement, secondé par M. Boyd,—Que tous les mots après "Que" dans la motion proposée soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"Le premier ministre parlant, dans cette Chambre, le 1er septembre 1896, des fonctionnaires publics qui prennent une part active aux luttes électorales, s'est exprimé en ces termes :—

"Eh bien ! Quand il se trouve dans les administrations publiques un fonctionnaire qui a été politicien actif, qui a pris part à l'élection d'une manière agressive et active et au vu et au su de toute la population, quelle que soit la fidélité avec laquelle il a rempli ses devoirs, ce fonctionnaire est devenu un objet de scandale aux yeux du public, et je n'ai nulle hésitation à dire qu'on ne peut pas le croire capable de servir fidèlement ce gouvernement.

"Quel qu'il soit, tout fonctionnaire du gouvernement peut garder ses opinions, je ne me soucie guère de les connaître ; elles peuvent être libérales ou conservatrices, peu m'importe ; il peut aller voter, et je ne m'imformerai point de la manière dont il a voté ; mais lorsqu'il est vu sur une tribune publique, lorsqu'il figure dans les processions de parti et qu'il prend une part active et agressive en ce qui concerne les candidats de parti, cet homme a pris son sort entre ses mains, et personne ne peut avoir un mot à dire, s'il est renvoyé de son emploi."

"Que le ministre du Commerce, le même jour, parlant sur le même sujet, a tenu le langage suivant :—

"Les employés émergeant au budget de l'Etat, qui délibérément prennent part aux luttes électorales dans le but d'aider un parti politique, mettent en danger leur existence politique et doivent accepter les conséquences de leurs actes ; et le bon sens de notre peuple, le sentiment inné de l'équité et de la justice non seulement justifient mais autorisent et sollicitent le gouvernement à faire exemple de ces individus."

"Que d'autres membres du gouvernement, pendant la même session et les sessions suivantes, exprimèrent les mêmes vues.

“ Que le gouvernement agissant d'après les principes et les règles ainsi posés, ont depuis, démis un très grand nombre de fonctionnaires à cause de la part qu'on les accusait d'avoir prise aux luttes politiques.

“ Que si les règles et principes ainsi posés pour la gouverne des fonctionnaires publics, étaient appliqués, on démettrait de leurs fonctions les officiers du gouvernement qui sont devenus “ un scandale aux yeux du public ” en prenant une part agressive et active dans la campagne électorale maintenant conduite dans la province du Manitoba, et qui, pendant qu'ils mangent le pain que leur paient les deux partis, prennent délibérément part aux élections dans le but d'aider un parti politique.

“ Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de traiter ces fonctionnaires suivant les déclarations des principes ainsi faites et si souvent suivies.”

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie dite *The Imperial Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte constituant en corporation *The Imperial Agency*.”

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 168) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat ajourné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Clancy,
Cochrane,

Earle,
Hackett,
Halliday,
Lancaster,
LaRivière,
MacLaren (Perth),

McIntosh,
Morin,
Pope,
Richardson,
Robinson (Elgin),

Roche (Marquette),
Sherritt,
Tolton,
Vrooman et
Wilson.—22.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Delisle,	Lang,	Paterson,
Archambault,	Demers (Saint-Jean),	Laurier (Sir Wilfrid),	Préfontaine,
Bazinet,	Desjardins,	Lavergne,	Puttee,
Belcourt,	Douglas,	Law,	Reid (Ristigouche),
Bernier,	Erb,	LeBlanc,	Riley,
Bickerdike,	Ethier,	Loy,	Roche (Halifax),
Borden	Fielding,	Macdonald,	Ross (Victoria, N.-E)
(sir Frederick),	Fitzpatrick,	MacKinnon,	Rousesau,
Bourassa,	Fortier,	Macpherson,	Russell,
Bourbonnais,	Gallihier,	McCreary,	Scott,
Brown,	Geoffrion,	McEwen,	Stewart,
Bureau,	Gibson,	McGugan,	Sutherland (Oxford),
Campbell,	Gould,	Malouin,	Talbot,
Carroll,	Heyd,	Marcil (Bonaventure)	Tolmie,
Champagne,	Holmes,	Martineau,	Tucker,
Christie,	Hughes,	Mayrand,	Turgeon,
Copp,	(King, I.P.-E.),	Mignault,	Wade et
Costigan,	Johnston	Mulock (sir William),	Wallace.—71.
Davis,	(Cap-Breton),		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1903.—Etat indiquant, en détail, les sommes d'argent payées à des journaux, compagnies de journaux et propriétaires ou agents de publications dans le Royaume-Uni, en France ou aux Etats-Unis, depuis le 30 juin dernier. (*Document de la Session No 72a*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 18 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Charlton,—la pétition de Daniel Woolley et autres, du comité de Norfolk, Ontario.

Par M. Puttee,—la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
De W. A. Herron, et autres, du comté de Simcoe, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

De George P. Tracy et autres, du comté de Simcoe, Ontario, pour un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes ferrées.

De S. B. Fisher et autres, du comté de Middlesex, Ontario, demandant qu'aucunes subventions en argent ou en terre ne soit accordée pour aider à la construction des chemins de fer en Canada.

Ordonné, que M. McIsaac ait la permission de présenter un bill (No 177) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Morrison,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Meigs,

Ordonné, que la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il soit permis de présenter une pétition pour un acte lui permettant ou permettant à d'autres de se servir du pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company (Limited)*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 88) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'assurance Montréal et Québec contre l'incendie", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : "Acte concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance Montréal et Québec contre l'incendie."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 92) concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company (Limited)*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 121) constituant en corporation la *Consolidated Trusts Corporation*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à William Francis Schooley", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Boyd propose, secondé par M. Roche (Marquette), que le bill passe; la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

Sur motion de M. Boyd, secondé par M. Roche (Marquette),

Résolu,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à William Francis Schooley".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie dite *The Sault St. Louis Light and Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 91) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland (à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de *The Niagara-Welland Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 143) concernant la Compagnie d'Irrigation du Nord-Ouest Canadien, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du reçu donné pour l'acquisition de l'emplacement du nouveau bureau de poste de L'Assomption, et de tous chèques donnés en paiement de toutes sommes dépensées pour l'achat du dit emplacement ou pour autres dépenses s'y rapportant.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie

de toutes lettres adressées au gouvernement par Rodolphe Arbour, Phinéas Viger, Vital Racette, Joseph Ed. Duhamel et Charlemagne Laurier, M.P., et de toutes réponses à ces lettres, concernant un nouveau bureau de poste à L'Assomption, et le contrat pour l'acquisition d'un emplacement pour le dit bureau de poste. Aussi, copie de l'acte de vente, des soumissions pour la construction du dit édifice, et de tous rapports adressés par l'architecte au sujet du dit emplacement ou du nouvel édifice.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcl (Bonaventure), secondé par M. Monet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

1. La quantité de sucre raffiné importée au Canada du 1er janvier au 31 décembre 1902.

2. La quantité de sucre brut importé pendant la même période, et indiquant le nom du pays d'où ce sucre a été importé.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents concernant l'achat d'un emplacement pour une salle d'exercice militaires dans la ville de Woodstock, N.-B.; et aussi, copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents au sujet de la construction d'une salle d'exercices sur le dit emplacement.

Sur motion de M. Marcl (Bonaventure), secondé par M. Monet,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents quelconques concernant la commutation de la sentence de mort prononcée contre Joseph A. Mathurin, y compris le rapport du juge qui a présidé les assises et qui a autorisé la production de ce rapport.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lémieux, secondé par M. Mignault,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de Québec, au sujet des réclamations suivantes produites par celle-ci :—

1. \$1,425,855 étant la quote-part de la province de Québec dans l'indemnité payée par le gouvernement des Etats-Unis comme compensation des avantages accordés aux pêcheurs américains ;

2. \$490,000, indemnité due à la province de Québec pour baux et licences émis par le gouvernement fédéral autorisant la pêche dans les eaux intérieures et maritimes comprises dans les limites de la dite province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 15) modifiant l'Acte des Elections fédérales, 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 39) établissant de nouvelles dispositions pour empêcher les actes de cruauté envers les animaux et modifiant le Code criminel de 1892, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, lundi, le 4 mai dernier, que le bill (No 20) modifiant l'Acte des poids et mesures, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Bickerdike, Cowan, Demers (Saint-Jean et Iberville), Henderson, Holmes, Kemp, Léonard, MacLaren (Perth), Monk, Wright, avec le proposeur de la motion, pour en faire rapport de temps en temps, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) à l'effet de modifier l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée lundi, le 4 mai dernier, que le bill (No 53) relatif à la faillite, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	— Hughes (Victoria),	Roche (Marquette),
Avery,	Clare,	Kemp,	Rosamond,
Barker,	Clarke,	Lancaster,	Sherritt,
Birkett,	Cochrane,	Lavell,	Smith (Wentworth),
Blain,	Earle,	Lennox,	Sproule,
Boyd,	Fowler,	McIntosh,	Taylor,
Brock,	Gilmour,	Monk,	Thomson (Grey),
Broder,	Hackett,	Morin,	Taiten,
Bruce,	Hale,	Porter,	Vrooman et
Cargill,	Halliday,	Robinson (Elgin),	Wilson.—42.
Casgrain,	Henderson,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Fitzpatrick,	Lemieux,	Paterson,
Bazinet,	Fortier,	Lovell,	Préfontaine,
Belcourt,	Geoffrion,	Loy,	Puttee,
Bernier,	Gibson,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Bickerdike,	Girard,	Mackie,	Riley,
Blair,	Grant,	MacKinnon,	Ross (Ontario),
Bourassa,	Heyd,	Maclaren,	Ross (Victoria, N.E.),
Brown,	Holmes,	(Huntingdon),	Russell,
Bruneau,	Hughes,	Macpherson,	Schell,
Bureau,	(King, I.P.-E.),	McCarthy,	Scott,
Calvert,	Hyman,	McCreary,	Stewart,
Campbell,	Johnston,	McEwen,	Sutherland (Oxford),
Christie,	(Cap-Breton),	McGugan,	Talbot,
Copp,	Lang,	Marcil (Bagot),	Tolmie,
Davis,	Laurier (Sir Wilfrid),	Marcil (Bonaventure)	Tucker,
Desjardins,	Laurier	Meigs,	Turgeon,
Douglas,	(L'Assomption),	Monet,	Wadé,
Emmerson,	Lavergne,	Mulock (sir William)	Wallace et
Erb,	Law,	Parmelee,	Wright.—74.
Ethier,	LeBlanc,		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) relatif aux compagnies constituées en corporation.

M. Bickerdike propose, secondé par M. Brown, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise en considération de la question qui a été proposée lundi le onze mai dernier, que le bill (No 95) modifiant l'Acte de conciliation, 1900, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, lundi, le quatre mai dernier, que le bill (No 106) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

M. Bickerdike propose, secondé par M. Brown, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. l'Orateur décide,—Que la motion pour la seconde lecture est hors d'ordre parce qu'elle aurait dû originer en comité général sous forme de résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137) à l'effet de réglementer la vente et pourvoir à l'inspection des étoffes.

M. Scott propose, secondé par M. Macpherson, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. l'Orateur décide,—Que la motion pour la seconde lecture est hors d'ordre parce qu'elle aurait dû originer en comité général sous forme de résolution.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution proposée, concernant la construction d'une cale-sèche, laquelle résolution est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'abroger l'article 1 du chapitre 9 des Statuts de 1899, et de le remplacer par le suivant :—

1. Si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour construire un bassin de radoub, ou construit une cale-sèche actuellement en construction, afin de recevoir et réparer les navires, à un endroit et en conformité d'un plan et devis (ce devis pourvoyant à tout ce qui est **convenable et nécessaire** en fait d'équipement, de machines et d'outillage) approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public en cet endroit, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas trois pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et de leur approbation par le dit ministre ; pourvu que cette subvention ne dépasse pas trente mille piastres par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux telle qu'estimée par le dit ministre ; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 178) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 19 MAI 1903.

PRIÈRE.

M. Fraser, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 76) permettant à la cité de Vancouver d'acquérir certains terrains et des droits dans des terrains contigus au port de Vancouver, et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé, pour la raison que le comité est d'avis que les pouvoirs demandés par le bill ne sont pas du ressort du Parlement fédéral.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour le dit bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Parmelee, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 126) concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company, Limited*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie dit *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company* ;

Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta ;

Bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton ;

Bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta ;

Bill (No 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit ; et

Bill (No 124) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

M. Brown, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest, pour un acte à l'effet de faire revivre et de modifier sa charte.

De la Compagnie des aciéries canadiennes, pour un acte à l'effet de faire revivre et de modifier sa charte.

Comme le temps fixé pour présenter des bill privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue au sujet des pétitions précédentes.

Votre comité a aussi pris en considération la requête du conseil municipal de la cité de Winnipeg, demandant qu'il lui soit permis de présenter sa pétition pour un acte lui permettant de se servir du pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Scott,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le Bill (No 76) permettant à la cité de Vancouver d'acquérir certains terrains et des droits dans des terrains contigus

au port de Vancouver, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Johnston (Lambton),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Impressions du Parlement.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 179) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi le quatorze mai dernier,—Que le bill (No 17) à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quinze mille huit cents dollars—imputable sur le capital (suite)—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Ports et rivières; Québec: chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, \$515,800; améliorations du port de Québec, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario: Port-Arthur, dragage, \$50,000; rivière Kaministiquia—dragage, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba: amélioration du rapide Saint-André—Rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport: port de Montréal (division d'aval)—amélioration en aval du courant Sainte-Marie, \$243,000; Port-Colborne—améliorations du port, \$142,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-quatre mille huit cents dollars—imputable sur le revenu (suite); soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—ports et rivières; Ontario: Amherstburg—dragage, \$5,000; quais de Barrie—construction, \$3,000; Bayfield—prolongement de la jetée du sud, \$5,000; Belle-Rivière—réparations de cours de palplanches, \$1,400; Blind-River—quai, \$9,000; Bowmanville—pour terminer les réparations du brise-lames, \$1,000; Bronte—améliorations du port, \$2,700; Burk's Falls, rivière Magnetawan—quai, \$4,000; Burlington Channel, jetées—travaux de réfections et de réparations à l'entreprise, \$50,000; Cobourg—réparations aux jetées et dragage, \$2,500; Depot Harbour—Brise-lames, \$75,000; Baie Georgienne, chemin de la Pointe-au-Baril—améliorations de la passe du Coude-du-Diable entre Parry-Sound et Killarney, \$3,000; Port de Goderich—travaux, \$16,000; réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., \$15,000; Hawkesbury—dragage constructions des ports et rivières et des ponts, etc., \$15,000; Lac Té-gage, \$4,000; Port de Kincardine—réparations aux jetées et dragage, \$3,000; Lac Té-

miscamingue—quai, \$5,500; McGregor's Creek—nouveaux travaux de protection et réparations des anciens travaux, \$4,500; Port Meaford—réparations aux jetées, \$2,000; Port Midland—dragage, \$12,000; Port Midland—quai, \$10,000; Newcastle—pour terminer réparations aux jetées, \$8,000; Oakville—réparations à la jetée de l'est, etc., \$6,000; Orillia—nouveau quai, \$7,000; Port d'Owen-Sound—dragage et traverse de protection en pilotis, \$16,000; Ile Pelée—prolongement du quai, \$1,200; Penetanguishene—dragage, \$3,000; Port de Pickering—réparations aux jetées et dragage, \$2,500; Point-Edward—dragage, \$10,000; Port Elgin—dragage et réparation à la jetée-débarcadère, \$4,000; Port Hope—réparations à la jetée et dragage, \$7,500; Rivière-aux-Puces—réparations aux travaux en pilotis, \$1,800; Fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'Ile Wolfe, \$3,000; Port Rondeau—améliorations aux jetées et dragage à l'entrée, \$6,000; Southampton—améliorations du havre, \$10,000; Saint-Joseph, lac Huron—quai, \$5,000; Sturgeon Falls—quai, \$4,500; Thornbury—réparations aux travaux du port, \$1,500; Port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, etc., \$14,000; dragage à Trenton—rivière Trent, \$5,000; quai de Wendover—y compris brise-glaces et magasin avec salle d'attente, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 20 mai 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 20 MAI 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

De Daniel Wooley et autres, du comté de Norfolk, Ontario, pour un acte appliquant aux compagnies de chemins de fer les lois provinciales sur le drainage.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 181) modifiant l'Acte des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 182) modifiant le chapitre 27 des Statuts Révisés concernant le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 183) concernant le canal Desjardins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice. Dépenses suivantes à un crédit :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000 ; frais de voyages des juges—au Manitoba, \$3,000 ; à la Colombie-Britannique, \$13,000 ; dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000 ; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500 ; qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500 ; qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500 ; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, \$500 ; dépenses sous l'empire des S. R. C., chap. 181, \$700 ; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, \$260 ; loyer d'une salle d'audience et d'un bureau pour le shérif à Prince-Albert, \$250 ; allocations aux juges *ad hoc*, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—Arrêtiste de la cour, \$2,100 ; arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, \$1,650 ; commis de bureau du registraire, de 2e classe, \$1,350 ; deuxième commis du bureau du registraire, de 2e classe, \$950 ; bibliothécaire, \$1,300 ; 1 commis de 2e classe, \$1,200 ; bibliothécaire adjoint, \$1,000 ; 2 messagers à \$590, \$1,180 ; dépenses casuelles et déboursés, appoin-

tements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.) : livres pour les juges, sans dépasser \$300, et salaire du messenger, \$330, \$5,030 ; impression, reliure et distribution des décisions de la cour, \$3,000 ; livres de droit et autres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—Commis de 1re classe, \$1,750 ; commis de 2e classe cadette, \$1,000 ; commis de 2e classe cadette, Duncan Clark, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900 ; messenger, \$590 ; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitement des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000 ; impression, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, \$800 ; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, \$300 ; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50 ; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$666.66 ; appointements du prévôt en Amiralauté, Québec, \$333.34 ; local pour la Cour de l'Echiquier en Amiralauté, au besoin, \$300 ; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart.

Ordonné, que le nom de M. Clare soit substitué à celui de M. Ganong, dans le comité des Comptes Publics.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 26 courant.

MARDI, 26 MAI 1903.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Macdonald, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Puttee,—la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

M. Barker,—la pétition de l'Union des ouvriers-tailleurs d'Amérique, branche de Hamilton.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et il a décidé d'en faire rapport sans amendements, savoir :—

Bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa; et

Bill (No 146) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord;

Bill (No 111) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique;

Bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissing à la Baie de James;

Bill (No 43) constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*;

Bill (No 47) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissing and Pontiac Railway Company*.

Bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*;

Bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; et

Bill (No 132) constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Loy,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

Du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba, pour une charte l'autorisant à se servir du pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, du 2 avril 1903.—Relevé de tous articles quelconques entrés en franchise par l'Intercolonial pour son propre usage. (*Document de la Session No 91*).

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de toute cor-

responsance, décrets du conseil et autres papiers au sujet de la poursuite intentée par le département des Douanes au sujet du schooner *Euxin* qui a été coulé au large de l'île Margaree au cours d'une expédition de contrebande partie de Saint-Pierre, Miquelon. (*Document de la Session No 92*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cent vingt-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice : Territoire du Yukon—allocation de voyage aux juges, \$1,500; appointements du shérif et du greffier de la cour territoriale, \$4,000 chacun, \$8,000; appointements du shérif-adjoint et de deux greffiers-adjoints de la cour territoriale, \$1,800 chacun, \$5,400; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, \$2,000 chacun, \$4,000; frais de subsistance des juges, \$5,000 chacun, \$15,000; frais de subsistance du shérif, shérif-adjoint et greffier de la cour territoriale, des greffiers-adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, \$1,800 chacun, \$14,400; entretien des détenus, \$30,000; transport des détenus, \$5,000; honoraires et frais des témoins, jurés et interprètes dans les procès criminels, \$15,000; livres de droit, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage des juges et du barreau, et pour papeterie, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour territoriale, \$2,500; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et frais de subsistance du sténographe de la cour de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
2. Résolu, qu'une somme n'exédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale, y compris 1 commis de 2e classe cadette, A. J. Cawdron, à \$700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
3. Résolu, qu'une somme n'exédant pas sept mille huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
4. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cent soixante-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
5. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cent dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
6. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
7. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cinquante mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
8. Résolu, qu'une somme n'exédant pas cinquante-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
9. Résolu, qu'une somme n'exédant pas onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
10. Résolu, qu'une somme n'exédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 27 mai 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre, ayant siégé jusqu'à minuit et trente deux minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI 27 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Mignault,—la pétition de Jules Paul Dennis, chef des sauvages Abénakis et autres, de Saint-François, comté de Yamaska, Québec.

Par M. Clarke,—la pétition de l'union des maçons en brique, No 2, de l'Ontario; et la pétition de l'union des ouvriers-boulangers d'Amérique.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 19 mai 1903, au sujet de la nomination d'une commission composée de Sir William Van Horne, John Bertram et Harold Kennedy aux fins de faire rapport sur des questions concernant le transport des produits du Canada aux marchés étrangers, par voie des ports canadiens, etc.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Sutherland (Oxford) l'un des membres au Conseil privé du Roi, présente à la Chambre, réponse à une adresse à Son Excellence, en date de ce jour,—Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 19 mai 1903, au sujet de la nomination d'une commission composée de Sir William Van Horne, John Bertram et Harold Kennedy aux fins de faire rapport sur des questions concernant le transport des produits du Canada aux marchés étrangers, par voie des ports canadiens, etc. (*Document de la Session No 93*).

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 143) concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Ca-

nadien, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 126) concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie dite *The Macleod Cardston and Montana Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, vendredi prochain, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 146) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 43) constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 47) constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissing and Pontiac Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 132) constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 175) concernant la Compagnie d'Assurance sur la vie *The Century*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 177) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—
Solde et suppléments, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et juges, \$50,000; solde et allocations, \$45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres, appointements et remotes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 41) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay."

Bill (No 75) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill (No 84) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick."

Bill (No 50) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique."

• Bill (No 27) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUUDI, 28 MAI 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Wilson,—la pétition de J. A. Wilmot et autres, du comté de Frontenac, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue :—
De l'union des ouvriers-tailleurs de l'Amérique, branche de Hamilton, demandant l'abolition de l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays.

Sur motion de M. Brown, secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49, qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants, viz. :—

Bill à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental, et le bill à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie des aciéries Canadiennes.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1901,—Copie de la correspondance, lettres et rapports suivants échangés entre le général Hutton et le lieutenant-colonel Sam Hughes, ou concernant l'action de ce dernier en offrant de lever un corps pour le service de l'Empire britannique dans la guerre de l'Afrique du Sud :—

1. Communication officielle du major général Hutton aux officiers commandants de districts et commandants de régiments lors de sa première tournée d'inspection en 1898.

2. Lettre du général Hutton au colonel Hughes, demandant son appréciation et ses observations à ce sujet.

3. Réponse officielle du colonel Hughes.

4. Lettres du colonel Hughes au général Hutton, *sur demande*, au sujet :—

(a) des Canadiens pendant les guerres de 1812, 1837, 1866, 1870 et 1885, et l'offre de lever un corps pour le service de l'Empire.

(b) Copie de demandes précédentes faites aux autorités impériales et canadiennes offrant l'aide de corps coloniaux dans les guerres de l'Empire, et renouvellement de ses offres de service.

(c) Plans de formation d'une brigade coloniale pour le service de l'Empire, et renouvellement de ses offres pour lever un corps.

5. Lettre du général Hutton au colonel Hughes lui demandant de décliner ses qualifications et ses états de service, et de démontrer pourquoi un officier appartenant à un corps permanent ne devrait pas être préféré.

6. Lettre circulaire du général Hutton à l'honorable colonel Gibson et au conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

7. Réponse de l'honorable colonel Gibson au général Hutton.

8. Réponse du conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

9. Plan proposé dans le principe par le général Hutton de réunir les districts militaires 3 et 4 en camp d'exercices annuels en septembre, et les districts 1, 2, 5 et 6, en juin.

10. Rapport ou communication du général Hutton à la presse canadienne, immédiatement avant l'ouverture de la session du Parlement en 1899, déclarant qu'il ne serait permis à aucun membre du Parlement, qui serait aussi officier de milice, de parler sur des questions militaires dans la Chambre des Communes, sans la permission du général Hutton.

11. Rapports ou document sur le même sujet adressés au ministre de la Milice et de la Défense.

12. Projets du général Hutton de modifier la loi ou les règlements et ordres de manière à empêcher les officiers de milice de garder leur commission s'ils étaient membres du Parlement.

13. Rapport fait, sur demande, par le colonel Hughes au général Hutton au sujet de l'état-major.

14. L'autorité légale en vertu de laquelle la demande adressée par le colonel Hughes en date du 24 juillet 1899 au ministre de la Milice était "irrégulière et contraire à la discipline militaire." Voir lettre du général Hutton au ministre de la Milice, 31 juillet 1899.

15. Demande adressée par le colonel Hughes au général Hutton (par l'entremise de l'officier commandant le district) pour lever un corps pour servir dans le Transvaal, le 24 juillet 1899.

16. Rapports au général Hutton par deux officiers de milice de Toronto, et autres, déclarant que peu d'hommes ou d'officiers pourraient être enrégimentés en Canada pour un service semblable.

17. (a) Demande adressée par le colonel Hughes au ministre de la Milice, le 24 juillet, pour lever un corps pour service dans le Transvaal.

(b) Réponse du ministre.

(c) Rapports et papiers en rapport avec cette demande soumis au Conseil privé du Canada.

(d) Réprimande du général Hutton adressée au colonel Hughes pour s'être adressé au ministre de la Milice.

(e) Lettre du général Hutton, du 31 juillet 1899, au ministre de la Milice sur ce sujet.

(f) L'autorité sur laquelle s'est basé le colonel Foster en déclarant dans sa lettre au colonel Hughes, du 19 septembre 1899 : "après quoi, vous l'avez retirée."

18. (a) Demande adressée par le colonel Hughes au Très honorable Joseph Chamberlain pour lever un corps en Canada pour servir dans le Transvaal.

(b) Accusé de réception par M. Chamberlain.

(c) Lettre du secrétaire militaire de Son Excellence au général Hutton sur le même sujet.

(d) Lettre du général Hutton (C.S.O.) au colonel Hughes, en date du 24 août 1899, le réprimandant pour avoir écrit à M. Chamberlain au sujet de la levée d'un corps.

(e) Réponse du colonel Hughes au général Hutton (C.S.O.) en date du 2 septembre 1899..

(f) Colonel Foster, (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Hughes, 19 septembre, lui demandant de retirer la lettre du 2 septembre 1899.

(g) Lettre intégrale (non un extrait) du colonel Hughes au colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, 22 septembre 1899, refusant de retirer la lettre du 2 septembre.

(h) Lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Montizambert (D.O.C.), districts militaires 3, 4 et 9 octobre, *re* lettre de Hughes du 2 septembre, pour la faire retirer.

(i) Lettre du colonel Montizambert transmettant la dite lettre au colonel Hughes, et insistant sur le retrait de la lettre.

(j) Lettre du colonel Hughes au colonel Montizambert refusant de retirer la lettre et donnant les raisons de son refus.

(k) Lettre du colonel Montizambert au colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, sur le même sujet.

19. (a) Lettre du colonel Hughes à la presse canadienne au sujet de troupes du Canada pour service dans le Transvaal, de septembre 1899, mentionnée dans la lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Hughes, 25 septembre 1899.

(b) Télégramme du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes, 25 septembre 1899, au sujet de la lettre ci-dessus et de la clause 98 de l'*Army Act*.

(c) Lettre du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes, sur le même sujet.

(d) Preuve d'après laquelle le général Hutton a adressé le télégramme et la lettre du 25 septembre 1899.

(e) L'autorité légale permettant au général Hutton d'adresser cette lettre et ce télégramme.

(f) Dépêche dictée par le général Hutton et publiée dans le *Times*, de Londres, Angleterre, énonçant que dans sa lettre à la presse canadienne le colonel Hughes *usurpait les attributions du gouvernement du Canada*, 25 septembre 1899.

(g) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, sur le même sujet, 25 septembre 1899.

(h) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, 28 septembre 1899, énonçant que le colonel Hughes était passible d'amende ou d'emprisonnement aux termes de la clause 98.

(i) Télégramme du colonel Hughes en réponse au général Hutton (C.S.O.), 25 septembre 1899.

(j) Lettre du colonel Hughes, du 30 septembre, au général Hutton (C.S.O.) ; lettre du 25 septembre au sujet de la clause 98. Officielle.

(k) Lettre du général Hutton au colonel Foster, du 11 octobre 1899, au sujet de la lettre du colonel Hughes du 30 septembre 1899.

(l) Lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Montizambert, 16 octobre 1899, menaçant de suspendre le colonel Hughes du commandement de son bataillon, pour avoir écrit la lettre du 30 septembre 1899.

(m) L'autorité légale permettant au général Hutton de faire de telles menaces.

(n) Lettre du colonel Montizambert, 17 octobre 1899, au colonel Hughes, sur le sujet ci-dessus.

20. (a) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 10 octobre, au sujet de rapports de la presse contre le colonel Hughes, dictés par le général Hutton.

(b) Lettre du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes et au ministre de la Milice, 25 et 26 octobre, respectivement, sur le sujet ci-dessus.

21. (a) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 18 août 1899, sur demande, au sujet de qualification.

(b) Réponse du général Hutton, 26 août 1899.

(c) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 28 août 1899, en réponse à la lettre ci-dessus et aux expressions suivantes du général Hutton : " Vous, Canadiens, pourriez aussi bien tenter de grimper jusqu'à la lune que de faire campagne avec des réguliers anglais, à moins que vous n'eussiez un entraînement d'une durée de trois ans, et encore à condition d'être commandés par des officiers impériaux."

22. Lettre du colonel Hughes retirant certaines questions de controverse lors de la réception de sa nomination dans le corps destiné au service dans le Transvaal.

23. Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 23 octobre 1899,—le quittant amicalement.

24. Lettre du colonel Hughes au Très honorable Sir Wilfrid Laurier au sujet du refus, par le général Hutton, d'accepter ses avances amicales, et demandant le rappel du général, 27 ou 28 octobre 1899.

25. Rapport du discours du général Hutton aux officiers du contingent canadien au château Frontenac, le samedi, 29 octobre 1899, contre le colonel Hughes.

26. Lettres du général Hutton aux généraux anglais dans le Sud-africain, contre le colonel Hughes.

27. Copie des rapports fournis à la presse du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, contre le colonel Hughes, par l'entremise du général Hutton, en novembre et décembre 1899, et janvier et février 1900.

28. L'autorité légale permettant au général Hutton d'écrire officiellement aux généraux servant dans le Sud-africain, contre le colonel Hughes, sans la sanction du ministre de la Milice.

29. Lettre du colonel Hughes, datée de Gordonia, dans le Sud-africain, vers le 30 mars 1900, adressée à l'honorable Dr Borden, ministre de la Milice, Canada, corrigéant des erreurs, omissions et fausses déclarations dans le factum soumis par le général Hutton au Parlement lors de la dernière session.

30. L'autorité légale permettant au général Hutton et au colonel Foster de citer des communications personnelles, confidentielles et privées dans des rapports officiels.

31. L'autorité légale permettant à l'officier général commandant, le général Hutton, de recevoir une correspondance officielle de la part de Son Excellence le Gouverneur général par l'entremise du secrétaire militaire.

32. Copie de l'avis au colonel Hughes que "ses lettres privées seraient ainsi insérées" par le général Hutton, mentionné dans la lettre du colonel Pinault, du 16 mars 1900.

33. L'autorité légale empêchant un Canadien, qui tout en étant officier de milice ne fait pas cependant partie d'un corps permanent, d'offrir ses services à la Grande-Bretagne pour aller dans le Sud-africain.

34. L'autorité légale permettant au général Hutton ou à l'officier général commandant de réprimander un officier de la milice canadienne, qui n'est pas en service, d'offrir au ministre de la Milice du Canada de lever un corps pour le service de la Grande-Bretagne.

35. L'autorité légale permettant au général Hutton, par l'entremise du colonel Foster (voir la lettre du 19 septembre au colonel Hughes) de se servir des expressions qui suivent :

"Mais en votre qualité d'officier commandant un bataillon, il serait, je crois, presque impossible pour un général de ne pas remarquer le caractère de votre lettre (12 septembre) qui ne peut être considérée, au point de vue militaire, que tout à fait contraire à la discipline."

36. L'autorité légale permettant au général Hutton de déclarer (9 octobre 1899) : "Nul officier n'a le droit de contester l'autorité du major général commandant comme son supérieur ou de discuter ses actes, encore moins quand il s'agit du Gouverneur général qui représente Sa Majesté en Canada."

37. Rapports ou recommandations du général Hutton pour faire des changements dans le commandement des Fusiliers Royaux Canadiens, en 1899.

38. Rapport du colonel Herchmer démontrant que le général Hutton a refusé de considérer comme officiels ou publics un télégramme et une lettre adressés en sa qualité de major général au colonel Herchmer en prétextant qu'il avait le droit de les considérer comme étant de nature privée et non officielle, et qu'ils ne le liaient en aucune manière.

39. L'"autorité" mentionnée dans la lettre du colonel Hughes au général Hutton du 12 septembre 1900, aux paragraphes (a) à (g).

40. Les lettres et pièces suivantes :—

(c) Général Hutton au colonel Hughes, 28 octobre 1899.

(b) Colonel Hughes au général Hutton, 27 octobre 1899.

(c) Général Hutton au colonel Hughes, 28 octobre 1899.

(d) Général Hutton au colonel Otter, *re* colonel Hughes se rendant dans le Sud-africain, octobre 1899, et octobre 29, 1899, et octobre 30, 1899.

(e) Général Hutton au député du ministre de la Milice, 14 novembre 1899.

(f) Télégramme, 31 janvier, C.S.O., au colonel Hughes, Capetown, *re* Strathcona Horse.

(g) Général Hutton au ministre de la Milice, 2 février 1900. (*Document de la Session No 94*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1903,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents concernant l'achat d'un emplacement pour une salle d'exercices militaires dans la ville de Woodstock, N.-B.; et aussi, copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents au sujet de la construction d'une salle d'exercices sur le dit emplacement. (*Document de la Session No 95*).

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 184) modifiant l'Acte des brevets d'invention.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Subsidés.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question était posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Vendredi, 29 mai 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et sept minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 29 MAI 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition de l'union des charpentiers et menuisiers de l'Amérique, No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Puttee,—la pétition de l'Union No 159 des ouvriers en bois Unis, Trenton; la pétition de l'Union No 314 des mouleurs en fer, Preston; la pétition de l'Union No 18 de la Fraternité des charpentiers et menuisiers de l'Amérique, Hamilton; la pétition de l'Association des ouvriers en modèles, Toronto, tous de l'Ontario; et la pétition de la Loge Sampson, No 44, Association provinciale des ouvriers, Louisbourg, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union des maçons en briques, No 2, de l'Ontario; et de l'Union des ouvriers-boulangers, d'Amérique, demandant qu'il ne soit pas donné d'aide aux immigrants venant dans ce pays.

La pétition de Jules Paul Dennis, chef des indiens Abénakis et autres, de Saint-François, comté de Yamaska, Québec, demandant un octroi de mille piastres pour aider à la reconstruction du presbytère attaché à l'église de leur mission qui a été détruit par un incendie en 1900,—étant lue;

M. l'Orateur décide: " Qu'elle ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par chacun des témoins interrogés sur les ressources agricoles du Yukon et sur les effets du drainage des terres cultivées, au moyen de tuyaux, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués aux membres du Parlement et autrement de la manière ci-après spécifiée, savoir :—

19,700 exemplaires de chacun des témoignages pour l'usage des membres du Parlement, et 300 exemplaires de chacun pour l'usage du comité.

M. Holmes, du comité spécial sur le Bill (No 29) modifiant l'Acte des poids et mesures, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera nécessaires.

M. Hyman, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport, sans amendements, savoir :—

Bill (No 148) concernant certains fonds en fidéicommiss du diocèse de Moosonee.

Bill (No 162) concernant la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Jordan Light, Heat and Power Company*.

Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés pour le premier bill sus-mentionné soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 164) constituant en corporation la banque dite *The Pacific Bank of Canada*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 163) concernant la Compagnie d'Assurance sur la vie l'Empire-Uni; et

Bill (No 172) constituant en corporation la Banque dite *The City and County Bank of Canada*.

Sur motion de M. Earle, secondé par M. Gilmour,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 148) concernant certains fonds en fidéicommiss du diocèse de Moosonee, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills privés.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 185) concernant la Compagnie d'aciéries Canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 186) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 187) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 188) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que, lundi prochain et après, jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les lundis après les bills privés et les questions.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Ingram,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur un accident arrivé sur la ligne de l'Intercolonial, près de la jonction de Windsor, à 23 heures, le 11 avril 1903.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date de ce jour.—Copie du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur un accident arrivé sur la ligne de l'Inter-colonial, près de la jonction de Windsor, à 23 heures, le 11 avril 1903. (*Document de la Session No 96*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 124) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice (suite):—Transport, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 1er JUIN 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. A. Wilmot et autres, du comté de Frontenac, Ontario, pour un acte appliquant les lois provinciales sur le drainage aux compagnies de chemins de fer.

De la Fraternité des charpentiers et menuisiers de l'Amérique, l'Union No 83, Halifax; et de la Loge Sampson, No 44, Association provinciale des ouvriers, Louisbourg, tous de la Nouvelle-Ecosse; de l'Union No 159 des ouvriers en bois Unis, Trenton; de l'Union No 314 des mouleurs en fer, Preston; de l'Union No 18 de la Fraternité des charpentiers et menuisiers de l'Amérique, Hamilton; et de l'Association des ouvriers en modèles, Toronto, tous de l'Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné d'aide aux immigrants venant en ce pays.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Cowan,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Holmes, secondé par M. Erb,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial sur le bill (No 20) modifiant l'Acte des poids et mesures.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 60) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario."

Bill (No 57) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont de la Grande-Ile le Niagara."

Bill (No 37) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 148) concernant certains fonds en fidéicomis du diocèse de Moosonee, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 162) concernant la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Erié et à l'effet de changer son nom en celui de *Jordan Light, Heat and Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 164) constituant en corporation la Banque dite *The Pacific Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 163) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 172) constituant en corporation la Banque dite *The City and County of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 185) concernant la Compagnie d'aciérie Canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1902, dans les banques chartées du Canada. (*Document de la Session No 7*).

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1903,—Etat faisant connaître,—

1. La quantité de sucre raffiné importée au Canada du 1er janvier au 31 décembre 1902.

2. La quantité de sucre brut importé pendant la même période, et indiquant le nom du pays d'où ce sucre a été importé. (*Document de la Session No 97*).

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et documents concernant l'énumération de la paroisse de Kars, comté de King, N.-B., lors du recensement de 1901, y compris copie de toute correspondance entre le révérend Joseph McLeod, D.D., et le commissaire du recensement Blue à ce sujet.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Lancaster,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports des greffiers de cours ou autres officiers du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nombre, les noms, la profession, le domicile, etc., de toutes les personnes naturalisées dans les dits Territoires au cours des derniers dix ans ou partie de cette période, ainsi que tous autres renseignements contenus dans ces rapports.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant,—

1. Le nombre de traverses distribuées sur les voies de garage et les lignes principales de l'Intercolonial et portées au compte du capital pour les années 1900-01 et 1901-02, et jusqu'au 1er avril 1903.

2. Aussi, état donnant le nombre des traverses achetées entre le 30 juin 1902 et le 1er avril 1903, les noms des vendeurs, la qualité des dites traverses et les prix payés.

3. Aussi, état donnant le nombre de traverses qui ont réellement été employées pour la voie entre le 30 juin 1902 et le 1er avril 1903, et portées au compte de l'entretien ordinaire de la voie.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports de M. Pottinger sur l'inspection des traverses pour 1900 et 1901.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Etat donnant le nombre total des wagons à marchandises de l'Intercolonial en usage sur des lignes de raccordement le 1er mars 1902 et 1903, respectivement, ou aux dates les plus rapprochées de ces dernières d'après les rapports sur le mouvement des trains ; aussi, la liste des chemins de fer qui se sont servi de ces wagons aux dates précitées, le nombre employé sur chaque chemin, et le nombre de jours pendant lesquels ces wagons ont été employés sur ces chemins.

2. Etat donnant le nombre de wagons appartenant à des lignes de raccordement en usage sur l'Intercolonial le 1er mars 1902 et 1903, respectivement, les noms des chemins de fer ayant la propriété ou le contrôle de ces wagons, et le nombre de jours pendant lesquels ces wagons ont été en usage sur l'Intercolonial aux dites dates.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Richardson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments frigorifiques dans chacune des années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901 et 1902.

2. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments à température modérée pendant les saisons respectives de 1901 et 1902.

3. Dans quels autres navires des appareils frigorifiques ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

4. Dans quels autres navires des appareils de ventilation mécanique ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

5. Combien d'argent le gouvernement a avancé, depuis 1896, comme boni ou subventions à des compagnies de steamers pour les induire à installer des appareils de ventilation leur permettant de transporter des articles périssables.

6. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des appareils de nature à abaisser la température.

7. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des compartiments frigorifiques.

8. Les constatations de températures indiquées par les thermographes placés sur les steamers océaniques, et prises en note par des officiers du gouvernement ; (a) dans les compartiments frigorifiques ; (b) dans les compartiments à température fraîche ; (c) dans les compartiments ventilés (s'il en est) ; (d) dans d'autres parties des steamers (s'il en est) indiquant dans quelles parties.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Bennett,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, contrats, documents, lettres, correspondance et papiers touchant l'acquisition par le gouvernement en 1900, ou vers cette époque, d'un certain lot de terre dans la ville de Lévis afin de donner plus d'étendue à un certain terrain dans la dite ville, pour l'usage de l'Intercolonial ou autres fins, et aussi, copie de tous chèques payés pour la dite acquisition, des pièces justificatives, reçus, etc.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de membres ou ex-membres de la Chambre des Communes ont été nommés à des emplois lucratifs sous la Couronne depuis le 13 juillet 1896;

(a) Quels sont leurs noms ;

(b) A quels emplois ils ont été nommés, et le chiffre du traitement.

2. Combien de membres ou ex-membres du Sénat ont été nommés à des emplois lucratifs sous la Couronne depuis le 13 juillet 1896 ;

(a) Quels sont leurs noms ;

(b) A quels emplois ils ont été nommés, et le chiffre du traitement.

3. Combien de membres ou ex-membres de la Chambre des Communes ont été appelés au Sénat depuis le 13 juillet 1896 ;

(a) Quels sont leurs noms.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes communications adressées au gouvernement ou à aucun des membres au sujet de l'octroi de droits de pêche, dans la Baie de James ou dans la Baie d'Hudson, à Archibald McNee, de Windsor, Ontario; copie de toutes réponses aux dites communications, et de toute correspondance concernant le transfert des dits droits.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

La Chambre (de consentement unanime) reprend le débat ajourné sur la question posée lundi, le 11 mai dernier, que le bill (No 86) modifiant l'Acte des marques pour les fruits, 1901, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Smith (Wentworth), propose (de consentement unanime), secondé par M. Blain, que le bill (No 130) modifiant l'Acte des marques des fruits de 1901, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 2 JUIN 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Barker,—la pétition de la Fraternité des peintres-décorateurs, etc., Union locale No 205, Hamilton, Ontario.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

65. Rapport conjoint de W. F. King, astronome en chef du Canada, et d'Edward A. Bond, ingénieur et arpenteur de l'Etat de New-York, E.-U.A., sur l'exploration de la frontière internationale entre Québec et New-York et la mise en place de nouvelles bornes. (*Documents de la Session*).

66. Réponse à une adresse du Sénat du 19 mars 1903.—Copie de tous arrêtés du Conseil désavouant des lois adoptées par les diverses législatures, depuis les derniers rapports présentés au Parlement, aussi copie des rapports présentés au Conseil par le ministre de la Justice, donnant les raisons du désaveu. (*Document de la Session*).

67. Réponse à une adresse du Sénat du 20 mars 1903.—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des différentes provinces et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, relativement au désaveu de lois adoptées par ces gouvernements, depuis la date du dernier rapport présenté au parlement.

68. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 30 mars 1903.—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes législatures provinciales au sujet de l'augmentation des subventions payées aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. (*Document de la Session*).

74. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 avril 1902.—Etat indiquant,—

1. Combien de bestiaux, moutons et chevaux ont été tués par les locomotives sur tous les chemins de fer canadiens, chaque année, depuis 1890,—

(a) aux points de croisement avec les grandes routes.

(b) à d'autres points sur les lignes.

2. Combien de locomotives et de wagons, s'il en est, ont déraillé ou ont été endommagés, chacune des dites années, pour avoir frappé des bestiaux, moutons, et chevaux :—

(a) aux points de croisement avec les grandes routes ;

(b) à d'autres points sur les lignes.

3. Combien d'employés de chemins de fer et de voyageurs, s'il en est, ont été tués ou blessés, chacune des dites années, par suite de collisions de locomotives avec des bestiaux, moutons ou chevaux,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes ;

(b) à d'autres points sur les lignes.

4. Quelle est la valeur totale estimative des dits animaux tués sur les dits chemins de fer, chacune des dites années, pour avoir été frappés par des locomotives.

5. Quel est le montant total estimatif des avaries causées au matériel roulant et autres propriétés de chemins de fer sur toutes les lignes canadiennes, chacune des dites années, par suite de collisions avec les dits animaux.

6. Combien de trains ont déraillé en tout ou en partie sur toutes les dites lignes, chacune des dites années, par suite de l'action de la gelée sur la voie aux points où se trouvaient les anciennes fosses garde-bestiaux. (*Doc. Sess.*)

79. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 2 avril 1903.—Copie de tous jugements ou opinions de la Cour Suprême du Manitoba concernant le prétendu droit d'exemption de taxe réclaté par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour les terres de la dite compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba. (*Doc. Sess.*)

89. Correspondance faisant suite à celle déjà soumise au sujet de la convention entre l'Australie et l'*Eastern Extension Company* concernant le câble du Pacifique. (*Doc. Sess., et distribution*).

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

1 64. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1903.—Etat indiquant,—

1. La quantité de légumes déclarée en douane à Montréal comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903 ;

2. La quantité de légumes déclarée en douane à Toronto comme étant importée des Etats-Unis depuis le 1er février 1902 jusqu'au 1er mars 1903 ; et

3. Le montant des droits imposés et perçus dans chaque cas, respectivement.

69. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et W. W. Fitzgerald, de Grenfell, Assiniboine, ou quelqu'un en son nom, au sujet de la cancellation de son inscription pour un homestead et une préemption.

70. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres, documents, etc., se rapportant aux difficultés au sujet de la réserve indienne de Doncaster, dans le comté de Terrebonne.

71. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres et documents se rapportant à la demande faite au gouvernement fédéral au sujet de la construction d'un bureau de poste dans la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne.

72. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1903.—Etat indiquant, en détail, les sommes d'argent payées à des journaux, compagnies de journaux et propriétaires ou agents de publications dans le Royaume-Uni, en France ou aux Etats-Unis, depuis le 30 juin dernier.

72a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 30 mars 1903.—Etat indiquant, en détail, les sommes d'argent payées à des journaux, compagnies de journaux et propriétaires ou agents de publications dans le Royaume-Uni, en France ou aux Etats-Unis depuis le 30 juin dernier.

73. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1903.—Etat indiquant,—

1. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement à la Compagnie du Grand Tronc pour affermage de la ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal ;

2. Le montant total payé jusqu'à date par le gouvernement au Grand Tronc pour droit de passage sur le pont Victoria ;

3. Le montant total payé par le gouvernement au Grand Tronc pour sa quote-part des facilités terminales à la gare Bonaventure.

75. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1903.—Copie de tous plans et devis soumis par la Compagnie du chemin souterrain de Montréal pour approbation, de tous décrets du conseil, s'il en est, approuvant ces plans, et de tout rapport sur le progrès des travaux. Aussi, état indiquant le montant d'argent dépensé pour l'entreprise, et le montant du dépôt fait par la compagnie. Aussi, copie de tous papiers ou correspondance concernant l'entreprise.

76. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 avril 1903.—Copie de tous papiers, documents et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Justice, le Bureau de la Trésorerie et l'Auditeur général, ou entre aucun d'entre eux au sujet de la promotion de M. F. A. Dixon, au grade de commis principal, avec salaire annuel de \$1,800, à dater du 1er juillet 1902 et au sujet du paiement du dit salaire ; les dits papiers devant inclure le

rapport du sous-chef du département des Chemins de fer et Canaux, tel que requis par le paragraphe (a) de l'article 15 de l'Acte du service civil, la minute ou le mémoire du ministre des Chemins de fer approuvant le dit rapport, copie du décret du conseil créant la position de commis principal, conformément à l'article 15 du dit acte, et du décret du conseil à ce sujet en date du 20 mai 1902, ainsi que tous papiers, documents, lettres et procédures en cette affaire mentionnés aux pages 49 à 55 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902.

77. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1903.—Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, photographies et correspondance quelconques entre le département de l'Agriculture et toutes personne ou personnes au sujet du choléra qui sévit sur les pores dans le township de Yarmouth, Ontario.

80. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 avril 1903.—Copie de toute correspondance,—

1. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les manufacturiers de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ;

2. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les inventeurs de pèse-grains automatiques attachés aux batteuses mécaniques ; et

3. Entre le département du Revenu de l'Intérieur et les propriétaires de batteuses mécaniques qui se servent de pèse-grains automatiques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur en chef et de l'architecte qui a fait le modèle de l'appareil de pesage dit *Standard Grain Weigher* fabriqué par la "Globe Manufacturing Company," de Winnipeg.

81. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1903.—Copie du bail consenti par le surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur de S. G. Holbrook et Adam S. Benn pour la moitié sud du lot No 12, 2e concession, township de Tuscarora, comté de Brant; aussi, copie du bail consenti par le dit surintendant général des Affaires des Sauvages en faveur d'un sieur Gibson pour la moitié sud du lot No 5, dans le dit township,— (le locataire sauvage, Robert S. Sawyer, ayant la propriété ou la jouissance des dits deux demi-lots) ; aussi, copie du bail ou arrangement, se rapportant à un des dits demi-lots, conclu (avant les dits baux en faveur de Holbrook et Benn et Gibson) par le dit surintendant général ou par le ci-devant agent des sauvages, le capitaine Hugh Stewart, en faveur d'un sieur R. Brant ; aussi, copie de toutes inscriptions faites au dos des dits baux ou d'aucun d'eux ; aussi, copie de toutes conventions ou écrits entre le dit surintendant général ou l'agent des sauvages, Daniel J. Lynch et les dits Holbrook et Benn au sujet de leurs dits baux ; aussi, copie de tous reçus ou reconnaissance adressés au département des Affaires des Sauvages ou au dit Lynch pour le loyer ou autres paiements faits par les dits Holbrook et Benn ou par l'un d'eux en rapport avec le dit bail ou avec les dits terrains y mentionnés ; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département ou agent des sauvages, le ci-devant capitaine Hugh Stewart, et Daniel J. Lynch, et les dits Holbrook et Benn et Gibson et Brant ou entre ces derniers au sujet des matières ou choses susmentionnées, ou au sujet d'un certain bon pour la somme de dix piastres, daté du 3 avril 1901, fait par le dit Sawyer et payable par Hugh Stewart, le ci-devant agent des sauvages, au dit Holbrook ; aussi, copie de toutes lettres ou correspondance entre le dit département et le dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, au sujet des dites matières et choses ; aussi, un état détaillé indiquant tous les deniers reçus par le dit département du dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, pour ou à compte des dites matières et choses susmentionnées, avec les dates, les item et les montants, et pourquoi payés ; aussi, indiquant à qui, pourquoi et par qui ces deniers ont été payés ; aussi, copie de toutes pétitions ou écrits ayant trait au dit agent des sauvages, Daniel J. Lynch, et les noms des signataires ; aussi copie de tous documents, papiers et écrits se rapportant en quelque manière aux matières susmentionnées ou à quelqu'une d'entre elles.

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1903.—Relevé détaillé des montants pour frais de voyages, se rapportant au recensement de 1891, payés à tout commissaire de recensement dans la province de Québec depuis le 30 juin 1902, avec les noms des officiers auxquels ces frais de voyage ont été payés, et des localités visitées par le dit commissaire.

83. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 avril 1903.—Copie du contrat passé entre le gouvernement et la Compagnie canadienne de construction pour l'agrandissement et l'amélioration du canal de la Pointe-Farran, et des profils, plans, dessins et devis sy rapportant ; aussi, copie de tous comptes et réclamations des dits entrepreneurs pour travaux supplémentaires ou dommages subis par suite du dit contrat, et plus particulièrement, des réclamations 8b, 9 et 10 présentées par les entrepreneurs ; aussi, copie du décret du conseil du 5 février 1900 autorisant le paiement de \$70,309.74 à la compagnie de construction ; aussi, copie de tous papiers, documents, lettres, mémoires, décrets du conseil et décisions du Bureau de la Trésorerie, au sujet des item 8b : fondations d'écluse sur le roc, \$9,588.50 et 9 : travaux supplémentaires pour vider l'eau du canal, tel que mentionné aux pages A—24, A—36, inclusivement, du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902.

84. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 16 mars 1903.—Copie du rapport complet et de chaque rapport partiel à la suite de chaque séance des commissaires sur les affaires des métis, depuis le 1er janvier 1900.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, de noms et domiciles des personnes dont les demandes ont été acceptées et de la catégorie de *scrip* émis dans chaque cas.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, de noms et domiciles des personnes dont les demandes n'ont pas été acceptées et le motif ou les motifs du refus.

85. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 mars 1903.—Copie de toute correspondance reçue par le gouvernement et de toutes réponse faite par icelui en rapport avec le chemin de fer de la Vallée du Sud-Est et celui des Comtés-Unis ; aussi, copie de tous rapports qui ont pu être faits sur l'état actuel de ces chemins de fer.

86. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1903.—Copie de tous rapports d'ingénieurs, devis estimations et correspondance concernant les explorations faites entre le lac Rice et le lac Ontario en rapport avec le canal de la Vallée de la Trent.

87. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1903.—Etat donnant les taux actuellement demandés sur la ligne de l'Intercolonial pour le transport du bétail sur pied, le charbon, le bois et pour le fret compris dans les classes de 1 à 10 entre Stellarton et West-River, entre Stellarton et Antigonish et entre Stellarton et Pictou-Landing, et aussi les taux demandés en 1897 pour ces mêmes classes d'articles entre les mêmes points.

88. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1903.—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents dans le département des Travaux publics, au sujet de la réclamation d'Amable Paradis, de Whitford, Alberta, pour services d'un bac passeur et pour transport par icelui.

90. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 mars 1903.—Copie de tous papiers, documents, lettres, correspondance, etc., concernant les mesures prises pour l'extradition des nommés John Francis Gaynor et Benjamin D. Greene.

Votre comité recommande que 300 exemplaires d'un ouvrage publié, en anglais et en français, intitulé : "Décisions des Orateurs de la Chambre des Communes du Canada, de 1867 à 1900," par L. G. Desjardins, soient achetés au prix de \$3 chacun pour l'usage des membres de la Chambre des Communes et de ceux des sénateurs qui n'en ont pas encore reçu un exemplaire.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants, les avis donnés au sujet de la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, pour un acte l'autorisant à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.

Comme le temps fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49, qui limite ce temps, soit suspendue au sujet du bill autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.

Votre comité recommande aussi que la dite règle soit suspendue à l'égard d'un bill à l'effet de constituer en corporation la Compagnie Canadienne de téléphone et de télégraphe, et d'un bill concernant le Collège de la Reine, Kingston,—le comité ayant fait rapport sur les pétitions relatives à ces bills les 24 et 28 avril dernier.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Cowan,

Ordonné,—Que le comité spécial chargé d'étudier le bill (No 48) modifiant l'Acte d'inspection générale, soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Monet,

Ordonné, que la partie de la règle 49, qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres Permanents, savoir :—

Bill autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.

Bill constituant en corporation la Compagnie Canadienne de téléphone et de télégraphe.

Bill concernant le Collège de la Reine, à Kingston.

Ordonné, que M. Birkett ait la permission de présenter un bill (No 189) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 190) concernant le Collège de la Reine, à Kingston.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill F (No 191) intitulé : "Acte constituant en corporation la *Home Bank of Canada*", pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

M. Casgrain propose, secondé par M. Ingram, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent un mille cinq cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Douanes :—Appointements et dépenses casuelles des différents ports dans les diverses provinces et les Territoires du Nord-Ouest, \$1,059,865 ; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif, commission des douanes—dépenses s'y rapportant, laboratoire des douanes—épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à ce service, appointements des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statistiques des importations et exportations, \$129,200 ; divers—journaux, grands livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés de douanes, \$37,500 ; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, \$30,000 ; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, \$5,000 ; dépenses dans le territoire du Yukon, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 109) intitulé : "Acte à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves", sans amendements.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 28) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental", avec des amendements, pour lesquels il désire le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinquante minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 3 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. MacKinnon, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*, et il a décidé de le rapporter avec des amendements; mais comme les articles 13, 14, 18, 20 et 22 confèrent à la compagnie certains pouvoirs au sujet de la construction et de l'exploitation de voies ferrées, votre comité recommande que les dits articles soient référés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 112) constituant en corporation la Compagnie dite *Canada Industrials Corporation (Limited)*, qu'il rapporte avec des amendements.

Sur motion de M. MacKinnon, secondé par M. Ross (Ontario),
Ordonné, que les articles 13, 14, 20 et 22 du bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*, soient renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Bills privés.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Wade,
Ordonné, que le bill F (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte constituant la *Home Bank of Canada*", soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Puttee ait la permission de présenter un bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sutherland (Oxford) ait la permission de présenter un bill (No 193) modifiant l'Acte des Travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie*

Ontario Power Company, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération. La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 143) concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 163) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 28) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental", lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 24.—Après "atteinte", ajoutez ce qui suit comme paragraphe (2):

"(2) La compagnie pourra aussi avoir un bureau à Londres, Angleterre, où pourront aussi se tenir les assemblées de la compagnie et de ses directeurs".

Page 3, ligne 34.—Après "dépendent", retranchez l'article 11.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier retourne le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince-Edward Island Ferry Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité général de la Chambre sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir

ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 4 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Fraternité des peintres-décorateurs, etc., Union locale No 205, Hamilton, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné d'aide aux immigrants venant en ce pays.

M. McCarthy, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 34) constituant en corporation la Company dite *The Edmonton and Peace River Railway Company*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Douglas,

Ordonné,—Que le bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie dite *The Edmonton and Peace River Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 194) concernant les épizooties ou les maladies contagieuses qui attaquent les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 187) modifiant l'Acte concernant l'inspection de la lumière électrique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme maintenant en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 186) modifiant l'Acte du Revenu de l'intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No-188) modifiant l'Acte de poids et mesures.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 174) modifiant l'Acte des Douanes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluviale : entretien et réparation des vapeurs de l'Etat, \$250,000; examens des capitaines et seconds, \$5,000; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, y compris postes de sauvetage, \$10,000; enquêtes sur les naufrages, \$2,000; enregistrement des navires, devant comprendre les appointements d'un commis chargé de préparer la liste maritime, au-dessus de \$400, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, \$1,300; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, \$1,000; observations des marées, y compris les appointements des commis au-dessus de \$400 par année; nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,500; service postal pendant l'hiver, \$8,500; appointements et frais d'inspection du bétail, \$3,300; dépenses imprévues en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cinq cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques :—Observatoire magnétique, \$2,700; service météorologique, \$82,803; relevés hydrographiques, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de la marine, \$50,000; matelots naufragés et dans le dénûment, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur :—Inspection des bateaux à vapeur, \$30,000; inspection des steamers et des sifflets de brume, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 5 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill C (No 195) intitulé : "Acte pour faire droit à James Reid Steele", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel a été référé le bill C (No 195) intitulé : "Acte pour faire droit à James Reid Steele," avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi le Sénat a adopté le bill A (No 196) intitulé : "Acte pour faire droit à William Allen", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel a été référé le bill A (No 196) intitulé : "Acte pour faire droit à William Allen", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors la Chambre, ayant siégé jusqu'à deux heures et quinze minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 5 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Puttee,—la pétition de la branche locale, No 67 de l'Association unie des plombiers et ajusteurs, Hamilton ; la pétition de l'Union Internationale des maçons et briqueteurs, No 12, Berlin ; la pétition des faiseurs de modèles, de Peterborough, tous de l'Ontario ; et la pétition de la Fraternité des employés de chemins de fer d'Amérique, loge Ladysmith, No 42, Calgary, Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se forme de nouveau en tel comité.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des soumissions reçues pour un service de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée de ce jour,—Copie de soumissions reçues pour un service de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada. (*Document de la Session No 101*).

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Taylor,

Ordonné, que la réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 27 mai 1903, pour copie du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 19 mai 1903, au sujet de la nomination d'une commission composée de Sir William Van Horne, John Bertram et Harold Kennedy aux fins de faire rapport sur des questions concernant le transport des produits du Canada aux marchés étrangers, par voie des ports canadiens, etc., soit imprimée sans délai et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté, sans amendements, les bills suivants :—

Bill (No 56) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company*.

Bill (No 35) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*."

Bill (No 33) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company*."

Bill (No 52) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*."

Bill (No 38) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest."

Bill (No 29) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada."

Bill (No 13) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des élections fédérales contestées."

Bill (No 78) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des pensions de la milice, 1901."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 24) intitulé: "Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts," avec un amendement, pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a adopté le bill I (No 197) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et de charbonnage des Montagnes-Rocheuses," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les Bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) constituant en corporation la Compagnie dite *Canada Industrial Corporation (Limited)*, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit: *Canadian Industrial Corporation (Limited)*.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

M. Thompson (Haldimand et Monck) propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 189) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 191) constituant en corporation la *Home Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat demande qu'un comité spécial de la Chambre des Communes soit nommé pour conférer avec un comité semblable du Sénat, en vue de reviser respectivement la règle 49 du Sénat et la règle 51 de la Chambre des Communes, afin de les faire concorder.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Pêcheries:—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., \$85,000; construction et entretien des piscifactories et homarderies, \$95,000; service de protection des pêcheries, y compris l'entretien de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, \$130,000; construction de passes-migra-toires et nettoyage des rivières, \$3,000; dépenses judiciaires et casuelles, \$2,000; exposition des pêcheries du Canada, \$4,000; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, \$5,000; ostréiculture, \$7,000; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boîte destinée à la pêche des grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, \$25,000; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de la station biologique de la baie Georgienne, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 8 JUIN 1903.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Macdonald, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la branche locale, No 67, de l'Association unie des plombiers et ajusteurs, Hamilton; de l'Union Internationale des maçons et briqueteurs, No 12, Berlin; et des faiseurs de modèles, de Peterborough, tous de l'Ontario; et de la Fraternité des employés de chemins de fer d'Amérique, loge Ladysmith, No 42, Calgary, Territoires du Nord-Ouest, demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit discontinuée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 198) concernant les caisses de petites économies dites Penny Banks.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 199) concernant la maison de réforme du Bon-Pasteur, dans la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McCreary, secondé par M. Scott,

Ordonné, que le bill C (No 195) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Reid Steele," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McCreary, secondé par M. Scott,

Ordonné, que le bill A (No 196) du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à William Allen," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des instructions données au commissaire chargé de faire une enquête publique au sujet de l'octroi ou concession à A. N. C. Treadgold ou autres dans le territoire du Yukon. (*Document de la Session No 63a.*)

M. Blair propose, secondé par M. Préfontaine, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions proposées, concernant le prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 174) modifiant l'Acte des douanes.

M. Paterson propose, secondé par M. Fitzpatrick, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant :

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 188) modifiant l'Acte des poids et mesures, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 182) modifiant le chapitre 27 des Statuts Révisés concernant le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 183) concernant le canal Desjardins.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 184) modifiant l'Acte des brevets.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 193) modifiant l'Acte des Travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 194) concernant les épizooties ou les maladies contagieuses qui attaquent les animaux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 9 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition de l'Union des plombiers, gaziers et machinistes, No 46 ; la pétition de l'Union des pressiers, No 10 ; la pétition de l'Association des tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord ; la pétition de l'Association Internationale des ouvriers constructeurs de ponts en fer, No 4, tous de l'Ontario ; la pétition de l'Union Internationale des ouvriers en bois, No 112, Berlin, et la pétition de la Fraternité des peintres-décorateurs de l'Amérique, Union No 97, London, tous de l'Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

M. Holmes, du comité général, à qui a été référé le bill (No 20) modifiant l'Acte des poids et mesures, présente à la Chambre, le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que le dit bill en soit pas adopté, et soumet à la Chambre les témoignages qui ont été pris à son sujet.

(Appendice No 1.)

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte l'autorisant à émettre des débetures ou obligations,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et regue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1903.—Etat démontrant :—

1. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments frigorifiques dans chacune des années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901 et 1902.

2. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments à température modérée pendant les saisons respectives de 1901 et 1902.

3. Dans quels autres navires des appareils frigorifiques ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

4. Dans quels autres navires des appareils de ventilation mécanique ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

5. Combien d'argent le gouvernement a avancé, depuis 1896, comme boni ou subventions à des compagnies de steamers pour les induire à installer des appareils de ventilation leur permettant de transporter des articles périssables.

6. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des appareils de nature à abaisser la température.

7. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des compartiments frigorifiques.

8. Les constatations de températures indiquées par les thermographes placés sur les steamers océaniques, et prises en note par des officiers du gouvernement: (a) dans les compartiments frigorifiques ; (b) dans les compartiments à température fraîche ; (c) dans les compartiments ventilés (s'il en est) ; (d) dans d'autres parties des steamers (s'il en est) indiquant dans quelles parties. (*Document de la Session No 102*).

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Papiers relatifs à une conférence entre le Secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des colonies autonomes.—Conférence coloniale, 1902. (*Document de la Session No 29a*).

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Hale,

Ordonné, que le bill I (No 197) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes-Rocheuses," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Préfontaine, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre, jeudi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les commissaires du havre de Montreal.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, jeudi prochain, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Halifax) propose comme amendement, secondé par M. Haggart,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'avis que le tarif des douanes devrait donner à nos industries de fer et d'acier une protection qui non seulement assurerait à nos producteurs et manufacturiers le marché canadien pour les articles produits ou fabriqués en ce pays, mais qui serait de nature à développer et à promouvoir la fabrication en Canada d'autres produits de fer et d'acier qui sont actuellement importés en grandes quantités de pays étrangers; et que le présent tarif devrait être maintenant remanié dans ce sens."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Avery,	Casgrain,	Hughes (Victoria),	Osler,
Barker,	Clancy,	Kaulbach,	Pope,
Bennett,	Clare,	Kidd,	Pringle,
Birkett,	Clarke,	Lancaster,	Rosamond,
Blain,	Cochrane,	LaRivière,	Smith (Wentworth),
Borden (Halifax),	Culbert,	Lavell,	Tarte,
Boyd,	Earle,	Lefurgey,	Taylor,
Brock,	Hackett,	Lennox,	Tolton,
Broder,	Haggart,	Léonard,	Vrooman,
Bruce,	Hale,	MacLaren (Perth),	Wilmot et
Cargill,	Halliday,	McIntosh,	Wilson.—47.
Carscallen,	Henderson,	Morin,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Dugas,	Loy,	Parmelee,
Béland,	Erb,	Macdonald,	Power,
Belcourt,	Ethier,	Mackie,	Préfontaine,
Bernier,	Fielding,	MacKinnon,	Proulx,
Bickerdike,	Fisher,	Maclaren	Puttee,
Blair,	Fitzpatrick,	(Huntingdon),	Riley,
Borden	Fortier,	Macpherson,	Robinson (Elgin),
(sir Frederick),	Gauvreau,	McCool,	Ross (Ontario),
Bourassa,	Geoffrion,	McCreary,	Ross (Rimouski),
Brown,	Gibson,	McGowan,	Russell,
Bruneau,	Girard,	McIsaac,	Schell,
Calvert,	Harty,	McLennan,	Scott,
Calvin,	Harwood,	Madore,	Stephens,
Carbonneau,	Heyd,	Malouin,	Stewart,
Champagne,	Holmes,	Marcil (Bagot),	Sutherland (Oxford),
Christie,	Johnston	Marcil (Bonaventure)	Talbot,
Costigan,	(Cap-Breton),	Matheson,	Tobin,
Cowan,	Kendall,	Mayrand,	Tolmie,
Davis,	Lang,	Meigs,	Tucker,
Dellisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Mignault,	Turgeon,
Demers (Lévis),	Law,	Monet,	Wade,
Demers (Saint-Jean),	LeBlanc,	Morrison,	Wallace et
Desjardins,	Logan,	Oliver,	Wright.—91.
Douglas,	Lovell,		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, la Chambre se divise, telle que dans la division précédente, mais en sens inverse.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille neuf cent deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement civil.—*(Suite)*.—Département de l'Agriculture :—Appointements, \$66,152.50; appointements, y compris le paiement jusqu'à \$800 chacun par année à trois sous-examineurs des brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$17,750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 10 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Bill (No 61) intitulé: "Acte concernant la *Winnipeg Western Land Corporation* (à responsabilité limitée).

Bill (No 62) intitulé: "Acte concernant la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).

Bill (No 65) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada sur la vie.

Bill (No 72) intitulé: "Acte concernant la Banque de Montréal.

Bill (No 93) intitulé: "Acte constituant en corporation la *Shipping Federation of Canada*.

Bill (No 103) intitulé: "Acte concernant la Compagnie dite *Royal Trust Company*.

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 12) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier le code criminel, 1892," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trois quarts, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 10 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 15) concernant la Compagnie du pont de Québec et pour changer son nom en celui de *The Quebec Bridge and Railway Company*.

Bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Georgian Bay Railway Company*.

Bill (No 125) constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*.

Bill (No 149) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Berlin and Collingwood Railway Company*.

Bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*.

Bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*.

Bill (No 139) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Bill (No 140) constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*.

Bill (No 142) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.

Bill (No 171) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*.

Bill (No 171) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 190) concernant le Collège de la Reine, à Kingston.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 95) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à James Reid Steele."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et, avec la preuve faite au sujet du bill, est renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A (No 196) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à William Allen."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et, avec la preuve faite au sujet du bill, est renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 197) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes-Rocheuses."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques: archives, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Patent Record, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S.R.C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens à l'Institut Impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine: Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des Travaux Publics (Hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques: pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 11 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Harty,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Par M. Ingram,—la pétition de J. H. Williams et autres, du comté de Elgin, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union des plombiers, gaziers et machinistes, No 46; de l'Union des pressiers, No 10; de l'Association des tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; et de l'Association Internationale des ouvriers constructeurs de ponts en fer, No 4, tous de Toronto; de l'Union Internationale des ouvriers en bois, No 112, Berlin; et de la Fraternité des peintres-décorateurs de l'Amérique, Union No 97, London, tous de l'Ontario; demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit discontinuée.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et il a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Bill (No 144) concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

Bill (No 154) constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte à l'effet d'amender sa charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans ce cas.

M. Hyman propose, secondé par M. Douglas,

Que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, soit rescindé et le bill renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Harty, secondé par M. McEwen,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps

pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante présentée ce jour,—et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, pour un acte l'autorisant à émettre des obligations portant deuxième hypothèque.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Turgeon,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de cette honorable Chambre, pour conférer avec un comité semblable du Sénat, en vue de reviser respectivement la règle 51 de la Chambre des Communes et la règle 49a du Sénat, et afin de les faire concorder; avec instruction de faire rapport;—que le dit comité soit composé de MM. Johnston (Cap-Breton), Lancaster, Turgeon, Wilson, et du proposeur de la motion.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie des soumissions demandées et reçues depuis les derniers dix mois pour les améliorations à faire au port de Québec, des rapports au conseil, de la correspondance et des plans préparés par le département des Travaux publics au sujet de ces travaux. (*Document de la Session No 103*).

Aussi, Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de tous ordres en conseil et tout autre document se rapportant à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir du choix d'un site pour une cale-sèche, dans le port de Montréal, ainsi que les instructions données à ce sujet, les rapports qui ont pu être faits, etc. (*Document de la Session No 104*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1903.—Etat donnant le nombre d'édifices ou parties d'édifices loués ou occupés par le gouvernement comme bureaux, ou à d'autres fins, à Ottawa, en dehors des édifices des départements, les noms des locateurs, les conditions du bail ou des baux, et le chiffre du loyer payé dans chaque cas. (*Document de la Session No 105*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 15 avril 1903.—Copie de tout rapport d'ingénieurs, plans, devis, estimations et correspondance au sujet des explorations faites à la rivière des Français et au lac Nipissingue. Aussi, copie de tous rapports et explorations faites récemment sur les rivières Ottawa et Culbute. (*Document de la Session No 106*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres, documents, estimés, plans, au sujet du creusage de la rivière Jésus, depuis le bout de l'Isle jusqu'au pont du Pacifique, sur la dite rivière, de manière à permettre la navigation de bateaux tirant cinq pieds d'eau. (*Document de la Session No 107*).

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie du contrat passé avec Poupore et Malone pour la construction d'une quai au Pied-du-Courant, dans le port de Montréal, et de toutes conventions modifiant les termes originaires du dit contrat. (*Document de la Session No 108*).

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 200) concernant l'inspection et la vente des grains de semence.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la corporation des commissaires du havre de Montréal.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du havre de Montréal, ci-après appelée ("la corporation,") en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la corporation par le chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et par le chapitre 47 des Statuts de 1898, et par le chapitre 9 des Statuts de 1901, telles sommes de deniers, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions de piastres, qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de construire les nouvelles facilités terminales qui sont nécessaires pour convenablement équiper le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et cahiers de charges pour les travaux à faire par la corporation, et pour lesquels l'argent à être ainsi avancée doit être dépensé, n'aient été d'abord soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

3. La corporation devra, lorsque quelque avance lui sera faite, déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles débentures la corporation est par le présent autorisée à émettre) d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débentures ainsi émises devront être pour les sommes que le ministre des Finances et Receveur général prescrira, et devront porter la date du jour que l'avance sera faite, et être remboursables sous vingt-cinq ans de la date de leur émission; et, dans l'intervalle, elles porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, qui sera payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Le principal et l'intérêt des sommes avancées à la corporation en vertu du présent acte, seront payés par la corporation à même les revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et au même degré que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du havre de Montréal, ci-après appelée ("la corporation,") en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la corporation par le chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et par le chapitre 47 des Statuts de 1898, et par le chapitre 9 des Statuts de 1901, telles sommes de deniers, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions de piastres, qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de construire les nouvelles facilités terminales qui sont nécessaires pour convenablement équiper le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et cahiers de charges pour les travaux à faire par la corporation, et pour lesquels l'argent à être ainsi avancé doit être dépensé, n'aient été d'abord soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

3. La corporation devra, lorsque quelque avance lui sera faite, déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles débentures la corporation est par le présent autorisée à émettre) d'une

valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débentures ainsi émises devront être pour les sommes que le ministre des Finances et Receveur général prescrira, et devront porter la date du jour que l'avance sera faite, et être remboursables sous vingt-cinq ans de la date de leur émission; et, dans l'intervalle, elles porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, qui sera payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Le principal et l'intérêt des sommes avancées à la corporation en vertu du présent acte, seront payés par la corporation à même les revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et au même degré que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 201) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Casgrain propose comme amendement, secondé par M. Clarke, — Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"depuis quelque temps les octrois, par le gouvernement du Canada à certaines personnes et, entre autres, à un certain A. N. C. Treadgold, et à ses associés, de concessions minières à exploitation hydraulique dans le territoire du Yukon ont été publiquement dénoncées comme frauduleuses.

"Qu'à une convention tenue dans la cité de Dawson, le ou vers le premier octobre 1902, dans le but de choisir un candidat libéral pour représenter le territoire du Yukon en ce Parlement du Canada, il a été résolu, entre autres choses, qu'un grand nombre des concessions susmentionnées avaient été obtenues par fraude et supercherie.

"Que James Hamilton Ross, écrivain, actuellement membre de cette Chambre pour le territoire du Yukon, en acceptant le mandat qui lui était offert par la dite convention a promis publiquement par voie de la presse, de demander une enquête complète sur les accusations de fraude susdites.

"Que la chambre de commerce de la cité de Dawson et autres, ont présenté à cette Chambre le 16 avril 1903, une pétition dans laquelle il est allégué que les dites concessions à A. N. C. Treadgold et ses associés 'constituaient une exploitation énorme des ressources publiques de ce territoire (Yukon) pour le bénéfice de quelques concessionnaires favorisés.'

"Que le, ou vers le 23 mars 1903, la corporation de la cité de Dawson a adressé à cette Chambre une pétition s'exprimant dans les mêmes termes que la pétition précédente de la chambre de commerce de Dawson.

"Que l'association libérale de la cité de Dawson, à une assemblée tenue le 1er avril 1903, a publiquement dénoncé les dites concessions comme ayant été obtenues par fraudes et sous de fausses représentations, et a adressé au gouvernement une pétition demandant d'instituer une enquête 'pour savoir dans quelles circonstances les plus importantes concessions minières (c'est-à-dire, celles ci-dessus nommées) ont été obtenues afin que le procureur général du Canada puisse agir dans l'espèce.'

"Que le 12 mai dernier, le gouvernement a promis à la Chambre, par l'entremise de l'honorable ministre des Postes pendant le débat sur la concession Treadgold, d'instituer, conformément aux représentations faites par les citoyens du Yukon, une enquête complète sur toutes les accusations qui pourraient être faites au sujet de toutes matières se rattachant à l'administration du Yukon.

“ Cette Chambre regrette que, d'après les instructions données aux commissaires qui seront chargés de l'enquête et qui ont été déposées sur la Table de la Chambre le 8 juin courant, l'enquête projetée est limitée à la question de savoir si la concession accordée à A. N. C. Treadgold et à ses associés le 21 avril 1902, et d'autres concessions semblables sont de nature à nuire aux intérêts miniers du territoire du Yukon ou à les promouvoir.

“ Et cette Chambre est d'avis qu'il devrait être nommé un comité spécial de cette Chambre, revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour faire une enquête complète non seulement sur le caractère avantageux ou désavantageux des termes et conditions des diverses concessions susmentionnées, mais aussi sur tous les faits qui se rattachent à l'octroi ou à l'obtention des dites concessions ou aux modifications y apportées, sur toutes négociations et transactions entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou officiers et les dits concessionnaires ou toute personne agissant en leur nom au sujet des dites concessions ou au sujet des modifications y apportées, les noms des personnes intéressées directement ou indirectement, de temps à autre, dans les dites concessions, la nature de leurs intérêts respectifs et les circonstances dans lesquelles ces intérêts ont été acquis.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Barker,	Clancy,	Kaulbach,	Pope,
Bennett,	Clare,	Kidd,	Pringle,
Birkett	Clarke,	Lancaster,	Richardson,
Blain,	Cochrane,	Larivière,	Robinson (Elgin),
Borden (Halifax),	Earle,	Lennox,	Roche (Marquette),
Boyd,	Gilmour,	MacLaren (Perth),	Rosamond,
Bruce,	Hackett,	McGowan,	Tolton,
Cargill,	Haggart,	Monk,	Vrooman,
Carscallen,	Henderson,	Morin,	Wilmot et
Casgrain,	Hughes (Victoria)	Northrup,	Wilson.—40.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Fisher,	LeBlanc,	Mulock (sir William),
Bazinet,	Fitzpatrick,	Lovell,	Parmelee,
Beith,	Fortier,	Loy,	Paterson,
Béland,	Gallery,	Macdonald,	Power,
Belcourt,	Gauvreau,	Mackie,	Préfontaine,
Bernier,	Geoffrion,	Mackinnon,	Proulx,
Bickerdike,	Gibson,	Meclaren	Puttee,
Blair,	Girard,	(Huntingdon),	Reid (Ristigouche),
Borden (sir Frederick),	Gould,	Macpherson,	Ross (Ontario),
Bourbonnais,	Grant,	McCarthy,	Ross (Rimouski),
Bruneau,	Harty,	McCreary,	Russell,
Campbell,	Harwood,	McGugan,	Schell,
Carbonneau,	Heyd,	McIsaac,	Scott,
Champagne,	Holmes,	McLennan,	Stephens,
Christie,	Hyman,	Madore,	Stewart,
Cowan,	Johnston	Malouin,	Sutherland (Essex),
Davis,	(Cap-Breton),	Marcil (Bagot),	Sutherland (Oxford),
Demers (Lévis),	Kendall,	Marcil (Bonaventure),	Talbot,
Demers (Saint-Jean),	Lang,	Matheson,	Tobin,
Desjardins,	Laurier (sir Wilfrid),	Mayrand,	Tucker,
Erb,	Laverge,	Mignault,	Turgeon et
Ethier,	Law,	Morrison,	Wallace.—87.
Fielding,			

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 12 juin 1903.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques (suite) : stations agronomique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution de bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 15) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900," sans amendements.

Et alors la Chambre, ayant siégé jusqu'à une heure et trente-sept minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 12 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*.

Bill (No 169) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall.

Bill (No 185) concernant la Compagnie d'aciérie Canadienne.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1903.—Liste de tous les employés permanents et temporaires dans les diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire, au 1er juillet 1902; aussi, liste des employés permanents et temporaires dans la division des Sauvages, département de l'Intérieur, à la date du 1er juillet 1896 et du 1er juillet 1902, respectivement, ainsi que la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire. (*Document de la Session No 110*).

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée vendredi le cinq juin dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 145) concernant la Compagnie du pont de Québec, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Quebec Bridge and Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Georgian Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 125) constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 149) constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Berlin and Collingwood Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 139) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 140) constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 142) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 171) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 177) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 144) concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 154) constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 124) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique."

Bill (No 132) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*."

Bill (No 43) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*."

Bill (No 114) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissing à la Baie de James."

Bill (No 70) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*."

Bill (No 146) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Bill (No 111) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique."

Bill (No 108) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa."

Bill (No 47) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissing and Pontiac Railway Company*."

Bill (No 45) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton."

Bill (No 110) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."

Bill (No 119) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta."

Bill (No 162) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Erié, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Jordan Light, Heat and Power Company*."

Bill (No 126) intitulé: "Acte concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company, Limited*."

Bill (No 120) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 117) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*, avec plusieurs amendements, pour lesquels il désire le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques (suite): pour les expositions (à voter de nouveau \$100,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour division du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, y compris celles du bétail, de la laiterie, du service frigorifique, du développement des marchés, de la volaille, des graines et des fruits—les employés payés à même cette somme, ne devant pas tomber sous le coup de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Samedi, 13 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à six heures et vingt-trois minutes, samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 15 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Puttee,—la pétition du Conseil des métiers et du travail, le Phoenix, Colombie-Britannique ; et la pétition de la Société des charpentiers et menuisiers unis, de Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De J. H. Williams, et autres, du comté d'Elgin, Ontario, demandant qu'aucune subvention en argent ou en terres ne soit donnée pour aider à la construction de chemins de fer en Canada.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte concernant la Compagnie dite *The Vancouver and Coast Kootenay Railway Company*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 169) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 185) concernant la Compagnie d'aciérie Canadienne, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill (No 117) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Western Railway Company*," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 12—Retranchez " Western " et insérez " Occidental ".

Dans le titre.

Retranchez "Western" et insérez "Occidental".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée lundi le huit juin dernier, que le bill (No 174) modifiant l'Acte des douanes, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée.

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 184) modifiant l'Acte des brevets, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 178) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les défalcatons de Martineau. (*Document de la Session No 29b*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 194) concernant les épizooties ou les maladies contagieuses qui attaquent les animaux, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès, et qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 16 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 15 courant, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

Votre comité a pris en considération le bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que l'Imprimeur du Roi soit autorisé à réimprimer la partie de l'édition du rapport de la Ferme Expérimentale qui a été détruite lors de l'incendie récent de l'imprimerie Mortimer, d'Ottawa, savoir : 28,000 exemplaires qui y avaient été envoyés pour reliure, vu que l'Imprimerie de l'Etat n'était pas outillé suffisamment pour pouvoir exécuter ce travail considérable.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, pour un acte l'autorisant à émettre des obligations portant deuxième hypothèque au montant de un million de dollars, et il constate que les avis n'ont été publiés que pendant une semaine; mais comme la nécessité de cette demande ne s'est fait subir que récemment et qu'il a été démontré à votre comité que les seuls intérêts qui pourraient avoir à souffrir de la mesure projetée sont ceux des actionnaires et des porteurs actuels d'obligations, et que ces intérêts peuvent être amplement protégés dans le bill, votre comité recommande que l'article 51 du règlement soit suspendu dans ce cas, avec l'entente que les dits droits seront sauvegardés dans le bill en la manière ordinaire.

Vu que le temps pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue aussi dans ce cas, et que la durée de l'affichage du bill en vertu de l'article 60 du règlement soit réduite d'une semaine à trois jours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 80) intitulé : " Acte concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée). "

Bill (No 54) intitulé: "Acte concernant la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, et changeant son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*."

Bill (No 25) intitulé: "Acte concernant la Banque des Townships de l'Est."

Bill (No 113) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Sault St. Louis Light and Power Company*."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 31) intitulé: "Acte concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde," avec plusieurs amendements, pour lesquels il désire le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill J (No 202) intitulé: "Acte constituant en corporation la Société des Missions de l'Eglise Anglicane en Canada," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill J (No 202) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Société des missions de l'Eglise Anglicane en Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Wade,

Ordonné, que l'article 51 du règlement et aussi la partie de l'article 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soient suspendus au sujet de la pétition et du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, conformément à la recommandation énoncée dans le vingtième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Cowan,

Ordonné, que le bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation énoncée dans le quatorzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Wade,

Ordonné, que la durée de l'affichage des bills, aux termes de l'article 60 du règlement, soit réduite d'une semaine à trois jours au sujet du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, conformément à la recommandation contenue dans le vingtième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 203) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès, et qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Léonard propose, comme amendement, secondé par M. Monk,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“il est du plus grand intérêt pour les maraîchers et les fermiers que les droits sur les produits de nos jardiniers canadiens soient remaniés de manière à assurer au fermier canadien une juste protection contre la concurrence étrangère.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	Kidd,	Reid (Grenville),
Avery,	Clarke,	Lancaster,	Richardson,
Barker,	Cochrane,	LaRivière,	Roche (Marquette),
Bell,	Culbert,	Lavell,	Sherritt,
Bennett,	Earle,	Lennox,	Simmons,
Birkett,	Fowler,	Léonard,	Smith (Wentworth),
Blain,	Gilmour,	MacLaren (Perth),	Taylor,
Borden (Halifax),	Gourley,	McIntosh,	Thomson (Grey),
Brock,	Hackett,	Monk,	Vrooman,
Broder,	Henderson,	Morin,	Ward,
Bruce,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Wilmot et
Cargill,	Johnston Cardwell,	Osler,	Wilson.—51.
Carscallen,	Kendrey,	Pringle,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Erb,	Lavergne,	Oliver,
Beith,	Ethier,	Law,	Paterson,
Belcourt,	Fielding,	LeBlanc,	Préfontaine,
Blair,	Fisher,	Loy,	Proulx,
Borden (sir Frederick)	Fitzpatrick,	Mackie,	Puttee,
Bourassa,	Fortier,	MacKinnon,	Reid (Ristigouche),
Bourbonnais,	Fraser,	Maclaren	Roche (Halifax),
Brown,	Gallery,	(Huntingdon),	Ross (Ontario),
Bruneau,	Gauvreau,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Bureau,	Geoffrion,	McCarthy,	Ross (Victoria, N.-E.),
Calvert,	German,	McColl,	Rousseau,
Campbell,	Gibson,	McCool,	Russell,
Carbonneau,	Girard,	McEwen,	Schell,
Champagne,	Gould,	McGugan,	Scott,
Christie,	Harty,	McIsaac,	Stephens,
Copp,	Harwood,	McLennan,	Stewart,
Costigan,	Heyd,	Madore,	Sutherland (Essex),
Cowan,	Holmes,	Malouin,	Sutherland (Oxford),
Davis,	Hughes	Marcil (Bonaventure),	Talbot,
Delisle,	(King, I.P.E.),	Martineau,	Tucker,
Demers (Lévis),	Hyman,	Matheson,	Turcot,
Demers (Saint-Jean),	Johnston (Cap-Breton)	Mayrand,	Turgeon,
Desjardins,	Johnston (Lambton),	Meigs,	Wade,
Douglas,	Lang,	Mignault,	Wallace,
Dugas,	Laurier	Morrison,	Wallace et
Emmerson,	(L'Assomption),	Mulock (sir William),	Wright.—100.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.
Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Mercredi, 17 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et onze minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 17 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barker,—la pétition de la Loge Hamilton, No 414, de l'Association Internationale des machinistes, Hamilton, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition du Conseil des métiers et du travail, Stratford, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du Conseil des métiers et du travail, le Phœnix, Colombie-Britannique, et de la Société des charpentiers et menuisiers unis, de Hamilton, Ontario, demandant de discontinuer l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 122) concernant la Compagnie Rathbun, et y a fait des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a convenu d'en faire rapports sans amendements :—

Bill C (No 195) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à James Reid Steele."

Bill A (No 196) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à William Allen."

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 79) intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Winnipeg*."

Bill (No 92) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company, Limited*."

Bill (No 107) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*."

Bill (No 129) intitulé : Acte concernant la Banque dite *The Crown Bank of Canada*."

Bill (No 148) intitulé : "Acte concernant certains fonds en fidéicommis du diocèse de Moosonee."

Aussi le Sénat a adopté le bill (204) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation et les aubains," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 12) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier le Code criminel, 1892," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 9.—Retranchez "propriétaire, locateur."

Page 1, ligne 10.—Retranchez "directeur" et insérez "agent ou ayant la charge ou la direction".

Page 1, ligne 13.—Après "divertissement" insérez "immoral, indécent, ou".

Page 1, ligne 23.—Après "divertissement" insérez "immoral, indécent, ou."

Page 2, ligne 1.—Retranchez tous les mots depuis "comprend" jusqu'à "ouvert" ligne 2 et insérez "tout lieu".

Page 2, ligne 4.—Après "musicaux" insérez "acrobatiques".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 199) concernant la maison de réforme du Bon Pasteur, dans la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Tarte propose, comme amendement, secondé par M. Brock,

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—
"cette Chambre est d'avis que,—

"Afin d'assurer la stabilité et le progrès plus complet des industries existantes comme aussi d'en créer de nouvelles qui n'attendent pour se développer que le concours d'une saine politique ;

"D'inspirer plus de confiance aux capitalistes canadiens, anglais et étrangers qui cherchent à faire des placements dans notre pays ;

"De procurer à nos cultivateurs et à ceux que nous invitons à venir partager avec nous les bienfaits de nos institutions et la richesse que la Providence nous a donnée tout l'avantage d'un marché intérieur prospère ;

"De se rendre aux légitimes demandes des classes laborieuses désireuses de voir leur travail récompensé par des salaires raisonnables et permanents et par le confort de leurs familles ;

"De protéger notre marché contre l'envahissement des produits agricoles et industriels du dehors, contre les trusts étrangers, et contre la main-d'œuvre à bon marché ;

"De provoquer le développement et l'expansion plus rapide de nos vastes ressources ;

"D'amener des relations plus étroites entre les diverses provinces du Canada et entre la Confédération et la mère patrie ;

"Le gouvernement est tenu, impérieusement, de reviser et remanier sans délai inutile le tarif actuel de façon à ne laisser aucun doute sur la détermination du peuple canadien d'adopter et de maintenir, tant qu'il sera avantageux de le faire, une politique fiscale fermée et suffisamment protectrice de ses industries nationales.

"Et qu'il est aussi du devoir du gouvernement d'adopter une politique énergique concernant les moyens de transport qui puisse donner à nos marchandises et à nos produits de toutes espèces accès facile, rapide et peu coûteux aux marchés intérieurs et à ceux des nations étrangères en relations commerciales avec notre pays."

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

M. Campbell propose, secondé par M. Talbot, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général sur le bill (64) constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*.

M. McCarthy propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Pringle propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, avec instruction d'y ajouter l'article suivant:—

40. Dans le cas où quelque subvention ou subventions seraient accordées à la dite compagnie, cette dernière devra, autant que faire se pourra, construire, équiper et exploiter sa ligne ou ses lignes ferrées avec des matériaux, fer et acier de construction, attaches de rails, ciment et matériel roulant fabriqués en Canada, lorsque ces articles et matériel roulant pour chemins de fer pourront être achetés à aussi bas prix et à aussi bonnes conditions en Canada qu'ailleurs, eu égard, entre autres choses à la qualité et au prix, et à moins que le Gouverneur en conseil n'approuve l'achat de ces articles ailleurs que dans ce pays."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cochrane,	LaRivière,	Reid (Grenville),
Angers,	Copp,	Lefurgey,	Richardson,
Ball,	Culbert,	Lennox,	Roche (Marquette),
Bell,	Earle,	Léonard,	Sherritt,
Bennett,	Fowler,	Logan,	Simmons,
Birkett,	Gilmour,	McCormick,	Smith (Wentworth),
Blain,	Gourley,	McGowan,	Sproule,
Borden (Halifax),	Hackett,	McIntosh,	Talbot,
Brock,	Henderson,	Monk,	Tarte,
Broder,	Johnston	Morin,	Taylor,
Bruce,	(Cap-Breton),	Northrup,	Thomson (Grey),
Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Osler,	Tolton,
Clancy,	Kidd,	Pringle,	Vrooman et
Clarke,	Lancaster,	Puttee,	Wilmot.—55.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Fitzpatrick,	Loy,	Parmelee,
Bazinet,	Fortier,	Macdonald,	Paterson,
Beith,	Fraser,	Mackie,	Préfontaine,
Béland,	Gauvreau,	Mackinnon,	Proulx,
Belcourt,	Geoffrion,	Maclaren	Reid (Ristigouche),
Bernier,	German,	(Huntingdon),	Riley,
Bickerdike,	Gibson,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Bourbonnais,	Girard,	McCarthy,	Ross (Ontario),
Brown,	Gould,	McColl,	Ross (Rimouski),
Bruneau,	Harwood,	McCool,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bureau,	Heyd,	McCreary,	Russell,
Calvert,	Holmes,	McEwen,	Schell,
Campbell,	Hughes	McGugan,	Scott,
Carbonneau,	(King, I.P.-E.),	McIsaac,	Stephens,
Champagne,	Hyman,	McLennan,	Stewart,
Christie,	Kendall,	Madore,	Sutherland (Essex),
Cowan,	Lang,	Malouin,	Sutherland (Oxford),
Davis,	Laurier (sir Wilfrid),	Marcil (Bonaventure),	Tisdale,
Demers (Lévis),	Laurier	Martineau,	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	(L'Assomption),	Matheson,	Tucker,
Desjardins,	Lavergne,	Mayrand,	Turcot,
Douglas,	Law,	Meigs,	Turgeon,
Dugas,	LeBlanc,	Mignault,	Wade,
Dyment,	Lemieux,	Monet,	Wilson et
Erb,	Lewis,	Morrison,	Wright.—102.
Fielding,	Lovell,	Mulock (sir William),	
Fisher,			

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la motion principale étant posée, la Chambre se divise, telle que plus haut mentionnée, en sens inverse.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill.

Et l'heure consacrée aux bills privés selon la règle 19 étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question, " Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés, et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par suivants :—" cette Chambre est d'avis que,—

Afin d'assurer la stabilité et le progrès plus complet des industries existantes comme aussi d'en créer de nouvelles qui n'attendent pour se développer que le concours d'une saine politique.

D'inspirer plus de confiance aux capitalistes canadiens, anglais et étrangers qui cherchent à faire des placements dans notre pays ;

De procurer à nos cultivateurs et à ceux que nous invitons à venir partager avec nous les bienfaits de nos institutions et la richesse que la Providence nous a donnée tout l'avantage d'un marché intérieur prospère ;

De se rendre aux légitimes demandes des classes laborieuses désireuses de voir leur travail récompensé par des salaires raisonnables et permanents et par le confort de leurs familles ;

De protéger notre marché contre l'envahissement des produits agricoles et industriels du dehors, contre les trusts étrangers, et contre la main-d'œuvre à bon marché ;

De provoquer le développement et l'expansion plus rapide de nos vastes ressources ;

D'amener des relations plus étroites entre les diverses provinces du Canada et entre la Confédération et la mère patrie ;

Le gouvernement est tenu, impérieusement, de reviser et remanier sans délai inutile le tarif actuel de façon à ne laisser aucun doute sur la détermination du peuple canadien d'adopter et de maintenir, tant qu'il sera avantageux de le faire, une politique fiscale ferme et suffisamment protectrice de ses industries nationales.

Et qu'il est aussi du devoir du gouvernement d'adopter une politique énergique concernant les moyens de transport qui puisse donner à nos marchandises et à nos produits de toutes espèces accès facile, rapide et peu coûteux aux marchés intérieurs et à ceux des nations étrangères en relations commerciales avec notre pays."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	LaRivière,	Roche (Marquette),
Avery,	Clarke,	Lefurgey,	Rosamond,
Barker,	Cochrane,	Lennox,	Sherritt,
Bell,	Earle,	Léonard,	Smith (Wentworth),
Bennett,	Gilmour,	MacLaren (Perth),	Sproule,
Birkett,	Gourley,	McCormick,	Tarte,
Blain,	Hackett,	McGowan,	Taylor,
Borden (Halifax),	Haggart,	Monk,	Thomson (Grey),
Boyd,	Henderson,	Morin,	Tolton,
Brock,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Vrooman,
Broder,	Johnston (Cardwell),	Osler,	Wilmot, et
Bruce,	Kidd,	Reid (Grenville),	Wilson.—50.
Carscallen,	Lancaster,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Dyment,	Lemieux,	Mulock
Archambault,	Erb,	Logan,	(sir William),
Bazinet,	Ethier,	Loy,	Oliver,
Beith,	Fielding,	Macdonald,	Paterson,
Béland,	Fitzpatrick,	Mackie,	Préfontaine,
Belcourt,	Fortier,	MacKinnon,	Proulx,
Bernier,	Fraser,	MacLaren	Puttee,
Bickerdike,	Gauvreau,	(Huntingdon),	Reid (Ristigouche),
Borden	Geoffrion,	Macpherson,	Ross (Ontario),
(sir Frederick),	German,	McCarthy,	Ross (Rimouski),
Bourassa,	Gibson,	McCool,	Ross
Bourbonnais,	Girard,	McCreary,	(Victoria, N.-E.),
Brown,	Gould,	McEwen,	Rousseau,
Bruneau,	Harwood,	McGugan,	Russell,
Bureau,	Heyd,	McIsaac,	Schell,
Calvert,	Holmes,	McLennan,	Scott,
Campbell,	Hughes	Madore,	Stephens,
Carbonneau,	(King, (I.P.-E.),	Malouin,	Stewart,
Champagne,	Hyman,	Marcel,	Sutherland (Essex),
Christie,	Johnston,	(Bonaventure),	Sutherland
Copp,	(Cap-Breton),	Martineau,	(Oxford),
Cowan,	Kendall,	Matheson,	Talbot,
Delisle,	Lang,	Mayrand,	Tobin,
Demers (Lévis),	Laurier	Meigs,	Tucker,
Demers (Saint-Jean),	(L'Assomption),	Mignault,	Turcot,
Desjardins,	Lavergne,	Monet,	Turgeon, et
Douglas,	Law,	Morrison,	Wade.—102.
Dugas,	LeBlanc,		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

*Jeu*di, 18 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts.

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1903, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 5*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 17 juin 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,
Ordonné, que le dit message, avec les estimations supplémentaires additionnelles, soient renvoyés au comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 18 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Russell,—la pétition de F. B. Wade, M.P., et autres.

Par M. Clarke,—la pétition de la loge Fort-William, No 309, Association internationale des machinistes, Fort-William, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 97) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord ; et

Bill (No 131) constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, Limited*.

Les promoteurs du bill (No 151) constituant en corporation la Compagnie de transport de Saint-Joseph, ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité, recommande que ce bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Logan,

Ordonné, que le bill (No 151) constituant en corporation la Compagnie de transport de Saint-Joseph, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quinzisième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le comité spécial auquel a été référé le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. Hyman, du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires, et aussi qu'il ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Logan,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. F. B. Wade,

Ordonné, que la pétition de M. F. B. Wade, M.P., et autres, présentée ce jour soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il soit permis à John F. Stairs et autres, de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte leur permettant de transiger des

affaires générales de banque,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 183) intitulé: "Acte concernant le canal Desjardins."

Bill (No 193) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des travaux publics."

Bill (No 187) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant l'inspection de la lumière électrique."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour prendre en considération certaines résolutions concernant le prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 188) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *The Niagara-Welland Power Company*."

Bill (No 118) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien."

Bill (No 69) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*."

Bill (No 42) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta."

Bill (No 134) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie-Ontario Power Company*."

Bill (No 112) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Canadian Industrials Corporation, Limited*."

Bill (No 188) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des poids et mesures."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 30) intitulé: "Acte pour constituer en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*, avec des amendements pour lesquels, il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés :—

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police à cheval du Nord-Ouest :—Montant supplémentaire nécessaire pour service dans le Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le revenu—exercices annuels de la milice, accoutrements et fournitures :—Montant supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—chemin de fer Intercolonial :—Rails et attaches d'acier, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-un mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, etc., \$12,200 ; édifices publics, Ottawa—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$36,000 ; édifices publics, Ottawa—salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—édifices publics fédéraux, \$31,000 ; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$22,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars—perception du revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—lignes télégraphiques et câbles sous-marins du littoral et des îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes:—Frais d'exploitation et entretien—lignes sur la rive nord du Saint-Laurent et câble SS. *Tyrian*—somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Districts organisés et hygiène publique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Marine et des Pêcheries:—Dépenses casuelles—sommés supplémentaires requises, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Somme supplémentaire requise pour les steamers fédéraux, \$30,000 ; somme supplémentaire requise pour extras et changements aux steamers *Lady Laurier* et *Druid*, y compris approvisionnements, etc., \$18,000 ; somme supplémentaire pour les observations des marées, y compris l'entretien du steamer *Gulnare* jusqu'au 30 juin, \$7,000 ; somme supplémentaire pour enquêtes sur les naufrages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—somme supplémentaire pour entretien et réparation des phares, \$35,000 ; pour faire face aux dépenses de la commission chargée d'étudier la question de la construction d'une cale sèche dans la partie est du port de Montréal, \$5,000 ; réparation et rallongement du phare flottant *Scout*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 19 JUIN 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Russell,—la pétition de John F. Stairs, de la cité de Halifax et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
Les pétitions de la loge Hamilton, No 414, Association Internationale des machinistes, Hamilton, Ontario,—et du Conseil des métiers et du travail, Stratford, Ontario, demandant de discontinuer l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill F (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Home Bank of Canada*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*.

Bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*.

Les promoteurs du bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie dite *The London Loan Company of Canada*, ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que ce bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de F. B. Wade, M.P., et autres, demandant qu'il soit permis à John F. Stairs et autres, de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte leur permettant de transiger des affaires générales de banques, —nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le vingt et unième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De John F. Stairs, de la cité de Halifax, et autres, pour une charte sous le nom de Banque de l'Alliance, du Canada.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'amender l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier, et l'Acte concernant les juges des cours provinciales, soit rescindé.

Sur motion de M. Blair, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de certaines estimations se rapportant au chemin de fer Canadien du Nord, comme suit :—

1. Coût approximatif de la ligne entre Grandview et Edmonton—62 milles.
2. Coût approximatif de construction à partir de 100 milles à l'est de Prince-Albert jusqu'à Prince-Albert.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour.—Copie de certaines estimations se rapportant au chemin de fer Canadien du Nord, comme suit :

1. Coût approximatif de la ligne entre Grandview et Edmonton—62 milles.
2. Coût approximatif de construction à partir de 100 milles à l'est de Prince-Albert jusqu'à Prince-Albert. (*Document de la Session No 113*).

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que la réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour, concernant certaines estimations se rapportant à des lignes de chemin de fer entre Grandview et Edmonton, et aussi d'un point à partir de 100 milles à l'est de Prince-Albert jusqu'à Prince-Albert, soit imprimée sans délai, et que l'article 94 du règlement soit suspendue à ce sujet.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McLennan,

Ordonné, que le bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie dite *The London Loan Company of Canada*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'étampage frauduleux et la vente du beurre, etc.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de passer une loi à l'effet de prohiber l'étampage frauduleux du beurre, ainsi que la fabrication ou la vente du beurre remanié ou falsifié, ou de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre fabriquée en tout ou en partie avec des matières grasses autres que le lait ou la crème; de pourvoir à l'inspection des existences en magasin ou emballages; et de prescrire que la moitié des amendes pour contravention à l'acte sera payable au dénonciateur.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de passer une loi à l'effet de prohiber l'étampage frauduleux du beurre, ainsi que la fabrication ou la vente du beurre remanié ou falsifié, ou de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre fabriqués en tout ou en partie avec des matières grasses autres que le lait ou la crème; de pourvoir à

l'inspection des existences en magasin ou emballages; et de prescrire que la moitié des amendes pour contravention à l'acte sera payable au dénonciateur.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la vente des graines.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient de passer une loi prescrivant que les graines de céréales, herbes, trèfles, plantes fourragères ou légumes vendues pour fins de semence seront nettes et exemptes de graines d'autre nature; établissant une classification des graines de mil, de trèfle rouge et de *alsike* et prescrivant que lorsque ces graines seront offertes en vente, elles devront porter le nom et l'adresse du vendeur, le nom de l'espèce de graine et sa qualité; pourvoyant à l'examen de ces graines et à leur analyse par un analyste spécial; et prescrivant que la moitié des amendes pour contravention à l'acte sera payable au dénonciateur.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu.—Qu'il est expédient de passer une loi prescrivant que les graines de céréales, herbes, trèfles, plantes fourragères ou légumes vendues pour fins de semence seront nettes et exemptes de graines d'autre nature; établissant une classification des graines de mil, de trèfle rouge et de *alsike* et prescrivant que lorsque ces graines seront offertes en vente, elles devront porter le nom et l'adresse du vendeur, le nom de l'espèce de graine et sa qualité; pourvoyant à l'examen de ces graines et à leur analyse par un analyste spécial; et prescrivant que la moitié des amendes pour contravention à l'acte sera payable au dénonciateur.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendements :—

Bill (No 172) intitulé: "Acte constituant en corporation la Banque dite *The City and County Bank of Canada*."

Bill (No 51) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque dite *The Northern Bank of Canada*"; et

Bill (No 164) intitulé: "Acte constituant en corporation la Banque dite *The Pacific Bank of Canada*."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 88) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle de la cité de Montréal contre le feu, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie Montréal-Québec d'assurance, contre l'incendie" avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 100) intitulé: "Acte constituant en corporation la Banque dite *Bank of Canada*," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 143) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant le prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*, est en conformité de l'ordre lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Chaudière, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 122) concernant la Compagnie Rathbun, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill C (195) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Reid Steele," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. McCreary propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que le bill passe : la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill A (No 196) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à William Allen," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. McCreary propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que le bill passe : la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 97) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 131) constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada (Limited)*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelquel progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Le comité général de la Chambre, pour prendre en considération certaines résolutions concernant le prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu,—Que le gouvernement pourra aider au prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord depuis Grandview, point où se termine l'embranchement du dit chemin désigné sous le nom d'embranchement de Gilbert-Plains, jusqu'à un point à ou près Edmonton, distance de 620 milles environ, et aussi au prolongement de l'embranchement du dit chemin sur Saint-Albert, depuis un point à 100 milles à l'est de Prince-Albert, jusqu'à Prince-Albert, distance de 100 milles environ, en garantissant le principal et l'intérêt des obligations, débetures ou autres valeurs de la Compagnie portant première hypothèque, au montant de \$13,000 par mille de la ligne; l'intérêt sur les dites obligations devant être au taux de 3 pour 100 par année, payable semestriellement, et le principal payable en 50 ans.

2. Résolu,—Que les dites obligations, débetures ou autres valeurs seront garanties par une hypothèque constituant une première charge sur les lignes ferrées ainsi aidées et sur toutes les propriétés et franchises s'y rapportant, et sur tous les revenus que la compagnie en retirera ; pourvu qu'en ce qui concerne la partie de la dite ligne entre l'extrémité de l'embranchement de Gilbert-Plains et la limite occidentale du Manitoba, dis-

tance n'excédant pas 65 milles, la dite hypothèque constitue une première charge au montant de \$10,000 par mille, seulement, mais qu'elle prenne aussi rang sur la dite partie immédiatement après les charges créées antérieurement; pourvu, aussi, que la dite hypothèque constitue une charge immédiatement après une première charge de \$13,000 par mille (à être créée par la compagnie) sur cette partie du dit embranchement sur Prince-Albert depuis l'extrémité orientale des 100 milles aidés par les présentes jusqu'à Erwood.

3. Résolu,—Que la dite hypothèque constituera aussi une charge immédiatement après les charges existant déjà, sur toutes les lignes et embranchements des chemins de fer de la compagnie actuellement en exploitation, et sur toutes les propriétés et franchises s'y rattachant, et sur tous les revenus que la compagnie en retirera.

4. Résolu,—Que l'espèce de valeurs à être garanties comme susdit, et leurs formules, et les formules et conditions de l'hypothèque qui les garantit, et la formule et les termes de la garantie, seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que lorsque la dite garantie sera signée au nom du gouvernement, ce dernier deviendra responsable du paiement du principal et de l'intérêt des valeurs garanties, et le dit paiement constituera une charge sur le fonds du revenu consolidé.

6. Résolu,—Que les taux et péages qui seront imposés pour le transfert et le voiturage du fret et des voyageurs sur les lignes de chemins de fer ainsi aidées et sur les lignes possédées par le chemin de fer Canadien du Nord seront sous le contrôle du Gouverneur en conseil ou de toute autorité, commission ou tribunal qui sera désigné ou constitué en vertu d'aucun acte du Parlement pour la réglementation ou le contrôle des affaires des chemins de fer.

7. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil ou toute autre autorité créée par le Parlement à cette fin, pourra aussi accorder des pouvoirs de circulation sur aucune partie des lignes aidées par les présentes à toute autre ligne ferrée, à des conditions considérées comme équitables.

8. Résolu,—Qu'il ne sera pas loisible au chemin de fer Canadien du Nord de louer ou vendre aucune de ses lignes ou aucune partie d'icelles à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de se fusionner avec la dite compagnie ou d'entrer en aucun arrangement avec la dite compagnie, dans le but d'établir un tarif commun pour le fret et les voyageurs; mais cette disposition ne s'appliquera pas aux arrangements de trafic ou de circulation faits avec l'assentiment du Gouverneur en conseil.

9. Résolu,—Que tous deniers payés par le gouvernement du Canada, aux termes de la garantie ci-dessus, seront considérées comme étant payés en acquit des engagements du gouvernement mais non en libération des engagements de la compagnie en vertu des valeurs ainsi garanties ou en vertu de l'hypothèque qui les garantit, et les deniers ainsi payés seront considérés comme étant encore garantis par les dites valeurs et hypothèque, et le gouvernement sera substitué dans tous les droits des détenteurs de valeurs dont le principal et l'intérêt auront été payés par le gouvernement; et, à l'égard de tous les deniers ainsi payés, le gouvernement sera, sous tous rapports, dans la position des porteurs de valeurs dont le paiement n'aura pas été acquitté, au montant des deniers payés par le gouvernement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que le gouvernement pourra aider au prolongement de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord depuis Grandview, point où se termine l'embranchement du dit chemin désigné sous le nom d'embranchement de Gilbert-Plains, jusqu'à un point à ou près Edmonton, distance de 620 milles environ, et aussi

au prolongement de l'embranchement du dit chemin sur Saint-Albert, depuis un point à 100 milles à l'est de Prince-Albert, jusqu'à Prince-Albert, distance de 100 milles environ, en garantissant le principal et l'intérêt des obligations, débetures ou autres valeurs de la Compagnie portant première hypothèque, au montant de \$13,000 par mille de la ligne; l'intérêt sur les dites obligations devant être au taux de 3 pour 100 par année, payable semestriellement, et le principal payable en 50 ans.

2. Résolu,—Que les dites obligations, débetures ou autres valeurs seront garanties par une hypothèque constituant une première charge sur les lignes ferrées ainsi aidées et sur toutes les propriétés et franchises s'y rapportant, et sur tous les revenus que la compagnie en retirera; pourvu qu'en ce qui concerne la partie de la dite ligne entre l'extrémité de l'embranchement de Gilbert-Plains et la limite occidentale du Manitoba, distance n'excédant pas 65 milles, la dite hypothèque constitue une première charge au montant de \$10,000 par mille, seulement, mais qu'elle prenne aussi rang sur la dite partie immédiatement après les charges créées antérieurement; pourvu, aussi, que la dite hypothèque constituée une charge immédiatement après une première charge de \$13,000 par mille (à être créée par la compagnie) sur cette partie du dit embranchement sur Prince-Albert depuis l'extrémité orientale des 100 milles aidés par les présentes jusqu'à Erwood.

3. Résolu,—Que la dite hypothèque constituera aussi une charge immédiatement après les charges existant déjà, sur toutes les lignes et embranchements des chemins de fer de la compagnie actuellement en exploitation, et sur toutes les propriétés et franchises s'y rattachant, et sur tous les revenus que la compagnie en retirera.

4. Résolu,—Que l'espèce de valeurs à être garanties comme susdit, et leurs formules, et les formules et conditions de l'hypothèque qui les garantit, et la formule et les termes de la garantie, seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que lorsque la dite garantie sera signée au nom du gouvernement, ce dernier deviendra responsable du paiement du principal et de l'intérêt des valeurs garanties, et le dit paiement constituera une charge sur le fonds du revenu consolidé.

6. Résolu,—Que les taux et péages qui seront imposés pour le transfert et le voiturage du fret et des voyageurs sur les lignes de chemins de fer ainsi aidées et sur les lignes possédées par le chemin de fer Canadien du Nord seront sous le contrôle du Gouverneur en conseil ou de toute autorité, commission ou tribunal qui sera désigné ou constitué en vertu d'aucun acte du Parlement pour la réglementation ou le contrôle des affaires des chemins de fer.

7. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil ou toute autre autorité créée par le Parlement à cette fin, pourra aussi accorder des pouvoirs de circulation sur aucune partie des lignes aidées par les présentes à toute autre ligne ferrée, à des conditions considérées comme équitables.

8. Résolu,—Qu'il ne sera pas loisible au chemin de fer Canadien du Nord de louer ou vendre aucune de ses lignes ou aucune partie d'icelles à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de se fusionner avec la dite compagnie ou d'entrer en aucun arrangement avec la dite compagnie, dans le but d'établir un tarif commun pour le fret et les voyageurs; mais cette disposition ne s'appliquera pas aux arrangements de trafic ou de circulation faits avec l'assentiment du Gouverneur en conseil.

9. Résolu,—Que tous deniers payés par le gouvernement du Canada, aux termes de la garantie ci-dessus, seront considérées comme étant payés en acquit des engagements du gouvernement mais non en libération des engagements de la compagnie en vertu des valeurs ainsi garanties ou en vertu de l'hypothèque qui les garantit, et les deniers ainsi payés seront considérés comme étant encore garantis par les dites valeurs et hypothèque, et le gouvernement sera substitué dans tous les droits des détenteurs de valeurs dont le principal et l'intérêt auront été payés par le gouvernement; et, à l'égard de tous les deniers ainsi payés, le gouvernement sera, sous tous rapports, dans la position des porteurs de valeurs dont le paiement n'aura pas été acquitté, au montant des deniers payés par le gouvernement.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—somme supplémentaire nécessaire pour faire imprimer et graver des billets fédéraux, \$30,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures en matière de l'émission et du rachat des billets fédéraux, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère des Chemins de fer et Canaux—dépenses casuelles—sommés supplémentaires nécessaires pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat :—Somme supplémentaire nécessaire, y compris le paiement à Francis E. Fallon, de \$2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil :—Somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-un dollars et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail :—Pour payer à W. W. Edgar, du 11 janvier au 30 juin 1903, à \$1,400 par année, et F. Plant, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, à \$1,200 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission géologique :—Pour payer à A. P. Low, fonctionnaire appartenant à la division technique, du 27 février au 30 juin 1903, à \$1,950 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—casuelles :—Aide aux écritures, \$700 ; impression et papeterie, \$1,000 ; divers, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et de la Défense—dépenses casuelles :—Impressions et papeterie, \$1,500 ; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Affaires indiennes—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent soixante-deux dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice :—Pour payer à E. Hecker, la différence entre \$1,100 et \$1,400, du 1er août 1902 jusqu'au 31 janvier 1903, \$150, et ses appointements de premier commis et comptable des pénitenciers, du 1er février au 30 juin 1903, \$750, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900 ; pour payer à R. R. Creighton, des appointements de commis de seconde classe à \$1,200 par année, du 13 février au 30 juin 1903, sur son transfert du pénitencier de Kingston, qui est par les présentes ratifié et ne sera pas réputé être une nouvelle nomination, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$457.14 ; pour payer à Georges Shields, pour travail supplémentaire aux écritures pendant trois mois

en 1902, à \$35 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$105, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—dépenses casuelles:—Somme supplémentaire nécessaire pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—dépenses casuelles:—Pour payer une allocation provisoire à M. J. W. T. Dickson, aide provisoire aux écritures dans la division des lettres de rebut, branche de Winnipeg, du 15 mars au 30 juin 1903, au taux de \$10 par mois, \$35 ; divers, \$700 ; aide aux écritures et autre, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice—divers:—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Yukon:—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de témoins, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada:—Pour payer à H. E. Tschereau, en qualité de commis surnuméraire du 1er janvier 1903, au taux de \$1,200 par année, \$600 ; impression et reliure du catalogue supplémentaire de la bibliothèque de la Cour Suprême, \$350 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la reliure des rapports de la Cour Suprême, \$250 ; somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses casuelles, \$750 ; pour l'achat de la bibliothèque de Sir Henry Strong, pour l'usage de tous les juges, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quatorze dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier de Kingston: pour payer à George Gordon, ci-devant instructeurs de métiers, une gratification de retraite, \$315.66 ; pour payer à William Sullivan, ci-devant préfet, une gratification de retraite, \$1,033.68 ; pour payer à *A. D. O. Macdonell*, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$2,408.33 ; pour payer à l'instructeur P. Moncrieff, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$714.56 ; pour payer au gardien P. O'Connor, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$1,042.26, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Saint-Vincent de Paul:—Pour payer au préfet J. A. Duchesneau, une gratification de retraite équivalant à une année d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent douze dollars et quatre-vingt-dix-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Dorchester:—Pour payer à Henry Godsoe, ci-devant gardien et ci-devant instructeur de métiers, une gratification de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Manitoba:—Octroi à l'école publique de la Montagne-Pierre, au lieu des honoraires scolaires payés par les officiers du pénitencier, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina:—Pour l'achat de terrains additionnels, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-sept dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Pour payer aux représentants de feu le sénateur Gillmor le reste de son indemnité sessionnelle. (Cette somme sera payée ainsi que le déterminera le conseil du Trésor), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chmabre des Communes:—Impressions, papier d'imprimerie et reliure, \$15,000; papeterie, \$2,500; publication des débats, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et un centin soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque:—Pour augmenter les appointements de madame A. Lapman, de \$600 à \$800 par année, du 14 janvier au 30 juin 1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Somme supplémentaire nécessaire pour l'impression du *Patent Record*, \$4,000; somme supplémentaire nécessaire pour l'Annuaire statistique de 1901, \$500; somme supplémentaire nécessaire pour les archives, \$500; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la distribution des rapports et des bulletins des stations agronomiques, \$3,000; somme supplémentaire nécessaire pour les stations de fumigation, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine: quarantaine des bestiaux (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-six dollars et soixante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice—Solde et suppléments pour payer au lieutenant-colonel Biggar la différence entre \$2,000 et \$2,800 par année, pour sept mois finissant le 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée pour dépenses casuelles:—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trente-six dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour revue royale à Toronto:—Réclamation pour frais de transport, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au capitaine W. H. Murray, du 3e contingent du Canada, les fonds de solde qui lui ont été volés, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification au sergent John Conroy, de London, Ont., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification de deux mois d'appointements à la famille de feu le lieutenant-colonel T. J. Walsh, gardien de la salle d'exercice de Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification de deux mois d'appointements à la veuve de feu Samuel Fisher, de la division des magasins militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents trente-deux dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics; divers:—Bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,500; commis surnuméraires aux écritures et autres commis, y compris toutes personnes dont les services sont requis, et qui sont entrée pour la première fois en fonctions après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil,

\$4,100 ; pour payer une gratification équivalent à un mois de salaire de feu Firmin Vaillancourt, aide-jardinier du service des édifices publics, Ottawa, \$32.50 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour item I :—Crédit supplémentaire pour appointements et déboursés des officiers des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu—lignes télégraphiques, district de Yukon—frais d'exploitation de la ligne mère d'Ashcroft à la frontière internationale et embranchements :—Pour couvrir mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur général, \$52,418 ; somme additionnelle requise pour frais d'exploitation, y compris travaux de construction, \$123,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 22 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—
De la loge Fort-William, No 309, Association Internationale des machinistes, Fort-William, Ontario, demandant de discontinuer l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays.

Sur motion de M. McCreary, secondé par M. McCarthy,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces du Sénat, auquel a été référé le bill C (No 195) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Reid Steele."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

Sur motion de M. McCreary, secondé par M. McCarthy,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces du Sénat, auquel a été référé le bill A (No 196) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à William Allen."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Blair,

Ordonné, que le bill L (No 204) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation des aubains," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Bennett,

Ordonné, que les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, des ordres du jour soient lus maintenant.

Les dits articles sont, en conséquence, pris en considération et sont comme suit :—

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 31) intitulé: "Acte concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 32.—Retranchez le paragraphe (b) de l'article 3.

Page 2, ligne 8.—Après "Canada", insérez: "mais le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, prolonger ce délai pour une période n'excédant pas en tout douze années."

Page 2, ligne 42.—Après "propos", ajoutez ce qui suit comme clause A:—

CLAUSE A.

"6. Nonobstant toute disposition contenue dans l'Acte des assurances, l'Ordre ne sera pas requis de faire le dépôt pour avoir droit de commencer et exercer les opérations d'assurance contre la maladie autorisées par le présent acte: mais la Trésorerie pourra exiger qu'un dépôt n'excédant pas \$10,000 soit fait à même le dit fonds, aussitôt que le montant nécessaire à cette fin sera disponible."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 30) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 31.—Après "éliront", insérez: "pas moins de".

Page 2, ligne 32.—Après "cinq", insérez: "et pas plus de onze".

Page 2, ligne 33.—Retranchez "formera quorum", et insérez: "devant être sujets britanniques".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 88) concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Montréal-Québec d'assurance contre l'incendie", lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 2.—Retranchez "Québec" et insérez "Canada".

Page 2, ligne 35.—Retranchez "ainsi de suite à raison d'un" et insérez "un".

Dans le titre.

Retranchez "Québec" et insérez "Canada".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 100) intitulé: "Acte constituant en corporation la Banque dite *Colonial Bank of Canada*", lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 10.—Retranchez "Colonial" et insérez "Sterling".

Dans le titre.

Retranchez "Colonial" et insérez "Sterling".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 143) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 46.—Retranchez "peut" et insérez "sauf les dispositions des articles 47 et 51 de l'Acte de l'irrigation du Nord-Ouest, 1898, pourra".

Page 3, ligne 15.—Après "1898" insérez "et donné les avis nécessaires".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 202) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Société des missions de l'Eglise Anglicane en Canada."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.
Sur motion de M. Wade, secondé par M. Stephens,
Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 203) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Et la Chambre, continuant de siéger en comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 23 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill P (No 205) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Wade,

Ordonné, que le bill P (No 205) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental", soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que les mesures du gouvernement soient maintenant prises en considération; et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits ordres.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses se rattachant au tribunal d'arbitrage de l'Alaska, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police à cheval du Nord-Ouest:—Montant supplémentaire nécessaire pour service dans le Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le revenu:—Exercices annuels de la milice, accoutrements et fournitures—montant supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer Intercolonial:—Rails et attaches d'acier, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, etc., 12,200 ; édifices publics, Ottawa—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$36,000 ; édifices publics, Ottawa—salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—édifices publics fédéraux, \$31,000 ; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$22,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu—lignes télégraphiques et câbles sous-marins du littoral et des îles du bas du fleuve et du Golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes:—Frais d'exploitation et entretien—lignes sur la rive nord du Saint-Laurent et câble SS. *Tyrian*—somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Districts organisés et hygiène publique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Marine et des Pêcheries:—Dépenses casuelles—sommes supplémentaires requises, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Somme supplémentaire requise pour les steamers fédéraux, \$30,000 ; somme supplémentaire requise pour extras et changements aux steamers *Lady Laurier* et *Druid*, y compris approvisionnements, etc., \$18,000 ; somme supplémentaire pour les observations des marées, y compris l'entretien du steamer *Gulnare* jusqu'au 30 juin, \$7,000 ; somme supplémentaire pour enquêtes sur les naufrages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Somme supplémentaire pour entretien et réparation des phares, \$35,000 ; pour faire face aux dépenses de la commission chargée d'étudier la question de la construction d'une cale sèche dans la partie est du port de Montréal, \$5,000 ; réparation et rallongement du phare flottant *Scout*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les trois premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La quatrième résolution étant lue une seconde fois, l'item sixième est amendé en retranchant " Edifices publics, Ottawa."

Et la dite résolution, telle qu'amendé, est adoptée, et elle est comme suit:—

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent et un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—Edifices publics:—Loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Item 2.—Rideau-Hall, y compris le parc—réfections, améliorations, mobilier et entretien, etc., \$12,200 ; Item 4.—Edifices publics, Ottawa—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$36,000 ; Item 6.—Salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—Edifices fédéraux, \$31,000 ; Item 8.—Edifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$22,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Alors les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Somme supplémentaire nécessaire pour faire imprimer et graver des billets fédéraux, \$30,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures en matière de l'émission et du rachat des billets fédéraux, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mill cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère des Chemins de fer et Canaux—dépenses casuelles—sommés supplémentaires nécessaires pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour secrétariat d'Etat :—Somme supplémentaire nécessaire, y compris le paiement à Francis E. Fallón, de \$2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil :—Somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-un dollars et huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail :—Pour payer à W. W. Edgar, du 11 janvier au 30 juin 1903, à \$1,400 par année, et F. Plant, du 1er juillet 1902, au 30 juin 1903, à \$1,200 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission géologique :—Pour payer à A. P. Low, fonctionnaire appartenant à la division technique, du 27 février au 30 juin 1903, à \$1,950 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures et autre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—casuelles :—Aide aux écritures, \$700 ; impression et papeterie, \$1,000 ; divers, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et de la Défense—dépenses casuelles :—Impression et papeterie, \$1,500 ; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Affaires indiennes—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent soixante-deux dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice :—Pour payer à E. Hecker, la différence entre \$1,100 et \$1,400 du 1er août 1902 jusqu'au 31 janvier 1903, \$150, et ses appointements de premier commis et comptable des pénitenciers, du 1er février au 30 juin 1903, \$750, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900 ; pour payer à R. R. Creighton, des appointements de commis de seconde classe à \$1,200 par année, du 13 février au 30 juin 1903, sur son transfert du pénitencier de Kingston, qui est par les présentes ratifié et ne sera pas réputé être une nouvelle nomination, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$457.14 ; pour payer à George Childs pour travail supplémentaire aux écritures pendant trois mois en 1902, à \$35 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$105, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire pour les impressions et la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—dépenses casuelles :—Pour payer une allocation provisoire à M. J. W. T. Dickson, aide provisoire aux écritures dans la division des lettres de rebut, branche de Winnipeg, du 15 mars au 30 juin 1903, au taux de \$10 par mois, \$35 ; divers, \$700 ; aide aux écritures et autre, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice—divers :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Yukon :—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de témoins et de jurés, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—Pour payer à H. E. Tachereau, en qualité de commis surnuméraire du 1er janvier 1903, au taux de \$1,200 par année, \$600 ; impression et reliure du catalogue supplémentaire de la bibliothèque de la Cour Suprême, \$350 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la reliure des rapports de la Cour Suprême, \$250 ; somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses casuelles, \$750 ; pour l'achat de la bibliothèque de Sir Henry Strong, pour l'usage de tous les juges, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent dix dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier de Kingston :—Pour payer à John Gordon, ci-devant instructeur de métiers, une gratification de retraite, \$315.66 ; pour payer à William Sullivan, ci-devant préfet, une gratification de retraite, \$1,033.68 ; pour payer à A. D. O. Macdonell, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$2,408.33 ; pour payer à l'instructeur P. Moncrieff, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$714.56 ; pour payer au gardien P. O'Connor, une gratification à l'occasion de sa retraite, \$1,042.26, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Saint-Vincent de Paul :—Pour payer au préfet J. A. Duchesneau, une gratification de retraite équivalant à une année d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent douze dollars et quatre-vingt-dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Dorchester :—Pour payer à Henry Godsoe, ci-devant gardien et ci-devant instructeur de métiers, une gratification de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Manitoba :—Octroi à l'école publique de la Montagne-de-Pierre, au lieu des honoraires scolaires payés par les officiers du pénitencier, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina :—Pour l'achat de terrains additionnels, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat :—Pour payer aux représentants de feu le sénateur Gillmor le reste de son indemnité sessionnelle. (Cette somme sera payée ainsi que le déterminera le conseil du trésor), \$457.40, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles :—Somme supplémentaire nécessaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Impressions, papier d'imprime-

rie et reliure, \$15,000 ; papeterie, \$2,500 ; publication des *Débats*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et un centin soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque:—Pour augmenter les appointements de madame A. Lampman, de \$600 à \$800 par année, du 14 janvier au 30 juin 1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Somme supplémentaire nécessaire pour l'impression du *Patent Record*, \$4,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'Annuaire statistique de 1901, \$500 ; somme supplémentaire nécessaire pour les archives, \$500 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la distribution des rapports et des bulletins des stations agronomiques, \$3,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour les stations de fumigation, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Quarantaine des bestiaux (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-six dollars et soixante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice—solde et suppléments:—Pour payer au lieutenant-colonel Biggar la différence entre \$2,000 et \$2,800 par année, pour sept mois finissant le 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages:—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles:—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trente-six dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour revue royale à Toronto:—Réclamation pour frais de transport, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au capitaine W. H. Murray, du 3e C.R.C., les fonds de solde qui lui ont été votés, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification au sergent John Conroy, de London, Ont., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification de deux mois d'appointements à la famille de feu le lieutenant-colonel T. J. Walsh, gardien de la salle d'exercice de Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification de deux mois d'appointements à la veuve de feu Samuel Fisher, de la division des magasins militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent-trente-deux dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—divers:—Bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,500 ; commis surnuméraires aux écritures et autres commis, y compris toutes personnes dont les services sont requis, et qui sont entrés pour la première fois en fonctions après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,100 ; pour payer une gratification équivalent à un mois de salaire de feu Firmin Vaillancourt, aide-jardinier du service des édifices publics, Ottawa, \$32.50, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour item I:—Crédit supplémentaire pour appointements et déboursés des officiers des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu—lignes télégraphiques, district de Yukon—frais d'exploitation de la ligne-mère d'Ashcroft à la frontière Internationale et embranchements:—Pour couvrir mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur général, \$52,418 ; somme additionnelle requise pour frais d'exploitation, y compris travaux de reconstruction, \$123,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les seize premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La dix-septième résolution étant lue une seconde fois, est amendée en retranchant "H. E. Taschereau" dans le premier item de la dite résolution et y substituant "E. R. A. Taschereau."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit :—

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada:—Pour payer à E. R. A. Taschereau, en qualité de commis surnuméraire du 1er janvier 1903, au taux de \$1,200 par année, \$600; impression et reliure du catalogue supplémentaire de la bibliothèque de la cour Suprême, \$350; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la reliure des rapports de la cour Suprême, \$250; somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses casuelles, \$750; pour l'achat de la bibliothèque de sir Henry Strong, pour l'usage de tous les juges, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et alors la Chambre, ayant siégé jusqu'à une heure et vingt minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 23 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est come suit :—

Votre comité, conformément à l'ordre de la Chambre du 3 juin 1903, a pris en considération certains articles du bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*, qui ont trait à la construction et à l'exploitation d'une ligne ferrée par la Compagnie. Votre comité, jugeant inopportun que ces pouvoirs soient conférés à une compagnie d'exploitation de bois et de force motrice, a éliminé ces articles et a décidé de rapporter le bill amendé dans ce sens.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 74) à l'effet de modifier l'Acte des chemins de fer, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a, de plus, pris en considération le bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*, et il a décidé de faire rapport que le préambule du dit bill n'est pas prouvé, à sa satisfaction.

M. Fraser, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Galliher,

Ordonné,—Que la partie du 16e rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes portant que le préambule du bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* n'est pas prouvé, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 207) à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication ou la vente de beurre falsifié, imité ou remanié, de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre, et d'empêcher la marque frauduleuse du beurre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Hyman,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Comptes Publics.

Ordonné, que Sir William Mulock ait la permission de présenter un bill (No 208) modifiant l'Acte des Postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson,

Que jeudi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les Actes des Cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, jeudi prochain, se formera en tel comité.

Sur motion de M. Blair, secondé par M. Fisher,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur l'accident arrivé à la gare de West-Lorne sur la ligne du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, le 29 avril dernier.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Copie du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur l'accident arrivé à la gare de West-Lorne sur la ligne du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, le 29 avril dernier. (*Document de la Session No 114*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$1,384,016.51 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$1,384,016.51 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait le permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 206) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 184) modifiant l'Acte des brevets, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 115) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*."

Bill (No 163) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni."

Bill (No 105) intitulé: "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Standard Car Truck Company*."

Bill (No 40) intitulé: "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*."

Bill (No 186) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du revenu de l'intérieur."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 17) intitulé: "Acte à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 182) intitulé: "Acte modifiant le chapitre 27 des Statuts Révisés concernant le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Solde de l'effectif, \$182,500 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$125,000 ; uniformes, réparations, renouvellements, remontes, armes et munitions, drogues et médicaments, papeterie, \$55,000 ; éclairage, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements et dépenses casuelles, \$22,500 ; nouveaux bâtiments et réparations, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Solde de l'effectif, \$170,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$170,000 ; uniformes, réparations, remontes, chiens, armes et munitions, drogues et médicaments, papeterie, logements et dépenses casuelles, \$70,000 ; bâtiments, \$25,000 ; transport, \$65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—A des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs par suite du soulèvement de 1885, \$2,400.53 ; Mme Grundy et ses enfants, \$109.50 ; Mme Colebrooke et son enfant, \$182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Indemnité aux hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues en service, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille sept cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, \$2,000 ; appointements, \$69,200 ; dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, \$25,780 ; dépenses casuelles, y compris \$600 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, \$25,500 ; publication des *Débats*, \$60,000 ; prévisions du sergent-d'armes approuvées, \$40,302.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque du Parlement:—Appointements des employés de la bibliothèque, \$17,462.50 ; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, \$12,000 ; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, \$1,000 ; dépenses casuelles, \$2,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses générales:—Impression, reliure et distribution des lois, \$7,000 ; impressions, papier à imprimer et reliure, \$125,000 ; dépenses casuelles se rattachant aux listes des voteurs, \$20,000 ; listes électorales des provinces, \$8,000 ; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille soixante-quinze dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Pour pourvoir à payer les services d'officier de douanes et autres, relatifs à la préparation et à l'expédition pour la saison de 1902, de rapports quotidiens se rattachant au bureau des renseignements des pêcheries, \$270 ; crédit supplémentaire pour construction de nouveaux steamers dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), \$9,000 ; autre crédit pour exposition des pêcheries du Canada, \$1,800 ; pour pourvoir à payer les services des percepteurs de douanes, relatifs à l'émission de permis de pêche, en 1902, à des navires des Etats-Unis, représentant 5 pour 100 des perceptions, \$505.72 ; gratification à la veuve du capitaine James Rood, ci-devant maître-pilote du croiseur *Acadia*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, LE 24 JUIN 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Puttee,—la pétition de l'Association internationale des machinistes, loge No 122, Winnipeg, Manitoba.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill I (No 197) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes Rocheuses," et il a été décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke ;

Bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest ; et

Bill (No 156) constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Cowan,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement, à l'exception du dernier paragraphe recommandant l'achat d'un ouvrage intitulé: "Décisions des Orateurs de la Chambre des Communes."

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 24 juin 1903.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Sir Henri E. Taschereau, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 25 courant, à 4 p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. S. MAUDE, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant:—

1. Combien d'hommes étaient employés par le département des Douanes à chaque port du Canada, le 1er mai 1900.

2. Combien de ces hommes ont été transférés dans le bureau des statistiques à Ottawa entre le 1er mai et le 1er septembre 1900.

3. Combien d'hommes étaient employés par le département des Douanes à chacun des ports du Canada, le 1er mai 1903.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre en date de ce jour,—Etat indiquant:—

1. Combien d'hommes étaient employés par le département des Douanes à chaque port du Canada, le 1er mai 1900.

2. Combien de ces hommes ont été transférés dans le bureau des statistiques à Ottawa entre le 1er mai et le 1er septembre 1900.

3. Combien d'hommes étaient employés par le département des Douanes à chacun des ports du Canada, le 1er mai 1903. (*Document de la Session No 115.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 209) concernant certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 185) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'aciérie Canadienne."

Bill (No 121) intitulé: "Acte constituant en corporation *The Consolidated Trusts Corporation.*"

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 83) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 82) intitulé: "Acte concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 131) constituant en corporation la Compagnie dite *Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, Limited*, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill F (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Home Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, vendredi prochain, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company, Limited*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 205) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cinq cent quatorze mille cent quarante-cinq dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$341,945.62; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$7,000; rémunération pour longues

heures de service autres que pour inspections spéciales, \$1,000; service préventif, \$13,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, \$60,000; timbres des tabacs canadiens et étrangers, \$25,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1902-3, \$5,500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, \$100; L.-A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$100; allocation provisoire, ne dépassant pas \$100, à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique dont les appointements n'excèdent pas \$700 par année, \$500; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., \$60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesure, \$61,050; loyer, combustible, frais de voyage, frais de poste, papeterie, etc., pour poids et mesures, y compris sommes requises pour achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., \$33,500; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, \$22,750; loyer, combustible, frais de voyage, frais de poste, papeterie, etc.; inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsifications de substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques frauduleuses de commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour terrains de l'artillerie, \$1,080; revenu de l'Intérieur, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., \$3,000; pour rembourser à E. Forest, caissier du bureau du revenu de l'Intérieur à Montréal, les sommes d'argent dérobées dans son tiroir à argent, et qu'il a dû rembourser, \$85; timbres pour le tabac importé et le tabac canadien, \$4,000; rémunération des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures—gaz et lumière électrique:—Pour payer au sous-inspecteur M. J. Kelly, du district de Québec, les sommes retenues par l'inspecteur Bourassa, \$159.90; pour indemniser partiellement M. A. Guay de la perte d'un cheval, alors qu'il avait été engagé par le sous-inspecteur Mayer pour affaires relatives aux poids et mesures, \$30; crédit supplémentaire pour appointements des inspecteurs de lumière électrique, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsification de substances alimentaires:—Honoraires de M. J. M. Ferguson, avocat, de Montréal, pour services professionnels se rattachant à la préparation et rédaction des modifications apportées à l'Acte 61 Vic., chap. 24, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 25 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 25 JUIN 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie de charbonnage et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine, et a convenu d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 150) constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*.

Bill (No 161) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Woolf Valve Gear Company*.

Les promoteurs du bill (No 26) constituant en corporation la Compagnie dite *Winding Ledges Power and Boom Company*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Schell, député du district électoral de Glengarry, donne, de son siège en Chambre, lecture de la déclaration suivante:—

Le 18 juin courant, la question suivante a été posée en cette Chambre:—

“J. T. Schell est-il l'un des associés de la maison McPherson & Schell” ?

A cette question, je réponds: Oui.

L'affaire à laquelle cette question a trait a eu pour point de départ une commande donnée par M. Scott à la maison ci-dessus mentionnée. Cette commande était pour cent formes à fromage qui devaient être expédiées à Glasgow, Ecosse. La commande portait l'en-tête: “Exposition Internationale de Glasgow, 1901”, et était datée d'Ottawa, 18 février 1901, et signée “W. D. Scott, commissaire, par C. H. M.” Rien n'indiquait que M. Scott fût un officier du gouvernement fédéral. De fait, la teneur de la commande telle que reçue donnait plutôt à penser que ce monsieur était un commissaire de la mère patrie.

La commande portait qu'une note du montant devait être adressée à M. Scott en personne et non à aucun officier du département du gouvernement. Qu'il me soit permis de mentionner ici que le chiffre de la commande était de \$4, plus \$1.50 pour frais d'emballage. Quoi qu'il en soit, la commande a été reçue alors que je me trouvais à Ottawa, et a été exécutée en la manière ordinaire par le gérant de la maison. La raison sociale dont je fais partie a déjà refusé des commandes qu'elle savait être faites par les autorités fédérales.

S'il est nécessaire d'expliquer d'une manière plus précise la raison qui a porté notre gérant à penser que la transaction était bien personnelle à M. Scott, je puis référer à la facture dont nous avons pris copie dans notre livre de factures, et qui est dans les termes suivants:—

“W. D. Scott, pour cent formes à fromage.	\$4 00
Emballage.	1 50

\$5 50.”

Cette même entrée a été portée dans nos livres et inscrite dans le grand livre, exactement dans les mêmes termes, comme transaction avec M. Scott personnellement. L'entrée a été portée dans tous nos livres, et quand le compte a été soldé, plus d'un an après, j'étais encore absent d'Alexandria, pour prendre part aux travaux de la session, et le reçu du paiement est une simple entrée dans le livre de caisse au crédit de M. W. D. Scott. Je n'ai pas eu connaissance de la manière dont le paiement a été fait, pas plus que la transaction elle-même. La première nouvelle que j'aie eue d'une transaction avec le gouvernement fédéral m'a été donnée par la question inscrite le 18 juin sur le feuillet des ordres.

C'est là toute l'histoire de la transaction, et je n'ai pas besoin d'en dire plus pour convaincre tout homme de sens de mon ignorance complète au sujet de cette transaction, et par suite, de tout parti pris de ma part d'enfreindre en aucune manière la loi concernant l'indépendance des membres de cette Chambre. Je sou mets toute l'affaire au jugement de cette honorable Chambre."

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Fielding,

Ordonné,—Que la déclaration, dont lecture vient d'être faite à cette Chambre par M. Schell, député de Glengarry, et la question de savoir s'il a enfreint la loi concernant l'indépendance du Parlement, soient référées au comité des Privilèges et Elections.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur les Archives du Canada, par Geo. F. O'Halloran, député du ministre de l'Agriculture, pour 1902. (*Document de la Session No 18*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 201) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 207) à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication ou la vente du beurre falsifié, imité ou remanié, de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre, et d'empêcher la marque frauduleuse du beurre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 123) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*."

Bill (No 139) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie."

Bill (No 140) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*."

Bill (No 144) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Inter-provincial et de la Baie de James."

Bill (No 177) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike."

Bill (No 149) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company*."

Bill (No 142) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock."

Bill (No 199) intitulé: "Acte concernant la maison de réforme du Bon Pasteur, dans la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick."

Bill (No 206) intitulé: "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public de l'exercice expirant le 30 juin 1903."

Un message est reçu de Son Honneur le juge en chef du Canada, député-gouverneur, par Molyneux St. John, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Sa Seigneurie, le juge en chef du Canada, député-gouverneur, désire la présence de cette Honorable Chambre, dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend dans la Chambre du Sénat; et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Acte modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1900 autorisant des subventions à des chemins de fer.

Acte modifiant l'Acte des pensions du service civil.

Acte ayant pour objet de modifier l'Acte concernant la publication des Statuts.

Acte ayant pour objet de modifier l'Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des expropriations.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Acte modifiant l'Acte du territoire du Yukon.

Acte pour faire droit à William Francis Schooley.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Acte concernant la Compagnie du pont de la Grande-Ile de Niagara.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Acte à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, Saguenay and Gulf of St. Lawrence Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Coast Yukon Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales contestées.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des pensions de la milice, de 1901.

Acte concernant la Winnipeg Western Land Corporation (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada sur la vie.

Acte concernant la Banque de Montréal.

Acte constituant en corporation la *Shipping Federation of Canada*.

Acte concernant la Compagnie dite *Royal Trust Company*.

Acte modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Père Marquette International Bridge Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissing à la Baie de James.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Nipissing and Pontiac Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte concernant la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Erié, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Jordan Light, Heat and Power Company*.

Acte concernant la Compagnie dite *The Mexican Light and Power Company, Limited*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Acte concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Acte concernant la corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental, et changeant son nom en celui de *Canada Permanent Mortgage Corporation*.

Acte concernant la Banque des Townships de l'Est.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Sault St. Louis Light and Power Company*.

Acte constituant en corporation la Banque dite *The Bank of Winnipeg*.

Acte concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *The Dominion Guarantee Company, Limited*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Empire Accident and Surety Company*.

Acte concernant la Banque dite *Crown Bank of Canada*.

Acte concernant certains fonds en fidéicommiss du diocèse de Moosonee.

Acte concernant le canal Desjardins.

Acte modifiant l'Acte des travaux publics.

Acte modifiant l'Acte concernant l'inspection de la lumière électrique.

Acte concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland (à responsabilité limitée), à l'effet de changer son nom en celui de *The Niagara-Welland Power Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Erie Ontario Power Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Canadian Industrial Corporation, Limited*.

Acte modifiant l'Acte des poids et mesures.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Hudson's Bay and Occidental Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Banque dite *The City and County Bank of Canada*.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque dite *The Northern Bank*.

Acte constituant en corporation la Banque dite *The Pacific Bank of Canada*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*.

Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie l'Empire-Uni.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Standard Car Truck Company*.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *International Railway Appliance Company*.

Acte modifiant l'Acte du revenu de l'intérieur.

Acte concernant l'Ordre Canadien des Gens des Bois du Monde.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Federal Oil Company*.

Acte concernant la Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Montréal-Canada d'assurance contre l'incendie.

Acte pour faire droit à William Allen.

Acte pour faire droit à James Reid Steele.

Acte ayant pour objet de modifier le Code criminel, 1892.

Acte concernant la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien.

Acte concernant la Compagnie d'aciérie Canadienne.

Acte constituant en corporation la Banque dite *The Sterling Bank of Canada*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Huron, Erie and Buffalo Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Cardiff Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondyke.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Hamilton, Galt and Berlin Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.

Acte constituant en corporation la *Consolidated Trusts Corporation*.

Acte concernant la maison de réforme du Bon Pasteur de la cité de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Honneur le député-gouverneur comme suit :—

" QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur un bill intitulé :

" Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30^e jour de juin 1903, auquel je prie humblement Votre Honneur de donner sa sanction."

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

" Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 207) à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication ou la vente du beurre falsifié, imité ou remanié, de l'oléomargarine, butterine ou autre substance du beurre, et d'empêcher la marque frauduleuse du beurre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Pope, propose comme amendement, secondé par M. MacLaren (Perth),

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas pris des mesures plus énergiques pour protéger les intérêts des fermiers et marchands de bestiaux canadiens en ce qui concerne l'acquisition, par le gouvernement impérial, du bétail nécessaire pour repeupler les fermes Sud-africaines.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Johnston (Cardwell),	Richardson,
Avery,	Clarke,	Kidd,	Robinson (Elgin),
Barker,	Cochrane,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Bell,	Earle,	Lavell,	Sherritt,
Bennett,	Fowler,	Lefurgey,	Simmons,
Birkett,	Gilmour,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Blain,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Sproul,
Borden (Halifax),	Hackett,	Maclean,	Thomson (Grey),
Broder,	Hale,	McGowan,	Tolton,
Cargill,	Halliday,	McIntosh,	Vrooman,
Carscallen,	Henderson,	Northrup,	Wilmot, et
Clancy,	Hughes (Victoria),	Reid (Grenville),	Wilson.—48.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Fielding,	Logan,	Puttee,
Bazinet,	Fisher,	Lovell,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Fitzpatrick,	Loy,	Riley,
Belcourt,	Fraser,	Macdonald,	Roche (Halifax),
Bourassa,	Galliber,	Mackie,	Ross (Rimouski),
Bourbonnais,	Gauvreau,	Maclaren	Ross
Bruneau,	Geoffrion,	(Huntingdon),	(Victoria, N.-E.),
Bureau,	Gibson,	Macpherson,	Russell,
Campbell,	Gould,	McEwen,	Scott,
Champagne,	Grant,	McGugan,	Stephens,
Christie,	Harwood,	McIsaac,	Stewart,
Copp,	Heyd,	McLennan,	Sutherland (Essex),
Davis,	Holmes,	Madore,	Talbot,
Delisle,	Hughes	Malouin,	Tolmie,
Demers (Lévis),	(King, I.P.-E.),	Matheson,	Tucker,
Demers (Saint-Jean),	Hyman,	Mignault,	Turcot,
Desjardins,	Johnston (Lambton),	Morrison,	Turgeon,
Douglas,	Kendall,	Mulock	Wade et
Dugas,	Lang,	(sir William),	Wallace.—78.
Emmerson,	Lavergne,	Oliver,	
Erb,	LeBlanc,	Paterson,	

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative. Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Quarantaine :—Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi, 26 juin 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 125) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill Q (No 210) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Bureau,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, présentée ce jour, soit lue et reçue sans délai, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

La dite pétition est lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, pour un acte déclarant que les travaux autorisés par sa charte et les actes qui l'amendent, sont d'utilité générale, et à d'autres fins.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, LE 26 JUIN 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition de l'Union des typographes d'Ottawa, No 102.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la loge 122, Association Internationale des machinistes, Winnipeg, Manitoba,
—demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit discontinuée.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve faite devant lui pendant la présente session sur l'Immigration et la Colonisation, y compris toutes les questions à ce sujet qui ont été traitées devant le comité. (*Appendice, No 2*).

M. Sutherland (Essex), du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la question qui lui a été soumise par votre honorable Chambre le 25 courant, savoir :— Si M. Schell, député de Glengarry, a enfreint la loi concernant l'indépendance du Parlement, et il a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Que les articles mentionnées ont été vendus par la maison d'affaires dont M. Schell fait partie, en vertu d'une commande écrite, à un certain W. D. Scott, qui paraissait, d'après cette commande, être l'agent de l'Exposition Internationale de Glasgow, de 1901 ; que les dits articles ont été portés au compte personnel du dit Scott, et ont été payés par lui ; que rien ne pouvait porter les vendeurs à croire, et ils n'ont pas cru non plus qu'ils faisaient affaires avec le gouvernement fédéral, ou aucun de ses agents.

D'après la preuve faite, votre comité constate que les articles en question ont été vendus par la maison McPherson et Schell au dit Scott, personnellement, et, par conséquent, votre comité est d'avis qu'il n'y a pas eu, dans l'espèce, violation de la loi concernant l'indépendance du Parlement.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, pour un acte ratifiant sa charte, et il constate que les avis donnés à ce sujet sont suffisants.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de John F. Stairs et autres pour une charte sous le nom de Banque Alliance du Canada, et il constate que les avis n'ont été publiés que pendant quinze jours ; mais comme la mesure projetée ne préjudiciera en aucune manière à aucuns droits ou intérêts existants, votre comité recommande que l'article 51 du règlement soit suspendu au sujet de la dite pétition.

Vu que le temps pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des

bills privés soit suspendue au sujet des bills qui précèdent, et que la durée de l'affichage des bills en vertu de l'article 60 du règlement soit réduite d'une semaine à trois jours.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Bazinet, Ordonné, que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue à l'égard du bill concernant la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, et du bill constituant en corporation la Banque Alliance du Canada; et le temps fixé pour l'affichage des dits bills, aux termes de l'article 60 du règlement, soit réduit de une semaine à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Emmerson, Ordonné, que l'article 51 du règlement soit suspendu à l'égard de la pétition de John F. Stairs et autres pour une charte sous le nom de Banque Alliance du Canada, conformément à la recommandation faite dans le vingt-deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 211) concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Russell ait la permission de présenter un bill (No 212) constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, que le bill (No 26) constituant en corporation la Compagnie dite *The Winding Ledges Power and Boom Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Bills privés.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre.—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance, et de tous autres documents et communications écrites entre le 1er janvier 1897 et le 1er mai 1903, se rapportant en quelque manière à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires du Nord-Ouest ou à l'organisation des dits Territoires en une ou plusieurs provinces. (*Document de la Session No 116*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

Et la Chambre continuant de siéger en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Cen-*

ture, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill I (No 197) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes-Rocheuses," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 156) constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 150) constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 161) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Woolf Valve Gear Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 83) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*," lequel amendement est lu comme suit:—

Page 3, ligne 3.—Retranchez "de tous autres ports du Canada."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Le comité général sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill O (No 213) intitulé: "Acte constituant en corporation la *Citizen's Bank of Canada*," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté un bill P (No 214) intitulé: "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité spécial des Divorces, auquel a été référé le bill P (No 214) intitulé: "Acte pour faire droit à *Florence Lee Gray*," et demande que ces mêmes preuves et documents soient retournés au Sénat.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 29 JUIN 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue :—
De l'Union typographique d'Ottawa, No 102, demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en Canada soit discontinuée.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils ne soient pas imprimés, savoir :—

63a. Copie des instructions données au commissaire chargé de faire une enquête publique au sujet de l'octroi ou concession à A. N. C. Treadgold ou autres dans le territoire du Yukon.

91. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 2 avril 1903.—Relevé de tous articles quelconques entrés en franchise par l'Intercolonial pour son propre usage.

92. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de toute correspondance, décrets du conseil et autres papiers au sujet de la poursuite intentée par le département des Douanes au sujet du schooner *Euxin* qui a été coulé au large de l'île Margaree au cours d'une expédition de contrebande partie de Saint-Pierre, Miquelon.

93. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 25 février 1901.—Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 19 mai 1903, au sujet de la nomination d'une commission composée de Sir William Van Horne, John Bertram et Harold Kennedy aux fins de faire rapport sur des questions concernant le transport des produits du Canada aux marchés étrangers, par voie des ports canadiens, etc.

94. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 février 1901.—Copie de la correspondance, lettres et rapports suivants échangés entre le général Hutton et le lieutenant-colonel Sam Hughes, ou concernant l'action de ce dernier en offrant de lever un corps pour le service de l'Empire britannique dans la guerre de l'Afrique du Sud :—

1. Communication officielle du major général Hutton aux officiers commandants de districts et commandants de régiments lors de sa première tournée d'inspection en 1898.

2. Lettre du général Hutton au colonel Hughes, demandant son appréciation et ses observations à ce sujet.

3. Réponse officielle du colonel Hughes.

4. Lettres du colonel Hughes au général Hutton, *sur demande*, au sujet,

(a) des Canadiens pendant les guerres de 1812, 1837, 1866, 1870 et 1885, et l'offre de lever un corps pour le service de l'Empire.

(b) Copie de demandes précédentes faites aux autorités impériales et canadiennes offrant l'aide de corps coloniaux dans les guerres de l'Empire, et renouvellement de ses offres de service.

(c) Plans de formation d'une brigade coloniale pour le service de l'Empire, et renouvellement de ses offres pour lever un corps.

5. Lettre du général Hutton au colonel Hughes lui demandant de déclinier ses qualifications et ses états de service, et de démontrer pourquoi un officier appartenant à un corps permanent ne devrait pas être préféré.

6. Lettre circulaire du général Hutton à l'honorable colonel Gibson et au conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

7. Réponse de l'honorable colonel Gibson au général Hutton.

8. Réponse du conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

9. Plan proposé dans le principe par le général Hutton de réunir les districts militaires 3 et 4 en camp d'exercices annuels en septembre, et les districts 1, 2, 5 et 6, en juin.

10. Rapport ou communication du général Hutton à la presse canadienne, immédiatement avant l'ouverture de la session du Parlement en 1899, déclarant qu'il ne serait permis à aucun membre du Parlement, qui serait aussi officier de milice, de parler sur des questions militaires dans la Chambre des Communes, sans la permission du général Hutton.

11. Rapports ou documents sur le même sujet adressés au ministre de la Milice et de la Défense.

12. Projets du général Hutton de modifier la loi ou les règlements et ordres de manière à empêcher les officiers de milice de garder leur commission s'ils étaient membres du Parlement.

13. Rapport fait, sur demande, par le colonel Hughes au général Hutton au sujet de l'état-major.

14. L'autorité légale en vertu de laquelle la demande adressée par le colonel Hughes en date du 24 juillet 1899 au ministre de la Milice était "irrégulière et contraire à la discipline militaire." Voir lettre du général Hutton au ministre de la Milice, 31 juillet 1899.

15. Demande adressée par le colonel Hughes au général Hutton (par l'entremise de l'officier commandant le district) pour lever un corps pour servir dans le Transvaal, le 24 juillet 1899.

16. Rapports au général Hutton par deux officiers de milice de Toronto, et autres, déclarant que peu d'hommes ou d'officiers pourraient être enrégimentés en Canada pour un service semblable.

17. (a) Demande adressée par le colonel Hughes au ministre de la Milice, le 24 juillet, pour lever un corps pour service dans le Transvaal.

(b) Réponse du ministre.

(c) Rapports et papiers en rapport avec cette demande soumis au Conseil privé du Canada.

(d) Réprimande du général Hutton adressée au colonel Hughes pour s'être adressé au ministre de la Milice.

(e) Lettre du général Hutton, du 31 juillet 1899, au ministre de la Milice sur ce sujet.

(f) L'autorité sur laquelle s'est basé le colonel Foster en déclarant dans sa lettre au colonel Hughes, du 19 septembre 1899: "après quoi, vous l'avez retirée."

18. (a) Demande adressée par le colonel Hughes au Très honorable Joseph Chamberlain pour lever un corps en Canada pour servir dans le Transvaal.

(b) Accusé de réception par M. Chamberlain.

(c) Lettre du secrétaire militaire de Son Excellence au général Hutton sur le même sujet.

(d) Lettre du général Hutton (C.S.O.) au colonel Hughes, en date du 24 août 1899, le réprimandant pour avoir écrit à M. Chamberlain au sujet de la levée d'un corps.

(e) Réponse du colonel Hughes au général Hutton (C.S.O.) en date du 2 septembre 1899.

(f) Colonel Foster, (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Hughes, 19 septembre, lui demandant de retirer la lettre du 2 septembre 1899.

(g) Lettre intégrale (non un extrait) du colonel Hughes au colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, 22 septembre 1899, refusant de retirer la lettre du 2 septembre.

(h) Lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Montizambert (D.O.C.), districts militaires 3 et 4, 9 octobre, *re* lettre de Hughes du 2 septembre, pour la faire retirer.

(i) Lettre du colonel Montizambert transmettant la dite lettre au colonel Hughes, et insistant sur le retrait de la lettre.

- (j) Lettre du colonel Hughes au colonel Montizambert refusant de retirer la lettre et donnant les raisons de son refus.
- (k) Lettre du colonel Montizambert au colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, sur le même sujet.
19. (a) Lettre du colonel Hughes à la presse canadienne au sujet de troupes du Canada pour service dans le Transvaal, de septembre 1899, mentionnée dans la lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Hughes, 25 septembre 1899.
- (b) Télégramme du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes, 25 septembre 1899, au sujet de la lettre ci-dessus et de la clause 98 de l'*Army Act*.
- (c) Lettre du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes, sur le même sujet.
- (d) Preuve d'après laquelle le général Hutton a adressé le télégramme et la lettre du 25 septembre 1899.
- (e) L'autorité légale permettant au général Hutton d'adresser cette lettre et ce télégramme.
- (f) Dépêche dictée par le général Hutton et publiée dans le *Times*, de Londres, Angleterre, énonçant que dans sa lettre à la presse canadienne le colonel Hughes usurpait les attributions du gouvernement du Canada, 25 septembre 1899.
- (g) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, sur le même sujet, 25 septembre 1899.
- (h) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, 28 septembre 1899, énonçant que le colonel Hughes était passible d'amende ou d'emprisonnement aux termes de la clause 98.
- (i) Télégramme du colonel Hughes en réponse au général Hutton (C.S.O.), 25 septembre 1899.
- (j) Lettre du colonel Hughes, du 30 septembre, au général Hutton (C.S.O.); lettre du 25 septembre au sujet de la clause 98. Officielle.
- (k) Lettre du général Hutton au colonel Foster, du 11 octobre 1899, au sujet de la lettre du colonel Hughes du 30 septembre 1899.
- (l) Lettre du colonel Foster (C.S.O.), au général Hutton, au colonel Montizambert, 16 octobre 1899, menaçant de suspendre le colonel Hughes du commandement de son bataillon, pour avoir écrit la lettre du 30 septembre 1899.
- (m) L'autorité légale permettant au général Hutton de faire de telles menaces.
- (n) Lettre du colonel Montizambert, 17 octobre 1899, au colonel Hughes, sur le sujet ci-dessus.
20. (a) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 10 octobre, au sujet de rapports de la presse contre le colonel Hughes, dictés par le général Hutton.
- (b) Lettre du général Hutton (C.S.O.), au colonel Hughes et au ministre de la Milice, 25 et 26 octobre, respectivement, sur le sujet ci-dessus.
21. (a) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 18 août 1899, sur demande, au sujet de qualification.
- (b) Réponse du général Hutton, 26 août 1899.
- (c) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 28 août 1899, en réponse à la lettre ci-dessus et aux expressions suivantes du général Hutton: "Vous, Canadiens, pourriez aussi bien tenter de grimper jusqu'à la lune que de faire campagne avec des réguliers anglais, à moins que vous n'eussiez un entraînement d'une durée de trois ans, et encore à condition d'être commandés par des officiers impériaux."
22. Lettre du colonel Hughes retirant certaines questions de controverse lors de la réception de sa nomination dans le corps destiné au service dans le Transvaal.
23. Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 23 octobre 1899,—le quittant amicalement.
24. Lettre du colonel Hughes au Très honorable Sir Wilfrid Laurier au sujet du refus, par le général Hutton, d'accepter ses avances amicales, et demandant le rappel du général, 27 ou 28 octobre 1899.
25. Rapport du discours du général Hutton aux officiers du contingent canadien au château Frontenac, le samedi, 29 octobre 1899, contre le colonel Hughes.

26. Lettres du général Hutton aux généraux anglais dans le Sud-africain, contre le colonel Hughes.

27. Copie des rapports fournis à la presse du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, contre le colonel Hughes, par l'entremise du général Hutton, en novembre et décembre 1899, et janvier et février 1900.

28. L'autorité légale permettant au général Hutton d'écrire officiellement aux généraux servant dans le Sud-africain, contre le colonel Hughes, sans la sanction du ministre de la Milice.

29. Lettre du colonel Hughes, datée de Gordonia, dans le Sud-africain, vers le 30 mars 1900, adressée à l'honorable Dr Borden, ministre de la Milice, Canada, corrigéant des erreurs, omissions et fausses déclarations dans le factum soumis par le général Hutton au Parlement lors de la dernière session.

30. L'autorité légale permettant au général Hutton et au colonel Foster de citer des communications personnelles, confidentielles et privées dans des rapports officiels.

31. L'autorité légale permettant à l'officier général commandant, le général Hutton, de recevoir une correspondance officielle de la part de Son Excellence le Gouverneur général par l'entremise du secrétaire militaire.

32. Copie de l'avis au colonel Hughes que "ses lettres privées seraient ainsi insérées" par le général Hutton, mentionné dans la lettre du colonel Pinault, du 16 mars 1900.

33. L'autorité légale empêchant un Canadien, qui tout en étant officier de milice ne fait pas cependant partie d'un corps permanent, d'offrir ses services à la Grande-Bretagne pour aller dans le Sud-africain.

34. L'autorité légale permettant au général Hutton ou à l'officier général commandant de réprimander un officier de la milice canadienne, qui n'est pas en service, d'offrir au ministre de la Milice du Canada de lever un corps pour le service de la Grande-Bretagne.

35. L'autorité légale permettant au général Hutton, par l'entremise du colonel Foster (voir la lettre du 19 septembre au colonel Hughes) de se servir des expressions qui suivent :

"Mais en votre qualité d'officier commandant un bataillon, il serait, je crois, presque impossible pour un général de ne pas remarquer le caractère de votre lettre (12 septembre) qui ne peut être considérée, au point de vue militaire, que tout à fait contraire à la discipline."

36. L'autorité légale permettant au général Hutton de déclarer (9 octobre 1899) : "Nul officier n'a le droit de contester l'autorité du major général commandant comme son supérieur ou de discuter ses actes, encore moins quand il s'agit du Gouverneur général qui représente Sa Majesté en Canada."

37. Rapports ou recommandations du général Hutton pour faire des changements dans le commandement des Fusiliers Royaux Canadiens, en 1899.

38. Rapport du colonel Herchmer démontrant que le général Hutton a refusé de considérer comme officiels ou publics un télégramme et une lettre adressés en sa qualité de major général au colonel Herchmer en prétextant qu'il avait le droit de les considérer comme étant de nature privée et non officielle, et qu'ils ne le liaient en aucune manière.

39. L'"autorité" mentionnée dans la lettre du colonel Hughes au général Hutton du 12 septembre 1900, aux paragraphes (a) à (g).

40. Les lettres et pièces suivantes :—

(a) Général Hutton au ministre de la Milice, 26 octobre 1899.

(b) Colonel Hughes au général Hutton, 27 octobre 1899.

(c) Général Hutton au colonel Hughes, 28 octobre 1899.

(d) Général Hutton au colonel Otter, *re* colonel Hughes se rendant dans le Sud-africain, octobre 1899, et octobre 29, 1899, et octobre 30, 1899.

(e) Général Hutton au député du ministre de la Milice, 14 novembre 1899.

(f) Télégramme, 31 janvier, C.S.O., au colonel Hughes, Capetown, *re* Strathcona Horse.

(g) Général Hutton au ministre de la Milice, 2 février 1900.

95. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 mai 1903.—Copie de tous rapports, lettres, télégrammes ou autres documents concernant l'achat d'un emplacement pour une salle d'exercices militaires dans la ville de Woodstock, N.-B.; et aussi, copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents au sujet de la construction d'une salle d'exercices sur le dit emplacement.

96. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 29 mai 1903.—Copie du rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur un accident arrivé sur la ligne de l'Intercolonial, près de la jonction de Windsor, à 23 heures, le 11 avril 1903.

97. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 mai 1903.—Etat faisant connaître,—

1. La quantité de sucre raffiné importée au Canada du 1er janvier au 31 décembre 1902.

2. La quantité de sucre brut importé pendant la même période, et indiquant le nom du pays d'où ce sucre a été importé.

98. Correspondance relative aux steamers d'hiver, 1902-03.

99. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 10 mai.—Etat indiquant,—

1. Les noms de toutes les personnes qui ont été nommées ou qui ont été recommandées à la position de colonels honoraires ou de lieutenants-colonels honoraires dans la force volontaire, avec désignation des régiments auxquels ils sont ou devaient être attachés, et mention de la date de chaque nomination.

2. Les états de service de chacune des personnes ainsi nommées ou recommandées.

3. Les noms de toutes les personnes qui ont recommandé telles nominations avec toute la correspondance échangée à ce sujet.

4. Les noms des personnes recommandées qui n'ont pas été nommées, distinguant les personnes dont la nomination a été refusée des personnes dont la nomination n'a pas encore été l'objet d'une décision et donnant pour chacune de ces personnes, la cause du refus ou du délai de sa nomination.

100. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 30 avril 1903.—Copie de la correspondance et des communications échangées entre les diverses organisations ouvrières, ou toute personne en leur nom, et le département du Travail, relativement aux grèves qui se sont produites ou qui ont menacé de se produire en Canada au cours de l'année dernière.

101. Copie des soumissions reçues pour un service de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada.

102. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1903.—

1. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments frigorifiques dans chacune des années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901 et 1902.

2. Quelle est la valeur des fruits expédiés en Europe dans des compartiments à température modérée pendant les saisons respectives de 1901 et 1902.

3. Dans quels autres navires des appareils frigorifiques ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

4. Dans quels autres navires des appareils de ventilation mécanique ont été installés pendant la saison de 1902 (s'il en est).

5. Combien d'argent le gouvernement a avancé, depuis 1896, comme boni ou subventions à des compagnies de steamers pour les induire à installer des appareils de ventilation leur permettant de transporter des articles périssables.

6. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des appareils de nature à abaisser la température.

7. Combien d'argent il a avancé depuis 1896 pour les induire à installer des compartiments frigorifiques.

8. Les constatations de températures indiquées par les thermographes placés sur les steamers océaniques, et prises en note par des officiers du gouvernement :

(a) Dans les compartiments frigorifiques ;

(b) Dans les compartiments à température fraîche ;

(c) Dans les compartiments ventilés (s'il en est) ;

(d) Dans d'autres parties des steamers (s'il en est) indiquant dans quelles parties.

103. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie des soumissions demandées et reçues depuis les derniers dix mois pour les améliorations à faire au port de Québec, des rapports au conseil, de la correspondance et des plans préparés par le département des Travaux publics au sujet de ces travaux.

104. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 30 mars 1903.—Copie de tous ordres en conseil et tout autre document ou correspondance se rapportant à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir du choix d'un site pour une cale sèche, dans le port de Montréal, ainsi que les instructions données à ce sujet, les rapports qui ont pu être faits, etc.

105. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 mars 1903.—Etat donnant le nombre d'édifices ou parties d'édifices loués ou occupés par le gouvernement comme bureaux, ou à d'autres fins, à Ottawa, en dehors des édifices des départements, les noms des locataires, les conditions du bail ou des baux, et le chiffre du loyer payé dans chaque cas.

106. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 avril 1903.—Copie de tout rapport d'ingénieurs, plans, devis, estimations et correspondance au sujet des explorations faites à la rivière des Français et au lac Nipissingue. Aussi, copie de tous rapports et explorations faites récemment sur les rivières Ottawa et Culbute.

107. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1903.—Copie de toute correspondance, lettres, documents, estimés, plans, au sujet du creusage de la rivière Jésus, depuis le bout de l'Île, jusqu'au pont du Pacifique, sur la dite rivière, de manière à permettre la navigation de bateaux tirant cinq pieds d'eau.

108. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1903.—Copie du contrat passé avec Poupore et Malone pour la construction d'un quai au Pied-du-Courant, dans le port de Montréal, et de toutes conventions modifiant les termes originaires du dit contrat.

109. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 27 mai 1903.—Copie de toute la correspondance échangée entre le département de la Milice ou le gouvernement du Dominion et le gouvernement de la province de Québec et le conseil de ville de Québec au sujet des améliorations à faire au manège militaire de Québec et de son agrandissement projeté.

110. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1903.—Liste de tous les employés permanents et temporaires dans les diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire, au 1er juillet 1902.

Aussi, liste des employés permanents et temporaires dans la division des Sauvages, département de l'Intérieur, à la date du 1er juillet 1896 et du 1er juillet 1902, respectivement, ainsi que la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire.

Sur motion de M. Scott, secondé par M. Grant,

Ordonné, que le bill G (No 214) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Mackie,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Sproule,

Ordonné, que la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, lettres, télégrammes

et autre correspondance, et de tous autres documents et communications écrites entre le 1er janvier 1897 et le 1er mai 1903, se rapportant en quelque manière à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires du Nord-Ouest ou à l'organisation des dits Territoires en une ou plusieurs provinces, soit imprimée sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 150) constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 211) concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 212) constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mardi prochain, elle restera ajournée jusqu'à jeudi, le 2 juillet prochain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre en date du 16 mars 1903.—Copie du rapport complet et de chaque rapport partiel à la suite de chaque séance des commissaires sur les affaires des métis, depuis le 1er janvier 1900.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes ont été acceptées et de la catégorie de *scrip* émis dans chaque cas.

Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, des noms et domiciles des personnes dont les demandes n'ont pas été acceptées et le motif ou les motifs du refus. (*Document de la Session No 84a*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1903.—Relevé de toutes les ventes de terres scolaires dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest depuis 1896, et indiquant,—

1. La date de la vente ;
2. Le lieu où la vente s'est faite ;
3. Le nom de l'encanteur ;
4. Le produit total de la vente ;
5. Le montant total versé lors de la vente ;
6. Le montant total versé depuis la vente ;
7. Le montant total encore dû pour principal et intérêt, respectivement ;
8. Le montant total des ventes faites par chaque encanteur ;
9. Le montant total payé à chaque encanteur pour ses services. (*Document de la Session No 117*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 209) concernant certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 17) intitulé: "Acte à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, lesquels amendements sont lus comme suit:—

1. Page 3, ligne 23.—Après "délai" retranchez "n'excédant pas dix jours" et insérez "dont le ministre pourra fixer la durée".
2. Page 3, ligne 31.—Après "Intercolonial" insérez "et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard".
3. Page 4, ligne 42.—Retranchez depuis "assignation" jusqu'à "tout", ligne 43, et insérez "à telles personnes que le président du bureau jugera nécessaire d'appeler pour rendre témoignage en l'affaire".
4. Page 4, ligne 44.—Retranchez depuis "droit" jusqu'à "sur", ligne 45, et insérez "à la taxe du témoin et à son transport gratuit".
5. Page 6, ligne 2.—Après "par" retranchez "quelque une" et insérez "un nombre limité".

Le premier et le second amendement étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le troisième amendement étant lu la seconde fois ;

Sir William Mulock propose, secondé par M. Paterson,

Que le dit amendement soit modifié en retranchant les mots "le président du bureau", dans le dit amendement, parce qu'il n'est pas opportun de laisser à la discrétion d'aucun membre du bureau de décider qui peut être assigné comme témoin, mais la question devant être déterminée par le bureau ou une majorité du bureau.

Et la question étant posée sur l'amendement, tel qu'amendé, elle est résolue dans l'affirmative.

Le quatrième amendement étant lu la seconde fois ;

Sir William Mulock propose, secondé par M. Paterson,

Que cette Chambre n'acquiesce pas à l'amendement du Sénat pour la raison suivante :—

Parce que plusieurs des témoins peuvent être convenablement rémunérés pour leur présence comme témoins autrement qu'en étant payés par le bureau, et il serait inopportun de rendre possible la rémunération exagérée des témoins pour leur présence comme tels ; et, par conséquent, il est plus dans l'intérêt public de laisser à la discrétion du bureau le soin de déterminer dans quels cas des personnes devraient être payées pour leur présence comme témoins.

Résolu dans l'affirmative.

Le cinquième amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a amendé le troisième de leurs amendements, et n'acquiesce pas à leur quatrième.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le bill (No 201) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal, est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 208) modifiant l'Acte des Postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 30 juin 1903.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 63) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley."

Bill (No 145) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont de Québec et pour changer son nom en celui de *The Québec Bridge and Railway Company*."

Bill (No 87) intitulé : "Acte concernant la Compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*."

Bill (No 169) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall."

Aussi, le Sénat a adopté le bill R (No 216) intitulé : "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 30 JUIN 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—
 Votre comité a pris en considération le bill (No 166) constituant en corporation la Compagnie dite *The Gaspé and Western Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport, avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 170) constituant en corporation la Compagnie dite *Nepigon Iron Range Railway Company*, ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session du Parlement, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Russell, du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—
A la Chambre des Communes,

Le comité mixte s'est réuni pour la deuxième fois dans les appartements du Président du Sénat, le 26 juin, à 11 p.m. Le Président du Sénat au fauteuil.

Le rapport du sous-comité chargé de faire l'audition des comptes a été lu et adopté. Une copie de ce rapport se trouve ci-jointe.

Le rapport du sous-comité chargé de prendre en considération l'opportunité de recommander l'achat de la bibliothèque de feu Sir John Bourinot, a été lu.

Il a été Résolu,—Que le comité mixte approuve cordialement le rapport du sous-comité sur la proposition d'acheter la bibliothèque de feu Sir John Bourinot, et qu'il recommande ce rapport à la considération favorable du gouvernement pour que celui-ci en fasse l'acquisition en vue de l'ajouter à la Bibliothèque du Parlement; et que l'honorable Président du Sénat et l'honorable Président de la Chambre des Communes soient un sous-comité chargé de présenter le dit rapport au gouvernement.

Le comité s'est ensuite ajourné.

L. G. POWER,

Président.

Appartements du Président,
 26 juin 1903.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1903 de faire l'audition des comptes des recettes et des dépenses de la Bibliothèque, depuis le 30 avril 1902 (date de la dernière audition), présente le rapport suivant:—

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces qui lui ont été soumis par le comptable, les dites pièces numérotées de 7231 à 7721 (inclusivement), ainsi que les pièces relatives aux lettres de change portant les lettres A, B et C de 1902-03, respectivement, et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexe au présent rapport, pour l'information du Parlement, un relevé du compte courant de la Bibliothèque à partir du 1er mai 1902, à venir jusqu'au 30 avril 1903, ainsi que d'autres états secondaires fournis par le comptable, y compris un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pour la même période.

F. L. BEIQUE,
GEORGE B. BAKER,
CHARLES S. HYMAN.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 avril 1903.

ÉTAT de la dépense mensuelle, classée sous ses différents titres, du 1er avril 1902 au 30 avril 1903.

	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure.			Livres sur l'histoire d'Amérique.	Dépenses casuelles.	Totaux.
	Anglais.	Français.	Reliure.			
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Sur les crédits de 1901-1902—						
En mai 1902.....	71 75	881 79	277 31	248 54	1,479 39
juin 1902.....	429 88	203 95	443 98	1,077 81
	501 63	1,085 74	277 31	692 52	2,557 20
Sur les crédits de 1902-1903—						
En juillet 1902.....	2,146 94	892 81	316 53	200 47	743 46	4,300 21
août 1902.....	1,293 57	64 70	661 41	22 58	156 87	2,199 13
septembre 1902.....	123 19	8 00	66 70	92 19	90 91	380 99
octobre 1902.....	88 42	312 67	113 74	239 55	199 40	953 78
novembre 1902.....	745 78	158 32	99 92	100 68	177 67	1,282 37
décembre 1902.....	865 97	1,038 83	29 82	115 36	2,049 98
janvier 1903.....	461 01	60 80	113 53	280 52	915 86
février 1903.....	162 64	361 83	467 52	83 20	128 24	1,203 43
mars 1903.....	132 91	17 00	35 32	173 85	359 08
avril 1903.....	92 50	32 00	179 45	52 40	351 70	708 05
Totaux.....	7,700 30	2,946 96	2,182 58	969 74	3,110 50	16,910 08
A déduire remboursement sur chèques 7443 et 7486.....	4 00	0 12	4 12
	7,696 30	2,946 84	2,182 58	969 74	3,110 50	16,905 96

JOHN SMITH, comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 avril 1903.

RELEVÉ—classé par sujet—des dépenses pour livres et reliure, du 1er mai 1902 au 30 avril 1903.

	\$	c.
Religion, Philosophie et Education.....	457	53
Histoire et Biographie.....	2,235	02
Géographie et Voyages.....	474	45
Sciences.....	862	91
Arts utiles.....	360	33
Beaux-Arts.....	382	65
Jeux et Amusements.....	19	04
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie.....	312	46
Belles-lettres.....	1,040	42
Encyclopédies et Revues.....	1,081	29
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc.....	3,018	23
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc.....	804	23
Indicateurs d'adresses.....	179	79
Reliure.....	2,182	58
Assurance, commission, frais de port, etc.....	384	53
Total.....	13,795	46

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 avril 1903.

LISTE des chèques non soldés tirés sur la Banque de Montréal, Ottawa.

Date.	Nom de la personne ou compagnie en faveur de laquelle le chèque a été souscrit.	Numéro.	Montant.	
			\$	c.
1903.				
28 avril.....	Editeurs <i>Catholic World Magazine</i>	7709	3	00
28 ".....	Compagnie "Out West".....	7710	8	00
29 ".....	H. W. Bryant.....	7711	10	00
29 ".....	George N. Morang et Cie.....	7712	6	00
29 ".....	The Macmillan Co.....	7713	2	50
29 ".....	W. P. Buchanan.....	7714	6	00
29 ".....	B. Ambrose.....	7715	15	00
30 ".....	Rose-Alma Roy.....	7716	15	00
30 ".....	C. A. Armstrong.....	7717	15	00
30 ".....	E. Gagné.....	7718	15	00
30 ".....	D. Roy.....	7719	2	00
30 ".....	Thomas Lynton.....	7720	12	50
30 ".....	J. O. Filteau.....	7721	12	00
0 ".....			122	00

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure, du 1er mai 1902 au 30 avril 1903.

1902.		1903.		1902.		1903.		
	\$	c.		\$	c.		\$	c.
30 avril.....	1,864	48		1,864	68	Depenses—Solde des crédits de 1901-1902.		
juillet.....		0	20			Payé pour livres anglais, jusqu'à date.....	501	63
						“ „ français, jusqu'à date.....	1,085	74
						“ „ reliure, jusqu'à date.....	277	31
				13,000	00	Depenses—Crédits de 1902-1903.		
						Payé pour livres anglais, jusqu'à date.....	6,108	93
						“ „ français „ „	2,946	84
						“ „ reliure, jusqu'à date.....	1,905	27
						“ „ sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date.....	969	74
				14,864	68	Dépense totale pour livres et reliure, depuis le 1er mai 1902.....		
						Solde des crédits de 1902-1903, non encore dépensés.....		
							11,930	78
							13,795	46
							1,069	22
							14,864	68

ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES INDIQUANT LE SOLDE À LA BANQUE DE MONTREAL.

1902.		1903.		1902.		1903.		
	\$	c.		\$	c.		\$	c.
30 avril.....				16,116	56	Montant total dépensé depuis le 1er mai (1902 pour livres anglais.....)	501	63
						Montant total dépensé depuis le 1er mai (1902 pour livres français.....)	1,085	74
				11,930	78	Montant total dépensé depuis le 1er mai (1902 pour reliure.....)	2,946	84
						Montant total dépensé depuis le 1er mai (1902 pour livres et reliure.....)	277	31
				2,417	98	Montant total dépensé depuis le 1er mai (1902 pour liv. sur l'histoire d'Amérique)	1,905	27
				1,767	80	Total.....		
				4	12		2,182	58
				1,763	68		969	74
				122	00		13,795	46
				1,885	68			

RÉCAPITULATION DE LA DÉPENSE.

JOHN SMITH, Comptable.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Ordonné, que le bill (No 170) constituant en corporation la Compagnie dite *Nepigon Iron Range Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Gallihier, secondé par M. Logan,
Ordonné, que le bill R (No 216) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*," soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que le nom de M. Wallace soit inscrit sur la liste des membres des comités suivants:—Agriculture et Colonisation et Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Ordonné, que le bill Q (No 210) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa" soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Rosamond,
Ordonné, que le bill O (No 213) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Citizen's Bank of Canada*," soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.
M. Fielding propose, secondé par M. Préfontaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-neuf mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phare, \$238,000; agences, loyers, et dépenses casuelles, \$17,670; entretien et réparation de phares, y compris les appointements de M. U. P. Boucher, ingénieur chargé des bouées entre Montréal et Platon, \$330,000; gages de l'équipage et entretien du bateau-phare sur la batture de Lurher (à voter de nouveau), \$10,000; gages de l'équipage et entretien du bateau-phare à la Pointe de l'Est, île d'Anticosti, \$10,000; construction du phare et aide à la navigation, \$322,000; appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix

excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$9,500; service des signaux, \$7,000; pour pourvoir aux dépenses de la cour du commissaire des pilotes de Montréal, \$2,000; réparations aux quais, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Somme supplémentaire nécessaire pour les appointements et les dépenses casuelles des ports dans les diverses provinces et dans les territoires du Nord-Ouest, \$42,500; somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux dépenses d'inspection des ports, du conseil des douanes, du laboratoire et de la statistique des douanes, \$2,500; somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux dépenses dans le territoire du Yukon, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre ce jour.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

JEUDI, 2 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hughes (King, I.P.-E.),—la pétition de la conférence de l'Eglise Méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central ;

Bill (No 102) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim ;

Bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord ; et

Bill (No 159) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*.

Sur motion de M. Sutherland (Essex), secondé par M. Macpherson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Privilèges et Elections.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 11 mai 1903.—Copie de toutes pétitions, rapports d'ingénieurs, devis estimatifs, et correspondance au sujet de la construction d'une jetée à Carleton-Point, comté de Prince, dans le but d'établir des communications entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant la saison d'hiver. (*Document de la Session No 118*).

Réponse à un ordre de cette Chambre du 11 mai 1903.—Copie de tous rapports, correspondance, pétitions et papiers qui se trouvent dans le département des Travaux publics ou autre département, concernant l'abaissement ou la réglementation du niveau de l'eau dans les lacs Simcoe et Couchiching, et les mesures prises pour empêcher la submersion des terres dans les townships de Mara, Rama et Morrison, causée par le débordement des dits lacs. (*Document de la Session No 119*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 30 mars 1903.—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, contrats, devis et correspondance quelconque entre le ministre des Travaux publics ou tout autre membre du gouvernement et les entrepreneurs, sous-entrepreneurs et autres personnes au sujet des réparations et de construction d'un mur de soutènement au bureau de poste de la ville de Woodstock, N.-B. (*Document de la Session No 120*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 8 avril 1903.—Etat donnant le montant dépensé chaque année, depuis le 30 juin 1890, pour les travaux publics de toute espèce à Toronto, y compris le port de cette cité, et indiquant la nature de chacun des travaux pour lesquels cette dépense a été faite. (*Document de la Session No 121*.)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 18 mai 1903.—Copie du reçu donné pour l'acquisition de l'emplacement du nouveau bureau de poste de L'Assomption, et de tous chèques donnés en paiement de toutes sommes dépensées pour l'achat du dit

emplacement ou pour autres dépenses s'y rapportant. (*Document de la Session No 122.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 28 avril 1902.—Etat indiquant le montant d'argent dépensé pour travaux sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec en vue de faire de Montréal un port national. (*Document de la Session No 123.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence du 19 mai 1903.—Copie de toutes lettres adressées au gouvernement par Rodolphe Arbour, Phinéas Viger, Vital Racette, Joseph Ed. Duhamel et Charlemagne Laurier, M.P., et de toutes réponses à ces lettres, concernant un nouveau bureau de poste à L'Assomption, et le contrat pour l'acquisition d'un emplacement pour le dit bureau de poste. Aussi, copie de l'acte de vente, des soumissions pour la construction du dit édifice, et de tous rapports adressés par l'architecte au sujet du dit emplacement ou du nouvel édifice. (*Document de Session No 122a.*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre du 18 mai 1903.—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents concernant l'achat d'un emplacement pour une salle d'exercices militaires dans la ville de Woodstock, N.-B.; et aussi, copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autres documents au sujet de la construction d'une salle d'exercices sur le dit emplacement. (*Document de la Session No 95a.*)

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 217) concernant les pénitenciers.

Il présente à la Chambre le dit bill, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 209) concernant certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent six dollars et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le capital—Rivière Kaministiquia:—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour trails, chemins et ponts; Territoire du Yukon:—Paiement de la note de la *Trading and Exploring Company, Ltd.*, pour le transport d'hommes de

Hutchins, sur la rivière Yukon, au lac Laberge, en septembre 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques:—Section Quesnel-Atlin du réseau et de Port-Simpson-Hazelton, et 150 Mile-House—embranchements des Fourches Quesnel (Horsefly)—Supplément pour la construction, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—(suite); édifices publics; Nouvelle-Ecosse:—Edifice public d'Arichat, \$4,800; édifice public de Guysboro, \$11,000; dépôt d'armes de Middleton (montant de \$2,900 périmé à voter de nouveau), \$8,400; édifice public de Sydney—améliorations, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Edifice public de Marysville, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Bâtiments militaires de Québec—nouvelle fonderie (y compris la somme de \$10,000 périmée à voter de nouveau), \$18,200; bâtiments militaires de Québec—nouvel atelier d'artillerie—balance périmée de 1901-02 (\$1,400) à voter de nouveau, \$7,500; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, etc., \$3,000; édifice public de Montmagny—mandat du gouverneur général, \$2,800; bureau de poste de Montréal—changements et nouvelles installations du bureau des colis postaux soumis aux droits de douane, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba:—Winnipeg, bâtiments des immigrants—infirmerie (à voter de nouveau, montant périmé), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quarante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Carnduff—palais de justice, \$4,200; Lethbridge, bâtiments des immigrants—à voter de nouveau, montant périmé, \$1,543; Macleod, douane—pour réparer dommages causés par l'incendie—mandat du Gouverneur général, \$1,300; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Vancouver, édifice public—amélioration du bureau de poste, etc.—Pour compléter les paiements, \$1,250; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général:—Appointements des commis des travaux locaux, aides, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille deux cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Toronto, bureau de poste, wagon de livraison à moteur Winton, \$1,285; Ottawa, édifices publics—Parc de la Côte du Major, \$2,500; Ottawa, édifices publics—pelouses, \$1,350; Ottawa, édifices publics fédéraux—gaz et lumière électrique, y compris ponts et chaussées, \$2,500; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, \$500; loyers, édifices publics fédéraux, \$11,000; éclairage, édifices publics fédéraux, \$12,000; éclairage, édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$11,000; Halifax, N.-E., bâtiment des immigrants—pour payer les taxes d'eau à partir du mois d'octobre 1896 jusqu'à octobre 1902, \$1,119, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 3 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et huit minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 3 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité au cours de la présente session par le Dr William Saunders, soient imprimés sans délai sous forme de brochure, en la proportion ordinaire pour le français et l'anglais, comme feuilles volantes du rapport final du comité, et qu'ils soient distribués comme suit: 16,900 aux membres du Parlement, 3,000 au département de l'Agriculture (pour distribution), et 100 pour l'usage du comité.

Que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité au cours de la présente session par chacun des membres du personnel de la Ferme Expérimentale Centrale, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, en la proportion ordinaire pour le français et l'anglais, comme feuilles volantes du rapport final du comité, et qu'ils soient distribués comme suit: 19,600 aux membres du Parlement; 300 exemplaires de sa propre déposition à chaque membre du dit personnel; et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

Et que 1,000 exemplaires de la preuve sur l'immigration et la colonisation faite devant le comité et déjà soumise à la Chambre, soient imprimés sous forme de brochure, en la proportion ordinaire pour le français et l'anglais, pour distribution par le bureau d'Immigration.

Votre comité recommande que la preuve ci-dessus et les autres témoignages donnés au cours de la présente session du Parlement, forment partie de son rapport final.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, qui est comme suit :—

Votre comité a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Chambre le règlement ci-joint qu'il a jugé nécessaire pour l'exécution satisfaisante du système adopté pour la publication du rapport officiel des débats :—

REGLEMENT POUR L'IMPRESSION DES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

ÉDITION QUOTIDIENNE ET REVISÉE (ANGLAIS).

1. Le chef-sténographe verra à ce que la copie, pour l'imprimeur, de l'édition quotidienne soit fournie au fur et à mesure de la continuation des débats; et la dite copie sera acceptée par l'imprimeur comme exacte. Toute la copie pour la publication de chaque jour sera livrée à l'imprimeur dans les deux heures qui suivront l'ajournement de la Chambre.

2. Le caractère servant à l'impression sera le bréviaire comme à présent, avec citations en nonpareille.

3. L'impression sera exécutée chaque jour en tel format qui sera déterminé, et cette édition contiendra les discours qui auront été prononcés à la séance précédente de

la Chambre, et ces discours seront publiés tels que sténographiés dans la langue dont l'orateur se sera servie. Les dites feuilles devront être livrées au bureau de distribution à 10 a.m., après chaque séance.

4. Dans le cas où la Chambre siégerait après minuit, l'édition quotidienne sera livrée aussi expéditivement que possible après 10 a.m., le jour suivant.

5. Les formes de l'édition quotidienne resteront debout, et les feuilles de cette édition seront révisées par un officier nommé par la Chambre. Les députés pourront adresser leurs corrections au dit officier qui les intercalera dans sa revise.

6. Le temps alloué aux députés pour les dites revision et correction ne devra pas excéder 24 heures après la livraison de l'édition quotidienne à la Chambre; et toutes les corrections devront être envoyées au bureau des *Débats* dans ce délai. A l'expiration des 24 heures, les feuilles d'épreuve seront immédiatement envoyées à l'imprimerie où les corrections seront faites et les épreuves finales lues pour la mise en pages; et le travail sera alors imprimé sans délai, et il constituera l'édition révisée.

7. La traduction française des *Débats* sera faite sur l'édition anglaise révisée.

8. La copie française sera envoyée à l'imprimerie au fur et à mesure de la traduction, pour être composée, sans attendre la traduction d'un fascicule complet.

9. Les épreuves seront envoyées au traducteur en galées seulement. Il devra les renvoyer signées 24 heures après les avoir reçues, et alors elles seront imprimées après avoir été corrigées, sans autre délai et aussitôt qu'un fascicule de 32 colonnes sera prêt.

INDEX.

10. Les index des éditions anglaise et française seront préparés par les officiers préposés à cette fin au fur et à mesure de la publication des feuilles révisées. Ils seront envoyés à l'imprimerie dans le mois qui suivra la prorogation du Parlement.

11. L'Imprimeur du Roi fera imprimer 500 exemplaires de l'édition quotidienne pour distribution immédiate aux députés, sénateurs et membres de la galerie de la presse. 2,000 exemplaires de l'édition révisée seront imprimés pour distribution aux députés, sénateurs et au public, et quand l'index de cette dernière édition sera complété, un exemplaire en sera fourni à ceux qui reçoivent la dite édition.

12. Les députés qui désireront obtenir des exemplaires de leurs discours pourront, sur demande à l'Imprimeur du Roi, en avoir le nombre demandé tels qu'imprimés dans l'édition révisée, avec ou sans couverture, suivant le cas, au prix coûtant du papier et de la main-d'œuvre, composition non comprise, pourvu que la demande soit faite à temps pour faire imprimer ces exemplaires supplémentaires en même temps que l'édition régulière.

13. L'Imprimeur du Roi ne permettra en aucun cas l'insertion de titres ou sous-titres dans les exemplaires supplémentaires des discours demandés par les députés, et il ne devra, pour aucune considération modifier la forme dans laquelle les discours sont imprimés dans l'édition révisée.

14. La pratique qui a prévalu depuis des années de permettre des corrections après le tirage final de l'édition révisée, sera discontinuée, vu que ce système n'entraîne pas seulement dans l'espèce une seconde édition révisée, mais qu'elle retarde la distribution des volumes reliés; et à l'avenir toutes ces corrections seront imprimées sur feuillets séparés, à titre d'errata, et non autrement.

STENOGRAPHIE.

15. Toute copie fournie à l'imprimerie par les sténographes devra être complète afin que l'imprimeur ne soit pas retardé dans son travail pour chercher les renvois signalés.

16. Dans le cas où les noms des députés qui ont pairé ne pourraient être obtenus à temps pour être inclus dans la liste de division envoyée à l'imprimerie, ces noms ne paraîtront pas dans l'édition quotidienne.

17. Tout sténographe dont les notes n'auront pas été transcrites en entier lors de la suspension des séances à 6 p.m., devront terminer ce travail sans interruption afin qu'il soit expédié à l'imprimerie.

18. Les secrétaires des sténographes seront sous le contrôle du chef des sténographes.

19. Les députés devront remettre promptement aux sténographes tous les extraits, etc., qu'ils désirent faire inclure dans leurs discours.

20. L'aide du chef-sténographe préparera et fera imprimer pour l'usage des députés, sénateurs et membres de la galerie de la presse, 400 exemplaires d'un index hebdomadaire de l'édition révisée.

21. Le comité insistera, à l'avenir, sur la stricte observance de l'article 6 du règlement relatif à l'impression, etc., du rapport officiel des *Débats*, en ce qui concerne les corrections faites par les députés à leurs discours, dont les feuillets devront être livrés sans délai à l'expiration des 24 heures fixées par le dit article du règlement. Dans le cas où les députés ne feraient pas les corrections dans le délai fixé, les feuilles non-révisées de l'édition quotidienne devront, avant d'être expédiées à l'imprimeur, être signées par l'aide du chef-sténographe et faire partie de la copie pour l'imprimeur.

22. L'aide du chef-sténographe devra fournir au chef-traducteur copie des corrections faites à leurs discours par les députés.

TRADUCTION.

23. Nul manuscrit ne sera expédié à l'imprimerie par le chef-traducteur avant d'avoir été comparé avec l'édition révisée, après tirage final, et tel que requis par l'article 7 du règlement relatif à l'impression, etc., du rapport officiel des *Débats*, et toute copie adressée à l'imprimerie devra être complète afin que l'imprimeur ne soit pas retardé par des renvois à chercher.

24. Le chef-traducteur soumettra chaque jour au comité un rapport sur le travail de traduction exécuté.

25. La méthode adoptée dans le passé qui obligeait tous les postulants à des positions de traducteurs dans le personnel de traduction des *Débats*, à subir un examen, sera strictement appliquée par le comité avant qu'il recommande une nomination à une place vacante dans le dit personnel.

26. Tous les traducteurs des *Débats* devront demeurer à Ottawa non seulement pendant la session, mais tant que leur travail ne sera pas terminé.

27. Le chef-traducteur n'emploiera aucun traducteur sans y être spécialement autorisé par le comité.

28. Le chef-traducteur aura le pouvoir de suspendre tout traducteur des *Débats* qui, pour cause autre que la maladie, ne remplira pas les devoirs de son emploi, et il devra immédiatement avertir de cette suspension le greffier du comité qui, sans attendre d'instructions, convoquera le comité pour prendre la dite suspension en considération.

29. Lorsqu'un traducteur, par suite d'absence pour toute cause quelconque, ne pourra pas faire sa part du travail de traduction, le comité lui nommera un remplaçant temporaire, et le montant à payer au dit remplaçant sera déduit du salaire du traducteur ainsi remplacé.

DISTRIBUTION.

30. Aucun exemplaire des éditions quotidiennes, révisées ou reliées des *Débats* ne sera distribué à qui ce soit sans l'autorisation du comité.

31. La distribution sera limitée comme suit :—

1. *Edition quotidienne*.—Aux sénateurs, députés, et aux officiers et commis de la Chambre que le greffier de la Chambre pourra indiquer, aux sous-ministres et membres de la galerie de la presse.

2. Les feuilles courantes des éditions anglaises ou françaises révisées.—Aux députés, sénateurs et journaux (revues mensuelles non comprises) qui se trouvent dans la salle de lecture de la Chambre des Communes, et à telles autres personnes que le comité jugera, de temps à autre, avoir droit de les recevoir.

3. Tout député ou sénateur qui pourra avoir besoin d'un ou deux exemplaires en plus de l'édition quotidienne ou des feuilles courantes de l'édition révisée, pourra se les procurer en en faisant la demande au bureau de distribution, pourvu qu'il en reste après la distribution régulière.

4. *Edition reliée, anglaise et française*.—Aux membres du Parlement et aux universités ou collèges qui en feront la demande, et à d'autres personnes spécialement autorisées par le comité.

32. Pendant la session, la distribution de l'édition quotidienne et des feuilles courantes des éditions anglaise et française révisées sera faite aux sénateurs, députés et aux officiers et commis de la Chambre que le greffier de la Chambre pourra indiquer, et aux membres de la galerie de la presse par le bureau de distribution de la Chambre des Communes qui distribuera, pendant la vacance, les volumes reliés aux personnes ci-dessus.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 23 juin 1903, votre comité a aussi de nouveau pris en considération le bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport, avec des amendements.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants du Sénat qui lui ont été référés, aux termes de l'article 64 du règlement, et il constate que les avis donnés dans chaque cas, sont suffisants, savoir :—

Bill G (No 214) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray."

Bill R (No 216) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*."

Bill Q (No 210) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa."

Bill O (No 213) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*."

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. LeBlanc,

Ordonné, que les bills qui précèdent soient placés sur le feuillet des ordres pour seconde lecture lundi prochain.

Bill G (No 214) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray."

Bill R (No 216) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*."

Bill Q (No 210) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa."

Bill O (No 213) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du Bill (No 207) à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication ou la vente du beurre falsifié, imité ou remanié, de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre, et d'empêcher la marque frauduleuse du beurre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, pour plus ample considération.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 208) modifiant l'Acte des Postes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 178) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 182) intitulé: "Acte modifiant le chapitre 27 des Statuts Révisés concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 21.—Après “quantités” insérez “pourvu que tous comptes d'impressions et achats faits sous l'autorité du présent acte, soient, avant d'être payés, examinés et certifiés par l'Imprimeur du Roi, conformément au présent acte”.

Page 1, ligne 29.—Retranchez “du ministre” et insérez “de l'Imprimeur du Roi”.

Page 1, ligne 31.—Retranchez depuis “avec” jusqu'à “il”, ligne 32, et insérez “l'approbation du ministre”.

Page 2, ligne 2.—Retranchez depuis “payées” jusqu'à “d'après”, ligne 3, et insérez “suivant l'échelle actuelle des salaires”.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 82) intitulé: “Acte concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre,” lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 41.—Après “sujets” insérez ce qui suit comme paragraphe (d):—

“(d) Dans le cas d'une personne d'origine chinoise qui sera le domestique ou serviteur d'un sujet britannique voyageant en Canada, le droit exigible d'après le premier paragraphe du présent article pourra être remboursé à celui qui l'aura payé, sur preuve satisfaisante fournie par ce dernier, que ce domestique ou serviteur chinois va se rembarquer au port d'entrée avec son maître pour retourner en Chine, si cela a lieu dans les douze mois de son arrivée en Canada, et sur remise au contrôleur à ce port du certificat délivré en vertu de l'article 13.”

Page 3, ligne 37.—Après “piastres” retranchez le paragraphe 2 et insérez ce qui suit:—

“Lorsque le présent acte mentionne le débarquement d'un individu d'origine chinoise, cette mention sera censée ne pas s'appliquer au débarquement de cet individu sur le quai et à son envoi dans un local convenable pour y demeurer jusqu'à ce que les prescriptions du présent acte aient été exécutées et que le contrôleur lui ait donné l'autorisation d'en partir, ni au débarquement temporaire d'un matelot chinois pour être employé au chargement ou au déchargement du navire auquel il appartient, ou pour être transféré à un autre navire; et cet individu ou ce matelot tant qu'il restera dans ce local, ou tant qu'il sera ainsi employé ou qu'il attendra son transfert sur un autre navire, sera pour les fins du présent acte, censé être à bord du navire sur lequel il est arrivé; cette disposition, cependant, n'autorise pas à placer cet individu dans le dit local avant que toutes les mesures quaranténaires aient été observées.”

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 204) du Sénat, intitulé: “Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation des aubains.”

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 10 et 11.—Retranchez le mot “circuit” où il se trouve pour la seconde fois, et insérez le mot “district”.

Page 1, ligne 23.—Retranchez après “électoral” à la ligne 23 jusqu’au mot “comté” à la fin de la ligne 27, et insérez : “Dans le Manitoba, à la cour du Banc du Roi en session dans le district judiciaire où réside l’aubain, ou si l’aubain réside dans le district judiciaire de l’est, à un juge de la cour du Banc du Roi siégeant à la cour d’assises et de *nisi prius* en session dans le district judiciaire dans la circonscription duquel réside l’aubain; ou à la cour de comté de la division de cour de comté dans laquelle réside l’aubain.”

Page 1, ligne 31.—Retranchez tous les mots après le mot “comté” à la fin de la ligne 31, jusqu’au mot “aubain” à la ligne 34 inclusivement; et insérez : “Dans les Territoires du Nord-Ouest, à un juge en chambre de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest ou district judiciaire où réside l’aubain.”

Page 2, ligne 32.—Après “1902” insérez ce qui suit comme paragraphe 5 de l’article 11a :

“5. Dans les Territoires du Nord-Ouest les dispositions ci-dessus du présent article ne s’appliquent pas, mais la procédure à suivre sera celle ci-après énoncée :

“(a) Sur présentation du certificat, le juge ordonne que copie en soit affichée pendant au moins deux semaines dans un endroit en vue, dans le palais de justice où il siège.”

“(b) En tout temps après que la dite copie a été affichée, toute personne peut remettre au greffier de la cour où a été affichée la dite copie, un avis par écrit d’objection. Le mercredi qui suit l’expiration des deux semaines pendant lesquelles la copie doit rester affichée, le juge siège en chambre, et là, et alors, s’il n’a pas été soulevé d’objection, il ordonne l’émission d’un certificat qui en fait la demande, et s’il a été soulevé quelque objection, il en dispose d’une manière sommaire. Le juge a le pouvoir d’ajourner au besoin la dite audition.”

Page 2, ligne 35.—Après le mot “et” insérez ce qui suit comme paragraphes 3A et 3B :

“3A. L’article 18 de l’Acte de la naturalisation est par le présent modifié par l’insertion après le mot ‘naturalisation’, à la troisième ligne, des mots ‘(sauf qu’il suffira de trois mois au moins de résidence en Canada).’”

“3B. La formule F, à l’annexe de l’Acte de la naturalisation, est par le présent modifiée par la suppression des mots ‘trois (ou selon le cas cinq) années’ aux sixième et septième lignes et la substitution en leur lieu et place des mots ‘au moins trois mois.’”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés. Et la Chambre continuant de siéger en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l’Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L’ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 176) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 166) constituant en corporation la Compagnie dite *The Gaspé and Western Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 159) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur re-

prend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de paquebots entre le Canada et les ports de l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-treize dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour dépenses légales encourues en Angleterre pour l'exécution du contrat concernant le service océanique entre le Canada et les ports de l'Afrique Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire aux dispositions statutaires pour services océaniques entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quarante-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Port-Lorne, brise-lames—réparations, etc., \$200; Parker's-Cove—prolongement de la jetée, \$495; Kempt, môle—pour compléter paiements, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Anse au canal—construction de brise-lames, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Saint-André—réparations au quai, \$850; rivière Saint-Jean et ses tributaires—somme due au gouvernement local ne devant pas dépasser la moitié du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux de marées, de 1895 à 1902, \$7,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Cacouna—prolongement du quai, \$1,350; Hull—achèvement du quai, y compris hangar à marchandises, \$3,200; Ile Grosbois, en face de Boucherville—draguer chenal, \$5,151; Les Ecureuils, quai—améliorations, \$750; rivière Saint-Maurice—draguer chenal d'entrée de l'est, \$555; Saint-Nicholas—reconstruire et renforcer parties de la jetée endommagées par la glace, \$2,300; Valleyfield—dragage, \$2,400; Saint-Laurent, I. O.—achèvement du quai, \$7,300; Doucet's-Landing—dragage au côté est du quai, \$1,700; réparations générales aux ouvrages des ports, rivières et ponts, \$5,000; Rivière du Nord—draguer chenal jusqu'à St. Andrew's Landing, \$4,400; Saint-Jérôme—quai sur le lac Saint-Jean, \$420, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Cobourg—achèvement des réparations, \$2,000; Hawkesbury—dragage, \$2,500; Midland—dragage, \$16,000; Port-Elgin—pour achever brise-lames, \$1,500; Rivière Thames—dragage, \$305; Scugog-River, \$305; Thornbury—dragage, \$6,500; port de Toronto—réparer jetées, clayonnages, etc., \$1,200; Warton—dragage, \$1,200; Bruce-Mines—dragage, \$5,200; port de Kingston—dra-

gage du chenal d'approche du dock du chemin de fer Kingston et Pembroke, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Baie Hardy—quai, \$2,100 ; Rivière au saumon—enlèvement du bois de dérive et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Manitoba, \$5,000 ; Colombie-Britannique, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille six cent treize dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec:—Îles de la Madeleine—île Byron et île d'Anticosti, raccordement du câble sous-marin—pour payer solde dû sur câble, \$36,782 ; lignes télégraphiques de la rive nord du Saint-Laurent—à voter de nouveau, montant périmé, \$12,041.57 ; Îles de la Madeleine—câble entre Amherst et l'île à la Meule—à voter de nouveau, montant périmé, \$3,789.84, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—de l'île Pelée à la terre ferme:—Pour couvrir le mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Prolongement de Saint-Albert—ligne téléphonique de la Rivière-qui-Barre à l'agence des sauvages Alexander, les poteaux devant être fournis par les colons, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Ligne Alberni-Clayoquot—pour compléter paiements, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-sept dollars et huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, golfe Saint-Laurent, etc.—allocation de commissération à Thoéodode Bouchard, capitaine et propriétaire de la goélette *White Cloud*, qui en novembre 1898 a transporté des poteaux du Saguenay à des endroits en aval de la rivière Romaine sur la côte nord du golfe Saint-Laurent pour la construction d'une ligne télégraphiques du gouvernement en vertu d'une convention conclue avec le ministère des Travaux publics. A son voyage de retour, le navire a été assailli par une tempête et a fait naufrage, pour l'année finissant le 30 juin 1903,

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu:—Ports, quais, etc.; bassins de radoub d'Esquimalt—constables spéciaux, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Ontario:—Deseronto—édifice publics, \$4,500 ; bureau de poste de Toronto—édifice pour la partie ouest de la ville (Station C), \$10,500 ; Brockville, salle d'exercices—à voter de nouveau, \$1,700 périmé, \$4,600 ; Kingston, collège militaire Royal—à voter de nouveau, \$2,000 périmé, \$32,000 ; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, \$3,000 ; Saint-Thomas, dépôt d'armes—drainage, plombage, trottoirs, etc., \$2,600 ; Ottawa—pour l'achèvement du laboratoire bactériologique du ministère de l'Agriculture, division de la quarantaine des bestiaux, \$6,000 ; Toronto—bureau du sous-receveur général—agrandissement des voûtes—mandat du Gouverneur général, \$1,500 ; Ottawa, édifices publics—éclairage électrique—pour achat de transformateurs installés dans les édifices sur le terrain du Parlement et dans le bloc Langevin, canalisation comprise, \$11,000 ; Ottawa, bureau de poste et douane—aménagement de l'entrepôt de vérification et ascenseur électrique ; aussi, modifications et améliorations dans le bureau de poste, \$6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba:—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$3,000 ; port du Goéland, baie Saint-George—prolongement du quai, \$1,500 ; Hnausa—prolongement du quai, \$1,500 ; lac Dauphin—abaissement du niveau du, \$5,000 ; lac Manitoba—décharge supplémentaire par la rivière Fairford, \$5,000 ; décharge du lac Francis—construction de piliers de dérivation et dragage, \$6,000 ; Selkirk—prolongement du quai, \$3,000 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli—pour terminer les réparations, \$1,250 ; rivière à la Vache Blanche—dragage à l'embouchure de la, \$3,500 ; Winnipegosis—dragage à l'embouchure de la rivière Moussue, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour postes—perception du revenu:—Pour payer les arrérages d'appointements dus à certains directeurs et sous-directeurs des postes dans les villes, arrérages acrus depuis le 1er juin 1881, \$15,765.85 ; pour payer à la Compagnie "British American Bank Note" les timbres, cartes postales, etc., fournis d'août 1897 à février 1898, avec intérêt à 3 pour 100, \$11,126.80 ; pour payer la part du Canada pour service établi le 1er juillet 1902, entre Dawson et Eagle City, \$8,000 ; pour service supplémentaire entre White-Horse et Dawson pendant l'hiver 1902-03, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

SAMEDI, 4 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures et cinq minutes, samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 6 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Conférence de l'Eglise Méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard,—demandant qu'il soit passé un acte à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes en Canada.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le septième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*.

Sur motion de M. Sutherland (Essex), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre pour plus ample considération.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 157) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Galliher propose, secondé par M. Calvert, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Henderson propose comme amendement, secondé par M. Barker, que tous les mots après "maintenant" soient retranchés, et remplacés par les mots : "renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre afin de l'amender comme suit :—

Article 10, ligne 1ère.—Insérez après le mot “pourra” les mots “après la mise en exploitation du dit chemin de fer, mais pas avant”.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 214) du Sénat, intitulé : “Acte pour faire droit à Florence Lee Gray”.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. McCreary, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill avec la preuve et documents qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 216) du Sénat, intitulé : “Acte concernant *The Midway and Vernon Railway Company*”.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Davis,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 210) du Sénat, intitulé : “Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.”

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Maclaren (Huntingdon),

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 213) du Sénat, intitulé : “Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*”.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Barker,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le bill L (No 204) du Sénat, intitulé : “Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation et les aubains,” est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois cents soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots :—Supplémentaire pour service entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à un service hebdomadaire, du 1er janvier au 30 juin 1903, entre Halifax et Canso (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour services du steamer *Lord Strathcona* et du matériel de sauvetage sur le Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants ci-dessous, soit accordée à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 juin 1904 :—

1. Bureau du sous-receveur général :—Tronto, \$1,420 ; Montréal, \$1,130 ; Halifax, \$1,520 ; Saint-Jean, \$1,340 ; Winnipeg, \$1,200 ; Victoria, \$890 ; Charlottetown, \$690 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$1,160 ; dépenses casuelles, \$250 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$6,838.76 ; courtage sur achats d'effets pour fonds d'amortissement, \$1,320 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$2,000 ; impressions de billets fédéraux, \$16,000 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,120 ; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris commutation de droit de timbres, \$2,880.

2. Gouvernement civil :—Département de la Commission de géologie—appointements, \$10,980.

3. Département des Postes :—Appointements, \$44,896 ; dépenses casuelles, y compris \$50 pour payer à W. Cooch, pour l'ouvrage technique d'inspection des chaussures des facteurs, et \$120 pour payer à E. L. Foley une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$13,114.

4. Département du Commerce :—Appointements, y compris \$650 à Mme S. S. Cox, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,560 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,400.

5. Département du Travail :—Le tout ou aucune partie peut être payé nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,060 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$250.

6. Bureau du Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre :—Appointements, \$1,810 ; dépenses casuelles, \$3,680.

7. Départements en général :—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,800.

8. Traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$500.

9. Arts, Agriculture et statistiques :—Recensement, \$7,000.

10. Immigration :—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, \$22,000.

11. Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau central, \$96,600.

12. Société protectrice d'immigration pour les femmes, \$200.

13. Refuge des filles à Winnipeg, \$200.

14. Pensions :—Mme Delaney, \$80.

15. Mlle Harriet Fraser, \$50.

16. Par suite de l'invasion féniennne, \$480.

17. Indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, \$23.

18. Pour des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, \$3,800.

19. Fonds de retraite :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., \$48.

20. Milice—imputable sur le revenu :—Arsenal fédéral, \$30,000.

21. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Accroissement de commodités à Sydney, \$19,400 ; construction primitive, \$400 ; pour renforcer les ponts, \$33,020 ; accroissement de commodités à Lévis, \$14,400 ; freins à air pour wagons à marchandises, \$5,000 ; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$9,200 ; machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, \$1,600 ; pour munir 10 voitures à voyageurs de l'appareil à gaz Pintsch, \$1,600 ; matériel roulant, \$127,400 ; accroissement de commodités à Stellarton, \$6,400 ; tablier neuf au pont de la Ristigouche, \$24,600 ; tablier neuf au pont de la Miramichi nord-ouest, \$18,000 ; améliorations à la Pointe-Tupper, \$5,000 ; cour pour le service des marchandises à la Rivière-du-Loup, \$2,000 ; pour transformer les freins à air des wagons à voyageurs en freins à prompt effet et appliquer des signaux à air, \$400 ; pour agrandir l'atelier de réparation de wagons à marchandises de Moncton, \$5,500 ; remises à locomotives, atelier des machines, ateliers de construction de wagons, magasins, bureau de la Rivière-du-Loup, \$10,000 ; remise à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, \$10,000 ; accroissement de commodités à Saint-Jean, \$21,200 ; accroissement de commodités à Halifax, \$20,900 ; accroissement de commodités à Pictou, \$7,300 ; amélioration à Sydney-Nord, \$2,600 ; construction d'un tronçon de chemin de fer depuis la station de la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent, \$5,400 ; accroissement de commodités à Moncton, \$17,800 ; pour munir des voitures à voyageurs de vestibules \$2,000 ; habitation pour l'agent à la Rivière-à-l'Anguille, \$360 ; accroissement de commodités à Amqui, \$1,000 ; accroissement de commodités à Sainte-Flavie, \$19,000 ; pour améliorer le service de passage d'eau au détroit de Canso, \$2,200 ; améliorations à Nicolet, \$400 ; accroissement de commodités à Truro, \$15,000 ; améliorations à la station du Petit-Métis et détournement du chemin public, \$800 ; pour acheter une machine à scier les rails, etc., \$230 ; pour augmenter le service de l'eau, \$800.

22. Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Pour élargir le quai et construire un hangar à houille à Summerside, \$400 ; embranchement du havre Murray et pont d'Hillsboro, \$150,000 ; accroissement de commodités à Kensington, \$200 ; accroissement de commodités à la Rivière-du-Chasseur, \$200 ; pour redresser la ligne à Curtes'-Creek, \$3,000 ; pour une halle à bagage à Souris, \$80 ; pour améliorer le service d'eau, \$4,800 ; pour poser des freins atmosphériques et des signaux à Kinkour, \$160 ; pour une nouvelle gare à Northern et Richmond, \$200.

23. Canaux—canal de Cornwall:—Agrandissement, \$16,000.

24. Canal de la Pointe Farran:—Agrandissement, \$2,400.

25. Canal du Rapide Plat:—Agrandissement, \$5,000.

26. Canal des Galops:—Agrandissement, \$25,600.

27. Chenal Nord:—Formation d'un chenal et barrage, \$16,000.

28. Rapide des Galops:—Pour achever le chenal, \$15,000.

29. Fleuve Saint-Laurent et canaux:—Etudes, enlèvement de cailloux, etc., \$7,000.

30. Canal Welland:—Matériel d'éclairage électrique, \$11,000 ; pour faire disparaître des obstacles et effectuer d'autres améliorations, \$43,400 ; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$60,000 ; pour approfondir une partie du bief culminant entre Port-Colborne et Thorold, \$100,000.

31. Canal de la Trent:—Construction, \$90,000.

32. Canal Lachine:—Agrandissement et améliorations, \$29,200 ; murs inclinés, \$4,400.

33. Lac Saint-Louis:—Levée hydrographique, nettoyage du chenal, enlèvement de cailloux, etc., \$1,720.

34. Canal du Sault Sainte-Marie, \$18,000.

35. Canal Soulanges:—Construction et équipement, \$2,000.

36. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Rideau:—Pour construire un pont tournant sur l'écluse d'amont de Hog's-Back (arche d'acier), \$500 ; pour reconstruire maison éclusière à Kingston-Mills, \$320.

37. Canal Welland:—Protection en pierre des berges du vieux canal, \$1,000 ; pour changer vannes et appareil de suspension des portes du nouveau canal, \$3,000 ; pour

réaménager chantier de portes et ateliers de réparation à Port-Dalhousie, \$1,000; pour arpenter et délimiter terrains publics le long du canal, \$400; pour améliorer l'assainissement le long du canal d'alimentation, \$300.

38. Canal Lachine :—Pour renouveler le mur de maçonnerie No 2, \$1,400; réparations des vieilles écluses Nos 1 et 2, \$20,000.

39. Canal de Chambly :—Station d'électricité et canal de décharge, Sainte-Thérèse, \$1,200; pour macadamiser chemin de halage, \$1,500; dégradations, \$100.

40. Ecluse de Saint-Ours :—Poutrelles, \$200; quais de débarquement, \$320.

41. Canal Carillon et Grenville :—Jetée conductrice, \$4,600.

42. Canal de la Trent :—Pour construire une nouvelle jetée d'entrée à Peterboro, \$400; pour construire une jetée d'entrée à Burleigh, \$300.

43. Canal de la Trent :—Pour construire une jetée d'entrée à Lovesick, \$300; pour draguer des battures entre Peterboro et Heeley's-Falls, \$700; pour draguer battures Ketchawana et lac Buckhorn, \$700; reconstruire barrage à Peterboro, \$1,200.

44. Saint-Pierre :—Pour renouveler des travaux et faire du dragage, \$200.

45. Divers :—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$1,000; arbitrages et sentences arbitrales, \$800; études et inspections—canaux, \$600; études et inspections—chemins de fer, \$3,600; statistiques des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$500; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$600; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$5,800; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$100; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$1,200; souscription annuelle au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, \$19.46; wagon du Gouverneur général—réparations et modifications, \$400.

46. Travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Nouveau-Brunswick :—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations au quai, \$360; Baie-du-Vin—pour compléter le prolongement du quai, \$100; Campbellton-Ferry—débarcadère, \$600; Campbellton—quai—prolongement et réparations, \$3,600; Campo-bello (Wilson's Beach)—pour achever reconstruction du brise-lames, \$1,300; Caraquet—quai, \$11,000; Chockfish-River—amélioration de la décharge, \$400; Clifton (Stonehaven)—réparations au brise-lames, \$460; Lord's-Cove (Iles-au-Cerf)—achèvement du quai, \$100; havre de Mispéc—réparations au brise-lames du côté ouest, \$100; Ile-aux-Perdrix—réparations au brise-lames de l'est, \$100; Quaco—réparations aux jetées, etc., \$90; Richibouctou—pour achever protection de la jetée nord, des digues, etc., \$500; rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$3,200; rivière Saint-Jean et ses tributaires—pour pourvoir à la subvention au gouvernement local, n'excédant pas la moitié du coût des quais construits par lui dans les eaux de marée, \$600; rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, \$1,200; port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, \$4,000; port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$700; port de Shippegan—réparations de travaux de protection, etc., et clayonnages additionnels, \$220; Shippegan—quai à Lamèque, \$600; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), \$800.

47. Québec :—Amherst, Iles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, \$800; Baie Saint-Paul—réparations au quai du cap aux Corbeaux, \$160; Cross-Point—jetée au débarcadère isolé, \$2,000; Ile aux Grues (côté sud) grosses réparations au quai, \$600; Pointe-au-Père—débarcadère, \$12,200; Grande Vallée jetée, \$7,200; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$4,000; Ile aux Coudres—réparations au quai, \$360; quais du lac Saint-Jean—réparations, etc., \$500; lac Témiscamingue—améliorations, \$1,200; lac Laprairie—brise-lames et murs de revêtement, \$1,000; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$600; île d'Alma—enlèvement des rochers, \$300; bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., \$600; Iles de la Madeleine—brise-

lames et jetées, \$4,000; Maria—jetée, \$4,200; Malbaie—exhaussement et prolongement du quai, \$800; Newport—brise-lames (prolongement), \$1,600; rivière Nicolet—dragage, etc., \$2,400; Pointe aux Esquimaux—quai; caisson de tête, \$1,400; Pointe Sainte-Pierre—brise-lames, \$4,400; Rivière-aux-Renards—brise-lames—jetées, \$2,800; rivière Batiscan—pour continuer à draguer la passe à l'embouchure de la rivière, \$1,000; rivière Chateauguay—dragage, \$1,000; Rivière-du-Loup—quai—améliorations et réparations, \$700; rivière Saint-François—brise-glace à Richmond, \$2,200; rivière Saint-Maurice entre les Grandes Piles et La Tuque, \$1,600; rivière Saint-Maurice—dragage de la passe est, \$1,600; rivière Touladié—améliorations de la, \$400; Saint-Alexis, Baie des Ha! Ha!—jetée, \$800; Saint-Alphonse (de Bagotville)—réparations au quai, \$100; Saint-André de Kamouraska—pour achever réparations de la culée en terre de la jetée, \$150; Saint-François—jetée sur la rive sud de l'Île d'Orléans, \$1,800; Sainte-Irénée (quai de) construction de caisson de tête et réparations, \$720; Saint-Jérôme (Lac Saint-Jean)—quai, \$400; Saint-Michel de la Bellechasse—pour achever les réparations à la jetée, \$500; Sorel—quai en eau profonde, \$9,400; lac Témiscouata—débarcadère, \$240; Port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$20,000; Valleyfield, etc., \$800; barrage d'Yamaska—réparations, \$600; rivière Yamaska—dragage, \$1,600.

48. Subventions postales et aux paquebots:—Service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, \$30,000.

49. Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$4,000.

50. Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1903-04, \$1,500.

51. Service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1903-4, \$1,500.

52. Ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, \$8,000.

53. Communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby du 1er juillet 1904 au 30 juin 1904, \$2,500.

54. Une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre et les Antilles et l'Amérique du Sud, \$1,600.

55. Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, \$1,000.

56. Communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton, \$400.

57. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, \$1,800.

58. Communication à la vapeur durant la saison de 1903 *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,500.

59. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Grand-Manan et la terre ferme, \$1,000.

60. Communication à la vapeur durant la saison de 1903 *i.e.*, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, \$2,000.

61. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, \$600.

62. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, \$240.

63. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Québec et le bassin de Gaspé, en faisant escale dans la Grande-Bretagne, \$1,500.

64. Communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, \$2,000.

65. Service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, \$7,000.

66. Service direct à la vapeur, mensuellement, entre le Canada et l'Afrique du Sud, \$29,200.

67. Communication à la vapeur durant la saison de 1903-04 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, \$1,000.

68. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, \$1,000.

69. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, \$2,500.

70. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, \$400.

71. Communication à la vapeur du 1er avril 1903 au 31 mars 1904, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso; entre Port-Mulgrave et Guysborough; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1903, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, \$1,600.

72. Service par steamer pendant la saison de 1903, entre Sydney et Whycomagh, \$200.

73. Service par steamer pendant l'année 1903, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, Lt Tête ou baie Noire, \$400.

74. Service à la vapeur durant l'année 1903, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, \$600.

75. Service à la vapeur durant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, faisant escale aux ports intermédiaires, \$200.

76. Service hebdomadaire durant la saison de navigation de 1903, entre Halifax et Canso, \$800.

77. Service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1903-04, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$2,400.

78. Service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$1,200.

79. Service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, \$2,500.

80. Service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, \$500.

81. Contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses se rattachant à ce service, y compris \$2,800 à A. K. Blackader, actuaire du département, et \$1,200 à D. M. Grant, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,460.

82. Commission géologique:—Explorations et études, impression et publication de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, avances aux géologues, \$10,000; appointements d'un géologue attaché à la commission d'arpentage de la frontière internationale, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$400; rapport de levés, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre acte), \$1,100; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, à raison de \$2 par jour (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$146.

83. Département des Affaires indiennes—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$1,120; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$400; couvertures et habillements, Ontario et Québec, \$100; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$8,978; appointements des chefs

des groupes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent à Saint-Régis, \$30 ; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, \$3,361.20 ; arpentage des réserves des sauvages, \$100 ; fonds d'administration des terres des sauvages, \$2,800 ; aide à la Société d'agriculture Munceys, de la Thames, \$18 ; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des groupes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds en propre, \$100 ; construction d'une prison à Saint-Régis, \$100 ; dépenses légales générales, \$700.

84. Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$245 ; secours et grains de semence, \$540 ; soins de médecins et médicaments, \$740 ; dépenses diverses et imprévues, \$60 ; améliorations des conditions sanitaires, sur la réserve des sauvages, près de Sydney, \$200.

85. Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$241.60 ; secours et grains de semence, \$460 ; soins de médecins et médicaments, \$600 ; dépenses diverses et imprévues, \$60.

86. Ile du Prince-Edouard:—Appointements et frais de voyages, \$60 ; secours et grains de semence, \$185 ; soins de médecins et médicaments, \$130 ; dépense de bureau et frais divers, \$15.

87. Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Anuités, \$28,937 ; instruments aratoires, \$1589.80 ; grains de semence, \$243.40 ; bestiaux, \$4,059 ; provisions pour les sauvages durant le dénûment ou à l'ouvrage, \$38,694.40 ; habillements—distribution triennale, \$817.80 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$60,111.20 ; arpentages, \$1,000 ; Sioux, \$1,061 ; moulins à farine et scieries, \$452.40 ; dépenses générales, \$31,418.20,

88. Colombie-Britannique:—Appointements, \$4,168 ; secours, \$900 ; grains de semence, \$200 ; soins de médecins et médicaments, \$2,200 ; externats, \$1,940 ; écoles d'industrie et pensionnats, \$13,930 ; frais de voyages, \$1,120 ; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$2,124 ; arpentages et commission des réserves, \$1,000.

89. Territoire du Yukon:—Pour l'éducation des sauvages dans le territoire, \$1,000 ; secours aux sauvages indigents et soins de médecins, \$1,000.

90. En général:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, \$360 ; Geo. L. Chitty, inspecteur forestier, \$240 ; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, \$240 ; impressions et papeterie, \$1,200.

91. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$1,376 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$400 ; registraires, etc., \$5,400 ; aliénés malades, \$10,000 ; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$1,300 ; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$91,595.80.

92. Territoire du Yukon:—Traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire, \$56,000 ; subventions au conseil du Yukon, pour des fins locales, \$25,000.

93. Terres fédérales—imputable sur le capital:—Arpentages, examen des rapport d'arpentages, impression des plan, y compris \$13,000 pour arpentages d'irrigation, etc., \$86,000.

94. Terres fédérales—imputable sur le revenu:—Appointements du commissaire, \$600 ; appointements du surintendant des mines, \$600 ; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, \$19,980 ; frais d'inspection ; frais de voyages du commissaire, du surintendant des mines et des forêts de la Couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., \$7,420 ; membres du bureau des examinateurs des arpentages des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$110 ; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, y compris \$5,000 pour services extraordinaires en rapport avec les terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,646.40 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, \$5,000.

95. Divers:—*Gazette du Canada*, \$1,400.

96. Impressions diverses, \$8,000.
97. Dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, \$240.
98. Matériel pour l'imprimerie de l'Etat, \$1,400.
99. Contribution pour publication du Catalogue international de Littérature Scientifique, \$100.
100. Dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session, \$4,000.
101. Commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, \$450.
102. Appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, \$1,300.
103. Surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, \$400.
104. Académie des Beaux Arts, \$400.
105. Aider à la publication des mémoires de la Société Royale, \$1,000.
106. Frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$600.
107. Frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapport de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les consultations d'avocats à l'auditeur général, \$100.
108. Aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, \$200.
109. Préparation et impression de l'*English Micmac Dictionary* du Dr Rand, \$187.
110. Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de l'Acte relatif au département des Impressions et de la papeterie du Dominion, \$4,000.
111. Frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,000.
112. Classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$200.
113. Entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, \$4,484.
114. Construction de chemins, routes cavalières, et autres travaux nécessaires se rapportant à la réserve du parc Yoho et le voisinage immédiat, \$200.
115. Etudes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant \$400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$11,600.
116. Observatoire astronomique, pour télescope et appareils, \$1,000.
117. Frais d'affaires en litige, \$2,200.
118. Dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, \$438.
119. Entretien des aliénés de Kéwatin, \$400.
120. Entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, \$3,400.
121. Gravure, lithographie et impression de cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, \$3,000.
122. Secours aux Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, \$100.
123. Département du Travail, allocation aux correspondants, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*), frais de voyages, etc., et \$500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$6,690.
124. Chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer:—Intercolonial, \$1,300,000.

125. Grand Tronc:—Loyer, \$28,000.

126. Ile du Prince-Edouard, \$64,000.

127. Embranchement de Windsor, \$6,000.

128. Canaux:—Réparations et frais d'exploitation, \$146,385 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,600 ; appointements et dépenses casuelles, bureau des percepteurs, \$7,136.60.

129. Postes—service extérieur:—Appointements et allocations, \$274,673.35 ; service du transport des malles, \$476,570 ; divers, \$54,000 ; territoire du Yukon, \$54,000.

130. Département du Commerce:—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$1,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$120 ; agence commerciale, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$8,000 ; primes sur l'acier et le fer et sur le raffinage du plomb, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'Acte, \$1,000.

131. Inspection des denrées:—Inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autre employés pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du Manitoba, \$9,600 ; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, \$2,400 ; inspection de la ficelle d'engravage, \$500.

132. Inspection et mesurage du bois:—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres et des commis, \$1,220 ; dépenses casuelles, \$560 ; mesureurs de bois, \$840 ; mesureurs de bois à la retraite, \$880.

133. Postes—service extérieur:—Appointements et allocations, \$1,098,693.40 ; service du transport des malles, \$1,906,280 ; divers, \$216,000 ; territoire du Yukon, \$112,000.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 7 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et seize minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 7 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général :—Appointements, \$10,900; dépenses casuelles, \$15,100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada :—Appointements, \$31,875; dépenses casuelles, \$9,300, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice :—Y compris un commis de 2e classe cadette à \$800, et une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$35,390; dépenses casuelles, \$12,270, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Milice et Défense :—Y compris A. O. Lambert à \$800, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$46,300; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du secrétaire d'Etat :—Y compris F. M. Baker à \$1,000, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$39,090; dépenses casuelles, \$8,850, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Y compris J. Foran à \$800, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$33,840; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest :—Appointements, \$11,650; dépenses, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Appointements, \$33,562.50; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor :—Les appointements du personnel de ce département pourront être réajustés et les nominations faites nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$52,340; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$8,510, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur :—Appointements, \$37,460; dépenses contingentes, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante quatre mille cent soixante-onze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur :—Y compris E. Deville à \$2,800, W. F. King à \$2,500, et Otto J. Klotz à \$2,300, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$119,029; dépenses casuelles, y compris J. D. Bollard à \$850, F. W. Hodgins à \$545, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$25,142.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages :—Y compris D. C. Scott à \$2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$56,695; dépenses casuelles, \$9,915, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille trois cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes :—Appointements, \$45,000; dépenses casuelles, dont \$1,750 pourront être payés, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,355, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics :—Appointements, \$47,550; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Chemins de fer et Canaux :—Appointements, y compris J. W. Pugsley à \$1,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$45,950; dépenses casuelles, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix neuf mille, cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Appointements, y compris R. E. Tyrwhitt à \$950 et L. Bance à \$1,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$67,050; dépenses casuelles, y compris L. Charbonneau à \$500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux—imputable sur le capital—édifices publics—Ontario :—Ottawa—Observatoire astronomique, \$45,000; Ottawa—Succursale de l'Hôtel des monnaies, \$50,000; Ottawa—Edifice du parlement—Aménagement de l'attaque, amélioration de la ventilation et embellissement du grand vestibule, \$10,000; Ottawa—Musée Victoria, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Halifax—Nouvel édifice public, \$60,000; poste de quarantaine, île Lawlor, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics imputable sur le revenu—provinces maritimes :—Édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Québec :—Édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., \$12,000; Grosse-Île—Station de quarantaine, \$12,000; L'Assomption—Edifice public, \$10,000; Lévis—Edifice public, \$5,000; Entrepôt de vérification de Montréal—Agrandissements et modifications, y compris aménagements, mobilier, etc., \$15,000; édifices publics de Mont-

réal—Améliorations, changements, réparations, etc., \$8,000; Québec—Pavillon des immigrants à Québec, sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai du Roi, \$2,000; bureau de poste de Québec—Réfections, améliorations, réparations, etc., \$2,000; Saint-Hyacinthe—Edifice public, agrandissement de, etc., \$12,000; mines de Thetford—Edifice public, \$8,000; Trois-Rivières—Douane, mur de soutènement, \$2,500; Valleyfield—Edifice public, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Nouveau-Brunswick :—Richibouctou—Edifice public, \$10,000; Saint-Jean—Dépôts d'immigrants, \$12,000; Saint-Jean—Poste de quarantaine—Service de l'eau, assainissement, chauffage, etc., \$8,000; Saint-Jean—Edifices fédéraux, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Edifices publics—Manitoba :—Edifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics, Territoires du Nord-Ouest :—Palais de justice, violon et poste de police, etc., \$1,500; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$5,000; Macleod—palais de justice, \$10,000; La Biche—palais de justice, violon, etc., et bureau des terres, \$10,000; Yorkton—palais de justice et prison, \$5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique—édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—édifices publics en général, \$5,000; appointements de commis des travaux, etc., \$10,500; construction de dépôt d'armes, \$9,000; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu :—Edifices publics, loyers, réparations, mobilier, chauffage—édifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., \$125,000; loyers—édifices publics fédéraux, \$33,500; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, \$17,000; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, \$8,000; mobilier—édifices publics fédéraux, \$12,000; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$4,500; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., \$4,000; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$67,000; édifices publics, Ottawa—préposés aux ascenseurs,

\$9,000; édifices publics, Ottawa—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, \$24,000; édifices publics, Ottawa—service téléphonique, \$7,000; édifices publics, Ottawa—terrains, \$8,000; édifices publics, Ottawa—pare de la Côte du Major, \$5,500; édifices publics, Ottawa—enlèvement de neige, y compris Rideau-Hall, \$2,500; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, \$99,000; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, \$7,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., \$60,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$75,000; eau pour les édifices publics fédéraux, \$16,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-deux mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics, Ontario:—Alexandria—édifice public, \$1,000; Bowmanville—édifice public, \$10,000; Clinton—bureau de poste, \$8,000; Cobourg—construction de magasin d'armes, \$15,000; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$12,000; Fort-William—édifice public, \$22,300; Guelph—agrandissement d'édifice public, \$21,000; Kingston, bâtiments militaires—écuries pour batteries de campagne, \$5,000; London—salle d'exercices et magasin d'armes, \$60,000; Rideau-Hall—drain à partir de l'hôtel du gouvernement jusqu'à l'égout de la ville, y compris coût de la superficie du drainage, \$3,000; Toronto, douane—réfection de sous-œuvre, \$10,000; Toronto, édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., \$8,000; Toronto, bureau de poste—modifications et allonges, y compris ascenseur et fournitures, \$23,500; Toronto-Junction—édifice public, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Amagandus—qui, \$2,000; Arisaig—réparations à la jetée, \$2,500; Bailey's-Brook—quai de brise-lames, \$3,000; Grand-Etang—quai, \$3,100; Bridgewater—dragage, \$5,000; Cheverie—prolongement du brise-lames, \$1,600; Church-Point—réparations au brise-lames, \$3,000; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, \$25,000; jetée de Digby—réfections et réparations, \$2,000; Drumhead—brise-lames, \$4,500; Economy—prolongement du quai, etc., \$2,500; Fort-Lawrence—jetée débarcadère, \$5,000; Friar's-Head—havre des bateaux, \$500; Glace-Bay—amélioration du port, \$10,000; Grande-Rivière—pour améliorer l'entrée, \$1,000; Grand-Narrows—réparations au quai, \$400; Grand-Etang—viaducs à l'entrée de l'étang, \$1,000; Anse-Verte—havre des bateaux, \$6,600; Hawk-Point Inlet—chenal pour bateaux, \$1,000; Anse au Hareng—brise-lames, \$9,800; Pointe de l'Île—réparations au quai, \$1,400; Ile Janvrin—quaiage, \$2,000; Judique—réparations, etc., au brise-lames, \$400; Kingsport—reconstruction de la jetée, \$3,000; Rivière Larry—brise-lames, \$14,250; Lingan—protection de la grève, \$1,000; Lunenburg—dragage du port, \$5,000; Anse Malignant—pour exhausser l'extrémité intérieure de la jetée de protection de la passe et nettoyer la passe, \$500; port de Margaree—améliorations, \$800; Anse Météghan—restauration du brise-lames, \$2,300; Necum Teuch—quai, \$3,000; Neil's-Harbour—brise-lames, \$4,000; New-Campbellton—quai de ballast dans l'anse Kelly, \$5,000; New-Harbour—brise-lames, réparation, protection des talus, etc., \$1,500; Ogden's Pond—pour achever les travaux de protection de la passe, \$650; Petit de Grat—reconstruction, travaux de protection et drainage, \$5,000; Poirierville (d'Escousse, en bas)—quai, \$3,500; Port-George—brise-lames, \$3,500; Port-Hastings—quai, \$4,000; Port-Hawkesbury—quai, \$8,200; Anse-au-Sable—brise-lames, \$13,200; Short-Beach—brise-lames, \$8,000; Ingonish-Sud—quai, \$1,800; havre de Trois brasses—restauration des travaux de protection de la grève, \$1,200; Tiverton—brise-lames, \$17,000; Washabuck-Centre—quai, \$5,500; Baccaro-Ouest—protection du havre des bateaux et passe, \$3,500; Western-Head—prolongement du brise-lames, \$5,000; Whitehaven—réparation aux talus du canal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Jetée de Belfast—dragage, \$1,750; Cascumpec-Harbour—boucher ouverture à travers la grève, \$1,500; Cove-Head Harbour—amélioration à l'entrée de la passe, \$4,000; bois créosoté pour jetées et brise-lames, \$2,000; Gaspereaux—havre pour pêcheurs dans l'étang Graham, \$500; jetée de la rive Higgins—réfections et réparations, \$1,000; Montague (en bas)—quai Aitken, \$2,800; New-London—réparations aux brise-lames, etc., \$500; réparations aux jetées et brise-lames, \$6,000; brise-lames de la baie Saint-Pierre—construction d'un caisson à l'extrémité extérieure, \$1,250; Souris, Pointe de Knight—renforcer le brise-lames, etc., \$10,000; Tignish—reconstruction du brise-lames du nord, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général:—Réparations et améliorations générales des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Territoires du Nord-Ouest:—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Lacs Anderson et Kennedy—nettoyer décharges, \$2,500; rivière Colombie, en amont de Revelstoke—enlèvement des obstacles obstruant la navigation, \$6,000; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$3,000; rivière Colombie—améliorations en aval de Golden, \$5,000; rivière Duncan—améliorations, \$2,000; rivière Fraser—améliorations du chenal, travaux de protection, etc., \$10,000; réparations et améliorations générales de constructions des ports et rivières et des ponts, \$3,000; port de Nanaïmo—améliorations du chenal du nord, \$5,000; rivière Skeena—améliorations, \$5,000; port de Victoria—dragage dans le port, \$15,000; station de quarantaine de Williams-Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatorze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service:—Dragueurs—réparations, \$30,000; dragueurs—réparations—Manitoba, \$12,000; dragueurs—réparations—Colombie-Britannique, \$5,000; nouvel outillage de dragage, provinces maritimes—nouveau dragueur hydraulique, \$200,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$75,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba—bateau à propulsion automatique pour enlever les chicots, etc., qui obstruent les rivières Rouges et Assiniboine, \$10,000; nouvel outillage de dragage en général, \$60,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$87,000; dragage—Québec et Ontario, \$75,000; dragage—Manitoba, \$20,000; dragage—Colombie-Britannique, \$35,000; dragage—service en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—glissoires et estacades :—District de Saint-Maurice—améliorations d'estacades pour faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc., \$50,000; glissoires et estacades en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Portage-du-Fort—pont sur la rivière Ottawa, reconstruction, les gouvernements de Québec et Ontario contribuant \$5,000, y compris les abords, \$16,000; cité d'Ottawa—ponts sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords—réparations ordinaires, \$7,000; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc., provinces maritimes :—De Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'au phare de l'île Scatari; de Saint-Pierre à Louisbourg et à l'île Scatari—prolongement—de Gabarous à Sydney-Nord, \$18,000; de Saint-Pierre à Canso—télégraphe et câble sous-marin entre Port-Mulgrave et Port-Hawkesbury, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Pour réparer et améliorer les routes et augmenter généralement les facilités d'exploitation vers l'est de Godbout, \$1,000; Belle-Isle—lignes télégraphiques entre les extrémités de l'île, \$5,000; Îles de la Madeleine—lignes de terre, renouvellement du fil, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—divers :—Etudes et inspections, \$50,000; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, \$7,500; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$59,200; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$32,200; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$6,000; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$36,000; moitié des appointements du photographe du gouvernement, \$750; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants; mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-deux mille trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics :—Perception des droits de glissoires et estacades—y compris appointements des commis proposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois qui passera par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1903-04, \$1,800; rivière Gatineau—usage des estacades de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, pendant l'exercice 1903-04, \$600; frais de réparations et fonctionnement des ports, bassins et glissoires, \$130,900; ligne télégraphique entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000; ligne télégraphique terrestre et sous-marine, dans le bas Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles; aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Isle, \$80,000; lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest, \$20,000; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, \$15,000; lignes télégraphiques—Territoire du Yu-

kon (Ashcroft à Dawson, et embranchements), \$121,000; service télégraphique en général, \$3,500; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quinze mille huit cents dollars—imputable sur le capital (suite)—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Québec:—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, \$515,800; améliorations du port de Québec, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Port-Arthur—dragage, \$50,000; rivière Kaministiquia—dragage, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba:—Amélioration du rapide Saint-André—rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport:—Port de Montréal (division d'aval)—amélioration en aval du courant Sainte-Marie, \$243,000; Port-Colborne—améliorations du port, \$142,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-quatre mille six cents dollars—imputable sur le revenu (suite)—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Ontario:—Amherstburg—dragage, \$5,000; quais de Barrie—construction, \$3,000; Bayfield—prolongement de la jetée du sud, \$5,000; Belle-Rivière—réparations de cours de palplanches, \$1,400; Blind-River—quai, \$9,000; Bowmanville—pour terminer les réparations du brise-lames, \$1,000; Bronte—améliorations du port, \$2,700; Burk's-Falls, rivière Magnetawan—quai, \$4,000; Burlington-Channel, jetées—travaux de réfections et de réparations à l'entreprise, \$50,000; Cobourg—réparations aux jetées et dragage, \$2,500; Depot-Harbour—brise-lames, \$75,000; Baie Georgienne, chemin de la Pointe-au-Baril—améliorations de la passe du Coude-du-Diable entre Parry-Sound et Killarney, \$3,000; port de Goderich—travaux, \$16,000; réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., \$15,000; Hawkesbury—dragage, \$4,000; port de Kincardine—réparations aux jetées et dragage, \$3,000; lac Témiscamingue—quai, \$5,500; McGregor's-Creek—nouveaux travaux de protection et réparations des anciens travaux, \$4,500; Port-Meaford—réparations aux jetées, \$2,000; Port-Midland—dragage, \$12,000; Port-Midland—quai, \$10,000; Newcastle—pour terminer réparations aux jetées, \$8,000; Oakville—réparations à la jetée de l'est, etc., \$6,000; Orillia—nouveau quai, \$7,000; port d'Owen-Sound—dragage et traverse de protection en pilotis, \$16,000; Ile Pelée—prolongement du quai, \$1,200; Pepetanguishene—dragage, \$3,000; port de Pickering—réparations aux jetées et dragage, \$2,500; Point-Edward—dragage, \$10,000; Port-Elgin—dragage et réparation à la jetée-débarcadère, \$4,000; Port-Hope—réparations à la jetée et dragage, \$7,500; Rivière-aux-Puces—réparations aux travaux en pilotis, \$1,800; fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'Ile Wolfe, \$3,000; port Rondeau—améliorations aux jetées et dragage à l'entrée, \$6,000; Southampton—améliorations du havre, \$10,000; Saint-Joseph, lac Huron—quai, \$5,000; Sturgeon-Falls—quai, \$4,500; Thornbury—réparations aux travaux du port, \$1,500; port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, etc., \$14,000; dragage à Trenton—rivière Trent, \$5,000; quai de Wendover—y compris brise-glaces et magasin avec salle d'attente, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—dépenses su-

jettes à un crédit:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; frais de voyages des juges—au Manitoba, \$3,000; à la Colombie-Britannique, \$13,000; dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, \$500; dépenses sous l'empire des S. R. C., chap. 181, \$700; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, \$260; loyer d'une salle d'audience et d'un bureau pour le shérif à Prince-Albert, \$250; allocations aux juges *ad hoc*, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada:—Arrêstiste de la cour, \$2,100; arrêstiste adjoint, commis de 1ère classe, \$1,650; commis de bureau du registraire, de 2e classe, \$1,350; deuxième commis du bureau du registraire, de 2e classe cadette, \$950; bibliothécaire, \$1,300; 1 commis de 2e classe, \$1,200; bibliothécaire adjoint, \$1,000; 2 messagers à \$590, \$1,180; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.), livres pour les juges, sans dépasser \$300, et salaire du messenger, \$330, \$5,030; impression, reliure et distribution des décisions de la cour, \$3,000; livres de droit et autres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada:—Commis de 1ère classe, \$1,750; commis de 2e classe cadette, \$1,000; commis de 2e classe cadette, Duncan Clark, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900; messenger, \$590; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitement des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, \$300; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt en Amiraluté, Québec, \$333.34; local pour la Cour de l'Echiquier en Amiraluté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—Territoire du Yukon:—Allocation de voyage aux juges, \$1,500; appointements du shérif et du greffier de la cour territoriale, \$4,000 chacun, \$8,000; appointements du shérif-adjoint et de deux officiers-adjoints de la cour territoriale, \$1,800 chacun, \$5,400; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, \$2,000 chacun, \$4,000; frais de subsistance des juges, \$5,000 chacun, \$15,000; frais de subsistance du shérif, shérif-adjoint et greffier de la cour territoriale, des greffier-adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, \$1,800 chacun, \$14,400; entretien des détenus, \$30,000; transport des détenus, \$5,000; honoraires et frais de témoins, jurés et interprètes dans les procès criminels, \$15,000; livres de droit, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour territoriale, \$2,500; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et frais de subsistance du sténographe de la cour de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale, y compris 1 commis de 2e classe cadette, A. J. Cawdron, à \$700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—Solde et suppléments, pour l'année finissant le 30 juin 1904

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et juges, \$50,000; solde et allocations, \$45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres, appointements et remotes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice (suite) :—Transport, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Collège Militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent un mille cinq cent soixante-cinq dollars soit accordée, à Sa Majesté pour douanes:—Appointements et dépenses casuelles des différents ports dans les diverses provinces et les Territoires du Nord-Ouest, \$1,059,865; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif, commission des douanes—dépenses s'y rapportant, laboratoire des douanes—épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à ce service, appointements des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statistiques des importations et exportations, \$129,200; divers—journaux, grands livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés de douanes, \$37,500; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, \$30,000; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, \$5,000; dépenses dans le Territoire du Yukon, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluviale:—Entretien et réparations des vapeurs de l'Etat, \$250,000; examens des capitaines et seconds, \$5,000; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, y compris postes de sauvrage, \$10,000; enquêtes sur les naufrages, \$2,000; entregistrement des navires, devant comprendre les appointements d'un commis chargé de préparer la liste maritime, au-dessus de \$400, nonobstant toute dispositions contraire dans l'Acte du service civil, \$1,300; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, \$1,000; observations des marées, y compris les appointements des commis au-dessus de \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,500; service postal pendant l'hiver, \$8,500; appointements et frais d'inspection du bétail, \$3,300; dépenses imprévues en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cinq cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques:—Observatoire magnétique, \$2,700; service météorologique, \$82,803; relevés hydrographiques, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine:—Soin des matelots aux hôpitaux de la marine, \$50,000; matelots naufragés et dans le dénûment, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, \$30,000; inspection des steamers et des sifflets de brume, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., \$85,000; construction et entretien des piscifacures et homarderies, \$95,000; service de protection des pêcheurs, y compris l'entretien de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, \$130,000; construction de passes-migra-toires et nettoyage des rivières, \$3,000; dépenses judiciaires et casuelles, \$2,000; exposi-

tion des pêcheries du Canada, \$4,000; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, \$5,000; ostréiculture, \$7,000; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la botte destinée à la pêche des grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, \$25,000; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de la station biologique de la baie Georgienne, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille neuf cent deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite) —département de l'Agriculture:—Appointements, \$66,152.50; appointements, y compris le paiement jusqu'à \$800 chacun par année à trois sous-examineurs des brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$17,750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Archives, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S.R.C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens à l'Institut impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des travaux publics (Hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé (pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques (suite):—Stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution de bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques (suite):—Pour les expositions (à voter de nouveau, \$100,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour division du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, y compris celles du bétail, de la laiterie, du service frigorifique, du développement des marchés, de la volaille, des graines et des fruits—les employés payés à même cette somme, ne devant pas tomber sous le coup de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Solde de l'effectif, \$182,500 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$125,000 ; uniformes, réparations, renouvellements, remotes, armes et munitions, drogues et médicaments, papeterie, \$55,000 ; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnement et dépenses casuelles, \$22,500 ; nouveaux bâtiments et réparations, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Solde de l'effectif, \$170,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$170,000 ; uniformes, réparations, remotes, chiens, armes et munitions, drogues et médicaments, logements et dépenses casuelles, \$70,000 ; bâtiments, \$25,000 ; transport, \$65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quatre-vingt onze dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—A des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs par suite du soulèvement de 1885, \$2,400.53 ; Mme Grundy et ses enfants, \$109.50 ; Mme Colebrooke et son enfant, \$182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Indemnité aux hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues en service, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille sept cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, \$2,000 ; appointements, \$69,200 ; dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, \$25,780 ; dépenses casuelles, y compris \$600 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, \$25,500 ; publication des *Débats*, \$60,000 ; prévisions du sergent-d'armes approuvées, \$40,302.50, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque du Parlement:—

Appointements des employés de la bibliothèque, \$17,462.50 ; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, \$12,000 ; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, \$1,000 ; dépenses casuelles, \$2,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses générales:—Impression, reliure et distribution des lois, \$7,000 ; impression, papier à imprimer et reliure, \$125,000 ; dépenses casuelles se rattachant aux listes des voteurs, \$20,000 ; listes électorales des provinces, \$8,000 ; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille soixante-quinze dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Pour pourvoir à payer les services d'officier de douanes et autres, relatifs à la préparation et à l'expédition pour la saison de 1902, de rapports quotidiens se rattachant au bureau des renseignements des pêcheries, \$270 ; crédit supplémentaire pour construction de nouveau steamers dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), \$9,000 ; autre crédit pour exposition des pêcheries du Canada, \$1,800 ; pour pourvoir à payer les services des percepteurs des douanes, relatifs à l'émission de permis de pêche, en 1902, à des navires des Etats-Unis, représentant 5 pour 100 des perceptions, \$505.72 ; gratification à la veuve du capitaine James Rood, ci-devant maître-pilote du croiseur *Acadia*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille cent quarante-cinq dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$341,945.62 ; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$7,000 ; rémunération pour longues heures de service autres qu'à inspection spéciales, \$1,000 ; service préventif, \$13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, \$60,000 ; timbres de tabacs canadiens et étrangers, \$25,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1902-03, \$5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, \$100 ; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$100 ; allocation provisoire, ne dépassant pas \$100, à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique dont les appointements n'excèdent pas \$700 par année, \$500 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylié aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., \$60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-vingt-neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$61,050 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de poste, papeterie, etc., pour poids et mesures, y compris sommes requises pour achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., \$33,500 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, \$22,750 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de poste, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsifications, de substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques frauduleuses de commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour terrains de l'artillerie, \$1,080 ; revenus de l'intérieur, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quatre-vingt cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., \$3,000 ; pour rembourser à E. Forest, caissier du bureau du revenu de l'intérieur à Montréal, les sommes d'argent dérobées dans son tiroir à argent, et qu'il a dû rembourser, \$85 ; timbres pour le tabac importé et le tabac canadien, \$4,000 ; rémunération des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt neuf dollars et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures, gaz et lumière électrique:—Pour payer au sous-inspecteur M. J. Kelly, du district de Québec, les sommes retenus par l'inspecteur Bourassa, \$159.90 ; pour indemniser partiellement M. A. Guay, de la perte d'un cheval, alors qu'il avait été engagé par le sous-inspecteur Mayer pour affaires relatives au poids et mesures, \$30 ; crédit supplémentaire pour appointements des inspecteurs de lumières électriques, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsification de substances alimentaires:—Honoraires de M. J. M. Ferguson, avocat, de Montréal, pour services professionnels se rattachant à la préparation et rédaction des modifications apportées à l'Acte 61 Vic., chapitre 24, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-neuf mille, cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phare, \$238,000 ; agences, loyers, et dépenses casuelles, \$17,670 ; entretien et réparation de phares, y compris les appointements de M. U. P. Boucher, ingénieur chargé des bouées entre Montréal et Platon, \$330,000 ; gages de l'équipage et entretien du bateau-phare sur la batture de Lurçher (à voter de nouveau), \$10,000 ; gages de l'équipage et entretien du bateau-phare à la Pointe de l'Est, île d'Anticosti, \$10,000 ; construction du phare et aide à la navigation, \$322,000 ; appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$9,500 ; service des signaux, \$7,000 ; pour pourvoir aux dépenses de la cour du commissaire des pilotes de Montréal, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Somme supplémentaire nécessaire pour les appointements et les dépenses casuelles des ports dans les diverses provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$42,500 ; sommes supplémentaires nécessaires pour faire face aux dépenses d'inspection des ports, du conseil des douanes, du laboratoire et de la statistique des douanes, \$2,500 ; somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux dépenses dans le territoire du Yukon, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cent six dollars et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le capital :—Rivière Kaministiquia, drague, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour trails, chemins et ponts—Territoire du Yukon :—Paiement de la note de la *Trading and Exploring Company, Ltd.*, pour le transport d'hommes de Hutchins, sur la rivière Yukon, au lac Labarge, en septembre 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques :—Section Quesnel-Atlin du réseau et de Port-Simpson-Hazelton, et 150 Mile-House—embranchements des Fourches Quesnel (Horse-fly)—Supplément pour la construction, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifice publics—Nouvelle-Ecosse :—Edifice public d'Arichat, \$4,800 ; édifice public de Guysboro, \$11,000 ; dépôt d'armes de Middleton (montant de \$2,900 périmé à voter de nouveau), \$8,400 ; édifice public de Sydney—Améliorations, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Edifice public de Marysville, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Bâtiments militaires de Québec—Nouvelle fonderie (y compris la somme de \$10,000 périmée à voter de nouveau), \$18,200 ; bâtiments militaires de Québec—nouvel atelier d'artillerie—balance périmée de 1901-02 (\$1,400) à voter de nouveau, \$7,500 ; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, etc., \$3,000 ; édifice public de Montmagny—mandat du gouverneur général, \$2,800 ; bureau de poste de Montréal—changements et nouvelles installation du bureau des colis postaux soumis aux aux droits de douane, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba—Winnipeg :—Bâtiments des immigrants—infirmerie (à voter de nouveau, montant périmé), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quarante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Carnduff—palais de justice, \$4,200 ; Lethbridge, bâtiments des immigrants—A voter de nouveau, montant périmé, \$1,543 ; McLeod, douane—pour réparer dommages causés par l'incendie—mandat du Gouverneur général, \$1,300 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Vancouver, édifice public—amélioration du bureau de poste, etc.,—pour compléter les paiements, \$1,250 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Appointements des commis des travaux locaux, aides, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille, deux cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobiliers, chauffage, etc. :—Toronto, bureau de poste, wagon de livraison à moteur Winton, \$1,285 ; Ottawa, édifices publics—Parc de la côte du Major, \$2,500 ; Ottawa, édifices publics—pe-louses, \$1,350 ; Ottawa, édifices publics fédéraux—Gaz et lumière électrique, y compris ponts et chaussés, \$2,500 ; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, \$500 ; loyers édifices publics fédéraux, \$11,000 ; éclairage, édifices publics fédéraux, \$12,000 ; éclairage, édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$11,000 ;

Halifax, N.-E., bâtiment des immigrants—pour payer les taxes d'eau à partir du mois d'octobre 1896 jusqu'à octobre 1902, \$1,109, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de paquebots entre le Canada et les ports de l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-treize et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour dépenses légales encourues en Angleterre pour l'exécution du contrat concernant le service océanique entre le Canada et les ports de l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cent quatre-vingt huit dollars et quatre-vingt huit centins soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire aux dispositions statutaires pour services océaniques entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quarante-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Port-Lorne, brisé-lames—réparations, etc., \$200; Parker's-Cove—prolongement de la jetée, \$495; Kempt, môle—pour compléter paiements, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Anse au canal—construction de brisé-lames, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Saint-André—réparations au quai, \$850; rivière Saint-Jean et ses tributaires—somme due au gouvernement local ne devant pas dépasser la moitié du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux de marées, de 1895 à 1902, \$7,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Cacouna—prolongement du quai, \$1,350; Hull—achèvement du quai, y compris hangar à marchandises, \$3,200; Ile Grosbois, en face de Boucherville—draguer chenal, \$5,151; Les Ecureuils, quai—améliorations, \$750; rivière Saint-Maurice—draguer chenal d'entrée de l'est, \$555; Saint-Nicholas—reconstruire et renforcer parties de la jetée endommagées par la glace, \$2,300; Valleyfield—dragage, \$2,400; Saint-Laurent, I. O.—achèvement du quai, \$7,300; Doucet's-Landing—dragage au côté est du quai, \$1,700; réparations générales aux ouvrages des ports, rivières et ponts, \$5,000; Rivière du Nord—draguer chenal jusqu'à St. Andrew's Landing, \$4,400; Saint-Jérôme—quai sur le lac Saint-Jean, \$420, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Cobourg—achèvement des réparations, \$2,000; Hawkesbury—dragage, \$2,500; Midland—dragage, \$16,000; Port-Elgin—pour achever brisé-lames, \$1,500; Rivière Thames—dragage, \$305; Scugog-River, \$305; Thornbury—dragage, \$6,500; port de Toronto—réparer jetées, clayonnages, etc., \$1,200; Wiarton—dragage, \$1,200; Bruce-Mines—dragage, \$5,200; port de Kingston—dragage du chenal d'approche du dock du chemin de fer Kingston et Pembroke, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Baie Hardy—quai, \$2,100; Rivière au saumon—enlèvement du bois de dérive et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Manitoba, \$5,000 ; Colombie-Britannique, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille six cent treize dollars et quarante et un centin soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec:—Îles de la Madeleine—île Byron et île d'Anticosti, raccordement du câble sous-marin—pour payer solde dû sur câble, \$36,782 ; lignes télégraphiques de la rive nord du Saint-Laurent—à voter de nouveau, montant périmé, \$12,041.57 ; Îles de la Madeleine—câble entre Amherst et l'île à la Meule—à voter de nouveau, montant périmé, \$3,789.84, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—de l'île Pelée à la terre ferme:—Pour couvrir le mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Prolongement de Saint-Albert—ligne téléphonique de la Rivière-qui-Barre à l'agence des sauvages Alexander, les poteaux devant être fournis par les colons, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Ligne Alberni-Clayoquot—pour compléter paiements, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-sept dollars et huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, golfe Saint-Laurent, etc.—allocation de commissération à Thoéodode Bouchard, capitaine et propriétaire de la goélette *White Cloud*, qui en novembre 1898 a transporté des poteaux du Saguenay à des endroits en aval de la rivière Romaine sur la côte nord du golfe Saint-Laurent pour la construction d'une ligne télégraphiques du gouvernement en vertu d'une convention conclue avec le ministère des Travaux publics. A son voyage de retour, le navire a été assailli par une tempête et a fait naufrage, pour l'année finissant le 30 juin 1903,

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu:—Ports, quais, etc.; bassins de radoub d'Esquimalt—constables spéciaux, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Ontario:—Deseronto—édifice publics, \$4,500 ; bureau de poste de Toronto—édifice pour la partie ouest de la ville (Station C), \$10,500 ; Brockville, salle d'exercices—à voter de nouveau, \$1,700 périmé, \$4,600 ; Kingston, collège militaire Royal—à voter de nouveau, \$2,000 périmé, \$32,000 ; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, \$3,000 ; Saint-Thomas, dépôt d'armes—drainage, plombage, trottoirs, etc., \$2,600 ; Ottawa—pour l'achèvement du laboratoire bactériologique du ministère de l'Agriculture, division de la quarantaine des bestiaux, \$6,000 ; Toronto—bureau du sous-receveur général—agrandissement des voûtes—mandat du Gouverneur général, \$1,500 ; Ottawa, édifices publics—éclairage électrique—pour achat de transformateurs installés dans les édifices sur le terrain du Parlement et dans le bloc Langevin, canalisation comprise, \$11,000 ; Ottawa, bureau de poste et douane—aménagement de l'entrepôt de vérification et ascenseur électrique; aussi, modifications et améliorations dans le bureau de poste, \$6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba:—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$3,000 ; port du Goéland, baie Saint-George—prolongement du quai, \$1,500 ; Hnausa—prolongement du quai, \$1,500 ; lac Dauphin—abaissement du niveau du lac, \$5,000 ; lac Manitoba—décharge supplémentaire par la rivière Fairford, \$5,000 ; décharge du lac Francis—construction de piliers de dérivation et dragage, \$6,000 ; Selkirk—prolongement du quai, \$3,000 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli—pour terminer les réparations,

\$1,250 ; rivière à la Vache Blanche—dragage à l'embouchure de la, \$3,500 ; Winipegosis—draguer passe à l'embouchure de la rivière Moussue, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour postes—perception du revenu :—Pour payer les arrérages d'appointements dus à certains directeurs et sous-directeurs des postes dans les villes, arrérages accrus depuis le 1er juin 1881, \$15,765.85 ; pour payer à la Compagnie "British American Bank Note" les timbres, cartes postales, etc., fournis d'août 1897 à février 1898, avec intérêt à 3 pour 100, \$11,126.80 ; pour payer la part du Canada pour service établi le 1er juillet 1902, entre Dawson et Eagle City, \$8,000 ; pour service supplémentaire entre White-Horse et Dawson pendant l'hiver 1902-03, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots :—Supplémentaire pour service entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à un service hebdomadaire, du 1er janvier au 30 juin 1903, entre Halifax et Canso (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour services du steamer *Lord Strathcona* et du matériel de sauvetage sur le Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants ci-dessous, soit accordée à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 juin 1904 :—

1. Bureau du sous-receveur général :—Toronto, \$1,420 ; Montréal, \$1,1300 ; Halifax, \$1,520 ; Saint-Jean, \$1,340 ; Winnipeg, \$1,200 ; Victoria, \$890 ; Charlottetown, \$690 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$1,160 ; dépenses casuelles, \$250 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$6,838.76 ; courtage sur achats d'effets pour fonds d'amortissement, \$1,320 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$2,000 ; impressions de billets fédéraux, \$16,000 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,120 ; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris commutation de droit de timbres, \$2,800.

2. Gouvernement civil :—Département de la Commission de géologie—appointements, \$10,980.

3. Département des Postes :—Appointements, \$44,896 ; dépenses casuelles, y compris \$50 pour payer à W. Cooch, pour l'ouvrage technique d'inspection des chaussures des facteurs, et \$120 pour payer à E. L. Foley une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$13,114.

4. Département du Commerce :—Appointements, y compris \$650 à Mme S. S. Cox, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,560 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,400.

5. Département du Travail :—Le tout ou aucune partie peut être payé nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,060 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$250.

6. Bureau du Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre :—Appointements, \$1,810 ; dépenses casuelles, \$3,680.

7. Départements en général :—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui

peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,800.

8. Traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$500.

9. Arts, Agriculture et statistiques:—Recensement, \$7,000.

10. Immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, \$22,000.

11. Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau central, \$96,600.

12. Société protectrice d'immigration pour les femmes, \$200.

13. Refuge des filles à Winnipeg, \$200.

14. Pensions:—Mme Delaney, \$80.

15. Mlle Harriet Fraser, \$50.

16. Par suite de l'invasion féniennne, \$480.

17. Indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, \$23.

18. Pour des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, \$3,800.

19. Fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., \$48.

20. Milice—imputable sur le revenu:—Arsenal fédéral, \$30,000.

21. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Accroissement de commodités à Sydney, \$19,400 ; construction primitive, \$400 ; pour renforcer les ponts, \$33,020 ; accroissement de commodités à Lévis, \$14,400 ; freins à air pour wagons à marchandises, \$5,000 ; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$9,200 ; machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, \$1,600 ; pour munir 10 voitures à voyageurs de l'appareil à gaz Pintsch, \$1,600 ; matériel roulant, \$127,400 ; accroissement de commodités à Stellarton, \$6,400 ; tablier neuf au pont de la Ristigouche, \$24,600 ; tablier neuf au pont de la Miramichi nord-ouest, \$18,000 ; améliorations à la Pointe-Tupper, \$5,000 ; cour pour le service des marchandises à la Rivière-du-Loup, \$2,000 ; pour transformer les freins à air des wagons à voyageurs en freins à prompt effet et appliquer des signaux à air, \$400 ; pour agrandir l'atelier de réparation de wagons à marchandises de Moncton, \$5,500 ; remises à locomotives, atelier des machines, ateliers de construction de wagons, magasins, bureau de la Rivière-du-Loup, \$10,000 ; remise à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, \$10,000 ; accroissement de commodités à Saint-Jean, \$21,200 ; accroissement de commodités à Halifax, \$20,900 ; accroissement de commodités à Pictou, \$7,300 ; amélioration à Sydney-Nord, \$2,600 ; construction d'un tronçon de chemin de fer depuis la station de la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent, \$5,400 ; accroissement de commodités à Moncton, \$17,800 ; pour munir des voitures à voyageurs de vestibules \$2,000 ; habitation pour l'agent à la Rivière-à-l'Anguille, \$360 ; accroissement de commodités à Amqui, \$1,000 ; accroissement de commodités à Sainte-Flavie, \$19,000 ; pour améliorer le service de passage d'eau au détroit de Canso, \$2,200 ; améliorations à Nicolet, \$400 ; accroissement de commodités à Truro, \$15,000 ; améliorations à la station du Petit-Métis et détournement du chemin public, \$800 ; pour acheter une machine à scier les rails, etc., \$230 ; pour augmenter le service de l'eau, \$800.

22. Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Pour élargir le quai et construire un hangar à houille à Summerside, \$400 ; embranchement du havre Murray et pont d'Hillsboro, \$150,000 ; accroissement de commodités à Kensington, \$200 ; accroissement de commodités à la Rivière-du-Chasseur, \$200 ; pour redresser la ligne à Curtes-Creek, \$3,000 ; pour une halle à bagage à Souris, \$80 ; pour améliorer le service d'eau, \$4,800 ; pour poser des freins atmosphériques et des signaux à Kinkour, \$160 ; pour une nouvelle gare à Northern et Richmond, \$200.

23. Canaux—canal de Cornwall:—Agrandissement, \$16,000.
24. Canal de la Pointe Farran:—Agrandissement, \$2,400.
25. Canal du Rapide Plat:—Agrandissement, \$5,000.
26. Canal des Galops:—Agrandissement, \$25,600.
27. Chenal Nord:—Formation d'un chenal et barrage, \$16,000.
28. Rapides des Galops:—Pour achever le chenal, \$15,000.
29. Fleuve Saint-Laurent et canaux:—Etudes, enlèvement de cailloux, etc., \$7,000.
30. Canal Welland:—Matériel d'éclairage électrique, \$11,000; pour faire disparaître des obstacles et effectuer d'autres améliorations, \$43,400; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$60,000; pour approfondir une partie du bief culminant entre Port-Colborne et Thorold, \$100,000.
31. Canal de la Trent:—Construction, \$90,000.
32. Canal Lachine:—Agrandissement et améliorations, \$29,200; murs inclinés, \$4,400.
33. Lac Saint-Louis:—Levée hydrographique, nettoyage du chenal, enlèvement de cailloux, etc., \$1,720.
34. Canal du Sault Sainte-Marie, \$18,000.
35. Canal Soulanges:—Construction et équipement, \$2,000.
36. Chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Rideau:—Pour construire un pont tournant sur l'écluse d'amont de Hog's-Back (arche d'acier), \$500; pour reconstruire maison éclusière à Kingston-Mills, \$320.
37. Canal Welland:—Protection en pierre des berges du vieux canal, \$1,000; pour changer vannes et appareil de suspension des portes du nouveau canal, \$3,000; pour réaménager chantier de portes et ateliers de réparation à Port-Dalhousie, \$1,000; pour arpenter et délimiter terrains publics le long du canal, \$400; pour améliorer l'assainissement le long du canal d'alimentation, \$300.
38. Canal Lachine:—Pour renouveler mur de maçonnerie No 2, \$1,400; réparations des vieilles écluses Nos 1 et 2, \$20,000.
39. Canal de Chambly:—Station d'électricité et canal de décharge, Sainte-Thérèse, \$1,200; pour macadamiser chemin de halage, \$1,500; dégradations, \$100.
40. Ecluse de Saint-Ours:—Poutrelles, \$200; quais de débarquement, \$320.
41. Canal Carillon et Grenville:—Jetée conductrice, \$4,600.
42. Canal de la Trent:—Pour construire une nouvelle jetée d'entrée à Peterboro, \$400; pour construire une jetée d'entrée à Burleigh, \$300.
43. Canal de la Trent:—Pour construire une jetée d'entrée à Lovesick, \$300; pour draguer des battures entre Peterboro et Heeley's-Falls, \$700; pour draguer battures Ketchawana et lac Buckhorn, \$700; reconstruire barrage à Peterboro, \$1,200.
44. Saint-Pierre:—Pour renouveler des travaux et faire du dragage, \$200.
45. Divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$1,000; arbitrages et sentences arbitrales, \$800; études et inspections—canaux, \$600; études et inspections—chemins de fer, \$3,600; statistiques des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$500; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$600; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$5,800; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$100; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$1,200; souscription annuelle au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, \$19.46; wagon du Gouverneur général—réparations et modifications, \$400.
46. Travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations au quai, \$360; Baie-du-Vin—pour compléter le prolongement du quai, \$100; Campbellton-Ferry—débarcadère, \$600; Campbellton—quai—prolongement et réparations, \$3,600; Campo-bello (Wilson's Beach)—pour achever reconstruction du brise-lames, \$1,300; Caraquet

—quai, \$11,000 ; Chockfish-River—amélioration de la décharge, \$400 ; Clifton (Stonehaven)—réparations au brise-lames, \$460 ; Lord's-Cove (Iles-au-Cerf)—achèvement du quai, \$100 ; havre de Mispec—réparations au brise-lames du côté ouest, \$100 ; Ile-aux-Perdrix—réparations au brise-lames de l'est, \$100 ; Quaco—réparations aux jetées, etc., \$90 ; Richibouctou—pour achever protection de la jetée nord, des digues, etc., \$500 ; rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$3,200 ; rivière Saint-Jean et ses tributaires—pour pourvoir à la subvention au gouvernement local, n'excédant pas la moitié du coût des quais construits par lui dans les eaux de marée, \$600 ; rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, \$1,200 ; port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, \$4,000 ; port de Saint-Jean—réparation et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$700 ; port de Shippegan—réparations de travaux de protection, etc., et clayonnage additionnels, \$220 ; Shippegan—quai à Lamèque, \$600 ; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), \$800.

47. Québec :—Amherst, Iles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, \$800 ; Baie Saint-Paul—réparations au quai du cap aux Corbeaux, \$160 ; Cross-Point—jetée au débarcadère isolé, \$2,000 ; Ile aux Grues (côté sud) grosses réparations au quai, \$600 ; Pointe-au-Père—débarcadère, \$12,200 ; Grande Vallée jetée, \$7,200 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$4,000 ; Ile aux Coudres—réparations au quai, \$360 ; quais du lac Saint-Jean—réparations, etc., \$500 ; lac Témiscamingue—améliorations, \$1,200 ; Laprairie—brise-lames et murs de revêtement, \$1,000 ; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$600 ; île d'Alma—enlèvement des rochers, \$300 ; bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., \$600 ; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, \$4,000 ; Maria—jetée, \$4,200 ; Malbaie—exhaussement et prolongement du quai, \$800 ; Newport—brise-lames (prolongement), \$1,600 ; rivière Nicolet—dragage, etc., \$2,400 ; Pointe aux Esquimaux—quai ; caisson de tête, \$1,400 ; Pointe Sainte-Pierre—brise-lames, \$4,400 ; Rivière-aux-Renards—brise-lames—jetées, \$2,800 ; rivière Batiscan—pour continuer à draguer la passe à l'embouchure de la rivière, \$1,000 ; rivière Chateauguay—dragage, \$1,000 ; Rivière-du-Loup—quai—améliorations et réparations, \$700 ; rivière Saint-François—brise-glace à Richmond, \$2,200 ; rivière Saint-Maurice entre les Grandes Piles et La Tuque, \$1,600 ; rivière Saint-Maurice—dragage de la passe est, \$1,600 ; rivière Touladie—améliorations de la, \$400 ; Saint-Alexis, Baie des Ha ! Ha !—jetée, \$800 ; Saint-Alphonse (de Bagotville)—réparations au quai, \$100 ; Saint-André de Kamouraska—pour achever réparations de la culée en terre de la jetée, \$150 ; Saint-François—jetée sur la rive sud de l'Ile d'Orléans, \$1,800 ; Sainte-Irénée (quai de) construction de caisson de tête et réparations, \$720 ; Saint-Jérôme (Lac Saint-Jean)—quai, \$400 ; Saint-Michel de la Bellechasse—pour achever les réparations à la jetée, \$500 ; Sorel—quai en eau profonde, \$9,400 ; lac Témiscouata—débarcadère, \$240 ; Port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$20,000 ; Valleyfield, etc., \$800 ; barrage d'Yamaska—réparations, \$600 ; rivière Yamaska—dragage, \$1,600.

48. Subventions postales et aux paquebots :—Service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, \$30,000.

49. Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$4,000.

50. Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1903-04, \$1,500.

51. Service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1903-4, \$1,500.

52. Ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, \$8,000.

53. Communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby du 1er juillet 1904 au 30 juin 1904, \$2,500.

54. Une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre et les Antilles et l'Amérique du Sud, \$1,600.

55. Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, \$1,000.

56. Communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton, \$400.
57. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, \$1,800.
58. Communication à la vapeur durant la saison de 1903 *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,500.
59. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Grand-Manan et la terre ferme, \$1,000.
60. Communication à la vapeur durant la saison de 1903 *i.e.*, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, \$2,000.
61. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, \$600.
62. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, \$240.
63. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Québec et le bassin de Gaspé, en faisant escale dans la Grande-Bretagne, \$1,500.
64. Communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, \$2,000.
65. Service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, \$7,000.
66. Service direct à la vapeur, mensuellement, entre le Canada et l'Afrique du Sud, \$29,200.
67. Communication à la vapeur durant la saison de 1903-04 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, \$1,000.
68. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, \$1,000.
69. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, \$2,500.
70. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, \$400.
71. Communication à la vapeur du 1er avril 1903 au 31 mars 1904, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso; entre Port-Mulgrave et Guysborough; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1903, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, \$1,600.
72. Service par steamer pendant la saison de 1903, entre Sydney et Whycocomagh, \$200.
73. Service par steamer pendant l'année 1903, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, Lt Tête ou baie Noire, \$400.
74. Service à la vapeur durant l'année 1903, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, \$600.
75. Service à la vapeur durant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, faisant escale aux ports intermédiaires, \$200.
76. Service hebdomadaire durant la saison de navigation de 1903, entre Halifax et Canso, \$800.
77. Service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1903-04, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$2,400.
78. Service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$1,200.
79. Service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, \$2,500.

80. Service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, \$500.

81. Contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses se rattachant à ce service, y compris \$2,800 à A. K. Blackadér, actuaire du département, et \$1,200 à D. M. Grant, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,460.

82. Commission géologique:—Explorations et études, impression et publication de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, avances aux géologues, \$10,000; appointements d'un géologue attaché à la commission d'arpentage de la frontière internationale, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$400; Rapport de levés, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre acte), \$1,100; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, à raison de \$2 par jour (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$146.

83. Département des Affaires indiennes—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$1,120; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$400; couvertures et habillements, Ontario et Québec, \$100; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$8,978; appointements des chefs des groupes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent à Saint-Régis, \$30; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, \$3,361.20; arpentage des réserves des sauvages, \$100; fonds d'administration des terres des sauvages, \$2,800; aide à la Société d'agriculture Munceys, de la Thames, \$18; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des groupes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds en propre, \$100; construction d'une prison à Saint-Régis, \$100; dépenses légales générales, \$700.

84. Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$245; secours et grains de semence, \$540; soins de médecins et médicaments, \$740; dépenses diverses et imprévues, \$60; améliorations des conditions sanitaires, sur la réserve des sauvages, près de Sydney, \$200.

85. Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$241.60; secours et grains de semence, \$460; soins de médecins et médicaments, \$600; dépenses diverses et imprévues, \$60.

86. Île du Prince-Edouard:—Appointements et frais de voyages, \$60; secours et grains de semence, \$185; soins de médecins et médicaments, \$130; dépense de bureau et frais divers, \$15.

87. Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Anuités, \$28,937; instruments aratoires, \$1589.80; grains de semence, \$243.40; bestiaux, \$4,059; provisions pour les sauvages durant le dénuement ou à l'ouvrage, \$38,694.40; habillements—distribution triennale, \$817.80; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$60,111.20; arpentages, \$1,000; Sioux, \$1,061; moulins à farine et scieries, \$452.40; dépenses générales, \$31,418.20.

88. Colombie-Britannique:—Appointements, \$4,168; secours, \$900; grains de semence, \$200; soins de médecins et médicaments, \$2,200; externats, \$1,940; écoles d'industrie et pensionnats, \$13,930; frais de voyages, \$1,120; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$2,124; arpentages et commission des réserves, \$1,000.

89. Territoire du Yukon:—Pour l'éducation des sauvages dans le territoire, \$1,000; secours aux sauvages indigents et soins de médecins, \$1,000.

90. En général:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, \$360; Geo. L. Chitty, inspecteur forestier, \$240; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, \$240; impressions et papeterie, \$1,200.

91. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$1,376; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$400; registraires, etc., \$5,400; aliénés malades, \$10,000; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$1,300; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$91,595.80.

92. Territoire du Yukon :—Traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire, \$56,000; subventions au conseil du Yukon, pour des fins

93. Terres fédérales—imputable sur le capital :—Arpentages, examen des rapport d'arpentages, impression des plan, y compris \$13,000 pour arpentages d'irrigation, etc., \$86,000.

94. Terres fédérales—imputable sur le revenu :—Appointements du commissaire, \$600; appointements du surintendant des mines, \$600; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, \$19,980; frais d'inspection; frais de voyages du commissaire, du surintendant des mines et des forêts de la Couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., \$7,420; membres du bureau des examinateurs des arpentages des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par des membres du bureau qui font partie du service civil), \$110; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, y compris \$5,000 pour services extraordinaires e rapport avec les terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,646.40; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, \$5,000.

95. Divers :—*Gazette du Canada*, \$1,400.

96. Impressions diverses, \$8,000.

97. Dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, \$240.

98. Matériel pour l'imprimerie de l'Etat, \$1,400.

99. Contribution pour publication du Catalogue international de Littérature Scientifique, \$100.

100. Dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dand les quinze premiers jours de la session, \$4,000.

101. Commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, \$450.

102. Appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, \$1,300.

103. Surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, \$400.

104. Académie des Beaux Arts, \$400.

105. Aider à la publication des mémoires de la Société Royale, \$1,000.

106. Frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$600.

107. Frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapport de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les consultations d'avocats à l'auditeur général, \$100.

108. Aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, \$200.

109. Préparation et impression de l'*English Micmacs Dictionary* du Dr Rand, \$187. civil ou de l'Acte relatif au département des Impressions et de la papeterie du Dominion, \$4,000.

110. Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service

111. Frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,000.

112. Classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$200.

113. Entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, \$4,484.

114. Construction de chemins, routes cavalières, et autres travaux nécessaires se rapportant à la réserve du parc Yoho et le voisinage immédiat, \$200.

115. Etudes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant \$400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$11,600.

116. Observatoire astronomique, pour télescope et appareils, \$1,000.

117. Frais d'affaires en litige, \$2,200.

118. Dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, \$438.

119. Entretien des aliénés de Kéwatin, \$400.

120. Entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, \$3,400.

121. Gravure, lithographie et impression de cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, \$3,000.

122. Secours aux Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, \$100.

123. Département du Travail, allocation aux correspondants, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, frais de voyages, etc., et \$500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$6,690.

124. Chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer :—Intercolonial, \$1,300,000.

125. Grand Tronc :—Loyer, \$28,000.

126. Ile du Prince-Edouard, \$64,000.

127. Embranchement de Windsor, \$6,000.

128. Canaux :—Réparations et frais d'exploitation, \$146,385 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$3,600 ; appointements et dépenses casuelles, bureau des percepteurs, \$7,136.60.

129. Postes—service extérieur :—Appointements et allocations, \$274,673.35 ; service du transport des malles, \$476,570 ; divers, \$54,000 ; territoire du Yukon, \$54,000.

130. Département du Commerce :—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$1,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$120 ; agence commerciale, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$8,000 ; primes sur l'acier et le fer et sur le raffinage du plomb, pour faire face au frais de la mise à exécution de l'Acte, \$1,000.

131. Inspection des denrées :—Inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autre employés pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du Manitoba, \$9,600 ; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, \$2,400 ; inspection de la ficelle d'engravage, \$500.

132. Inspection et mesurage du bois :—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres et des commis, \$1,220 ; dépenses casuelles, \$560 ; mesureurs de bois, \$840 ; mesureurs de bois à la retraite, \$880.

133. Postes—service extérieur :—Appointements et allocations, \$1,098,693.40 ; service du transport des malles, \$1,906,280 ; divers, \$216,000 ; territoire du Yukon, \$112,000.

Les vingt-six premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les vingt-septième et vingt-huitième résolutions étant lues une seconde fois, sont ajournées pour plus amples considération.

Les dix-huit résolutions suivantes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quarante-septième résolution étant lue une seconde fois.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. Borden (Halifax) propose comme amendement, secondé par M. Haggart, que le sixième item "Grande Vallée—jetée, \$7,200", soit retranché de la dite résolution.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Les quatre-vingt-cinq résolutions suivantes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La cent trente-troisième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour plus ample considération.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Copie du contrat pour un service, par steamers, entre le Canada et l'Afrique du Sud. (*Document de la Session No 124*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille, quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes:—Appointements, \$179,584; dépenses casuelles, y compris \$50 pour payer à W. Cooch, pour l'ouvrage technique d'inspection des chaussures des facteurs, et \$120 pour payer à E. L. Foley une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$52,456, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 8 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 8 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Russell,—la pétition de la conférence de l'Eglise Méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements, savoir :—

Bill J (No 202) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Société des Missions de l'Eglise Anglicane en Canada."

Bill G (No 214) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray."

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec un amendement, savoir :—

Bill (No 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.

Les promoteurs du bill (No 190) concernant le Collège de la Reine, à Kingston, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. German, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-unième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 158) concernant la Compagnie dite *The St. Chrysostôme Railway Company* ; et

Bill (No 203) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Sutherland (Essex),

Ordonné, que le bill (No 190) concernant le Collège de la Reine, à Kingston, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Bills privés.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Cowan,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution proposée concernant le paiement d'une prime sur le plomb raffiné en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1903, la somme de \$708,179.52 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1904, la somme de \$18,342,669.37 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1903, la somme de \$708,179.52 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1904, la somme de \$18,342,669.37 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 218) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1903 et le 30 juin 1904.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

Et la Chambre continuant à siéger en comité.

A six p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, mercredi, le dix-septième jour de juin.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Blair, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que le dit débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 175) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son cours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 125) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 5.—Après "fer" insérez "Radial".

Page 3, ligne 12.—Après "fer" insérez "Radial".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, reprend alors le cours de ses délibérations. Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Jeudi, 9 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau. Résolu, qu'à sa prochainé séance, cette Chambre se formera de nouveau tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et trente-six minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 9 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition de la fraternité internationale des relieurs, No 28, Toronto, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de l'Union des ouvriers tailleurs de l'Amérique, No 141, Saint-Thomas, Ontario.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la cité d'Ottawa.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le remboursement des billets de la Puissance.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les certificats des capitaines et des seconds de navires.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (21) à l'effet de modifier et refondre la loi sur les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour affaires indiennes :—Ontario et Québec—crédit

supplémentaire pour secours et service médical, \$2,500; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$25,070; Colombie-Britannique, \$12,000; territoire du Yukon, \$7,000; dépenses générales, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 174) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Douanes."

Bill (No 201) intitulé: "Acte pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal."

Bill (No 209) intitulé: "Acte concernant certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 91) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill T (No 219), intitulé: "Acte modifiant les dispositions du Code criminel, 1892, qui punissent les débiteurs coupables de fraude," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 10 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Conférence de l'Eglise Méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard,—demandant qu'il soit passé un acte à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes en Canada.

M. Heyd, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 211) concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
 OTTAWA, 9 juillet 1903.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 10 courant, à 5 p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

F. S. MAUDE, Major,
 Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
 de la Chambre des Communes.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 220) concernant les caisses d'épargne de l'Etat et les caisses d'épargne postales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 68) intitulé "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*."

Bill (No 218) intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1903 et le 30 juin 1904."

Aussi le Sénat a acquiescé à l'amendement fait par la Chambre des Communes au troisième amendement fait par le Sénat au bill (No 17) intitulé : "Acte à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et

leurs employés," et le Sénat n'insiste pas sur son quatrième amendement au dit bill, auquel la Chambre des Communes n'acquiesce pas.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par Molyneux St. John, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire :—

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette Honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :—

Acte constituant en corporation la *Home Bank of Canada*.

Acte concernant la Compagnie du pont de Québec et pour changer son nom en celui de *The Quebec Bridge and Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie dite *The Vancouver and Kootenay Railway Company*.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Sinclair McDougall.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes Rocheuses.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *The New Canadian Company, Limited*.

Acte modifiant le chapitre 27 des Statuts Révisés concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques.

Acte concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre.

Acte modifiant l'Acte des douanes.

Acte pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Acte concernant certaine aide pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Lumberman's Fire Insurance Company*.

Acte à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Alors, M. l'Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence, le Gouverneur général, comme suit :—

" QU'IL PLAISE VOTRE EXCELLENCE,

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

" Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement les 30e jour de juin 1903 et le 30e jour de juin 1904, auquel je prie humblement Votre Excellence de donner sa sanction."

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, est alors repris.

Et le débat continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 135) constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill G (No 24) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 203) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur prend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, est alors repris.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes:—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$4,480; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$1,600; couvertures et habillements, Ontario et Québec, \$400; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$35,912; appointements des chefs des groupes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent à Saint-Régis, \$120; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, \$13,444.80; arpentage des réserves des sauvages, \$400; fonds d'administration des terres des sauvages, \$11,200; aide à la Société d'agriculture, Muncceys de la Thames, \$72; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des groupes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds en propre, \$400; construction d'une prison à Saint-Régis, \$400; dépenses légales générales, \$2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelles-Ecosse:—Appointements, \$980; secours et grains de semence, \$2,160; soins de médecins et médicaments, \$2,960; dépenses diverses et imprévues, \$240; améliorations des conditions sanitaires, sur la réserve des sauvages, près de Sydney, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent quarante-six dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$966.40; secours et grains de semence, \$1,840; soins de médecins et médicaments, \$2,400; dépenses diverses et imprévues, \$240, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Appointements et frais de voyages, \$240; secours et grains de semence, \$740; soins de médecins et médicaments, \$520; dépense de bureau et frais divers, \$60, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-treize mille cinq cent trente-six dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Annuités, \$115,748; instruments aratoires, \$6,359.20; grains de semence, \$973.60; bestiaux, \$16,236; provisions pour les sauvages dans le dénûment ou à l'ouvrage, \$154,777.60; habillements—distribution triennale, \$3,271.20; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$240,444.80; arpentages, \$4,000; Sioux, \$4,244; moulins à farine et scieries, \$1,809.60; dépenses générales, \$125,672.80, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, \$1,440; Geo. L. Chitty, inspecteur forestier, \$960; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, \$960; impressions et papeterie, \$4,800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre, —Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 11 mai 1903.—Copie de toute correspondance, décrets du conseil et autres documents se rapportant en quelque manière aux améliorations ou travaux faits par le gouvernement des Etats-Unis,—

1. Dans la rivière Détroit et le lac Erié;
2. Dans d'autres eaux internationales. (*Document de la Session No 125*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, LE 13 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue :—

De la Fraternité Internationale des relieurs, No 28, Toronto, Ontario, demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit abolie.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Wright,

Résolu,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces du Sénat, auquel a été référé le bill G (No 214) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 221) modifiant de nouveau l'Acte concernant les prisons publiques et de réforme.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence en date du 4 mai 1903.—Copie de toute correspondance entre la cité de Vancouver et autres personnes et le gouvernement fédéral, ou aucun de ses membres, au sujet de la concession gratuite ou de l'affermage de False-Creek. (*Document de la Session No 126*).

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 1er juin 1903.—Copie de tous papiers et documents concernant l'énumération de la paroisse de Kars, comté de King, N.-B., lors du recensement de 1901, y compris copie de toute correspondance entre le révérend Joseph McLeod, D.D., et le commissaire du recensement Blue à ce sujet. (*Document de la Session No 127*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 221) concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant la ficelle à lier en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence, le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération certaines résolutions concernant les billets de la Puissance.

(*En comité.*)

1. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que la garantie à être tenue en réserve par le ministre des Finances et Receveur général pour le remboursement des billets de la Puissance émis et en circulation en aucun temps jusqu'à concurrence de trente millions, ce chiffre compris, sera un montant en or, ou en or et effets publics du Canada—garantis, quant au principal et à l'intérêt, par le gouvernement du Royaume-Uni, égal à 25 pour 100 au moins du montant de ces billets—15 pour 100 au moins du montant de ces billets devant être ainsi tenus en réserve en or; et pour le remboursement des billets de la Puissance émis en sus de trente millions, un montant en or égal à cet excédent.

2. Résolu.—Que toutes dépenses faites ou à payer au sujet de la gravure, de l'impression ou de la préparation des billets de la Puissance ou pour les signer, émettre ou rembourser seront soldées à même le fonds du revenu consolidé du Canada; et au cas où le montant tenu en réserve pour le remboursement des billets de la Puissance serait insuffisant pour payer les billets de la Puissance présentés pour remboursement, ou au cas où le montant ainsi tenu en réserve serait moindre que le montant qui doit être tenu en réserve aux termes de la résolution qui précède, le Gouverneur en conseil pourra prélever, par voie d'emprunt, temporaire ou autrement, telle somme d'argent qui pourra être nécessaire pour rembourser les dits billets ou pour pourvoir au montant qui doit être tenu en réserve pour le remboursement des billets de la Puissance émis et en circulation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald fait rapport en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que la garantie à être tenue en réserve par le ministre des Finances et Receveur général pour le remboursement des billets de la Puissance émis et en circulation en aucun temps jusqu'à concurrence de trente millions, ce chiffre compris, sera un montant en or, ou en or et effets publics du Canada—garantis, quant au principal et à l'intérêt, par le gouvernement du Royaume-Uni, égal à 25 pour 100 au moins du montant de ces billets—15 pour 100 au moins du montant de ces billets devant être ainsi tenus en réserve en or; et pour le remboursement des billets de la Puissance émis en sus de trente millions, un montant en or égal à cet excédent.

2. Résolu.—Que toutes dépenses faites ou à payer au sujet de la gravure, de l'impression ou de la préparation des billets de la Puissance ou pour les signer, émettre ou rembourser seront soldées à même le fonds du revenu consolidé du Canada; et au cas où le montant tenu en réserve pour le remboursement des billets de la Puissance serait insuffisant pour payer les billets de la Puissance présentés pour remboursement, ou au cas où le montant ainsi tenu en réserve serait moindre que le montant qui doit être tenu en réserve aux termes de la résolution qui précède, le Gouverneur en conseil pourra

prélever, par voie d'emprunt, temporaire ou autrement, telle somme d'argent qui pourra être nécessaire pour rembourser les dits billets ou pour pourvoir au montant qui doit être tenu en réserve pour le remboursement des billets de la Puissance émis et en circulation.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 222) concernant les billets de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution, concernant la commission d'amélioration de la cité d'Ottawa.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 10 des Statuts de 1899, intitulé: Acte concernant la cité d'Ottawa," comme suit:—

1. La période pendant laquelle la somme de \$60,000 par année, mentionnée dans l'article 1 du chapitre 10 des Statuts de 1899, pourra être payée, sera de vingt ans au plus, à dater du 1er avril 1899, au lieu de dix ans à dater du dit jour, tel que prescrit dans le dit article.

2. La commission pourra emprunter de temps à autres sur des débentures de la commission portant intérêt à un taux n'excédant pas 4 pour 100 par année,—lesquelles débentures la commission est, par les présentes autorisée à émettre,—telle somme ou telles sommes d'argent, n'excédant pas en totalité \$250,000, qui pourront être nécessaires pour permettre à la commission d'acheter des terrains ou d'exécuter des améliorations ou travaux nécessitant une dépense plus considérable qu'il ne lui serait possible de le faire au moyen du revenu annuel de la commission, ou pour les deux fins; pourvu, toujours, qu'aucuns deniers ne soient empruntés par la commission sans le consentement préalable du Gouverneur en conseil.

3. Nulles débentures ne seront émises par la commission pour une période dépassant le 1er juillet 1919. Les débentures émises en vertu du présent acte seront payées et rachetées par la commission par versements annuels égaux commençant à l'expiration d'un an à dater de leur émission, afin que le montant total des débentures ainsi émises soit payé et racheté en entier le ou avant le 1er juillet 1919.

4. Le principal des débentures émises en vertu du présent acte et l'intérêt sur icelui, constitueront une première charge et obligation sur le revenu de la commission, de quelque source qu'il vienne, et chaque année la commission mettra à part et appliquera le montant provenant du dit revenu qui sera nécessaire pour payer et acquitter le principal et l'intérêt des dites débentures qui deviendront dus et payables pendant la dite année. Le mot "année", dans la présente clause, signifie la période commençant le 1er juillet d'une année et expirant le 30 juin de l'année suivante.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 10 des Statuts de 1899, intitulé : Acte concernant la cité d'Ottawa," comme suit :—

1. La période pendant laquelle la somme de \$60,000 par année, mentionnée dans l'article 1 du chapitre 10 des Statuts de 1899, pourra être payée, sera de vingt ans au plus, à dater du 1er avril 1899, au lieu de dix ans à dater du dit jour, tel que prescrit dans le dit article.

2. La commission pourra emprunter de temps à autres sur des débetures de la commission portant intérêt à un taux n'excédant pas 4 pour 100 par année,—lesquelles débetures la commission est, par les présentes autorisée à émettre,—telle somme ou telles sommes d'argent, n'excédant pas en totalité \$250,000, qui pourront être nécessaires pour permettre à la commission d'acheter des terrains ou d'exécuter des améliorations ou travaux nécessitant une dépense plus considérable qu'il ne lui serait possible de le faire au moyen du revenu annuel de la commission, ou pour les deux fins ; pourvu, toujours, qu'aucuns deniers ne soient empruntés par la commission sans le consentement préalable du Gouverneur en conseil.

3. Nulles débetures ne seront émises par la commission pour une période dépassant le 1er juillet 1919. Les débetures émises en vertu du présent acte seront payées et rachetées par la commission par versements annuels égaux commençant à l'expiration d'un an à dater de leur émission, afin que le montant total des débetures ainsi émises soit payé et racheté en entier le ou avant le 1er juillet 1919.

4. Le principal des débetures émises en vertu du présent acte et l'intérêt sur icelui, constitueront une première charge et obligation sur le revenu de la commission, de quelque source qu'il vienne, et chaque année la commission mettra à part et appliquera le montant provenant du dit revenu qui sera nécessaire pour payer et acquitter le principal et l'intérêt des dites débetures qui deviendront dus et payables pendant la dite année. Le mot "année", dans la présente clause, signifie la période commençant le 1er juillet d'une année et expirant le 30 juin de l'année suivante.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 223) modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 198) concernant les caisses de petite économie dites *Penny Banks*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 200) concernant l'inspection et la vente des grains de semence.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Mardi, le 14 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, LE 14 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Calvert, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill P (No 205) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental," et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company* ; et

Bill R (No 216) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*."

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, et il a décidé de faire rapport que le préambule du dit bill n'est pas prouvé à sa satisfaction.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Western Railway Company*, et le bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and North Western Railway Company*, et il a décidé de recommander qu'il ne soit pas procéder plus loin avec ces bills durant la présente session. Votre comité recommande, en conséquence, que les honoraires payés pour ces bills soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. McIsaac,

Ordonné,—Que le bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Western Railway Company*, et le bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and North-Western Railway Company*, soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-troisième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Monk propose, secondé par M. Tisdale, que la partie du vingt-troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, rapportant le préambule du bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, non prouvé, soit référé au dit comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ball,
Barker,
Bell,
Bennett,
Blain,
Borden (Halifax),

Clare,
Clarke,
Culbert,
Dugas,
Earle,
Fowler,
Gilmour,

Kaulbach,
Kidd,
Lancaster,
Léonard,
Maclaren,
(Huntingdon),
MacLaren (Perth),

Osler,
Pope,
Richardson,
Robinson (Elgin),
Rosamond,
Sproule,
Tarte,

Brock,	Gourley,	Maclean,	Tisdale,
Broder,	Hackett,	McGowan,	Tolton,
Bruce,	Haggart,	McIntosh,	Vrooman,
Cargill,	Hale,	Monk,	Ward,
Christie,	Henderson,	Morin,	Wilmot.
Clancy,	Ingram,	Northrup,	Wilson.—51.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Fortier,	Lemieux,	Proulx,
Beith,	Fraser,	Lewis,	Puttee,
Belcourt,	Gallery,	Logan,	Reid (Ristigouche),
Bernier,	Gauvreau,	Loy,	Roche (Halifax),
Borden	Geoffrion,	Macdonald,	Ross (Ontario),
(sir Frederick),	German,	Mackie,	Ross (Rimouski),
Bourassa,	Gibson,	MacKinnon,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bruneau,	Girard,	Macpherson,	Russell,
Calvert,	Gould,	McGugan,	Schell,
Campbell,	Harwood,	McIsaac,	Scott,
Carbonneau,	Heyd,	McLennan,	Sifton,
Champagne,	Holmes,	Malouin,	Smith (Vancouver),
Charlton,	Hughes	Marcil (Bagot),	Stephens,
Copp,	(King, I.P.-E.),	Marcil (Bonaventure),	Sutherland (Essex),
Costigan,	Hyman,	Matheson,	Sutherland (Oxford),
Davis,	Johnston,	Meigs,	Talbot,
Delisle,	(Cap-Breton),	Mignault,	Thompson
Demers (Lévis),	Lang,	Monet,	Haldm'd et Monk),
Emmerson,	Laurier (sir Wilfrid),	Morrison,	Tolmie,
Ethier,	Laurier	Mulock (sir William),	Tucker,
Fielding,	(L'Assomption),	Oliver,	Wade,
Fisher,	Law,	Paterson,	Wallace et
Fitzpatrick,	LeBlanc,	Préfontaine,	Wright.—87.

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 178) intitulé : "Acte à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub," sans amendements.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 224) modifiant l'Acte des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, etc.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur en pourvoyant à l'abrogation des honoraires et droits et à une meilleure réglementation au sujet des yachts mûs par le gaz, la gasoline, le naphte ou l'électricité.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur en pourvoyant à l'abrogation des honoraires et droits et à une meilleure réglementation au sujet des yachts mûs par le gaz, la gazoline, le naphte ou l'électricité.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 225) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'Acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires en établissant des dispositions au sujet d'un nouveau certificat appelé "certificat pour le trafic intérieur," et autres amendements au dit acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'Acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires en établissant des dispositions au sujet d'un nouveau certificat appelé "certificat pour le trafic intérieur," et autres amendements au dit acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 226) concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Sifton, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, le 15 juillet 1903.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Société protectrice d'immigration pour les femmes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 15 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Douglas,—la pétition de R. H. Granby et autres, de Boscurvis et Scout Hill, district d'Assiniboine, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Belcourt,—la pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa.

M. Ball propose, secondé par M. Vrooman,—Que la partie du huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, portant que le préambule du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur n'est pas prouvé soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur des articles fabriqués en Canada avec de l'acier produit en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre, se formera en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous décrets du conseil et de toute correspondance s'y rapportant, concernant l'achat, en Canada, par le gouvernement fédéral ou par aucun de ses départements ou officiers, ou par leur intermédiaire, de chevaux, foin, avoine, matériaux, approvisionnements, animaux ou marchandises pour le gouvernement impérial ou aucun de ses départements ou officiers pendant les années 1900, 1901 et 1902. (*Document de la Session No 128*).

M. Sproule propose, secondé par M. Taylor, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel de 1892.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill P (No 205) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company*.

M. Campbell propose, secondé par M. McLennan, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill R (No 216) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, lignes 4-26.—Retranchez les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 6 et insérez ce qui suit:—

La compagnie peut construire et exploiter sur son chemin de fer des lignes de télégraphe et de téléphone, et, pour les fins de leur exploitation ou pour la transmission de dépêches télégraphiques et l'échange de communications téléphoniques, peut traiter avec toutes compagnies revêtues des pouvoirs nécessaires à la construction et à l'exploitation de télégraphes et de téléphones et peut relier ses propres lignes aux lignes de ces compagnies ou louer ses propres lignes.

2. La compagnie peut transmettre des dépêches télégraphiques et échanger des communications téléphoniques pour le public, et percevoir des taxes et rémunérations pour ces services, mais il ne sera pas demandé, ni perçu de taxes ou rémunérations pour la transmission de dépêches télégraphiques et l'échange de communications téléphoniques ou pour la location ou l'usage des télégraphes ou des téléphones de la compagnie, tant que ces taxes et rémunérations n'auront pas été approuvées par le Gouverneur en conseil, lequel peut, en tout temps reviser ces taxes et rémunérations.

3. L'Acte des compagnies de télégraphe électrique s'applique aux opérations télégraphiques de la compagnie.

Page 2, ligne 36.—Retranchez "cinq" et insérez "sept".

Page 2, ligne 45.—Retranchez depuis "entreprise" jusqu'à "accessoire" à la ligne suivante inclusivement.

Page 3, ligne 1.—Retranchez l'article 11.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 91) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Dominion Gas Improvement Company*," lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 21.—Retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "8", ligne 28.

Page 2, ligne 28.—Retranchez l'article 8, et remplacez-le par le suivant :—

"8. Les directeurs de la compagnie, à toute époque, après qu'il aura été souscrit quatre-vingt-dix pour cent du capital-actions qu'elle aura alors, et qu'il aura été versé soixante et quinze pour cent du capital, pourront faire des statuts à l'effet d'augmenter ce capital jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas trois millions de piastres.

2° Le statut indiquera le nombre des actions du nouveau capital, et pourra prescrire la manière de les répartir; et, s'il ne fixe pas le mode de répartition, les directeurs seront investis du contrôle absolu de cette répartition."

Page 2, ligne 38.—Retranchez depuis "répartition" jusqu'à "10", page 3, ligne 5, c'est-à-dire tout l'article 9.

Page 3, ligne 5.—Retranchez les mots "ou réduction."

Page 4, ligne 22.—Retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "14", ligne 26, c'est-à-dire tout l'article 13.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration et appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Jeudi, 16 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, que le nom de M. Fowler soit substitué à celui de M. Casgrain dans le comité spécial chargé de considérer l'état des lois concernant les élections fédérales.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quarante minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 16 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que vu que le préambule du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, a été rapporté *non prouvé* le 14 mai 1903, et que celui du bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, a aussi été rapporté *non prouvé* le 14 juillet 1903, que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Votre comité recommande également que le bill (No 167) concernant la Compagnie du pont de Montréal et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company*, soit retiré.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McLennan,

Ordonné, que le bill (No 167) concernant la Compagnie du pont de Montréal et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company*, soit retiré conformément à une recommandation contenue dans le vingt-quatrième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McLennan,

Ordonné, que les honoraires payés au sujet du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et aussi au sujet du bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à une recommandation contenue dans le vingt-quatrième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 96) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière."

Bill (No 46) intitulé:—Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke."

Bill (No 131) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, Limited.*"

Bill (No 165) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company, Limited.*"

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 150) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited,*" avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-quatre mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$13,000 pour arpentage d'irrigation, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Appointements du commissaire, \$2,400; appointements du

surintendant des mines, \$2,400; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, \$79,920; frais d'inspection; frais de voyages du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs de homesteads; dépenses casuelles des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., \$29,680; membres du bureau des examinateurs des arpentages des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$440; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, y compris \$5,000 pour services extraordinaires en rapport avec les terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,585.60; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite):—Entretien, construction de chemins, de ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes cavalières et autres travaux nécessaires se rapportant à la réserve du parc Yoho et le voisinage immédiat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant \$400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoire astronomique, pour télescope et appareils, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impression de cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours aux Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$5,504; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$1,600; registraires, etc., \$21,600; entretien des aliénés, \$40,000; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$5,200; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$366,383.20, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon:—Traitements et

appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire, \$224,000; subventions au Conseil du Yukon, pour des fins locales, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe alors la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 71) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Imperial Agency*," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 17 JUILLET.

• PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De R. H. Granby et autres, de Boscurvis et Scout-Hill, district d'Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest, demandant le prolongement de l'embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique sur Waskada.

La pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa, présentée mercredi dernier, priant la Chambre de prendre en favorable considération la demande de \$3,200 par mille, à titre de bonus, pour la portion inachevée du chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa, étant lue ;

M. l'Orateur décide : " Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 212) constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*, et il a convenu d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill O (No 213) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*," et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 223) modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 220) concernant les caisses d'épargnes de l'Etat et les caisses d'épargnes postales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique:—Explorations et études, impression et publication de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, avances aux géologues, \$40,000 ; appointements d'un géologue attaché à la commission d'arpentage de la frontière internationale, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$1,600 ; rapport de levés, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre, \$4,400 ; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, à raison de \$2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$584, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 192) autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport, que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill J (No 202) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Société des Missions de l'Eglise Anglicane en Canada," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée, mercredi, le quinze juillet dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company*.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Hughes (King, I.P.-E.), secondé par M. Johnston (Cap-Breton), Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 150) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*," lequel amendement est lu comme suit:—

Page 4, ligne 18.—Après "entretenir" insérez "sur les eaux mentionnées dans l'article sept du présent acte."

Et le dit amendement étant lu la première fois,

M. Galliher propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que le dit amendement soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cent quatorze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses générales d'immigration, pour l'achat de tentes, etc., \$65,000; somme nécessaire pour les dépenses se rattachant à l'arc du couronnement (mandat du Gouverneur général), \$33,000; pour payer à la veuve de feu Marc Lessard, messenger de la salle des immigrants à Québec, une gratification équivalant à trois mois de salaire, \$114.06, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent trente-six dollars et soixante-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique:—Supplémentaire pour rapport et réunion de levées, plans, cartes, etc., \$1,181.25; pour services se rattachant à la métallurgie et à la pétrographie. (Dont appointements peuvent être payés sur ces votes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$1,605.48; pour acheter des instruments servant aux expériences métallurgiques, des produits chimiques, etc., \$650, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour aider dans le bureau d'enregistrement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Allocations supplémentaires au major Z. T. Wood, pour ses services en qualité de sous-commissaires du Territoire du Yukon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Crédit supplémentaire pour appointements du service extérieur, \$8,000; crédit supplémentaire pour dépenses imprévues, \$5,000; crédit supplémentaire pour appointements de commis surnuméraires du bureau principal, et frais d'annonce, \$3,000; crédit supplémentaire pour la protection des forêts, et la plantation des arbres, \$5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour arpentage de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la Compagnie de la Baie d'Hudson des approvisionnements fournis aux inondés de l'Île à la Crosse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de secours distribués aux métis en détresse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 161) intitulé: "Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Woolf Valve Gear Company*," sans amendements.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill L (No 204) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation et les aubains," sans amendements.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 20 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition du Conseil de la Fédération des ouvriers en bois, de Toronto, Ontario.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée vendredi dernier, que l'amendement fait par le Sénat au bill (No 150) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited*," savoir :—

Page 4, ligne 18.—Après "entretenir" insérez "sur les eaux mentionnées dans l'article du présent acte," soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Galliher proposé, secondé par M. Logan,—Que le dit amendement soit modifié en retranchant les mots "l'article sept" dans le dit amendement et en les remplaçant par les mots "les articles sept et huit" pour la raison suivante : Parce qu'il est insuffisant d'inclure l'article sept dans le dit bill si l'article huit n'y est aussi inclus, vu que ce dernier article mentionne des eaux qui ne sont pas comprises dans l'article sept.

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement; elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 224) modifiant l'Acte des pêcheries.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération au bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 222) concernant les billets de la Puissance.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 225) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 226) concernant les certificats des capitains et des seconds de navires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 179) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mills cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite):—Pour payer les réclamations de Aoms Barnes concernant l'achat de certains bâtiments sur terres situés sur lots de rivières, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la *Casca Trading and Transportation Company*, une balance de compte pour secours aux mineurs dans le district de Cassiar, Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire pour l'édifice du musée à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1903.
5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de l'ouverture d'un chemin à partir de Teulon-Nord, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses en rapport avec la commission de délimitation de la frontière de l'Alaska—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent quarante-trois dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer le découvert de feu Thomas W. Middleton, dans le bureau du commissaire de l'or à Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—crédits supplémentaires pour arpentage, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.
9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (suite):—Crédit supplémentaire pour écoles, préposés aux écritures, imprimés, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.
10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Gratification à Mme Joseph Howe, représentant les appointements de deux mois de salaire de son défunt mari, le surintendant Joseph Howe, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice:—Paiement du terrain contigu à la salle d'exercice à Hamilton, \$6,000; paiement à Christie et Pufford de travaux exécutés à la salle d'exercice de Victoria, C.-B., \$59.90; paiement au canonnier Wilson de travaux exécutés dans le champ de tir central, C.-B., \$173, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contingent à l'occasion des fêtes du couronnement—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante et un dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au lieutenant-colonel F. M. Cole ces frais dans la cause de Cooke vs Cole, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille vingt dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le chemin de fer Canadien du Pacifique de dépenses encourues lors de la visite de sir Edmund Barton, premier ministre d'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement de tous les services sous l'empire de l'Acte de naturalisation de 1902, d'après les taux établis par décret de l'Exécutif, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à Paterson, Tate & Co., le montant de leur dépôt, avec intérêt à 3 pour 100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour faire face aux dépenses de la commission royale chargée de faire une enquête au sujet de récents différends industriels dans la province de la Colombie-Britannique (y compris paiements ne dépassant pas \$5 par jour à chacun des officiers du service civil pour travaux se rattachant à cette commission, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour faire face aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête au sujet des détournements Martineau, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à la "Canadian Law Library," de Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'association dite Canadian South Africa Memorial, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille six cent trente-cinq dollars et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour item non prévus, 1901-02:—Pour couvrir les item non prévus, 1901-02, tels qu'indiqués par le rapport de l'auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques:—Montant requis pour boue horaire, à Halifax, N.-E., \$1,000; gratification au capitaine A. M. MacGregor, ex-commandant du steamer hydrographique *Bayfield*, à l'occasion de sa mise à la retraite (appointements d'une année), \$1,050, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 21 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements.

Bill (No 97) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord."

Bill (No 99) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 207) intitulé: "Acte prohibant l'importation, la fabrication et la vente de beurre falsifié, de beurre refait, de l'oléomargarine, de la butterine ou autre prétendu succédané du beurre, et à l'effet de prévenir le marquage frauduleux de ce dernier produit," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 156) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill K (No 227) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des compagnies, 1902," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI LE 21 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 189) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Monk propose, secondé par M. Bennett, que la Chambre s'ajourne maintenant.
—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.
Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Sifton, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Bourassa propose, comme amendement, secondé par M. Monet,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Il est urgent et nécessaire de prendre des mesures efficaces pour contrôler les opérations de la Bourse et mettre un frein aux spéculations hasardeuses qui compromettent l'équilibre financier du Canada et la prospérité de son commerce et de ses industries."

Et un débat s'ensuivant ;

Le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—arsenal fédéral, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, LE 22 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. McIsaac,—la pétition de R. T. Heneker et autres.

Par M. Schell,—la pétition du conseil municipal du township de Kenyon, comté de Glengarry; et la pétition du conseil municipal des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du Conseil de la fédération des ouvriers en bois, de Toronto, Ontario,—demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit discontinuée.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 168) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité recommande que les bills suivants soient retirés, savoir :—

Bill Q (No 210) du Sénat, intitulé: 'Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa';

Bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer ;

Bill (No 16) pour modifier l'Acte des chemins de fer ;

Bill (No 19) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer ;

Bill (No 23) visant à l'indemnisation de ceux qui souffrent des dommages en conséquence d'incendies causés par des chemins de fer ; et

Bill (No 77) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que la pétition de R. T. Heneker et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant qu'il soit permis à la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, de présenter une pétition pour un acte conférant certains pouvoirs pour prolonger la durée du brevet de la compagnie,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill R (No 216) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*," sans amendements.

M. Monk propose, secondé par M. Léonard,

Que M. Frederick Monk, député représentant le district électoral de Jacques-Cartier en cette Chambre, ayant déclaré, de son siège en Chambre, qu'il est informé

d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

“ Que, le 1er juillet 1897, Gerge Loy, député représentant la division électorale de Beauharnois, était propriétaire d'un immeuble dans la ville de Valleyfield, constitué par les lots 98 et 100 du plan officiel et du livre de renvoi de la ville de Salaberry de Valleyfield ;

Que, le 4 janvier 1898, le dit George Loy a transféré la dite propriété ci-dessus décrite, par et en vertu d'une promesse de vente, à un sieur Amédée Archambault, avocat, de Valleyfield susdit, pour la somme de \$8,000 ;

Qu'il a été convenu par le dit George Loy que la vente serait complétée par un titre en bonne forme le 1er juin suivant ;

Qu'aux termes de la convention intervenue entre le dit George Loy et le dit Amédée Archambault, il était entendu que si, en aucun temps pendant la durée de la promesse de vente en question, le dit Archambault disposait de la dite propriété en faveur de toute autre personne, lui, le dit George Loy, serait tenu de donner un titre ou acte de transfert en faveur de cette tierce personne ;

Que la dite promesse de vente du 4 janvier 1898 n'a jamais été enregistrée ou complétée, mais qu'elle a été rescindée le 15 juin suivant ;

Que, le 1er décembre 1902, par acte devant R. A. Dunton, notaire, le dit George Loy, membre de la Chambre des Communes, représentant la division électorale de Beauharnois, paraît avoir vendu la dite propriété (lots 98 et 100 de Valleyfield) à un sieur Robert Brice Johnston pour la somme de \$9,700 ;

Que, le 20 janvier 1903, le dit Robert Brice Johnston paraît, par acte, avoir vendu la dite propriété au gouvernement du Canada pour la somme de \$10,000 ;

Que, depuis le transfert de sa dite propriété à Archambault jusqu'à la date de la vente de la dite propriété à la Couronne ou au gouvernement du Canada, le dit George Loy n'a jamais cessé d'être le propriétaire du dit immeuble, et qu'à l'époque de la vente de la dite propriété, le 20 janvier 1903, le dit Robert Brice Johnston agissait simplement pour et au nom du dit Loy qui, de cette manière, a vendu indirectement sa dite propriété à la Couronne ou au gouvernement du Canada, en violation du chapitre 11 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : “ Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.”

Que la dite propriété ainsi cédée au gouvernement du Canada a été vendue à un prix dépassant sa valeur réelle,—la dite propriété étant évaluée au chiffre de \$5,000 pour des fins municipales ;

Qu'à l'époque de la dite vente, le gouvernement du Canada possédait à Valleyfield diverses propriétés pouvant servir aux fins pour lesquelles il a acheté la propriété en question, savoir : à l'érection d'un bureau de poste.”

Il soit Ordonné,—Que la déclaration ci-dessus soit référée au comité des Privilèges et Elections pour faire une enquête complète sur les dites allégations et spécialement, sans limiter le champ de la dite enquête, sur toutes les circonstances se rattachant à l'acquisition de la dite propriété par le gouvernement du Canada et sur toutes les matières mentionnées dans la susdite déclaration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment ou affirmation ; et que le comité rapporte la preuve entière faite devant lui et les procédures à cet effet et le résultat de son enquête.”

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Paterson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de la commission sur la pêche du saumon dans la Colombie-Britannique.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport de la commission sur la pêche du saumon dans la Colombie-Britannique. (*Document de la Session No 130*).

M. Borden (Halifax) propose, secondé par M. Monk, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures p.m.

Sept heures et demie, p.m.

Et la question étant posée sur la motion, que la Chambre s'ajourne maintenant, elle est résolue dans la négative.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mercredi, le quinze de juillet dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway company*.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill.

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 207) intitulé: "Acte prohibant l'importation, la fabrication et la vente de beurre falsifié, de beurre refait, de l'oléomargarine, de la butterine ou autre prétendu substitut du beurre, et à l'effet de prévenir le marquage frauduleux de ce dernier produit," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 9.—Après "plus" insérez "dans un local pourvu des appareils convenables".

Page 2, ligne 27.—Après "l'exportation" insérez "pourvu que ce beurre soit fabriqué dans un local fourni des appareils employés dans les crémeries."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite)—département du Travail:—Le tout ou aucune partie peut être payé (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$12,240; dépenses casuelles (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite)—département du Travail:—Allocation aux correspondants, impression et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*), frais de voyages, etc., et \$500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, le 23 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'amendement du Sénat au bill (No 150) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company, Limited.*"

Aussi, le Sénat a adopté le bill N (No 228) intitulé: "Acte pour faire droit à Stephen Wilson," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité les Divorcés, auquel a été référé le bill N (No 228) intitulé "Acte pour faire droit à Stephen Wilson," avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill V (No 229) intitulé: "Acte pour faire droit à Ellen McDermid," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité les Divorcés, auquel a été référé le bill V (No 229) intitulé: "Acte pour faire droit à Ellen McDermid," avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 23 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. McIsaac,—la pétition de la *Keller Heater Company of Canada (Limited)*.

M. Calvert, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de R. T. Heneker et autres, demandant qu'il soit permis à la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, de présenter une pétition pour acte conférant certains pouvoirs pour prolonger la durée du brevet de la compagnie,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés ; et comme la nécessité de la demande ne s'est fait sentir qu'au cours de la semaine dernière et que la mesure projetée paraît être une affaire d'urgence pour la compagnie, votre comité recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. Calvert, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit.

Votre comité a examiné le bill (No 160) constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le vingt-quatrième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai :—

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*,—demandant la passation d'un acte autorisant le commissaire des brevets à lui accorder une prolongation de certain brevet pour un second terme.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le comité des Privilèges et Elections, auquel ont été référées certaines allégations concernant la vente au gouvernement du Canada par George Loy, écuyer, député du district électoral de Beauharnois, de certain immeuble dans la ville de Valleyfield, soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 200) concernant l'inspection et la vente des graines de semence, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille trois cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires indiennes—(suite)—Colombie-Britannique:—Appointements, \$16,672; secours, \$3,600; grains de semence, \$800; soins de médecins et médicaments, \$8,800; externats, \$7,760; écoles d'industrie et pensionnats, \$55,720; frais de voyages, \$4,480; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$8,496; arpentages et commission des réserves, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon:—Secours aux sauvages indigents et soins de médecins, \$4,000; pour l'éducation des sauvages dans le territoire, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon:—Pour rembourser le conseil du Yukon des dépenses encourues avec l'Eldorado-Tucker, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille six cent quarante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le conseil du Yukon de partie de ses dépenses pour ponts et chemins, pour l'exercice 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions à l'hôpital Sainte-Marie, Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'hôpital du Bon Samaritain, Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 24 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 203) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo."

Bill (No 159) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*."

Bill (No 81) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 194) intitulé: "Acte concernant les maladies infectieuses ou contagieuses chez les animaux," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill H (No 230) intitulé: "Acte à l'effet de modifier le Code criminel, 1892, en ce qui concerne les infractions en matière de commerce et de violation de contrats," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI 24 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

La pétition du conseil municipal des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry,—et la pétition du conseil municipal du township de Kenyon, comté de Glengarry, Ontario, présentées séparément mercredi dernier; et se plaignant que Amédée Larue a perdu plusieurs têtes de bétail par suite d'une maladie appelée "anthrax" que le dit Larue prétend avoir originé du fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique a détourné le cours des eaux qui arrosaient ses pâturages,—et priant la Chambre de prendre des mesures pour indemniser en partie le dit Larue de la perte qu'il a subie, etc.,—étant lue;

M. l'Orateur décide: "Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Hyman, du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, avec mandat de préparer des annexes devant renfermer et décrire les diverses divisions électorales ayant droit d'élire des représentants en cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les dites annexes qui sont attachées au bill qu'il soumet présentement à la Chambre.

M. Turgeon, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-cinquième rapport de ce comité lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*,—demandant la passation d'un acte autorisant le commissaire des brevets à lui accorder une prolongation de certain brevet, et il constate qu'aucuns avis n'ont été publiés; mais comme la nécessité de la demande ne s'est fait sentir que tout récemment, et que la mesure projetée, ne préjudiciera en aucune manière à aucuns droits ou intérêts existants, votre comité recommande que l'article 51 du règlement soit suspendu au sujet de la dite pétition.

Vu que le temps pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet du bill qui précède, et que la durée de l'affichage du dit bill en vertu de l'article 60 du règlement soit réduite d'une semaine à trois jours.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Cartes indiquant:—

1. Les sections impaires finalement réservées pour la sélection des terres octroyées à la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan;

2. Le territoire originaire réservé pour le même objet; et aussi la carte indiquant,—

3. L'étendue des terres disponibles dans tous les Territoires du Nord-Ouest dans les limites de laquelle la compagnie a été autorisée par la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 1900, à choisir les terres qui lui ont été octroyées et copie de la dite terre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour.—Carte indiquant:—

1. Les sections impaires finalement réservées pour la sélection des terres octroyées à la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan;

2. Le territoire originaire réservé pour le même objet; et aussi la carte indiquant,—

3. L'étendue des terres disponibles dans tous les Territoires du Nord-Ouest dans les limites de laquelle la compagnie a été autorisée par la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 1900, à choisir les terres qui lui ont été octroyées et copie de la dite lettre. (*Document de la Session No 132*).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland (Oxford),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des pièces déposées dans les archives du département de l'Intérieur, concernant les demandes d'indemnité présentées par M. Amos Barnes pour dommages à ses propriétés à Selkirk-Est, Manitoba.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, de ce jour.—Copie des pièces déposées dans les archives du département de l'Intérieur, concernant les demandes d'indemnité présentées par M. Amos Barnes pour dommages à ses propriétés à Selkirk-Est, Manitoba. (*Document de la Session No 133*).

M. Hyman propose, secondé par M. Fraser,—Que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 210) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa," soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité sur le dit bill, est, en conséquence, lu.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que la règle 51, et cette partie de l'article 49 du règlement de cette Chambre qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendu au sujet de la pétition de la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, pour un acte autorisant le commissaire des brevets à accorder une prolongation de certain brevet pour un second terme, et que la durée de l'affichage du bill en vertu de l'article 60 du règlement, soit réduite d'une semaine à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-cinquième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. McIsaac ait la permission de présenter un bill (No 231) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 232) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance, et de tous autres documents et communications écrites entre le 1er janvier 1897 et le 1er mai 1903, se rapportant en quelque manière à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires du Nord-Ouest ou à l'organisation des dits Territoires en une ou plusieurs provinces. (*Document de la Session No 116a*).

Aussi,—Réponse partielle à une adresse à Son Excellence, en date du 4 mai 1903.—Copie des décrets du conseil, lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres au sujet d'octrois de terres à la Compagnie du chemin de fer de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan, et de toutes lettres, papiers, correspondance et décrets du conseil (s'il en est) avec la Compagnie des terres de la Saskatchewan au sujet de l'acquisition, par cette dernière, des terres octroyées à la susdite compagnie de chemin de fer, et aussi au sujet de l'acquisition, par la dite compagnie des terres des sections paires octroyées dans les limites du territoire à la susdite compagnie de chemin de fer. (*Document de la Session No 132a*).

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présenté à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 1er juin 1903.—Copie de toutes communications adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres au sujet de l'octroi de droits de pêche, dans la Baie de James ou dans la Baie d'Hudson, à Archibald McNee, de Windsor, Ontario, de toutes réponses aux dites communications, et de toute correspondance concernant le transfert des dits droits. (*Document de la Session No 134*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous rapports, correspondance, pétitions et papiers, qui se trouvent dans le département de la Marine et des Pêcheries ou autre département, concernant la construction et l'installation de passe-migratoires dans la rivière du Nord, traversant le comté des Deux-Montagnes, à partir de son embouchure, avec la rivière Ottawa, à Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, jusqu'à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, dans le but d'empêcher la destruction du poisson dans la rivière du Nord. (*Document de la Session No 135*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement d'une prime aux fabricants de ficelle à lier en Canada.

Et la Chambre, continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company*.

Objection étant faite, en comité, à la décision du président sur une question d'ordre,—et la Chambre étant appelée à se prononcer dans l'espèce ;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président des comités fait le rapport suivant :—

“Au cours de la discussion, et au sujet d'une question d'ordre, j'ai décidé que le bill pouvait être délibéré en l'absence du député en charge du bill. Appel de cette décision est porté devant la Chambre.”

Et la question étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président des comités,
—la dite décision est maintenue.

Le comité général pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company*, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et l'heure consacrée aux bills privés, selon la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant la ficelle à lier en Canada, reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant la ficelle à lier en Canada.—la dite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de Manille produite dans ces îles et servant à fabriquer la ficelle à lier en Canada. La dite prime ne sera payée que pour la ficelle à lier fabriquée le ou après le premier jour de septembre 1902 : Pourvu, toutefois, que la dite prime n'excède pas trois huitièmes de centin par livre sur la fibre de Manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle à lier.

2. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour mettre à effet l'intention du présent acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit ~~reg~~ maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant la ficelle à lier en Canada,—la dite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de Manille produite dans ces îles et servant à fabriquer la ficelle à lier en Canada. La dite prime ne sera payée que pour la ficelle à lier fabriquée le ou après le premier jour de septembre 1902 : Pourvu, toutefois, que la dite prime n'excède pas trois huitièmes de centin par livre sur la fibre de Manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle à lier.

2. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour mettre à effet l'intention du présent acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 233) concernant la fabrication de la ficelle à lier en Canada.

Il présente, en conséquence, à la Chambre, le dit bill, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur, informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 208) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des postes."

Bill (No 179) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires."

Bill (No 220) intitulé: "Acte concernant les caisses d'épargne de l'Etat et les caisses d'épargne postales."

Bill (No 222) intitulé: "Acte concernant les billets de la Puissance."

Bill (No 223) intitulé: "Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 122) intitulé: "Acte concernant la Compagnie Rathbun," avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 175) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 27 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Charlton, du comité spécial chargé de prendre en considération l'état des lois concernant les élections fédérales, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, que le cinquième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre pendant la présente session, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Mignault,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de prendre en considération l'état des lois concernant les élections fédérales.

Sur motion de M. Brown, secondé par M. Champagne,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 158) concernant la Compagnie dite *The St. Chrysostôme Railway Company*, soit rescindé, et le bill renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour délibérer sur le Bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville and Sault Ste. Marie Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Galliher propose, secondé par M. Heyd, qu'il est d'urgence de procéder sans délai à la troisième lecture du dit bill.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris somme suit :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Gauvreau,	Macdonald,	Paterson,
Beith,	Gibson,	Mackie,	Préfontaine,
Belcourt,	Girard,	MacKinnon,	Roche (Halifax),
Bernier,	Gould,	Maclaren,	Ross (Ontario),
Borden,	Harwood,	(Huntingdon),	Ross (Victoria, N.-E.),
(sir Frederick),	Heyd,	Macpherson,	Scott,
Brown,	Hughes	McCool,	Sifton,
Calvert,	(King, I.P.-E.),	McCreary,	Stewart,
Christie,	Hyman,	McGugan,	Sutherland (Oxford),
Costigan,	Johnston,	McIsaac,	Talbot,
Demers (Saint-Jean),	(Cap-Breton),	McLennan,	Tolmie,
Emmerson,	Johnston	Madore,	Tucker,
Erb,	(Lambton),	Marcel (Bagot),	Turgeon,
Fielding,	Kendall,	Marcel (Bonaventure),	Wade,
Fitzpatrick,	Lang,	Matheson,	Wallace, et
Fraser,	Lavergne,	Mulock (sir William),	Wright.—64.
Gallery,	LeBlanc,	Murray,	
Galliher,	Lovell,		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,
Ball,
Barker,
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Broder,
Bruce,

Clarke,
Cochrane,
Earle,
Fowler,
Gilmour,
Hackett,
Henderson,
Kemp,
Kidd,

LaRivière,
Lennox,
McGowan,
Monk,
Morin,
Olivier,
Puttee,
Richardson,
Roche (Marquette),

Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Thomson (Grey),
Tolton,
Vrooman,
Wilmot et
Wilson.—35.

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

M. Gallihier propose, secondé par M. Heyd, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Taylor propose, comme amendement, secondé par M. Sproule, que tous les mots après "soit", soient retranchés, et remplacés par "renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de l'amender comme suit :—

1. A l'article 1.—Que les mots "North Western" soient retranchés et remplacés par les mots "Sault Sainte-Marie".

2. A l'article 2.—Que les mots "cinq cent mille" soient retranchés et remplacés par les mots "cent soixante mille".

3. Que l'article 8 soit retranché.

4. Que l'article 9 soit amendé en ajoutant les mots suivants après le mot "acquise" dans la 6e ligne :—"Que les produits de la vente de ces obligations serviront uniquement à l'achèvement, l'équipement et l'amélioration du dit chemin de fer entre Brockville et Wesport."

5. Que les nouveaux articles qui suivent soient ajoutés et numérotés 11, 12 et 13 :—

"11. Que lorsque la dite compagnie aura complété le dit chemin de fer de manière à pouvoir subir l'inspection du gouvernement, et qu'elle aura droit de retirer la subvention restant due, si le Parlement du Canada juge à propos de la voter de nouveau vu qu'elle est périmée, cette subvention soit versée à la succession de feu James Cooper à qui cession de la dite subvention avait été faite comme garantie pour des rails fournis pour équiper la voie.

"12. Que dans le cas où la dite compagnie s'adresserait au Parlement en aucun temps pour obtenir de nouveaux pouvoirs, le Parlement du Canada fera une enquête sur certaines réclamations produites contre la dite compagnie du chemin de fer de Brockville, Wesport et Sault Sainte-Marie par des personnes domiciliées dans le comté de Leeds et ailleurs, pour des articles fournis pour la construction du dit chemin de fer, pour le prix d'achat du droit de passage, pour des deniers dus à des entrepreneurs, ouvriers, etc., dont plusieurs ont des jugements contre la dite compagnie.

"13. Que rien de contenu dans le présent acte ne portera atteinte aux réclamations des créanciers, dans une cause actuellement pendante en cour pour s'assurer de l'autorité des cours de l'Ontario, ayant juridiction, d'ordonner la vente du dit chemin de fer qui est un chemin pour l'avantage général du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et une objection étant soulevée.

M. Sproule appelle une question d'ordre à l'effet qu'un député ne peut pas procéder avec un bill en l'absence du député qui en a la charge ;

M. l'Orateur décide,—Que l'objection n'est pas fondée.

Alors la question principale étant posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le Bill (No 212) constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier port le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill O (No 213) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 16.—Après le mot " Black ", insérez les mots " tous de la ville de Toronto."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement auquel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 189) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Birkett propose, secondé par M. Morin, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clarke propose, comme amendement, secondé par M. Henderson, que tous les mots après " maintenant " soient retranchés et remplacés par les mots suivants :—

Renvoyé en comité général afin de l'amender en en retranchant l'article 22, et en le remplaçant par le suivant :—

" 22. La compagnie pourra faire et fera des arrangements avec toutes autres compagnies de téléphone ou de télégraphe actuellement ou ci-devant constituées, pour la transmission ou l'expédition des messages ou dépêches des dites autres compagnies, ou de leurs souscripteurs ou clients, sur les lignes de la compagnie, ou par son entremise, jusqu'au lieu de destination des dits messages ou dépêches, et pour le partage ou la répartition des péages ou taux imposés pour la dite transmission ou expédition, pourvu que les dites autres compagnies consentent à entrer en de semblables arrangements avec la compagnie pour la transmission ou l'expédition des messages ou dépêches de la compagnie ou de ses souscripteurs ou clients, et pour un semblable partage ou répartition des péages ou taux.

“2. Dans le cas où la compagnie refuserait ou ferait défaut de faire des arrangements avec les dites autres compagnies désireuses d'en venir à une entente, comme susdit, ou dans le cas où les dits arrangements, après leur conclusion, n'auraient pas l'assentiment du Gouverneur en conseil, ce dernier pourra, de temps à autre, établir les dispositions, s'appliquant réciproquement à la compagnie et aux dites autres compagnies, qu'il jugera équitable et convenables pour la dite transmission ou expédition, et la compagnie et les dites autres compagnies seront liées par ces arrangements ou dispositions et devront les mettre à exécution, suivant le cas; et pour toute infraction aux dits arrangements ou dispositions elles seront passibles d'une amende n'excédant pas cent piastres pour chaque infraction.”

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 28 juillet 1903.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Ball,	Gilmour,	Lennox,	Sproule, et
Blain,	Henderson.	Smith (Wentworth),	Wilmot.—9.
Clarke,			

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Emmerson,	Mackie,	Morin,
Belcourt,	Erb,	MacKinnon,	Mulock (sir William),
Birkett,	Fraser,	Maclaren,	Paterson,
Borden	Gallery,	(Huntingdon),	Power,
(sir Frederick),	Gauvreau,	Macpherson,	Préfontaine,
Broder,	Gibson,	McCreary,	Pringle,
Brown,	Gourley,	McEwen,	Richardson,
Bureau,	Hackett,	McGugan,	Ross (Rimouski),
Calvert,	Hyman,	McIsaac,	Ross (Victoria, N.-E.),
Carscallen,	Johnston	McLennan,	Scott,
Costigan,	(Cap-Breton),	Madore,	Stewart,
Delisle,	Johnston (Lambton),	Malouin,	Talbot,
Demers (Saint-Jean),	Kendall,	Marcil (Bonaventure),	Taylor,
Desjardins,	Kidd,	Matheson,	Tolmie, et
Dugas,	Macdonald,	Mayrand,	Turgeon.—57.

Ainsi, la motion est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 168) constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 160) constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 156) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*, lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 28.—Retranchez l'article 9^e

Page 2, ligne 33.—Retranchez l'article 10, et insérez le suivant comme article 9 :—

" 9. La compagnie ne construira point le dit pont avant que l'emplacement et les plans en aient été approuvés par le Gouverneur en conseil; par la ville de Montréal, pour ce qui est du tracé de la partie des ouvrages de la compagnie qui doit passer par des rues ou au-dessus des rues de la ville; et par les commissaires du havre de Montréal, pour tout ce qui intéressera ce havre: pourvu, d'ailleurs, que la compagnie ne se serve d'aucunes de ces rues qu'autant et après que la ville aura adopté un règlement établissant les conditions sous lesquelles il sera permis à la compagnie de s'en servir ainsi."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat, au bill (No 122) intitulé : " Acte concernant la Compagnie Rathbun ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 18.—Retranchez le paragraphe (c).

Page 2, ligne 39.—Après (g) insérez " pour les fins de ses entreprises "

Page 2, ligne 41.—Retranchez tous les mots depuis " entretenir " jusqu'à la fin de l'article, et insérez " telles voies ferrées et têtes de lignes qui sont nécessaires ou désirables pour avoir des moyens d'accès et de communication à ses exploitations, mines et autres propriétés. "

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 175) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 13.—Retranchez l'article 2 et insérez ce qui suit :—

" 2. Les articles 4 et 5 de l'Acte constituant en corporation la compagnie, chapitre 93 des Statuts de 1901, sont modifiés par le retranchement des mots ' vingt-cinq ' dans les deuxième et huitième lignes du dit article 4 et dans la douzième ligne du dit article 5, et par substitution du mot ' dix ' "

Page 2, ligne 23.—Après “époque” insérez “avant de commencer à faire des opérations”.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 231) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 28 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 27 juillet 1903, votre comité a de nouveau considéré le bill (No 158) concernant la Compagnie dite *The St. Chysostôme Railway Company*, et il est convenu d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 152) constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité recommande que le Bill (No 98) concernant la Compagnie dite *The Bruce Mines and Algoma Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le Bill (No 98) concernant la Compagnie dite *The Bruce Mines and Algoma Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Smith (Wentworth) propose, secondé par M. Lancaster,
Que la Chambre s'ajourne maintenant; résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 194) intitulé: "Acte concernant les maladies infectieuses ou contagieuses chez les animaux", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 9, lignes 15 et 16.—Retranchez "concluante" et insérez "primâ facie".

Page 9, ligne 17.—Après "de" retranchez "la maladie" et insérez "maladie ou du soupçon de maladie".

Page 10, ligne 39.—Après "arrêté" retranchez "du conseil" et insérez "pris sous l'autorité du présent acte".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 224) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des pêcheries", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 7.—Retranchez les mots "le phoque ou le loup marin".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel de 1892, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait

rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-neuf centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, \$45,000; pour poser des vestibules aux voitures à voyageurs, \$8,000; accroissement des facilités de trafic à Lévis, \$34,000; pour améliorer le service du bac à vapeur au Détroit de Canso, \$20,000; amélioration à la gare de Nicolet, \$600; pour la construction de l'embranchement à partir de la gare de la Rivière Ouelle, \$23,000; freins atmosphériques aux wagons à marchandises, \$10,000; chemin de fer de prolongement de l'Etat du Nouveau-Brunswick—balance de l'intérêt sur le montant de la sentence arbitrale, savoir: intérêt à 5 pour cent sur \$148,968.75 à partir du 1er juillet jusqu'à la date du paiement le 22 août 1901, et intérêt à 5 pour cent sur \$5,000 retenus du 23 août 1901 au 28 mars 1902, \$1,230.87; la moitié des émoluments de l'arbitre et du sténographe, chemin de fer de prolongement de l'Est, Nouvelle-Ecosse, montant périmé à voter de nouveau, \$3,952.62, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux; canal de la Trent:—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Sault Sainte-Marie:—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe de Farran:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 29 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Henderson ait la permission de présenter un bill (No 234) modifiant l'Acte des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés. Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite):—Département du Commerce—dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,240; appointements, y compris \$650 à Mme S. S. Cox, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 71) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Imperial Agency*", lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 13.—Retranchez "Imperial" et insérez "Canadian".

Page 2, ligne 3.—Retranchez "vingt-cinq" et insérez "cinquante".

Page 2, ligne 41.—Retranchez le paragraphe (d) de l'article 7.

Page 3, ligne 32.—Retranchez "des chemins de fer".

Page 3, ligne 33.—Après "docks" insérez "et".

Page 3, ligne 34.—Après "entrepôts" retranchez "ou autres ouvrages".

Page 3, ligne 43.—Après "continuer" insérez "et"; après "parachever" retranchez "et mettre en œuvre".

Page 4, ligne 17.—Après "liquidations" insérez ce qui suit comme articles A, B, C et D:—

Article A.

"Les capitaux et valeurs de toute telle personne ou corporation pour laquelle agira la Compagnie, devront toujours être tenus séparément de ceux de la compagnie, et faire le sujet de comptes distincts, sous des rubriques séparées pour chaque personne

ou corporation, de façon à permettre de les distinguer les uns des autres, dans les registres et autres écritures de la compagnie, et à ne permettre en aucun temps que les dits capitaux et valeurs forment partie de l'actif général de la Compagnie ou se confondent avec cet actif; et ces capitaux et valeurs ne seront pas sujets aux dettes et obligations de la compagnie."

Article B.

"Aucun terrain, aucun intérêt dans un terrain, que la compagnie aura acquis à une époque quelconque, et dont elle n'aura pas besoin pour son usage et occupation, ou qui sera en la possession d'un *trustee* pour elle, ne sera gardé par elle, ou par le *trustee* pour elle, pendant plus de sept années à compter du jour où elle l'aura acquis; mais devra absolument être vendu et aliéné, en sorte que la compagnie n'y conserve plus d'intérêt, si ce n'est à titre de garantie. Et tout semblable terrain ou intérêt ne rentrant pas dans les exceptions mentionnées ci-après, que la compagnie aura gardé pendant plus de sept années sans en avoir disposé, sera confisqué au profit de Sa Majesté. Mais le Gouverneur en conseil pourra prolonger cette durée d'époque en époque, pourvu qu'elle n'excède pas en totalité l'espace de douze années; et, en outre, la confiscation ne sera pas effectuée ou appliquée avant qu'il se soit écoulé au moins six mois de calendrier après que la compagnie aura eu avis par écrit que Sa Majesté a l'intention de réclamer cette confiscation. Et la compagnie devra fournir au ministre des Finances et Receveur général, lorsque la demande lui en sera faite, un relevé complet et exact des terrains possédés par elle à la date de ce relevé, ou possédés en *trust* pour elle, et soumis à l'effet des présentes dispositions."

Article C.

L'article 45 de l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899, s'appliquera à la compagnie."

Article D.

"La compagnie n'exercera pas la fonction d'agent ou mandataire ni n'opérera autrement, avant d'avoir obtenu du ministre des Finances un certificat l'y autorisant; et la demande de ce certificat ne pourra être faite, et ce certificat ne pourra être accordé, avant que le conseil des directeurs ait été élu conformément à l'article 5, ni avant qu'il ait été prouvé à la satisfaction du ministre des Finances et Receveur général, que les prescriptions de cet article ont été observées. Et ce certificat ne pourra être délivré à moins que demande n'en soit dûment faite dans le cours d'une année à compter du présent acte."

Dans le titre.—Retranchez "Imperial" et insérez "Canadian".

Et les dits amendements étant lus la première fois;

M. Bickerdike propose, secondé par M. Dugas, que les dits amendements soient lus la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

L'heure consacrée aux bills privés, d'après la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 30 juillet 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 30 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Fraser, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company*, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 231) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* pendant la présente session, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande :—

1. Qu'un sténographe anglais additionnel soit ajouté au personnel actuel des *Débats* au même salaire que les autres sténographes officiels, et que sa nomination et ses appointements datent du jour de son entrée en fonctions.
2. Que les appointements de C. W. Boyce, aide du chef-sténographe, soient portés de \$1,000 à \$1,200 par année, à dater du 1er août prochain.
3. Que les secrétaires des sténographes officiels, qui reçoivent actuellement \$3 par jour pour leurs services, soient placés sur le même pied que les commis sessionnels, c'est-à-dire, qu'il leur soit alloué \$4 par jour, à dater du commencement de la présente session.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 235) pourvoyant à la construction d'un chemin de fer National à travers le continent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 225) intitulé: "Acte modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898, sans amendements.

Aussi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill O (No 213) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*", sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 31 JUILLET 1903.

PRIÈRE.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1903.—Copie de tous rapports des greffiers de cours ou autres officiers du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nombre, les noms, la profession, le domicile, etc., de toutes les personnes naturalisées dans les dits territoires au cours des derniers dix ans ou partie de cette période, ainsi que de tous autres renseignements contenus dans ces rapport. (*Document de la Session No 136*).

Le bill (No 233) concernant la fabrication de la ficelle à lier au Canada, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales entre la Grande-Bretagne et aux paquebots:—Service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1903-4, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver 1903-4, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme ne'excédant pas soixante-quatre mille, cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, entre un port ou des ports, dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, mensuellement, entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903-4, entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Cheticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er avril au 31 mars 1904, entre

Port-Mulgrave, Arichat et Canso; entre Port-Mulgrave et Guysborough; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1903, entre Port-Mulgrave, Margaree et Cheticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1903, entre Sydney et Whyccomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1903, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête ou baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1903, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire durant la saison de navigation de 1903, entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1903-4, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce:—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$4,000; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$480; agence commerciale, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$32,000; primes sur l'acier et le fer et sur le raffinage du plomb, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'acte, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 152) constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Cen-*

tral Pacific Railway Company, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 231) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir William Mulock propose, secondé par M. Brown, que l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 158) concernant la Compagnie dite *The St. Chrysostôme Railway Company*, soit maintenant pris en considération.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 158) concernant la Compagnie dite *St. Chrysostôme Railway Company*, étant lu,

M. Bazinet propose, secondé par M. Hughes (I.P.-E.), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.—Résolu dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *St. Chrysostôme Railway Company*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du

Manitoba, \$38,400.; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, \$9,600; inspection de la ficelle d'engrègement, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille, soixante-dix-neuf dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour commeree :—Crédit supplémentaire pour mise à exécution de l'Acte de l'immigration chinoise, \$200; pour frais en justice et autres dépenses se rattachant aux retards de paiements des primes sur le fer et l'acier, \$3,879.39, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Dépenses se rattachant à l'inspection des grains et de la farine, sous l'autorité des Actes d'inspection générale et grains du Manitoba—Mandat du Gouverneur général, \$16,000; pour frais en justice et dépenses se rattachant à la mise en vigueur de l'Acte des grains du Manitoba, \$484.35, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois :—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres et des commis, \$4,880; dépenses casuelles, \$2,240; mesureurs de bois, \$3,360; mesureurs de bois à la retraite, \$3,520, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille sept cents dollars, —imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux : chemins de fer—chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard :—Addition au hangar à marchandises, Mount-Stewart, \$300; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro, \$300,000; pour obtenir et poser les rails en acier, \$13,400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Soulanges :—Construction et équipement, \$155,000; paiement d'une gratification équivalant à deux mois d'appointements à la fille et exécutrice testamentaire de feu T. Munro, I.C., \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal nord :—Formation du chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille, six cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour enlever les obstructions et faire d'autres améliorations, \$30,000; dommages aux terrains, Grande Rivière, \$625, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Appareils électriques, pour faire fonctionner les portes d'écluses, ponts et déversoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et quarante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—canal Rideau :—Pour terminer le pont de la Pointe-de-Brasses, \$2,750; pour terminer le pont de Kingston-Mills, \$290, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour achever le barrage et le pont à Dunnville, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Réparations aux ponts, \$2,600; paiement d'une gratification équivalant à deux mois d'appointements aux représentants de feu Jules Gélinas, \$110; pour remplacer les galets en fonte des ponts par des galets et câbles en acier, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour divers :—Etudes et inspections (Commission des fosses-

garde-bestiaux), \$3,000; appointements des commis surnuméraires, copiste et messagers autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille cinq cent seize dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—percepteur du revenu—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial :—Dépense d'exploitation, \$800,000 ; gratification à la veuve de feu C. D. Thompson, représentant deux mois d'appointements de son défunt mari, \$266.67 ; pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements de salaire à la veuve de feu W. G. Robertson, agent divisionnaire des marchandises à Saint-Jean, à \$125 par mois, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Welland :—Pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements de salaire à la veuve de Rod. Campbell, ancien éclusier, \$94 ; pour payer à M. Henry pour l'année 1901-2 son salaire omis par inadvertance des bordereaux de paye, à \$25 par mois, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Réparations au pont n° 1 et au quai à Chambly Canton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent soixante-sept dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Personnel et réparations, \$9,440 ; pour payer à Victor Lamothe le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—28 jours à \$38 par mois, \$35.26 ; pour payer à R. Milloy le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—10 jours à \$38 par mois, \$12.67 ; pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements aux représentants de John P. Curran, dessinateur, \$150 ; pour payer à Patrick Hart le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—23½ jours à \$38 par mois, \$29.54, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Pour payer à la veuve de feu Richard King une gratification égale à deux mois de salaire à \$1.25 par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander, que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill M (No 236) intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au sujet du bill M (236) intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley," avec prière de la retourner au Sénat.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 3 AOUT 1903.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mercredi le dix-sept juin dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Motion est faite en comité: "Que la question d'ordre soit référée à M. l'Orateur pour sa décision";

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président des comités fait rapport: Que le comité général a adopté la motion suivante:—

"Qu'il en soit appelé à M. l'Orateur pour qu'il décide si le comité procède régulièrement en discutant le principe du bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* à l'occasion d'un amendement proposé à l'article 1 du bill."

M. l'Orateur donne sa décision comme suit: "En ce qui concerne ce bill, son principe a été pris en considération lorsque motion a été faite en comité pour adopter le préambule du bill. Dans le cas d'un bill d'intérêt privé, le principe est supposé être contenu dans le préambule, et lorsque le préambule a été déclaré adopté, je suis d'avis que le principe du bill ne peut plus être discuté en comité. Le comité général est à considérer présentement l'article 1 du bill qui contient les noms des promoteurs, et il n'est pas régulier, en délibérant sur cet article, de discuter le principe du bill."

Le comité général sur le dit bill reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Prince Edward Island Ferry Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Maritime Railway and Transportation Company*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 4 août 1903.

M. Fielding propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent et de ratifier la convention mentionnée dans l'annexe du dit bill, etc.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 4 AOUT 1903.

PRIÈRE.

M. Charlton, du comité spécial chargé de prendre en considération l'état des lois concernant les élections fédérales, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné le Bill (No 3) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Wade, du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de renvoi du 22 juillet 1903, votre comité a fait une enquête complète sur les allégations y énoncées au sujet de George M. Loy, écr, député du district électoral de Beauharnois ; il s'est enquis de tous les faits qui se rattachent à l'acquisition, par le gouvernement du Canada, de l'immeuble y mentionné et de toutes matières relatées dans la déclaration à cet effet ; il a aussi entendu la déclaration assermentée du dit George M. Loy, écr, ainsi que la preuve faite par tous les témoins qui ont comparu devant le comité, et il a examiné tous les papiers, documents et exhibits produits, et il soumet ce qui suit comme résultat de son enquête, savoir :—

1. Les déclarations contenues dans les sept premiers paragraphes ont été établies d'une manière substantielle, mais votre comité ne voit pas que les dites déclarations justifient l'accusation portée contre l'honorable député de Beauharnois d'avoir violé le chapitre 11 des Statuts Révisés du Canada.

2. Quant à l'allégation contenue dans le paragraphe 8 :—

“Que depuis le transfert de sa dite propriété à Archambault jusqu'à date de la vente de la dite propriété à la Couronne ou au gouvernement du Canada, le dit George M. Loy n'a jamais cessé d'être le propriétaire du dit immeuble,” votre comité constate qu'en vertu de la loi de la province de Québec, en tant qu'elle se rapporte aux faits prouvés devant votre comité, M. Loy a cessé d'être propriétaire du moment qu'Archambault a pris possession de l'immeuble en vertu de la dite convention avec M. Loy en date du 4 janvier 1903, et que le dit immeuble a fait retour à M. Loy le ou vers le 15 juin suivant.

3. Quant à l'autre allégation contenue dans le dit paragraphe 8 : “Qu'à l'époque de la vente de la dite propriété, le 20 janvier 1903, le dit Robert Brice Johnston agit—” sait simplement pour et au nom du dit Loy qui, de cette manière, a vendu indirectement sa dite propriété à la Couronne ou au gouvernement du Canada, en violation du “chapitre 11 des Statuts Révisés du Canada,” votre comité constate que le dit Robert Brice Johnston n'a en aucun sens ni à aucune époque agi pour ou au nom du dit Loy ; mais que le dit Johnston a représenté à M. Loy qu'il achetait la propriété pour son propre compte pour des fins commerciales ; et lorsque M. Loy a consenti de vendre son immeuble au dit Johnston, il a cru que la représentation de ce dernier était vraie, et il s'est départi du titre de la dite propriété en faveur du dit Johnston sans savoir ou présumer que le dit immeuble n'était pas requis par le dit Johnston pour les fins représentées ; et le dit Johnston, d'après la preuve faite, n'était pas un officier du gouvernement et ne savait pas, quand il en a fait l'acquisition pour M. Dandurand, que l'immeuble était acheté pour la Couronne, et votre comité est d'avis que M. Loy n'a pas violé les

prescriptions du dit chapitre 11 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes."

4. Quant à l'allégation contenue dans le paragraphe 9, votre comité trouve que bien que la valeur de l'immeuble telle qu'établie pour les fins municipales soit telle que représentée dans la dite allégation, il n'y voit aucune preuve de la valeur réelle de l'immeuble, en autant qu'il a été démontré que les évaluations à Valleyfield sont basées sur des chiffres variant de $\frac{1}{2}$ à $\frac{2}{3}$ de la valeur réelle, et votre comité trouve que le prix payé pour l'immeuble ne dépasse pas sa valeur réelle.

5. Quant à l'allégation contenue dans le paragraphe 10, votre comité constate qu'à l'époque de la dite vente, la Couronne ne possédait à Valleyfield aucune propriété pouvant servir aux fins pour lesquelles la dite propriété a été achetée.

6. La preuve faite par M. Loy, lors de son interrogatoire, n'a été contredite en aucune manière par les dépositions d'aucuns des témoins, mais elle a été appuyée et corroborée par les autres personnes qui ont eu connaissance de la transaction.

Conformément aux instructions reçues, votre comité annexe au présent rapport la preuve faite devant lui, ainsi que les exhibits et toutes les procédures faites à la suite de l'ordre de renvoi. (*Appendice No 3.*)

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que la question de l'impression de la preuve et des minutes du comité des Privilèges et Elections, ainsi que des rapports de ce comité dans l'affaire de George M. Loy, M.P., soit référée au comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Champagne propose, secondé par M. Emmerson,

Que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* pendant la présente session.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Birkett, secondé par M. Fowler,

Ordonné, que le bill V (No 229) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Ellen McDermid", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Wade propose, secondé par M. Russell, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Privilèges et Elections.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Wade, secondé par M. Russell,

Ordonné, que le bill N (No 226) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Stephen Wilson", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Russell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'un mémoire sur la question des droits de pêche entre les autorités fédérales et provinciales.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour.—Copie d'un mémoire sur la question des droits de pêche entre les autorités fédérales et provinciales. (*Document de la Session No 138*).

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 127) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew," sans amendements.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 184) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des brevets", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill W (No 237) intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur certains articles fabriqués en Canada avec l'acier produit au Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des primes suivantes sur les articles ci-dessous mentionnés fabriqués en Canada avec de l'acier produit en Canada d'ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse manufacturé en Canada, savoir :—

(a) Sur les tiges à fil métallique, laminées rondes, n'ayant pas plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre, lorsqu'elles seront vendues à des fabricants de fil métallique pour être manufacturées dans leurs fabriques en Canada, une prime de \$6 par tonne.

(b) Sur les pièces laminées, d'angles, à T, en U, en poutrelles, en solives, en longrines, ou en sections laminées pour ponts ou construction, et sur autres formes laminées ni rondes, ni ovales, ni carrées, ni en plaques, ne pesant pas moins de 35 livres par verge linéaire, et aussi sur les ébauches de barres avec œillets, lorsqu'ils seront vendus pour consommation en Canada, une prime de \$3 par tonne.

(c) Sur les plaques laminées n'ayant pas moins de 30 pouces de diamètre et pas moins d'un quart de pouce d'épaisseur, lorsqu'elles seront vendues pour la consommation en Canada pour les fins de fabrication pour lesquelles les dites plaques sont ordinairement employées, et ne devant pas inclure les plaques ébarbées en plaques de moindre largeur, une prime de \$3 par tonne.

2. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour mettre à effet les intentions de l'article qui précède.

3. Que le chapitre 8 des Statuts de 1899 soit amendé de manière à prescrire que les primes sur l'acier et le fer autorisées par le chapitre 6 des Statuts de 1897, seront prorogées jusqu'au 30 juin 1907, et que les taux des dites primes seront comme suit :—

(a) du premier jour de juillet mil neuf cent trois au trentième jour de juin mil neuf cent quatre, ces deux jours compris, les primes seront de 95 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre 6 des Statuts de 1897 ;

(b) du premier jour de juillet mil neuf cent quatre au trentième jour de juin mil neuf cent six, ces deux jours compris, les primes seront de 75 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre ;

(c) du premier jour de juillet mil neuf cent cinq au trentième jour de juin mil neuf cent sept, ces deux jours compris, les primes seront de 55 pour 100 du montant par le dit chapitre ;

(d) du premier jour de juillet mil neuf cent six au trentième jour de juin mil neuf cent sept., ces deux jours compris, les primes seront de 35 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des primes suivantes sur les articles ci-dessous mentionnés fabriqués en Canada avec de l'acier produit en Canada d'ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse manufacturé en Canada, savoir :—

(a) Sur les tiges à fil métallique, laminées rondes, n'ayant pas plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre, lorsqu'elles seront vendues à des fabricants de fil métallique pour être manufacturées dans leurs propres fabriques en Canada, une prime de \$6 par tonne.

(b) Sur les pièces laminées, d'angles, à T, en U, en poutrelles, en solives, en longrines, ou en sections laminées pour ponts ou construction, et sur autres formes laminées ni rondes, ni ovales, ni carrées, ni en plaques, ne pesant pas moins de 35 livres par verge linéaire, et aussi sur les ébauches de barres avec œillets, lorsqu'ils seront vendus pour consommation en Canada, une prime de \$3 par tonne.

(c) Sur les plaques laminées n'ayant pas moins de 30 pouces de diamètre et pas moins d'un quart de pouce d'épaisseur, lorsqu'elles seront vendues pour la consommation en Canada pour les fins de fabrication pour lesquelles les dites plaques sont ordinairement employées, et ne devant pas inclure les plaques ébarbées en plaques de moindre largeur, une prime de \$3 par tonne.

2. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour mettre à effet les intentions de l'article qui précède.

3. Que le chapitre 8 des Statuts de 1899 soit amendé de manière à prescrire que les primes sur l'acier et le fer autorisées par le chapitre 6 des Statuts de 1897, seront prorogées jusqu'au 30 juin 1907, et que les taux des dites primes seront comme suit :—

(a) du premier jour de juillet mil neuf cent trois au trentième jour de juin mil neuf cent quatre, ces deux jours compris, les primes seront de 95 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre 6 des Statuts de 1897 ;

(b) du premier jour de juillet mil neuf cent quatre au trentième jour de juin mil neuf cent cinq, ces deux jours compris, les primes seront de 75 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre ;

(c) du premier jour de juillet mil neuf cent cinq au trentième jour de juin mil neuf cent six, ces deux jours compris, les primes seront de 55 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre ;

(d) du premier jour de juillet mil neuf cent six au trentième jour de juin mil neuf cent sept, ces deux jours compris, les primes seront de 35 pour 100 du montant fixé par le dit chapitre

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 238) à l'effet d'amender le chapitre 8 des Statuts de 1899, concernant les primes sur l'acier et le fer, et de pourvoir au paiement de primes sur certains articles fabriqués avec l'acier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Mémoire par l'Auditeur général sur le rapport de la commission chargée de faire une
enquête sur les défalcatons Martineau. (*Document de la Session No 29c.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 232) modifiant l'Acte des
grains du Manitoba, 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la
Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Mercredi, 5 août 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait
quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel com-
ité.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, elle
s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 5 AOUT 1903.

PRIÈRE.

M. Wade propose, secondé par M. Sutherland (Essex), que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Privilèges et Elections.

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Haggart, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les mots suivants : " le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le projet de rapport qui suit et qui est marqué " B, " soit adopté par la Chambre au lieu du rapport déposé sur la Table, savoir :—

B.

" Le comité des Privilèges et Elections a l'honneur de faire rapport comme suit sur la question de l'achat d'un emplacement de bureau de poste à Valleyfield :—

" Le comité est d'avis que les faits suivants ont été établis par la preuve faite devant le comité et qui est annexée au rapport du comité :

" 1. En l'année 1898, alors que M. George Loy était maire de Valleyfield, une pétition des citoyens de Valleyfield au gouvernement (Exhibit No 20) demandant la construction d'un bureau de poste à Valleyfield sur la propriété connue sous l'appellation de " propriété Loy " a été mise en circulation pour être revêtue de signatures, et a été expédiée à Ottawa. Le département des Travaux publics en a accusé réception au maire, M. George Loy, qui était l'un des signataires de la pétition.

" Au cours de la même année, le conseil municipal a autorisé l'envoi de deux députations à Ottawa pour porter à l'attention du gouvernement les deux questions des égouts et du bureau de poste, et M. Loy, à titre de maire, faisait partie des deux députations. (Témoignage de M. Lavimodière, secrétaire-trésorier.)

" 2. Après l'élection de M. George Loy, comme député de Beauharnois, dans l'automne de 1900, et lors de la première session qui a suivi son élection, une somme de \$10,000 a été votée par le Parlement pour un bureau de poste à Valleyfield. A l'époque de la votation de ce crédit, M. Loy était le député siégeant pour le district électoral de Beauharnois dans lequel se trouve Valleyfield.

" 3. L'élection de M. Loy a été contestée et déclarée nulle, mais il a été réélu à une élection partielle tenue en 1902, et la somme de \$10,000 a été votée de nouveau au cours de la session de 1902, pour le même objet, vu que le crédit antérieur était périmé. M. Loy était encore député de Beauharnois.

" 4. Le 4 juillet 1902, le département des Travaux publics donna instruction à M. U. H. Dandurand, agent d'immeubles, de Montréal, d'acheter la propriété Loy à Valleyfield. Les instructions à cet effet étaient conçues dans les termes suivants :—

A BORD DU S.S. " STANLEY,"

le 10 juillet 1902.

" MONSIEUR U. H. DANDURAND,
Agent d'immeubles,
Montréal.

" MON CHER M. DANDURAND,—Mon département a besoin d'un site pour construire un édifice public, à Valleyfield. L'endroit qui nous convient le mieux, est une propriété qui appartient à M. Loy, sur la rue principale, donnant sur le canal d'un côté, et de l'autre, sur une rue en arrière. Le fait que cette propriété appartient au député du

comté, rend l'achat plus embarrassant pour nous. Je vous prie donc d'acheter cette propriété aux meilleures conditions possibles. Vous avez une longue expérience, vous ne direz pour qui vous voulez acheter. Je crois qu'elle s'est vendue, il y a deux ans, pour \$8,000. J'ai peur que vous ne puissiez l'avoir pour moins de \$10,000.

"Veuillez, s'il vous plaît, ne pas perdre de temps, et prendre une option sur cette propriété sans retard.

"Je vous paierai moi-même la commission ordinaire.

"J'ai des raisons spéciales d'acheter vite.

Tout à vous,

(Signé) J. ISRAEL TARTE.

"5. Conformément à ces instructions, M. Dandurand a envoyé à Valleyfield un sous-agent, habituellement employé par lui en des cas semblables et nommé R. R. Johnston, lequel est arrivé à Valleyfield durant l'après-midi du 14 juillet et le soir du même jour, a obtenu de M. Loy une promesse de vente conçue dans les termes suivants :—

"Valleyfield, 14 juillet 1902.

"M. R. B. JOHNSTON.

"CHER MONSIEUR,—Conformément à ce qui a été entendu entre nous ce soir, j'ai l'honneur de déclarer que je vous donne la préférence d'ici à 3 heures mercredi après-midi, le 16 courant, pour l'achat de ma propriété dans la ville de Valleyfield, consistant en un lot de terrain situé sur la rue Victoria et s'étendant jusqu'à la rue en arrière, sur lequel sont situées deux maisons, l'une en pierre et l'autre en bois, le prix devant être de \$10,000, payables comptant le jour de la vente. Les constructions maintenant situées sur le lot, l'une étant occupée comme magasin et l'autre comme atelier de ferblanterie, devront être enlevées dans un délai de soixante jours à compter de la date de l'achat. Il est convenu que les locataires actuels déménageront dans le délai de soixante jours ci-dessus mentionné.

"Avis de l'acceptation ou du refus de la présente offre devra m'être donné à Montréal à la date ci-dessus mentionnée ou être laissé au bureau de McIntosh et Hyde, à Montréal.

"A vous respectueusement,

"GEORGE LOY.

"Bien que Johnston n'ait pas déclaré à M. Loy qu'il agissait, dans cet achat, pour le compte du gouvernement, M. Loy lui a dit :

"Voyons," dit-il, "ce n'est pas pour le gouvernement, je suppose" ?

"Je lui ai dit : Ceci, M. Loy, est une affaire qui me concerne, que je veuille traiter avec des gens du dehors ou avec le gouvernement.

"Il a dit : "J'aimerais à le savoir" ?

"Question.—Oui ?

"Réponse.—J'ai dit : "J'en ai plusieurs." (Témoignage de Johnston, p. 129.)

"6. Johnston est revenu le lendemain matin et a fait rapport à M. Dandurand. Une acceptation de l'offre de vente a été rédigée par M. R. A. Dunton, notaire, de Montréal, agissant d'après les instructions de M. Dandurand. Cette acceptation a été signée par Johnston. Elle est conçue dans les termes suivants :—

MONTRÉAL, 16 juillet 1902.

"M. GEORGE M. LOY,

"Soins de McIntosh et Hyde,

"Montréal.

"CHER MONSIEUR,—J'ai bien le plaisir d'accepter votre offre de me vendre votre immeuble de la rue Victoria pour \$10,000, conformément à votre lettre du 14 juillet 1902, aux conditions y mentionnées, l'acte de vente devant être passé devant R. A. Dunton, notaire, le plus tôt possible et d'ici quinze jours. Le prix vous en sera versé argent

comptant, dès que l'acte aura été signé et que le titre de la propriété aura été trouvé parfait. Veuillez adresser tous les documents et titres quelconques à M. Dunton, afin que celui-ci se mette en mesure de tout préparer pour ce transfert de propriété.

"7. Le jour où l'offre a été acceptée (le 16 juillet) M. Loy vint à Montréal, et se rendit au bureau de M. Hyde. Là il s'informe de Johnston, et M. Hyde, à la demande de M. Loy, téléphona à M. R. A. Dunton, notaire, au sujet de Johnston. Dans la suite, l'acceptation fut apportée à M. Hyde par M. Dunton, avec \$100 pour sceller le marché; les dits \$100 étant fournis par M. U. H. Dandurand, et M. Hyde envoya les \$100 à M. Loy.

"8. Le délai de quinze jours mentionné dans l'offre s'écoula, mais, d'après les témoignages produits, rien ne se passa avant le 8 septembre suivant, alors que le secrétaire du département des Travaux publics télégraphia à M. Loy ainsi qu'il suit :—

"Veuillez voir le greffier de la ville pour lui demander de nous envoyer, si possible par le retour du courrier, copie du plan de la ville de Valleyfield dont on a besoin pour conclure l'achat de l'emplacement pour l'édifice public.

(Signed) FRED. GELINAS,
"Secrétaire."

"M. Loy envoya le plan demandé, avec la lettre suivante :—

"M. FRED. GÉLINAS,
"Secrétaire du département des Travaux publics,
Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—J'ai bien reçu hier soir votre télégramme. Je vous envoie, inclus, le seul plan de la ville que j'aie pu me procurer. On me dit que M. Sullivan, l'ex-ingénieur de la ville, a un nouveau plan, mais il est aujourd'hui absent. Je le verrai à son retour, et s'il peut me prêter ce plan je vous l'enverrai ou j'irai moi-même vous le porter. Je vous ferai observer que, dans le moment, il y a deux bureaux de poste dans la ville, un dans la partie centrale, et l'autre près de la gare du Canada Atlantique, dans le quartier Bellerive.

"Je demeure, monsieur,

"Votre bien dévoué,

"(Signé) GEORGE M. LOY.

"Et le département des Travaux publics a accusé réception de cette lettre en ces termes :—

"DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
"BUREAU DU SECRÉTAIRE,
"OTTAWA, 16 septembre 1902.

"M. GEO. M. LOY,
"Valleyfield, P.Q.

"MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 9 septembre, contenant copie du plan de la ville de Valleyfield, le département ayant besoin de ce plan pour compléter l'achat de la propriété de M. R. B. Johnston.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"FRED. GELINAS,
"Secrétaire.

"9. Le 17 septembre 1902, un mémorandum destiné à être soumis au conseil fut préparé dans le département des Travaux publics.

"Ce mémorandum fait foi, ainsi qu'il suit :—

"Qu'il est nécessaire d'acheter un emplacement pour l'édifice public qui doit être érigé à Valleyfield, P.Q., édifice pour lequel le Parlement, à sa dernière session, a voté une somme de \$20,000. (Ce devrait être \$10,000).

“Qu'un officier du département a examiné les divers emplacements pouvant convenir à cet édifice, et a fait rapport que le terrain marqué en rouge sur le plan ci-joint est celui qui est le plus acceptable. Ce terrain est au centre de la ville, en façade sur les rues Victoria et Sainte-Cécile, et la superficie en est de 77½ pieds de front par 165 pieds de profondeur.

“Que le dit terrain est la propriété de M. R. B. Johnston, qui consent à le vendre pour \$10,000, et que ce prix a été considéré raisonnable par l'officier qui a examiné l'emplacement.

“Le soussigné a donc l'honneur de recommander qu'autorisation lui soit donnée d'acheter de M. R. B. Johnston le terrain ci-dessus désigné, et marqué en rouge sur le plan ci-joint, le dit terrain étant requis pour l'édifice public qui doit être érigé à Valleyfield, et le prix à payer étant \$10,000.”

“Cette recommandation a été adoptée par le conseil le 9 novembre 1902.

“10. Le premier décembre suivant (1902) le contrat de vente Loy à Johnston était prêt à recevoir les signatures des parties intéressées. Et alors, pour la première fois depuis la visite de Johnston à Valleyfield, ces parties se rencontrèrent chez M. R. A. Dunton, notaire, mais le chèque du gouvernement n'avait pas encore été émis et il devint nécessaire de se procurer de l'argent.

“Un billet à ordre de \$10,000 à un mois fut souscrit par Johnston. Ce billet fut escompté par la Banque Sovereign, après que M. Dandurand, l'agent du gouvernement, eut fait les représentations nécessaires, et le montant en fut remis en acompte à M. Loy.

“M. R. A. Dunton a remis au comité un relevé, indiquant comment il a disposé de la différence.”

Voici ce relevé :—

“1 décembre.—Produit net du chèque.	\$9,600 00
“D'AUTRE PART.	
“1 décembre.—Payé à M. Loy.	\$1,000 00
“6 “ N. Papineau.	4,500 00
“18 “ Intérêt.	731 00
“Payé R. A. Dunton, compte pour dé-charge.	7 30
“Payé balance Loy.	3,360 80

“11. On voit donc que M. Loy n'a reçu en réalité que \$9,700, Johnston ayant été autorisé par Loy à garder et ayant gardé \$300 pour s'indemniser, a-t-il dit, de ses peines, etc., dans les négociations qu'il dut entreprendre pour se procurer ce montant.

“12. Le billet de \$10,000 vint à échéance, mais on dut le renouveler à 15 jours du 31 décembre 1902 par suite de la non réception du chèque du gouvernement.

“Il paraîtrait qu'on a alors fait des instances pour faire émettre ce chèque. Tous les documents avaient été communiqués au département de la Justice pour l'examen du titre de propriété.

“Le sous-ministre de la Justice écrivit ainsi qu'il suit, le 17 janvier 1903 :—

“MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'adresser un chèque, comme règlement de cette affaire, en faveur de Robert Bruce Johnston et Robert A. Dunton, agent du ministre de la Justice. Je serais heureux de recevoir ce chèque immédiatement, car le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a télégraphié pour me demander que cet achat fût complété aujourd'hui.

“Finalement, le 19 janvier 1903, un chèque de \$10,000 fut émis par le ministère des Finances, payable à l'ordre de R. B. Johnston et du notaire Dunton qui agissait en qualité d'agent du ministère de la Justice spécialement nommé à ces fins, et ce chèque fut adressé à M. Dunton, qui le fit endosser par Johnston et se rendit avec celui-ci à la Banque Sovereign afin d'y payer le billet de \$10,000 précédemment escompté, et en même temps Johnston signa un acte de vente en faveur du gouvernement. Le départe-

tement des Travaux publics était représenté par M. Charles Archer, avocat, de Montréal.

“(L'acte de vente en date du 20 janvier 1903 est rédigé dans les mêmes termes que l'acte Loy-Johnston, du 1er décembre 1902.)

“13. L'intérêt de Johnston.—Le seul intérêt que Johnston, le sous-agent employé par M. Dandurand, avait dans ces négociations était la rémunération que M. Dandurand lui-même lui avait donnée, quand Johnston revint de Valleyfield et fit son rapport, tout en remettant l'offre à M. Dandurand (page 126). Le témoignage de M. Dandurand ne laisse subsister aucun doute à cet égard.

“On a payé à Johnston, pour ses services, une somme allant de \$50 à \$100.” (Témoignage de M. Dandurand, page 134).

“La réduction de \$300 sur les \$10,000, par laquelle le prix tombait à \$9,700 a été obtenue de M. Loy, hors la connaissance de M. Dandurand, et c'était une chose entre M. Loy et Johnston seulement. A tous autres égards, pour la signature des documents, l'obtention de l'escompte du billet de \$10,000, la signature des chèques, etc., Johnston n'a fait qu'exécuter les instructions données par M. Dandurand et M. R. A. Dunton.

“M. Dandurand a soldé la note du notaire, soit \$22, mais sa commission de \$500 ne lui a pas encore été payée par l'Etat.

“14. Jusqu'à quel point M. Loy connaissait-il les faits.—Il est difficile de comprendre, même sans tenir compte de la preuve documentaire, comment M. Loy pouvait ignorer complètement ce qui se passait relativement à sa propriété, depuis le moment où il a eu la première et unique visite de Johnston à Valleyfield, le 14 juillet 1902 jusqu'au jour où il a vendu sa propriété à Johnston le 1er décembre 1902.

“Comme il l'admet d'ailleurs, M. Loy n'a jamais vu ou cherché à voir Johnston durant cette longue période de temps, jusqu'au jour où il le rencontra finalement pour signer l'acte de vente et retirer l'argent le 1er décembre, bien que dans l'intervalle il y ait eu une correspondance entre M. Loy et le gouvernement relativement à l'achat de la propriété Loy.

“Il est simplement allé voir un ami, M. Hyde, et l'a chargé de s'enquérir de M. Dunton si l'on pouvait compter sur Johnston.

“Le délai fixé dans la promesse de vente expira le 30 juillet, le ministère des Travaux publics prépara son mémoire au conseil, échangea une correspondance avec M. Loy, le décret de l'exécutif fut rendu, il y eut un changement de ministres, il a fallu emprunter l'argent parce que le gouvernement n'avait pas émis de chèques, le contrat Loy en a été retardé en conséquence, et M. Loy déclare qu'il n'a eu aucune connaissance quelconque de tout cela, et n'a jamais cru que le gouvernement était en réalité le seul acheteur de sa propriété.

“M. Loy a dû se rendre compte de la part que prenait le gouvernement à l'affaire quand il a reçu, le 8 septembre 1902, une demande formelle du ministère des Travaux publics *d'un plan de la cité de Valleyfield dont on avait besoin afin de compléter l'achat d'un emplacement pour un édifice public.*

“Ainsi, dans sa réponse accompagnant le plan qu'il a envoyé, M. Loy mentionne le fait qu'il y a deux bureaux de poste à Valleyfield. Bien plus, M. Loy a dû être renseigné d'une manière précise et claire quand le ministère lui a écrit officiellement le 16 septembre *qu'il avait besoin de ce plan* en raison de l'achat de la propriété de M. R. B. Johnston.

“Dans ces circonstances, M. Loy ne pouvait ignorer que Johnston était l'agent du gouvernement pour l'achat de sa propriété.

“D'après l'opinion du comité, le député siégeant du comté de Beauharnois a été ainsi officiellement mis au fait du véritable état de choses, et il devenait de son devoir de ne pas exécuter la vente du 1er de décembre, chose qui lui était clairement défendue par l'article 10 de nos Statuts Révisés :—

“Article 10 :

“Quiconque aura ou possédera, entreprendra, ou exécutera, directement ou indirectement seul ou avec un autre, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire

ou d'un tiers, un contrat ou marché explicite ou implicite, avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, ou avec ou pour quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, en vertu duquel des deniers publics du Canada devront être payés, sera inéligible comme membre à la Chambre des Communes, et ne pourra ni siéger, ni voter dans la dite Chambre."

"En présence du fait admis par tous les témoins que la question d'un emplacement pour le bureau de poste a été une question brûlante à Valleyfield depuis 1898, tant pendant que la propriété a été en la possession, durant quatre mois, d'un M. Archambault que depuis que ce dernier l'a rétrocédée à M. Loy, après l'expiration des quatre mois M. Loy ne peut, de l'avis du comité, plaider ignorance de la véritable nature de l'acte de vente qu'il a signé en décembre 1902, et il apparaît au comité que la loi citée plus haut a été violée.

"Il a été fourni des preuves à l'égard de la valeur de la propriété, et aussi qu'on aurait pu utiliser deux propriétés appartenant à l'Etat à Valleyfield, mais le rapport du comité se borne aux faits établissant que M. Loy a violé la loi citée plus haut."

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Company*.

M. McCarthy propose, secondé par M. Calvert, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fowler propose, comme amendement, secondé par M. Vrooman, que tous les mots après "que", soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant l'article 11, ou bien d'amender le dit article en prescrivant que dans le cas où la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer acquerra tout ou partie des actions ordinaires de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, les dites actions seront payées en espèces au pair de leur valeur par la dite Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit lu maintenant la troisième fois.

M. Hughes (Victoria) propose, comme amendement, secondé par M. Lennox, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 12 du dit bill en retranchant le mot "Gravenhurst".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Kemp propose, secondé par M. Brock, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'amender l'article 8 du dit acte en y ajoutant les mots suivants: "la majorité des directeurs, y compris le président, seront sujets anglais."

Et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré, avec le consentement de la Chambre.

Et la question étant de nouveau posée que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fowler propose, comme amendement, secondé par M. Wilmot, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les mots suivants: " le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en prescrivant qu'un embranchement sera construit entre la ligne-mère à partir d'un point à ou près l'endroit où la ligne-mère franchit la rivière Nashwaak et se dirigeant par voie de Fredericton et de la Vallée de la rivière Saint-Jean, jusqu'à la cité de Saint-Jean.

Et un débat s'ensuivant ;

Et l'heure consacrée aux bills privés étant épuisée.

La Chambre reprend le débat sur la question que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Privilèges et Elections, et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cargill,	Henderson,	Osler,
Avery,	Clare,	Johnston (Cardwell),	Pope,
Barker,	Clarke,	Kemp,	Porter,
Bell,	Culbert,	Kidd,	Richardson,
Bennett,	Earle,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Birkett,	Fowler,	Lennox,	Sproule,
Blain,	Gagnong,	Léonard,	Thomson (Grey),
Borden (Halifax),	Gilmour,	Maclean,	Tolton,
Brock,	Hackett,	Monk,	Vrooman et
Broder,	Halliday,	Morin,	Wilson.—40.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Fitzpatrick,	Lovell,	Paterson,
Archambault,	Fortier,	Macdonald,	Power,
Bazinet,	Fraser,	Mackie,	Préfontaine,
Beith,	Gallihier,	MacKinnon,	Proulx,
Belcourt,	Gauvreau,	Maclaren,	Puttee,
Bernier,	Geoffrion,	(Huntingdon),	Riley,
Bickerdike,	Gibson,	Macpherson,	Robinson (Elgin),
Brown,	Girard,	McCarthy,	Roche (Halifax),
Bruneau,	Gould,	McCreary,	Ross (Rimouski),
Bureau,	Grant,	McEwen,	Ross (Victoria, N.-E.),
Carbonneau,	Guthrie,	McGugan,	Rousseau,
Champagne,	Harwood,	McIsaac,	Russell,
Christie,	Heyd,	Madore,	Schell,
Copp,	Holmes,	Malouin,	Scott,
Costigan,	Hughes	Marcil (Bagot),	Sifton,
Cowan,	(King, I.P.-E.),	Marcil (Bonaventure),	Stephens,
Davis,	Hyman,	Martineau,	Stewart,
Demers (Lévis),	Kendall,	Matheson,	Sutherland (Essex),
Demers (Saint-Jean),	Lang,	Mayrand,	Sutherland (Oxford),
Desjardins,	Laurier (sir Wilfrid),	Meigs,	Talbot,
Douglas,	Laurier	Mignault,	Tarte,
Dugas,	(L'Assomption),	Monet,	Tolmie,
Emmerson,	Lavergne,	Morrison,	Tucker,
Erb,	Law,	Mulock (sir William),	Turcot,
Ethier,	LeBlanc,	Murray,	Turgeon,
Fielding,	Lemieux,	Oliver,	Wade, et
Fisher,	Lewis,	Parmelee,	Wright.—105.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock, Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, les cartes suivantes :—

1. Exploration—Ligne courte—Rivière-Ouelle et Edmundston.
2. Ligne courte—chemin de fer depuis la hauteur des terres jusqu'au lac Long.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre,—en date de ce jour—les cartes suivantes :—

1. Exploration—Ligne courte—Rivière-Ouelle et Edmundston.
2. Ligne courte—chemin de fer, depuis la hauteur des terres jusqu'au lac Long.

(*Document de la Session No 139*).

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Préfontaine, que cette Chambre demain, se formera en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution, relativement aux salaires de la commission et autres dépenses se rapportant à la mise à l'effet des prescriptions du bill (No 21) à l'effet d'amender et refondre la loi sur les chemins de fer.

Alors, M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1903,—

1. Etat donnant le nombre total des wagons à marchandises de l'Intercolonial en usage sur des lignes de raccordement le 1er mars 1902 et 1903, respectivement, ou aux dates les plus rapprochées de ces dernières d'après les rapports sur le mouvement des trains; aussi, la liste des chemins de fer qui se sont servi de ces wagons aux dates précitées, le nombre employé sur chaque chemin, et le nombre de jours pendant lesquels ces wagons ont été employés sur ces chemins.

2. Etat donnant le nombre de wagons appartenant à des lignes de raccordement en usage sur l'Intercolonial le 1er mars 1902 et 1903, respectivement, les noms des chemins de fer ayant la propriété ou le contrôle de ces wagons, et le nombre de jours pendant lesquels ces wagons ont été en usage sur l'Intercolonial aux dites dates. (*Document de la Session No 140*).

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1903,—

1. Le nombre de traverses distribuées sur les voies de garage et les lignes principales de l'Intercolonial et portées au compte du capital pour les années 1900-01 et 1901-02, et jusqu'au 1er avril 1903.

2. Aussi, état donnant le nombre des traverses achetées entre le 30 juin 1902 et le 1er avril 1903, les noms des vendeurs, la qualité des dites traverses et les prix payés.

3. Aussi, état donnant le nombre de traverses qui ont réellement été employées pour la voie entre le 30 juin 1902 et le 1er avril 1903, et portées au compte de l'entretien ordinaire de la vente. (*Document de la Session No 141*).

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre.—Listes des navires enregistrés en Canada à la date du 31 décembre 1903. (*Document de la Session No 21b*.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 184) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des brevets," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Après "présent" insérez "sauf le cas prévu en l'article 16 ci-après."

Page 5, ligne 18.—Après “déterminé” insérez :—

“Et aucun brevet, relativement auquel une pareille demande a été faite ou sera ultérieurement faite suivant les dispositions du présent article, ne sera considéré en aucun temps comme ayant pris fin parce que le breveté aura manqué de construire ou fabriquer l'article avant la date en dernier lieu mentionnée.”

Page 5, ligne 24.—Après “susdit” insérez “à moins que la personne ayant ainsi traité avec le propriétaire, ne puisse prouver que, dans l'intervalle, à cause et sur la foi de la dite invalidité ou déchéance, elle a matériellement changé sa situation par rapport à la dite invention, et que la remise en vigueur du traité lui serait préjudiciable.”

Page 5.—Après l'article 14 insérez les articles suivants comme articles A et B :—

A.

“15. Attendu que les modèles et les spécimens de composition de matière et de leurs ingrédients, déposés avec les demandes de brevets d'invention, n'ont plus de valeur après avoir servi pour leur objet immédiat ; et que les frais de leur emmagasinage et conservation sont très considérables, il est par le présent décrété que le commissaire pourra détruire, vendre tous ces modèles ou spécimens, ou en disposer autrement, ainsi qu'il le croira à propos dans l'intérêt public ; et que les deniers produits par la vente ou disposition de ces modèles ou spécimens seront employés suivant les dispositions de la loi relative aux deniers publics.”

B.

“16. Rien au présent acte ne portera atteinte aux droits acquis par les parties à un procès dans une des cours de Sa Majesté, par le jugement final rendu dans ce procès.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 221) modifiant de nouveau l'Acte concernant les prisons publiques et de réforme.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les Actes des Cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Jeudi, 6 août 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et demi, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 6 AOUT 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gould,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte l'autorisant à ouvrir un bureau de transfert à Londres, Angleterre,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit référé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill M (No 236) du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à Harford Ashley ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que l'ordre appelant la seconde lecture du bill (No 155) concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer, soit transféré de la liste des bills et ordres publics à celles des mesures du gouvernement.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'établissement d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques venant de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne.

Alors, M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution relativement aux salaires de la commission et autres dépenses se rapportant à la mise à effet des prescriptions du bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre les dispositions qui suivent relativement aux salaires de la commission et autres dépenses se rapportant à la mise à effet des prescriptions du bill actuellement soumis à la Chambre à l'effet d'amender et refondre la loi sur les chemins de fer, savoir :—

1. Au commissaire en chef, il sera payé un salaire de \$10,000 par année.
2. A chacun des deux autres commissaires, il sera payé un salaire de \$8,000 par année.
3. Au secrétaire, il sera payé un salaire, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, n'excédant pas \$4,000.

4. Les salaires et rémunérations à payer aux autres officiers, personnel et autres employés de la commission, et toutes autres dépenses incidentes nécessaires pour mettre à effet les prescriptions du bill, devront être approuvés par le Gouverneur en conseil.

5. Les salaires des commissaires et du secrétaire seront payés mensuellement à même les fonds sans affectation spéciale à la disposition du receveur général; tous autres salaires, rémunérations et dépenses, y compris les frais de voyage, seront payés à même les crédits votés par le Parlement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu.—Qu'il est expédient de prendre les dispositions qui suivent relativement aux salaires de la commission et autres dépenses se rapportant à la mise à effet des prescriptions du bill actuellement soumis à la Chambre à l'effet d'amender et refondre la loi sur les chemins de fer, savoir :—

1. Au commissaire en chef, il sera payé un salaire de \$10,000 par année.

2. A chacun des deux autres commissaires, il sera payé un salaire de \$8,000 par année.

3. Au secrétaire, il sera payé un salaire, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, n'excédant pas \$4,000.

4. Les salaires et rémunérations à payer aux autres officiers, personnel et autres employés de la commission, et toutes autres dépenses incidentes nécessaires pour mettre à effet les prescriptions du bill, devront être approuvés par le Gouverneur en conseil.

5. Les salaires des commissaires et du secrétaire seront payés mensuellement à même les fonds sans affectation spéciale à la disposition du receveur général; tous autres salaires, rémunérations et dépenses, y compris les frais de voyage, seront payés à même les crédits votés par le Parlement.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est référée au comité général sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1901, intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada, et de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une prime de 75 cents par 100 livres sur le plomb contenu dans le minerai de plomb extrait en Canada; la dite prime devant être payée au producteur ou au vendeur de ce minerai, pourvu

que la somme à payer ainsi comme prime ne dépasse pas \$500,000 en aucune année fiscale. Pourvu, aussi, que lorsque le ministre chargé de l'application du présent acte aura acquis la certitude que le prix courant de plomb en saumon à Londres, Angleterre, excède £12.10 par tonne de 2,240 livres, la dite prime soit réduite proportionnellement au montant du dit excédant.

2. Paiement de cette prime pourra être fait de temps à autres jusqu'à concurrence de soixante pour cent sur le rapport du fondeur démontrant que les minerais ont été livrés pour être fondus à un haut-fourneau en Canada. Les autres quarante pour cent pourront être payés à la clôture de l'année fiscale sur preuve que tous ces minerais ont été fondus en Canada. Si, à la clôture d'une année quelconque, il appert qu'au cours de l'année, la quantité de plomb produite, sur laquelle la prime est autorisée, excède 33,333 tonnes de 2,000 livres, le taux de la prime sera réduit de manière à limiter les paiements à faire pour l'année au montant mentionné dans l'article premier.

3. Si, en aucun temps, le Gouverneur en conseil constate qu'il y a surcharge pour le transport et le traitement des minerais de plomb en Canada ou que des taux de convention empêchent la fonte de ces minerais en Canada à des conditions raisonnables et équitables, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la prime à tel taux réduit, qui lui paraîtra juste, sur le plomb contenu dans les dits minerais extraits en Canada et exportés pour traitement à l'étranger.

3a. Si en aucun temps il est constaté par le Gouverneur en conseil que des produits de plomb sont fabriqués en Canada, avec des minerais plombifères extraits de la mine en Canada, autrement que par le procédé de fusion, le Gouverneur en conseil pourra pourvoir en la manière qu'il jugera équitable à étendre les avantages du présent acte aux producteurs de ces articles.

4. Les dites primes cesseront et seront annulées le 30 juin 1908.

5. Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements nécessaires pour l'application des prescriptions du présent acte.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 7 août 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1901, intitulé : " Acté à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada, et de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une prime de 75 centins par 100 livres sur le plomb contenu dans le minerai de plomb extrait en Canada ; la dite prime devant être payée au producteur ou au vendeur de ce minerai, pourvu que la somme à payer ainsi comme prime ne dépasse pas \$500,000 en aucune année fiscale. Pourvu, aussi, que lorsque le ministre chargé de l'application du présent acte aura acquis la certitude que le prix courant du plomb en saumon à Londres, Angleterre, excède £12.10 par tonne de 2,240 livres, la dite prime soit réduite proportionnellement au montant du dit excédant.

2. Paiement de cette prime pourra être fait de temps à autres jusqu'à concurrence de soixante pour cent sur le rapport du fondeur démontrant que les minerais ont été livrés pour être fondus à un haut-fourneau en Canada. Les autres quarante pour cent pourront être payés à la clôture de l'année fiscale sur preuve que tous ces minerais ont

été fondus en Canada. Si, à la clôture d'une année quelconque, il appert qu'au cours de l'année, la quantité de plomb produite, sur laquelle la prime est autorisée, excède 33,333 tonnes de 2,000 livres, le taux de la prime sera réduit de manière à limiter les paiements à faire pour l'année au montant mentionné dans l'article premier.

3. Si, en aucun temps, le Gouverneur en conseil constate qu'il y a surcharge pour le transport et le traitement des minerais de plomb en Canada ou que des taux de convention empêchent la fonte de ces minerais en Canada à des conditions raisonnables et équitables, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la prime à tel taux réduit, qui lui paraîtra juste, sur le plomb contenu dans les dits minerais extraits en Canada et exportés pour traitement à l'étranger.

3a. Si en aucun temps il est constaté par le Gouverneur en conseil que des produits de plomb sont fabriqués en Canada, avec des minerais plombifères extraits de la mine en Canada, autrement que par le procédé de fusion, le Gouverneur en conseil pourra pourvoir en la manière qu'il jugera équitable à étendre les avantages du présent acte aux producteurs de ces articles.

4. Les dites primes cesseront et seront annulées le 30 juin 1908.

5. Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements nécessaires pour l'application des prescriptions du présent acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 239) pourvoyant au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères extraits de la mine en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la seconde fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et vingt-sept minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 7 AOUT 1903.

PRIÈRE.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisant les avis donnés au sujet du bill M (No 236) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Harford Ashley."

Votre comité a aussi pris en considération la requête de la Compagnie d'assurance de l'Ouest, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte l'autorisant à ouvrir un bureau de transfert à Londres, Angleterre,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés,—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. Cowan propose, secondé par M. Parmelee,

Que la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest pour un acte l'autorisant à ouvrir un bureau de transfert à Londres, Angleterre, soit lue et reçue sans délai, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-cinquième rapport du comité des Ordres Permanents.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de certaines sommes d'argent aux fins d'aider et maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques venant de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne.

(En comité.)

Résolu, qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des sommes suivantes, pour les années fiscales respectives mentionnées ci-dessous, aux fins d'aider à établir et maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques venant de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne:—

(a) Pour l'année fiscale 1903-04, une somme n'excédant pas quinze mille piastres: ou au taux de quinze mille piastres, par année, pour toute période moindre qu'une année.

(b) Pour l'année fiscale 1904-5, une somme n'excédant pas quinze mille piastres.

(c) Pour l'année fiscale 1905-6, une somme n'excédant pas quinze mille piastres.

(d) Pour l'année fiscale 1906-07, une somme n'excédant pas dix mille piastres.

(e) Pour l'année fiscale 1907-08, une somme n'excédant pas cinq mille piastres.

2. Les dites somme pourront être payées, aux dates et en la manière que le ministre des Finances pourra fixer, à toute association ou à tout comité représentant les propriétaires des journaux qui pourront s'associer dans le but d'établir et maintenir le dit service. Pourvu, cependant, qu'aucun paiement ne soit fait en vertu du présent acte avant que le ministre des Finances n'ait constaté que les avantages du service sont acquis, à des conditions équitables et raisonnables, à tous journaux publiés en Canada, et que pas moins de la moitié du coût de l'établissement et du maintien du dit service est payé par les propriétaires des journaux participant à ses avantages.

3. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'application des prescriptions du présent acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des sommes suivantes, pour les années fiscales respectives mentionnées ci-dessous, aux fins d'aider à établir et maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques venant de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne :—

(a) Pour l'année fiscale 1903-04, une somme n'excédant pas quinze mille piastres ; ou au taux de quinze mille piastres, par année, pour toute période moindre qu'une année.

(b) Pour l'année fiscale 1904-5, une somme n'excédant pas quinze mille piastres.

(c) Pour l'année fiscale 1905-6, une somme n'excédant pas quinze mille piastres.

(d) Pour l'année fiscale 1906-07, une somme n'excédant pas dix mille piastres.

(e) Pour l'année fiscale 1907-08, une somme n'excédant pas cinq mille piastres.

2. Les dites somme pourront être payées, aux dates et en la manière que le ministre des Finances pourra fixer, à toute association ou à tout comité représentant les propriétaires des journaux qui pourront s'associer dans le but d'établir et maintenir le dit service. Pourvu, cependant, qu'aucun paiement ne soit fait en vertu du présent acte avant que le ministre des Finances n'ait constaté que les avantages du service sont acquis, à des conditions équitables et raisonnables, à tous journaux publiés en Canada, et que pas moins de la moitié du coût de l'établissement et du maintien du dit service est payé par les propriétaires des journaux participant à ses avantages.

3. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'application des prescriptions du présent acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 240) ayant pour objet d'aider à établir et maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour publication dans la presse canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 155) concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 217) concernant les pénitenciers.

Le bil est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 229) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Ellen McDermid.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 228) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Stephen Wilson."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Heyd, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent dix-huit dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite) :—Dépenses de la commission instituffe au sujet du commerce du tabac du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—canaux—Rapide des Galops :—Approfondissement et élargissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 8 août 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix-huit minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi.

• LUNDI, 10 AOÛT 1903.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Morrison,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le vingt-sixième rapport du comité des Ordres Permanents, la pétition suivante présentée ce jour, soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition, en conséquence, est lue et reçu comme suit :—

De la Compagnie d'assurance de l'Ouest, demandant un acte autorisant la compagnie à ouvrir un bureau de transfert à Londres, Angleterre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 242) modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochain séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, reprend le débat sur la question proposée mercredi dernier, que le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement proposé,—“Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en prescrivant qu'un embranchement sera construit entre la ligne-mère à partir d'un point à ou près l'endroit où la dite ligne-mère franchit la rivière Nashwaak et se dirigeant par voie de Fredericton et de la Vallée de la rivière Saint-Jean, jusqu'à la cité de Saint-Jean.”

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Monk propose comme amendement, secondé par M. Haggart, que tous les mots après “maintenant” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'ajouter ce qui suit après l'article 12, tel qu'amendé en comité général :—

“L'embranchement entre la ligne-mère de la division de Québec et Montréal sera commencée aussitôt que la compagnie aura commencé à exploiter la dite ligne et sera terminée jusqu'à Montréal aussitôt que la ligne-mère sera complétée dans la dite division de Québec.”

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Hackett propose comme amendement, secondé par M. Maclean, que tous les mots après “maintenant”, soient retranchés et remplacés par les suivants:—“renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en insérant ce qui suit:—

“La compagnie pourra acquérir et exploiter le chemin de fer entre Sackville, sur la ligne de l'Intercolonial, et le Cap-Tourmente, dans le Nouveau-Brunswick, et dans

le cas où elle acquerra ce chemin de fer, elle construira une jetée à Carleton-Point, dans l'Île du Prince-Edouard, établira une ligne de steamers convenables et entretiendra une communication efficace, été comme hiver, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les chemins de fer de l'Etat et pour l'établissement et la gestion de dépôts d'articles nécessaires pour les chemins de fer.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Qu'à partir de mercredi prochain, ce jour compris, la Chambre s'assemblera, pendant le reste de la session, à 11 heures du matin, chaque jour de séance; qu'en sus de la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 heure jusqu'à 3 heures p.m.; et que les mesures du gouvernement auront la priorité, à chacune de ces séances; les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Préfontaine, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Maclean, propose comme amendement, secondé par M. Robinson (Elgin), que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'insérer la clause suivante dans l'article 263:—

"4. Le tarif maximum pour les voyageurs n'excédera pas deux centins par mille."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Rosamond,

Que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en ajoutant une clause comme suit:—

"Que le taux maximum pour les voyageurs n'excédera pas deux centins et demi par mille à l'est d'un méridien passant par Port-Arthur.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Avery,	Demers (Saint-Jean),	Lavell,	Rosamond,
Bell,	Earle,	Maclean,	Sherritt,
Bennett,	Gourley,	McGowan,	Sproule,
Birkett,	Hackett,	Monk,	Taylor,
Blain,	Halliday,	Morin,	Tolton,
Cargill,	Hughes (Victoria),	Oliver,	Turgeon,
Christie,	Kaulbach,	Robinson (Elgin),	Vrooman, et
Clare,	Kendall,	Roche (Marquette),	Wilson.—34.
Clarke,	Kidd,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Fitzpatrick,	Lewis,	Mignault,
Beith,	Fortier,	Loy,	Morrison,
Borden	Fraser,	Macdonald,	Paterson,
(sir Frederick),	Gibson,	McCarthy,	Préfontaine,
Calvert,	Harwood,	McCool,	Puttee,
Copp,	Heyu,	McCreary,	Riley,
Desjardins,	Holmes,	McEwen,	Ross (Ontario),
Douglas,	Hughes	McGugan,	Ross (Victoria, N.-E.),
Erb,	(King's, I.P.-E.),	McLennan,	Russell,
Ethier,	Lang,	Marcil (Bonaventure),	Tucker, et
Fielding,	Laurier (sir Wilfrid),	Matheson,	Wade.—45.
Fisher,	LeBlanc,	Mayrand,	

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 155) concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les Actes de la Cour de l'Echiquier; l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender les Actes de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire comme suit :—

1. Si un juge de la Cour Suprême du Canada ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure en Canada, donne sa démission, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant l'âge de ce juge et la durée de ses services, lui accorder une pension égale au traitement qu'il recevait lors de sa vie durant, pourvu que le dit juge ait :

(a) atteint l'âge de 75 ans, et ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours, ou comme tel et comme magistrat stipendiaire dans les Territoires du Nord-Ouest pendant 20 ans ou plus ; ou

(b) atteint l'âge de 70 ans et ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours pendant 25 ans, ou plus ; ou

(c) ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours pendant 30 ans, ou plus.

2. Si un juge de la Cour Suprême du Canada ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou d'une cour supérieure d'aucune des provinces du Canada, donne ou a déjà donné sa démission comme tel pour accepter la charge de lieutenant-gouverneur d'une province, et s'il occupe ou s'il a occupé le poste de lieutenant-gouverneur, et s'il n'a pas autrement qualité pour recevoir une pension de retraite comme tel juge, Sa Majesté pourra, en aucun temps après l'expiration de la durée de service de ce juge comme lieutenant-gouverneur, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge judiciaire qu'il remplissait à l'époque de sa démission, à dater de l'émission des dites lettres patentes et devant lui être servie sa vie durant.

3. Tout juge de cour de comté qui aura atteint l'âge de quatre-vingts ans sera compulsoirement mis à la retraite ; et à tout juge qui sera ainsi mis à la retraite, ou qui, ayant atteint l'âge de soixante et quinze ans, donnera sa démission, et qui, dans l'un ou l'autre cas, aura rempli sa charge pendant une période de vingt-cinq ans ou plus, Sa Majesté pourra accorder une pension égale au traitement qu'il recevait à l'époque de sa retraite, ou s'il a rempli sa charge comme tel pendant une période moindre que vingt-cinq ans, égale aux deux tiers du dit traitement : Pourvu qu'à tout juge comme susdit qui sera ainsi mis compulsoirement à la retraite, ou qui aura donné sa démission, il puisse être accordé une pension égale au plein traitement qu'il recevait lors de la sa mise à la retraite ou de sa démission, quel que soit le nombre d'années pendant lesquelles il aura rempli sa charge.

4. Si un juge d'une cour de comté, après avoir rempli sa charge pendant une période de vingt-cinq ans et avoir été atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir utilement ses fonctions, donne sa démission, Sa Majesté pourra, par des lettres patentes sous le grand sceau du Canada, lui accorder une pension égale au traitement annuel qu'il recevait lors de sa démission, la dite pension devant compter de la date de sa démission et lui être servie sa vie durant.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender les Actes de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire comme suit :—

1. Si un juge de la Cour Suprême du Canada ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure en Canada, donne sa démission, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant l'âge de ce juge et la durée de ses services, lui accorder une pension égale au traitement qu'il recevait lors de sa vie durant, pourvu que le dit juge ait :

(a) atteint l'âge de 75 ans, et ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours, ou comme tel et comme magistrat stipendiaire dans les Territoires du Nord-Ouest pendant 20 ans ou plus; ou

(b) atteint l'âge de 70 ans et ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours pendant 25 ans, ou plus; ou

(c) ait rempli sa charge comme juge d'une ou plusieurs des dites cours pendant 30 ans, ou plus.

2. Si un juge de la Cour Suprême du Canada ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou d'une cour supérieure d'aucune des provinces du Canada, donne ou a déjà donné sa démission comme tel pour accepter la charge de lieutenant-gouverneur d'une province, et s'il occupe ou s'il a occupé le poste de lieutenant-gouverneur, et s'il n'a pas autrement qualité pour recevoir une pension de retraite comme tel juge, Sa Majesté pourra, en aucun temps après l'expiration de la durée de service de ce juge comme lieutenant-gouverneur, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge judiciaire qu'il remplissait à l'époque de sa démission, à dater de l'émission des dites lettres patentes et devant lui être servie sa vie durant.

3. Tout juge de cour de comté qui aura atteint l'âge de quatre-vingts ans sera compulsoirement mis à la retraite; et à tout juge qui sera ainsi mis à la retraite, ou qui, ayant atteint l'âge de soixante et quinze ans, donnera sa démission, et qui, dans l'un ou l'autre cas, aura rempli sa charge pendant une période de vingt-cinq ans ou plus, Sa Majesté pourra accorder une pension égale au traitement qu'il recevait à l'époque de sa retraite, ou s'il a rempli sa charge comme tel pendant une période moindre que vingt-cinq ans, égale aux deux tiers du dit traitement: Pourvu qu'à tout juge comme susdit qui sera ainsi mis compulsoirement à la retraite, ou qui aura donné sa démission, il puisse être accordé une pension égale au plein traitement qu'il recevait lors de la sa mise à la retraite ou de sa démission, quel que soit le nombre d'années pendant lesquelles il aura rempli sa charge.

4. Si un juge d'une cour de comté, après avoir rempli sa charge pendant une période de vingt-cinq ans et avoir été atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir utilement ses fonctions, donne sa démission, Sa Majesté pourra, par des lettres patentes sous le grand sceau du Canada, lui accorder une pension égale au traitement annuel qu'il recevait lors de sa démission, la dite pension devant compter de la date de sa démission et lui être servie sa vie durant.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 243) modifiant les Actes des Cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour délibérer sur le bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel de 1892, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 217) concernant les pénitenciers, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour affaires indiennes:—Ontario et Québec—crédit supplémentaire pour secours et service médical, \$2,500; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$25,070; Colombie-Britannique, \$12,000; territoire du Yukon, \$7,000; dépenses générales, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique:—Explorations et études, impression et publication de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, avances aux géologues, \$40,000; appointements d'un géologue attaché à la commission d'arpentage de la frontière internationale, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$1,600; rapport de levés, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre, \$4,400; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, à raison de \$2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$584, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cent quatorze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses générales d'immigration, pour l'achat de tentes, etc., \$65,000; somme nécessaire pour les dépenses se rattachant à l'arc du couronnement (mandat du Gouverneur général), \$33,000; pour payer à la veuve de feu Marc Lessard, messenger de la salle des immigrants à Québec, une gratification équivalente à trois mois de salaire, \$114.06, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent trente-six dollars et soixante-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique:—Supplémentaire pour rapport et réunion de levées, plans, cartes, etc., \$1,181.25; pour services se rattachant à la métallurgie et à la pétrographie. (Dont appointements peuvent être payés sur ces votes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$1,605.48; pour acheter des instruments servant aux expériences métallurgiques, des produits chimiques, etc., \$650, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour aider dans le bureau d'enregistrement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Allocations supplémentaires au major Z. T. Wood, pour ses services en qualité de sous-commissaires du Territoire du Yukon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Crédit supplémentaire pour appointements du service extérieur, \$8,000 ; crédit supplémentaire pour dépenses imprévues, \$5,000 ; crédit supplémentaire pour appointements de commis numériques du bureau principal, et frais d'annonce, \$3,000 ; crédit supplémentaire pour la protection des forêts, et la plantation des arbres, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour arpentage de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la Compagnie de la Baie d'Hudson des approvisionnements fournis aux inondés de l'Île à la Crosse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de secours distribués aux métis en détresse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La première résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour considération ultérieure.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite):—Pour payer les réclamations de Aoms Barnes concernant l'achat de certains bâtiments sur terres situés sur lots de rivières, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la *Casca Trading and Transportation Company*, une balance de compte pour secours aux mineurs dans le district de Cassiar, Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire pour l'édifice du musée à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de l'ouverture d'un chemin à partir de Teulon-Nord, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses en rapport avec la commission de délimitation de la frontière de l'Alaska—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent quarante-trois dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer le découvert de feu Thomas W. Middleton, dans le bureau du commissaire de l'or à Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le Capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—crédits supplémen-

taires pour arpentage, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des terres du Nord-Ouest (suite):—Crédit supplémentaire pour écoles, préposés aux écritures, imprimés, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Gratification à Mme Joseph Howe, représentant les appointements de deux mois de salaire de son défunt mari, le surintendant Joseph Howe, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice:—Paiement du terrain contigu à la salle d'exercice à Hamilton, \$6,000; paiement à Christie et Pufford de travaux exécutés à la salle d'exercice de Victoria, C.-B., \$59.90; paiement au canonnier Wilson de travaux exécutés dans le champ de tir central, C.-B., \$173, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contingent à l'occasion des fêtes du couronnement—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante et un dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au lieutenant-colonel F. M. Cole ces frais dans la cause de *Cooke vs. Cole*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille vingt dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le chemin de fer du Pacifique de dépenses encourues lors de la visite de sir Edmund Barton, premier ministre d'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement de tous les services sous l'empire de l'Acte de naturalisation de 1902, d'après les taux établis par décret de l'Exécutif, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à Paterson, Tate & Co., le montant de leur dépôt, avec intérêt à 3 pour 100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour faire face aux dépenses de la commission royale chargée de faire une enquête au sujet de récents différends industriels dans la province de la Colombie-Britannique (y compris paiements ne dépassant pas \$5 par jour à chacun des officiers du service civil pour travaux se rattachant à cette commission, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour faire face aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête au sujet des détournements Martineau, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à la "Canadian Law Library," de Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'association dite *Canadian South Africa Memorial*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille six cent trente-cinq dollars et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour item non prévus, 1901-02:—Pour couvrir les item non prévus, 1901-02, tels qu'indiqués par le rapport de l'auteur général, page C-4, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrauliques:—Montant requis pour boule horaire, à Halifax, N.-E., \$1,000; gratification au capitaine A. M. MacGregor, ex-commandant du steamer hydrographique *Bayfield*, à l'occasion de sa mise à retraite (appointements d'une année), \$1,050, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille trois cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires indiennes—(suite)—Colombie-Britannique:—Appointements, \$16,672; secours, 3,600; grains de semence, \$800; soins de médecins et médicaments, \$8,800; externats, \$7,760; écoles d'industrie et pensionnats, \$55,720; frais de voyages, \$4,480; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$8,469; arpentages et commission des réserves, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon:—Secours aux sauvages indigents et soins de médecins, \$4,000; pour l'éducation des sauvages dans le territoire, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon:—Pour rembourser le conseil du Yukon des dépenses encourues avec l'Eldorado-Tucker, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille six cent quarante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le conseil du Yukon de partie de ses dépenses pour ponts et chemins, pour l'exercice 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions à l'hôpital Sainte-Marie, Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'hôpital du Bon Samaritain, Dawson, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les deux premières résolutions étant lues une seconde fois, sont ajournées pour considération ultérieure.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-neuf centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, \$45,000; pour poser des vestibules aux voitures à voyageurs, \$8,000; accroissement des facilités de trafic à Lévis, \$34,000; pour améliorer le service du bac à vapeur au Détroit de Canso, \$20,000; amélioration à la gare de Nicolet, \$600; pour la construction de l'embranchement à partir de la gare de la Rivière Ouelle, \$23,000; freins atmosphériques aux wagons à marchandises, \$10,000; chemin de fer de prolongement de l'Etat du Nouveau-

Brunswick—balance de l'intérêt sur le montant de la sentence arbitrale, savoir : intérêt à 5 pour cent sur \$148,968.75 à partir du 1er juillet jusqu'à la date du paiement le 22 \$1,230.87; la moitié des émoluments de l'arbitre et du sténographe, chemin de fer de longement de l'Est, Nouvelle-Ecosse, montant périmé à voter de nouveau, \$3,952.62, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux; canal de la Trent:—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Sault Sainte-Marie:—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe de Farran:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales entre la Grande-Bretagne et aux paquebots:—Service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1903-4, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver 1903-4, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille, cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, entre un port ou des ports, dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service directe à la vapeur, mensuellement, entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903-4, entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1903, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Cheticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er avril au 31 mars 1904, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso; entre Port-Mulgrave et Guysborough; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1903, entre Port-Mulgrave, Margaree et Cheticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1903, entre Sydney et Whycomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1903, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles inté-

rieures, baie de Passamaquoddy, La Tête ou baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1903, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire durant la saison de navigation de 1903, entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1903-4, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce:—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$4,000; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$480; agence commerciale, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$32,000; primes sur l'acier et le fer et sur le raffinage du plomb, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'acte, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du Manitoba, \$38,400; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, \$9,600; inspection de la ficelle d'engerbage, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille, soixante-dix-neuf dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour commerce:—Crédit supplémentaire pour mise à exécution de l'Acte de l'immigration chinoise, \$200; pour frais en justice et autres dépenses se rattachant aux retards de paiements des primes sur le fer et l'acier, \$3,879.39, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent quatre-vingt quatre dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Dépenses se rattachant à l'inspection des grains et de la farine, sous l'autorité des Actes d'inspection générale et grains du Manitoba—Mandat du Gouverneur général, \$16,000; pour frais en justice et dépenses se rattachant à la mise en vigueur de l'Acte des grains du Manitoba, \$484.35, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois:—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres et des commis, \$4,880; dépenses casuelles, \$2,240; mesureurs de bois, \$3,360; Mesureurs de bois à la retraite, \$3,520, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille sept cents dollars :—Imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux :—Chemins de fer—Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard :—Addition au hangar à marchandises, Mount-Stewart, \$300; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro, \$300,000; pour obtenir et poser les rails en acier, \$13,400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Soulanges :—Construction et équipement, \$155,000; paiement d'une gratification équivalent à deux mois d'appointements à la fille et exécutrice testamentaire de feu T. Munro, I.C., \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal nord :—Formation du chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille, six cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour enlever les obstructions et faire d'autres améliorations, \$30,000; dommages aux terrains, Grande Rivière, \$625, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Appareils électriques pour faire fonctionner les portes d'écluses, ponts et déversoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et quarante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—canal Rideau :—Pour terminer le pont de la Pointe-de-Brosses, \$2,750; pour terminer le pont de Kingston-Mills, \$290, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour achever le barrage et le pont à Dunnville, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Réparations aux ponts, \$2,600; paiement d'une gratification équivalent à deux mois d'appointements aux représentants de feu Jules Gélinas, \$110; pour remplacer les galets en fonte des ponts par des galets et câbles en acier, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour divers :—Etudes et inspections (Commission des fosses-garde-bestiaux), \$3,000; appointements des commis surnuméraires, copiste et messagers autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille cinq cent seize dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—percepteur du revenu—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial :—Dépense d'exploitation, \$800,000; gratification à la veuve de feu C. D. Thompson, représentant deux mois d'appointements de son défunt mari, \$266.67; pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements de salaire à la veuve de feu W. G. Robertson, agent divisionnaire des marchandises à Saint-Jean, à \$125 par mois, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Welland :—Pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements de salaire à la veuve de Rod. Campbell, ancien éclusier, \$94; pour payer à M. Henry pour l'année 1901-2 son salaire omis par inadvertance des bordereaux de paye, à \$25 par mois, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.
51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Réparations au pont n° 1 et au quai à Chambly Canton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent soixante-sept dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Personnel et réparations, \$9,440 ; pour payer à Victor Lamothe le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—28 jours à \$38 par mois, \$35.26 ; pour payer à R. Milloy le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—10 jours à \$38 par mois, \$12.67 ; pour payer une gratification égale à deux mois d'appointements aux représentants de John P. Curran, dessinateur, \$150 ; pour payer à Patrick Hart le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en faisant son service comme éclusier—23½ jours à \$38 par mois, \$29.54, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Pour payer à la veuve de feu Richard King une gratification égale à deux mois de salaire à \$1.25 par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les trente-cinq premières résolutions, étant lues une seconde fois, sont ajournées pour considération ultérieure.

Les deux résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trente-huitième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour considération ultérieure.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent dix-huit dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite) :—Dépenses de la commission instituée au sujet du commerce du tabac du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—canaux :—Rapide des Galops :—Approfondissement et élargissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La première résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde résolution étant lue une seconde fois,

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bernier,	Fielding,	Loy,	Mulock (sir William),
Bourbonnais,	Fisher,	McCarthy,	Paterson,
Brown,	Fortier,	McGugan,	Préfontaine,
Bureau,	Gibson,	McIsaac,	Puttee,
Calvert,	Holmes,	McLennan,	Riley,
Christie,	Hughes	Madore,	Ross (Victoria, N.-E.),
Cowan,	(King's, I.P.-E.),	Marcel (Bagot),	Russell,
Desjardins,	Kendall,	Marcel (Bonaventure),	Stewart et
Erb,	Laurier	Morrison,	Turgeon.—36.
Ethier,	(L'Assomption),		

CONTRE :

Messieurs

Avery,	Clare,	Hackett,	Sproule,
Blain,	Clarke,	Halliday,	Taylor, et
Broder,	Earle,	MacLaren (Perth),	Thomson (Grey).—14.
Clancy,	Gourley,		

Ainsi, la question est résolue dans l'affirmative.

La résolution, en conséquence, est adoptée.
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, le 11 août 1903.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$2,977,053.73 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$2,977,053.73 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald informe la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 241) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 11 AOUT 1903.

PRIÈRE.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest pour un acte l'autorisant à ouvrir un bureau de transfert à Londres, Angleterre, et il constate qu'aucuns avis n'ont été publiés, mais comme nuls droits ou intérêts existants ne peuvent être lésés en aucune manière par la mesure projetée, votre comité recommande que l'article 51 du règlement soit suspendu au sujet de cette pétition et vu que le délai pour présenter des bills privés est expiré, il recommande aussi que la partie de l'article 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue dans ce cas, et que la durée de l'affichage du bill aux termes de l'article 60 du règlement soit réduite à deux jours.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, qu'il soit permis aux comités qui suivent de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes ;

Le comité des Bills privés ; et

Le comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. McCreary,

Ordonné, que l'article 51 du règlement et aussi la partie de l'article 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soient suspendue au sujet du bill concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et que la durée de l'affichage du dit bill aux termes de l'article 60, soit réduite à deux jours, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-septième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 244) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général, pour prendre en considération la résolution suivante :—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MERCREDI, 12 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—
Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 244) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution déclarant :

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Sur motion de M. Sifton, secondé par Sir Frederick Borden,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures.

JEUDI, 13 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Ross (Ontario), secondé par M. Macpherson,
Ordonné, que le comité des Banques et du Commerce soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Sifton, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que le débat soit ajourné pour être repris ce jour.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.
OTTAWA, 12 août 1903.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 13 courant, à 4 p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. S. MAUDE, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 154) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*."

Bill (No 171) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*."

Bill (No 85) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*."

Bill (No 141) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Medecine-Hat et Alberta-Nord."

Bill (No 157) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*."

Bill (No 102) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée-du-Daim."

Bill (No 241) intitulé: "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expiré le 30 juin 1903."

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par Molyneux St. John, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR.

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence, que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre se rend auprès de Son Excellence, où il a plu à Son Excellence de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :—

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*.

Acte à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Acte pour faire droit à Florence Lee Gray.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada*, à responsabilité limitée.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Algonquin Lumber and Power Company*, à responsabilité limitée.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Wolf Valve Gear Company*.

Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la naturalisation et des aubains.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Dominion Gas Improvement Company*.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta et de l'Ouest.

Acte concernant la *Midway and Vernon Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Columbia River Improvement Company*, à responsabilité limitée.

Acte constituant en corporation la Société des Missions de l'Eglise Anglicane en Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des postes.

Acte modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires.

Acte concernant les caisses d'épargne de l'Etat et les caisses d'épargne postales.

Acte concernant les billets du Canada.

Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la ville d'Ottawa.

Acte modifiant l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Acte constituant en corporation la *Citizens' Bank of Canada*.

Acte concernant la Compagnie Rathbun.

Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Montreal-Longueuil Bridge Company*.

Acte concernant les maladies infectieuses ou contagieuses chez les bestiaux.

Acte prohibant l'importation, la fabrication et la vente de beurre falsifié, de beurre refait, de l'oléomargarine, de la butterine ou autre prétendu succédané du beurre, et à l'effet de prévenir le marquage frauduleux de ce dernier produit.

Acte modifiant l'Acte des pêcheries.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Niagara, Queenston and St. Catharines Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée-du-Daim.

Acte modifiant l'Acte des brevets.

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :—

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

“ Les Communes du Canada ont voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

“ Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expiré le 30e jour de juin 1903, auquel je prie humblement Votre Excellence de donner sa sanction.”

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant :—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Costigan,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

VENDREDI, 14 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Clare,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à onze heures a.m.

LUNDI, 17 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Fraser,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m..

MARDI, 18 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Russell, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu d'en faire rapport sans amendements :

Bill V (No 229) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Ellen McDermid", et Bill N (No 228) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Stephen Wilson."

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité spécial nommé pour conférer avec un comité semblable du Sénat, en vue de reviser respectivement l'article 51 du règlement de la Chambre des Communes et l'article 49 du règlement du Sénat, afin de les faire concorder, présente à la Chambre, le rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité a conféré à plusieurs reprises avec le comité nommé par le Sénat au sujet de la question mentionnée dans l'ordre de renvoi, et les deux comités ont décidé à l'unanimité de recommander que les articles No 51 et No 49 des règlements actuels des Communes et du Sénat, respectivement, relatifs à la publication d'avis pour bills privés, soient rescindés et remplacés par le suivant, savoir :—

"51. Toutes demandes, quelles qu'elles soient, adressées au Parlement pour bills privés, devront être précédées d'un avis publié dans la *Gazette du Canada*; le dit avis devra énoncer clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande; et devra porter le nom et le domicile du solliciteur des postulants; et lorsque la demande aura pour objet un acte constitutif, le nom de la compagnie projetée devra être donné dans l'avis."

"Outre l'avis à publier, comme susdit, dans la *Gazette du Canada*, un avis semblable devra aussi être publié dans quelque journal important, comme suit :—

"A. Lorsque la demande sera faite pour un acte constituant en corporation,—

1. *Une compagnie de chemin de fer ou de canal* :—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque comté où devront être construits le chemin de fer ou le canal projetés.

2. *Une compagnie de télégraphe ou de téléphone* :—Dans la principale cité ou ville dans chaque province ou territoire où la compagnie se propose de faire des opérations.

3. *Une compagnie pour la construction de travaux quelconques* de nature à affecter une localité particulière par suite de leur construction ou exploitation; ou pour obtenir quelques droits ou privilèges exclusifs; ou pour faire quelques opérations pouvant affecter les droits ou la propriété de particuliers :—Dans la localité ou les localités qui pourraient être affectées par la législation projetée.

4. *Une compagnie de banque; une compagnie d'assurance; une compagnie de fidéi-commis; une compagnie de prêt; ou une compagnie industrielle*, sans pouvoirs exclusifs quelconques :—Dans la *Gazette du Canada* seulement.

B. Lorsque la demande sera aux fins d'amender un acte existant :—

1. Pour le prolongement de quelque ligne de chemin de fer ou de quelque canal; ou pour la construction d'embranchements des dits chemin de fer ou canal :—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque district ou comté dans lesquels devront être construits les dits prolongements ou embranchement.

2. Pour la prolongation du délai fixé pour la construction ou l'achèvement de quelque ligne de chemin de fer, ou de quelque canal, ou de quelque ligne de télégraphe

ou de téléphone, ou de tous autres travaux déjà autorisés :—Dans la localité où le siège d'affaires de la compagnie est situé ou est autorisé à se fixer.

3. Pour l'extension des pouvoirs d'une compagnie (lorsqu'ils n'entraîneront pas l'octroi de quelques droits exclusifs) ; ou pour l'augmentation ou la réduction du capital social de quelque compagnie ; ou pour augmenter ou modifier ses pouvoirs pour émettre des obligations ou pour faire des emprunts, ou pour quelque amendement pour affecter les droits ou intérêts des actionnaires ou porteurs d'obligations ou créanciers de la compagnie :—Dans la localité où est situé le siège d'affaires de la compagnie."

"Tous ces avis, qu'ils soient insérés dans la *Gazette du Canada* ou dans une feuille publique, devront être publiés au moins une fois par semaine pendant une durée de cinq semaines consécutives ; et en ce qui concerne les provinces de Québec et du Manitoba, ils devront y être publiés en anglais et en français ; et des exemplaires marqués de chaque numéro de tous les journaux contenant le dit avis devront être adressés au greffier de la Chambre, et devront porter à l'endos 'Avis de Bill Privé' ; ou une déclaration statutaire attestant la publication pourra être envoyée au lieu des dits exemplaires."

Votre comité recommande aussi que ce qui suit soit adopté comme article 51c du règlement :—

"51c. Nulle pétition demandant la construction légale d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de canal, ou le prolongement de la ligne de quelque chemin de fer ou canal existant ou autorisé, ne sera prise en considération par le comité des Ordres Permanents, à moins qu'il n'ait été soumis au comité une carte ou plan indiquant le territoire sur lequel devront être construits les travaux projetés, et chaque comté ou district dans lesquels devront être construits le chemin de fer ou canal projeté, ou quelque embranchement ou prolongement d'iceux."

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 19 août 1903.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Ross (Yukon),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quarante-deux minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MERCREDI, 19 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Culbert,

Ordonné, que le bill M (No 236) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Harford Ashley," soit inscrit sur le feuillet de l'ordre du jour pour seconde lecture, vendredi prochain.

Ordonné, que Sir William Mulock ait la permission de présenter un bill (No 245) modifiant l'Acte du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée, mardi le onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Puttee propose, comme amendement, secondé par M. Robinson (Elgin),

Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et un débat s'ensuivant :

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill V (No 229) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Ellen McDermid," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Lancaster propose, secondé par M. Ingram, que le bill soit maintenant lu la troisième fois : la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Ingram,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill V (No 229) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Ellen McDermid."

Ordonné, que le greffier porte le message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill N (No 228) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Stephen Wilson," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Emmerson propose, secondé par M. Campbell, que le bill soit maintenant lu la troisième fois : la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Campbell,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill N (No 228) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Stephen Wilson."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des parties politiques."

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Jeudi, le 20 août 1903.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Morrison,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur, informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message
suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 221) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les prisons
publiques et de réformes."

Bill (No 223) intitulé: "Acte concernant la fabrication de la ficelle à lier en Ca-
nada."

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix-sept minutes, jeudi matin,
elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

JEUDI, 20 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 3 août 1903, votre comité a de nouveau considéré le bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné, sur la question proposée, mardi le onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 21 août 1903.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Stephens, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et six minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

VENDREDI, 21 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Champagne propose, secondé par M. Macdonald, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session.

M. Lavergne propose, comme amendement, secondé par M. Bickerdike,—Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit amendé en en retranchant le paragraphe 3 et lui substituant le suivant :—

“3. Que les secrétaires des sténographes officiels qui ont été employés pendant la présente session et qui ont reçu \$3 par jour pour leurs services, soient payés au taux de \$3.50 par jour pour la période pendant laquelle ils ont été et seront ainsi employés, et que la dit augmentation date du commencement de la présente session.”

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée que cette Chambre concoure dans le dit rapport, tel qu'amendé, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport, tel qu'amendé, est, en conséquence, adopté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Rapport du surintendant des assurances de la Puissance du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1902. (*Document de Session No 8*).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 4 mai 1903,—Copie de tous décrets du conseil et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres au sujet d'octrois de terres à la Compagnie du chemin de fer de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan, et de toutes lettres, papiers, correspondance et décrets du conseil (s'il en est) avec la Compagnie des terres de la Saskatchewan au sujet de l'acquisition, par cette dernière, des terres octroyées à la susdite compagnie de chemin de fer, et aussi au sujet de l'acquisition, par la dite compagnie des terres des sections paires octroyées dans les limites du territoire à la susdite compagnie de chemin de fer. (*Document de la Session No 132b*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 232) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée, mardi, le onze août dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelée en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 147) constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 236) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier

la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après “Que”, là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : “vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques.”

Sur motion de M. Hackett, secondé par M. Lefurgey,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements.

Bill (No 192) intitulé : “Acte autorisant la cité de Winnipeg à utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine.”

Bill (No 160) intitulé : “Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*.”

Aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 246) intitulé : “Acte modifiant le Code criminel, 1892, en ce qui concerne le libre exercice du travail,” pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à onze heures a.m.

LUNDI, 24 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Morrison,—la pétition de John Hendrey de Vancouver, Colombie-Britannique et autres.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que la pétition de John Hendrey de Vancouver, Colombie-Britannique, et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant qu'il leur soit permis de soumettre une pétition pour un acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de New-Westminster,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Wright propose, secondé par M. McGugan, que la Chambre s'ajourne maintenant ; Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée, mardi le onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Ross (Victoria), secondé par M. Ross (Yukon),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 212) intitulé: "Acte constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*" sans amendements.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 226) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navire," avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill X (No 247) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce," pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission Royale chargée de faire une enquête sur les différends entre patrons et ouvriers dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la Session No 36a*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MARDI, 25 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock, Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des câblogrammes échangés entre l'honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies et Son Excellence au sujet de la publication des délibérations de la Conférence coloniale.

Ordonné, que le dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date de ce jour,—Copie des câblogrammes échangés entre l'honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies et Son Excellence au sujet de la publication des délibérations de la Conférence coloniale. (*Document de la Session No 142*).

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de John Hendrey et autres, demandant qu'il leur soit permis de soumettre une pétition pour un acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de New-Westminster,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans ce cas.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 135) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 189) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MERCREDI, 26 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi le onze août dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question proposée, mercredi le vingt-neuf juillet dernier, que les amendements faits par le Sénat au bill (No 71) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite *Imperial Agency*," savoir:—

Page 1, ligne 13.—Retranchez "Imperial" et insérez "Canadian".

Page 2, ligne.—Retranchez "vingt-cinq" et insérez "cinquante".

Page 2, ligne 41.—Retranchez le paragraphe (d) de l'article 7.

Page 3, ligne 32.—Retranchez "des chemins de fer".

Page 3, ligne 33.—Après "docks" insérez "et".

Page 3, ligne 34.—Après "entrepôts" retranchez "ou autres ouvrages".

Page 3, ligne 43.—Après "continuer" insérez "et"; après "parachever" retranchez "et mettre en œuvre".

Page 4, ligne 17.—Après "liquidations" insérez ce qui suit comme articles A, B, C et D:—

Article A.

"Les capitaux et valeurs de toute telle personne ou corporation pour laquelle agira la compagnie, devront toujours être tenus séparément de ceux de la compagnie, et

faire le sujet de comptes distincts, sous des rubriques séparées pour chaque personne ou corporation, de façon à permettre de les distinguer les uns des autres, dans les registres et autres écritures de la compagnie, et à ne permettre en aucun temps que les dits capitaux et valeurs forment partie de l'actif général de la compagnie ou se confondent avec cet actif; et ces capitaux et valeurs ne seront pas sujets aux dettes et obligations de la compagnie."

Article B.

"Aucun terrain, aucun intérêt dans un terrain, que la compagnie aura acquis à une époque quelconque, et dont elle n'aura pas besoin pour son usage et occupation, ou qui sera en la possession d'un *trustee* pour elle, ne sera gardé par elle, ou par le *trustee* pour elle, pendant plus de sept années à compter du jour où elle l'aura acquis; mais devra absolument être vendu et aliéné, en sorte que la compagnie n'y conserve plus d'intérêt, si ce n'est à titre de garantie. Et tout semblable terrain ou intérêt ne rentrant pas dans les exceptions mentionnées ci-après, que la compagnie aura gardé pendant plus de sept années sans en avoir disposé, sera confisqué au profit de Sa Majesté. Mais le Gouverneur en conseil pourra prolonger cette durée d'époque en époque, pourvu qu'elle n'excède pas en totalité l'espace de douze années; et, en outre, la confiscation ne sera pas effectuée ou appliquée avant qu'il se soit écoulé au moins six mois de calendrier après que la compagnie aura eu avis par écrit que Sa Majesté a l'intention de réclamer cette confiscation. Et la compagnie devra fournir au ministre des Finances et Receveur général, lorsque la demande lui en sera faite, un relevé complet et exact des terrains possédés par elle à la date de ce relevé, ou possédés en *trust* pour elle, et soumis à l'effet des présentes dispositions."

Article C.

"L'article 45 de l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899, s'appliquera à la compagnie."

Article D.

"La compagnie n'exercera pas la fonction d'agent ou mandataire ni n'opérera autrement, avant d'avoir obtenu du ministre des Finances un certificat l'y autorisant; et la demande de ce certificat ne pourra être faite, et ce certificat ne pourra être accordé, avant que le conseil des directeurs ait été élu conformément à l'article 5, ni avant qu'il ait été prouvé à la satisfaction du ministre des Finances et Receveur général, que les prescriptions de cet article ont été observées. Et ce certificat ne pourra être délivré à moins que demande n'en soit dûment faite dans le cours d'une année à compter du présent acte."

Dans le titre.—Retranchez "Imperial" et insérez "Canadian" soient maintenant lus la seconde fois.

M. Bickerdike propose, secondé par M. Lavergne, que les dits amendements soient maintenant lus la seconde fois.—Résolu dans l'affirmative.

Les dits amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat, au bill (No 189) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*, les quels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 45.—Retranchez "ou ailleurs".

Page 3, ligne 6.—Retranchez “ou ailleurs”.

Pages 3, ligne 38.—Après “téléphones” insérez “en Canada ou dans tout pays adjacent”.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après “Que”, là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants: “vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques.”

Sur motion de M. Wade, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

JEUDI, 27 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelé la reprise du débat ajourné sur la question proposée, mardi le onze août dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 28 août 1903.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Clancy,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à onze heures a.m., ce jour.

VENDREDI, 28 AOUT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Morrison propose, secondé par M. Copp, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi le onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 135) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*," lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 13.—Retranchez "peut" et insérez "doit".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après “Que”, là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : “vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques.”

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement.

M. Boyd propose, en amendement au dit amendement, secondé par M. Earle,—Que tous les mots de l'amendement après le mot “définie”, dans la quatrième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:—“pour étendre et développer notre réseau de chemin de fer de l'Etat et pour en tenir l'exploitation absolument en dehors de toute ingérence des parties politiques.”

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Vrooman, secondé par M. Gilmour,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 152) intitulé: “Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Pacific Railway Company*,” sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

LUNDI, 31 AOÛT 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Wade, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant les dépenses se rapportant au dernier recensement, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1902, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires.

(Appendice No 4.)

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Fielding, que cette Chambre se formera en comité général demain pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales, Territoires du Nord-Ouest.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une avance au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Fielding, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le traitement des juges des cours provinciales de l'Ontario.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi le seize août dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après “ Que ”, là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : “ vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques.”

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots de l'amendement après le mot “ définie ”, dans la quatrième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants :—“ pour étendre et développer notre réseau de chemins de fer de l'Etat et pour en tenir l'exploitation absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques.”

Et la question sur l'amendement à l'amendement étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 1er septembre 1903.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Lancaster,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 158) intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie dite *St. Chrysostôme Railway Company*,” sans amendements.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MARDI, 1^{ER} SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Russell propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mardi le onze août dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution déclarant,—

Qu'il est expédient, en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que", là où il est employé en premier lieu, soient retranchés et remplacés par les suivants : "vu l'augmentation de la population et le développement rapide des produits et du commerce du Canada, surtout dans sa partie occidentale, il est opportun d'adopter une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées par l'Etat au moyen d'un système de régie administratif convenablement contrôlé, mais absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et sur l'amendement à cet amendement,—Que tous les mots de l'amendement après le mot "définie", dans la quatrième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"pour étendre et développer notre réseau de chemins de fer de l'Etat et pour en tenir l'exploitation absolument en dehors de toute ingérence des partis politiques."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement à cet amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 2 septembre 1903.

Et la question étant posée sur l'amendement à cet amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Ball,
Barker,
Bell,

Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Fowler,

Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,

Robinson (Elgin),
Robinson
(Northumberland),
Roche (Marquette),
Rosamond,

Bennett,	Gagnong,	Lennox,	Sherritt,
Birkett,	Gilmour,	Léonard,	Simmons,
Blain,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Sproule,
Boyd,	Hackett,	McGowan,	Taylor,
Brock,	Haggart,	McIntosh,	Thomson (Grey),
Broder,	Halliday,	Monk,	Tolton,
Bruce,	Henderson,	Morin,	Vrooman,
Calvin,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Ward,
Cargill,	Ingram,	Osler,	Wilmot, et
Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Pope,	Wilson.—68.
Casgrain,	Kaulbach,	Porter,	
Clancy,	Kemp,	Reid (Grenville),	
Clare,	Kendrey,	Richardson,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Erb,	Lemieux,	Parmelee,
Archambault,	Ethier,	Lewis,	Paterson,
Bazinet,	Fisher,	Logan,	Power,
Beith,	Fitzpatrick,	Lovell,	Préfontaine,
Béland,	Fortier,	Loy,	Proulx,
Belcourt,	Fraser,	Macdonald,	Puttee,
Bernier,	Gallery,	Mackie,	Reid (Ristigouche),
Bickerdike,	Galliber,	MacKinnon,	Riley,
Blair,	Gauvreau,	Maclaren,	Roche (Halifax),
Borden	Geoffrion,	(Huntingdon),	Ross (Ontario),
(sir Frederick),	German,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Bourassa,	Gibson,	McColl,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bourbonnais,	Girard,	McCool,	Rousseau,
Brown,	Gould,	McCreary,	Russell,
Bruneau,	Grant,	McEwen,	Schell,
Bureau,	Guthrie,	McGugan,	Stephens,
Calvert,	Harty,	McIsaac,	Stewart,
Carbonneau,	Harwood,	McLennan,	Sutherland (Essex),
Carroll,	Holmes,	Madore,	Sutherland (Oxford),
Champagne,	Hyman,	Malouin,	Talbot,
Christie,	Johnston	Marcil (Bagot),	Tarte,
Copp,	(Cap-Breton),	Marcil (Bonaventure),	Thompson
Costigan,	Johnston (Lambton),	Matheson,	(Haldm'd et Monck),
Davis,	Kendall,	Mayrand,	Tobin,
Delisle,	Lang,	Meigs,	Tolmie,
Demers (Lévis),	Laurier (sir Wilfrid),	Mignault,	Tucker,
Demers (Saint-Jean),	Laurier	Monet,	Turcot,
Desjardins,	(L'Assomption),	Morrison,	Turgeon,
Douglas,	Lavergne,	Mulock (sir William),	Wade,
Dugas,	Law,	Murray,	Wallace et
Emmerson,	LeBlanc,	Oliver,	Wright.—119.

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Avery,	Clancy,	Kemp,	Porter,
Barker,	Clare,	Kendrey,	Puttee,
Bell,	Clarke,	Kidd,	Reid (Grenville),
Bennett,	Culbert,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Birkett,	Earle,	LaRivière,	Roche (Marquette),
Blain,	Fowler,	Lavell,	Sherritt,

Boyd,	Gilmour,	Lefurgey,	Sproule,
Brock,	Hackett,	Léonard,	Taylor,
Bruce,	Halliday,	MacLaren (Perth),	Thomson (Grey),
Calvin,	Hughes (Victoria),	McGowan,	Tolton,
Cargill,	Ingram,	Monk,	Vrooman et
Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Northrup,	Wilson.—50.
Casgrain,	Kaulbach,		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Ethier,	Lewis,	Paterson,
Angers,	Fisher,	Logan,	Pope,
Archambault,	Fitzpatrick,	Lovell,	Power,
Ball,	Fortier,	Loy,	Préfontaine,
Bazinet,	Fraser,	Macdonald,	Proulx,
Beith,	Gallery,	Mackie,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Gallihier,	MacKinnon,	Riley,
Belcourt,	Ganong,	Maclaren,	Robinson,
Bernier,	Gauvreau,	(Huntingdon),	(Northumberland),
Bickerdike,	Geoffrion,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Blair,	German,	McCcoll,	Rosamond,
Borden	Gibson,	McCool,	Ross (Ontario),
(sir Frederick),	Girard,	McCreary,	Ross (Rimouski),
Bourassa,	Gould,	McEwen,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bourbonnais,	Grant,	McGugan,	Rousseau,
Broder,	Guthrie,	McIntosh,	Russell,
Brown,	Haggart,	McIsaac,	Schell,
Brûneau,	Harty,	McLennan,	Stephens,
Bureau,	Harwood,	Madore,	Stewart,
Calvert,	Henderson,	Malouin,	Sutherland (Essex),
Carbonneau,	Heyd,	Marcil (Bagot),	Sutherland
Caroll,	Holmes,	Marcil	(Oxford),
Champagne,	Hyman,	(Bonaventure),	Talbot,
Christie,	Johnston	Matheson,	Tarte,
Cochrane,	(Cap-Breton),	Mayrand,	Thompson
Copp,	Johnston (Lambton),	Meigs,	(Haldm'd et Monck),
Costigan,	Kendall,	Mignault,	Tobin,
Davis,	Lang,	Monet,	Tolmie,
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Morin,	Tucker,
Demers (Lévis),	Laurier	Morrison,	Turcot,
Demers (Saint-Jean),	(L'Assomption),	Mulock	Turgeon,
Desjardins,	Lavergne,	(sir William),	Wade,
Douglas,	Law,	Murray,	Wallace,
Dugas,	LeBlanc,	Oliver,	Ward,
Emmerson,	Lemieux,	Osler,	Wilmot, et
Erb,	Lennox,	Parmelee,	Wright.—135.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée.

M. Casgrain propose, comme amendement, secondé par M. Reid (Grenville),—Que tous les mots après les mots "National Transcontinental," dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—"de surseoir à la ratification de la dite convention jusqu'à ce que cette Chambre ait été mise en possession du rapport de la commission de transport qui vient d'être constituée et que les membres de cette Chambre aient eu l'occasion de consulter leurs électeurs sur les termes et conditions de la dite convention."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Kendrey,	Reid (Grenville),
Avery,	Clarke,	Kidd,	Richardson,
Ball,	Cochrane,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Barker,	Culbert,	LaRivière,	Robinson
Bell,	Earle,	Lavell,	(Northumberland),
Bennett,	Fowler,	Lefurgey,	Roche (Marquette),
Birkett,	Ganong,	Lennox,	Rosamond,
Blain,	Gilmour,	Léonard,	Sherritt,
Blair,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Simmons,
Boyd,	Hackett,	McGowan,	Sproule,
Brock,	Haggart,	McIntosh,	Taylor,
Broder,	Halliday,	Monk,	Thomson (Grey),
Bruce,	Henderson,	Morin,	Tolton,
Calvin,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Vrooman,
Cargill,	Ingram,	Osler,	Ward,
Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Pope,	Wilmot, et
Casgrain,	Kaulbach,	Porter,	Wilson.—70.
Clancy,	Kemp,	Puttee,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Ethier,	Lewis,	Parmelee,
Archambault,	Fisher,	Logan,	Paterson,
Bazinet,	Fitzpatrick,	Lovell,	Power,
Beith,	Fortier,	Loy,	Préfontaine,
Béland,	Fraser,	Macdonald,	Proulx,
Belcourt,	Gallery,	Mackie,	Reid (Ristigouche),
Bernier,	Galliber,	MacKinmon,	Riley,
Bickerdike,	Gauvreau,	Maclaren,	Roche (Halifax),
Borden	Geoffrion,	(Huntingdon),	Ross (Ontario),
(sir Frederick),	German,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Bourassa,	Gibson,	McCull,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bourbonnais,	Girard,	McCool,	Rousseau,
Brown,	Gould,	McCreary,	Russell,
Bruneau,	Grant,	McEwen,	Schell,
Bureau,	Guthrie,	McGugan,	Stephens,
Calvert,	Harty,	McIsaac,	Stewart,
Carbonneau,	Harwood,	McLennan,	Sutherland (Essex),
Carroll,	Holmes,	Madore,	Sutherland (Oxford),
Champagne,	Hyman,	Malouin,	Talbot,
Christie,	Johnston	Marcil (Bagot),	Tarte,
Copp,	(Cap-Breton),	Marcil	Thompson
Costigan,	Johnston (Lambton),	(Bonaventure),	(Haldm'd et Monck)
Davis,	Kendall,	Matheson,	Tobin,
Delisle,	Lang,	Mayrand,	Tolmie,
Demers (Lévis),	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,	Tucker,
Demers (Saint-Jean),	Laurier	Mignault,	Turcot,
Desjardins,	(L'Assomption),	Monet,	Turgeon,
Douglas,	Lavergne,	Morrison,	Wade,
Dugas,	Law,	Mulock (Sir William),	Wallace et
Emmerson,	LeBlanc,	Murray,	Wright.—117.
Erb,	Lemieux,	Oliver,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Angers,	Ethier,	Lemieux,	Oliver,
Archambault,	Fisher,	Lewis,	Parmelee,
Bazinet,	Fitzpatrick,	Logan,	Paterson,
Beith,	Fortier,	Lovell,	Power,
Béland,	Fraser,	Loy,	Préfontaine,
Belcourt,	Gallery,	Macdonald,	Proulx,
Bernier,	Galliber,	Mackie,	Reid (Ristigouche),
Bickerdike,	Gauvreau,	MacKinnon,	Riley,
Rorden	Geoffrion,	Maclaren,	Roche (Halifax),
(sir Frederick),	German,	Huntingdon),	Ross (Ontario),
Bourassa,	Gibson,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Bourbonnais,	Girard,	McColl,	Ross (Victoria, N.-E.),
Brown,	Gould,	McCool,	Rousseau,
Bruneau,	Grant,	McCreary,	Russell,
Bureau,	Guthrie,	McEwen,	Schell,
Calvert,	Harty,	McGugan,	Stephens,
Carbonneau,	Harwood,	McIsaac,	Stewart,
Carroll,	Heyd,	McLennan,	Sutherland (Essex),
Champagne,	Holmes,	Madore,	Sutherland (Oxford),
Christie,	Hyman,	Malouin,	Talbot,
Copp,	Johnston	Marcel (Bagot),	Thompson
Costigan,	(Cap-Breton),	Marcel	(Haldm'd et Monck),
Davis,	Johnston (Lambton),	(Bonaventure),	Tobin,
Delisle,	Kendall,	Matheson,	Tolmie,
Demers (Levis),	Lang,	Mayrand,	Tucker,
Demers (Saint-Jean),	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,	Turcot,
Desjardins,	Laurier,	Mignault,	Turgeon,
Douglas,	(L'Assomption),	Monet,	Wade,
Dugas,	Lavergne,	Morrison,	Wallace et
Emmerson,	Law,	Mulock (sir William),	Wright.—117.
Erb,	LeBlanc,	Murray,	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Kendrey,	Reid (Grenville),
Avery,	Clarke,	Kidd,	Richardson,
Ball,	Cochrane,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Barker,	Culbert,	LaRivière,	Robinson
Bell,	Earle,	Lavell,	(Northumberland),
Bennett,	Fowler,	Lefurgey,	Roche (Marquette),
Birkett,	Ganong,	Lennox,	Rosamond,
Blain,	Gilmour,	Léonard,	Sherritt,
Blair,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Simmons,
Boyd,	Hackett,	McGowan,	Sproule,
Brock,	Haggart,	McIntosh,	Tarte,
Broder,	Halliday,	Monk,	Taylor,
Bruce,	Henderson,	Morin,	Thomson (Grey),
Calvin,	Hughes (Victoria),	Northrup,	Tolton,
Cargill,	Ingram,	Osler,	Vrooman,
Carscallen,	Johnston (Cardwell),	Pope,	Ward,
Casgrain,	Kaulbach,	Porter,	Wilmot, et
Clancy,	Kemp,	Puttee,	Wilson.—71.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération la dite résolution concernant la construction d'un chemin de fer National Trans-

continental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures, mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le bill à l'effet de modifier l'Acte du service civil.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence, le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par M. Fitzpatrick, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant un service de steamers entre le Canada et la France.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Holmes fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Holmes fait rapport en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient en rapport avec le bill actuellement soumis à cette Chambre concernant la construction d'un chemin de fer National Transcontinental, de ratifier la convention, mentionnée dans l'annexe du dit bill, intervenue le 28 juillet 1903 entre le gouvernement et certaines personnes au nom de la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* qui sera constituée par le Parlement au cours de la présente session, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet au dit bill et à la dite convention.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée et référée au comité général pour prendre en considération le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer National à travers le continent.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 231) intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie dite *The Keller Heater Company of Canada, Limited*, sans amendements.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 64) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* ", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

JEUDI, 3 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Morrison,—la pétition de Alexander Ewen et autres, de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Malouin,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le vingt-huitième rapport du comité des Ordres Permanents, cette partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills, soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Alexander Ewen et autres, de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique, demandant une charte sous le nom de Compagnie du pont de Westminster.

M. Osler propose, secondé par M. Clarke, que la Chambre s'ajourne maintenant.— Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit ;

Vendredi, le 4 septembre 1903.

Objection étant faite, en comité, à la décision du président (M. Belcourt) sur une question d'ordre,—et appel de la dite décision étant fait à la Chambre ;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité fait rapport comme suit :—

“ La question d'ordre soulevée porte que le comité n'est pas constitué de manière à traiter régulièrement des affaires qui lui ont été soumises, parce que les discours des membres du comité ne sont pas sténographiés par les rapporteurs officiels.

“ J'ai décidé que la question d'ordre n'était pas fondée. Appel de cette décision a été fait à la Chambre.”

La question de concours étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président du comité,—elle est adoptée par le vote suivant :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Fisher,	LeBlanc.	Oliver,
Archambault,	Fortier,	Lovell,	Paterson,
Belcourt.	Gallher,	Loy.	Proulx,
Bernier,	Gould,	Macpherson,	Puttee,
Borden	Heyd,	McCreary,	Riley,
(sir Frederick),	Hughes	McLennan,	Roche (Halifax),
Brown,	(King, I.P.E.),	Malouin,	Schell,

Bureau, Champagne, Charlton, Christie, Copp, Demers (Saint-Jean), Desjardins, Douglas,	Johnston (Cap-Breton), Kendall, Laurier Sir Wilfrid, Laurier (L'Assomption), Law,	Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Matheson, Mayrand, Meigs, Mignault, Morrison,	Scott, Stewart, Sutherland (Oxford), Thompson (Haldm'd et Monck), Turcot et Turgeon.—52.
---	---	---	--

CONTRE :

Messieurs

Barker, Bennett, Birkett, Blain, Cargill, Clarke, Earle, Gourley,	Hackett, Haggart, Halliday, Ingram, Johnston (Cardwell), Lancaster, LaRivière, Lavell,	Lennox, Léonard, McIntosh, Monk, Morin, Osler, Richardson,	Robinson (Elgin), Roche (Marquette), Sproule, Thomson (Grey), Tisdale, Tolton, et Wilson.—30.
--	---	--	---

Le comité reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Holmes fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Lé Sénat a adopté le bill Y (No 248) intitulé: "Acte concernant la constitution en corporations des compagnies de mines" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, à onze heures et demie p.m., la Chambre s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

LUNDI, 7 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Henderson, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 244) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et il a décidé d'en faire rapport sans amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :—

Des avances pourront être faites de temps à autre à même le fonds du revenu consolidé du Canada au ministre des Chemins de fer et Canaux pour lui permettre d'acheter les matériaux et approvisionnements nécessaires pour la construction, le renouvellement, l'entretien et l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, et pour l'établissement et la gestion des dépôts d'articles nécessaires pour les chemins de fer pourvu que les sommes ainsi avancées n'excèdent pas annuellement, pour l'Intercolonial, la somme de un million cinq cent mille dollars, et pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, la somme de cent mille dollars.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 240) pour aider à l'établissement et à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 242) modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MARDI, 8 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition d'Alexander Ewen et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de Westminster, et il constate que les avis donnés à ce sujet sont suffisants.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que l'article 60 du règlement qui exige l'affichage des bills pendant une semaine, après leur seconde lecture, soit suspendu pendant le reste de la session. Votre comité recommande aussi que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue à l'égard d'un bill constituant en corporation la Compagnie du pont de Westminster.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet d'un bill constituant en corporation la Compagnie du pont de Westminster, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que l'article 60 du règlement qui exige l'affichage des bills pendant une semaine après leur deuxième lecture, soit suspendu pendant le reste de la session, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 249) constituant en corporation la Compagnie dite *The Westminster Bridge Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Schell propose, secondé par M. Wright, que la Chambre s'ajourne maintenant; Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel, de 1892, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales, Territoires du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire que le traitement du juge en chef de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de \$5,000 par année, et celui de cinq juges puisnés de la dite cour, de \$4,000 chacun, par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire que le traitement du juge en chef de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de \$5,000 par année, et celui de cinq juges puisnés de la dite cour, de \$4,000 chacun, par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adopté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les juges des cours provinciales de l'Ontario.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que les traitements des juges de la Cour Suprême de judicature de l'Ontario, seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de l'Ontario.....	\$6,000
Quatre juges de la cour d'appel, chacun.....	5,000
Le juge en chef du Banc du Roi.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division du Banc du Roi, chacun.....	5,000
Le Chancelier de l'Ontario.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie, chacun.....	5,000
Le juge en chef des Plaids communs.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division des Plaids communs, chacun.....	5,000
Le juge en chef de la division de l'Echiquier.....	6,000
Deux juges de la Haute cour de Justice, division de l'Echiquier, chacun.....	5,000

2. Résolu,—Que si le juge en chef du Banc du Roi, ou le Chancelier de l'Ontario, ou le juge en chef des Plaids communs, ou le juge en chef de la division de l'Echiquier, est nommé à la cour d'appel le Gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit accordé un traitement non inférieur à celui qu'il recevait auparavant comme juge en chef ou chancelier.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont comme suit :—

1. Résolu,—Que les traitements des juges de la Cour Suprême de judicature de l'Ontario, seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de l'Ontario.....	\$6,000
Quatre juges de la cour d'appel, chacun.....	5,000
Le juge en chef du Banc du Roi.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division du Banc du Roi, chacun.....	5,000
Le Chancelier de l'Ontario.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie, chacun.....	5,000
Le juge en chef des Plaids communs.....	6,000
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division des Plaids communs, chacun.....	5,000
Le juge en chef de la division de l'Echiquier.....	6,000
Deux juges de la Haute cour de Justice, division de l'Echiquier, chacun.....	5,000

2. Résolu,—Que si le juge en chef du Banc du Roi, ou le Chancelier de l'Ontario, ou le juge en chef des Plaids communs, ou le juge en chef de la division de l'Echiquier, est nommé à la cour d'appel le Gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit accordé un traitement non inférieur à celui qu'il recevait auparavant comme juge en chef ou chancelier.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 250) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 198) concernant les caisses de petite économie dites *Penny Banks*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel que modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 239) à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill tel que modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 238) modifiant le chapitre 8 des statuts de 1899, concernant les primes sur l'acier et le fer, et pourvoyant au paiement de primes sur certains articles fabriqués avec de l'acier.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 155) intitulé : " Acte concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une subvention pour un service de steamers entre le Canada et la France, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 226) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 3.—Retranchez l'article " 1 " et insérez ce qui suit :—

" 1. Le chapitre 73 des Statuts révisés, intitulé : " Acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires," est modifié par le présent acte comme il suit :—

" Les alinéas (e) et (g) de l'article premier du dit chapitre, tels que formulés dans l'article deux du chapitre 42 des Statuts de 1894, sont abrogés, et à ces alinéas sont substitués les suivants :—

" (e) L'expression ' navire de long cours ' comprend le navire employé à faire le commerce ou des voyages entre un port ou lieu situé en Canada et un port ou lieu situé hors du Canada qui n'est pas dans les limites mentionnées dans l'alinéa (g).

" (g) L'expression ' navigation de cabotage ' comprend le voyage entre un port ou lieu quelconque situés sur la côte orientale du Canada et un autre sur cette même côte,

ou tout port ou lieu de Terre-neuve, du Labrador, de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou de la côte orientale des Etats-Unis jusqu'au cap Hatteras, en l'Etat de la Caroline du Nord, vers le sud; elle comprend aussi le voyage entre tout port ou lieu quelconque de la côte occidentale du Canada et un autre sur cette même côte, ou tout port ou lieu situé sur la côte occidentale des Etats-Unis, jusqu'au havre de Portland, en l'Etat d'Orégon, vers le sud, et jusqu'au cap Spencer, dans le territoire de l'Alaska, ou aux inlets ou baies ayant leur entrée sur le côté est de ce cap, vers le nord."

"Les articles neuf, onze et quatorze du dit chapitre, tels que formulés respectivement aux articles cinq, six et sept du chapitre 42 des Statuts de 1894, sont modifiés de manière à concorder avec le paragraphe précédent du présent article.

"4. L'article premier du dit chapitre 42 des Statuts de 1894 est abrogé."
Page 1, ligne 19.—Retranchez l'article "2" et insérez ce qui suit :—

"2. Rien dans le présent cas n'aura pour effet de supprimer ou d'amoindrir aucun droit ou privilège que les capitaines ou les seconds posséderont ou dont ils jouiront à l'époque où le présent acte deviendra loi."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 217) concernant les pénitenciers, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

MERCREDI, 9 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Bickerdike,

Résolu,—Que l'ordre de la Chambre de vendredi, le 8 mai dernier, référant le bill (No 153) constituant en corporation la Banque dite *The Mount Royal Savings Bank* au comité des Banques et du Commerce, soit rescindé et le bill retiré; et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 244) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 249) constituant en corporation la Compagnie dite *The Westminster Bridge Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 73) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

JEUDI, 10 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

VENDREDI, 11 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que les quatre secrétaires qui ont transcrit les notes prises par les candidats à la position des sténographes officiels des *Débats* lors de l'examen qui a eu lieu pour s'assurer des aptitudes des dits candidats, reçoivent chacun, pour leurs services, la somme de \$3.50.

M. Monk propose, secondé par M. Sproule, que la Chambre s'ajourne maintenant; Résolu dans la négative.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 18 mai 1903,—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de Québec, au sujet des réclamations suivantes, produites par celui-ci :—

1. \$1,425,855 étant la quote-part de la province de Québec dans l'indemnité payée par le gouvernement des Etats-Unis, comme compensation des avantages accordés aux pêcheurs américains ;

2. \$490,000, indemnité due à la province de Québec pour baux et licences émis par le gouvernement fédéral autorisant la pêche dans les eaux intérieures et maritimes comprises dans les limites de la dite province. (*Document de la Session No 144*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre continuant de siéger en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 64) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 4, ligne 11.—Après "Fort-William" insérez "ou tout autre port canadien sur le lac Supérieur approuvé par le Gouverneur en conseil."

Page 5, ligne 6.—Retranchez le mot "et" où il se rencontre la seconde fois, et, après "Fort-William" insérez "ou tout autre port canadien sur le lac Supérieur approuvé par le Gouverneur en conseil."

Page 14, ligne 7.—Après le mot "compagnie" insérez "en plus des pouvoirs énoncés ci-dessus."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à onze heures a.m.

LUNDI, 14 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 251) modifiant l'Acte du revenu consolidé et de l'audition.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Clarke propose, secondé par M. Wilson, que la Chambre s'ajourne maintenant. Résolu, dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 73) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 28.—Retranchez depuis "7" jusqu'à "b", ligne 43, et insérez ce qui suit :—

"7. La Compagnie peut, sauf les prescriptions des articles 9, 10 et 11 du présent acte—

"(a) fabriquer, employer, et, au moyen de poteaux, fils, câbles, tuyaux, conduites, machines ou autres appareils, vendre et fournir de l'électricité, du gaz à l'eau, de l'eau, de la force hydraulique ou autre; et construire, entretenir et mettre en activité des usines pour leur production, leur vente et leur distribution; et, pour les fins susdites, construire, acquérir, utiliser, entretenir et exploiter des digues et barrages, canaux cours d'eau, coursiers et chutes d'eau, à travers, dans et sur tous terrains que possède ou possédera la compagnie sur le bord des rapides de la Petite-Chaudière, dans la rivière Ottawa, en amont des baies connues sous les noms de baie de la Sauvagesse (Squaw ou Benedicts Bay) et de baie du Chenal (Lazy Bay), et dans la rivière Ottawa, auprès des rapides de la Petite-Chaudière; pourvu que la compagnie en exécutant et en entretenant les travaux autorisés par le présent acte, prenne, à ses frais, toutes les dispositions et donne les facilités nécessaires pour assurer le flottage, la descente ou le passage des billes, bois en grume et autre bois par et delà ses ouvrages."

Page 3, ligne 7.—Retranchez l'alinéa (f) de l'article 7, et insérez le suivant en son lieu et place :—

"(f) s'il y a nécessité, pour l'exécution, l'entretien ou l'exploitation de travaux autorisés par le présent acte :

"(i) submerger, temporairement ou permanentement, tous terrains en bordure de la rivière Ottawa, entre l'emplacement des ouvrages et la tête des rapides des Remous ;

"(ii) entreprendre, d'une manière temporaire ou permanente, en quelque mesure que ce soit, sur des droits riverains et autres, dans ou sur le lit ou les bords de la rivière Ottawa, entre les dits points ; sauf indemnisation pour tous dommages que l'exercice des pouvoirs conférés par le présent alinéa pourra occasionner alors ou ultérieurement.

"(2) Les dommages-intérêts en pareil cas devront se déterminer en une seule fois, en tout temps après que le Gouverneur en conseil aura approuvé les plans des travaux, comme il est dit dans l'article 8 du présent acte. L'indemnisation effectuée, la compagnie ne sera plus tenu d'aucuns dommages-intérêts de même nature par rapport aux mêmes terrains, droits riverains et autres droits.

“(3) Pour la détermination des dommages-intérêts et de l'indemnité, dans le cas de désaccord, on appliquera les dispositions de l'Acte des chemins de fer, sections 123 à 172 inclusivement, sauf les exceptions et les modifications suivantes :—

“(i) L'article 153 ne sera pas applicable. Les arbitres devront tenir compte de la valeur présente et prospective des propriétés, droits riverains et autres droits, ainsi que du préjudice que l'exercice des pouvoirs ci-dessus pourrait causer aux intéressés.

“(ii) Les plans approuvés que mentionne l'article 8 du présent acte, remplaceront la carte ou plan et le profil mentionnés dans l'Acte des chemins de fer.

“4. La compagnie ne placera point sur les rives ou bords de la rivière Ottawa, de docks, quais, jetées, barrages flottants, billes, bois en grume ou autres choses, de manière à empêcher les propriétaires des terrains submergés par elle d'avoir libre et entière jouissance des eaux de la rivière qui couvriront ou borderont ces terrains.”

Page 3, ligne 33.—Retranchez l'article 8 et insérez le suivant :—

“8. La compagnie déposera au ministère des Travaux publics, à Ottawa, des plans de tous les ouvrages à construire, construits ou exécutés dans la rivière Ottawa ou sur les bords de cette rivière dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent acte, les dits plans indiquant les dimensions et quantités de chacune des parties de ces ouvrages ; et aussitôt la compagnie donnera avis de ce dépôt dans au moins un journal quotidien publié en langue anglaise en la ville d'Ottawa, pendant deux semaines consécutives, mentionnant la date, l'heure et le lieu où demande sera faite au Gouverneur en conseil d'approuver ces plans ; et le Gouverneur en conseil, après avoir entendu cette demande et déterminé toutes les choses s'y rapportant qu'aura pu lui soumettre toute personne intéressée, peut approuver ces plans, et tant qu'il ne l'aura pas fait, la compagnie ne sera pas autorisée à construire, exécuter ou faire les dits ouvrages ni aucun d'eux ; mais l'approbation ainsi donnée ne protégera pas les ouvrages et n'en empêchera pas la démolition, si, en fait, il se trouve que la protection prévue par les articles 9, 10 et 11 du présent acte n'est pas assurée.”

Page 3, ligne 49.—Retranchez l'article 9 et insérez le suivant :—

“9. Nonobstant toutes dispositions contenues dans le présent acte, la compagnie ne construira, n'entretiendra ni n'exploitera aucun ouvrage pouvant de quelque manière gêner, embrasser, retenir, intercepter, modifier ou altérer la masse des eaux, le courant ou le débit naturel de la rivière Ottawa, à l'entrée, au passage ou à la sortie des rapides des Chênes, ou la masse, le courant ou le débit naturel des eaux à l'entrée, au passage ou à la sortie des canaux, coursiers, cours ou chutes d'eau actuellement existants ou qui pourront être ultérieurement établis ou utilisés dans, à travers ou sur les terrains attenant aux rapides des Chênes, soit en la province de Québec, soit en celle d'Ontario.”

Page 4, ligne 10.—Retranchez l'article 10 et insérez le suivant :—

“10. La compagnie ne construira, n'entretiendra ni n'exploitera aucun ouvrage pouvant, d'une manière nuisible ou dommageable, gêner, embarrasser, retenir, intercepter, modifier ou altérer la masse des eaux, le courant ou le débit naturel de la rivière Ottawa, à l'entrée, au passage ou à la sortie des chutes de la Chaudière, ou la masse, le courant ou le débit naturel des eaux à l'entrée, au passage ou à la sortie des canaux, coursiers, cours ou chutes d'eau actuellement existant ou qui pourront ultérieurement être établis ou utilisés dans, à travers ou sur les terrains situés aux chutes de la Chaudière ou près de ces chutes, soit en la province de Québec, soit en celle d'Ontario ; ou pouvant nuire ou causer du dommage à des propriétés de forces hydrauliques situées aux chutes de la Chaudière ou près de ces chutes, en détournant l'eau d'un côté de la rivière à l'autre, ou en changeant le cours, ou de toute autre manière.”

Page 6, ligne 2.—Après “actif”, insérez ce qui suit comme paragraphe 3 de l'article 15 :—

“3. Les jugements ou décisions arbitrales contre la compagnie, dans le cas de dommages-intérêts adjugés par application de l'alinéa (f) de l'article 7 du présent acte, constitueront des créances privilégiées contre elle, ses biens ou propriétés ; ils prime-

ront tous emprunts contractés en vertu des dispositions de cet acte, et auront la priorité sur les obligations, ou les débetures émises, et sur les mortgages, hypothèques ou gages donnés en vertu de ses dispositions.”

Page 6, ligne 4.—Après l'article 16, insérez les suivants comme article A et B :—

“ *Article A.*

“ Les travaux autorisés par le présent acte devront être commencés dans les deux ans et achevés dans les trois ans à compter de cet acte.”

“ *Article B.*

“ Sans préjudice de la juridiction des cours des provinces, la Cour de l'Echiquier du Canada aura juridiction concurrente en toutes matières rentrant dans les prévisions du présent acte ; et, sauf l'observation des dispositions de l'Acte de la Cour de l'Echiquier et des actes qui le modifient, il y aura appel de cette dernière à la Cour Suprême du Canada.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les chemins de fer du gouvernement et pour l'établissement et l'administration de dépôts d'approvisionnements, etc.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 245) modifiant l'Acte du service civil.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte du service civil.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

MARDI, 15 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, plans, estimation et coût, concernant la pose d'un câble sous-fluvial entre la rive nord du Saint-Laurent et l'Île d'Orléans, et l'installation d'un fil sur les poteaux du réseau télégraphique du gouvernement, dans la dite île, pour relier la demeure du sous-ministre des Travaux publics au dit câble. Aussi, copie de la convention intervenue entre le département des Travaux publics et la Compagnie de téléphone Bell quant aux conditions et au coût du raccordement et de la mise en opération.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport sur les ressources de la région comprise entre Québec et Winnipeg, le long de la ligne du chemin de fer National Transcontinental, tel que compilé par H. M. Ami, de la commission géologique du Canada.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport sur les ressources de la région comprise entre Québec et Winnipeg, le long de la ligne du chemin de fer National Transcontinental, tel que compilé par H. M. Ami, de la commission géologique du Canada. (*Documents de la Session No 143*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 138) modifiant l'Acte du pilotage.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 250) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant un service de steamers entre le Canada et la France.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à une subvention n'excédant pas \$133,333.33 par année, pour un service de steamers entre le Canada et la France.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à une subvention n'excédant pas \$133,333.33 par année, pour un service de steamers entre le Canada et la France.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 252) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MERCREDI, 16 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de Charles Morwood et autres, de Wode House et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Sproule,

Ordonné,—Que le greffier de la Chambre dépose sur la Table les minutes des séances et tous autres papiers du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table tous les papiers demandés, conformément à l'ordre qui précède.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Jeudi, 17 septembre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix-sept minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

JEUDI, 17 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cargill,—la pétition de William Richardson et autres, de Walkerton et autres lieux, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Vrooman,—la pétition de R. J. Mulligan et autres, de Omenee et Frank Hill, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de W. J. Bellamey et autres, de Flesherton et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Kidd,—la pétition de B. Dixon et autres, de la ville de Brockville, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition de G. Rebelski et autres, de New-Hamburg, etc., du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de George Bradford et autres, de la ville d'Almonte, comté de Lanark (D.N.), Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de W. O. Joyce et autres, de Oakville, comté de Halton, Ontario.

M. Lennox propose, secondé par M. Taylor, que la Chambre s'ajourne maintenant; Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Vendredi, 18 septembre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et demi, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

VENDREDI, 18 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Richardson,—la pétition de Thomas Kells et autres, de Markdale et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Vrooman,—la pétition de James Boxall et autres, de la ville de Lindsay, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Thomas Abbott et autres, de Berkeley, comté de Grey, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition de Hugh Wilson et autres, de Cannington et autres lieux, comté d'Ontario (D.N.), Ontario.

Par M. Cargill,—la pétition de William Clark et autres, de Cargill et autres lieux, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de George Agnew et autres, de Acton et autres lieux, comté de Halton, Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de James H. Bennett et autres, de la ville d'Almonte, comté de Lanark, Ontario.

Par M. Birkett,—la pétition de J. B. Lyle et autres, de la ville de Smith's Falls, comté de Leeds et Grenville, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de Clement H. Ketcheson et autres, de Wallbridge et Frankfort, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de B. Brisco et autres, de la ville de Napanee et autres lieux, comté de Lennox, Ontario.

Par M. Carscallen,—la pétition de W. A. Hungerford et autres, du comté de Hastings, Ontario.

Par M. Fowler,—la pétition de Frederick M. Sproul et autres, de Hampton Station et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick.

Par M. Blain,—la pétition de A. N. Broddy et autres, de Brampton, comté de Peel; et la pétition de John Maynard et autres, de Woodbridge et Pine-Grove, comté d'York (D.O.), tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

La pétition de Charles Morwood et autres, de Wode-House et autres lieux, comté de Grey, Ontario,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

M. Douglas, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill M (No 236) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley," et est convenu d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 253) à l'effet d'augmenter la représentation des habitants des Territoires du Nord-Ouest dans le Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 254) modifiant de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la seconde fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination d'un juge additionnel de la Cour Supérieure de Québec.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de pourvoir à la nomination d'un juge additionnel de la Cour Supérieure de Québec, avec un traitement de \$4,000 par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de pourvoir à la nomination d'un juge additionnel de la Cour Supérieure de Québec, avec un traitement de \$4,000 par année.

La dite résolution est lue la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

LUNDI, 21 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Cochrane,—la pétition de H. Platt et autres, de Morganston et autres lieux, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Vrooman,—la pétition de C. T. Sutherland et autres, de Meaford, comté de Grey, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de George Mitchell et autres, de Flesherton et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de G. B. Mills et autres, de Napanee et autres lieux, comtés de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Kidd,—la pétition de William Martin et autres, d'Ottawa et autres lieux comté de Carleton, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition de J. T. Otto et autres, de Balden et autres lieux, comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de James McGrath et autres, de Tignish et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Cargill,—la pétition de R. E. Clapp et autres, de Mildmay et autres lieux, comté de Bruce, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de James May et autres, de Orangeville et autres lieux, des comtés de Dufferin et Peel, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de John Irvine et autres, de Milton et autres lieux, comté de Halton, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de Alexander Hamilton et autres, de Beaverton et autres lieux, comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de O. T. Falls et autres, de Ayr et autres lieux, comté de Waterloo; et la pétition de E. Hawkins et autres, de Woodville et autres lieux, comté de Victoria, tous de l'Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de Frederick W. Lewis, M.D., et autres, de Orangeville et autres lieux, des comtés de Dufferin et Peel, Ontario.

Par M. Halliday,—la pétition de Adam S. Huff et autres, de la ville de Preston, comté de Waterloo (D.S.), Ontario.

Par M. Brock,—la pétition de R. W. Pentecost et autres, de la cité de Toronto, comté de York et autres, du comté de Simcoe; et la pétition de R. R. Davis et autres, de la cité de Toronto, tous de l'Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de Charles King, président du Board of Trade de Whitby, Whitby, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De William Richardson et autres, de Walkerton et autres lieux; et de William Clark et autres, de Cargill et autres lieux, tous du comté de Bruce; de R. J. Mulligan et autres, de Omemee, et Frank Hill; et de James Boxall et autres, de la ville de Lindsay, tous du comté de Victoria; de W. J. Bellamey et autres, de Flesherton et autres lieux; de Thomas Kells et autres, de Markdale et autres lieux; et de Thomas Abbott et autres, de Berkley, tous du comté de Grey; de George Bradford et autres; et de James H. Bennett et autres, tous de la ville de Almonte, comté de Lanark; de W. O. Joyce

et autres, de Oakville; et de George Agnew et autres, de Acton et autres lieux, tous du comté de Halton; de Clement H. Ketcheson et autres, de Walbridge et Frankford; et de W. A. Hungerford et autres, tous du comté de Hastings; de B. Dixon et autres, de la ville de Brockville; de G. Rebelski et autres, de New-Hamburg et Haysville, comté de Waterloo; de Hugh Wilson et autres, de Cannington et autres lieux, comté de Ontario (D.N.); de J. B. Lyle et autres, de la ville de Smith's-Falls, comté de Leeds et Grenville; de B. Brisco et autres, de la ville de Napanee et autres lieux, comté de Lennox; de A. N. Broddy et autres, de Brampton, comté de Peel; et de John Maynard et autres, de Woodbridge et Pine-Grove, comté d'York (D.O.), tous de l'Ontario; et de Frederick M. Sproul et autres, de Hampton-Station et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

M. Scott propose, secondé par M. Oliver, que la Chambre s'ajourne maintenant.— Résolu dans la négative.

Sir Wilfrid Laurier propoe, secondé par M. Fielding, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour amender l'Acte du service civil.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture de la résolution concernant la nomination d'un juge additionnel de la Cour Supérieure de Québec, rapportée du comité général de la Chambre, vendredi dernier.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Fisher, que la dite résolution soit maintenant lue la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 255) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Mardi, 22 septembre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour, à onze heures a.m.

MARDI, 22 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau :—

Par M. Cochrane,—la pétition de H. J. Walker et autres, de Warkworth et autres lieux, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de J. H. Milligan et autres, de Ernestown et autres lieux, comté de Lennox, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Christopher Farley et autres, de Holland Centre et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de Thomas W. Crothers et autres, de St. Thomas et autres lieux, comté de Elgin, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de J. E. Murphy et autres, de Pakenham et autres lieux, comté de Lanark, Ontario.

Par M. Johnston (Cardwell),—la pétition de S. Cruikshank et autres, de Orangeville et autres lieux, dans les comtés de Dufferin et Peel, Ontario.

Par M. Lowell,—la pétition de W. O. Sweeney et autres, du comté de Leeds et Greenville, Ontario.

Par M. Sherritt,—la pétition de C. Walker et autres, de Ailsa Craig et autres lieux, comté de Middlesex (D.N.), Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de John Elliott et autres, de Woodbridge et autres lieux, comté d'York; et la pétition de Samuel Dice, maire et autres, de la ville de Milton et autres lieux, comté de Halton, tous de l'Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de W. S. Reeves et autres, de la cité de Belleville et autres lieux, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de C. Storie et autres, de la ville de Brockville, et la pétition de William Harriss et autres, de Meadowvale et autres lieux, comté de Peel, tous de l'Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de William Hunter et autres, de Alberton, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

MERCREDI, 23 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cargill,—la pétition de John McCoy et autres, de Cargill et autres lieux, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Cochrane,—la pétition de G. H. Davidson et autres, de Brighton, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de H. Grey et autres, de Clifford et autres lieux, dans les comtés de Wellington et Huron, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de Thomas D. Norval et autres, de Brampton, comté de Peel, Ontario; et la pétition de W. F. Roome, de London et autres lieux, de différents comtés de l'Ontario.

Par M. Lefurgey,—la pétition de D. C. Ramsay, J.P., et autres, de Port Hill, et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Ingram,—la pétition de E. A. Miller et autres, de Aylmer, comté de Elgin, Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de A. J. McLellan et autres, de Richmond et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Rosamond,—la pétition de A. T. Wyatt et autres, de Cannington, comté d'Ontario; et la pétition de W. J. Ward et autres, de Palmerston, comté de Wellington, tous de l'Ontario.

Par M. Johnston (Cardwell),—la pétition de A. E. Loucks et autres, de Napanee et autres lieux, dans les comtés de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Fowler,—la pétition de S. T. Lamb et autres, de Perry's Point et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick.

Par M. Ball,—la pétition de J. D. Moore et autres, de Magog, comté de Stanstead, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De C. Sutherland et autres, de Meaford; et de George Mitchell et autres, de Flesherton et autres lieux, tous du comté de Grey; de J. T. Otto et autres, de Badden et autres lieux; de O. T. Falls et autres, de Ayr et autres lieux; et de Adam S. Huff et autres, de la ville de Preston, tous du comté de Waterloo; de James May et autres; et de Frederick W. Lewis, M.D., et autres, tous d'Orangeville et autres lieux, dans les comtés de Dufferin et Peel; de H. Platt et autres, de Morganston et autres lieux, comté de Northumberland; de G. B. Mills et autres, de Napanee et autres lieux, dans les comtés de Lennox et Addington; de William Martin et autres, d'Ottawa et autres lieux, comté de Carleton; de R. E. Clapp et autres, de Mildmay et autres lieux, comté de Bruce; de John Irvine et autres, de Milton et autres lieux, comté de Halton; de Alexander Hamilton et autres, de Beaverton et autres lieux, comté d'Ontario; de R. Hawkins et autres, de Woodville et autres lieux, comté de Victoria; de R. W. Pentecost et autres, de la cité de Toronto, comté d'York, et autres du comté de Simcoe; et de R. R. Davis et autres, de la cité de Toronto, tous de l'Ontario; et de James McGrath et autres, de Tignish et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard,—demandant séparément, que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

De Charles King, président de la chambre de commerce de Whitby, Ontario ; exposant à la Chambre qu'il serait opportun de faire du port de Whitby un port de l'Etat, et demandant le raccourcissement de la ligne ferrée entre Whitby et Midland, comme partie d'un projet de transport des produits du Nord-Ouest aux ports océaniques.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill M (No 236) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le dit bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. Porter propose, secondé par M. Henderson, que le bill soit maintenant lu la troisième fois. La Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Henderson,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre retourne la preuve, etc., donnée devant le comité permanent des divorces au Sénat, auquel a été référé le bill M. (No 236) du Sénat intitulé : "Acte pour faire droit à Harford Ashley."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité général sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit.

Jeu di, 24 septembre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour, à onze heures a.m.

JEUDI, 24 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Casgrain,—la pétition de J. B. Richard, maire et autres, de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe; la pétition de Joseph Laurendeau et autres, de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier; et la pétition de Paul Decelles et autres, de Saint-Théodore et autres lieux, comté de Bagot, tous de Québec.

Par M. Alcorn,—la pétition de C. A. Harris et autres, de Lovett et autres lieux, comté de Northumberland; et la pétition de W. D. Bedell et autres, de Hillier et autres lieux, comté de Prince-Edouard, tous de l'Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Henry Bingham et autres, de Allan Park et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de Eli W. Ecker et autres, de Silverdale et autres lieux, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de William Wray et autres, de Tweed, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Johnston (Cardwell),—la pétition de Rudy Krop et autres, de St. Agatha et autres lieux, comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Alfred Amey et autres, de Ernestown et autres lieux, comté de Lennox, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de Samuel Bulley et autres, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario.

Par M. Bell,—la pétition de Anselme McDonald et autres, de Glace-Bay et Sydney, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bruce,—la pétition de J. A. Kennedy et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. Fowler,—la pétition de J. Lee Fleyelling et autres, de Gondola-Point et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick.

Par M. Blain,—la pétition de E. B. Salford et autres, de Preston, comté de Waterloo; et la pétition de W. W. McKenna et autres, de Nortonville et autres lieux, comté de Peel, tous de l'Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de A. H. Moore et autres, de Magog et Beebe-Plain, comté de Stanstead, Québec.

Par M. Ingram,—la pétition de H. T. Godwin et autres, de Bayham et autres lieux, comté de Elgin, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de Robert J. Gardiner, M.D., et autres, de Seely's-Bay, comté de Leeds, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition de Hamilton Gibson et autres, de Fergus et Orton, comté de Wellington, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De S. Cruikshank et autres, d'Orangeville et autres lieux; et de William Harris et autres, de Meadowvale et autres lieux, tous des comtés de Dufferin et Peel; de H. J. Walker et autres, de Warkworth et autres lieux, comté de Northumberland; de J. H. Milligan et autres, de Ernestown et autres lieux, comté de Lennox; de Christopher Farley et autres, de Holland-Centre et autres lieux, comté de Grey; de Thomas W. Crothers et autres, de Saint-Thomas et autres lieux, comté d'Elgin; de J. E. Mur-

phy et autres, de Pakenham et autres lieux, comté de Lanark; de W. O. Sweeney et autres, des comtés de Leeds et Grenville; et C. Walker et autres, de Ailsa Craig et autres lieux, comté de Middlesex (D.N.); de John Elliott et autres, de Woodbridge et autres lieux, comté d'York; de Samuel Dice, maire, et autres, de la ville de Milton et autres lieux, comté de Halton; de W. S. Reeves et autres, de la cité de Belleville et autres lieux, comté de Hastings; et de C. Stone et autres, de la ville de Brockville, tous de l'Ontario; et de William Hunter et autres, de Alberton, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que M. Robert C. Dunbar, qui a été employé à titre temporaire dans le personnel des rapporteurs des *Débats*, soit nommé à titre permanent au même salaire que les autres rapporteurs, savoir: \$2,000 par année, et que sa nomination et ses appointements soient comptés à partir du 19 août écoulé, tel que mentionné ci-dessus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 252) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 254) modifiant de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 255) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 253) à l'effet d'augmenter la représentation des habitants des Territoires du Nord-Ouest au Sénat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Paterson, que ce jour, cette Chambre se formera en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte du port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence, le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution, Qu'il est expédient, dans l'intérêt du port de Sydney-nord, Nouvelle-Ecosse, de modifier les articles 8 et 10 de l'acte concernant le dit port, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant certaines avances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, suivant qu'il le jugera à propos, avancer de temps à autre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, toutes sommes requises pour améliorations locales dans les Territoires du Nord-Ouest, n'excédant pas en totalité la somme de deux cent cinquante mille piastres.

2. Toutes sommes ainsi avancées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest seront portées à un compte désigné sous le nom de "compte de la dette des Territoires du Nord-Ouest", et elles seront considérées, dans tout arrangement financier qui pourra être fait en rapport avec l'organisation d'une province ou de provinces dans les dits Territoires, comme étant une dette due par les dits Territoires du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, suivant qu'il le jugera à propos, avancer de temps à autre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, toutes sommes requises pour améliorations locales dans les Territoires du Nord-Ouest, n'excédant pas en totalité la somme de deux cent cinquante mille piastres.

2. Toutes sommes ainsi avancées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest seront portées à un compte désigné sous le nom de "compte de la dette des Territoires du Nord-Ouest", et elles seront considérées, dans tout arrangement financier qui pourra être fait en rapport avec l'organisation d'une province ou de provinces dans les dits Territoires, comme étant une dette due par les dits Territoires du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 256) à l'effet de pourvoir à des avances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'amender l'Acte du service civil.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité, après minuit :

Vendredi, 25 septembre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quarante minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

VENDREDI, 25 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wilson,—la pétition de G. F. Richards et autres, de Stella et autres lieux, comté de Lennox, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de R. A. Gibson et autres, de Merriton, comté de Lincoln; et la pétition de William McElroy et autres, de Richmond, comté de Carleton, tous de l'Ontario.

Par M. Cargill,—la pétition de Robert Francis et autres, de Hanover et Walkerton, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Léonard,—la pétition de François Martineau et autres, de la cité de Montréal et autres lieux, Québec.

Par M. Fowler,—la pétition de J. A. S. Kinstead et autres, de Springfield et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick.

Par M. Casgrain,—la pétition de Philippe Racine et autres, de Sainte-Anne et Sainte-Sophie, comté de Terrebonne; et la pétition de Adolphe Michaud et autres, de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier, tous de Québec.

Par M. Barker,—la pétition de J. H. Coon et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Hackett,—la situation de W. M. Keyes, M.D., et autres, de Georgeville et Magog, comté de Stanstead, Québec.

Par M. Kemp,—la pétition de T. C. Bailey et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Brock,—la pétition de A. W. Smith et autres, de la cité de Toronto et autres lieux dans Ontario et Montréal, Québec; et la pétition de E. W. Cumming et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Morin,—la pétition de Louis Cabana, sr., et autres, de Saint-Simon et autres lieux, comté de Bagot, Québec.

Par M. Blain,—la pétition de John Suggilt et autres, de Baddow et autres lieux, comté de Victoria; et la pétition de Henry B. Winter et autres, de Preston, comté de Waterloo, tous de l'Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de G. F. Deane et autres, de Landsdowne et autres lieux, comté de Leeds, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de G. W. Kidd et autres, de Carp et autres lieux, comté de Carleton; et la pétition de John A. Scott et autres, de Maxwell et autres lieux, comté de Grey, tous de l'Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de William Paddon et autres, de Yarmouth Centre et autres lieux, comté de Elgin, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John McCoy et autres, de Cargill et autres lieux, comté de Bruce; de G. H. Davidson et autres, de Brighton, comté de Northumberland; de H. Groef et autres, de Clifford et autres lieux; et de W. J. Ward et autres, de Palmerston, tous des comtés de Wellington et Huron; de Thomas D. Norval et autres, de Brampton, comté de Peel; de W. F. Roome, de London, et autres d'autres comtés de l'Ontario; de E. A. Miller et autres, de Aylmer, comté d'Elgin; de A. T. Wyatt et autres, de Cannington, comté d'Ontario (D.N.); et de A. E. Loucks et autres, de Napanee et autres lieux, des

comtés de Lennox et Addington, tous de l'Ontario; de D. C. Ramsay, J.P., et autres, de Port-Hill et autres lieux; et de A. J. McLellan et autres, de Richmond et autres lieux, tous du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard; de S. T. Lamb et autres, de Perry's-Point et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick; et de J. D. Moore et autres, de Magog, comté de Stanstead, Q.,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 66) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Haggart propose, comme amendement, secondé par M. Kaulbach,—Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en prescrivant que l'annexe du dit bill soit conforme aux principes énoncés, comme suit, dans la motion de M. Borden :—

"Que lors de la présentation de ce bill, le Très honorable premier ministre a proposé qu'un comité devrait être nommé pour s'entendre à l'amiable relativement à l'annexe du dit bill, sans qu'un parti politique essayât de prendre avantage sur l'autre.

Que ce comité ayant été nommé, M. Borden, l'un de ses membres, a proposé ce qui suit :—

1. Conformément au principe posé par le premier ministre en cette Chambre lors de la présentation du bill, les limites municipales de comtés seront respectées.

2. Là où les cités auront une représentation séparée, les limites municipales de ces cités seront respectées.

3. (a) Les limites municipales de comtés seront les mêmes que prescrit dans le chapitre 3 des Statuts Revisés d'Ontario, 1897, et le mot "comté", dans les présentes, comprendra tout comté provisoire ou district territorial établi par le dit acte.

(b) La représentation séparée à accorder à la cité de Toronto, sera d'abord fixée et déterminée avant qu'il soit procédé à la représentation des circonscriptions rurales.

(c) L'unité de représentation pour les dites circonscriptions rurales et urbaines seront déterminées en déduisant de la population totale de l'Ontario la population de la cité de Toronto, et en divisant le reste par le nombre total de sièges à accorder aux dites circonscriptions rurales et urbaines.

(d) La population de toute cité recevant une représentation séparée sera exclue lors de la computation de la population du comté dans lequel elle est située.

(e) La répartition de la représentation de l'Ontario sera alors déterminée comme suit :—

COMTÉS OU CITÉS AYANT UNE POPULATION INFÉRIEURE À L'UNITÉ.

(a) Chaque comté ou cité ayant une population de pas moins que les deux tiers de l'unité, aura droit à un représentant.

(b) Tout comté n'ayant pas droit à un député sera ajouté au comté voisin auquel il est rattaché comme district judiciaire, ou avec lequel il est en rapport pour fins judiciaires ou municipales, et la représentation de ces comtés unis sera réglée d'après les principes ci-après énoncés.

COMTÉS OU CITÉS AYANT UNE POPULATION SUPÉRIEURE À L'UNITÉ.

(a) Chaque comté, comté uni, ou cité, ayant une population de 50 pour 100 au moins et de 150 pour 100 au plus au-dessus de l'unité, aura droit à deux représentants, et chaque comté, comté uni, ou cité, ayant une population de 150 pour 100 au moins et de 250 pour 100 au plus au-dessus de l'unité, aura droit à trois représentants.

(b) Si, après avoir appliqué ces principes, il se trouve qu'il n'a pas été disposé de quelques sièges, ces sièges seront rattachés aux comtés, comtés-unis ou cités qui se rapprochent le plus des conditions qui leur donneraient droit à un supplément de représentation, d'après les règles ci-dessus.

DIVISIONS DE COMTÉS OU DE CITÉS.

Les limites géographiques de chaque division de comtés ou de cités devront être aussi symétriques et compactes que possible, en conservant toujours égalité de population.

Que si les principes posés dans la résolution qui précède avaient été observés, la représentation de l'Ontario serait répartie comme suit :—

Vingt-cinq comtés et cités ayant droit à un représentant dans chaque cas :—

Prince-Edouard..	17,864	Nipissing..	26,178
Kingston..	17,961	Frontenac..	26,573
Halton..	19,545	Wentworth..	26,818
Dundas..	19,757	Prescott..	27,035
Russell..	20,282	Stormont..	27,042
Muskoka..	20,971	Durham..	27,570
Grenville..	21,021	Thunder-Bay et Rainy-River..	27,798
Dufferin..	21,036	Norfolk..	29,147
Haldimand..	21,233	Lincoln..	30,552
Peel..	21,475	Welland..	31,588
Glengarry..	22,131	Northumberland..	34,479
Lennox et Addington..	23,346	Peterborough..	36,066
Parry-Sound..	23,346		

Vingt-cinq comtés et cités ayant droit à deux représentants dans chaque cas :—

Carleton..	36,976	Waterloo..	52,594
Lanark..	37,232	Hamilton..	52,631
Leeds..	37,975	Renfrew..	52,715
London..	37,976	Middlesex..	54,726
Brant..	38,140	Wellington..	55,646
Victoria et Haliburton..	38,515	Lambton..	56,642
Ontario..	40,408	Kent..	57,422
Elgin..	43,586	Essex..	58,516
Algoma..	45,942	Bruce..	59,020
Oxford..	48,404	Hastings..	59,291
Perth..	49,871	Ottawa..	59,928

Quatre comtés ayant droit à trois représentants chacun :—

Huron..	61,820	Grey..	69,590
York..	64,623	Simcoe..	82,315

En admettant que la cité de Toronto n'ait que cinq représentants, le résultat serait comme suit :—

SOMMAIRE.

Vingt-cinq comtés et cités ayant droit à un représentant chacun..	25
Vingt-deux comtés et cités ayant droit à deux représentants chacun..	44
Quatre comtés et cités ayant droit à trois représentants chacun..	12
Cité de Toronto..	5

Que la dite motion de M. Borden a été rejetée par le dit comité et que l'annexe du bill a été arbitrairement déterminée par le dit comité en violation des principes équitables posés dans la dite motion, en contradiction complète avec les paroles du premier ministre lors de la présentation du bill, contrairement à l'intention ouvertement exprimée de conserver autant que possible l'égalité de population des districts électoraux, et sans tenir compte des intérêts particuliers et des exigences des électeurs dans les districts ruraux et urbains, ni des groupements et de la symétrie des limites des dits districts."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Barker,	Gourley,	Johnston (Cardwell),	Osler,
Blain,	Hackett,	Kemp,	Robinson (Elgin),
Boyd,	Haggart,	Lancaster,	Roche Marquette),
Clancy,	Halliday,	LaRivière,	Sherritt,
Clarke,	Henderson,	Lefurgey,	Sproule,
Earle,	Hughes (Victoria),	Lennox,	Tisdale, et
Gilmour,	Ingram,	Morin,	Wilson.—28.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fitzpatrick,	Lavergne,	Mayrand,
Beith,	Fortier,	LeBlanc,	Morrison,
Belcourt,	Gallery,	Lemieux,	Mulock (sir William),
Bernier,	Gauvreau,	Lewis,	Oliver,
Blair,	Gibson,	Logan,	Paterson,
Bourassa,	Grant,	Loy,	Préfontaine,
Bourbonnais,	Harwood,	Macdonald,	Proulx,
Campbell,	Heyd,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Charlton,	Holmes,	McCool,	Ross (Victoria, N.-E.),
Christie,	Hughes	McEwen,	Scott,
Copp,	King, I.P.-E.),	McGugan,	Stewart,
Demers (Lévis),	Hyman,	McLennan,	Sutherland (Oxford),
Demers (Saint-Jean),	Johnston,	Madore,	Talbot,
Douglas,	(Cap-Breton),	Marcil (Bagot),	Thompson
Dugas,	Kendall,	Marcil	(Haldm'd et Monck),
Erb,	Lang,	(Bonaventure),	Tolmie, et
Fielding,	Laurier (Sir Wilfrid),	Matheson,	Turgeon.—65.
Fisher,			

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Hackett propose, comme amendement, secondé par M. Lancaster,—Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender comme suit :—

Article 1, ligne 5.—Retranchez " quatre " et insérez " six ".

Pages 10 et 11.—Ile du Prince-Edouard.—Retranchez les paragraphes (a), (b) et (c) et insérez les suivants :—

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

(a) Le comté de King forme un district électoral qui s'appelle le district électoral de King et élit deux députés.

(b) Le comté de Prince forme un district électoral qui s'appelle le district électoral de Prince et élit deux députés.

(c) Le comté de Queen forme un district électoral qui s'appelle le district électoral de Queen et élit deux députés.

Sir Wilfrid Laurier s'oppose à l'amendement pour la raison qu'il est hors d'ordre, vu que le Parlement n'a pas le pouvoir de mettre à effet un tel amendement qui est inconstitutionnel.

M. l'Orateur déclare que la question d'ordre étant difficile à résoudre, il ne donne pas de décision et laisse à la Chambre le soin de décider le point en litige.

Et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré, avec le consentement de la Chambre.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Lefurgey propose, en amendement, secondé par M. Gourley,

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender les articles concernant l'Île du Prince-Edouard, en délimitant de nouveau les divisions des districts électoraux de King, Queen et Prince, de la manière suivante :—

(a) Le comté de King formera un district électoral qui sera appelé le district électoral de King, et élira un représentant.

(b) La partie du comté de Prince formée par les lots ou townships portant les numéros de 1 à 17 formeront un district électoral qui sera appelé le district électoral de Prince, et élira un représentant.

(c) Les parties des comtés de Prince et de Queen formés par les lots ou townships portant les numéros de 18 à 32 et comprenant les townships 65 et 67, formeront un district électoral qui sera appelé le district électoral de Queen-ouest.

(d) Les parties du comté de Queen formées par les lots ou townships portant les numéros 33, 34, 35, 36, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 60 et 62, formeront un district électoral qui sera appelé le district électoral de Queen-est, et élira un représentant.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clarke propose, comme amendement, secondé par M. Osler,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de prendre de nouveau en considération le nombre de représentants à donner au comté d'York, y compris la cité de Toronto, et au comté de Middlesex, y compris la cité de London.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Roche (Marquette), propose comme amendement, secondé par M. Boyd,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en prescrivant que les municipalités de Westbourne, Lansdowne, Rosedale, Langford, Ochre River, Dauphin, Sainte-Rose, la Rivière au Cygne, Minitonas, les villes de Dauphin, Gladstone, Neepawa, et les districts non organisés de Patterson, Aberdeen, Rosebery et Dawson, formeront la division électorale de Dauphin.

Que les municipalités de Brokenhead, Selkirk-est, Gimli, Kildonan, Saint-Paul, Springfield et les districts non organisés de Schultz, Winnipegosis, Norquay, Kinistoneaux, Mannomonee, Nepawhin et la partie du district de Powassin au nord du township 9, formeront la division électorale de Selkirk.

Que les municipalités de Dufferin, Macdonald, Saint-François-Xavier, Assiniboine, Rosser, Woodland, Saint-Laurent, Rockwood, Posen et Lorne, et le village de Carmen, formeront la division électorale de Macdonald.

Que les municipalités de Portage-la-Prairie, Norfolk-Nord, Norfolk-Sud, Victoria, Cypres-Nord, Cypres-Sud, la ville de Portage-la-Prairie et le village de Carberry, formeront la division électorale de Portage-la-Prairie.

Que les municipalités de Grand-View et de Gilbert-Plains formeront partie de la division électorale de Marquette.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Taylor propose, comme amendement, secondé par M. Fowler,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en prescrivant que la division de Leeds sera formée des townships de Front et Leeds et Lansdowne, Rear of Leeds et Lansdowne, Crosby-Sud, Crosby-Nord, Bastard et Burgess, Front of Young et Escott, le village de Newboro, et la ville de Gananoque et la division de Brockville seront formées des townships de Elizabethtown, Ketley, Elmsly, Rear of Young et Escott, le village d'Athens, et la ville de Brockville.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Halliday,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender de manière que le comté de Cap-Breton élise deux représentants comme à présent.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Clancy propose, comme amendement, secondé par M. Wilson,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en prescrivant que les townships de Chatham, Camden-Zone, et Dover-Est et Dover-Ouest, les villes de Bothwell, Thamesville, Dresden et Wallaceburg, et la cité de Chatham formeront la division nord de Kent, et que les townships de Oxford, Howard, Raleigh, Harwick, Tilbury et Ramny, les villes de Ridgetown et Blenheim, et le village de Tilbury formeront la division sud de Kent.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Lennox propose, secondé par M. Earle,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 27 de l'annexe du dit bill de manière à ce qu'il se lise comme suit :—

“ La cité de Brantford formera le district électoral de Brantford, et élira un représentant.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Rosamond propose, comme amendement, secondé par M. Birkett,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 41 de l'annexe dans les termes suivants :—

(a) La division nord sera composée des townships de Dalhousie, Darling, Lanark, Lavant, Pakenham, Ramsay, Beckwith et des villes de Almonte et Carleton-Place et du village de Lanark.

(b) La division sud sera composée des townships de Bathurst, Burgess-Nord, Drummond, Elmsley-Nord, Montague et Sherbrooke-Nord et Sud et des villes de Perth et de Smith's-Falls.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Correspondance avec l'Auditeur général *re* Règlements de la commission du Trésor faisant suite aux défalcatiions Martineau. (*Document de la Session No 29d*).

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'Acte du port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 26 septembre 1903.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 200) concernant l'inspection et la vente des graines de semence.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 147) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*," sans amendements.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 232) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill W (No 237) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi à onze heures a.m.

LUNDI, 28 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clarke,—la pétition de J. H. Taylor et autres, de Weston et autres lieux, comté de York, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de James Orr et autres, de Milby, comté de Sherbrooke, Québec; et la pétition de Joseph Heard et autres, de Fenelon-Falls et autres lieux, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de O. Lodge et autres, de Greenway et autres lieux, comté de Selkirk, Manitoba; la pétition de W. Watkins et autres, de Waterloo et autres lieux, comté de Shefford; et la pétition de D. A. Munson et autres, de Munsonville et autres lieux, comté de Brome, tous de Québec.

Par M. Birkett,—la pétition de Ovide Laforest, de Saint-André, comté de Kamouraska, Québec.

Par M. Cargill,—la pétition de Robert McDowell et autres, de Shawville et autres lieux, comté de Pontiac, Québec; et la pétition de Benjamin Cannon et autres, du canton de Vesta, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Wilmot,—la pétition de Wellesley T. Hamilton et autres, de Summer-Hill et autres lieux, du comté de Queen; et la pétition de Abner Smith et autres, de Rusagornis, comté de Sunbury, tous du Nouveau-Brunswick.

Par M. Sherritt,—la pétition de William Dunn et autres, de Granton, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de L. H. Rand et autres, de Fitch-Bay et autres lieux, comté de Stanstead; la pétition de D. Desnoyers et autres, de French-Village et autres lieux, comté de Drummond, tous de Québec; et la pétition de D. McLean et autres, de Dulton et autres lieux, comté de Elgin, Ontario.

Par M. Fowler,—la pétition de Joseph Simard et autres, de Allen's-Mills et autres lieux, comté de Portneuf; la pétition de G. S. Chilton et autres, de Stanbridge-Station et autres lieux, comté de Mississiquoi, tous de Québec; la pétition de John L. Peck, banquier, et autres, de Hillsborough et autres lieux, comté de Albert; et la pétition de Henry G. Fowler et autres, de Upham et autres lieux, comté de King, tous du Nouveau-Brunswick.

Par M. Lefurgey,—la pétition de John R. Macdonald et autres, de Clermont et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Barker,—la pétition de J. C. Smith et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de Thomas Baines et autres, de Maisonneuve, comté d'Hochelega, Québec.

Par M. Boyd,—la pétition de George Steel et autres, de Glenborough, comté de Macdonald; la pétition de Duncas Maclaren et autres, de Stonewall, comté de Lisgar; la pétition de R. J. Dobbyn et autres, de Milita, comté de Selkirk; et la pétition de Samuel Hooper et autres, de Winnipeg et Dauphin, tous du Manitoba.

Par M. Blain,—la pétition de Thomas Dale et autres, de Greer-Mount et autres lieux, comté de Pontiac, Québec.

Par M. Gourley,—la pétition de D. L. McLeod et autres, de Milan et autres lieux, comté de Compton, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De C. H. Harris et autres, de Lovett et autres lieux, comté de Northumberland ; de W. D. Bedell et autres, de Hillier et autres lieux, comté de Prince-Edouard ; de Henry Brigham et autres, de Allan-Park et autres lieux ; et de John A. Scott et autres, de Maxwell et autres lieux, tous du comté de Grey ; de R. A. Gibson et autres, de Merriton ; et de Eli W. Ecker et autres, de Silverdale et autres lieux, tous du comté de Lincoln ; de William Wray et autres, de Tweed, comté de Hastings ; de Rury Kropf et autres, de St. Agatha et autres lieux ; de E. B. Salford et autres ; et de Henry B. Winter et autres, de Preston, comté de Waterloo ; de Alfred Amey et autres, de Ernestown et autres lieux ; et de G. F. Richards et autres, de Stella et autres lieux, tous du comté de Lennox ; de Samuel Bulley et autres ; de T. C. Bailey et autres ; de E. W. Cumming et autres, tous de la cité de Toronto ; et de A. W. Smith et autres, de la cité de Toronto et autres lieux dans l'Ontario ; de J. A. Kennedy et autres ; et de J. H. Coon et autres, tous de la cité de Hamilton ; de W. W. McKenna et autres, de Nortonville et autres lieux, comté de Peel ; de H. T. Godwin et autres, de Bayham et autres lieux ; et de William Paddon et autres, de Yarmouth-Centre et autres lieux, tous du comté d'Elgin ; de Robert J. Gardiner et autres, de Seely's-Bay ; et G. F. Deane et autres, de Lansdowne et autres lieux, tous du comté de Leeds ; de Hamilton Gibson et autres, de Fergus et Orton, comté de Wellington ; de William McElroy et autres, de Richmond ; et de G. W. Kidd et autres, de Carp et autres lieux, tous du comté de Carleton ; de Robert Francis et autres, de Hanover et Walkerton, comté de Bruce ; de John Suggitt et autres, de Baddow et autres lieux, comté de Victoria, tous de l'Ontario ; de J. Lee Flewelling et autres, de Gondola-Point et autres lieux ; et de J. A. S. Kinstead et autres, de Springfield et autres lieux, tous du comté de King, Nouveau-Brunswick ; de Anslem McDonald et autres, de Glace-Bay et Sydney, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse ; de Paul Decelles et autres, de Saint-Théodore et autres lieux ; et de Louis Calbana, sr., et autres, de Saint-Simon et autres lieux, tous du comté de Bagot ; de Joseph Laurendeau et autres ; et de Adolphe Michaud et autres, tous de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier ; de A. H. Moore et autres, de Magog et Beebe-Plain ; et de W. M. Keyes, M.D., et autres, de Georgeville et Magog, tous du comté de Stanstead ; de Philippe Racine et autres, de Sainte-Anne et Sainte-Sophie, comté de Terrebonne ; de J. B. Richard, maire, et autres, de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe ; et de F. Martineau et autres, de la cité de Montréal et autres lieux, tous de Québec,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

Le bill (No 252) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'amender l'Acte du service civil.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte du service civil dans le sens des articles suivants, et à cette fin d'insérer ces articles dans le bill ayant pour objet d'amender le dit acte.

(1) L'article 12 de l'Acte du service civil, chapitre 17 des Statuts Révisés, est abrogé et remplacé par le suivant :—

12. Le salaire d'un sous-chef de département, ou d'une personne ayant, par statut, rang de sous-chef, lors de sa nomination, sera de \$3,500 par an, avec augmentation annuelle de \$100 par année, jusqu'à un chiffre maximum de \$4,000 par an ; la dite augmentation devant être faite par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du chef du département : Pourvu, toutefois, que si le député du ministre de la Justice, est, lors de sa nomination, un avocat d'au moins dix ans de profession, et que si le député du ministre des Finances et Receveur général a été, lors de sa nomination, au moins dix ans au service d'une ou plusieurs des banques chartées du Canada, en qualité de gérant général ou de gérant d'une succursale de cette banque, ou en ces deux qualités, et que si le député du ministre des Chemins de fer et Canaux est, lors de sa nomination, un ingénieur civil d'au moins dix ans de profession, il soit payé à chacun \$1,000 par année en sus des montants ci-dessus prescrits.

(2) Afin de déterminer les salaires des sous-chefs actuels, ou de personnes ayant, par statut, rang de sous-chef, il sera tenu compte aux dits sous-chefs et personnes, de leur temps de service, soit comme sous-chefs ou en quelqu'autre qualité dans le service public, à l'époque de la mise en vigueur du présent acte, et il leur sera payé à l'avenir le salaire auquel ils auraient eu droit, à raison de la durée de leur service, s'ils avaient été nommés en vertu des dispositions de l'article 12 de l'Acte du service civil, tel qu'amendé par le présent acte. Pourvu, de plus, que nonobstant les dispositions contraires contenues dans le présent acte, le salaire du sous-chef actuel du département des Finances, tant qu'il restera en charge, sera le salaire maximum du sous-chef de ce département, tel qu'autorisé par le présent acte.

(3) Si quelque sous-chef, ou autre personne ayant, par statut, rang de sous-chef, n'a pas actuellement droit, en vertu des dispositions du présent acte, de recevoir le salaire maximum de \$4,000, son salaire pourra être élevé par des augmentations annuelles de \$100 chacune jusqu'à ce qu'il reçoive le dit salaire maximum.

(4) Outre la classe des premiers commis, mentionnée dans les articles 15 et 16 du dit acte, une autre classe est créée en vertu des présentes sous la désignation de "premiers commis, classe A."

2. Le salaire minimum payé à un premier commis, classe A, sera de \$2,400 par année, avec augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un maximum de \$2,800 par année.

(5) L'article 16 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

16. Le salaire minimum d'un premier commis sera de \$1,900 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$2,500 par année.

(6) L'article 18 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

18. Le salaire minimum d'un commis de première classe sera de \$1,500 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,900 par année.

(7) L'article 20 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

20. Le salaire minimum d'un commis de seconde classe sera de \$1,200 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,500 par année.

(8) L'article 4 du chapitre 14 des Statuts de 1900 est abrogé et remplacé par le suivant :—

4. Le salaire minimum d'un commis de seconde classe cadette sera de \$700 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,100 par année.

(9) Le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas des commis de seconde classe cadette dont les salaires seront, lors de la mise en vigueur du présent acte, moindres que sept cents piastres par année, porter les salaires des dits commis au chiffre de \$700 par année ; mais nulle semblable augmentation ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(10) L'annexe A, de l'Acte du service civil, tel qu'amendé par l'article 12 du chapitre 15 des Statuts de 1895, et par l'article 1 du chapitre 14 des Statuts de 1900, est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :—

(g) Commis de troisième classe.

(11) Le salaire minimum d'un commis de troisième classe sera de \$500 par année, et le salaire maximum sera de \$700 par année.

(12) Sauf tel que ci-après prescrit, le salaire d'un commis de troisième classe, lors de sa nomination, sera le salaire minimum prescrit ci-dessus.

(13) Le Gouverneur en conseil pourra, après qu'un commis de troisième classe aura servi pendant un an, élever son salaire au moyen d'augmentations n'excédant pas \$50 par chaque année, jusqu'au salaire maximum d'un commis de troisième classe, tel que ci-dessus prescrit; mais nulle semblable augmentation ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(14) Toute personne qui est actuellement ou pourra être à l'avenir copiste, commis, emballeur, trieur ou messenger, temporairement ou autrement, dans le service du gouvernement du Canada, employée dans l'un des départements à Ottawa, ou dans le bureau de l'Auditeur général, en vertu d'un décret du conseil, pourra être nommée commis de troisième classe à un salaire non inférieur à celui qu'elle recevait ou auquel elle aurait droit à l'époque de la dite nomination (mais limité toujours à une somme n'excédant pas le salaire maximum de la troisième classe); pourvu, toujours, que la dite personne qui, au titre susdit ou à tout autre titre, aura été continuellement dans le dit service pendant les deux ans précédant la passation du présent acte, puisse être ainsi nommée sans égard à son âge ou sans passer l'examen d'aptitude; et le dit décret du conseil sera considéré comme créant la position de commis de troisième classe dans laquelle la dite nomination sera faite, et le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas de toute telle personne dont le salaire sera, lors de sa nomination comme commis de troisième classe, moindre que \$500 par année, porter le dit salaire au chiffre de cinq cents piastres par année; mais nulle augmentation semblable ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(15) La partie de l'annexe B, de l'Acte du service civil, sous la rubrique "Douanes", inscrite à l'article 14 du chapitre 12 des Statuts de 1888, est abrogée et remplacée par la suivante :—

DOUANES.

Classes supérieures.

Inspecteurs.....	Salaires de \$1,600 à \$2,500
Percepteurs.....	" 300 à 4,000
Premiers commis.....	" 1,200 à 2,000
Contrôleurs.....	" 1,200 à 2,400
Aides-contrôleurs (y compris les surveillants des arrivages, les premiers préposés du débarquement et les garde-clefs en chef).....	" 800 à 1,200

Classe technique.

Estimateurs.....	Salaires de \$ 800 à \$2,000
Aides-estimateurs.....	" 600 à 1,500
Jaugeurs.....	" 600 à 1,200

Autres classes.

Commis	Salaires de \$ 400 à \$1,200
Examineurs (y compris les garde-clefs et les préposés du débarquement)	“ 400 à 1,000
Emballeurs, messagers et préposés des arrivages.	“ 300 à 600

(16) La partie de l'annexe B, de l'Acte du service civil, sous la rubrique “ Revenu de l'Intérieur ”, inscrite à l'article 3 du chapitre 13 des Statuts de 1889, est abrogée et remplacée par la suivante:—

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Inspecteurs	Salaires de \$1,600 à \$2,500
Percepteurs	“ 500 à 2,400
Sous-percepteurs	“ 400 à 1,700
Comptables	“ 600 à 1,500
Agents d'accise de la classe spéciale (premiers commis chargés de la surveillance de distil- leries)	“ 1,400 à 1,800
Agents d'accise de la classe spéciale, autres que les précédents	“ 1,200 à 1,400
Agents d'accise des 1ère, 2e et 3e classes	“ 600 à 1,200
Agents d'accise stagiaires	“ 500
Sténographes et copistes	“ 400 à 600
Messagers	“ 400 à 700

A ces salaires il pourra être ajouté, pour la surveillance de fabriques importantes, un salaire supplémentaire, pour les agents d'accise de la classe spéciale et autres officiers employés à cette surveillance, n'excédant en aucun cas \$200 par année.

(17) Le Gouverneur en conseil pourra accorder les augmentations de salaire dans le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur qui sont autorisés par le présent acte, mais aucune de ces augmentations ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que la personne recommandée pour cette augmentation mérite de la recevoir.

(18) L'article 10 du chapitre 15 des Statuts de 1895, et l'article 10 du chapitre 14 des Statuts de 1900, sont abrogés par les présentes et remplacés par ce qui suit:—

47 (c). La rémunération des messagers, chargeurs, emballeurs et trieurs (temporaires ou permanents) et des commis, et copistes temporaires sera, lors de la nomination, de 500, et elle pourra être portée, par des augmentations annuelles, n'excédant pas \$50, jusqu'à un maximum de \$700 par année; et les dites augmentations ne seront accordées que par un décret du conseil, basé sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que la personne recommandée y a droit et mérite de l'obtenir; et le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas des dits commis, copistes, messagers, chargeurs, emballeurs et trieurs temporaires dont le salaire sera, lors de la mise en vigueur du présent acte, moindre que cinq cents piastres par année, augmenter le dit salaire jusqu'au chiffre de \$500 par année; mais nulle augmentation semblable ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(19) Toutes sommes de deniers votées par le Parlement pour l'année financière expirant le 30 juin 1904 pour le paiement des salaires ou des augmentations des salaires

de toutes personnes actuellement dans le service public, seront, au cas où quelques-unes des dites personnes seraient promues à des classes ou grades plus élevés ou seraient transférées à d'autres positions dans le service public, ou auraient droit à des augmentations de salaire en vertu des prescriptions du présent acte, ou recevraient les dites augmentations, applicables au paiement des salaires ou augmentations des salaires des dites personnes ainsi promues ou transférées ou ayant droit à des augmentations, ou les ayant reçues, comme susdit; et pendant le cours de l'année financière expirant le 30 juin 1904, les sommes de deniers qui pourraient n'avoir pas été déjà votées par le Parlement mais qui pourraient être requises pour le paiement des dits salaires et augmentations de salaires autorisés par le présent acte, pourront être payés à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte du service civil dans le sens des articles suivants, et à cette fin d'insérer ces articles dans le bill ayant pour objet d'amender le dit acte.

(1) L'article 12 de l'Acte du service civil, chapitre 17 des Statuts Revisés, est abrogé et remplacé par le suivant :—

12. Le salaire d'un sous-chef de département, ou d'une personne ayant, par statut, rang de sous-chef, lors de sa nomination, sera de \$3,500 par an, avec augmentation annuelle de \$100 par année, jusqu'à un chiffre maximum de \$4,000 par an; la dite augmentation devant être faite par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du chef du département: Pourvu, toutefois, que si le député du ministre de la Justice, est, lors de sa nomination, un avocat d'au moins dix ans de profession, et que si le député du ministre des Finances et Receveur général a été, lors de sa nomination, au moins dix ans au service d'une ou plusieurs des banques chartées du Canada, en qualité de gérant général ou de gérant d'une succursale de cette banque, ou en ces deux qualités, et que si le député du ministre des Chemins de fer et Canaux est, lors de sa nomination, un ingénieur civil d'au moins dix ans de profession, il soit payé à chacun \$1,000 par année en sus des montants ci-dessus prescrits.

(2) Afin de déterminer les salaires des sous-chefs actuels, ou de personnes ayant, par statut, rang de sous-chef, il sera tenu compte aux dits sous-chefs et personnes, de leur temps de service, soit comme sous-chefs ou en quelqu'autre qualité dans le service public, à l'époque de la mise en vigueur du présent acte, et il leur sera payé à l'avenir le salaire auquel ils auraient eu droit, à raison de la durée de leur service, s'ils avaient été nommés en vertu des dispositions de l'article 12 de l'Acte du service civil, tel qu'amendé par le présent acte. Pourvu, de plus, que nonobstant les dispositions contraires contenues dans le présent acte, le salaire du sous-chef actuel du département des Finances, tant qu'il restera en charge, sera le salaire maximum du sous-chef de ce département, tel qu'autorisé par le présent acte.

(3) Si quelque sous-chef, ou autre personne ayant, par statut, rang de sous-chef, n'a pas actuellement droit, en vertu des dispositions du présent acte, de recevoir le salaire maximum de \$4,000, son salaire pourra être élevé par des augmentations annuelles de \$100 chacune jusqu'à ce qu'il reçoive le dit salaire maximum.

(4) Outre la classe des premiers commis, mentionnée dans les articles 15 et 16 du dit acte, une autre classe est créée en vertu des présentes sous la désignation de "premiers commis, classe A."

2. Le salaire minimum payé à un premier commis, classe A, sera de \$2,400 par année, avec augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un maximum de \$2,800 par année.

(5) L'article 16 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

16. Le salaire minimum d'un premier commis sera de \$1,900 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$2,500 par année.

(6) L'article 18 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

18. Le salaire minimum d'un commis de première classe sera de \$1,500 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,900 par année.

(7) L'article 20 de l'Acte du service civil est abrogé et remplacé par le suivant :—

20. Le salaire minimum d'un commis de seconde classe sera de \$1,200 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,500 par année.

(8) L'article 4 du chapitre 14 des Statuts de 1900 est abrogé et remplacé par le suivant :—

4. Le salaire minimum d'un commis de seconde classe cadette sera de \$700 par année, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,100 par année.

(9) Le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas des commis de seconde classe cadette dont les salaires seront, lors de la mise en vigueur du présent acte, moindres que sept cents piastres par année, porter les salaires des dits commis au chiffre de \$700 par année; mais nulle semblable augmentation ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(10) L'annexe A, de l'Acte du service civil, tel qu'amendé par l'article 12 du chapitre 15 des Statuts de 1895, et par l'article 1 du chapitre 14 des Statuts de 1900, est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :—

(g) Commis de troisième classe.

(11) Le salaire minimum d'un commis de troisième classe sera de \$500 par année, et le salaire maximum sera de \$700 par année.

(12) Sauf tel que ci-après prescrit, le salaire d'un commis de troisième classe, lors de sa nomination, sera le salaire minimum prescrit ci-dessus.

(13) Le Gouverneur en conseil pourra, après qu'un commis de troisième classe aura servi pendant un an, élever son salaire au moyen d'augmentations n'excédant pas \$50 par chaque année, jusqu'au salaire maximum d'un commis de troisième classe, tel que ci-dessus prescrit; mais nulle semblable augmentation ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(14) Toute personne qui est actuellement ou pourra être à l'avenir copiste, commis, emballer, trieur ou messenger, temporairement ou autrement, dans le service du gouvernement du Canada, employée dans l'un des départements à Ottawa, ou dans le bureau de l'Auditeur général, en vertu d'un décret du conseil, pourra être nommée commis de troisième classe à un salaire non inférieur à celui qu'elle recevait ou auquel elle aurait droit à l'époque de la dite nomination (mais limité toujours à une somme n'excédant pas le salaire maximum de la troisième classe); pourvu, toujours, que la dite personne qui, au titre susdit ou à tout autre titre, aura été continuellement dans le dit service pendant les deux ans précédant la passation du présent acte, puisse être ainsi nommée sans égard à son âge ou sans passer l'examen d'aptitude; et le dit décret du conseil sera considéré comme créant la position de commis de troisième classe dans laquelle la dite nomination sera faite, et le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas de toute telle personne dont le salaire sera, lors de sa nomination comme commis de troisième classe, moindre que \$500 par année, porter le dit salaire au chiffre de cinq cents piastres par année; mais nulle augmentation semblable ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne

sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(15) La partie de l'annexe B, de l'Acte du service civil, sous la rubrique "Douanes", inscrite à l'article 14 du chapitre 12 des Statuts de 1888, est abrogée et remplacée par la suivante :—

DOUANES.

Classes supérieures.

Inspecteurs	Salaires de \$1,600 à \$2,500
Percepteurs	" 300 à 4,000
Premiers commis	" 1,200 à 2,000
Contrôleurs	" 1,200 à 2,400
Aides-contrôleurs (y compris les surveillants des arrivages, les premiers préposés du débarquement et les garde-clefs en chef)	" 800 à 1,200

Classe technique.

Estimateurs	Salaires de \$ 800 à \$2,000
Aides-estimateurs	" 600 à 1,500
Jaugeurs	" 600 à 1,200

Autres classes.

Commis	Salaires de \$ 400 à \$1,200
Examineurs (y compris les garde-clefs et les préposés du débarquement)	" 400 à 1,000
Emballleurs, messagers et préposés des arrivages	" 300 à 600

(16) La partie de l'annexe B, de l'Acte du service civil, sous la rubrique "Revenu de l'Intérieur", inscrite à l'article 3 du chapitre 13 des Statuts de 1889, est abrogée et remplacée par la suivante :—

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Inspecteurs	Salaires de \$1,600 à \$2,500
Percepteurs	" 500 à 2,400
Sous-percepteurs	" 400 à 1,700
Comptables	" 600 à 1,500
Agents d'accise de la classe spéciale (premiers commis chargés de la surveillance de distilleries)	" 1,400 à 1,800
Agents d'accise de la classe spéciale, autres que les précédents	" 1,200 à 1,400
Agents d'accise des 1ère, 2e et 3e classes	" 600 à 1,200
Agents d'accise stagiaires	" 500
Sténographes et copistes	" 400 à 600
Messagers	" 400 à 700

A ces salaires il pourra être ajouté, pour la surveillance de fabriques importantes, un salaire supplémentaire, pour les agents d'accise de la classe spéciale et autres officiers employés à cette surveillance, n'excédant en aucun cas \$200 par année.

(17) Le Gouverneur en conseil pourra accorder les augmentations de salaire dans le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur qui sont autorisés par

le présent acte, mais aucune de ces augmentations ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que la personne recommandée pour cette augmentation mérite de la recevoir.

(18) L'article 10 du chapitre 15 des Statuts de 1895, et l'article 10 du chapitre 14 des Statuts de 1900, sont abrogés par les présentes et remplacés par ce qui suit:—

47 (c). La rémunération des messagers, chargeurs, emballeurs et trieurs (temporaires ou permanents) et des commis, et copistes temporaires sera, lors de la nomination, de 500, et elle pourra être portée, par des augmentations annuelles, n'excédant pas \$50, jusqu'à un maximum de \$700 par année; et les dites augmentations ne seront accordées que par un décret du conseil, basé sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que la personne recommandée y a droit et mérite de l'obtenir; et le Gouverneur en conseil pourra, dans le cas des dits commis, copistes, messagers, chargeurs, emballeurs et trieurs temporaires dont le salaire sera, lors de la mise en vigueur du présent acte, moindre que cinq cents piastres par année, augmenter le dit salaire jusqu'au chiffre de \$500 par année; mais nulle augmentation semblable ne prendra effet à compter d'une date antérieure à la date de la mise en vigueur du présent acte, et elle ne sera faite que sur le rapport du sous-chef du département, approuvé par le chef du département, que le dit commis mérite de la recevoir.

(19) Toutes sommes de deniers votées par le Parlement pour l'année financière expirant le 30 juin 1904 pour le paiement des salaires ou des augmentations des salaires de toutes personnes actuellement dans le service public, seront, au cas où quelques-unes des dites personnes seraient promues à des classes ou grades plus élevés ou seraient transférées à d'autres positions dans le service public, ou auraient droit à des augmentations de salaire en vertu des prescriptions du présent acte, ou recevraient les dites augmentations, applicables au paiement des salaires ou augmentations des salaires des dites personnes ainsi promues ou transférées ou ayant droit à des augmentations, ou les ayant reçues, comme susdit; et pendant le cours de l'année financière expirant le 30 juin 1904, les sommes de deniers qui pourraient n'avoir pas été déjà votées par le Parlement mais qui pourraient être requises pour le paiement des dits salaires et augmentations de salaires autorisés par le présent acte, pourront être payés à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir William Mulock ait la permission de présenter un bill (No 257) modifiant l'Acte du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant des avances, à même le fonds consolidé du Revenu du Canada, au ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'établissement et l'administration de dépôts d'approvisionnements pour chemins de fer, etc.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Des avances pourront être faites, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, au ministre des Chemins de fer et Canaux, pour lui permettre d'obtenir, produire, manufacturer, se servir et disposer de tous matériaux, articles d'équipement et approvisionnements nécessaires ou servant à la construction, au renouvellement, à l'entretien et à l'exploitation des chemins de fer du gouvernement canadien, et pour l'établissement et l'administration de dépôts d'approvisionnements pour chemins de fer.

2. Des comptes d'approvisionnement seront ouverts, à dater du 30 juin 1903, en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. La balance des existences alors en magasin pour chacun des dits chemins de fer, ainsi que le coût des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements achetés et des travaux exécutés et des frais faits à ce sujet, de même que le coût de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnement pour chemins de fer seront portés respectivement au débit des dits comptes d'approvisionnement ; et la valeur des matériaux, articles d'équipement et approvisionnements qui auront été livrés et portés au compte de leurs crédits respectifs, ou dont on aura disposé autrement, seront crédités aux dits comptes.

3. Les balances au débit des comptes respectifs d'approvisionnement ainsi ouverts, ne devront, en aucun temps, excéder la somme de un million cinq cent mille piastres, pour l'Intercolonial, et la somme de cent mille piastres, pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Des avances pourront être faites, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, au ministre des Chemins de fer et Canaux, pour lui permettre d'obtenir, produire, manufacturer, se servir et disposer de tous matériaux, articles d'équipement et approvisionnements nécessaires ou servant à la construction, au renouvellement, à l'entretien et à l'exploitation des chemins de fer du gouvernement canadien, et pour l'établissement et l'administration de dépôts d'approvisionnement pour chemins de fer.

2. Des comptes d'approvisionnement seront ouverts, à dater du 30 juin 1903, en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. La balance des existences alors en magasin pour chacun des dits chemins de fer, ainsi que le coût des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements achetés et des travaux exécutés et des frais faits à ce sujet, de même que le coût de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnement pour chemins de fer seront portés respectivement au débit des dits comptes d'approvisionnement ; et la valeur des matériaux, articles d'équipement et approvisionnements qui auront été livrés et portés au compte de leurs crédits respectifs, ou dont on aura disposé autrement, seront crédités aux dits comptes.

3. Les balances au débit des comptes respectifs d'approvisionnement ainsi ouverts, ne devront, en aucun temps, excéder la somme de un million cinq cent mille piastres, pour l'Intercolonial, et la somme de cent mille piastres, pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

La dite résolution étant lue une seconde, fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 258) modifiant l'Acte concernant le département des Chemins de fer et Canaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille, cent quinze dollars et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—bu-

reau du sous-receveur général—Tronto, \$5,680 ; Montréal, \$4,520 ; Halifax, \$6,080 ; Saint-Jean, \$5,360 ; Winnipeg, \$4,800 ; Victoria, \$3,560 ; Charlottetown, \$3,840 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$4,640 ; dépenses casuelles, \$1,000 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$27,355.04 ; courtage sur achats d'effets pour fonds d'amortissement, \$5,280 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$8,000 ; impressions de billets fédéraux, \$64,000 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$8,480 ; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris com-mutation de droit de timbres, \$11,520, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille neuf cent soixante dol-lars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—bureau du Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre:—Appointements, \$7,240 ; dépenses casuelles, \$14,720, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général:—Dépenses casuelles, soin et net-toyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Ma-jesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du ser-vice civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions—pour madame Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Ma-jesté pour Melle Harriet Fraser, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit ac-cordée à Sa Majesté pour des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wal-lace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses se ratta-chant à ce service, y compris \$2,800 à A. K. Blackadar, actuaire du département, et \$1,200 à D. M. Grant, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'an-née finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlemen-taires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour publication du Catalogue international de Littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses sujettes à arrêté du conseil, et dont un compte du détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des Mémoires de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les consultations d'avocats à l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation et impression de l'*English Micmacs Dictionary* du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (fin); département de la Commission de géologie—appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 198) intitulé: "Acte concernant les caisses de petite économie dite *Penny Banks*."

Bill (No 238) intitulé: "Acte modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1899, concernant les primes sur l'acier et le fer, et pourvoyant au paiement de primes sur certains articles fabriqués avec de l'acier."

Bill (No 239) intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne."

Bill (No 240) intitulé: "Acte pour aider à l'établissement et à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne."

Bill (No 242) intitulé: "Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1994."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MARDI, 29 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Taylor,—la pétition d'Edward Barlow et autres, de Delta et autres lieux, comté de Leeds, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de D. Gillipsie, M.D., et autres, de Cannington et autres lieux, comté d'Ontario (D.N.), Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de P. H. Gamble et autres, de Grimsby, comté de Wentworth, Ontario.

Par M. Hackett,—la pétition de Paul Rosignol, maire, et autres, de Saint-Denis, comté de Kamouraska; la pétition de Dominique Chouinard et autres, de Saint-Modeste et autres lieux, comté de Témiscouata; et la pétition de E. Perreault et autres, de Lachevrotière, comté de Portneuf, tous de Québec.

Par M. Sherritt,—la pétition de George Laflamme et autres, de Saint-Prospère, comté de Dorchester, Québec.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Charles F. Peeper et autres, de Gretna et autres lieux, comté de Lisgar; et la pétition de R. T. Rutherford et autres, de Strathelair et autres lieux, comté de Marquette, tous du Manitoba.

Par M. Alcorn,—la pétition de Joseph Gaudrault et autres, de Hilarion, comté de Charlevoix; la pétition de Joël Jolicœur et autres, de Providence et autres lieux, comté de Beauce; et la pétition de Thomas Coulombe et autres, de Berthier, comté de Montmagny, tous de Québec.

Par M. Henderson,—la pétition de G. W. Alton et autres, de Appleby et autres lieux, comté de Halton, Ontario.

Par M. Boyd,—la pétition de T. B. Southgate et autres, de Rosser et autres lieux, comté de Lisgar; la pétition de Joseph W. McCrae et autres, de Carberry, comté de Marquette; et la pétition de T. E. M. Banting et autres, de Brandon et autres lieux, tous du Manitoba.

Par M. Bell,—la pétition de James Dunbar et autres, de Weymouth-Bridge, comté de Digby; la pétition de John Edwards et autres, de Groves-Point et autres lieux, comté de Cap-Breton; la pétition de Daniel Ferguson et autres, de Spring-Hill et autres lieux, comté de Cumberland; et la pétition de Allan McDonald Tullock et autres, du Lac Ainslie et autres lieux, comté de Inverness, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ingram,—la pétition de Arthur Chouinard, maire, et autres, de Saint-Damase, comté de L'Islet; la pétition de J. V. Paré et autres, de Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix; et la pétition de Pierre Landry et autres, de Saint-Modeste, comté de Témiscouata, tous de Québec.

Par M. Bruce,—la pétition de R. Harper et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition d'Alfred Lachance et autres, de Saint-Thuribe, comté de Portneuf; la pétition de Thomas Dallaire et autres, de Sainte-Marie, comté de Beauce; la pétition de L. A. W. Guay et autres, de Saint-François, rivière Sud, comté de Montmagny; et la pétition de W. A. Verge et autres, de la cité de Québec, tous de Québec.

Par M. Lennox,—la pétition de Benjamin Moffet, maire, et autres, de Saint-Nicolas, comté de Lévis; la pétition de L. H. Chouinard, maire, et autres, de Matane, comté de Rimouski, tous de Québec; et la pétition de H. Gilmore et autres, de Alliston et autres lieux, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Ball,—la pétition de F. P. Vannier, M.D., et autres, de Saint-Jérôme et autres lieux, comté de Terrebonne; et la pétition de Alexandre Maxwell et autres, de Saint-Damien de Brandon, comté de Berthier, tous de Québec.

Par M. Broder,—la pétition de J. P. Whitney et autres, de Morrisburg et autres lieux, comté de Dundas, Ontario.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 259) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Haggart,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

1. Il n'est pas opportun de ratifier le contrat contenu dans l'annexe du projet de loi maintenant devant cette Chambre, intitulé: 'Acte concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.'

2. Que le gouvernement n'a pas mis devant cette Chambre des renseignements qui puissent justifier le Parlement d'obliger le pays à remplir ce contrat dans son ensemble, et plus particulièrement cette partie de la convention qui pourvoit à la construction de près de dix-neuf cents milles de voie ferrée, représentant la section orientale du chemin de fer y mentionné.

3. En exposant sa politique dans le discours du trône, à l'ouverture de la présente session, le gouvernement s'est engagé, directement et spécifiquement, de nommer sur le champ une commission d'hommes d'expérience, chargé de préparer un rapport sur l'ensemble de la question des transports et des meilleurs moyens à prendre pour faciliter l'expédition du trafic aux points terminis.

4. Que pour donner suite à cette promesse, le gouvernement, le dix-neuvième jour de mai 1903, par un arrêté du conseil relatif aux questions se rapportant à l'industrie des transports au Canada a fait connaître de nouveau sa politique dans les termes suivants:—

Les questions qui devraient être étudiées sont complexes et difficiles, comprenant parmi les sujets qui doivent être élucidés le transport des produits de l'ouest, du lieu de production aux marchés de l'univers.

"Ceci comprend l'étude de leur transmission,—

"Du lieu de production aux ports canadiens

"Du lieu de production aux ports occidentaux du lac Supérieur ;

"Des ports occidentaux du lac Supérieur aux ports de mer canadiens ;

"Des ports de mer canadiens à l'Europe ;

"Du lieu de production aux ports canadiens sur le Pacifique.

"Comme ce sujet affecte les produits des provinces de l'est du Canada, il comprend leur transmission,—

"Aux ports de mer ;

"Des ports de mer à l'Europe.

"Il est évident qu'avant qu'une solution satisfaisante puisse être donnée à toutes ces questions, il est indispensable qu'une enquête complète et approfondie soit faite relativement,—

"Aux conditions de l'expédition initiale et des possibilités d'améliorer les conditions se rapportant à telle expédition ;

"A l'emmagasinage requis aux ports des lacs, des rivières et de l'océan ;

"Aux facilités offertes par les havres des lacs, des rivières et des ports de l'Atlantique et du Pacifique ;

“ Aux conditions relatives à la navigation de la route du Saint-Laurent et généralement à toutes améliorations, agrandissements ou autres questions se rapportant à l'utilisation plus économique et plus satisfaisante des voies de transports canadiennes, terrestres ou fluviales.

“ En procédant à une telle enquête, on ne devrait pas s'en tenir aux routes et aux facilités qui sont utilisées à l'heure qu'il est, mais si la chose était nécessaire, de nouvelles explorations devraient être faites de façon à s'assurer s'il ne serait pas possible d'ouvrir des voies de communication plus économique et plus satisfaisantes pour effectuer les transports par terre ou par eau.

“ Les obstacles offerts aux transports par des voies toutes canadiennes sont,—

“ La concurrence des voies ferrées des Etats-Unis ;

“ La concurrence de la marine marchande des Etats-Unis fréquentant les ports du lac Supérieur.

“ La tendance des produits canadiens à chercher une issue vers l'est, en recherchant les ports de Boston, Portland et autres des Etats-Unis devrait être étudiée, de même que les moyens les plus économiques et les meilleurs, auxquels ont recours nos concurrents, doivent être examinés avec soin et faire l'objet d'un rapport.

“ Dans ces circonstances, il est du devoir du gouvernement du Canada de considérer et d'adopter les meilleurs moyens tendant à appliquer les mesures les plus propres à permettre au Canada de contrôler le transport de ses propres produits, et l'on croit que le mode le plus efficace de faire une telle enquête et d'obtenir les renseignements requis, est la création d'une commission composée d'experts compétents et expérimentés.

“ 5. Qu'une telle enquête ou étude n'a pas été faite ou tenue et que les renseignements requis mentionnés dans l'arrêté du conseil précité, n'ont pas été obtenus ou déposés devant cette Chambre.

“ 6. Que cette Chambre est d'opinion que le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ne devraient pas cesser d'être la propriété du gouvernement du Canada et exploités par lui.

“ 7. Que le réseau des voies ferrées du gouvernement devrait être développé et amélioré dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, et de plus devrait être prolongé de Montréal vers l'ouest, jusqu'à tel point ou points qui lui permettent de transporter à la partie orientale du Canada et à nos ports nationaux sur le Saint-Laurent et sur l'Atlantique, le volume rapidement croissant de nos grandes régions de l'ouest.

“ 8. Que,—

“ (a) En développant et en prolongeant le réseau des chemins de fer du gouvernement, soit par la construction de nouvelles lignes ou parties de voies ferrées, ou par l'acquisition ou l'amélioration des chemins de fer existants ;

“ (b) En assurant au gouvernement le contrôle et l'administration ou, quand la chose sera possible, en donnant à celui-ci la propriété, l'exploitation commune ou les facilités de parcours sur les sections où un seul chemin de fer peut utilement accommoder plusieurs réseaux ;

“ (c) En donnant là et où la chose sera nécessaire, une aide appréciable sous forme de garantie, d'intérêt ou autrement, à la construction de chemins de fer dans le grand Ouest et aux voies ferrées de colonisation dans les vieilles provinces ;

“ (d) En agrandissant et en améliorant notre système de canaux ; en développant nos magnifiques voies fluviales et en outillant parfaitement nos ports nationaux des grands lacs, du Saint-Laurent et de la côte de l'Atlantique ;

“ (e) En perfectionnant un système d'élévateurs et en créant aux points terminés des facilités pour le trafic et en les mettant gratuitement à la disposition du commerce ; et

“ (f) En retenant le contrôle absolu et entier de la fixation des taux, en retour de l'aide ainsi donnée ;

“ Nous ouvririons ainsi de nouveaux territoires ; nous pourrions aux moyens les meilleurs et les plus économiques pour le transport de nos produits sur les côtes de

l'Atlantique et du Pacifique; nous rectifierions sans délai ce qu'il y a de défectueux dans nos grands réseaux de chemins de fer de l'est et de l'ouest; nous ferions cesser toute accumulation du trafic et nous nous assurerions le transport de nos produits par nos voies canadiennes, tout en stimulant en même temps et en développant le commerce interprovincial entre les différents groupes devant, par la nécessité même des choses, être appelés à payer le coût principal de telles entreprises nationales.

"9. Que l'administration des chemins de fer du gouvernement et de toutes les voies ferrées tombant sous le contrôle ou la direction du gouvernement devrait être soustraite au contrôle politique d'un parti, à son influence et à son intervention.

"10. Que, dans le but d'atteindre ces résultats, le gouvernement devrait, conformément à la politique sagement exposée dans l'arrêté du conseil ci-haut cité, prendre l'avis et rechercher l'aide des meilleures autorités en la matière, avant d'engager le pays à faire des dépenses pour l'exécution d'un projet quelconque destiné à donner une solution au problème du transport de nos produits nationaux."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Ball,	Culbert,	LaRivière,	Roche (Marquette),
Barker,	Fowler,	Lefurgey,	Sherritt,
Birkett,	Gourley,	Lennox,	Simmons,
Blain,	Haggart,	McGowan,	Sproule,
Borden (Halifax),	Hale,	McIntosh,	Thomson (Grey),
Boyd,	Halliday,	Morin,	Tolton,
Broder,	Henderson,	Osler,	Wilmot, et
Bruce,	Hughes (Victoria),	Reid (Grenville),	Wilson.—37.
Cargill,			

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Ethier,	Lavergne,	Mignault,
Archambault,	Fielding,	LeBlanc,	Morrison,
Beith,	Fisher,	Logan,	Mulock (Sir William),
Béland,	Fortier,	Loy,	Oliver,
Bernier,	Gallery,	Macdonald,	Paterson,
Bickerdike,	Gauvreau,	Mackie,	Préfontaine,
Borden	Geoffrion,	Maclaren,	Proulx,
(sir Frederick),	Gibson,	(Huntingdon),	Puttee,
Bourassa,	Gould,	Macpherson,	Ross (Ontario),
Brown,	Harty,	McCarthy,	Ross (Rimouski),
Bruneau,	Harwood,	McCool,	Schell,
Campbell,	Heyd,	McCreary,	Scott,
Copp,	Holmes,	McEwen,	Stephens,
Costigan,	Hughes,	McGugan,	Stewart,
Davis,	(King, I.P.-E.),	McIsaac,	Sutherland (Oxford),
Delisle,	Johnston	McLennan,	Talbot,
Demers (Lévis),	(Cap Breton),	Mareil (Bagot),	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	Johnston (Lambton),	Marcil	Tolmie, et
Dugas,	Kendall,	(Bonaventure),	Turgeon.—75.
Emmerson,	Laurier	Meigs,	
Erb,	(Sir Wilfrid),		

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Osler, propose comme amendement, secondé par M. Broder,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de l'amender en retranchant l'article 33 du bill, tel que rapporté, et en lui substituant le suivant:—

"Nonobstant tout ce que contenu dans l'article 17 du dit contrat, tous les matériaux ou fournitures de toute espèce qui ne seront pas des produits de la main-

d'œuvre du Canada et qui seront importés pour les fins de la construction de la dite division de l'Est par les dits commissaires ou en leur nom ou par aucuns entrepreneurs, ouvriers, agents ou serviteurs ou en leur nom, pour la construction de la dite division de l'Est, ou pour l'amélioration ou le remplacement de constructions ou autrement à même le compte du capital pour l'amélioration de la dite division de l'Est, tel que prévu par l'article 16 du dit contrat, seront assujettis aux droits ordinaires de douanes prescrits par les statuts à cet effet et seront compris et formeront partie du 'coût de construction' mentionné dans l'article 15 du dit contrat, ou du compte de capital ou des améliorations mentionnés dans l'article 16 du contrat, suivant le cas."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Ball,	Cochrane,	La Rivière,	Rosamond,
Barker,	Culbert,	Lefurgey,	Sherritt,
Bell,	Fowler,	Lennox,	Simmons,
Blain,	Gourley,	McGowan,	Sproule,
Borden (Halifax),	Hackett,	McIntosh,	Thomson (Grey),
Boyd,	Hale,	Morin,	Tolton,
Broder,	Halliday,	Osler,	Wilmot, et
Bruce,	Henderson,	Reid (Grenville),	Wilson.—39.
Cargill,	Hughes (Victoria),	Richardson,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Emmerson,	Kendall,	Marcel (Bonaventure),
Archambault,	Erb,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,
Beith,	Ethier,	Lavergne,	Mignault,
Béland,	Fielding,	LeBlanc,	Morrison,
Belcourt,	Fisher,	Logan,	Mulock (Sir William),
Bernier,	Fortier,	Loy,	Murray,
Bickerdike,	Fraser,	Macdonald,	Paterson,
Borden (Sir Frederick)	Gallery,	Mackie,	Préfontaine,
Bourassa,	Gauvreau,	Maclaren,	Proulx,
Brown,	Geoffrion,	(Huntingdon),	Puttee,
Bruneau,	Gibson,	Macpherson,	Ross (Ontario),
Campbell,	Gould,	McCarthy,	Ross (Rimouski),
Champagne,	Harty,	McCool,	Schell,
Copp,	Harwood,	McCreary,	Scott,
Costigan,	Heyd,	McEwen,	Stephens,
Davis,	Holmes,	McGugan,	Stewart,
Delisle,	Hughes	McIsaac,	Talbot,
Demers (Lévis),	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	Johnston (Cap-Breton)	Madore,	Tolmie, et
Dugas,	Johnston (Lambton),	Marcel (Bagot),	Turgeon.—78.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Alcorn propose, comme amendement, secondé par M. McIntosh.—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général, avec pouvoir de modifier l'article 7 en en retranchant tous les mots après 'trois' dans la 46e ligne, jusqu'au mot 'Company' inclusivement, dans la 49e ligne, et les remplaçant par les suivants : 'souscrire et verser en espèces au pair pour les actions ordinaires et pour les actions privilégiées de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et peut acquérir, posséder, garantir, donner en nantissement les ac-

tions privilégiées, obligations, débentures ou autres valeurs de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et en disposer.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cargill,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Ball,	Clancy,	LaRivière,	Rosamond,
Barker,	Fowler,	Lefurgey,	Simmons,
Bell,	Gourley,	McGowan,	Sproule,
Blain,	Hackett,	McIntosh,	Thomson (Grey),
Borden (Halifax),	Halliday,	Morin,	Tolton,
Boyd,	Henderson,	Puttee,	Wilmot, et
Broder,	Hughes (Victoria),	Reid (Grenville),	Wilson.—35.
Bruce,	Kaulbach,	Richardson,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Erb,	Kendall,	Marcil (Bonaventure),
Archambault,	Ethier,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,
Beith,	Fielding,	Lavergne,	Mignault,
Béland,	Fisher,	LeBlanc,	Morrison,
Belcourt,	Fortier,	Logan,	Mulock (Sir William),
Bernier,	Fraser,	Loy,	Murray,
Bickerdike,	Gallery,	Macdonald,	Paterson,
Bourassa,	Gauvreau,	Mackie,	Préfontaine,
Brown,	Geoffrion,	Maclaren,	Proulx,
Bruneau,	Gibson,	(Huntingdon),	Ross (Ontario),
Campbell,	Gould,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Champagne,	Harty,	McCarthy,	Schell,
Copp,	Harwood,	McCool,	Scott,
Costigan,	Heyd,	McCreary,	Stephens,
Davis,	Holmes,	McGugan,	Stewart,
Delisle,	Hughes	McIsaac,	Talbot,
Demers (Lévis),	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	Johnston (Cap-Breton)	Madore,	Tolmie, et
Dugas,	Johnston (Lambton),	Marcil (Bagot),	Turgeon.—75.
Emmerson,			

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Roche (Marquette) propose, comme amendement, secondé par M. Boyle,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de le modifier comme suit :—

“Que pour le transport du trafic depuis ou vers des points sur la dite division de l'Ouest par voie du lac Supérieur, que ce trafic soit entre des points en Canada ou soit un trafic d'exportation ou d'importation, les taux de fret qu'exigera la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ne devront pas excéder les plus bas tarifs exigés à l'époque par le chemin de fer Canadien du Nord pour le trafic par voie du lac Supérieur entre les mêmes points ou des points correspondants.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cargill,	LaRivière,	Roche (Marquette),
Ball,	Clancy,	Lefurgey,	Rosamond,
Barker,	Culbert,	McGowan,	Simmons,
Bell,	Fowler,	McIntosh,	Sproule,
Blain,	Gourley,	Morin,	Thomson (Grey),
Borden (Halifax),	Hackett,	Puttee,	Tolton,
Boyd,	Henderson,	Reid (Grenville),	Wilmot, et
Broder,	Kaulbach,	Richardson,	Wilson.—34.
Bruce,	Lancaster,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Emmerson,	Johnston (Lambton),	Marcil (Bagot),
Archambault,	Erb,	Kendall,	Marcil (Bonaventure),
Beith,	Ethier,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,
Béland,	Fielding,	Lavergne,	Mignault,
Belcourt,	Fisher,	LeBlanc,	Morrison,
Bernier,	Fortier,	Logan,	Murray,
Bickerdike,	Fraser,	Loy,	Paterson,
Bourassa,	Gallery,	Macdonald,	Préfontaine,
Brown,	Gauvreau,	Mackie,	Proulx,
Bruneau,	Geoffrion,	Maclaren,	Ross (Ontario),
Campbell,	Gibson,	(Huntingdon),	Ross (Rimouski),
Champagne,	Gould,	Macpherson,	Schell,
Copp,	Harty,	McCarthy,	Scott,
Costigan,	Harwood,	McCool,	Stephens,
Davis,	Heyd,	McCreary,	Stewart,
Delisle,	Holmes,	McGugan,	Talbot,
Demers (Lévis),	Hughes	McIsaac,	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Tolmie, et
Dugas,	Johnston (Cap-Breton)	Madore,	Turgeon.—74.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fowler propose, comme amendement, secondé par M. Wilmot,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir d’ajouter ce qui suit comme paragraphe à l’article 7 :—

“Nonobstant ce que contenu dans le présent acte ou dans le dit contrat y annexé, Sa Majesté le Roi, traitant pour le Canada, ne sera pas tenu ou obligé d’effectuer, remplir ou exécuter aucune des conventions, entreprises, conditions ou stipulations contenues dans le dit contrat, tant que la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada n’aura pas souscrit pour un montant de \$24,900,000 au moins d’actions ordinaires de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* payables en espèces au pair.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise comme pour la division précédente.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Alors la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Northrup propose, comme amendement, secondé par M. Rosamond,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“le bill soit

renvoyé en comité général avec pouvoir de modifier l'article 7 en y ajoutant les paragraphes suivants :—

“ Nonobstant ce que contenu dans le présent acte ou dans le dit contrat y annexé, Sa Majesté le Roi, agissant comme susdit, ne sera pas tenu ou obligé d'effectuer, exécuter ou remplir aucune des conventions, conditions ou stipulations contenues dans le dit contrat, au nom du Canada, tant que la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada n'aura pas conclu avec Sa Majesté le Roi, agissant comme susdit, un arrangement en vertu duquel la dite Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada consente à prendre les engagements suivants :—

“(a) Que la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, tant que la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada détiendra les actions ordinaires de la dite *Grand Trunk Pacific Railway Company* au montant de \$24,900,000, effectuera, exécutera, remplira et mettra à effet, suivant leur véritable sens et intention, toutes les prescription du présent acte et des conventions, stipulations et conditions contenues dans le dit contrat et qui, aux termes du dit contrat, doivent être exécutées, remplies et effectuées par la *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

(b) Que ni la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ni la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ne devront directement ou indirectement permettre, conseiller ou encourager le transport du trafic par des routes ou à des taux autres que ceux prescrits ci-dessus, et que chacune des dites compagnies devra, de toutes manières et de bonne foi, faire tous ses efforts pour remplir les conditions auxquelles l'aide publique lui est donnée et est acceptée par elle, savoir : le développement du commerce par des routes canadiennes et par des ports canadiens.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 104) intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*”, avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MERCREDI, 30 SEPTEMBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Richardson,—la pétition de James Hopkins et autres, de Durham, comté de Grey, Ontario.

Par M. Cochrane,—la pétition de W. W. Ruttan et autres, de Wooler et autres lieux, dans les comtés de Northumberland et Hastings, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de A. C. Cole et autres, de Beamsville et autres lieux, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. LaRivière,—la pétition de Joseph Lamoureux et autres, de Saint-Pierre, comté de Provencher; et la pétition de R. H. Lewis et autres, de Winnipeg et autres lieux, tous du Manitoba.

Par M. Ball,—la pétition de F. H. Girard, maire, et autres, de Saint-Urbain, comté de Charlevoix; la pétition de L. N. Côté et autres, du Bic et autres lieux, comté de Rimouski; la pétition de Alfred Dancouse et autres, de l'Île aux Grues, comté de Montmagny; et la pétition de P. H. Pelletier et autres, de Saint-Louis du Ha! Ha! et autres lieux, comté de Témiscouata, tous de Québec.

Par M. Kemp,—la pétition de George H. Harper et autres, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de D. McCornock et autres, de Bongards et autres lieux comté de Prince-Edouard, Ontario; et la pétition de James V. Côté et autres, du Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, Québec.

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de J. Brown et autres, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Hackett,—la pétition de Joseph Laberge et autres, de l'Ange Gardien et autres lieux, comté de Montmorency; la pétition du révérend Samuel Garon, Ptre, et autres, de Montauban et autres lieux, comté de Portneuf; et la pétition de Marciel LeBel et autres, du lac Métapédia, comté de Rimouski, tous de Québec.

Par M. Wilmot,—la pétition de David O. Nickerson et autres, de Hibernia et autres lieux, dans les comtés de Queen et St. John; la pétition de F. C. Stults et autres, de Hampstead et autres lieux, dans les comtés de Queen, King et Westmoreland; et la pétition de G. O. Williams et autres, de Gagetown et autres lieux, dans les comtés de Queen, York et Carleton, tous du Nouveau-Brunswick.

Par M. Boyd,—la pétition de George Saunders et autres, de Winnipeg; et la pétition de R. McArthur et autres, de Holland, comté de Marquette, tous du Manitoba.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de George Willis et autres, de Gladstone, comté de Marquette, Manitoba.

Par M. Taylor,—la pétition de James Cook et autres, de Rockport, comté de Leeds, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de A. Leveillé, maire, et autres, de Rivière à Pierre, comté de Portneuf; la pétition de Auguste Bolduc et autres, de Saint-Joseph, comté de Beauce, tous de Québec; et la pétition de Ralph Crawford et autres, de Brampton et Fullamore, comté de Peel, Ontario.

Par M. Gourley,—la pétition de Joseph A. Ross et autres, de Marsh Brook et autres lieux, comté de Inverness; et la pétition de H. C. Black et autres, de Pugwash et Gulf Shore, comté de Cumberland, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bell,—la pétition de William Bonnar et autres, de Sydney Mines et Glace Bay, comté de Cap-Breton; et la pétition de Thomas A. Fraser et autres, de Pugwash, comté de Cumberland, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. N. Taylor et autres, de Weston et autres lieux, comté d'York; de Joseph Heard et autres, de Fenelon-Falls et autres lieux, comté de Victoria; de Benjamin Cannon et autres, de Vesta, comté de Bruce; de William Dunn et autres, de Granton, comté de Middlesex; de D. McLean et autres, de Dutton et autres lieux, comté de Elgin; et de J. C. Smith et autres, de la cité de Hamilton, tous de l'Ontario; de James Orr et autres, de Milby, comté de Sherbrooke; de W. Walkins et autres, de Waterloo et autres lieux, comté de Shefford; de D. A. Munson et autres, de Munsonville et autres lieux, comté de Brome; de Ovide Laforest et autres, de Saint-André, comté de Kamouraska; de Robert McDowell et autres, de Shawville et autres lieux; et de Thomas Dale et autres, de Greermount et autres lieux, tous du comté de Pontiac; de L. H. Rand et autres, de Fitch-Bay et autres lieux, comté de Stanstead; de D. Desnoyers et autres, de French-Village et autres lieux, comté de Drummond; de Joseph Simard et autres, de Allen's-Mills et autres lieux, comté de Portneuf; de G. S. Chilton et autres, de Stanbridge-Station et autres lieux, comté de Missisquoi; de Thomas Baines et autres, de Maisonneuve, comté de Hochelaga; et de D. L. McLeod et autres, de Milan et autres lieux, comté de Compton, tous de Québec; de O. Lodge et autres, de Greenway et autres lieux; et de R. J. Dobbyn et autres, de Melita, tous du comté de Selkirk; de George Steel et autres, de Glenboro', comté de Macdonald; de Duncan Maclaren et autres, de Stonewall, comté de Lisgar; et de Samuel Hooper et autres, de Winnipeg et Dauphin, tous du Manitoba; de Wellesley T. Hamilton et autres, de Summer-Hill et autres lieux, comté de Queen; de Abner Smith et autres, de Rusagornis, comté de Sunbury; de John L. Peck, banquier, et autres, de Upham et autres lieux, comté d'Albert; et de Henry G. Fowler et autres, de Nouveau-Brunswick; et de John H. Macdonald et autres, de Clermont et autres lieux, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental ne devienne pas loi.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée hier que le bill (No 235) concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Lancaster propose, comme amendement, secondé par M. Tolton,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de le modifier en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 7 :—

"Nonobstant les prescriptions de l'Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*, la dite Compagnie, tant qu'elle n'aura pas payé et acquitté toutes les obligations et débetures garanties par le gouvernement du Canada, et rempli toutes les conventions et conditions mentionnées dans l'annexe du présent acte, ne devra pas émettre d'actions ordinaires ou privilégiées de la dite compagnie autrement que sur paiement en espèces du plein montant des actions ainsi souscrites.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise avec la même division que celle mentionnée hier, savoir :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cargill,	LaRivière,	Roche (Marquette).
Ball,	Clancy,	Lefurgey,	Rosamond,
Barker,	Culbert,	McGowan,	Simmons.
Bell,	Fowler,	McIntosh,	Sproule,
Blain,	Gourley,	Morin,	Thomson (Grey).
Borden (Halifax),	Hackett,	Puttee,	Tolton,
Boyd,	Henderson,	Reid (Grenville),	Wilmot, et
Broder,	Kaulbach,	Richardson,	Wilson.—34.
Bruce,	Lancaster,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Emmerson,	Johnston (Lambton),	Marcil (Bagot),
Archambault,	Erb,	Kendall,	Marcil (Bonaventure),
Beith,	Ethier,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,
Béland,	Fielding,	Lavergne,	Mignault,
Belcourt,	Fisher,	LeBlanc,	Morrison,
Bernier,	Fortier,	Logan,	Murray,
Bickerdike,	Fraser,	Loy,	Paterson,
Bourassa,	Gallery,	Macdonald,	Préfontaine,
Brown,	Gauvreau,	Mackie,	Proulx,
Bruneau,	Geoffrion,	Maclaren,	Ross (Ontario),
Campbell,	Gibson,	(Huntingdon),	Ross (Rimouski),
Champagne,	Gould,	Macpherson,	Schell,
Copp,	Harty,	McCarthy,	Scott,
Costigan,	Harwood,	McCool,	Stephens,
Davis,	Heyd,	McCreary,	Stewart,
Delisle,	Holmes,	McGugan,	Talbot,
Demers (Lévis),	Hughes	McIsaac,	Tobin,
Demers (Saint-Jean),	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Tolmie, et
Dugas,	Johnston (Cap-Breton),	Madore,	Turgeon.—74.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Blain propose, comme amendement, secondé par M. McGowan,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“le bill soit renvoyé en comité général, avec pouvoir de modifier l'article 8 en y ajoutant les mots suivants: ‘Pourvu, toutefois, que les études et plans indiquant la route la plus avantageuse et les rampes et courbes les plus favorables, ainsi qu'une estimation du coût basée sur ces données n'aient été au préalable soumis au Parlement pour son approbation.’”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, comme dans la division précédente.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Taylor propose, comme amendement, secondé par M. Thomson (Grey),—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de le modifier comme suit:—

“Que tout fret originant sur la ligne du dit chemin ou sur ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, lorsqu'il sera destiné à des endroits en Canada, transporté entièrement par le territoire canadien ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif pour ce transport ne sera pas plus élevé que le tarif exigé entre les mêmes points par aucune route qui ne serait pas

entièrement canadienne; et si ce fret est destiné à l'exportation, il sera, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, transporté vers des ports canadiens, et que le tarif d'entier parcours sur ce commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par tous autres ports."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Bennett propose, comme amendement, secondé par M. Cochrane.—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir d'ajouter l'article suivant au dit bill:—

"Qu'aucun entrepreneur ou sous-entrepreneur n'emploiera d'ouvriers ou journaliers asiatiques pour la construction du dit chemin de fer. Pour toute contravention à cet article, le délinquant sera passible d'une amende de _____ piastres pour chaque personne ainsi employée et pour chaque jour pendant lequel elle sera ainsi employée."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Barker propose, comme amendement, secondé par M. Richardson.—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de l'amender comme suit:—

"Si le gouvernement est d'avis qu'en aucun temps pendant la durée de quelque obligation contractée par le gouvernement au sujet de la division de l'Ouest, ou pendant le dit affermage de la division de l'Est, que les recettes provenant de l'échange du trafic entre le réseau ferré de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* et celui du Grand Tronc de chemin de fer du Canada n'ont pas été convenablement partagées entre les deux dites compagnies, la question de ce partage sera réglée par des arbitres qui seront choisis par le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada de la manière prévue, au sujet des arbitres, par le paragraphe 47 du dit contrat, ou sera réglée par le bureau des commissaires de chemins de fer, tel que mentionné dans l'article 19 du dit contrat. Et le gouvernement aura le droit d'inspecter tous livres de comptes, états, contrats, correspondance, pièces justificatives, lettres de voiture et tous autres papiers et documents de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, dont l'inspection pourra être jugée nécessaire pour élucider ou régler toute question, matière ou chose originant du dit contrat, ou du dit affermage ou des dispositions du présent acte, ou des obligations ou entreprises contractées par le *Grand Trunk Pacific Railway Company*, conformément au dit contrat, au dit affermage ou au présent acte."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Henderson propose, comme amendement, secondé par M. Wilson.—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de modifier l'article 22 du bill en y ajoutant les mots 'et l'exécution de ces paiements sera sujette aux dispositions, règles et prescriptions de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition.'"

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Bell propose, comme amendement, secondé par M. Kemp,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de l’amender comme suit:—

“Le chemin de fer et les propriétés et l’équipement de la dite division de l’Ouest, et l’équipement de la division de l’Est répondront, sauf seulement les obligations hypothécaires mentionnées dans le dit contrat, du paiement de tous loyers qui pourront être payables au gouvernement en vertu du dit affermage de la division de l’Est à la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et du paiement de toutes réclamations du gouvernement contre la dite compagnie en vertu de toute convention ou obligation ou condition du dit affermage et contrat et la *Grand Trunk Pacific Railway Company* concluera tous les mortgages, contrats et conventions raisonnables et satisfaisantes avec le gouvernement à cet effet.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Morin propose, comme amendement, secondé par M. Johnston (Cardwell,—Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants:—“le bill soit renvoyé en comité général avec pouvoir de modifier l’article 8 en y ajoutant ce qui suit—

“Pourvu que le dit chemin de fer, dans son parcours à travers la province de Québec, prenne, à partir du pont de Québec, sur le fleuve Saint-Laurent, une direction sud-est à travers les comtés de Lévis et de Dorchester, en suivant le cours de la rivière Etchemin jusqu’au lac Etchemin, et de là une direction est à travers la province de Québec vers la cité de Moncton.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

Objection est faite, par l’honorable député de Grey-Est, à la troisième lecture du bill pour la raison qu’une mesure imposant une charge au public devrait originer en comité général et être recommandée par la Couronne, et que cette procédure n’ayant pas été suivie, la Chambre ne peut procéder plus loin avec le bill.

M. l’Orateur donne sa décision comme suit:—

Il a été soulevé une question d’ordre quant à la convenance de continuer les délibérations sur le bill (No 235) concernant la construction d’un chemin de fer national à travers le continent, parce que cette mesure n’a pas été préalablement discutée en comité général et n’a pas été recommandée par la Couronne. C’est une question très importante, ainsi que j’ai eu occasion de le dire l’autre jour, lorsqu’elle a été soulevée sur une motion d’autorisation.

Les règles qui régissent le cas sont les règles 86 et 88.

La règle No 86 se lit comme suit: Par le 54^e article de l’Acte impérial 30 Vic., chap. 3, “l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867, il est prescrit que la Chambre ne pourra adopter aucune résolution, adresse ou bill ayant pour but d’affecter une partie quelconque du revenu public ou d’aucune taxe ou impôt à aucun objet qui n’aura pas été au préalable recommandé par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle cette adresse, résolution ou bill est proposé.”

La règle No 88 est rédigée à peu près dans les mêmes termes et déclare qu’aucune motion ne peut être faite dans la Chambre pour demander une aide publique ou imposer une charge sur le public, avant d’être prise en considération par le comité général de la Chambre. Je n’ai pas besoin de faire remarquer l’importance du principe établi par la règle 86. Ainsi que nous le voyons, elle donne à la Couronne l’initiative de tous les crédits à voter, et a été adoptée en Canada comme un remède nécessaire aux nombreuses et impudentes propositions faites par de simples membres d’accorder

des deniers publics, ainsi que l'a dit un jour M. Gladstone en Parlement. (Vol. 182, *Hansard*, p. 598.)

Le principe établi par la règle 88 n'a peut-être pas une aussi grande importance. De fait, en Angleterre, aujourd'hui, on a pris l'habitude d'insérer dans les bills qu'on présente et qui décrètent des dépenses de deniers publics, la restriction que les clauses qui accordent une aide publique ou imposent une charge sur le public seront mises en italiques et considérées comme des blancs jusqu'à ce que la Chambre ait discuté ces clauses en comité à la suite d'une résolution distincte, et il existe un ordre permanent à cet effet. Ces clauses, cependant, sont si bien considérées comme formant partie du bill que si le comité les adopte, le bill n'est pas rapporté avec des amendements.

En Angleterre, en 1894, le très honorable M. Peel a décidé : " Les dispositions imposant des charges dans un bill qui entraîne des charges sur le revenu sont imprimées en italiques et ne font techniquement pas partie du bill, mais la discussion de ces dispositions n'est pas irrégulière. Le président du comité ne poserait aucune question sur ces clauses à moins que les charges qu'elles imposent n'aient été préalablement sanctionnées dans un comité des subsides, et la motion demandant la constitution de ce comité ne pourrait être présentée à moins qu'un ministre de la Couronne ne signifie la recommandation de la Reine d'autoriser cette dépense. Comme le gouvernement n'était pas prêt à signifier cette recommandation, le débat est donc de la nature d'une discussion académique, puisqu'on ne peut lui donner effet, mais ce débat n'est pas irrégulier." (*Voir, aussi, May, p. 528*).

Dans ce pays nous avons adopté la même procédure car Bourinot dit à la page 597 :—

" Il arrive souvent qu'il est présenté des bills contenant certaines clauses pourvoyant à des appointements ou à d'autres charges sur le revenu public, et dans ce cas le bill peut être présenté directement au moyen d'une motion, tandis que les clauses en question (qui devraient être en italiques ou entre crochets) sont considérées sous forme de résolutions dans le comité, et lorsqu'elles sont agréées, elles sont renvoyées au comité sur le bill."

Lorsque la motion d'autorisation a été faite l'autre jour, j'ai suggéré d'ajourner le débat. La Chambre, cependant, a continué de délibérer sur la motion d'autorisation, qui fut adoptée et la seconde lecture du bill fut renvoyée au lendemain. Depuis cette époque il a été inséré au Feuilleton une résolution ayant pour objet d'approuver le contrat mentionné dans le dit bill, et d'autoriser le gouvernement à faire tout ce qui serait nécessaire pour donner plein effet au dit bill. De plus, on a porté à la connaissance de la Chambre que la Couronne avait recommandé la dite résolution à la Chambre. Elle a été depuis adoptée et renvoyée au comité sur le bill. Si, à une certaine époque on avait pu soulever la question de savoir si ce bill avait été régulièrement présenté, je ne crois pas qu'à la présente phase de la procédure, on pourrait convenablement discuter cette question. Nous savons maintenant que la Couronne a donné sa recommandation aux clauses du bill entraînant des dépenses d'argent, et que le comité en a délibéré. Il est peut-être opportun en ce moment d'attirer l'attention de la Chambre sur la très grave différence qui existe entre nos règles et celles qui régissent la Chambre des Communes d'Angleterre relativement aux bills qui accordent des deniers publics.

Avant 1866, les règles 396, 397 et 398 du Parlement britannique décrétaient que la Chambre ne pouvait donner suite à aucune motion à l'effet d'accorder des deniers ou aucune aide publique ou imposer une charge au public, si ce n'est sur la recommandation de la Couronne, et en comité général.

On a trouvé, cependant, que ces règles n'avaient pas l'effet désiré, et que les membres avaient pris l'habitude de faire adopter des bills ayant pour objet des demandes de deniers publics et contenant une clause décrétant que les dépenses nécessaires seraient soldés à même les deniers *que votera ci-après le Parlement*. Cette année-là, il fut décidé d'amender ces règles et de déclarer que la restriction s'appliquerait non seulement aux aides et octrois réels, mais aussi aux octrois et charges à payer à même les deniers que fournirait le Parlement.

Le débat que cette question a entraîné est très intéressant, on le trouvera rapporté dans le vol. 182, pp. 591 et suivantes. Ces règlements anglais se trouvent maintenant dans les Ordres permanents 57, 58 et 62, imprimés en 1901.

Dans le bill à l'étude, l'article 22 établit qu'il ne sera payé aucuns deniers tant que le Parlement n'aura pas accordé un crédit pour cet objet.

En appliquant à ce cas les précédents anglais qu'on a trouvés avant la modification faite en 1866, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait à cet égard aucune violation de nos règlements 86 et 88.

Quant à la section de l'ouest du chemin, le gouvernement engage le crédit public en garantissant les bons de la compagnie. Cette partie du bill aurait-elle pu être présentée sans une recommandation préalable de la Couronne et sans l'étude de la question en comité ?

Je trouve dans Blackmore, à la page 26, une décision sur ce point, laquelle est à l'effet suivant :—

“ Un bill qui engage le crédit public pour tout emprunt à prélever peut être présenté sans le comité préalable nécessaire pour l'introduction de bills de subsides aux termes des ordres permanents, pourvu que les clauses se rapportant au prélèvement de deniers soient soumises au comité préalable de la Chambre.”

Le comité ayant adopté une résolution ainsi que l'exige cette décision, et la recommandation de la Couronne ayant été annoncée, je suis donc d'avis que la Chambre peut procéder à la discussion et faire subir au bill sa troisième lecture.

Nous avons un précédent à ce sujet dans le contrat passé avec MM. Mackenzie et Mann le 8 février 1898. Le contrat a été soumis à la Chambre, et dans le même temps il a été accordé une motion demandant de présenter le bill, comportant ce contrat, et avant la deuxième lecture du bill la Chambre adopta, à la recommandation de Son Excellence, une résolution à l'effet d'entreprendre la construction du chemin de fer mentionné au contrat. La résolution a été rapportée et renvoyée au comité général sur le bill. Journaux de la Chambre des Communes, pp. 25, 37 et 88.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 237) du Sénat, intitulé : “ Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.”

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendements.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le fonctionnement des ponts tournants et des bacs passeurs.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, pour prendre en considération la dite résolution.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient, dans l'intérêt de la navigation, que l'Acte concernant certains travaux dans et sur les eaux navigables, soit modifié de manière à contrôler plus efficacement le fonctionnement des ponts tournants et des bacs actionnés par des câbles, tiges métalliques, chaînes ou autres appareils.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient, dans l'intérêt de la navigation, que l'Acte concernant certains travaux dans et sur les eaux navigables, soit modifié de manière à contrôler plus efficacement le fonctionnement des ponts tournants et des bacs actionnés par des câbles, tiges métalliques, chaînes ou autres appareils.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 260) modifiant l'Acte concernant certains travaux dans et sur les eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution relative à l'Acte du pilotage et les actes concernant les commissaires du havre de Montréal, etc.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération la dite résolution.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 104) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 32.—Retranchez "cinq cent mille" et insérez "deux millions de".

Page 2, ligne 8.—Retranchez "cinq" et insérez "au moins sept et au plus onze".

Page 2, ligne 23.—Après "trait" insérez ce qui suit: "et peut tracer, construire et exploiter un chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, depuis le terminus actuel du chemin de fer de la *Brockville, Westport and Sault Ste. Marie Railway Company*," en se dirigeant vers le nord et vers l'ouest, jusqu'au rivage de la baie Georgienne; de là au Sault Sainte-Marie, dans le district d'Algoma; et d'un point situé sur la dite ligne à la ville de North-Bay; et peut tracer, construire

et exploiter des embranchements, depuis sa ligne principale jusqu'à Barry's-Bay ou à quelque autre point du chemin de fer Atlantique Canadien."

Page 2, ligne 28.—Après "chemin de fer", insérez "ainsi acquis, et jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille piastres par mille du chemin de fer construit sous l'autorité du présent acte et de tous embranchements".

Page 2, ligne 30.—Après "acquise" insérez "construite ou dont la construction est donnée à l'entreprise".

Page 2, ligne 38.—Ajoutez le paragraphe (c) et les articles dont la teneur suit :—

"(c) Acquérir des forces motrices hydrauliques pour produire de l'électricité ; exploiter des usines d'électricité pour l'utilisation et la transmission de l'énergie nécessaire aux services de son chemin de fer, de ses embranchements et de ses tramways ; et les utiliser pour chauffer et éclairer ; la compagnie pouvant disposer de la force électrique dont elle n'aurait pas besoin pour sa propre exploitation.

"11. La compagnie peut, en connexion avec son chemin de fer et pour les objets de ses opérations, construire, acquérir, exploiter et entretenir des quais, docks, élévateurs, entrepôts et hôtels, à tout point, sur la ligne de son chemin de fer ou de ses embranchements.

"12. La compagnie peut conclure des conventions pour vendre ou louer tout ou partie de son chemin de fer ou de ses autres biens quelconques, à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke ou la Compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa ; chacune desquelles étant autorisée par le présent acte à en faire l'acquisition ; ou la compagnie peut traiter avec toute autre compagnie autorisée à acquérir son entreprise ; pourvu que la convention ait été préalablement approuvée par les deux tiers des votes exprimés à une assemblée spéciale des actionnaires régulièrement convoquée pour en délibérer, à laquelle assemblée auront été présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme de la capital-actions ; et pourvu que la convention ait reçu aussi la sanction du Gouverneur en conseil.

"2. Cette sanction ne sera signifiée que lorsqu'un avis de la demande qu'on se propose d'en faire, aura été publié de la manière et pendant le temps énoncés dans l'article 239 de l'Acte des chemins de fer, et aussi pendant le même espace de temps dans un journal de chacun des comtés (ou circonscriptions électorales) par où doit passer le chemin de fer de la compagnie et où un journal sera publié.

"3. Un duplicata de chaque convention mentionnée dans le premier paragraphe du présent article sera, dans les trente jours à compter de celui de la signature de la convention, déposé au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada ; la compagnie donnera avis de ce dépôt dans la *Gazette du Canada* ; après quoi, la convention sera censée être complète et efficace suivant sa teneur ; et la production de la *Gazette du Canada*, contenant l'avis ci-dessus fera foi *primâ facie* de l'accomplissement des formalités prescrites par le présent article.

"13. Si le chemin de fer de la *Brockville, Westport and Sault Ste. Marie Railway Company*, entre Brockville et Westport, n'est pas acquis, et achevé, dans le délai de deux années à compter du présent acte, conformément au 'standard' prescrit par une certaine convention conclue entre Sa Majesté la feu Reine Victoria et la *Brockville, Westport and Sault Ste. Marie Railway Company* et portant le numéro 8235 et la date du 16 juillet 1886, en ce cas, les pouvoirs donnés par le présent acte ou l'Acte des chemins de fer cesseront et seront nuls et non venus.

"14. Si la construction du prolongement du chemin de fer autorisé par le présent acte n'est pas commencée, et la quantité de quinze pour cent du montant du capital-actions dépensés en travaux dans les deux ans à compter du présent acte ; ou si le dit prolongement n'est pas achevé et mis en exploitation dans les cinq ans à compter de la même date, les pouvoirs conférés par cet acte ou par l'Acte des chemins de fer, cesseront et demeureront nuls et sans effet à l'égard de l'étendue de voie qui ne sera pas encore établie."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général pour prendre en considération une certaine résolution relative à l'Acte de pilotage et les Actes concernant les commissaires du havre de Montréal, etc., reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun, dans l'intérêt de la navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, et de la rivière Saguenay en aval de Québec, de modifier l'Acte du pilotage et les Actes concernant les commissaires du havre de Montréal et les commissaires du havre de Québec, de manière à placer le pilotage de ces circonscriptions sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est opportun, dans l'intérêt de la navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, et de la rivière Saguenay en aval de Québec, de modifier l'Acte du pilotage et les Actes concernant les commissaires du havre de Montréal et les commissaires du havre de Québec, de manière à placer le pilotage de ces circonscriptions sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 261) concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port, et la circonscription de pilotage de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse.

La Chambre, en conséquence, se en comité général pour prendre en considération la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient, dans l'intérêt du port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse, de modifier le chapitre 30 des Statuts de 1879, intitulé: "Acte concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse, en retranchant le mot "quatre" dans la dernière ligne de l'article 8 et en le remplaçant par le mot "cinq"; et en insérant les mots "après avoir déduit cinq pour cent pour sa rémunération" après le mot "et" dans la quatrième ligne de l'article 10 du dit acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient, dans l'intérêt du port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse, de modifier le chapitre 30 des Statuts de 1879, intitulé: "Acte concernant le

port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse, en retranchant le mot " quatre " dans la dernière ligne de l'article 8 et en le remplaçant par le mot " cinq "; et en insérant les mots " après avoir déduit cinq pour cent pour sa rémunération " après le mot " et " dans la quatrième ligne de l'article 10 du dit acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 262) modifiant l'Acte concernant le port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Bernier, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération la dite résolution.

(En comité.)

Résolu.—Que pour faciliter les enquêtes sur les sinistres maritimes, il est expédient d'amender l'Acte des sinistres maritimes de 1901, en insérant le mot " échoué " après le mot " abandonné " dans la 1ère ligne du paragraphe (a); et en insérant le mot " l'échouement " après le mot " l'abandon " dans le 1ère ligne du paragraphe (d) de l'article 3 du dit acte ;

En abrogeant le premier paragraphe de l'article 8 du dit acte et en le remplaçant par le suivant :—

8. Le ministre pourra nommer aucun officier du gouvernement du Canada, ou aucun juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, ou aucun juge de cour de comté, ou aucun juge local en amirauté de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou aucun magistrat stipendiaire comme commissaire pour tenir une enquête formelle, et ce commissaire sera réputé un tribunal pour cette fin ;

En ajoutant les mots " ou d'incurie " après le mot " d'inconduite " dans la 2e ligne du paragraphe (b), dans la 1ère ligne du paragraphe (c), et dans la 2e ligne du paragraphe (d) de la clause 2 de l'article 8 du dit acte; et en ajoutant les mots " pourvu, toutefois, que l'enquête formelle sur aucun cas ne soit tenue tant que le ministre ne l'aura pas ordonnée " après le mot " rend " dans la dernière ligne du paragraphe (e) de la dite clause ;

En abrogeant l'article 12 du dit acte et en le remplaçant par le suivant :—

12. Lorsque le ministre, à la demande de quelqu'un, ordonnera une enquête formelle, cette personne devra rendre au tribunal toute l'aide en son pouvoir ;

En retranchant les mots " avant l'ouverture de l'enquête " dans la 4e ligne de l'article 5 du dit acte ;

En abrogeant l'article 21 et la clause 2 du dit article et en les remplaçant par les suivants :—

21. Le certificat d'un capitaine, second ou mécanicien pourra être révoqué ou suspendu par un tribunal tenant une enquête formelle, si ce tribunal trouve que quelque perte, ou avarie, ou l'abandon, ou l'échouement d'un navire, ou quelque perte de vie a été causée par la faute ou l'incurie de ce capitaine, second, ou mécanicien, ou s'il trouve qu'un capitaine, second, ou mécanicien est incompetent, ou qu'il s'est rendu coupable d'inconduite grossière, d'ivrognerie, ou de tyrannie, ou que, dans un cas d'abordage, il n'a pas porté les secours ou fourni les renseignements requis par la loi; pourvu que dans le cas d'une enquête formelle sur un sinistre maritime, le tribunal ne révoque ou ne suspende aucun certificat à moins qu'un assesseur au moins partage l'opinion du tribunal.

2. Un certificat ne sera pas révoqué ou suspendu par un tribunal en vertu du présent article, à moins qu'une copie du rapport, ou un exposé de l'affaire au sujet de laquelle l'enquête aura été ordonné, n'ait été fournie au porteur du certificat et qu'il ait eu l'occasion de se défendre.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que pour faciliter les enquêtes sur les sinistres maritimes, il est expédié d'amender l'Acte des sinistres maritimes de 1901, en insérant le mot "échoué" après le mot "abandonné" dans la 1ère ligne du paragraphe (a); et en insérant le mot "l'échouement" après le mot "l'abandon" dans la 1ère ligne du paragraphe (d) de l'article 3 du dit acte;

En abrogeant le premier paragraphe de l'article 8 du dit acte et en le remplaçant par le suivant :—

8. Le ministre pourra nommer aucun officier du gouvernement du Canada, ou aucun juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, ou aucun juge de cour de comté, ou aucun juge local en amirauté de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou aucun magistrat stipendiaire comme commissaire pour tenir une enquête formelle, et ce commissaire sera réputé un tribunal pour cette fin;

En ajoutant les mots "ou d'incurie" après le mot "d'inconduite" dans la 2e ligne du paragraphe (b), dans la 1ère ligne du paragraphe (c), et dans la 2e ligne du paragraphe (d) de la clause 2 de l'article 8 du dit acte; et en ajoutant les mots "pourvu, toutefois, que l'enquête formelle sur aucun cas ne soit tenue tant que le ministre ne l'aura pas ordonnée" après le mot "rend" dans la dernière ligne du paragraphe (e) de la dite clause;

En abrogeant l'article 12 du dit acte et en le remplaçant par le suivant :—

12. Lorsque le ministre, à la demande de quelqu'un, ordonnera une enquête formelle, cette personne devra rendre au tribunal toute l'aide en son pouvoir;

En retranchant les mots "avant l'ouverture de l'enquête" dans la 4e ligne de l'article 5 du dit acte;

En abrogeant l'article 21 et la clause 2 du dit article et en les remplaçant par les suivants :—

21. Le certificat d'un capitaine, second ou mécanicien pourra être révoqué ou suspendu par un tribunal tenant une enquête formelle, si ce tribunal trouve que quelque perte, ou avarie, ou l'abandon, ou l'échouement d'un navire, ou quelque perte de vie a été causée par la faute ou l'incurie de ce capitaine, second, ou mécanicien, ou s'il trouve qu'un capitaine, second, ou mécanicien est incompetent, ou qu'il s'est rendu coupable d'inconduite grossière, d'ivrognerie, ou de tyrannie, ou que, dans un cas d'abordage, il n'a pas porté les secours ou fourni les renseignements requis par la loi; pourvu que dans le cas d'une enquête formelle sur un sinistre maritime, le tribunal ne révoque ou ne suspende aucun certificat à moins qu'un assesseur au moins partage l'opinion du tribunal.

2. Un certificat ne sera pas révoqué ou suspendu par un tribunal en vertu du présent article, à moins qu'une copie du rapport, ou un exposé de l'affaire au sujet de laquelle l'enquête aura été ordonné, n'ait été fournie au porteur du certificat et qu'il ait eu l'occasion de se défendre.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 263) modifiant l'Acte des sinistres maritimes de 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés. M. Fielding propose, secondé par M. Préfontaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 1er octobre 1903.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent quarante-sept mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Accroissement de commodités à Sydney, \$77,600 ; construction primitive, \$1,600 ; pour renforcer les ponts, \$132,080 ; accroissement de commodités à Lévis, \$57,600 ; freins à air pour wagons à marchandises, \$20,000 ; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$36,800 ; Machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, \$6,400 ; pour munir 10 voitures à voyageurs de l'appareil à gaz Pintsch, \$6,400 ; matériel roulant, \$327,000 ; accroissement de commodités à Stellarton, \$25,600 ; tablier neuf au pont de la Ristigouche, \$98,400 ; tablier neuf au pont de la Miramichi nord-ouest, \$72,000 ; améliorations à la Pointe-Tupper, \$6,000 ; cour pour le service des marchandises à la Rivière-du-Loup, \$8,000 ; pour transformer les freins à air de wagons à voyageurs en freins à prompt effet et appliquer des signaux à air, \$1,600 ; pour agrandir l'atelier de réparation de wagons à marchandises de Moncton, \$22,000 ; remises à locomotives, atelier des machines, atelier de construction de wagons, magasins, bureau de la Rivière-du-Loup, \$40,000 ; remise à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, \$40,000 ; accroissement de commodités à Saint-Jean, \$84,800 ; accroissement de commodités à Halifax, \$83,600 ; accroissement de commodités à Pictou, \$29,200 ; amélioration à Sydney-nord, \$10,400 ; construction d'un tronçon de chemin de fer depuis la station de la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent, \$21,600 ; accroissement de commodités à Moncton, \$71,200 ; pour munir des voitures à voyageurs de vestibules, \$8,000 ; habitation pour l'agent à la Rivière-à-l'Anguille, \$1,440 ; accroissement de commodités à Amqui, \$4,000 ; accroissement de commodités à Sainte-Flavie, \$76,000 ; pour améliorer le service de passage d'eau au détroit de Cansau, \$8,00 ; améliorations à Nicolet, \$1,600 ; accroissement de commodités à Truro, \$60,000 ; améliorations à la station du Petit-Métis et détournement du chemin public, \$3,200 ; pour acheter une machine à scier les rails, etc., \$920 ; pour augmenter le service de l'eau, \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-trois mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Pour élargir le quai et construire un hangar à houille à Summerside, \$1,600 ; embranchement du havre Murray et pont d'Hillsboro, \$600,000 ; accroissement de commodités à Kensington, \$800 ; accroissement de commodités à la Rivière-du-Chasseur, \$800 ; pour redresser la ligne à Curtes'-Creek, \$12,000 ; pour une halle à bagage à Souris, \$320 ; pour améliorer le service d'eau, \$19,200 ; pour poser des freins atmosphériques et des signaux à air, \$17,280 ; accroissement de commodités à Kinkour, \$640 ; pour une nouvelle gare à Northern et Richmond, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 250) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales," sans amendements.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

JEUDI, 1ER OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Edward Barlow et autres, de Delta et autres lieux, comté de Leeds; de D. Gillespie, M.D., et autres, de Cannington et autres lieux, comté de l'Ontario (D.N.); de P. H. Gamble et autres, de Grimsby, comté de Wentworth; de G. W. Alton et autres, de Appleby et autres lieux, comté de Halton; de R. Harper et autres, de la cité de Hamilton; de H. Gilmore et autres, de Alliston et autres lieux, comté de Simcoe; de J. P. Whitney et autres, de Morrisburg et autres lieux, comté de Dundas, tous de l'Ontario; de Paul Rossignol, maire, et autres, de Saint-Denis, comté de Kamouraska; de Dominique Chouinard et autres, de Saint-Modeste et autres lieux; et de Pierre Landry et autres, de Saint-Modeste, tous du comté de Témiscouata; de E. Perrault et autres, de Lachevrotière; et de Alfred Lachance et autres, de Saint-Thuribe, tous du comté de Portneuf; de George Laflamme et autres, de Saint-Prospère, comté de Dorchester; de Joseph Gaudrault et autres, de Saint-Hilarion; et de J. V. Paré et autres, de Baie Saint-Paul, tous du comté de Charlevoix; de Joël Jolicoeur et autres, de Providence et autres lieux; et de Thomas Dallain et autres, de Sainte-Marie, tous du comté de Beauce; de Arthur Chouinard, maire, et autres, de Saint-Damase, comté de L'Islet; de L. A. W. Guay et autres, de Saint-François, Rivière du Sud; et de Thomas Coulombe et autres, de Berthier, tous du comté de Montmagny; de W. H. Verge, M.D., et autres, de la cité de Québec; de Benjamin Moffet, maire, et autres, de Saint-Nicolas, comté de Lévis; de L. H. Chouinard, maire, et autres, de Matane, comté de Rimouski; de F. P. Vanier, M.D., et autres, de Saint-Jérôme et autres lieux, comté de Terrebonne; et de Alexander Maxwell et autres, de Saint-Damien de Brandon, comté de Berthier, tous de Québec; de Charles F. Pieper et autres, de Gretna et autres lieux; et de T. B. Southgate et autres, de Rosser et autres lieux, tous du comté de Lisgar; de R. T. Rutherford et autres, et Strathclair et autres lieux; et de Joseph W. McCrae et autres, de Carberry, tous du comté de Marquette; et de T. E. M. Banting et autres, de Brandon et autres lieux, tous du Manitoba; de James Dunbar et autres, de Weymouth-Bridge, comté de Digby; de John Edwards et autres, de Groves-Point et autres lieux, comté de Cap-Breton; de Daniel Ferguson et autres, de Spring-Hill et autres lieux, comté de Cumberland; et de Allen McDonald Tullock et autres, du lac Ainslie et autres lieux, comté de Inverness, tous de la Nouvelle-Ecosse,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet du chemin de fer National Transcontinental ne devienne pas loi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 256) à l'effet de pourvoir à certaines avances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence, le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1904, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 5a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 1er octobre 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputables sur le revenu—ports et rivières—Québec:—Amherst, Îles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, \$3,200 ; Baie Saint-Paul—réparations au quai du Cap aux Corbeaux, \$640 ; Cross-Point—jetée au débarcadère isolé, \$8,000 ; Île aux Grues (côté sud)—grosses réparations au quai, \$2,400 ; Pointe-au-Père—débarcadère, \$48,800 ; Grande Vallée—jetée, \$28,800 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$16,000 ; Île aux Coudres—réparations au quai, \$1,440 ; quais du lac Saint-Jean—réparations, etc., \$2,000 ; Lac Témiscamingue—améliorations, \$4,800 ; Laprairie—brise-glaces et murs de revêtement, \$4,000 ; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$2,400 ; Île d'Alma—enlèvement des rochers, \$1,200 ; Bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., \$2,400 ; Îles de la Madeleine—brise-lames et jetées, \$16,000 ; Maria—jetée, \$16,800 ; Malbaie—exhaussement et prolongement du quai, \$3,200 ; Newport—brise-lames (prolongement), \$6,400 ; Rivière Nicolet—dragage, etc., \$9,600 ; Pointe aux Esquimaux—quai, caisson de tête, \$4,000 ; Pointe Saint-Pierre—brise-lames, \$17,600 ; Rivière-aux-Renards—brise-lames, jetées, \$11,200 ; rivière Batisseau—pour continuer à draguer la passe à l'embouchure de la rivière, \$4,000 ; rivière Chateauguay—dragage, \$4,000 ; Rivière-du-Loup—quai, améliorations et réparations, \$2,800 ; rivière Saint-François—brise-glace à Richmond, \$8,800 ; rivière Saint-Maurice, entre les Grandes

Piles et La Tuque, \$6,400 ; rivière Saint-Maurice—dragage de la passe est, \$6,400 ; rivière Touladié—améliorations de la, \$1,600 ; Saint-Alexis, Baie des Ha ! Ha !—jetée, \$3,200 ; Saint-Alphonse (de Bagotville)—réparations au quai, \$400 ; Saint-André de Kamouraska—pour achever réparations de la culée en terre de la jetée, \$600 ; Saint-François—jetée sur la rive sud de l'Île d'Orléans, \$7,200 ; Saint-Irénée (quai de)—construction de caisson de tête et réparations, \$2,880 ; Saint-Jérôme (Lac Saint-Jean)—quai, \$1,600 ; Saint-Michel de Bellechasse—pour achever les réparations à la jetée, \$2,000 ; Sorel—quai en eau profonde, \$37,600 ; Lac Témiscouata—débarcadère, \$960 ; port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$80,000 ; Valleyfield—draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., \$3,200 ; barrage d'Yamaska—réparations, \$2,400 ; rivière Yamaska—dragage, \$6,400, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu:—Chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grand Tronc:—Loyer, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital (suite)—canaux:—Canal de Cornwall, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe Farran:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide Plat:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops:—Appointement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal nord:—Formation d'un chenal de barrage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve Saint-Laurent et Canaux:—Etudes, enlèvement des cailloux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix-sept mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Matériel d'éclairage électrique, \$44,000 ; pour faire disparaître des obstacles et effectuer d'autres améliorations, \$173,600 ; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$240,000 ; pour approfondir une partie du bief culminant entre Port-Colborne et Thorold, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Agrandissement et améliorations, \$116,800 ; murs inclinés, \$17,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis:—Levée hydrographique, nettoyage du chenal, enlèvement de cailloux, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Sault Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Rideau:—Pour construire un pont tournant sur l'écluse d'amont de Hog's-Back (arche d'acier), \$2,000 ; pour reconstruire maison éclusière à Kingston-Mills, \$1,280, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Protection en pierre des berges du vieux canal, \$4,000 ; pour changer vanes et appareil de suspension des portes du nouveau canal, \$12,000 ; pour réaménager chantier de portes et ateliers de réparation à Port-Dalhousie, \$4,000 ; pour arpenter et délimiter terrains publics le long du canal, \$1,600 ; pour améliorer l'assainissement le long du canal d'alimentation, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Pour renouveler mur de maçonnerie No 2, \$5,600 ; réparation des vieilles écluses Nos 1 et 2, \$80,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville:—Jetée conductrice, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Pierre:—Pour renouveler des travaux et faire du dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$4,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, \$3,200 ; études et inspections—canaux, \$2,400 ; études et inspections—chemins de fer, \$14,400 ; statistiques des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,000 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,400 ; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$23,200 ; rapport des témoignages pris devant le comité des Chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$400 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$4,800 ; souscription annuelle au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, \$77.87 ; wagon du Gouverneur général—réparations et modifications, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—canaux:—Réparations et frais d'exploitation, \$585,540 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit à samedi le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$14,400 ; appointements et dépenses casuelles, bureau des percepteurs, \$28,546.40, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 176) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*," sans amendements.

Ausi, le Sénat a adopté le bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

VENDREDI, 2 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Lefurgey,—de Simon W. Crabb et autres, de Charlottetown et autres lieux, comté de Queen; la pétition de Robert T. Holman et autres, de Summerside; et la pétition de G. DesRoches et autres, de Miscouche et autres lieux, comté de Prince, tous de l'Île du Prince-Edouard.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
De James Hopkins et autres, de Durham, comté de Grey; de W. M. Ruttan et autres, de Wooler et autres lieux, dans les comtés de Northumberland et Hastings; de A. C. Cole et autres, de Beamsville et autres lieux, comté de Lincoln; de George H. Harper et autres, de la cité de Toronto, comté d'York; de D. McCornock et autres, de Bongards et autres lieux, comté de Prince-Edouard; de James Cooke et autres, de Rockport, comté de Leeds; et de Ralph Crawford et autres, de Brampton et Tullamore, comté de Peel, tous de l'Ontario; de F. H. Girard, maire, et autres, de Saint-Urbain, comté de Charlevoix; de L. N. Côté et autres, du Bic et autres lieux; et de Marcel Lebel et autres, du lac Métapédia, tous du comté de Rimouski; de Alfred Dancause et autres, de l'Île-aux-Grues; et de James V. Côté et autres, du Cap-Saint-Ignace, tous du comté de Montmagny; de P. H. Pelletier et autres, de Saint-Louis du Ha! Ha! et autres lieux, comté de Témiscouata; de Joseph Laberge et autres, de Ange Gardien et autres lieux, comté de Montmorency; du révérend Samuel Garon, prêtre, et autres, de Montauban et autres lieux; et de A. Léveillé, maire, et autres, de Rivière à Pierre, tous du comté de Portneuf; de Auguste Bolduc et autres, de Saint-Joseph, comté de Beauce; et de J. Brown et autres, de la cité de Montréal, tous de Québec; de R. H. Lewis et autres; et de George Saunders et autres, tous de Winnipeg et autres lieux; de R. McArthur et autres, de Holland; et de George Willis et autres, de Galdstone, tous du comté de Marquette; et de Joseph Lamoureux et autres, de Saint-Pierre, comté de Provencher, tous du Manitoba; de David O. Nickerson et autres, de Hibernia et autres lieux, dans les comtés de Queen et Saint-Jean; de F. C. Stults et autres, de Hampstead et autres lieux, dans les comtés de Queen, King et Westmoreland; et de G. O. Williams et autres, de Gagetown et autres lieux, dans les comtés de Queen, York et Carleton, tous du Nouveau-Brunswick; de Thomas A. Fraser et autres; et de H. C. Black et autres, tous de Pugwash et Gulf-Shore, comté de Cumberland; de Joseph A. Ross et autres, de Marsh-Brook et autres lieux, comté de Inverness; et de William Bonnar et autres, de Sydney-Mines et Glace-Bay, comté de Cap-Breton, tous de la Nouvelle-Ecosse,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi, au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

M. Marcil (Bagot) propose, secondé par M. Dugas, que la Chambre s'ajourne maintenant; Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 258) modifiant l'Acte concernant le département des Chemins de fer et Canaux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 211) intitulé : "Acte concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*"

Bill (No 253) intitulé : "Acte à l'effet d'augmenter la représentation des habitants des Territoires du Nord-Ouest au Sénat."

Bill (No 254) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 168) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company,*" avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill Z (No 264) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 261) concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port, et la circonscription de pilotage de Québec.

M. Préfontaine propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 260) modifiant l'Acte concernant certains travaux dans et sur les eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Marcil (Bagot),

Ordonné, que le bill Z (No 264) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Marcil (Bagot),

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 262) modifiant l'Acte concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 263) modifiant l'Acte des sinistres maritimes de 1901.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Nouveau-Brunswick—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations au quai, \$1,440; Baie-du-Vin—pour compléter le prolongement du quai, \$400; Campbellton-Ferry—débarcadère, \$2,400; Campbellton—quai—prolongement et réparations, \$14,400; Campobello (Wilson's Beach)—pour achever la reconstruction du brise-lames, \$5,200; Caraquet—quai, \$44,000; Chockfish River—amélioration de la décharge, \$1,600; Clifton (Stonehaven)—réparations au brise-lames, \$1,840; Lord's Cove (Ile-au-Cerf)—achèvement du quai, \$400; havre de Mispéc—réparations aux brise-lames du côté ouest, \$400; Ile-aux-Perdrix—réparations au brise-lames de l'est, \$400; Quaco—réparations aux jetées, etc., \$360; Richibouctou—pour achever protection de la jetée nord, des digues, etc., \$2,000; Rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$12,800; Rivière Saint-Jean et ses tributaires—pour pourvoir à la subvention au gouvernement local, n'excédant pas la moitié du coût des quais construits par lui dans les eaux de marée, \$2,400; Rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, \$4,800; Port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, \$16,000; Port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$2,800; Port de Shippegan—réparations de travaux de protection, etc., et clayonnage additionnels, \$880; Shippegan—quai à Lameque, \$2,400; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le capital—édifices publics—Ontario:—Edifice du Parlement, Ottawa—aménagements additionnels, etc., \$7,000; bâtiments militaires, Ottawa—magasin militaire, balance due aux entrepreneurs—(montant à voter de nouveau), \$1,522.62, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille quatre-vingt-seize dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port-Arthur et Fort-William—dragage additionnel, \$75,000; bassin de radoub de Kingston—pour payer le montant d'un jugement rendu en faveur des entrepreneurs Connolly et Cie, par M. le juge Burbidge, le 2 juillet 1896, sous l'autorité des décrets de l'exécutif en date des 29 janvier et 7 mai 1896, ainsi que le prix d'un derrick à vapeur acheté des dits entrepreneurs, avec intérêt aux mêmes taux que ceux reçus par le gouvernement sur ses contre-créances contre Connolly et Cie, \$46,096.12, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

LUNDI, 5 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Ingram,—la pétition de C. B. Hawkins et autres, de Vienna et autres lieux, comté de Elgin, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
De Simon W. Crabb et autres, de Charlottetown, comté de Queen; de Robert T. Holman et autres, de Summerside; et de G. D. DesRoches et autres, de Miscouche et autres lieux, tous du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi, au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Sydney-Mines—édifice public, \$8,000; station de quarantaine d'Halifax, île Lawlor—améliorations, renouvellements, réparations, etc., \$4,500; Halifax—nouvel édifice public, \$20,000; bâtiment d'immigration, à Halifax—construction d'un autre étage, etc., \$11,000; édifice public de Digby—améliorations, \$1,800; Antigonish—travaux au bureau de poste, \$1,500; Sydney—allonge à l'édifice public (à voter de nouveau, \$5,000), \$10,000; édifice public de North-Sydney—travaux au bureau de poste, \$1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard :—Arsenal de Charlottetown—agrandissement des salles d'ordonnance, \$2,550; édifice fédéral de Charlottetown—améliorations, agrandissements, etc., (à voter de nouveau, \$8,000), \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Campbellton—édifice public, \$5,000; Moncton—améliorations de l'édifice public, \$1,200; Newcastle—améliorations de l'édifice public, \$800; Lazaret de Tracadie—améliorations, etc., \$1,500; Woodstock—arsenal et parc d'artillerie, \$5,000; Saint-Jean—bâtiment d'immigration, \$10,000; Woodstock—améliorations de l'édifice public, \$3,900; édifices militaires de Frédéricton—Quartiers du sergent-major (à voter de nouveau, \$1,000), \$2,300; station de quarantaine de Saint-Jean—service de la fourniture de l'eau, etc. (Nouveau vote), \$7,000; salle d'exercices militaires de Saint-Jean, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Lévis—édifice public, \$5,000; Québec, magasins du service de la marine, quai du Roi—Installation électrique, \$1,200; Québec, salle d'exercices pour école d'artillerie, à la citadelle, \$10,000; Québec, bâtiments militaires—grand magasin, à l'arsenal du Dominion, \$11,000; Montréal, entrepôt de douane—agrandissements et améliorations, y compris mobilier, etc., \$20,000; Terrebonne—édifice public, \$5,000; Acton-Vale—édifice public, \$6,000; Saint-Jean—

édifice public, \$6,000; Montmagny—édifice public, \$6,000; Montréal, bureau de poste—améliorations, \$13,000; Montréal, douane—nouveau trottoir et réparations de l'édifice, \$5,500; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices militaires (à voter de nouveau, \$5,000), \$15,000; Saint-Jean—entrepôt de douane (à voter de nouveau), \$3,500; Trois-Rivières, \$15,000; Saint-Jean—entrepôt de douane (à voter de nouveau), \$3,500; Trois-Rivières, douane—mur de revêtement (à voter de nouveau, \$1,000), \$2,500; Saint-Louis de Mile-End—édifice public, \$10,000; Montréal, nouveau bureau de poste—mobilier, etc., \$5,000; Magog—édifice public, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix-huit mille cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Hôtel des douanes, Kingston—réparations, etc., \$2,300; édifice public, Almonte—améliorations, \$1,000; édifice public, Cornwall—réparations, réfections, etc., \$1,500; Belleville—magasin d'armes, \$10,000; Peterborough—magasin d'armes, \$10,000; Guelph—magasin d'armes, \$10,000; Chatham—magasin d'armes, \$10,000; salle d'exercices de Toronto—aménagements pour nouveau corps, \$20,000; bâtiments militaires de Toronto—remise pour voitures, etc., de la compagnie du génie, \$3,000; édifices publics d'Ottawa—édifice de l'ouest—réparations aux appareils de chauffage, etc., \$6,000; Rideau-Hall et terrains—réparations et améliorations, \$4,500; édifices publics d'Ottawa—tiroirs et rouleaux d'acier, tablettes, etc., \$63,000; collège militaire royal de Kingston—salle d'exercices, \$6,000; hôtel des postes, Toronto—étage de plus au-dessus de la partie postérieure du bâtiment, meubles, installations, etc., \$20,000; salle d'exercices de Sainte-Catherine—(A voter de nouveau, \$10,000), \$20,000; édifice public, Sault Sainte-Marie—(à voter de nouveau, \$10,000), \$25,000; édifice public de Woodstock, \$5,500; salle d'exercices de Brantford—agrandissement et modifications, \$15,000; édifice public de Sainte-Marie, \$8,000; édifice public, Oshawa, \$8,000; Toronto—station postale de plus, \$25,000; édifice public de Desronto—pour solder l'entreprise, etc., \$1,500; édifice public, Bridgeburg, \$5,000; édifice public, Hamilton—modifications et améliorations pour les besoins du Revenu de l'intérieur, \$5,000; édifice public de Windsor—réparations, améliorations, etc., \$1,300; édifice public d'Arnprior—améliorations, \$700; collège militaire de Kingston—agrandissement, \$5,000; édifice public de Ficton—pour l'achever, \$1,000; édifices publics d'Ottawa—nouvel ascenseur pour l'édifice de l'ouest, \$6,000; salle d'exercices et magasins d'armes de Toronto—pour aider à paver en brique la rue Armoury et faire un trottoir en béton sur la rue University, \$2,645; bâtiments militaires de Toronto—magasin, \$3,000; bâtiments militaires de London—magasin, \$3,000; édifice public, Port-Hope—améliorations, réparations, etc., \$1,500; édifice public de Windsor—pour aider à paver en blocs d'asphalte la rue Ouellette-Nord, \$792; édifices publics d'Ottawa—nouveau hangar à houille, \$10,000; hôtel des postes et de la douane, Ottawa—améliorations, \$16,000; collège militaire royal de Kingston—écurie, \$5,000; édifice public, Berlin—améliorations (à voter de nouveau, \$5,000), \$9,000; édifice public, Hamilton—améliorations (à voter de nouveau, \$2,000), \$3,400; édifice public de Sarnia (à voter de nouveau), \$13,800; entrepôt de vérification de Toronto—agrandissement, \$25,000; salle d'exercices de Dundas (à voter de nouveau, \$5,600), \$6,600; Cobourg—améliorations (à voter de nouveau, \$1,800), \$5,000; Kingston—caserne pour l'artillerie de campagne, \$25,000; édifice public, Hawkesbury, \$5,000; édifices publics d'Ottawa—pavage en face de l'édifice du parlement, macadam à la poix, \$6,900; Wingham—édifice public, \$8,000; Stratford—magasin d'armes, \$10,000; Woodstock—magasin d'armes, \$10,000; bureau du sous-receveur général, Toronto—armoire de sûreté, \$2,200; Imprimerie Nationale, Ottawa—annexe à l'épreuve du feu pour y serrer de la matière debout, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Winnipeg—magasin militaire de district, \$10,000; Winnipeg—nouveau dépôt d'immigration et station postale, \$60,000; Winnipeg—agrandissement d'édifice public, \$40,000; dépôt d'immigration de Selkirk-est—

réparations, etc., \$2,600 ; bâtiments militaires de Winnipeg—logements de sous-officiers, y compris corps de garde, etc., \$6,000 ; bâtiments militaires de Winnipeg—magasin, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Bureau des terres et d'enregistrement de Prince-Albert—voûte neuve, modifications, etc., \$2,000 ; Régina—améliorations au bureau de la poste, \$580 ; dépôt d'immigrations de Régina—(à voter de nouveau, \$3,000), \$4,500 ; prison d'Edmonton—(à voter de nouveau, \$5,000), \$35,000 ; Calgary—annexe à l'entrepôt de vérification ; modifications, etc., aux installations du bureau de poste, etc., \$8,000 ; palais de justice et bureau de poste de Prince-Albert, \$10,000 ; Moosejaw—édifice public, \$5,000 ; caserne pour corps permanent (cavalerie Strathcona), \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Victoria—ancien hôtel des postes—pour payer à la ville de Victoria des améliorations à la rue Government, en face de ce bureau, \$510 ; Victoria—ancien hôtel des postes—améliorations, etc., \$1,700 ; Nanaimo—annexe à édifice public, \$14,600 ; édifice public de Vancouver—améliorations, \$1,500 ; édifice public de Kamloops—améliorations, \$1,700 ; édifice public de New-Westminster—améliorations, \$600 ; édifice public de Nelson—achèvement, \$18,200 ; édifice public de Rossland—achèvement, \$8,000 ; Vancouver—édifice public, \$60,000 ; poste de quarantaine de Williams-Head, \$6,000 ; magasin d'armes de Rossland, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon :—Edifice public de White-House—aménagements de bureau de poste et de douane, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, \$3,000 ; appointements du directeur des travaux, aides, etc., \$2,500 ; construction de magasin d'armes, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc. :—Edifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris la rétribution des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$20,000 ; poste de quarantaine des bestiaux—réfections, réparations, améliorations, etc., \$5,000 ; loyers, édifices publics fédéraux, \$13,000 ; édifices publics du Yukon—réparations, combustible, éclairage, service d'eau, et salaires de gardiens, \$37,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MARDI, 6 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Brown,

Ordonné,—Que vu qu'il appert des procès-verbaux du Sénat en date du 30 septembre 1903, que la seconde lecture du bill (No 180) constituant en corporation la Compagnie dite *The Maritime Railway and Transportation Company* a été renvoyée à six mois à compter de cette date, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour le dit bill, moins le coût de l'impression et de la traduction.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le trentième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill Z (No 264) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 249) constituant en corporation la Compagnie dite *The Westminster Bridge Company*, ayant signifié leur intention de ne point procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille sept cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—havres et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Havre d'Abbott—supplément de protection au rivage, \$700; rivière Abram—quai, \$1,000; ouvrage du havre de Bayfield—réparations et améliorations, \$6,850; havre de Baxter—reconstruction de brise-lames, \$2,000; Anse de Benoît—améliorations au débarcadère, \$800; Grand-Havre (Port-Bevis)—quai, \$3,700; quai de Boularderie-Centre—pour achever l'abord, \$670; Anse-Breton—débarcadère, \$4,600; Cow-Bay-Run—brise-lames pour protéger la sortie du port, \$4,000; pointe de Chéticamp—quai, crédit à voter de nouveau, \$11,500; môle de l'île Caribou—protection de fascinage au moyen d'un talus de pierre, etc., \$2,000; jetée de Chegoggin—barrage, \$1,400; brise-lames de Drum-Head—à voter de nouveau en plus, \$1,000; quai d'Escousse—réparations, \$400; Donald's-Head—réparations au brise-lames et nouvelle protection au rivage, \$3,000; Anse de Duncan—à bord du quai, \$200; Jeddore-Est—quai, \$1,800; extrémité est de l'île du Cap-Sable—entrée du havre aux embarcations, \$2,200; brise-lames de Berlin-Est—achèvement, \$700; quai de la Baie de l'Est—pour achever les réparations, \$300; Pointe-Frude—quai, \$1,500; quai des

Cinq-Iles—réparations, \$700 ; Pointe-Finlay—quai, à voter de nouveau, \$2,000 ; Fort-Laurent—jetée de débarquement, montant additionnel, \$11,400 ; Freeport—jetée de débarquement, \$3,500 ; Grand-Etang—solde de compte, \$300 ; Granite-Village—jetée d'amarrage, \$1,000 ; Gabarus—prolongement du brise-lames, etc., \$6,000 ; Glace-Bay—quai, \$15,000 ; Grand-Narrows—prolongement de quai, \$3,100 ; quai de Georgeville—prolongement, \$2,500 ; havre de Hall—améliorations, \$2,500 ; Harbourville—réparations des ouvrages du havre, \$500 ; Indian-Harbour—quai, \$1,200 ; quai, Indian-Brook-Flats, île du Cap-Sable—pour achever les travaux (à voter de nouveau, \$1,000), \$1,400 ; Inverness (Broad-Cove) Mines Harbour—réparation des ouvrages du havre, \$10,000 ; Iona—prolongement du quai, \$5,000 ; Ketch-Harbour—dragage du chenal d'entrée, \$1,000 ; Kingsport—reconstruction de jetée, \$3,000 ; Lockeport—protection du rivage, \$400 ; Pubnico-Ouest, en bas—pour achever le quai, \$800 ; Washabuck, en bas—protection du rivage, \$400 ; Petit-Havre—pour achever le brise-lames, \$500 ; Anse de Livingston—réparations au brise-lames, \$1,800 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'au rivage (à voter de nouveau, \$6,000), \$18,000 ; brise-lames de l'Anse de McNair—prolongement, \$6,000 ; pointe à McKay—quai, \$6,000 ; île McNut—prolongement des ouvrages de protection du rivage, et réparation de ces ouvrages, \$500 ; Malignant-Cove-Harbour—réparation des ouvrages, \$600 ; Main-à-Dieu—brise-lames, côté ouest du havre (à voter de nouveau), \$2,000 ; Margaretville—réparations générales au brise-lames, \$500 ; Rivière du Milieu—barrage de dérivation, \$2,400 ; Malagawatch—amélioration du chenal aux embarcations, \$300 ; havre de Musquodoboit—pour achever l'abord du quai, \$300 ; quai de Melbourne—améliorations, \$900 ; Necum-Teuch—(à voter de nouveau, \$1,200), \$2,000 ; North-Gut, Sainte-Anne—quai à la pointe Morrison, \$2,000 ; rivière du Nord, Sainte-Anne—réparations au quai, \$900 ; quai de Noël—réparations, \$1,000 ; étang d'Ogden—pour achever les ouvrages de protection du chenal, etc., montant additionnel, \$800 ; protection du rivage de la Mare aux Huîtres—arc-boutant à l'extrémité extérieur, \$450 ; Poirierville (D'Escousse, en bas)—quai (à voter de nouveau), \$1,500 ; quai Prospect—(à voter de nouveau), \$1,000 ; Piper's-Cove—quai, \$500 ; Pleasant-Bay—havre à embarcations—à voter de nouveau, \$1,000 ; Parrsboro—jetée de débarquement—améliorations, \$750 ; quai de Pugwash—réparations, \$2,000 ; jetée de Pickett—reconstruction, (à voter de nouveau, \$3,000 ; plage du phare de Pictou—reconstruction des ouvrages de protection, \$2,000 ; Port-Hood—brise-lames, \$8,000 ; chenal du lac Porter—achèvement, \$2,500 ; jetée de Port-Hood—réparations, \$1,500 ; havre de Port-Hood—pour fermer l'entrée nord avec du fascinage et de la maçonnerie, \$20,000 ; Port-Greville—prolongement et réparations du brise-lames, \$12,750 ; Port-Howe—quai, \$2,000 ; Port-Latour—brise-lames, \$4,000 ; Port-George—réparation du brise-lames, etc., \$2,100 ; Port-au-Pique—quai, \$2,500 ; Port-Maitland—prolongement vers le rivage du contre-fort du brise-lames ouest, \$1,500 ; Red-Head—réparations aux ouvrages de protection du rivage, (crédit périmé à voter de nouveau), \$400 ; Ragged-Head—havre à embarcations, \$200 ; South-Gut, Sainte-Anne—réparations au-dessus du quai, \$500 ; Baie de Scott—prolongement du brise-lames, etc., \$2,000 ; quai de la pointe Swim—prolongement, etc., \$1,600 ; Anse de Skinner—chenal des embarcations et ouvrages de protection, \$5,000 ; poste de quarantaine de Sydney—prolongement et réparation du quai, \$3,050 ; Shag-Harbour—achèvement du quai, \$350 ; quai de Summerville—annexe, \$1,600 ; Spry-Bay—quai, \$2,000 ; brise-lames de Tracadie—réparations, etc., \$500 ; Tenecape—brise-lames, \$7,500 ; quai de Port-Latour, en haut—prolongement, \$800 ; Victoria-Beach—quai, \$25,000 ; Wallace-Harbour—améliorations et réparations, \$4,000 ; Wentworth—quai, \$3,500 ; West-Woods-Harbour—prolongement du quai, \$700 ; Baie-Ouest—quai (à voter de nouveau, \$2,000), \$3,300 ; brise-lames d'Arichat-Ouest—réparations, \$700 ; Wedge-Point—prolongement du brise-lames, \$4,500 ; quai de Wolfville—réparations, \$2,500 ; Anse de White—améliorations au brise-lames, \$2,000 ; brise-lames de Chezzetcook-Ouest—réparations, etc., \$3,000 ; barre de Yarmouth—réparation des ouvrages de protection (à voter de nouveau), \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Beach-Point—pour élargir le chenal à travers la barre, \$900 ; brise-lames de l'Anse au Canot—réparation, etc., \$500 ; Cap-Traverse ou Carleton-Head—levée, \$3,000 ; Cove-Head-Harbour—amélioration du chenal, \$1,900 ; Higgins-Shore—réparation de la jetée, \$1,000 ; jetée de la Pointe-Lewis—réparations, \$1,100 ; havre de New-London—améliorations du chenal d'entrée jusqu'aux rivières Clifton et French, \$4,000 ; jetée de Cardigan-Nord—prolongement, \$4,000 ; île de la Pointe-Prim—quai, \$5,000 ; baie de Richmond—reconstruction du quai près du passage d'eau de la Grande Rivière, \$1,500 ; havre de Rustico—brise-lames sur l'île de Robinson, côté sud de l'entrée du havre, \$6,000 ; havre de Summerside—brise-lames (à voter de nouveau), \$35,000 ; quai de la Pointe-Ouest—réparations, \$2,000 ; havre de Wood-Island—montant nécessaire pour payer des travaux supplémentaires, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Quai Belliveau—réparations \$750 ; Black-Brook (Loggieville)—agrandissement de quai, \$5,000 ; quai de Bouctouche—réparations, \$3,900 ; Cap-Tourmentin—améliorations, \$10,000 ; Campbellton—brise-lames de Wilson's-Beach (à voter de nouveau), \$3,000 ; Campbellton—quai, prolongement, réparations, etc., \$10,000 ; Chatham—cale pour les bâtiments, balises, \$5,000 ; Cocagne—quai, indemnité au capitaine Antoine Arsenaull, de la goélette *Morning Star*, pour les dommages qu'a subis son vaisseau, un poteau d'amarrage défectueux ayant cédé, \$250 ; Dalhousie—améliorations du port, \$10,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, \$10,000 ; Grande-Anse—prolongement du brisé-lames, etc., (à voter de nouveau), \$3,000 ; Hopewell-Cape—quai, réparations, etc., \$5,800 ; Hopewell-Hill—quai, améliorations, etc., \$850 ; port de Miscou—quai, \$5,000 ; Mispéc—réparations au brise-lames, \$550 ; North-Head—brise-lames, Grand Manan, \$10,000 ; Petit-Rocher—brise-lames, \$6,000 ; Pointe-du-Chêne—réparations aux brise-lames, \$4,000 ; port de Richibouctou—prolongement de la jetée nord (à voter de nouveau), \$3,000 ; rivière Upsalquitch—améliorations, \$500 ; Tracadie—réparations au quai, \$800 ; port du creek Tynemouth—exhaussement de la jetée sur le côté ouest de l'entrée et réparations aux jetées, clayonnages, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-cinq mille cinquante dollars et cinquante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Amherstburg—dragage, \$15,000 ; Blind-River—quai, caisson de tête ajouté, \$3,000 ; Barry's-Bay, rivière Madawaska—quai, \$1,500 ; Bracebridge—quai, \$5,800 ; Bronte-Harbour—améliorations, \$6,300 ; jetée du chenal de Burlington—pour compléter les travaux de renouvellement et de réparations donnés à l'entreprise (à voter de nouveau), \$10,000 ; Cobourg-Harbour—réparations aux jetées et dragage, \$2,500 ; Colborne-Harbour—réfection et réparations au quai, \$3,500 ; Cumberland—quai, \$5,500 ; île au Chrétien—réparations au quai, \$400 ; Collingwood—améliorations au port, \$60,000 ; Depot-Harbour—brise-lames, \$20,000 ; Gananoque—dragage, \$7,000 ; Grand-Bend—brise-lames, etc., \$5,000 ; Goderich—brise-lames au large de l'entrée du port, \$20,000 ; brise-lames, etc., \$5,000 ; Goderich—brise-lames au large de l'entrée du port, \$20,000 ; Gore's-Landing—quai, \$3,000 ; Honora—quai, \$4,000 ; Kingsville—empierrement de la superstructure du prolongement du brise-lames, \$4,000 ; Lac Témiscamingue—quai, \$1,000 ; Little-Bear-Creek—dragage, \$2,000 ; Little-Current—améliorations dans le chenal du nord des bateaux à vapeur dans la baie Georgienne, \$15,000 ; quai de l'Original—réfections et réparations, \$1,000 ; quai de Leamington—palplanches, etc., \$3,800 ; Meaford-Harbour—nouveau brise-lames, jetée, \$15,000 ; Midland-Harbour—améliorations, \$12,000 ; Oakville-Harbour—somme supplémentaire pour dragage, \$3,500 ; Prescott—dragage, \$4,000 ; Pembroke—quai, \$10,000 ; jetées de Port-Dover—travaux de reconstruction, et réfections et réparations, \$10,000 ; Penetanguishene—dragage, etc., \$4,800 ; Parry-Sound—quai, \$8,000 ; Point-Edward—dragage, \$6,000 ; Port-Burwell—amélioration du port (à voter de nouveau, \$5,000), \$34,000 ; Port-Stanley—dragage, \$4,000 ; Port-Perry—dragage du port, \$2,200 ; Port-Arthur—réparations au brise-lames, \$17,500 ; Rosedale—quai, \$1,000 ; Rondeau—dragage, \$13,000 ; rivière

Sydenham—amélioration de la, \$5,800 ; rivière Ottawa—amélioration des Etroits à Petewawa en amont de Pembroke—à G. C. Poupore, pour acquit du travail fait antérieurement au 1er juillet 1903 (à voter de nouveau le montant périmé), \$7,000 ; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, \$5,000 ; fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateau à vapeur à travers la batture aux pieds de l'île Wolfe, \$5,000 ; rivière Spanish—dragage, \$10,000 ; réglementation des eaux des lacs Simcoe et Couchiching—réparations des ouvrages à Washago, etc., \$2,000 ; Sarnia—dragage, \$6,000 ; Sault Sainte-Marie—amélioration du port, y compris le dragage des abords (à voter de nouveau), \$18,300 ; Thessalon—brise-lames, \$5,000 ; Thornbury-Harbour—dragage, \$3,500 ; Toronto-Harbour—travaux à l'entrée de l'est—palplanches sur la face du chenal de la jetée et régilage de la jetée, \$20,000 ; Toronto-Harbour—travaux à l'entrée de l'est—paiement à Magann et Phin en règlement complet et final de toute réclamation se rattachant à leur entreprise du 10 février 1900, pour le prolongement de la jetée de l'ouest, \$9,005.1 ; Victoria-Harbour—dragage, \$4,000 ; Wiarton—quai, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mercredi, 7 octobre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quarante-deux minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MERCREDI, 7 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue ;—
La pétition de C. B. Hawkins et autres, de Vienna et autres lieux, comté d'Elgin, Ontario,—demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi, au sujet du chemin de fer National Transcontinental, ne devienne pas loi.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Talbot,
Ordonné,—Que le bill (No 249) constituant en corporation la Compagnie dite *The Westminster Bridge Company*, soit retiré et les honoraires remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le trentième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Résolu, que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des amendements à l'Acte d'inspection générale.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au jour suivant (samedi) à 11 a.m., et que l'ordre des affaires sera le même que pour les vendredis ; et que cette Chambre siègera ainsi tous les samedis qui suivront, jusqu'à la fin de la session.

Onésiphore Ernest Talbot, député à la Chambre des Communes pour le comté de Bellechasse, ayant déclaré de son siège,—

1. Qu'une pétition de James V. Côté et autres, du Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny, dans la province de Québec, a été présentée et déposée par M. Alcorn, M.P., devant la Chambre des Communes, le 3 septembre 1903, pour demander que le bill qui est maintenant devant le Parlement, concernant le nouveau chemin de fer Transcontinental, ne devienne pas loi ;

2. Que cette pétition a été lue et reçue le 2 octobre courant ;

3. Que le 29 septembre dernier, une pétition de Thomas Coulombe et autres, de Berthier, dans le comté de Montmagny, dans la province de Québec, a été également présentée et déposée sur la Table par M. Alcorn, M.P., aux mêmes fins ;

4. Que cette dernière pétition a été lue et reçue le 1er octobre courant ;

5. Que ces deux pétitions contiennent des signatures fausses, que plusieurs personnes dont les noms apparaissent sur les dites pétitions, ne les ont jamais signées et n'ont jamais autorisé personne à les signer et que ces pétitions contiennent des noms de personnes mortes depuis longtemps ;

6. Qu'à raison de ces faits, la dignité de la Chambre des Communes a été outrageusement offensée ;

M. Talbot propose, secondé par M. Carbonneau,—Que ces pétitions soient référés au comité des Privilèges et Elections, pour s'enquérir de la validité des signatures qu'elles comportent et des circonstances qui ont rapport à la préparation, confection et présentation de ces dites pétitions, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir per-

sonnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations.

M. Clarke propose, comme amendement, secondé par M. Hughes (Victoria),—Que les mots “ces pétitions” soient retranchés de la dite motion et remplacés par les suivants:—“toutes les pétitions présentées au cours de la présente session au sujet du chemin de fer National Transcontinental”.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que toutes les pétitions présentées durant la présente session du Parlement, concernant le chemin de fer National Transcontinental, soient référées au comité des Privilèges et Elections, pour s'enquérir de la validité des signatures qu'elles comportent et des circonstances qui ont rapport à la préparation, confection et présentation de ces dites pétitions, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Manitoba:—Rivière Islandaise—quai, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Rivière Colombie en amont de Golden—Coque névée pour la sonnette, etc., \$4,500; rivière Colombie en amont de Golden—ouvrage du chenal à partir de la rivière jusqu'à l'emplacement de l'entrepôt projeté à Wilmer, \$1,000; rivière Colombie—améliorations entre les lacs La Flèche Haut et Bas, \$12,000; rivière Colombie entre les lacs La Flèche—solde dû sur l'outillage de dragage, \$4,000; rivière Fraser—améliorations, \$25,000; Hardy-Bay—quai (à voter de nouveau), \$2,100; rivière North-Thompson—améliorations, etc., \$7,000; rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles—(à voter de nouveau), \$3,000; port de Sydney—brise-lames, \$5,000; rivière Spallumchin—protection des bords de la rivière à Enderby, \$1,500; cité de Quatsino—quai, \$5,000; station de quarantaine de William-Head—prolongement du quai à l'extrémité de l'est, etc., \$5,000; port de Victoria—somme supplémentaire nécessaire pour le dragage et l'enlèvement de roches, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Amélioration des rivières Lewes et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service:—Dragage—provinces maritimes—somme supplémentaire nécessaire, \$28,500; nouvel outillage de dragage, Colombie-Britannique, pour remplacer le bateau destiné à l'enlèvement des chicots *Samson* et la drague *Mud Lark*, \$10,000; nouveau remorqueur pour la drague *Manitoba*, \$10,500; dragueur automatique hydraulique pour les provinces maritimes, \$40,000; nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, \$25,000; dragage—Québec et Ontario, \$20,000; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec—somme additionnelle, \$78,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille deux cent cinquante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussés:—Glissoire de Hull et pont Union et les abords—réparations, changements et agrandissements, \$6,000; cité d'Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, sur le canal Rideau—réparations, changements, etc., \$10,000; pont de Bryson—reconstruction des piliers et des abords, \$10,000; ligne télégraphique de la rive nord—amélioration de, \$700; pont Laurier sur le canal Rideau à Ottawa—paver les abords du pont, etc., \$2,250; pont d'Edmonton sur la rivière Saskatchewan—réfection du plancher, \$1,650; pont de Battleford—pour remplacer le vieux pont en bois, etc., par une superstructure en fer—solde dû à l'entrepreneur, etc.—(à voter de nouveau le montant périmé), \$1,651; pour ouvrir un sentier (trail) de portage depuis la rivière La Paix jusqu'à la rivière Pelly, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Z (No 264) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Après "Sainte-Scholastique" insérez "l'honorable William A. Weir, de Montréal, Hector Champagne, de Saint-Eustache".

Page 1, ligne 16.—Retranchez les mots "Vallée de l'Ottawa" et insérez "rivière Ottawa".

Page 1, ligne 17.—Retranchez le mot "Valley" et insérez le mot "River".

Page 1, ligne 29.—Retranchez les mots "d'octobre" et insérez "de septembre", et retranchez tous les mots après "année", jusqu'au mot "compagnie", inclusivement, à la page 2, ligne 16.

Page 2, ligne 23.—Après "embranchements" insérez "à ou près Saint-André".

Page 2, ligne 30.—Après "Canadien" insérez "à ou près Hawkesbury".

Page 2, ligne 33.—Retranchez "de voie".

Page 2, ligne 42.—Retranchez depuis "Montréal" jusqu'à "aux", page 3, ligne 2.

Page 3, ligne 5.—Retranchez depuis "appartenant" jusqu'à "compagnies", inclusivement, à la ligne 7.

Page 3, ligne 32.—Retranchez les mots "autres usages" et insérez "son entreprise".

Page 3, ligne 44.—Après "service" insérez "mais il ne sera pas demandé ni perçu de taxes et rémunérations pour la transmission de dépêches télégraphiques et l'échange de communications téléphoniques ou pour la location ou l'usage des télégraphes ou des téléphones de la compagnie, tant que ces taxes ou rémunérations n'auront pas été approuvées par le Gouverneur en conseil, lequel peut en tout temps reviser ces taxes et rémunérations."

Page 4, ligne 32.—Retranchez depuis "14" jusqu'à "avenue", inclusivement, à la ligne 35, et insérez: "Si la construction du chemin de fer n'a pas été commencée dans les six mois à compter de la date à laquelle le présent acte aura été sanctionné, ou si le chemin de fer n'a pas été terminé et mis en exploitation dans les trois ans à compter de cette même date, les pouvoirs conférés à la compagnie par le présent acte

ou l'Acte des chemins de fer seront caducs, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie du chemin de fer qui restera alors inachevée."

Dans le titre :

Retranchez "concernant" et insérez "constituant en corporation".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill tel qu'amendé passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

Le comité des Subsidés reprend le cours de ses délibérations.

(En comité.)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—provinces maritimes:—Pour aider au prolongement de la ligne de téléphone de Chatham à Tracadie, N.-B., \$2,000; raccordement télégraphique entre Deer-Island et Eastport, Maine, \$3,500; ligne de télégraphe depuis le Grand Bras d'Or jusqu'à Upper-Kemp-Head, île Boularderie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Iles de la Madeleine—renouvellement des poteaux et des fils métalliques des lignes aériennes, \$6,000; Ile d'Anticosti—renouvellement du fil métallique entre la Baie du Renard et la rivière Beesie, \$7,360; pour payer l'appareil de télégraphe sans fil Marconi fourni et installé à la baie de Chatham et à Belle-Isle, \$4,100; de la Malbaie à la baie Sainte-Catherine (Rivière aux Canards). Deuxième fil métallique, \$1,640; ligne aérienne de l'Ile d'Orléans—prolongement jusqu'à Sainte-Famille, \$1,150; ligne aérienne—de Sainte-Anne de Sagueny à la Descente des Femmes, \$1,500; prolongement de la ligne d'embranchement sur le côté ouest de la rivière Saguenay, de Saint-Etienne à l'anse Saint-Jean—(à voter de nouveau le solde périmé de \$1,263.20), \$2,000; ligne de télégraphe sur la rive nord du Saint-Laurent—ligne aérienne de Bersimis à Godbout, \$12,000; Chicoutimi—ligne de télégraphe de Saint-Charles—embranchement de Saint-Anne au lac Clair, \$1,800; Petite-Rivière—ligne de télégraphe de Sainte-Agnès, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Ile Pelée—câble de raccordement avec la terre ferme (à voter de nouveau, \$750), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Ligne de téléphone de Lethbridge à Cardston—restauration de la section de Spring-Coulée à Cardston, \$1,100; ligne de téléphone—d'Edmonton à l'agence sauvage d'Edmonton, \$1,000; ligne de télégraphe entre Edmonton et Athabaska-Landing, \$15,000; ligne auxiliaire d'un endroit sur la ligne principale près de Victoria, faisant le raccordement avec Andrews, \$600; prolongement de la ligne de télégraphe du poste de la Montagne des Bois à Willow-Bunch, \$7,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Ligne de téléphone Kamloops-Nicola—planter les poteaux et faire des réparations générales, \$1,000; ligne de téléphone de l'île Vancouver à Salt-Spring-Island—prolongement, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille neuf cent trente-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, y compris les paiements autorisés, nonobstant les dispositions

de l'Acte du service civil, \$5,000; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$14,000; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$8,000; gratification aux filles de feu Thos. Ryan, méconicien des édifices publics fédéraux de Montréal, équivalent à deux mois d'appointements, \$200; augmentation de la moitié des appointements du photographe du gouvernement, \$50; laboratoire d'épreuve du ciment—amélioration de l'équipement, \$1,500; gratification au père de feu Joseph Charette, dessinateur du bureau de l'architecte en chef, équivalent à deux mois d'appointements, \$166.66; gratification à la veuve de feu James Russell, gardien de l'édifice public de Saint-Thomas, équivalent à deux mois de salaire, \$66.66; examen des eaux supérieures de la rivière Ottawa et de ses tributaires dans le but de trouver un moyen de régler le niveau de l'eau des biefs supérieurs de ces cours d'eau afin d'augmenter les facilités de la navigation, du flottage du bois, etc., \$20,000; livres techniques et autres livres de référence, \$500; gratification à la veuve de feu A. Nadeau, télégraphiste à la Pointe-Sud, Ile d'Anticosti, \$50; gratification à la famille de feu J. Harrington, réparateur de la ligne, équivalent à deux mois de salaire, \$100; gratification au surintendant de district, Jas. Wilson, à l'occasion de son départ du service du gouvernement, \$300; dépenses se rattachant à une commission de transports, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Supplément pour dépenses se rattachant à l'administration du territoire, \$15,000; supplément pour l'entretien et la construction de routes et de ponts dans le territoire, \$113,490; subvention à l'administration du territoire du Yukon pour la construction et l'entretien des édifices publics pour les fins locales et le règlement des réclamations se rattachant à la construction des routes, \$113,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Ministère des Travaux publics:—Pont sur la rivière du Ventre à Lethbridge, reconstruction du—pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, \$55,000; pont sur la rivière du Vieux à Macleod, reconstruction du—pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, \$29,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable au compte de la perception des recettes—réparations et frais généraux, quais et glissoires:—Rivière Trent et division de Newcastle—glissoires et barrages flottants—somme additionnelle pour réparations et fournitures, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique—frais d'exploitation—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 30 juin 1904

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

JEUDI, 8 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport sommaire de la Commission géologique du Canada pour l'année civile, 1902. (*Document de la Session No 26.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 3) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900, soit transféré des bills et ordres publics aux mesures du gouvernement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le revenu:—Solde et allocation—somme additionnelle requise pour état major des quartiers généraux et des districts, \$17,625 ; somme additionnelle requise pour porter l'effectif permanent à 1,500, nonobstant les dispositions de l'Acte de la milice (cette augmentation étant autorisée par les présentes), \$28,000 ; somme additionnelle requise pour les écoles des signaux et du tir, \$10,000 ; pour payer le pavage des rues devant les casernes, Winnipeg, \$9,134 ; vivres et fournitures—somme additionnelle requise, \$45,000 ; arpentages militaires—requis pour les travaux devant être faits par la division des renseignements, \$10,000 ; propriétés militaires—pour rembourser aux officiers du 4e régiment d'artillerie de l'Île du Prince-Edouard, les dépenses qu'ils ont faites pour réparer la salle d'ordonnance, \$545.43 ; pour achat d'un emplacement de salles d'exercices, Hagersville, \$100 ; Collège Royal militaire—somme additionnelle requise, \$5,000 ; pour une bibliothèque au ministère, \$1,000 ; Yukon—pour payer réclamations de transport, \$27,000 ; pour monument du champ de bataille de Fort-Erié, \$1,750 ; gratification aux pompiers de Frédéricton, \$50 ; gratification au sergent-major Phillips, \$784.75, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le capital:—Pour achat d'artillerie, armes, champs de tir, terrains pour propriétés militaires, magasins de réserve d'habillements, équipement, etc., y compris \$75,000 pour la manufacture de l'arsenal fédéral, d'un approvisionnement de munitions de réserve (à voter de nouveau, \$200,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 252) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques."

Bill (No 244) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 243) intitulé: "Acte modifiant les Actes des Cour Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

VENDREDI, 9 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Wright,—la pétition de John Hamilton et autres, du comté de Renfrew, Ontario.

M. Douglas, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le huitième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a étudié au cours de la présente session les questions d'agriculture et de colonisation qui forment les deux grandes divisions de son enquête annuelle. Il a entendu, sur les différents sujets qui se rapportent à ces questions, de nombreux témoignages qui sont annexés aux présentes comme partie essentielle de son rapport.

L'enquête sur les questions agricoles a porté sur deux points, savoir : la production agricole des diverses provinces et territoires du Canada, tant sous le rapport de la quantité et de la valeur commerciale des produits pour la consommation locale, et pour l'exportation, que sur les ressources que présentent les différentes divisions géographiques au point de vue de l'accroissement et de la production et de la valeur commerciale dans les années à venir. D'après les témoignages entendus, votre comité considère que sous ces deux rapports, l'industrie agricole canadienne est dans une condition très prospère qui n'est pas simplement due à une demande accidentelle des marchés locaux ou étrangers, mais qui a constamment progressé depuis des années. Et dans ces derniers temps surtout, la production et l'exportation ont augmenté dans une mesure des plus satisfaisantes.

Comme la production et l'exportation vont de pair, la progression constante du chiffre des produits exportés pendant une série d'années est un indice sûr de l'augmentation de la production.

Le tableau suivant des exportations, qui a été tiré des rapports officiels, fait voir quelle est la capacité de production de ce pays.

EXPORTATION.

Fromage et beurre exportés en 1892.....	\$12,700,000
“ “ 1902.....	25,300,000
Production presque doublée en 10 ans.	
Lard et bacon exportés en 1890.....	\$ 600,000
“ “ 1896..	4,500,000
“ “ 1902.....	12,500,000

Soit, une augmentation sept fois et demie plus considérable pendant la période des six premières années, et près de trois fois, pendant les derniers six ans. L'accroissement de 1890 à 1902 a été de \$11,900,000; de sorte que la valeur des exportations de 1901 qui est à peu près égale à celle de 1890 multipliée par 21, indique l'augmentation des exportations de lard et de bacon pendant une période de douze ans.

La valeur de tous les produits agricoles ou d'alimentation exportés du Canada, était en 1890.....	\$24,000,000
En 1902.....	80,000,000

Pendant une période de douze ans, il y a donc eu augmentation de tous les produits agricoles de \$56,000,000; ce qui fait que la valeur des exportations en 1902 est égale à celle de 1890 multipliée par 3½.

En étudiant, au moyen du tableau des exportations, la production totale, en valeur et en quantité de céréales, il faut se rappeler que le Canada retient, chaque année, pour sa consommation une quantité plus considérable que celle qui est exportée. Ce surplus sert à engraisser les animaux domestiques, et doit, par conséquent, être inscrit au chapitre de l'élevage du bétail.

Les causes suivantes ont contribué à donner une progression rapide aux produits agricoles, tant sous le rapport de la quantité que sous le rapport de la valeur des exportations :—

(a) Les conditions favorables du sol et du climat dont la population canadienne a su tirer profit par son intelligence, son énergie et son esprit d'entreprise.

(b) La préconisation, par des agronomes distingués des vieilles provinces, d'un système de culture perfectionnée que divers gouvernements ont encouragé et répandu en ces dernières années surtout en procurant à la classe agricole une éducation scientifique, et en aidant à établir des compartiments réfrigérants dans les beurrieres et fromageries, à bord des trains de chemins de fer et des steamers pour y emmagasiner les produits de nature périssable, ce qui a eu pour résultat de permettre aux produits canadiens d'arriver aux marchés anglais en parfaite condition.

(c) L'intelligence des fermiers du Canada qui ont su se servir des découvertes scientifiques, et leur esprit d'entreprise en se servant des instruments agricoles perfectionnés pour étendre rapidement le champ de leurs opérations.

(d) L'aide donnée dans une mesure considérable par les gouvernements à la population agricole en établissant des sociétés coopératives pour la fabrication et la vente des produits d'industrie laitière ; en faisant des prêts temporaires de deniers ; en envoyant dans les campagnes des instructeurs d'industrie laitière ; en enseignant la manière d'empaqueter convenablement les fruits ; et en répandant partout des renseignements sur les besoins des marchés étrangers ; et en encourageant l'élevage des volailles pour les besoins de ces marchés.

(e) L'expansion du commerce d'exportation des produits de ferme est aussi favorisée par l'augmentation de l'aisance dans les pays étrangers où nous écoulons ces produits. Aussi, la consommation des œufs dans la Grande-Bretagne, en 1891, était de 22 par personne, tandis qu'en 1901 elle était de 49. Cette abondance de ressource dans les pays étrangers a beaucoup contribué à augmenter la vente de nos produits de choix.

Il est impossible de préciser ce que sera, à la fin de la prochaine décade, l'étendue des exploitations agricoles et le chiffre des exportations qui en résulteront. Chaque année, de vastes étendues de terres fertiles sont mises en culture par des colons dont les établissements servent de noyaux à de nouveaux établissements. A part cela, des territoires nouveaux et fertiles inconnus jusqu'ici, sont découverts d'année en année, et la superficie de ces régions fertiles reste encore à connaître. Le Canada a été proclamé avec raison le grenier de l'empire, et tout tend à démontrer que ce pays est en mesure d'approvisionner des millions d'hommes en Europe et en Orient.

Quand on étudie les vastes ressources agricoles du pays et les autres moyens dont il dispose pour la production de tout ce qui est nécessaire à la vie et au confort en temps de paix, comme aussi aux besoins de la défense en temps de guerre, l'on en vient forcément à la conclusion que le Canada est l'un des pays les mieux doués du monde.

Votre comité est d'avis que les idées exprimées ci-dessus quant au présent et à l'avenir du Canada sont parfaitement corroborés par les témoignages qu'il a entendus et par la preuve annexée au présent rapport.

FICELLE À LIER.

Votre comité s'est aussi enquis de la question de la ficelle à lier fournie aux fermiers canadiens. La preuve, à ce sujet, a été faite par M. Joseph Haycock, inspec-

teur fédéral de la ficelle à lier, qui a donné les renseignements recueillis par lui-même. Les détails de ses actes officiels se rapportent à l'année fiscale expirée le 30 juin 1902.

L'importance de l'inspection de la ficelle afin de protéger les fermiers contre les fraudes pratiquées à leur détriment dans la qualité et la quantité de cet article, est démontrée par la vente de la ficelle en 1902, au chiffre de \$3,500,000. L'inspecteur a déclaré dans sa déposition, que dans 14 cas il a imposé des amendes pour un montant total de \$518, pour défaut de la quantité indiquée sur les étiquettes. A part cela, 275,000 livres ont été renvoyées aux manufacturiers des Etats-Unis, et une certaine quantité a été confisquée. Ces infractions à la loi de 1902 sur la ficelle à lier se rapportent presque entièrement à l'article importé.

La consommation de la ficelle à lier en Canada, en 1902, est évaluée à 14,000 tonnes, dont 6,500 sont de fabrication canadienne, ce qui laisse un peu plus que 50 pour 100 pour l'importation de l'étranger. Cela suffit à faire voir quel large débouché il y a pour les fabriques de ficelle en Canada.

IMMIGRATION.

L'enquête faite par votre comité sur le progrès de l'immigration démontre qu'un nombre plus considérable de colons nous arrive des Etats-Unis, et que le Canada attire de plus en plus l'attention des pays étrangers qui le considèrent comme étant une région des plus favorisées sous tous rapports, et où chacun, avec du travail et de l'économie, peut se créer un établissement prospère, et où la misère est inconnue. La salubrité de son climat est attestée par la vigueur de sa population, et on le considère comme un pays paisible où les biens et les droits civils de chacun sont protégés soigneusement par les lois.

Les faits relatifs aux opérations des agences d'immigration, pour l'année 1902, sont exposés d'une manière très complète dans la preuve faite par M. James A. Smart, sous-chef du département de l'Intérieur, et dans d'autres témoignages annexés au présent rapport, entre autres, ceux de M. A. P. Holmes, ex-agent d'immigration, et de M. J. G. Turriff, commissaire des terres fédérales. Ce dernier a déclaré qu'au cours de ses explorations dans les Territoires du Nord-Ouest, il a trouvé presque tout le long du versant oriental des montagnes Rocheuses, d'abondants gisements de houille propre à l'usage domestique. Cette abondance de combustible, aisée d'accès, est de nature à faire apprécier davantage ces Territoires pour la colonisation.

Votre comité recommande que 40,000 exemplaires de la preuve faite par M. Joseph Haycock, inspecteur fédéral de la ficelle à lier, et annexée au présent rapport, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final de votre comité, pour être distribués aux membres du Parlement, à l'exception de 100 exemplaires pour l'usage de votre comité. (*Appendice No 2.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 217) concernant les pénitenciers.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 251) modifiant l'Acte du revenu consolidé et de l'audition.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Québec:—Anse-aux-Gascons—prolongement du quai, etc., \$6,000 ; Anse aux Gris-Fonds—amélioration à l'embouchure de la rivière, \$2,000 ; Anse Saint-Jean—prolongement du quai, \$3,000 ; Barrachois de Malbaie—brise-lames, \$5,000 ; baie Saint-Paul—réparations au quai à Cap-aux-Corbeaux (somme supplémentaire), \$2,400 ; Belœil, jetées conductrices et piles—réparer les dommages causés par la glace, \$1,600 ; Berthier (en bas)—réparations au quai, etc., (à voter de nouveau le montant périmé), \$450 ; Bonaventure-Est—brise-lames, \$5,000 ; Bois-Brûlé—jetée, etc., \$2,000 ; Cacouna—prolongement du quai, etc., \$2,300 ; Caplan—brise-lames, \$5,000 ; Chambord—quai, \$2,000 ; Château-Richer—amélioration du port, \$4,000 ; Champlain—quai, y compris réparations et agrandissement, \$7,200 ; Chicoutimi, quai—réparations, \$1,000 ; Coteau-du-Lac, quai—réparations, \$800 ; Deschambault—quai, \$5,000 ; Desjardins—Île-aux-Allumettes—quai, \$7,500 ; Doucet's Landing—dragage, \$6,000 ; Douglstown—bloc, \$6,000 ; Templeton-Est—quai, \$3,000 ; Rivière-aux-Anglais—enlèvement des obstructions, \$5,000 ; Escoumains... jetée, \$2,000 ; rivière Gatineau—travaux de protection sur le bord est en aval du pont de chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris l'achat du terrain, \$3,500 ; Grande-Rivière, quai—plancher neuf, \$800 ; Grands Méchins—brise-lames, \$5,000 ; Grondines—quai, \$5,000 ; Isle Verte—enlèvement de roches dans la rivière, \$800 ; Kamouraska—prolongement du quai, \$4,500 ; L'Anse à Giles—quai et réparations, \$1,300 ; lac Saint-Jean—dragage, \$3,500 ; las Nominique—quais, \$2,000 ; Laprairie—brise-glaces et murs de revêtement (montant additionnel nécessaire pour la reconstruction et la réparation), \$10,000 ; L'Islet, quai—réparations, \$500 ; Lotbinière, quai—améliorations, \$7,000 ; Maguasha—débarcadère, \$4,000 ; Matane—réparation au brise-lames à l'embouchure de la rivière, \$4,500 ; Mistook (Delisle)—quai, \$2,000 ; Mont-Louis—quai, \$5,000 ; New-Carlisle, quai—réparation, \$1,800 ; Newport, brise-lames—prolongement, \$6,800 ; New-Richmond—brise-lames, \$6,000 ; Notre-Dame-du-Portage—quai, \$4,500 ; Paspébiac—débarcadère, \$10,000 ; Percé—prolongement de la jetée dans l'anse nord, \$10,000 ; Petites Bergeronnes—enlèvement de cailloux, \$600 ; Pierreville—quai, \$7,500 ; Pointe-aux-Trembles—quai, \$5,000 ; Pointe-Fortune, quai—améliorations, \$1,000 ; Port-Daniel—prolongement du quai et des abords, \$7,000 ; Repentigny—quai, \$6,500 ; Rimouski—prolongement de la jetée et du bassin de marée, y compris les réparations, \$30,000 ; rivière Batiscan—pour continuer le dragage du chenal à la sortie de la rivière, \$1,000 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal de l'est, etc., \$5,000 ; rivière Jésus—dragage, \$6,000 ; rivière Ouelle—jetée, réparations, \$6,000 ; rivière Verte—améliorations à l'embouchure de la, \$3,750 ; rivière Richelieu—estacade conductrice de Saint-Jean, réparations à l'est, \$1,300 ; rivière Saguenay—dragage, \$15,000 ; rivière Saint-Louis—améliorations, \$15,000 ; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, \$20,000 ; Sacré-Cœur—quai, \$1,000 ; Shegawake—améliorations du port, \$4,000 ; Les Sept-Îles—quai, \$25,000 ; Sabrevois—améliorations, \$1,000 ; Sorel—brise-glaces, \$3,000 ; Sainte-Anne de Saguenay, quai—améliorations, \$1,000 ; Sainte-Anne-de-la-Pérade—réparations aux travaux de protection des bords de la rivière, \$3,000 ; Sainte-Famille—prolongement de la jetée, \$4,000 ; Sainte-Anne-de-la-Pocatière—reconstruction de la jetée détruite par la débâcle, \$5,400 ; Sainte-Anne-de-Sorel—réparations des brise-glaces, \$3,800 ; Saint-Alphonse, Baie des Ha ! Ha !—réparation du quai (somme supplémentaire nécessaire), \$2,000 ; Saint-Godfroi-de-Nouvelle—brise-lames, \$6,000 ; Saint-Gédéon, îles—quai, \$2,000 ; Saint-Fulgence, quai—\$1,000 ; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, \$10,000 ; Saint-André de Kamouraska—prolongement de la jetée et autres réparations, \$3,700 ; Sainte-Geneviève—jetée et travées,

etc., réfection et réparations, \$2,600 ; quai de Saint-Zotique—réparation au plancher du quai, etc., \$500 ; jetée de Saint-Valentin—réfection et réparation, \$1,150 ; quai de Saint-Marc, rivière Richelieu—améliorations, \$500 ; Saint-Fidèle—quai, \$4,000 ; quai à Saint-Siméon—prolongement, \$4,000 ; quai à Saint-Irénée—construction du caisson de tête, etc., (à voter de nouveau), \$4,700 ; jetée de Saint-Jean Port Joli—pour compléter les réparations, \$1,100 ; Saint-Michel de Bellechasse—réparations à la jetée, \$2,500 ; Saint-Jean, Ile d'Orléans—réparations au quai, \$1,200 ; Saint-Jean des Chaillons—quai, \$6,000 ; Trois-Lacs ou Flint's-Landing, lac Mégantic—pour achever le quai, \$850 ; Trois-Pistoles—brise-lames, \$5,800 ; Verchères—quai, \$5,500 ; écluse d'Yamaska—dragage en aval de l'écluse, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère des Travaux publics—appointements :—Pour pourvoir à l'arriéré des appointements de l'architecte en chef, depuis le 1er novembre 1897 jusqu'au 30 juin 1903, à \$3,200 par année, plus \$200 d'estimations en moins sur les appointements pour 1903-04, \$1,333.33 ; pour pourvoir à la promotion de E. J. Smith et de Geo. F. Hennessey à la seconde classe (leurs appointements ayant déjà été prévus pour la classe cadette de la 2e classe à \$1,000), \$200 ; pour pourvoir à la nomination de N. M. Mathé comme commis de 2e classe, \$1,100 ; pour promotion de J. B. Hunter au poste de commis de 1ère classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300 ; dépenses casuelles—somme supplémentaire requise, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique :—Pour pourvoir à une subvention en faveur de l'Association de l'Exposition industrielle de Toronto, afin de l'aider à organiser une exposition nationale canadienne à Toronto durant la présente année 1903, \$50,000 ; somme additionnelle nécessaire pour stations de fumigation, \$500 ; somme additionnelle nécessaire pour les archives, \$3,000 ; pour contribuer à la compilation de données historiques relatives aux familles acadiennes en Canada, \$1,400 ; somme additionnelle requise pour renouveler et améliorer l'exposition canadienne à l'Institut impérial, Londres, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Subvention pour venir en aide à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de réception de l' "American Veterinary Medical Association" à sa réunion annuelle, tenue à Ottawa pendant la première semaine de septembre 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 258) intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant le département des Chemins de fer et Canaux," sans amendements.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

SAMEDI, 10 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre.—Copie des règlements promulgués par le Gouverneur en conseil sous l'empire de l'article 47 de l'Acte des terres fédérales s'appliquant ou se rattachant au Territoire du Yukon. (*Document de la Session No 145*).

M. Demers (Saint-Jean et Iberville) propose, secondé par M. Brown, Que le rapport du comité spécial nommé pour conférer avec un comité semblable du Sénat, en vue de reviser respectivement l'article 51 du règlement de la Chambre des Communes et l'article 49 du règlement du Sénat, afin de les faire concorder, soit référé à un comité général de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative. La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit rapport.

(*En comité.*)

Résolu, — le rapport du dit comité soit modifié et adopté, comme suit :—

Votre comité a conféré à plusieurs reprises avec le comité nommé par le Sénat au sujet de la question mentionnée dans l'ordre de renvoi, et les deux comités ont décidé à l'unanimité de recommander que les articles No 51 et No 49 des règlements actuels des Communes et du Sénat, respectivement, relatifs à la publication d'avis pour bills privés, soient rescindés et remplacés par le suivant, savoir :—

" 51. Toutes demandes, quelles qu'elles soient, adressées au Parlement pour bills privés, devront être précédées d'un avis publié dans la *Gazette du Canada*; le dit avis devra énoncer clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande signée par ou au nom des postulants avec les adresses des signataires; et lorsque la demande aura pour objet un acte constitutif, le nom de la compagnie projetée devra être donné dans l'avis.

Et si les travaux de quelque compagnie (constituée ou à être constituée légalement) doivent être déclarés comme étant d'utilité générale, cette intention sera spécifiquement mentionnée dans l'avis; et les postulants feront adresser une copie du dit avis, par lettre chargée, au greffier de chaque municipalité qui pourra être affectée spécialement par la construction ou l'exploitation des dits travaux, et aussi au secrétaire de la province dans laquelle les dits travaux sont ou pourront être situés; et une déclaration statutaire devra constater que cette formalité a été remplie par les postulants.

" Outre l'avis à publier, comme sus dit, dans la *Gazette du Canada*, un avis semblable devra aussi être publié dans quelque journal important, comme suit :—

" A. Lorsque la demande sera faite pour un acte constituant en corporation,—

1. *Une compagnie du chemin de fer ou de canal* :—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque comté où devront être construits le chemin de fer ou le canal projetée.

2. *Une compagnie de télégraphe ou de téléphone* :—Dans la principale cité ou ville dans chaque province ou territoire où la compagnie se propose de faire des opérations.

3. *Une compagnie pour la construction de travaux quelconques* de nature à affecter une localité particulière par suite de leur construction ou exploitation; ou pour obtenir quelques droits ou privilèges exclusifs; ou pour faire quelques opérations pouvant affecter les droits ou la propriété de particuliers :—Dans la localité ou les localités qui pourraient être affectées par la législation projetée.

4. Une *compagnie de banque*; une *compagnie d'assurance*; une *compagnie de fidéjussur*; une *compagnie de prêt*; ou une *compagnie industrielle*, sans pouvoirs exclusifs quelconques:—Dans la *Gazette du Canada* seulement.

B. Lorsque la demande sera aux fins d'amender un acte existant,—

1. Pour le prolongement de quelque ligne de chemin de fer ou de quelque canal; ou pour la construction d'embranchements des dits chemin de fer ou canal:—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque district ou comté dans lesquels devront être construits les dits prolongement ou embranchement.

2. Pour la prolongation du délai fixé pour la construction ou l'achèvement de quelque ligne de chemin de fer, ou de quelque canal, ou de quelque ligne de télégraphe ou de téléphone, ou de tous autres travaux déjà autorisés:—Dans la localité où le siège d'affaires de la compagnie est situé ou est autorisé à se fixer.

3. Pour l'extension des pouvoirs d'une compagnie (lorsqu'ils n'entraîneront pas l'octroi de quelques droits exclusifs); ou pour l'augmentation ou la réduction du capital social de quelque compagnie; ou pour augmenter ou modifier ses pouvoirs pour émettre des obligations ou pour faire des emprunts, ou pour quelque amendement pouvant affecter les droits ou intérêts des actionnaires ou porteurs d'obligations ou créanciers de la compagnie:—Dans la localité où est situé le siège d'affaires de la compagnie.

Tous ces avis, qu'ils soient insérés dans la *Gazette du Canada* ou dans une feuille publique, devront être publiés au moins une fois par semaine pendant une durée de cinq semaines consécutives; et en ce qui concerne les provinces de Québec et du Manitoba, ils devront y être publiés en anglais et en français; et des exemplaires marqués de chaque numéro de tous les journaux contenant le dit avis devront être adressés au greffier de la Chambre, et devront porter à l'endos 'Avis de Bill Privé'; ou une déclaration statutaire attestant la publication pourra être envoyée au lieu des dits exemplaires.

Votre comité recommande aussi que ce qui suit soit adopté comme article 51c du règlement:—

51c. Nulle pétition demandant la construction légale d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de canal, ou le prolongement de la ligne de quelque chemin de fer ou canal existant ou autorisé, ne sera prise en considération par le comité des Ordres Permanents, à moins qu'il n'ait été soumis au comité une carte ou plan indiquant le territoire sur lequel devront être construits les travaux projetés, et chaque comté ou district dans lesquels devront être construits le chemin de fer ou canal projeté, ou quelque embranchement ou prolongement d'iceux."

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lu comme suit:

Résolu,—Que le rapport du dit comité soit modifié et adopté, comme suit:—

Votre comité a conféré à plusieurs reprises avec le comité nommé par le Sénat au sujet de la question mentionnée dans l'ordre de renvoi, et les deux comités ont décidé à l'unanimité de recommander que les articles No 51 et No 49 des règlements actuels des Communes et du Sénat, respectivement, relatifs à la publication d'avis pour bills privés, soient rescindés et remplacés par le suivant, savoir:—

"51. Toutes demandes, quelles qu'elles soient, adressées au Parlement pour bills privés, devront être précédées d'un avis publié dans la *Gazette du Canada*; le dit avis devra énoncer clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande signée par ou au nom des postulants avec les adresses des signataires; et lorsque la demande aura pour objet un acte constitutif, le nom de la compagnie projetée devra être donné dans l'avis.

Et si les travaux de quelque compagnie (constituée ou à être constituée légalement) doivent être déclarés comme étant d'utilité générale, cette intention sera spécifiquement

fiquement mentionnée dans l'avis; et les postulants feront adresser une copie du dit avis, par lettre chargée, au greffier de chaque municipalité qui pourra être affectée spécialement par la construction ou l'exploitation des dits travaux, et aussi au secrétaire de la province dans laquelle les dits travaux sont ou pourront être situés; et une déclaration statutaire devra constater que cette formalité a été remplie par les postulants.

“ Outre l'avis à publier, comme susdit, dans la *Gazette du Canada*, un avis semblable devra aussi être publié dans quelque journal important, comme suit :—

“ A. Lorsque la demande sera faite pour un acte constituant en corporation,—

1. *Une compagnie de chemin de fer ou de canal*:—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque comté où devront être construits le chemin de fer ou le canal projetée.

2. *Une compagnie de télégraphe ou de téléphone* :—Dans la principale cité ou ville dans chaque province ou territoire où la compagnie se propose de faire des opérations.

3. *Une compagnie pour la construction de travaux quelconques* de nature à affecter une localité particulière par suite de leur construction ou exploitation; ou pour obtenir quelques *droits ou privilèges exclusifs*; ou pour faire quelques opérations pouvant affecter les droits ou la propriété de particuliers:—Dans la localité ou les localités qui pourraient être affectées par la législation projetée.

4. *Une compagnie de banque; une compagnie d'assurance; une compagnie de fidéi-commis; une compagnie de prêt; ou une compagnie industrielle*, sans pouvoirs exclusifs quelconques:—Dans la *Gazette du Canada* seulement.

B. Lorsque la demande sera aux fins d'amender un acte existant,—

1. Pour le prolongement de quelque ligne de chemin de fer ou de quelque canal; ou pour la construction d'embranchements des dits chemin de fer ou canal:—Dans la principale cité, ville ou village dans chaque district ou comté dans lesquels devront être construits les dits prolongement ou embranchement.

2. Pour la prolongation du délai fixé pour la construction ou l'achèvement de quelque ligne de chemin de fer, ou de quelque canal, ou de quelque ligne de télégraphe ou de téléphone, ou de tous autres travaux déjà autorisés:—Dans la localité où le siège d'affaires de la compagnie est situé ou est autorisé à se fixer.

3. Pour l'extension des pouvoirs d'une compagnie (lorsqu'ils n'entraîneront pas l'octroi de quelques droits exclusifs); ou pour l'augmentation ou la réduction du capital social de quelque compagnie; ou pour augmenter ou modifier ses pouvoirs pour émettre des obligations ou pour faire des emprunts, ou pour quelque amendement pouvant affecter les droits ou intérêts des actionnaires ou porteurs d'obligations ou créanciers de la compagnie:—Dans la localité où est situé le siège d'affaires de la compagnie.

Tous ces avis, qu'ils soient insérés dans la *Gazette du Canada* ou dans une feuille publique, devront être publiés au moins une fois par semaine pendant une durée de cinq semaines consécutives; et en ce qui concerne les provinces de Québec et du Manitoba, ils devront y être publiés en anglais et en français; et des exemplaires *marqués* de chaque numéro de tous les journaux contenant le dit avis devront être adressés au greffier de la Chambre, et devront porter à l'endos ‘Avis de Bill Privé’; ou une déclaration statutaire attestant la publication pourra être envoyée au lieu des dits exemplaires.

Votre comité recommande aussi que ce qui suit soit adopté comme article 51c du règlement :—

51c. Pétition demandant la construction légale d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de canal, ou le prolongement de la ligne de quelque chemin de fer ou canal existant ou autorisé, ne sera prise en considération par le comité des Ordres Permanents, à moins qu'il n'ait été soumis au comité une carte ou plan indiquant le territoire sur lequel devront être construits les travaux projetés, et chaque comté ou district dans lesquels devront être construits le chemin de fer ou canal projeté, ou quelque embranchement ou prolongement d'iceux.”

M. Demers (Saint-Jean et Iberville) propose, secondé par M. Brown,—Que le rapport du comité spécial, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant lu la seconde fois et adopté.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Fielding propose, secondé par M. Préfontaine, que cette Chambre, lundi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des subventions à accorder à certaines compagnies de chemins de fer y mentionnées.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

Le bill (No 263) modifiant l'Acte des sinistres maritimes de 1901, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 3) modifiant l'Acte des Elections Fédérales de 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 232) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900," lesquels sont lus comme suit :—

Page 7, ligne 33.—Retranchez depuis le mot "établissement" jusqu'à "5", ligne 11, page 8, et substituez ce qui suit comme paragraphe 4 :—

"4. Le client ou son agent dûment nommé par écrit (cet agent devant résider dans le voisinage du lieu de l'expédition), après qu'il aura été informé par l'agent du chemin de fer qu'un wagon en bon état et condition, lui est attribué, devra déclarer immédiatement qu'il a l'intention et est en mesure de charger le wagon dans les vingt-quatre heures suivantes. Si le client ne peut faire cette déclaration qu'il a l'intention et est en mesure de charger le wagon à lui attribué, l'agent du chemin de fer annulera alors la commande en inscrivant le mot "annulé" dans la colonne portant la rubrique "Observations" au livre des commandes de wagons, et attribuera le wagon au client suivant qui y aura droit. Si, après avoir déclaré son intention de charger le wagon, le client néglige de commencer, dans les dites vingt-quatre heures, le chargement du wagon, l'agent annulera alors la commande comme ci-dessus, et attribuera le wagon au client suivant qui y aura droit; et le client qui aura négligé ainsi d'effectuer le chargement, sera tenu de payer le prix de location du wagon, aux taux de vingt-cinq centins l'heure, pour chaque heure durant laquelle l'agent du chemin de fer tiendra le wagon à sa disposition. Si, après avoir commencé le chargement du wagon, le client est incapable de l'achever dans les dites vingt-quatre heures, il paiera le prix de location au taux de vingt-cinq centins l'heure, pour chaque heure, en plus des dites vingt-quatre heures, pendant laquelle le wagon sera tenu à sa disposition pour en achever le chargement. La compagnie du chemin de fer sera en droit de refuser de fournir d'autres wagons à ce client tant que le prix de location de ce wagon n'aura pas été payé à l'agent du chemin de fer."

Page 8, ligne 28.—Après le mot "place", insérez "en bon état et condition".

Le premier amendement étant lu la seconde fois ;

M. Douglas propose, secondé par M. Morrison,—Que le dit amendement soit modifié en en retranchant tous les mots après "y aura droit", dans la 9e ligne, jusqu'à la fin

du dit paragraphe, et en les remplaçant par les suivants:—" si le client, après avoir déclaré son intention comme susdit, n'a pas commencé le chargement du wagon, dans les vingt-quatre heures qui suivront l'avis à lui donné, ou à son agent, tel que prescrit dans le présent paragraphe, l'agent du chemin de fer annulera alors la commande de la même manière que ci-dessus",—pour les raisons suivantes: L'imposition au client d'un prix de locations de 25 centins par heure, peut être à son égard injuste, et les intérêts de la compagnie du chemin de fer et du client seront mieux servis par la prescription énoncée dans les mots de l'amendement ci-dessus.

Résolu dans l'affirmative.

Le dit amendement, tel que modifié, est adopté.

L'amendement subséquent étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le gréffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement, pour lequel, il désire le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée vendredi le 2 octobre dernier,—Que le Bill (No 261) concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port et la circonscription de pilotage de Québec, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Supplément pour agences, loyers et dépenses casuelles, y compris l'établissement d'une nouvelle agence à Montréal, \$5,000; supplément pour l'entretien et la réparation des phares, à cause de l'établissement projeté de bouées à gaz en amont de Montréal, \$15,000; supplément pour la construction et les aides à la navigation, y compris l'achat et l'équipement de bateaux pour nettoyer les chenaux entre Platon et Montréal et entre Montréal et Kingston; et la substitution du gaz comprimé à l'huile pour luminaire des phares, l'augmentation de la puissance des phares en aval de Montréal, et l'établissement d'un dépôt de bouées pour les lacs supérieurs, \$180,000; supplément pour le service des signaux, pour la communication téléphonique entre le phare de Port-Atkinson, C.-B., et la cité de Vancouver, \$2,000; pour achat de terrain et un quai pour le service des bouées dans le port de Halifax, \$20,000; indemnité à H. J. Cartier, gardien de phare, rivière Thames, pour perte de provisions, d'argent, etc., lorsque son logement a été détruit par un incendie, \$250; équipement de postes de télégraphe sans fil à Pointe-Amour, Heath-Point, Anticosti, Fame-Point, Cap-Race et Belle-Isle et à l'île de Sable, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques:—Supplément pour les observateurs dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui fournissent des rapports pendant la saison d'été, \$4,000; W. A. Found. appointements en qualité d'observateur à Ottawa, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150; subvention à l'observatoire de Montréal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur, supplément, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille six cent vingt-neuf dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Enquête sur les questions se rattachant aux pêches de la sardine, du hareng, des huîtres, et aux ennuis causés par le chien de mer, et au règlement de la saison réservée sur les côtes, \$10,000 ; frais de justice d'arbitrage dans la saisie des navires de pêche aux phoques suivants par des croiseurs russes dans l'océan Pacifique du nord en 1892, savoir : *Vancouver Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, chaloupe du *E. B. Marvin* et chaloupes du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), \$8,000 ; pour payer au gouvernement de Sa Majesté le solde des dépenses à diviser dans l'arbitrage de la mer de Behring, \$629.46 ; achat d'un steamer pour remplacer l'*Acadia* et d'un autre pour remplacer le *Petrel* sur les grands lacs, \$75,000 ; supplément pour la construction et l'entretien de piscifactories et de homarderies et pour obtenir du homard reproducteur pendant la saison de pêche pour les distribuer dans les localités dépeuplées, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère de la Marine et des Pêcheries—pour augmenter les appointements de R. N. Venning, \$150 ; F. H. Cunningham, \$100 ; B. H. Fraser, \$150 ; J. F. Fraser, \$450 ; F. Anderson, \$150 ; J. M. Lalonge, \$150 ; C. W. White, \$100 ; J. M. McCharles, \$200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,450 ; pour la promotion de Jules d'E. Clément, du poste de commis de 2e classe au poste de commis de 1re classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300 ; pour la promotion de M. C. Doyle, du poste de commis de la classe cadette de la 2e classe au poste de commis de 2e classe, \$100 ; pour pourvoir nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900 ; pour pourvoir aux appointements de F. H. Houde, comme commis de la classe cadette de la 2e classe, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 255) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales."

Bill (No 256) intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à des avances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest."

Bill (No 262) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse."

Aussi, le Sénat a acquiescé aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill Z (No 264) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," sans amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

LUNDI, 12 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De John Hamilton et autres, du comté de Renfrew, Ontario,—demandant qu'il soit passé un acte pour obliger les compagnies de chemins de fer à ériger des barrières à bestiaux et des clôtures convenables aux croisements de voies sur leurs lignes.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 265) concernant les Statuts Révisés du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que demain cette Chambre se fermera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les salaires du bibliothécaire général, du bibliothécaire du Parlement et du registraire de la Cour Suprême du Canada.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux paquebots :—Supplémentaire pour service entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, pendant l'hiver 1903-04, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour communication à la vapeur, pendant la saison de 1903, entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur, pendant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent et les ports intermédiaires pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, pendant les mois de décembre 1903 et janvier 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur, entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur pendant l'année 1903 entre Saint-Stephen, N.-B., des endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello, Passamaquoddy et la Tête ou Baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, pendant l'hiver 1903-04, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services du bateau à vapeur *Lord Strathcona* et outillage de sauvetage dans le Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Somme additionnelle pour appointements d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et d'autres employés, pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte général des inspections et de l'Acte du grain du Manitoba, \$12,000; somme additionnelle pour loyer, salaires à la journée et autres frais imprévus, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu ce jour.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fisher, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Blain propose, comme amendement, secondé par M. Henderson,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

La dépense se rapportant au recensement de 1881 a été de \$511,550 pour une population de 4,324,810 âmes; que la dépense se rapportant au recensement de 1891 a été de \$549,991.76 pour une population de 4,833,239 âmes; que la dépense pour le recensement de 1901 est de \$1,198,286.99 pour une population de 5,371,315 âmes, et que les comptes pour l'année 1901 n'ont pas tous été acquittés.

Que cette Chambre est d'avis que la dite dépense pour 1901 est excessive et extravagante.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Clancy,	Hughes (Victoria),	Richardson,
Avery,	Clare,	Kidd,	Robinson (Elgin),
Birkett,	Clarke,	Lancaster,	Roche (Marquette).
Blain,	Cochrane,	LaRivière,	Sherritt,
Borden (Halifax),	Fowler,	Lavell,	Sproule,
Boyd,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Thomson (Grey),
Brock,	Hackett,	McGowan,	Tolton, et
Calvin,	Halliday,	McIntosh,	Wilson.—35.
Carscallen,	Henderson,	Northrup,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fisher,	Lovell,	Reid (Ristigouche),
Beith,	Fitzpatrick,	Loy,	Roche (Halifax)
Belcourt,	Fortier,	Macdonald,	Ross (Ontario)
Bernier,	Gallery,	Mackie,	Rousseau,
Blair,	Gauvreau,	McCool,	Russell,
Brown,	Geoffrion,	McCreary,	Schell,
Bruneau,	Gibson,	McEwen,	Scott,
Bureau,	Gould,	McGugan,	Stephens,
Campbell,	Grant,	McIsaac,	Stewart,
Christie,	Heyd,	Marcil (Bonaventure),	Sutherland (Essex),
Copp,	Holmes,	Matheson,	Talbot,
Davis,	Kendall,	Mayrand,	Tolmie,
Demers (Saint-Jean),	Lang,	Mignault,	Tucker,
Desjardins,	Laurier (sir Wilfrid),	Morrison,	Turgeon,
Douglas,	Laurier	Mulock (sir William),	Wallace, et
Emmerson,	(L'Assomption),	Paterson,	Wright.—69.
Erb,	Lavergne,	Préfontaine,	
Fielding,	Leblanc,	Proulx,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Supplément pour réparer les vapeurs de l'Etat *Stanley et Lansdowne*, \$27,000; supplément pour l'examen des capitaines et des seconds, \$2,000; station biologique maritime, \$3,000; supplément pour l'inspection du bétail, \$300; supplément pour récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, pour postes de sauvetage; et pour les gages des équipages et les vêtements pour les exercices, \$2,000; supplément pour les enquêtes sur les naufrages, \$2,000; dépenses se rattachant aux renseignements à obtenir sur le sujet d'une milice navale et d'une école de navigation, \$7,500; coût de l'extension du service côtier et des examens sur la côte nord du Canada, \$100,000; gratification à Alfred Couillard, second du steamer, *Druid*, pour blessures pendant qu'il était de service, \$600; gratification à la veuve de feu William Owen, premier officier du steamer *Quadra*, qui était au service de l'Etat depuis 29 ans, équivalent à six mois d'appointements, \$360, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil:—Département des Affaires indiennes—dépenses casuelles—somme supplémentaire requise, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—appointements—pour payer à A. V. Joyce, commis, classe cadette de la 2e classe, pour un sujet facultatif, \$50; pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, E. F. Drake, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent soixante-deux dollars et cinquante centimes, soit accordée à Sa Majesté, pour ministère de l'Intérieur—appointements—somme estimée en moins relativement à deux commis de la classe cadette de la 2e classe, \$212.50; quatre commis supplémentaires de la classe cadette de

la 2e classe, l'un à \$650 et les 3 autres à \$600 chacun, \$2,450; pour appointements et dépenses de la division des mines, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut-commissaire du Canada en Angleterre—pour porter à \$1,700 les appointements de C. J. Taylor, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100; pour payer E. Churchouse, un commis de la classe cadette de la 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Pour payer à la veuve Joseph Samson, employé d'immigration à Québec, une gratification égale à trois mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital:—Supplément pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique:—Gravure, lithographie, impressions, etc., requises pour la publication de cartes représentant le travail déjà fait, \$10,500; appointements des commis dans les services métallurgique, pétrographique et copistes. (appointements excédant \$400 par année peuvent être payés sur ce crédit, nonobstant l'Acte du service civil), \$5,300; pour défrayer la dépense occasionnée pour faire faire par deux ingénieurs géologiques une enquête sur la cause de la récente catastrophe de Frank, Colombie-Britannique, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle pour secours et soins de médecins, \$300; somme additionnelle pour les écoles, \$3,800; somme additionnelle pour les arpentages, \$500; somme requise pour réparer les chemins, \$2,100; somme requise pour solder les améliorations faites par les squatters, réserve de Doncaster, \$11,325; drainage, réserve de Caughnawaga, \$600; contribution pour venir en aide aux sauvages de Rama dans les travaux par eux faits aux chemins et ponts dans le township de Rama, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Réparation aux chemins, \$250; achat de terres pour les réserves, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Somme additionnelle pour appointements du personnel, \$100; dommages causés par l'incendie à la réserve des sauvages à Edmundston, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Instruments agricoles, \$1,500; bétail, \$1,055; habillement tri-annuel, \$1,200; arpentages, \$2,000; écoles, \$3,736; Sioux, \$50; frais généraux à même lesquels on pourra payer des sommes au Docteur C. H. West, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Somme additionnelle pour les appointements du personnel, \$200; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, \$9,000; somme additionnelle pour les écoles, \$12,000; yacht à vapeur, agence de Kwawkweth, \$2,500; assistance à l'hôpital de Hazelton, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Subvention additionnelle pour les écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous

les six mois, \$250,000; supplément pour les registraires, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 13 octobre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 septembre 1902. (*Document de la Session No 17*).

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MARDI, 13 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Sutherland (Essex), du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande, qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Votre comité recommande aussi, qu'il lui soit permis d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires, au cours de l'enquête sur les pétitions présentées pendant la présente session au sujet du chemin de fer National Transcontinental.

M. Douglas propose, secondé par M. Logan,—Que la Chambre approuve le huitième et dernier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation, et surtout que 40,000 exemplaires de la preuve faite par l'inspecteur fédéral de la ficelle à lier, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués aux membres du Parlement, à l'exception de 100 exemplaires pour l'usage du comité, et que l'article 94 du règlement soit suspendu au sujet de l'impression de cette preuve.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Sutherland (Essex), secondé par M. Russell,
Ordonné,—Que le comité des Privilèges et Elections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Sutherland (Essex), secondé par M. Russell,
Ordonné,—Que le comité des Privilèges et Elections, auquel ont été référées toutes les pétitions présentées au cours de la session actuelle au sujet du chemin de fer National Transcontinental, soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'à vendredi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Résolu,—Que cette Chambre se forme en comité général, immédiatement, pour considérer une certaine résolution concernant les règlements promulgués par le Gouverneur en conseil, sous l'empire de l'article 47 de l'Acte des terres fédérales, s'appliquant ou se rattachant au Territoire du Yukon.

(En comité.)

Résolu,—Que les règlements promulgués par le Gouverneur en conseil, sous l'empire de l'article 47 de l'Acte des terres fédérales, s'appliquant ou se rattachant au Ter-

ritoire du Yukon et énoncés dans les décrets du conseil dont les dates respectives sont mentionnées ci-dessous et dont copies ont été soumises à cette Chambre, sont approuvés par cette Chambre, conformément aux prescriptions de l'article 5 du chapitre 34 des Statuts de 1902, savoir:—

Décret en date du 15 avril 1902, C. P. No 633 décrets en date du 19 mai 1902, C. P. Nos 573, 597, 749 et 825; décrets en date du 21 mai 1902, C. P. Nos 898 et 899; décrets en date du 31 mai 1902, C. P. Nos 938, 941 et 960; décret en date du 4 juin 1902, C. P. No 619; décret en date du 31 octobre 1902, C. P. No 1606; décrets en date du 22 décembre 1902, C. P. Nos 1890 et 1899; décrets en date du 7 mars 1903, C. P. Nos 323 et 325; et décrets en date du 31 mars 1903, C. P. Nos 472, 473, 474 et 475.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que les règlements promulgués par le Gouverneur en conseil, sous l'empire de l'article 47 de l'Acte des terres fédérales, s'appliquant ou se rattachant au Territoire du Yukon et énoncés dans les décrets du conseil dont les dates respectives sont mentionnées ci-dessous et dont copies ont été soumises à cette Chambre, sont approuvés par cette Chambre, conformément aux prescriptions de l'article 5 du chapitre 34 des Statuts de 1902, savoir:—

Décret en date du 15 avril 1902, C. P. No 633 décrets en date du 19 mai 1902, C. P. Nos 573, 597, 749 et 825; décrets en date du 21 mai 1902, C. P. Nos 898 et 899; décrets en date du 31 mai 1902, C. P. Nos 938, 941 et 960; décret en date du 4 juin 1902, C. P. No 619; décret en date du 31 octobre 1902, C. P. No 1606; décrets en date du 22 décembre 1902, C. P. Nos 1890 et 1899; décrets en date du 7 mars 1903, C. P. Nos 323 et 325; et décrets en date du 31 mars 1903, C. P. Nos 472, 473, 474 et 475.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier l'Acte d'inspection générale.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte d'inspection générale, et de pourvoir à la nomination de peseurs pour le pesage du grain dans tout district d'inspection à l'est du district d'inspection du Manitoba, et à leur rémunération au moyen d'honoraires ou autrement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte d'inspection générale, et de pourvoir à la nomination de peseurs pour le pesage du grain dans tout district d'inspection à l'est du district d'inspection du Manitoba, et à leur rémunération au moyen d'honoraires ou autrement.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Richard J. Cartwright ait la permission de présenter un bill (No 266) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 257) modifiant l'Acte du service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, ce jour, se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les salaires du bibliothécaire général et du bibliothécaire du Parlement et du registraire de la Cour Suprême.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que les salaires du bibliothécaire général, du bibliothécaire du Parlement et du registraire de la Cour Suprême du Canada seront de \$3,500, chacun, par année, avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un maximum de \$4,000 par année.

2. Résolu,—Que pour déterminer le salaire des officiers occupant actuellement les dites positions, il sera tenu compte, au crédit de chacun d'eux de la durée de leur service, et il leur sera dès lors payé le salaire auquel ils auraient eu droit, selon la durée de leur service, si les prescriptions de la résolution qui précède avaient été en vigueur à la date de leur nomination.

3. Résolu,—Que pendant l'exercice qui prendra fin le 30 juin 1904, les sommes d'argent qui seront nécessaires pour le paiement des augmentations qui précèdent pourront être payées à même le fonds du revenu consolidé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que les salaires du bibliothécaire général, du bibliothécaire du Parlement et du registraire de la Cour Suprême du Canada seront de \$3,500, chacun, par année, avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un maximum de \$4,000 par année.

2. Résolu,—Que pour déterminer le salaire des officiers occupant actuellement les dites positions, il sera tenu compte, au crédit de chacun d'eux de la durée de leur service, et il leur sera dès lors payé le salaire auquel ils auraient eu droit, selon la durée de leur service, si les prescriptions de la résolution qui précède avaient été en vigueur à la date de leur nomination.

3. Résolu.—Que pendant l'exercice qui prendra fin le 30 juin 1904, les sommes d'argent qui seront nécessaires pour le paiement des augmentations qui précèdent pourront être payées à même le fonds du revenu consolidé.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 267) concernant les bibliothécaires du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 268) concernant le registraire de la Cour Suprême du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 257) modifiant l'Acte du service civil, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Substituez l'alinéa suivant à l'alinéa (y) de l'article 2 :

"(y) L'expression 'règlement', lorsqu'il s'agit d'un acte de la compagnie, s'entend aussi d'une résolution."

A l'article 5 substituez le suivant :

"5. Tout chemin de fer, tout chemin de fer urbain ou tramway à vapeur ou électrique, dont la construction ou l'exploitation est autorisée par un acte spécial de la législature d'une des provinces, ou qui se relie actuellement ou se reliera ultérieurement à un chemin de fer, ou qui croise ou croisera un chemin de fer relevant, lors de ce raccordement ou de ce croisement, de l'autorité législative du Parlement du Canada, est par le présent acte déclaré être une entreprise à l'avantage général du Canada, mais seulement quant à ce qui concerne ce raccordement ou ce croisement, ou le trafic d'entier parcours qui y passe, ou ce qui en dépend, et quant aux dispositions énoncées dans le présent acte relativement aux infractions et aux peines, aux eaux navigables et aux matières criminelles; et le présent acte sera applicable à cet égard seulement.

"2. Le présent article, néanmoins, n'aura pas d'application, relativement aux transports d'entier parcours sur les chemins de fer appartenant à un gouvernement provincial, à moins que ce gouvernement n'y consente."

Retranchez l'article 6.

Retranchez l'article 7.

Article 11.

Retranchez depuis "Commission", dans la première ligne, jusqu'à "pour", ligne 2, et insérez: "ne devra, directement ni indirectement ni posséder, acheter, acquérir", et après "ni", dans la ligne 4, insérez "devenir intéressé".

Ajoutez ce qui suit à l'article 11 comme paragraphe 3 :

"3. Tout membre de la commission qui acceptera pour lui-même ou pour une autre personne quelque don ou faveur, ou qui usera de son influence auprès de quelque compagnie ou employé de chemin de fer pour quelqu'un, afin de lui obtenir une situa-

tion ou une faveur, encourra par ce fait la perte de son siège comme membre de la commission."

Article 25.

Retranchez "quiconque" dans la troisième ligne du paragraphe 3, et insérez "toute compagnie ou personne qui".

Ligne 8 du paragraphe 3, retranchez "qui que ce soit" et insérez "quelque compagnie ou personne".

Article 43.

Dans la première ligne de l'article 43, après "pourra" insérez "de son propre mouvement ou".

Dans la ligne 5 du paragraphe 1, après "droit" insérez "un renvoi semblable pourra être fait à la demande du Gouverneur en conseil".

Article 44.

Au second alinéa du paragraphe 3 substituez le suivant :

"Il y a aussi appel des décisions de la commission à cette cour sur toute question de droit, pourvu que la permission d'appeler ait été préalablement obtenue de la commission, ou, dans le cas où elle la refuserait, de deux juges de cette cour."

Dans la quatrième ligne de l'article 52, après "Canada", insérez "et avis en sera donné au secrétaire de la commission, qui tiendra note du transfert dans un registre".

Article 111.

Dans la première ligne du paragraphe 4, retranchez "obligations" et insérez "valeurs négociables".

Dans la troisième ligne du paragraphe 4, retranchez "obligations" et insérez "valeurs".

Dans la quatrième ligne du paragraphe 4, retranchez tous les mots depuis "autre" jusqu'à "mais", ligne 6.

Article 122.

Dans la première ligne de l'article, après "122" insérez et qui suit :

"La compagnie préparera une carte indiquant le tracé général de la ligne projetée du chemin de fer, les terminus, les principales villes et principaux endroits par où doit passer la voie, avec leurs noms, les chemins de fer, les rivières navigables et celles à marée, s'il y en a, qui seraient traversés par la voie, ainsi que ceux qu'il peut y avoir dans un rayon de trente milles du chemin de fer projeté; et, généralement, les traits physiques du pays à travers lequel ce chemin doit être établi; et elle donnera toute information supplémentaire ou autre que demandera le ministre.

"2. La carte sera soumise en duplicata au ministre, et sera à l'échelle d'au moins six milles au pouce, ou à toute autre échelle appropriée que le ministre pourra déterminer; elle sera accompagnée d'une requête en duplicata, mentionnant l'acte spécial qui autorise la construction du chemin de fer, et demandant au ministre d'approuver le tracé général indiqué par la carte.

"Avant d'approuver cette carte et ce tracé, le ministre pourra, sauf les dispositions de l'acte spécial, y faire les modifications et changements qu'il jugera opportuns; et, lorsqu'il en sera satisfait, il marquera son approbation sur la carte et le double de la carte; après avoir été ainsi approuvée, la carte sera, avec la demande, déposée au ministre des Travaux publics et Canaux; et le double de l'une et de l'autre remis à la commission; aucune modification, aucun changement qui serait fait au tracé général de la ligne du chemin de fer, tel qu'approuvé par le ministre, ne sera permis, à moins que la modification ou le changement n'ait eu au préalable l'approbation du ministre.

"4. Les dispositions précédentes du présent article ne s'appliqueront qu'à la ligne principale et aux embranchements de plus de six milles de longueur.

"5. Après s'être conformée aux dispositions précédentes de cet article."

Ajoutez le paragraphe suivant comme paragraphe 7: (*le présent paragraphe 2 devenant le sixième.*)

"Dans la province de Québec, la partie du chemin de fer comprise dans chaque municipalité sera indiquée sur le plan et au livre de renvoi par un ou des numéros propres."

Article 129.

Dans la sixième ligne du paragraphe 1, après "ou" insérez "le vice-président ou le gérant général et aussi par".

Article 139.

Dans la quatrième ligne du paragraphe 3, retranchez tous les mots depuis "certifiés" jusqu'à "une" dans la sixième ligne, et insérez "comme il est dit en l'article 129 du présent acte".

Article 141.

Article amendé dans le texte anglais seulement.

Article 163.

Dans la troisième ligne du paragraphe 2, après "acte" où ce mot se rencontre pour la première fois, insérez "à l'exception de l'alinéa (c) de son premier paragraphe".

Article 174.

Dans le texte anglais seulement.

Au paragraphe 3 substituez le suivant :

"3. Quand le terrain est situé en la province de Québec, l'avis doit être publié de la manière prescrite dans les cas de ratification de titres; et le certificat du registraire sera obtenu et produit comme dans ces cas."

Dans la deuxième ligne du paragraphe 4, retranchez tous les mots depuis "adjudication" jusqu'à "éteindra".

Article 175.

Dans le texte anglais seulement.

Dans les lignes trois et quatre retranchez "la compagnie" et insérez "l'embranchement ainsi autorisé".

Article 186.

Dans la septième ligne du paragraphe 2, après "nécessaire" insérez "à l'exception de la traversée de la voie publique".

Article 193.

Dans la première ligne, retranchez "ou" et après "corporation" insérez "ou compagnie constituée en corporation".

Dans la septième ligne, retranchez "ou" et après "corporation" insérez "ou compagnie constituée en corporation".

Article 195.

Retranchez l'alinéa (g) et remplacez-le par le suivant :

"(g) Lorsqu'une cité, une ville ou un village incorporé voudra que les lignes télégraphiques, lignes téléphoniques ou lignes destinées à transmettre de la lumière, de la chaleur, de la force motrice ou de l'électricité, se placent sous terre, la commission pourra, sur la demande de cette cité ou ville ou de ce village incorporé, requérir la compagnie de placer ainsi sous terre ses lignes ou ses fils; et pourra abroger le droit que le présent article donne ou que l'acte spécial aura donné de poser les lignes sur poteaux dans le territoire de la cité ou ville ou du village incorporé, le tout sous les conditions que la commission pourra prescrire."

Article 198.

Dans le texte anglais seulement.

Ajoutez ce qui suit comme paragraphe 3 :

"3. Rien dans la teneur du présent article ne sera censé autoriser la compagnie exerçant les pouvoirs qui y sont mentionnés, à vendre ou distribuer de la lumière, de la chaleur, de la force motrice ou de l'électricité dans les cités, villes ou villages, sans qu'elle ait obtenu au préalable par un règlement le consentement de la municipalité à cet effet."

Article 201.

Dans le texte anglais seulement.

Article 202.

Dans le texte anglais seulement.

Dans la quatrième ligne du premier paragraphe, après “changé” insérez “dans le délai que prescrira la commission,” et après “sera” retranchez “à l’avenir” et insérez “ensuite”.

Retranchez le paragraphe 2 et remplacez-le par le suivant :

“2. Si, en quelque cas que ce soit, il est nécessaire d’exhausser, reconstruire ou modifier un pont, tunnel, ouvrage ou construction quelconque n’appartenant pas à la compagnie, la commission, sur requête de la compagnie et après notification à toutes les parties intéressées, ou sans requête, peut donner un ordre permettant ou enjoignant de faire cet exhaussement, cette réfection ou cette modification, aux conditions qui lui paraîtront justes et convenables et dans l’intérêt public.”

Dans la première ligne du paragraphe 4, après “compagnie” insérez “ou propriétaire”.

Article 205.

Dans le texte anglais seulement.

Article 211.

Dans la huitième ligne du paragraphe 4, après “personne” insérez “à moins que cette convention n’ait été préalablement approuvée par ordonnance ou règlement de la commission”.

Article 224.

Dans la quatrième ligne, retranchez les mots depuis “sifflet” jusqu’à “à”.

Dans la sixième ligne, retranchez les mots “à de courts intervalles” et insérez les mots “alors on sonnera la cloche continûment”.

Article 230.

Dans la septième ligne du paragraphe 3, retranchez les mots depuis “que” jusqu’à “soient” et insérez “le remplissage et la garniture mentionnés dans le présent article”.

Article 236.

Ajoutez à la fin du paragraphe 2: “et, sur ce rapport, la commission pourra agir, et pourra ordonner à la compagnie de suspendre ou de destituer ceux de ses employés à la négligence ou à la volonté desquels elle jugera que l’accident est imputable.”

Article 237.

Substituez le paragraphe suivant au paragraphe 4 :

“4. Sauf les dispositions des premier et troisième paragraphes de cet article, quand un animal est tué ou blessé sur la propriété de la compagnie, le fait que cet animal n’était pas sous la garde d’une personne capable d’en avoir soin, ne privera pas l’animal n’était pas tout la garde d’une personne capable d’en avoir soin, ne privera pas le propriétaire de son droit de recouvrer de la compagnie le montant de la perte subie.”

Ajoutez le paragraphe suivant comme paragraphe 5 :

“5. Dans toutes actions intentées en vertu du présent article, lorsque le jugement rendu portera une somme n’excédant pas deux cents piastres, il n’y aura aucun appel de la cour de juridiction compétente.”

Article 238.

Dans la première ligne, après “arracher” insérez “et détruire”.

A l’article 239 substituez le suivant :—

“239. La compagnie tiendra en tout temps l’emplacement de sa voie libre d’herbe morte ou sèche, de mauvaises herbes et de toutes autres matières combustibles inutiles.

“2. En cas de dommages causés à des récoltes, terrains, clôtures, plantations, ou bâtiments et leur contenu, par un incendie allumé par une locomotive de chemin de fer, la compagnie qui se sert de cette locomotive, qu’elle soit ou non coupable de négligence, est responsable des dommages ainsi causés, et peut être poursuivie devant toute cour compétente en recouvrement du montant de ces dommages.

“Pourvu que, s’il est établi que la compagnie a employé des appareils modernes et efficaces, et que d’ailleurs elle n’a été coupable d’aucune négligence, la somme totale d’indemnité recouvrable en vertu du paragraphe deux du présent article, à la suite d’une ou plusieurs réclamations pour des dommages causés par un ou des incendies allumés par la même locomotive et dans la même occasion, n’excède pas cinq mille piastres ;

cette somme sera répartie entre ceux qui auront éprouvé des pertes, comme le tribunal ou le juge le pourra décider.

“3. La compagnie aura un intérêt assurable dans toutes les propriétés sur sa route, pour lesquelles elle peut être ainsi tenue responsable, et pourra les assurer en son nom.”

Article 242.

Dans la deuxième ligne du premier paragraphe, retranchez “à cause” et insérez “par suite de la construction ou de l'exploitation”.

Au paragraphe 2 substituez le suivant :

“2. Néanmoins, le présent article ne s'appliquera à aucune action intentée contre la compagnie pour rupture d'un contrat exprès ou tacite, relativement au transport de marchandises, ni à aucune action en dommages-intérêts intentée contre la compagnie en vertu de quelque article de la partie XI du présent acte concernant les tarifs de transport”.

Article 252.

Ajoutez à la fin du paragraphe 4 ce qui suit :

“sans en avoir préalablement obtenu la permission de la commission. La commission n'accordera pas cette permission à moins d'être convaincue qu'il n'est pas contre l'intérêt public de l'accorder”.

Article 253.

Dans la vingt-deuxième ligne du premier paragraphe après “d'un” insérez “point sur un autre”.

Dans la vingt-troisième ligne du premier paragraphe, retranchez depuis “elle” jusqu'à “et” et insérez “se raccorde”.

Article 255.

Dans la huitième ligne du paragraphe 3 de cet article, retranchez depuis “donné” jusqu'à “que”, dans la neuvième ligne, et insérez “dans la Gazette du Canada, tel avis”.

Article 258.

Dans la huitième ligne de cet article retranchez depuis “poids” jusqu'à “dix”, dans la neuvième ligne, et insérez “est de cinq à”.

Dans la douzième ligne de cet article, après “demi” insérez “et va jusqu'à cinq centins”.

Article 262.

Dans la deuxième ligne du paragraphe 3 de cet article, retranchez depuis “ce” jusqu'à “d'exiger”, ligne troisième, et insérez “qu'il soit remplacé ou qu'il soit rejeté par la commission”.

Article 265.

Dans la ligne deuxième du paragraphe 2, après “soit” insérez “remplacé ou soit”.

Article 273.

Dans la sixième ligne du premier paragraphe, après “soit” insérez “remplacé ou soit”.

Article 275.

Dans la quatrième ligne du premier paragraphe, après le mot “transports” insérez “auxquels s'applique le présent acte”.

Dans la quatorzième ligne du paragraphe 3, retranchez les mots depuis “colons” jusqu'à “avec”.

Dans la vingt-deuxième ligne du paragraphe 3, après “presse” insérez “ou à telles autres personnes à qui la commission pourra approuver ou permettre qu'ils soient accordés”.

Dans la trente-unième ligne du paragraphe 3, après “général” insérez “étendus”.

Dans la troisième ligne du paragraphe 5, après “Communes” insérez “du Canada, avec leur bagage, et aussi”.

Article 276.

Dans le texte anglais seulement.

Dans la septième ligne de cet article, retranchez depuis “applicables” jusqu'à la fin de l'article et insérez “aux transports effectués par ces bâtiments”.

Article 284.

Retranchez depuis "284" jusqu'à "pour", dans la huitième ligne, et insérez à la place, ce qui suit :

"Les directeurs peuvent en tout temps faire et conclure des conventions et des arrangements, non incompatibles avec les dispositions du présent acte ou de l'acte spécial, avec toute autre compagnie, soit en Canada ou ailleurs, pour l'échange réciproque des transports entre leurs chemins de fer ou leurs bâtiments et pour le partage et la répartition des taux se rapportant à ces transports.

"2. Les directeurs peuvent aussi faire et conclure des conventions et des arrangements, non incompatibles avec les dispositions du présent acte ou de l'acte spécial."

(Le présent paragraphe 2 devient le troisième.)

Article 290.

Dans la quatrième ligne du paragraphe 2, après "chaque" insérez "telle".

Article 299.

Dans la première ligne du paragraphe 2, retranchez depuis "pour" jusqu'à "du", ligne 2, et insérez "l'application d'une amende sous l'autorité de quelque disposition".

Article 310.

Dans les lignes 3 et 4 de l'article 310, retranchez les mots "à l'exception de l'article 306".

Le premier amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le second, troisième et quatrième amendements étant lus la seconde fois, sont désapprouvés pour les raisons suivantes :—

"(a) Parce que l'amendement fait par le Sénat se rapporte à tous les chemins de fer dont la construction et l'exploitation sont autorisés par actes spéciaux de la législature d'une des provinces, soit que les dits chemins de fer aient été déclarés subséquentement être à l'avantage général du Canada par ce Parlement, ou non."

"(b) Parce que le dit amendement est *ultra vires* en déclarant qu'un chemin de fer est à l'avantage général du Canada seulement à l'égard de certains objets, au lieu de déclarer que le chemin de fer est en entier une entreprise ayant ce caractère."

"(c) Parce que l'acte devrait s'appliquer à toutes les matières qui relèvent de ce Parlement."

"(d) Parce qu'il déclare qu'un chemin de fer est une entreprise à l'avantage général du Canada en ce qui concerne les prescriptions d'un acte."

"(e) Parce que le second paragraphe de son amendement découle du premier."

Le cinquième amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour les raisons suivantes :—

"Parce que l'amendement est incompatible avec les prescriptions du bill au sujet de la tenure d'office d'un commissaire."

"Parce que des actes tels que ceux mentionnés dans l'amendement seraient une cause de révocation."

Les septième, huitième, neuvième et dixième amendements sont lus pour la seconde fois, et adoptés.

Le onzième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour les raisons suivantes :—

"Parce que l'amendement est incompatible avec d'autres prescriptions du bill et avec l'intention qui a présidé à sa rédaction."

"Parce qu'un conflit d'opinion entre le Gouverneur en conseil et la Cour Suprême du Canada pourrait en résulter."

Le douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le trente-unième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour les raisons suivantes :—

"Parce que l'amendement est incompatible avec l'article qu'il se propose d'amender."

“ Parce que l'amendement ne présente pas un sens complet.”

Le trente-deuxième amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le trente-troisième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour la raison suivante :—

“ Parce que l'amendement limite la liberté d'action de la commission.”

Le trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième-trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le quarantième amendement étant lu pour la seconde fois, est désapprouvé pour la raison suivante :—

“ Parce que l'amendement est *ultra vires*.”

Le quarante et unième, quarante-deuxième, quarante-troisième et quarante-quatrième amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le quarante-cinquième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour la raison suivante :—

“ Parce que l'amendement ne porte pas remède au mal qui existe en vertu de la présente loi.”

Le quarante-sixième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour la raison suivante :—

“ parce que cet amendement est *ultra vires* pour ce Parlement.”

Le quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le cinquante et unième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Sutherland (Oxford),—Que le dit amendement soit modifié comme suit :—

Ligne 1.—Retranchez “ préalablement ”.

Ligne 1.—Retranchez tous les mots après “ commission ” là où il est employé en premier lieu, jusqu'à la fin de l'amendement.—Adopté.

Et la question étant posée sur le dit amendement, tel que modifié, est résolue dans l'affirmative.

Le cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le soixantième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour la raison suivante :—

“ Parce que l'amendement restreint l'interprétation du mot ‘ transports ’, ou qu'il est inutile.”

Le soixante et unième, soixante-deuxième, soixante-troisième, soixante-quatrième, soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le soixante-dixième amendement étant lu la seconde fois, est désapprouvé pour les raisons suivantes :—

“ (a) Parce que l'amendement fait par le Sénat se rapporte à tous les chemins de fer dont la construction et l'exploitation sont autorisées par actes spéciaux de la législature d'une des provinces, soit que les dits chemins de fer aient été déclarés être à l'avantage général du Canada par ce Parlement, ou non.”

“ (b) Parce que le dit amendement est *ultra vires* en déclarant qu'un chemin de fer est à l'avantage général du Canada seulement à l'égard de certains objets, au lieu de déclarer que le chemin de fer est en entier une entreprise ayant ce caractère.”

“ (c) Parce que l'acte devrait s'appliquer à toutes les matières qui relèvent de ce Parlement.”

“ (d) Parce qu'il déclare qu'un chemin de fer est une entreprise à l'avantage général du Canada en ce qui concerne les prescriptions d'un acte.”

“ (e) Parce que le second paragraphe de son amendement découle du premier.”

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs premier, cinquième, septième, huitième, neuvième, dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-

neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-deuxième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixante-unième, soixante-deuxième, soixante-troisième, soixante-quatrième, soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième amendements; a modifié le cinquante et unième et désapprouvé leurs second, troisième, quatrième, sixième, onzième, trente et unième, trente-troisième, quarantième, quarante-cinquième, quarante-sixième, soixantième et soixante et dixième amendements.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 259) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Halifax, propose comme amendement, secondé par M. Sproule.—Que tous les mots après "Que" soit retranchés et remplacés par les suivants :—" par d'humbles adresses de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest du Canada à Son Excellence le Gouverneur général, en l'année 1900 et de nouveau en l'année 1903, la dite Assemblée législative a humblement représenté et demandé (entre autres choses) à Son Excellence, ce qui suit :—

"14. En conséquence, qu'il soit résolu que cette Chambre adopte une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire faire l'enquête la plus minutieuse sur la situation financière et autres des Territoires, et qu'il fasse prendre les mesures voulues pour qu'il soit pourvu à leur bien-être actuel et immédiat et au bon gouvernement de ces Territoires, ainsi qu'à l'accomplissement fidèle des devoirs et obligations que le gouvernement a assumés au point de vue de l'administration et de la législation de ces Territoires.

"15. Et qu'il soit de plus résolu que, attendu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871, il a été décrété entre autres choses que le Parlement du Canada pourra de temps en temps créer de nouvelles provinces dans les territoires faisant alors partie de la Confédération du Canada, mais n'étant pas compris dans aucune des provinces d'icelle, et pourra au moment de telle création pourvoir à la constitution et à l'administration de telle * * * province, Son Excellence soit également priée d'ordonner qu'il soit fait une enquête et un relevé, dans le but d'arriver à la détermination des conditions dans lesquelles les Territoires ou partie de ces Territoires seront constitués en province, et que, avant que telle province ne soit établie, on donne l'occasion à la population des Territoires, par l'entremise de ses représentants attitrés, de discuter et de prendre en considération ces termes et ces conditions.

"Qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et ses amendements, le peuple des diverses provinces du Canada jouit de pouvoirs autonomes considérables conférés à l'exécutif et à la législature de chaque province et exercés par eux.

“ Que le temps est arrivé d'accorder les mêmes pouvoirs au peuple des Territoires du Nord-Ouest du Canada, et à cette fin, les dites représentations et requêtes contenues dans les dites humbles adresses devraient être prises en considération immédiate et des mesures dans ce sens devraient être prises sans délai.”

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 14 octobre 1903.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Bruce,	Gourley,	McGowan,
Avery,	Carscallen,	Hackett,	Morin,
Ball,	Casgrain,	Haggart,	Pope,
Barker,	Clancy,	Henderson,	Roche (Marquette),
Blain,	Clare,	Kaulbach,	Sproule,
Borden (Halifax),	Clarke,	Lancaster,	Wilmot, et
Boyd,	Cochrane,	MacLaren (Perth),	Wilson.—29.
Broder,			

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fielding,	Mackie,	Préfontaine,
Beith,	Fisher,	Macpherson,	Proulx,
Bernier,	Fitzpatrick,	McCool,	Reid (Ristigouche),
Bourassa,	Fortier,	McCreary,	Roche (Halifax),
Brown,	Gallihier,	McGugan,	Ross (Ontario),
Bruneau,	Gauvreau,	McIsaac,	Ross (Rimouski),
Bureau,	Geoffrion,	Madoe,	Rousseau,
Campbell,	Gibson,	Marcel (Bagot),	Schell,
Champagne,	Grant,	Marcel (Bonaventure),	Scott,
Christie,	Holmes,	Matheson,	Sutherland (Oxford),
Davis,	Kendall,	Mayrand,	Tobin,
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Mignault,	Turcot,
Demers (Lévis),	Lavergne,	Morrison,	Turgeon,
Desjardins,	LeBlanc,	Oliver,	Wallace, et
Dugas,	Lemieux,	Parmelee,	Wright.—63.
Erb,	Loy,	Paterson,	

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 11 mai 1903.—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance, et de tous autres documents et communications écrites entre le 1er janvier 1897 et le 1er mai 1903, se rapportant en quelque manière à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires du Nord-Ouest ou à l'organisation des dits Territoires en une ou plusieurs provinces. (*Document de la Session No 116b*).

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et trente-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MERCREDI, 14 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Le bill (No 261) concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port et la circonscription de pilotage de Québec est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 257) modifiant l'Acte du service civil est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Somme nécessaire pour un bâtiment additionnel à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les dépenses se rattachant à la commission de la frontière de l'Alaska, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les dépenses occasionnées par l'éboulement de terre à la Montagne de la Tortue, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de l'Essayerie dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—département de la commission géologique:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, \$400; pour payer à A. P. Low, fonctionnaire appartenant à la division technique, 12 mois depuis le 1er juillet, \$2,000; somme supplémentaire requise pour les appointements d'un fonctionnaire appartenant à la division technique, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Appointements des employés et inspecteurs de l'accise, etc., somme additionnelle requise pour pourvoir aux augmentations d'appointements auxquels a trait l'annexe B, Revenu de l'intérieur, de l'Acte du service civil, \$12,000; augmentation des appointements de l'inspecteur des distilleries, de l'inspecteur des fabriques en entrepôt, de l'inspecteur des fabriques de tabac et de l'inspecteur des germoirs et brasseries, ne devant pas dépasser \$300 dans chaque cas, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Douanes:—Appointements de R. R. Farrow, comptable, à \$2,150, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil (omis dans le budget principal par suite d'une erreur de copiste), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Douanes:—Appointements du personnel et dépenses imprévues des divers ports du Canada. Somme additionnelle requise pour les appointements du personnel et le supplément d'appointements dus aux employés pour travail extra, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100,000; divers—somme requise pour les services de Thomas Kilroy, sous-préposé aux douanes à Windsor, Ont., 360 jours du 29 mars 1894 à \$1 par jour, \$540, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 168) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Chicoutimi and North-Eastern Railway Company*", lequel amendement est lu comme suit:—

Page 2, ligne 5.—Retranchez tous les mots depuis "situé" jusqu'à "dans", ligne 6, et insérez "sur la ligne du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, à ou près la ville de Chicoutimi."

M. Girard propose, secondé par M. Wright, que le dit ordre soit rescindé, le bill retiré et que les honoraires soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent huit dollars et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Postes—appointements:—Pour transférer du personnel temporaire au personnel permanent; 9 messagers et emballeurs, service intérieur, employés en vertu des dispositions de l'amendement de l'Acte du service postal, 1902, \$5,814; pour payer une allocation provisoire à raison de \$10 par mois à M. J. W. T. Dickson, du bureau des lettres de rebut, à Winnipeg, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$120; pour pourvoir aux appointements de huit commis additionnels de la classe cadette de la 2e classe, service intérieur, \$5,800; pour payer à O. Higman, pour enquête relative au service des tubes pneumatiques aux États-Unis et rapport sur cette enquête, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$324.15; pour porter les appointements de F. H. Smith, commis de 1ère classe, à \$1,750 à partir du 1er juillet 1903, et l'arriéré depuis le 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-onze mille quatre cent soixante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes:—Appointements d'un nouveau sous-inspecteur des postes, division de Vancouver, \$1,500; appointements d'un nouveau commis de 2e classe au bureau de l'inspecteur des postes à Vancouver, \$900; appointements des nouveaux employés temporaires dont les noms suivent, aux bureaux de poste des cités, à titre de commis de 4e classe, à partir du 1er juillet 1903, au chiffre actuel de

leurs appointements, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—Bureau de Montréal—C. Martin, \$547; bureau de Montréal, N. Nadon, \$547; bureau de Montréal, P. Saint-Jean, \$547; bureau de Montréal, J. Lyons, \$547; bureau de Montréal, C. V. M. Murray, \$547; bureau de Montréal, J. A. Mayrand, \$547; bureau de Kingston, E. C. Hiscock, \$456; bureau de Winnipeg, N. Gouin, \$580 = \$4,318; augmentation des appointements des inspecteurs des postes, des sous-inspecteurs des postes et des surintendants du service postal sur chemins de fer, \$2,950; augmentation des appointements de J. A. Madore, sous-inspecteur des postes à Montréal, au chiffre de \$1,600, et de ceux de H. Merrick, inspecteur des postes à Kingston, au chiffre de \$2,400, à partir du 1er juillet 1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$450; augmentation de \$50 chacun aux commis de la 4e classe récemment promus de la position de timbreurs et trieurs, telle augmentation devant compter du moment où ils auraient respectivement eu droit à cette augmentation s'ils étaient restés dans la classe dont ils faisaient antérieurement partie, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du service civil, \$3,950; promotions dans les bureaux de poste des villes. 7 commis de 1ère classe, 5 commis de 2e classe aînée, 22 commis de 2e classe cadette, et 30 commis de 3e classe, \$3,900; somme requise pour les appointements et les allocations dans le service extérieur, \$50,000; appointements de sept nouveaux courriers convoyeurs, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Réseau du Yukon, y compris la ligne mère de Ashcroft-Dawson et les embranchements:—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité des Subsidés. Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 15 octobre 1903.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1904, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 5b*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 14 octobre 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel, soient référés au comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trois minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à vendredi à onze heures a.m.

VENDREDI, 16 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Douglas propose, secondé par M. McCreary,—Que cette Chambre concoure dans le huitième et dernier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation, et surtout que 40,000 exemplaires de la preuve faite par l'inspecteur fédéral de la ficelle à lier, soient imprimés sans délai sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués aux membres du Parlement, à l'exception de 100 exemplaires pour l'usage du comité, et que l'article 94 du règlement soit suspendu au sujet de l'impression de cette preuve.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Scott,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans les septième et huitième rapports du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une subvention additionnelle à la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay (correction d'une erreur de copiste).

M. Fielding, l'une des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis supplémentaire de 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent trente-quatre mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial:—Nouvelles voies de garage, \$63,500; doubles voies, sur parties de la ligne (à voter de nouveau, \$18,000), \$118,000; nouveaux aménagements à Saint-Jean, \$5,000; nouveaux aménagements à Halifax, \$125,000; nouveaux aménagements le long de la ligne, \$88,000; nouveaux aménagements à Pictou, \$61,700; améliorations à North-Sydney, \$20,000; nouveaux aménagements à Moncton, \$14,000; pour améliorer le service des bateaux passeurs, détroit de Cansau, \$66,400; améliorations de Saint-Alexis, \$3,500; travaux de protection du port à Grand-Narrows, \$10,000; nouveau hangar à marchandises à Daveluyville, \$1,500; allonge du hangar à marchandises de New-Glasgow, et grue de chargement, \$5,000; diversion de grande route, afin de faire disparaître un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, \$1,000; Métapédia—nouvelle gare et autres améliorations, \$8,000; nouvelle gare à Windsor, N.-E., sous la réserve que les compagnies de chemins de fer utilisant cette gare prendront des arrangements, approuvés par le Gouverneur en conseil, pour le paiement sous forme d'intérêt ou de loyer, d'une partie raisonnable des frais de construction, \$10,000; rails d'acier et chevilles (à voter de nouveau), \$580,000; matériel roulant (voté de nouveau), \$590,-

000; travaux de dragage à la Pointe-Tupper—pour payer à M. Connolly l'intérêt sur \$61,429.07 et \$16,424.09 à 6 pour 100, \$5,162.61; remise de locomotives, etc., Chaudière-Junction, (à voter de nouveau), \$33,500; nouvelles machineries pour locomotives et ateliers de wagons, \$9,000; pour payer à la ligne Anchor le sauvetage du steamer Scotia, \$16,072.23, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Pour payer aux représentants de feu le sénateur Gilmour, le solde de son indemnité pour la session (cette somme devant être payée de la manière qui sera indiquée par le conseil de la Trésorerie), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Pour pourvoir à l'augmentation annuelle en faveur de 10 commis à \$50 chacun, \$500; pour augmenter les appointements des fonctionnaires et commis suivants:—Le greffier-suppléant, \$200; le greffier en loi suppléant, \$200; maître de poste, \$100; greffier-adjoint des journaux français, \$100; greffier du Comité d'Agriculture, \$100, commis de la 2e classe cadette (M. Jones), \$100; greffier et greffier-adjoint des affaires courantes et archives, \$100 chacun, \$200; pour pourvoir à la promotion de W. Cairns, \$100; F. X. Lemieux, \$100; T. S. Howe, \$150, et R. Tremblay, \$200, \$550; somme additionnelle pour:—Commis de la session, \$11,318; traduction française durant la session, \$1,840; deux express entre la Chambre et l'Imprimerie Nationale, \$552; débats—somme additionnelle nécessaire, \$4,954; messagers de la session, \$11,500; pages, \$2,208; serviteurs, salles de bain, lavoirs, etc., \$1,380; femmes de journée, durant la session, \$1,058; préposé à la lumière électrique, \$115; marchands et aubaines, \$1,000; somme supplémentaire requise pour malles en cuir, \$375; pour payer le solde de l'indemnité de la session à feu Donald Farquharson, \$1,024, et de feu Pierre R. Martineau, \$383; ces sommes devant être payées de la manière qui sera indiquée par le Conseil de la Trésorerie, \$1,407; pour augmenter l'allocation pour la session actuelle pour aides aux écritures du chef de l'opposition, équivalent au salaire d'un commis de la session, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—(suite)—chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', \$480,000; nouveaux aménagements à Charlottetown (à voter de nouveau, \$24,800), \$87,000; nouvelle gare à Alberton, \$3,000; gare à Fredericton, \$500; pour lever topographique au pont Montague, \$2,000; pour redresser la voie à Blueshank, \$4,000; gare et emplacement à Albany, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Pacifique Canadien:—Pour dédommager les municipalités suivantes des pertes encourues par suite de la fusion du chemin de fer Canada Central avec le chemin de fer Brockville et Ottawa, et aussi par suite du changement de route du Canada Central: Renfrew, \$22,500; Horton, \$5,625; Adamston, \$3,750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canaux—canal Cornwall:—Pour compléter l'installation électrique pour les ateliers ainsi que pour manœuvre des écluses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal du nord:—Pour compléter les travaux et la digue entre les Galops et l'Île Adams (à voter de nouveau, \$9,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Installation d'appareils électriques pour manœuvre de portes, déversoirs et ponts (à voter de nouveau), \$10,000; protection de portes d'écluses, \$11,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges:—Construction et outillage, \$15,000; pour payer à George Goodwin ses travaux sur les sections, 4, 5, 6 et 7, \$55,717.80; pour payer à George Goodwin intérêt à 5 pour 100, \$18,108.23, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray:—Achat de maison de W. H. Johnson, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Pour creuser parties de long bief, \$50,000; pour terminer la tranchée à travers le roc, Port-Colborne à Humberstone, \$20,000; pour appareil d'éclairage électrique, \$45,000; pour abaisser les bûsts de demi-écluse, \$11,000; pour fondations d'élévateur à Port-Colborne, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe-Farran:—Agrandissement (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—canaux—canal Rideau:—Pour pont tournant au-dessus du canal sur ligne de la rue Concession, Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray:—Pour clôture de fil de fer et plan de terrain, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly:—Station d'électricité et canal de décharge, Sainte-Thérèse, \$4,800; mur pour empêcher les dégradations, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly:—Pour prolongement et réparation de mur à la tête de l'île Sainte-Thérèse (à voter de nouveau), \$900; pour macadamiser $2\frac{1}{4}$ milles de chemin, à condition que la municipalité prenne ensuite à sa charge l'entretien de ce chemin, \$3,000; pour reconstruire l'aqueduc à la Petite Rivière Iroquois (à voter de nouveau), \$8,000; fourniture de l'eau aux ateliers, \$400; pour renouveler les ponts 7 et 8, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François:—Pour compléter la protection du côté sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Réparations de bâtiments (à voter de nouveau), \$3,000; pour compléter les travaux de pavage de la rue Mill, \$33,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre:—Pour amélioration et travaux de dragage (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Trent:—Pour construction d'un pont à Gannon's-Narrows, \$1,000; pour construction de chemin entre Lindsay et Fenelon-Falls (à voter de nouveau, \$500), \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec:—Pour remarquer les bornes et dresser des plans, devis, etc., sur les canaux de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Pour réparation de brèche à la berge, entre écluses 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg:—Pour construction d'une allège, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Ours:—Pour achever des débarcadères, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Culbute:—Pour payer des dégâts provenant d'inondation causées par des barrages du canal de la Culbute, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour pourvoir aux frais d'enquête sur les accidents de chemins de fer au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission de chemin de fer:—Pour pourvoir au paiement d'appointments et de frais relativement à la commission des chemins de fer du Canada, en sus de ce qui est prévu par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—perception des recettes—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—A la veuve de W. P. Brown, gratification de l'équipement de deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—Farran's-Point:—Installation d'un système d'éclairage au gaz acétylène, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cornwall:—Indemnité à George Heath, pour vêtements détruits, £15; soins du médecin, \$15, et pour temps perdu par suite des blessures par lui reçues dans l'exécution de son service comme éclusier, du 25 mai au 20 juillet 1903, 56 jours à \$1.50, \$84, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillon et Grenville:—A Henry Tucker, services rendus comme commissaire au sujet des accusations portées contre le surintendant Simpson, en février, mars et avril 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Soulanges:—Réparations, \$5,000; réparations spéciales au revêtement en pierre, au niveau supérieur, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambly:—Réparations au pont No 1 à Chambly-Canton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Lachute:—Gratification équivalente à deux mois d'appointments à la famille de feu Edouard Guilbault, paie-maître, canaux de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général:—Augmentation de 25 centins par jour au salaire des chefs éclusiers, éclusiers, gardiens de ponts et passeurs sur les divers canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite):—Ministère de l'Agriculture:—Pour payer à J. P. Beaudoin, devant être nommé commis de la classe cadette de la 2e classe, une somme additionnelle pour une matière facultative sur laquelle il a passé l'examen (omis dans

le budget principal par suite d'une erreur de copiste), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi, 17 octobre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Copie de la correspondance concernant les conventions intervenues entre le département de l'Intérieur et la *North Atlantic Trading Company*, pour encourager l'immigration du continent de l'Europe au Canada. (*Document de la Session No 146*).

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et sept minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

SAMEDI, 17 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés. Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,— Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:— "cette Chambre est parfaitement convaincue que le Canada et la mère patrie retireraient de grands avantages de l'établissement d'un service de steamers rapides entre les deux pays, et qu'elle regrette que des mesures efficaces n'aient pas été prises à cet effet par l'administration actuelle."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs.

Alcorn,	Clare,	Haggart,	Richardson,
Avery,	Clarke,	Hughes (Victoria),	Sproule,
Bell,	Cochrane,	Lancaster,	Taylor,
Blain,	Fowler,	LaRivière,	Vroman, et
Clancy,	Gourley,	Morin,	Wilmot.—20.

CONTRE :

Messieurs.

Archambault,	Copp,	Lemieux,	Préfontaine,
Bazinet,	Demers (Saint-Jean),	Lewis,	Proulx,
Belcourt,	Desjardins,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Bernier,	Douglas,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Blair,	Emmerson,	McCool,	Ross (Ontario),
Borden (sir Frederick)	Fisher,	McCreary,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bourbonnais,	Fitzpatrick,	McIsaac,	Scott,
Bruneau,	Fraser,	Madore,	Sutherland (Oxford),
Bureau,	Gibson,	Malouin,	Talbot,
Calvert,	Girard,	Marcil (Bonaventure),	Tolmie,
Campbell,	Kendall,	Mignault,	Tucker,
Carbonneau,	Lang,	Morrison,	Turgeon, et
Carroll,	Laurier (sir Wilfrid),	Mulock (sir William),	Wallace.—58.
Champagne,	Lavergne,	Oliver,	
Christie,	Leblanc,	Paterson,	

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas sept mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Com-

munes:—Supplément nécessaire pour—les commis de la session, \$2,330; la traduction française durant la session, \$400; deux voitures pour le service entre la Chambre et l'Imprimerie de l'Etat, \$120; *Débats*, clavigraphie, 560; messagers pour la session, \$2,500; pages, \$480; serviteurs, salles de bains, salle de toilette, etc., \$300; femmes de journées pendant la session, \$230; préposé à l'éclairage électrique, \$25; fournisseurs et autres, \$500; balance de l'indemnité sessionnelle de feu Henry Cargill (somme à payer de la manière que prescrira le conseil du Trésor, \$146.60), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—imputable sur le capital—Ontario:—Ottawa, édifices publics—supplément nécessaire pour le musée commémoratif Victoria et autres édifices, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Québec:—Québec—hôpital pour le traitement des immigrants souffrant de trachoma et autres maladies analogues, \$12,000; Québec, édifices militaires—nouvelle fonderie (à voter de nouveau), \$4,800; Québec, édifices militaires—nouveaux ateliers pour l'artillerie (à voter de nouveau), \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Springhill, édifices publics—réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Bâtiments des immigrants, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec:—Rivière Chateauguay—agrandissement à son embouchure dans la rivière Saint-Jean, \$2,000; Doucet's-Landing—dragage, \$6,000; Port-Daniel, quai—réparations, \$2,500; rivière Jésus—dragage, \$2,500; quai de Ville-Marie, lac Témiscamingue—réparations, réfections, etc., \$2,500; dragage et améliorations à l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Victoria-Harbour—dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent vingt-six dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Windsor-Harbour—barrages de dérivation, digues conductrices et approfondissement de la rivière Avon (à voter de nouveau le montant périmé), \$700; Little-Harbour—brise-lames vis-à-vis la pointe Arnold (à voter de nouveau la balance périmée), \$1,526.43, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Grande rivière de Saumon—éperon et brise-lames combinés (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots:—Service à vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer Wm Perkins des copies supplémentaires des témoignages dans l'affaire de la pétition d'élection de Lisgar, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'administration:—Supplément nécessaire pour l'impression des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—A lady Lafontaine, aux taux de \$1,800 par année, à compter du 1er janvier 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Frais relatifs à la conversion de la dette publique (les paiements peuvent être faits à des employés du service civil, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil et l'Acte de retraite du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite)—Secrétaire d'Etat—appointements:—Pour pourvoir aux appointements de trois commis supplémentaires de la classe cadette de la 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions publiques et de la Papeterie—appointements:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, John Hughes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Pour augmenter de \$200 chacun les appointements de A. Power, C.R., et de G. L. B. Fraser, C.R., nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$400 ; pour porter les appointements de Mlle M. Quain à \$500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100 ; pour augmenter les appointements de A. J. McGillivray, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50 ; pour pourvoir aux appointements de Thomas Morris, comme commis temporaire à \$600, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Pour la promotion de B. W. Sherwood, W. Tucker, S. S. Allen et E. S. Johnston à la 2e classe—\$800—moins \$512.20 disponible à même la somme totale contenue dans l'estimation principale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la Justice—Cour Suprême du Canada:—Pour pourvoir aux appointements d'E. R. A. Taschereau, \$1,200 ; pour aider à L. W. Coullée en ce qui concerne la publication d'un digeste des jugements de la Cour Suprême du Canada, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme supplémentaire requise pour dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$5,000 ; pour pourvoir au traitement d'un juge supplémentaire de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, \$4,000 ; pour pourvoir au traitement du juge de la Cour de Divorce et des causes matrimoniales dans la Nouvelle-Ecosse, \$500 ; pour pourvoir au traitement d'un juge puisné dans le district de Nipissingue, Ont., \$2,000 ; pour porter à \$3,000 le traitement du juge de la cour de comté du district No 7, Nouvelle-Ecosse, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Yukon:—Pour fournir des livres à la bibliothèque de droit du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale:—Pour payer une gratification à la veuve de feu le gendarme W. W. Waters, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque du Parlement:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis-chef, L. P. Sylvain, \$1,800 ; pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1ère classe, John Smith, \$1,400 ; pour pourvoir aux appointe-

ments d'un commis de 1ère classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,800 ; pour pourvoir aux appointements d'un commis de la classe cadette de la 2e classe, C. A. Pothier, \$750 ; pour porter de \$600 à \$800 les appointements de Mme A. Lampman, commis de la classe cadette de la 2e classe, \$200 ; pour pourvoir au paiement de deux messagers de la session à raison de \$2.50 par jour chacun, \$1,320, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois dollars et quarante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour retraite:—Pour payer l'arriéré de l'allocation de retraite à l'ex-écluser W. J. Casselman, canaux de Williamsburg, depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 30 juin 1903, à \$97.37 par année, \$146.05 ; pour augmenter l'allocation pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1904, à \$296.63, somme à laquelle l'allocation sera payée à l'avenir, \$97.37, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Supplément pour appointements dans le service extérieur, \$10,000 ; à la veuve de feu W. B. Underhill, inspecteur de homesteads, une gratification égale à deux mois d'appointements, \$250 ; supplément pour la protection des terres boisées et l'arboriculture, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour acheter 500 exemplaires du "Canadian Parliamentary Guide and Work of Reference", pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses à la réunion du Congrès des chambres de commerce de l'Empire, à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat de 350 exemplaires de la 3e édition de "Sir John Bourinot's Parliamentary Procedure", pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser la "Canadian Bank of Commerce" pour ses services dans le Yukon, du 1er mai 1902 au 30 avril 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais dans la cause "le Roi vs British American Bank Note Company" pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

LUNDI, 19 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 269) concernant l'administration et le contrôle de travaux publics et autres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 259) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 243) intitulé : "Acte modifiant les Actes des Cours Suprême et de l'Echiquier; l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 20.—Retranchez l'article 2.

Page 1, ligne 33.—Substituez ce qui suit à l'article 3:—

"3. Tout juge de cour de comté qui a atteint l'âge de quatre-vingts ans est forcément mis à la retraite; et à tout juge qui est ainsi mis à la retraite, ou qui, ayant atteint l'âge de soixante et quinze ans, donne sa démission et, dans ce dernier cas, a rempli la charge de juge pendant une période de vingt-cinq ans ou plus, Sa Majesté peut accorder une pension égale au traitement attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa mise à la retraite ou de sa démission, ou, s'il a rempli la charge de juge pendant une période de moins de vingt-cinq ans et est atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir dûment ses fonctions, une pension égale aux deux tiers du dit traitement; dans l'un ou l'autre de ces cas, la pension comptera de la date de sa mise à la retraite ou de sa démission et lui sera servie sa vie durant."

Page 2, lignes 19 et 20.—Retranchez "retraite" et insérez "démission".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 265) concernant les Statuts Révisés du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 267) concernant les bibliothécaires du Parlement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 268) concernant le registraire de la Cour Suprême du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 266) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'octroi de certaines subventions à des compagnies de chemins de fer y mentionnées.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit ;

Mardi, 20 octobre 1903.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et deux minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

MARDI, 20 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 268) concernant le registraire de la Cour Suprême du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 3) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se forme de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant des subventions à des compagnies de chemins de fer y mentionnées.

(En comité.)

Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de \$6,400 par mille.

RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS DÉJÀ VOTÉES.

Milles.

1. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne ferrée depuis le terminus actuel à Ingersoll jusqu'à Woodstock, n'excédant pas 9 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 26 de l'article 2.

9

Milles.

- | | |
|--|----|
| 2. A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour une ligne ferrée depuis Burkton jusqu'à Bobcaygeon, n'excédant pas 40 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 11 de l'article 2. | 40 |
| 3. A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée depuis Golden-Lake jusqu'à Bancroft, n'excédant pas 51 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, item 6 de l'article 2. | 51 |
| 4. Au chemin de fer Central d'Ontario, pour un nouveau prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique Canadien à ou près Whitney, n'excédant pas 40 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 8 de 1900, item 5 de l'article 2, et le chapitre 7 de 1901, item 16 de l'article 2, respectivement. | 40 |
| 5. A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest, pour une ligne ferrée depuis un point à Lambeth jusqu'à Strathroy via les villages de Delaware, Mount-Brydges et la station de Caradoc, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et depuis Strathroy dans une direction nord jusqu'à Forest, Tedford ou Parkhill, n'excédant pas en totalité 31 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 7 de 1899, item 4 de l'article 2, et chapitre 8 de 1900, item 2 de l'article 2, respectivement. | 31 |
| 6. A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, pour prolonger sa ligne depuis Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, item 31 de l'article 2. | 30 |
| 7. Pour une ligne ferrée depuis Jonquières jusqu'à la Baie des Ha ! Ha !, n'excédant pas 20 milles, au lieu de la subvention pour 12 milles accordée par le chapitre 7 de 1899, item 21 de l'article 2. | 20 |
| 8. Pour une ligne ferrée depuis Lime-Ridge dans une direction nord à travers le comté de Wolfe jusque dans le comté de Mégantic, n'excédant pas 50 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894. | 50 |
| 9. Pour une ligne ferrée depuis Joliette jusque près du lac Manan, distance n'excédant pas 60 milles, (subvention votée de nouveau), au lieu des subventions accordées par le chapitre 4 de 1897 et le chapitre 8 de 1900. | 60 |
| 10. Pour une ligne ferrée depuis Saint-Eustache jusqu'à Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, ne devant pas excéder 18 milles; depuis Saint-Eustache jusqu'au Sault au Récollet, 12 milles; et depuis Saint-Placide jusqu'à Saint-André, 8 milles, n'excédant pas en totalité 38 milles, renouvellement de subventions accordées par le chapitre 24 de 1887 et le chapitre 5 de 1892, respectivement. | 38 |
| 11. Pour une ligne ferrée depuis Roberval dans une direction ouest vers la Baie de James, n'excédant pas 60 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, item 25 de l'article 2. | 60 |
| 12. Pour une ligne ferrée depuis Yamaska jusqu'à Lotbinière, distance n'excédant pas 70 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 27 de l'article 2. | 70 |
| 13. A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour cette partie de sa ligne depuis un point à l'extrémité est de la cour de la station de Hull de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à un point de raccordement avec les approches du pont Interprovincial dans la cité de Hull, n'excédant pas un mille; et pour | |

Milles.

- une ligne ferrée jusqu'aux confins de la cité de Hull, depuis un point sur le chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, actuellement le chemin de fer Ottawa, Nord et Occidental, n'excédant pas $\frac{1}{2}$ de mille, au lieu de la balance du parcours subventionnée par le chapitre 7 de 1899, article 2, items 12 et 13, respectivement. 1 $\frac{1}{2}$
14. A la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick (ci-devant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest), pour une ligne ferrée depuis l'extrémité ouest des dix milles de sa voie, déjà construite depuis Campbellton vers un point sur la rivière Saint-Jean entre Grand-Falls et Edmundston, n'excédant pas 67 milles, renouvellement de subvention et au lieu des subventions accordées par le chapitre 4 de 1897, chapitre 7 de 1899, item 42 de l'article 2, et chapitre 8 de 1900, item 22 de l'article 2. 67
15. Pour une ligne ferrée depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, n'excédant pas 26 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894. 26
16. A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du lac Saint-Jean, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin du Pacifique Canadien à ou près Welford ou Westfield, ou entre les dits deux points jusqu'à Gagetown, n'excédant pas 30 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1897. 30
17. A la Compagnie du chemin de fer de Shediac et du Littoral, pour une ligne ferrée depuis Shediac jusqu'à Shemogue et vers le Cap-Tourmente, dans le comté de Westmoreland, n'excédant pas 38 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, item 25 de l'article 2. 38
18. A la Compagnie du chemin de fer de Mabou et du Golfe, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis les mines de houille de Mabou jusqu'à un point à ou près Glendyer, de là jusqu'à Orangedale, sur la ligne de l'Intercolonial, n'excédant pas 34 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre depuis Orangedale jusqu'à Broad-Cove. 34
19. A la Compagnie du chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis New-Glasgow jusqu'à Cross-Roads, Country-Harbour, de là vers la ville de Guysborough et de là au détroit de Canseau ; avec un embranchement depuis Cross-Roads, Country-Harbour comme susdit en suivant la rivière de Country Harbour jusqu'en eau profonde, n'excédant pas 116 milles, au lieu des subventions pour 40 et 80 milles accordées par le chapitre 7 de 1901, items 4 et 1, respectivement, de l'article 2. 116
20. Pour une ligne ferrée depuis la station Debert sur l'Intercolonial jusqu'à la mine de houille de Debert, n'excédant pas 4 $\frac{1}{2}$ milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, item 29 de l'article 2. 4 $\frac{1}{2}$
21. Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer de Joggins, près du pont de chemin de fer de la rivière Hébert jusqu'au village de Minudie, n'excédant pas 6 milles, renouvellement de subvention et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894. 6
22. A la Compagnie du chemin de fer de Middleton et de Victoria-Beach, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis Victoria-Beach jusqu'à Middleton, n'excédant pas 41 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 8 de 1900, article 2, item 28 et chapitre 7 de 1901, article 2, item 21. 41
23. A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour les lignes de chemin de fer suivantes :—
- (a) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Halifax jusqu'à un point sur le chemin de fer Central à ou près la baie Mahone, n'excédant pas 68 milles. 68

Milles.

- (b) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Central à ou près Bridgewater en gagnant le Passage Barrington, n'excédant pas 22 milles. 77
- (c) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près New-Germany, sur le chemin de fer Central, jusqu'à un point à ou près Calédonia, n'excédant pas 22 milles. 22
- (d) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Calédonia jusqu'à Liverpool, n'excédant pas 29 milles. 29
- Les subventions à ces lignes de chemin de fer sont accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 7 de 1899, items 17, 18, 35 et 36 de l'article 2, par le chapitre 8 de 1900, items 26 et 40 de l'article 2 ainsi que par le chapitre 7 de 1901, items 5 et 23 de l'article 2, respectivement.
24. A la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Inverness ci-devant la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et de Richmond, à responsabilité limitée, pour 8 milles de chemin de fer de la Pointe-Tupper à Broad-Cove ; et pour une voie ferrée n'excédant pas 37 milles à partir de Chéticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et la Pointe-Tupper, soit à voter de nouveau et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1897. 45
25. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Wolfville sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée du gouvernement au Bassin des Mines, n'excédant pas un mille, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 19. 1
26. A la Compagnie dite *The Nicola Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*, pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Spencer Bridge, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au lac Nicola, n'excédant pas 45 milles, soit les subventions accordées par le chapitre 5 de 1892 et le chapitre 4 de 1894, à voter de nouveau. 45
27. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg Beach ou Teulon jusqu'à un point situé sur la rivière Islandic en passant par Gimli, n'excédant pas 35 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 26. 35
28. A la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique pour une ligne de chemin de fer à partir de la ville de Strathcona, T.N.-O., jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la Passe de la Tête Jaune, une distance n'excédant pas 50 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, article 2, item 41. 50
29. A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean et de la Rivière du Loup, pour une ligne ferrée depuis Frédéricton, N.-B., jusqu'à Woodstock, n'excédant pas 59 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 5 de l'article 2. 59
30. Pour une ligne ferrée depuis Hawkesbury, Ontario, jusqu'à South-Indian, n'excédant pas 35 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 22 de l'article 2. 35
- NOUVELLES SUBVENTIONS.
31. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne de chemin de fer partant de Woodstock et gagnant le nord jusqu'à un point situé sur le Grand Tronc de chemin de fer à Berlin ou depuis Ingersoll jusqu'à Stratford, ou jusqu'à tout point situé sur le Grand Tronc de chemin de fer entre ces endroits, n'excédant pas 35 milles, soit en sus et la continuation des neuf milles mentionnés dans l'item 1 de cet article. 35

	Milles.
32. A la Compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, pour une ligne de chemin de fer à partir du terminus actuel de son chemin de fer, près Baptiste, en gagnant l'est jusqu'à un point à ou près Renfrew, n'excédant pas 75 milles....	75
33. A la Compagnie du chemin de fer du Nipigon, pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Supérieur jusqu'au lac Nipigon, et à partir d'un point situé sur la rive nord du lac Nipigon en gagnant le nord, n'excédant pas 80 milles....	80
34. Ala Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, pour une ligne de chemin de fer à partir de Little-Current sur la voie actuelle jusqu'à Sudbury, et de là vers la ligne-mère de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention de 21 milles accordée par le chapitre 7 de 1899, item 38 de l'article 2....	30
35. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie du Tonnerre, Nipigon et St. Joe, pour une ligne de chemin de fer à partir de Port-Arthur en gagnant le nord-est, n'excédant pas 50 milles....	50
36. A la Compagnie du chemin de fer Timagami, pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls dans une direction nord-ouest jusqu'à un point situé sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district du Nipissingue, n'excédant pas 50 milles....	50
37. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, pour le prolongement de sa ligne à partir de son terminus septentrional, commençant à un point à ou près d'Actinolite, de là dans la direction du nord-ouest en passant par les villages de Queensboro et Bannockburn jusqu'à un point dans le canton de Marmora ou jusqu'au lac, dans le comté de Hastings, ne dépassant pas 20 milles en tout....	20
38. A la Compagnie du chemin de fer de Bruce-Mines et Algoma, pour une ligne ferrée à partir de l'extrémité de sa ligne, telle que subventionnée par le chapitre 7 de 1901 vers le nord, n'excédant pas 19 milles ; et pour une ligne ferrée depuis Bruce-Mines jusqu'à la jonction de Bruce-Mines, n'excédant pas 2 milles....	21
39. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie James, pour une ligne de chemin de fer à partir de Toronto, en passant du côté est du lac Simcoe, de Parry-Sound et de Sudbury, vers la Baie de James, n'excédant pas 265 milles, au lieu des deux subventions octroyées en vertu du chapitre 8 de 1900, pour 35 milles et 20 milles, respectivement, à partir de Parry-Sound, en allant vers la Baie James....	265
40. A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, pour un mille de voie ferrée, à partir de Roberval jusqu'au quai du gouvernement, au lac Saint-Jean....	-1
41. A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, pour le prolongement de sa ligne de chemin de fer à partir de Morin-Flatts jusqu'à Saint-Jérôme, devant se raccorder au chemin de fer du Grand Nord, n'excédant pas 22 milles....	22
42. A la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et Baie James, pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Témicamingue, au terminus actuel de la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, dans la direction du nord-ouest, ne devant pas dépasser 50 milles....	50
43. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Waltham-Station jusqu'à Ferguson-Point, dans le comté de Pontiac, ne dépassant pas 20 milles....	20
44. Pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Nominigue jusqu'à la Lièvre, ne dépassant pas 35 milles....	35

	Milles.
45. Pour une ligne de chemin de fer prolongeant la ligne de Lime-Ridge, dans le comté de Mégantic jusqu'au pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec, n'excédant pas 30 milles.	30
46. A la Compagnie du chemin de fer Québec Central, pour le prolongement de sa voie ferrée à partir de Saint-François jusqu'à Saint-Georges, ne dépassant pas 9 milles; aussi, pour une ligne de chemin de fer à partir de Scott-Junction jusqu'au pont de Québec, ne dépassant pas 22 milles.	31
47. Pour une ligne de chemin de fer à partir de la station du Lac Bouchette, sur le chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, jusqu'à Saint-André, ne dépassant pas 13 milles.	13
48. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Québec vers les Sept-Iles, y compris des embranchements sur la Malbaie et la Baie Saint-Paul, n'excédant pas 200 milles.	200
49. Pour une ligne d'embranchement à partir d'un point à ou près l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien et du chemin de fer le Grand Nord entre Saint-Philippe d'Argenteuil et Lachute, de là vers le nord en passant à travers le village de Brownsburg, n'excédant pas 3 milles.	3
50. A la Compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford, pour un chemin de fer à partir d'un point sur la ligne-mère entre Laurenceville et Eastman jusqu'au lac Bonella, 5 milles; de Kingsbury à Windsor-Mills, 10 milles; et d'Eastman jusqu'à la ligne limitrophe entre le canton de Bolton, partie est, et le canton de Potton, 12 milles; n'excédant pas en tout 27 milles.	27
51. A la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et de l'Ouest, pour une ligne de chemin de fer partant de Gaspé jusqu'à un point à ou près Causapsal sur le chemin de fer Intercolonial, et à partir de ce point jusqu'à Edmundston, N.-B., n'excédant pas 260 milles; et pour une ligne de chemin de fer depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé, en suivant d'aussi près que possible le rivage, n'excédant pas 102 milles.	362
52. Pour une ligne de chemin de fer, en sus et en prolongement de la ligne mentionnée dans le paragraphe onze, à partir de Roberval, dans la direction de la baie de James, n'excédant pas 40 milles.	40
53. Pour une ligne d'embranchement à partir d'un point près le pont à la rivière des Trois-Pistoles sur le chemin de fer Intercolonial allant dans une direction sud-est jusqu'aux chutes McKenzie et Renouf, rivière Trois-Pistoles, n'excédant pas 2½ milles.	2½
54. A la Compagnie du chemin de fer de Matane à Gaspé, pour une ligne de chemin de fer partant d'un point à ou près Saint-Octave sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Matane, n'excédant pas 30 milles.	30
55. A la Compagnie du chemin de fer Chateauguay et du Nord, pour une voie ferrée partant d'un point situé sur la ligne principale à ou près l'Épiphanie, en passant par la paroisse de Saint-Jacques-l'Achigan jusqu'au village de Rawdon, n'excédant pas 16 milles.	16
56. Pour une voie ferrée à partir de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique à Saint-Guillaume jusqu'à la rivière Yamaska, se raccordant au chemin de fer de la Rive-Sud, une distance n'excédant pas 12 milles.	12
57. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 35 milles, à partir de La Tuque, sur la rivière Saint-Maurice jusqu'à un point sur le chemin de fer du lac Saint-Jean, près de la rivière Jeannotte.	35
58. A la Compagnie de chemin de fer Montreal-Northern, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 15 milles, à partir d'un point situé à ou près la station de Sainte-Agathe des Monts, et se dirigeant vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, en passant près des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, dans une direction sud.	15

	Milles.
59. A la Compagnie de chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 33 milles, en outre de et comme prolongement de la ligne de 67 milles mentionnée dans l'item 14 de cet article, jusqu'à un point de la rivière Saint-Jean, entre Grand-Falls et Edmundston.	33
60. A la Compagnie de houille et de chemin de fer de Beersville, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 7 milles, à partir d'Adamsville sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point situé à ou près Brown's-Landing ou Beersville.	7
61. A la Compagnie de chemin de fer York et Carleton, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 5 milles, à partir de son terminus ouest actuel.	5
62. A la Compagnie de chemin de fer de Mabou et du Golfe, à responsabilité limitée, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 4 milles, à partir d'un point sur le chemin de fer Intercolonial situé à ou près la station Mines-Road, et allant jusqu'au quai de l'Anse-à-Caribou, la dite ligne étant en outre de la subvention mentionnée dans l'item 18 de cet article.	4
63. A la Compagnie de chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 120 milles, à partir de Dartmouth par la vallée Musquodoboit jusqu'à un point situé à ou près Melrose, où devra se faire le raccordement avec la ligne mentionnée dans l'item 19 de cet article.	120
64. A la Compagnie de chemin de fer Midland, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 34 milles, à partir de Truro, en se dirigeant au nord vers Brûlé.	34
65. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 50 milles, de Saint-Pierre à Louisbourg.	50
66. A la Compagnie de chemin de fer Kootenay Central, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 106 milles, à partir de Golden jusqu'à la frontière internationale, en passant par Windermere et Fort-Steele, et traversant le chemin de fer Crow's-Nest à un point situé à ou près Elko.	106
67. A la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 50 milles, à partir de Grand-Forks jusqu'à un point situé à 50 milles en remontant le bras nord et le bras ouest du bras nord de la rivière Chaudière.	50
68. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 55 milles, à partir de Wellington jusqu'à Union Bay.	55
69. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 150 milles, allant de Midway à Vernon.	150
70. A la Compagnie de chemin de fer Rivière Sainte-Marie, pour une ligne de chemin de fer de 16 milles, à partir de Spring-Coulee et traversant la rivière Sainte-Marie à Cardston, et à partir d'un point sur cette ligne située à ou près la prise d'eau du canal d'irrigation, environ 16 milles, n'excédant pas en totalité 32 milles.	32
71. Pour une ligne ferrée depuis la cité de Dawson jusqu'à la rivière Stewart passant à ou près Grand-Forks, n'excédant pas 84 milles.	84
72. A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour un embranchement depuis un point sur la ligne principale entre Moosomin et Elkhorn, dans une direction nord-ouest jusqu'à un point dans le voisinage des collines du Faisan, n'excédant pas 136 milles.	136
73. Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Medicine-Hat, sur la ligne du Pacifique Canadien jusqu'aux mines de houille dans ou près les townships 12 et 13, rang 6, à l'ouest du 4e méridien principal, n'excédant pas 8 milles.	8
74. Au chemin de fer Grand Nord du Canada, pour une ligne ferrée depuis la jonction Garneau jusqu'au pont de Québec, n'excédant pas 70 milles.	70

	Milles.
75. A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour une ligne ferrée jusqu'à Barrington-Passage en sus et pour faire suite aux 77 milles mentionnés dans l'item 23 (b) de cet article, n'excedant pas 35 milles.	35
76. A la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur, du lac Long et d'Albany, pour une ligne ferrée depuis Peninsula-Harbour dans une direction nord, n'excedant pas 10 milles.	10
77. A la Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, pour une ligne ferrée depuis la station de Parrsboro, jusqu'au quai de Riverside, n'excedant pas 1 mille.	1
78. A la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près l'extrémité nord du lac Mégantic, de là vers le sud le long du dit lac jusqu'à un point sur la frontière Internationale, n'excedant pas 19 milles.	19

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra accorder les subventions ci-après mentionnées pour aider à la construction des ponts aussi ci-après mentionnés, savoir :—

1. Pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses approches sur la rivière Nicolet à Nicolet, au lieu d'une subvention en vertu du chapitre 8 de l'Acte 63-64 Victoria, item 39 de l'article 2. \$15,000 00
2. Pour aider à la construction de la superstructure en acier d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-François, dans le comté de Yamaska au lieu d'une subvention en vertu du chapitre 8 de l'Acte 63-64 Victoria, item 38 de l'article 2, mais sauf les mêmes conditions que celles qui y sont exprimées, payable à la "Canadian Bridge Company of Walkerville" d'après la réclamation qu'elle pourra avoir pour ouvrage déjà fait sur le dit pont. 50,000 00
3. A la "Canadian Bridge Company of Walkerville" pour renforcer et compléter les fondations et les abords du pont sur la rivière Saint-François subventionné en faveur de la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud par l'article 3 du chapitre 7 de l'Acte 62-63 Victoria, une somme de \$35,000, laquelle somme restera une première charge sur le chemin et sera remboursée au trésor à même les subventions gagnées ou à gagner. 35,000 00
4. A la Compagnie de chemin de fer de Chateauguay et du Nord. En sus de la subvention accordée pour le pont du Bout de l'Ile, par le chapitre 6, article 33 de l'Acte 63-64 Victoria. 50,000 00

3. Résolu,—Que dans les présentes résolutions, à moins que le contexte ne l'exige autrement, l'expression "coût" signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable, et comprenant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût du terminus et droit de passage du chemin de fer dans aucune cité ou ville incorporée; et le dit coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonnable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonnable de la construction du dit chemin de fer.

4. Résolu,—Que les subventions accordées par les présentes, pour aider à la construction d'aucun chemin de fer ou pont, seront payables à même le fonds du revenu con-

solidé du Canada, et pourront, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu d'une manière expresse dans le présent acte, au choix du Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être payées comme suit :—

- (a) Lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée ; ou
- (b) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de 10 milles de chemin de fer, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise ; ou
- (c) sur les estimations du progrès des travaux sur le certificat de l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les progrès réalisés justifient le paiement d'une somme de pas moins de trente mille piastres ; ou
- (d) au sujet de (b) et (c), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement ; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui établiront à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement ; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août 1903, et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil ; et elles seront ainsi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, convention que le dit ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, est par le présent autorisé à conclure ; et le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, se ront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic ou autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille ; et le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péages à prélever et imposer par ces compagnies ou chacune d'elles, sur tout ou chacun des chemins de fer par le présent subventionnés.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs ou ayant droits, et toute personne ou compagnie qui contrôlera ou exploitera un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par le présent acte, sera tenue de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention aura été reçue, et fourniront, chaque fois qu'ils en seront requis, des wagons postaux convenablement aménagés pour ce service postal ; et ce transport et service seront faits aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par le Gouverneur en conseil ; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour cent par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

8. Résolu,—Que à l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps possédera ou exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommés par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra stipuler, comme condition de l'octroi des subventions par le présent accordées ou toutes autres subventions antérieurement accordées par un acte du Parlement à l'égard desquelles il n'a pas encore été passé de contrat avec la compagnie pour la construction du chemin de fer, que la compagnie emploiera pour sa voie des rails d'acier neufs fabriqués au Canada, si pareils rails d'acier peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des termes aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux sera juge.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

Qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de \$6,400 par mille.

RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS DÉJÀ VOTÉES.

Milles.

1. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne ferrée depuis le terminus actuel à Ingersoll jusqu'à Woodstock, n'excédant pas 9 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 26 de l'article 2.	9
2. A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour une ligne ferrée depuis Burkton jusqu'à Bobcaygeon, n'excédant pas 40 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 11 de l'article 2.	40
3. A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée depuis Golden-Lake jusqu'à Bancroft, n'excédant pas 51 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, item 6 de l'article 2.	51
4. Au chemin de fer Central d'Ontario, pour un nouveau prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique Canadien à ou près Whitney, n'excédant pas 40 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 8 de 1900, item 5 de l'article 2, et le chapitre 7 de 1901, item 16 de l'article 2, respectivement.	40
5. A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des Comtés de l'Ouest, pour une ligne ferrée depuis un point à Lambeth jusqu'à Strathroy via les villages de Delaware, Mount-Brydges et la station de Caradoc, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et depuis Strathroy dans une direction nord jusqu'à Forest, Tedford ou Parkhill, n'excédant pas en totalité 31 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 7 de 1899, item 4 de l'article 2, et chapitre 8 de 1900, item 2 de l'article 2, respectivement.	31

	Milles.
6. A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, pour prolonger sa ligne depuis Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, item 31 de l'article 2.	30
7. Pour une ligne ferrée depuis Jonquières jusqu'à la Baie des Ha ! Ha !, n'excédant pas 20 milles, au lieu de la subvention pour 12 milles accordée par le chapitre 7 de 1899, item 21 de l'article 2.	20
8. Pour une ligne ferrée depuis Lime-Ridge dans une direction nord à travers le comté de Wolfe jusque dans le comté de Mégantic, n'excédant pas 50 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894.	50
9. Pour une ligne ferrée depuis Joliette jusque près du lac Manan, distance n'excédant pas 60 milles, (subvention votée de nouveau), au lieu des subventions accordées par le chapitre 4 de 1897 et le chapitre 8 de 1900.	60
10. Pour une ligne ferrée depuis Saint-Eustache jusqu'à Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, ne devant pas excéder 18 milles; depuis Saint-Eustache jusqu'au Sault au Récollet, 12 milles; et depuis Saint-Placide jusqu'à Saint-André, 8 milles, n'excédant pas en totalité 38 milles, renouvellement de subventions accordées par le chapitre 24 de 1887 et le chapitre 5 de 1892, respectivement.	38
11. Pour une ligne ferrée depuis Roberval dans une direction ouest vers la Baie de James, n'excédant pas 60 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, item 25 de l'article 2.	60
12. Pour une ligne ferrée depuis Yamaska jusqu'à Lotbinière, distance n'excédant pas 70 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 27 de l'article 2.	70
13. A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour cette partie de sa ligne depuis un point à l'extrémité est de la cour de la station de Hull de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à un point de raccordement avec les approches du pont Interprovincial dans la cité de Hull, n'excédant pas un mille; et pour une ligne ferrée jusqu'aux confins de la cité de Hull, depuis un point sur le chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, actuellement le chemin de fer Ottawa, Nord et Occidental, n'excédant pas $\frac{1}{4}$ de mille, au lieu de la balance du parcours subventionnée par le chapitre 7 de 1899, article 2, items 12 et 13, respectivement.	1 $\frac{1}{4}$
14. A la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick (ci-devant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest), pour une ligne ferrée depuis l'extrémité ouest des dix milles de sa voie, déjà construite depuis Campbellton vers un point sur la rivière Saint-Jean entre Grand-Falls et Edmundston, n'excédant pas 67 milles, renouvellement de subvention et au lieu des subventions accordées par le chapitre 4 de 1897, chapitre 7 de 1899, item 42 de l'article 2, et chapitre 8 de 1900, item 22 de l'article 2.	67
15. Pour une ligne ferrée depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, n'excédant pas 26 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894.	26
16. A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du lac Saint-Jean, pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin du Pacifique Canadien à ou près Welford ou Westfield, ou entre les dits deux points jusqu'à Gagetown, n'excédant pas 30 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1897.	30

	Milles.
17. A la Compagnie du chemin de fer de Shediack et du Littoral, pour une ligne ferrée depuis Shediack jusqu'à Shemogue et vers le Cap-Tourmente, dans le comté de Westmoreland, n'excédant pas 38 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8 de 1900, item 25 de l'article 2.	38
18. A la Compagnie du chemin de fer de Mabou et du Golfe, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis les mines de houille de Mabou jusqu'à un point à ou près Glendyer, de là jusqu'à Orangedale, sur la ligne de l'Intercolonial, n'excédant pas 34 milles, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre depuis Orangedale jusqu'à Broad-Cove. . .	34
19. A la Compagnie du chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis New-Glasgow jusqu'à Cross-Roads, Country-Harbour, de là vers la ville de Guysborough et de là au détroit de Canseau ; avec un embranchement depuis Cross-Roads, Country-Harbour comme susdit en suivant la rivière de Country Harbour jusqu'en eau profonde, n'excédant pas 116 milles, au lieu des subventions pour 40 et 80 milles accordées par le chapitre 7 de 1901, items 4 et 1, respectivement, de l'article 2.	116
20. Pour une ligne ferrée depuis la station Debert sur l'Intercolonial jusqu'à la mine de houille de Debert, n'excédant pas 4½ milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894.	6
21. Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer de Joggins, près du pont de chemin de fer de la rivière Hébert jusqu'au village de Minudie, n'excédant pas 6 milles, renouvellement de subvention et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1894.	41
22. A la Compagnie du chemin de fer de Middleton et de Victoria-Beach, à responsabilité limitée, pour une ligne ferrée depuis Victoria-Beach jusqu'à Middleton, n'excédant pas 41 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 8 de 1900, article 2, item 28 et chapitre 7 de 1901, article 2, item 21.	41
23. A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour les lignes de chemin de fer suivantes :—	
(a) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Halifax jusqu'à un point sur le chemin de fer Central à ou près la baie Mahone, n'excédant pas 68 milles.	68
(b) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer Central à ou près Bridgewater en gagnant le Passage Barrington, n'excédant pas 22 milles.	77
(c) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près New-Germany, sur le chemin de fer Central, jusqu'à un point à ou près Calédonia, n'excédant pas 22 milles.	22
(d) Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Calédonia jusqu'à Liverpool, n'excédant pas 29 milles.	29
Les subventions à ces lignes de chemin de fer sont accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 7 de 1899, items 17, 18, 35 et 36 de l'article 2, par le chapitre 8 de 1900, items 26 et 40 de l'article 2 ainsi que par le chapitre 7 de 1901, items 5 et 23 de l'article 2, respectivement.	
24. A la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Inverness ci-devant la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et de Richmond, à responsabilité limitée, pour 8 milles de chemin de fer de la Pointe-Tupper à Broad-Cove ; et pour une voie ferrée n'excédant pas 37 milles à partir de Chéticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et la Pointe-Tupper, soit à voter de nouveau et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 4 de 1897.	45

	Milles.
25. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près Wolfville sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée du gouvernement au Bassin des Mines, n'excédant pas un mille, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 19.	1
26. A la Compagnie dite <i>The Nicola Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company</i> , pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Spencer Bridge, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au lac Nicola, n'excédant pas 45 milles, soit les subventions accordées par le chapitre 5 de 1892 et le chapitre 4 de 1894, à voter de nouveau.	45
27. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg Beach ou Teulon jusqu'à un point situé sur la rivière Islandic en passant par Gimli, n'excédant pas 35 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 26.	35
28. A la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique pour une ligne de chemin de fer à partir de la ville de Strathcona, T.N.-O., jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la Passe de la Tête Jaune, une distance n'excédant pas 50 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, article 2, item 41.	50
29. A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean et de la Rivière du Loup, pour une ligne ferrée depuis Frédéricton, N.-B., jusqu'à Woodstock, n'excédant pas 59 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 5 de l'article 2.	59
30. Pour une ligne ferrée depuis Hawkesbury, Ontario, jusqu'à South-Indian, n'excédant pas 35 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1899, item 22 de l'article 2.	35

NOUVELLES SUBVENTIONS.

31. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne de chemin de fer partant de Woodstock et gagnant le nord jusqu'à un point situé sur le Grand Tronc de chemin de fer à Berlin ou depuis Ingersoll jusqu'à Stratford, ou jusqu'à tout point situé sur le Grand Tronc de chemin de fer entre ces endroits, n'excédant pas 35 milles, soit en sus et la continuation des neuf milles mentionnés dans l'item 1 de cet article.	35
32. A la Compagnie du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, pour une ligne de chemin de fer à partir du terminus actuel de son chemin de fer, près Baptiste, en gagnant l'est jusqu'à un point à ou près Renfrew, n'excédant pas 75 milles.	75
33. A la Compagnie du chemin de fer du Nipigon, pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Supérieur jusqu'au lac Nipigon, et à partir d'un point situé sur la rive nord du lac Nipigon en gagnant le nord, n'excédant pas 80 milles.	80
34. A la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, pour une ligne de chemin de fer à partir de Little-Current sur la voie actuelle jusqu'à Sudbury, et de là vers la ligne-mère de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention de 21 milles accordée par le chapitre 7 de 1899, item 38 de l'article 2.	30
35. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie du Tonnerre, Nipigon et St. Joe, pour une ligne de chemin de fer à partir de Port-Arthur en gagnant le nord-est, n'excédant pas 50 milles.	50
36. A la Compagnie du chemin de fer Timagami, pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls dans une direction nord-ouest jusqu'à un point situé sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district du Nipissingue, n'excédant pas 50 milles.	50

	Milles.
37. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, pour le prolongement de sa ligne à partir de son terminus septentrional, commençant à un point à ou près d'Actinolite, de là dans la direction du nord-ouest en passant par les villages de Queensboro et Bannockburn jusqu'à un point dans le canton de Marmora ou jusqu'au lac, dans le comté de Hastings, ne dépassant pas 20 milles en tout.	20
38. A la Compagnie du chemin de fer de Bruce-Mines et Algoma, pour une ligne ferrée à partir de l'extrémité de sa ligne, telle que subventionnée par le chapitre 7 de 1901 vers le nord, n'excédant pas 19 milles ; et pour une ligne ferrée depuis Bruce-Mines jusqu'à la jonction de Bruce-Mines, n'excédant pas 2 milles.	21
39. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie James, pour une ligne de chemin de fer à partir de Toronto, en passant du côté est du lac Simcoe, de Parry-Sound et de Sudbury, vers la Baie de James, n'excédant pas 265 milles, au lieu des deux subventions octroyées en vertu du chapitre 8 de 1900, pour 35 milles et 20 milles, respectivement, à partir de Parry-Sound, en allant vers la Baie James.	265
40. A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, pour un mille de voie ferrée, à partir de Roberval jusqu'au quai du gouvernement, au lac Saint-Jean.	1
41. A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, pour le prolongement de sa ligne de chemin de fer à partir de Morin-Flots jusqu'à Saint-Jerôme, devant se raccorder au chemin de fer du Grand Nord, n'excédant pas 22 milles.	22
42. A la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et Baie James, pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Témicamingue, au terminus actuel de la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, dans la direction du nord-ouest, ne devant pas dépasser 50 milles.	50
43. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Waltham-Station jusqu'à Ferguson-Point, dans le comté de Pontiac, ne dépassant pas 20 milles.	20
44. Pour une ligne de chemin de fer à partir du lac Nominique jusqu'à la Lièvre, ne dépassant pas 35 milles.	35
45. Pour une ligne de chemin de fer prolongeant la ligne de Lime-Ridge, dans le comté de Mégantic jusqu'au pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec, n'excédant pas 30 milles.	30
46. A la Compagnie du chemin de fer Québec Central, pour le prolongement de sa voie ferrée à partir de Saint-François jusqu'à Saint-Georges, ne dépassant pas 9 milles ; aussi, pour une ligne de chemin de fer à partir de Scott-Junction jusqu'au pont de Québec, ne dépassant pas 22 milles.	31
47. Pour une ligne de chemin de fer à partir de la station du Lac Bouchette, sur le chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, jusqu'à Saint-André, ne dépassant pas 13 milles.	13
48. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Québec vers les Sept-Iles, y compris des embranchements sur la Malbaie et la Baie Saint-Paul, n'excédant pas 200 milles.	200
49. Pour une ligne d'embranchement à partir d'un point à ou près l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien et du chemin de fer le Grand Nord entre Saint-Philippe d'Argenteuil et Lachute, de là vers le nord en passant à travers le village de Brownsburg, n'excédant pas 3 milles.	3
50. A la Compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford, pour un chemin de fer à partir d'un point sur la ligne-mère entre Laurenceville et Eastman jusqu'au lac Bonella, 5 milles ; de Kingsbury à Windsor-Mills, 10 milles ; et d'Eastman jusqu'à la ligne limitrophe entre le canton de Bolton, partie est, et le canton de Potton, 12 milles ; n'excédant pas en tout 27 milles.	27

	Milles.
51. A la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et de l'Ouest, pour une ligne de chemin de fer partant de Gaspé jusqu'à un point à ou près Causpascal sur le chemin de fer Intercolonial, et à partir de ce point jusqu'à Edmundston, N.-B., n'excédant pas 260 milles; et pour une ligne de chemin de fer depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé, en suivant d'aussi près que possible le rivage, n'excédant pas 102 milles... ..	362
52. Pour une ligne de chemin de fer, en sus et en prolongement de la ligne mentionnée dans le paragraphe onze, à partir de Roberval, dans la direction de la baie de James, n'excédant pas 40 milles... ..	40
53. Pour une ligne d'embranchement à partir d'un point près le pont à la rivière des Trois-Pistoles sur le chemin de fer Intercolonial allant dans une direction sud-est jusqu'aux chutes McKenzie et Renouf, rivière Trois-Pistoles, n'excédant pas 2½ milles... ..	2½
54. A la Compagnie du chemin de fer de Matane à Gaspé, pour une ligne de chemin de fer partant d'un point à ou près Saint-Octave sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Matane, n'excédant pas 30 milles... ..	30
55. A la Compagnie du chemin de fer Chateauguay et du Nord, pour une voie ferrée partant d'un point situé sur la ligne principale à ou près l'Épiphanie, en passant par la paroisse de Saint-Jacques-l'Achigan jusqu'au village de Rawdon, n'excédant pas 16 milles... ..	16
56. Pour une voie ferrée à partir de la ligne de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique à Saint-Guillaume jusqu'à la rivière Yamaska, se raccordant au chemin de fer de la Rive-Sud, une distance n'excédant pas 12 milles... ..	12
57. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 35 milles, à partir de La Tuque, sur la rivière Saint-Maurice jusqu'à un point sur le chemin de fer du lac Saint-Jean, près de la rivière Jeannotte... ..	35
58. A la Compagnie de chemin de fer Montreal-Northern, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 15 milles, à partir d'un point situé à ou près la station de Sainte-Agathe des Monts, et se dirigeant vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, en passant près des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie, dans une direction sud... ..	15
59. A la Compagnie de chemin de fer Intercolonial du Nouveau-Brunswick,	
59. A la Compagnie de chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 33 milles, en outre de et cet article, jusqu'à un point de la rivière Saint-Jean, entre Grand-Falls et Edmundston... ..	33
60. A la Compagnie de houille et de chemin de fer de Beersville, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 7 milles, à partir d'Adamsville sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point situé à ou près Brown's-Landing ou Beersville... ..	7
61. A la Compagnie de chemin de fer York et Carleton, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 5 milles, à partir de son terminus ouest actuel.	5
62. A la Compagnie de chemin de fer de Mabou et du Golfe, à responsabilité limitée, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 4 milles, à partir d'un point sur le chemin de fer Intercolonial situé à ou près la station Mines-Road, et allant jusqu'au quai de l'Anse-à-Caribou, la dite ligne étant en outre de la subvention mentionnée dans l'item 18 de cet article... ..	4
63. A la Compagnie de chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 120 milles, à partir de Dartmouth par la vallée Musquodoboit jusqu'à un point situé à ou près Melrose, où devra se faire le raccordement avec la ligne mentionnée dans l'item 19 de cet article... ..	120

64. A la Compagnie de chemin de fer Midland, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 34 milles, à partir de Truro, en se dirigeant au nord vers Brûlé.	34
65. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 50 milles, de Saint-Pierre à Louisbourg.	50
66. A la Compagnie de chemin de fer Kootenay Central, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 106 milles, à partir de Golden jusqu'à la frontière internationale, en passant par Windermere et Fort-Steele, et traversant le chemin de fer Crow's-Nest à un point situé à ou près Elko.	106
67. A la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 50 milles, à partir de Grand-Forks jusqu'à un point situé à 50 milles en remontant le bras nord et le bras ouest du bras nord de la rivière Chaudière.	50
68. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 55 milles, à partir de Wellington jusqu'à Union Bay.	55
69. Pour une ligne de chemin de fer de pas plus de 150 milles, allant de Midway à Vernon.	150
70. A la Compagnie de chemin de fer Rivière Sainte-Marie, pour une ligne de chemin de fer de 16 milles, à partir de Spring-Coulee et traversant la rivière Sainte-Marie à Cardston, et à partir d'un point sur cette ligne située à ou près la prise d'eau du canal d'irrigation, environ 16 milles, n'excédant pas en totalité 32 milles.	32
71. Pour une ligne ferrée depuis la cité de Dawson jusqu'à la rivière Stewart passant à ou près Grand-Forks, n'excédant pas 84 milles.	84
72. A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour un embranchement depuis un point sur la ligne principale entre Moosomin et Elkhorn, dans une direction nord-ouest jusqu'à un point dans le voisinage des collines du Faisan, n'excédant pas 136 milles.	136
73. Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Medicine-Hat, sur la ligne du Pacifique Canadien jusqu'aux mines de houille dans ou près les townships 12 et 13, rang 6, à l'ouest du 4e méridien principal, n'excédant pas 8 milles.	8
74. Au chemin de fer Grand Nord du Canada, pour une ligne ferrée depuis la jonction Garneau jusqu'au pont de Québec, n'excédant pas 70 milles.	70
75. A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour une ligne ferrée jusqu'à Barrington-Passage en sus et pour faire suite aux 77 milles mentionnés dans l'item 23 (b) de cet article, n'excédant pas 35 milles.	35
76. A la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur, du lac Long et d'Albany, pour une ligne ferrée depuis Peninsula-Harbour dans une direction nord, n'excédant pas 10 milles.	10
77. A la Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, pour une ligne ferrée depuis la station de Parrsboro, jusqu'au quai de Riverside, n'excédant pas 1 mille.	1
78. A la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près l'extrémité nord du lac Mégantic, de là vers le sud le long du dit lac jusqu'à un point sur la frontière Internationale, n'excédant pas 19 milles.	19
2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra accorder les subventions ci-après mentionnées pour aider à la construction des ponts aussi ci-après mentionnés, savoir :—	
1. Pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses approches sur la rivière Nicolet à Nicolet, au lieu d'une subvention en vertu du chapitre 8 de l'Acte 63-64 Victoria, item 39 de l'article 2.	\$15,000 00

2. Pour aider à la construction de la superstructure en acier d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-François, dans le comté de Yamaska au lieu d'une subvention en vertu du chapitre 8 de l'Acte 63-64 Victoria, item 38 de l'article 2, mais sauf les mêmes conditions que celles qui y sont exprimées, payable à la "Canadian Bridge Company of Walkerville" d'après la réclamation qu'elle pourra avoir pour ouvrage déjà fait sur le dit pont. 50,000 00
3. A la "Canadian Bridge Company of Walkerville" pour renforcer et compléter les fondations et les abords du pont sur la rivière Saint-François subventionné en faveur de la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud par l'article 3 du chapitre 7 de l'Acte 62-63 Victoria, une somme de \$35,000, laquelle somme restera une première charge sur le chemin et sera remboursée au trésor à même les subventions gagnées ou à gagner. 35,000 00
4. A la Compagnie de chemin de fer de Chateauguay et du Nord.

En sus de la subvention accordée pour le pont du Bout de l'Île, par le chapitre 6, article 33 de l'Acte 63-64 Victoria. 50,000 00

3. Résolu,—Que dans les présentes résolutions, à moins que le contexte ne l'exige autrement, l'expression "coût" signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable, et comprenant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût du terminus et droit de passage du chemin de fer dans aucune cité ou ville incorporée; et le dit coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonnable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonnable de la construction du dit chemin de fer.

4. Résolu,—Que les subventions accordées par les présentes, pour aider à la construction d'aucun chemin de fer ou pont, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et pourront, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu d'une manière expresse dans le présent acte, au choix du Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être payées comme suit :—

- (a) Lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée; ou
- (b) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de 10 milles de chemin de fer, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise; ou
- (c) sur les estimations du progrès des travaux sur le certificat de l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les progrès réalisés justifient le paiement d'une somme de pas moins de trente mille piastres; ou
- (d) au sujet de (b) et (c), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui établiront à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août 1903, et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et elles seront ainsi construites en conformité de

plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, convention que le dit ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, est par le présent autorisé à conclure ; et le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, se ront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic ou autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille ; et le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péages à prélever et imposer par ces compagnies ou chacune d'elles, sur tout ou chacun des chemins de fer par le présent subventionnés.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs ou ayant droits, et toute personne ou compagnie qui contrôlera ou exploitera un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par le présent acte, sera tenue de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention aura été regu, et fourniront, chaque fois qu'ils en seront requis, des wagons postaux convenablement aménagés pour ce service postal ; et ce transport et service seront pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par le Gouverneur en conseil ; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour cent par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

8. Résolu,—Que à l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps possédera ou exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommés par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra stipuler, comme condition de l'octroi des subventions par le présent accordée ou toutes autres subventions antérieurement accordées par un acte du Parlement à l'égard desquelles il n'a pas encore été passé de contrat avec la compagnie pour la construction du chemin de fer, que la compagnie emploiera pour sa voie des rails d'acier neufs fabriqués au Canada, si pareils rails d'acier peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des termes aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux sera juge.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'octroi d'une certaine subvention additionnelle à la Compagnie de chemin de fer Central de Kootenay.

(En comité.)

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra en sus de la longueur de voie ferrée à être subventionnée par l'item 66 des résolutions concernant les subventions de chemins de fer actuellement soumises à cette Chambre, accorder une autre subvention à la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay pour la ligne de chemin de fer mentionnée dans le dit item, n'excédant pas 80 milles, faisant une longueur totale de pas plus de 186 milles, au lieu de 106 milles (correction d'une erreur de copiste).

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra en sus de la longueur de voie ferrée à être subventionnée par l'item 66 des résolutions concernant les subventions de chemins de fer actuellement soumises à cette Chambre, accorder une autre subvention à la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay pour la ligne de chemin de fer mentionnée dans le dit item, n'excédant pas 80 milles, faisant une longueur totale de pas plus de 186 milles, au lieu de 106 milles (correction d'une erreur de copiste).

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 270) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes à l'amendement No 51 du Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer"; et le Sénat n'insiste pas sur ses amendements Nos 6, 33, 45, 46 et 60 au dit bill; mais il insiste sur ses amendements Nos 2, 3 et 4 pour la raison que les articles 5, 6 et 7 du dit bill constitueraient une atteinte aux droits provinciaux et municipaux, que les amendements du Sénat tendent à réduire au minimum, tout en donnant à la commission juridiction sur les choses essentielles à la bonne exécution des objets énoncés dans les articles primitifs 5, 6 et 7 du dit bill.

Le Sénat insiste aussi sur son amendement No 11 pour la raison que dans tous les tribunaux il devrait y avoir appel sur les points de droit. Cet appel est également dans l'intérêt des individus et de la compagnie, d'autant qu'il ne pourrait être obtenu qu'avec la permission de la commission ou de deux juges de la cour ayant juridiction en appel.

Le Sénat insiste sur son amendement No 31 parce que l'article, dans sa teneur première, comporte une atteinte aux droits municipaux.

Le Sénat insiste aussi sur son amendement No 40 parce qu'il peut se présenter des cas où la convention serait juste et équitable pour l'employé; mais comme alternative des mots que l'amendement propose d'insérer, le Sénat suggère l'insertion de ce qui suit :— "à moins que cette convention ne soit conforme à la législation de la province où elle a lieu et ne soit autorisé par la commission."

Le Sénat insiste aussi sur son amendement No 70 pour les raisons données dans les objections aux Nos 2, 3 et 4.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu,—Qu'un comité spécial composé de Sir William Mulock et de MM. Fitzpatrick, Blair, Borden (Halifax), Baker et du proposeur, soit nommé pour rédiger les raisons à donner à un conférence avec le Sénat pour désapprouver certains amendements faits par le Sénat au bill (No 21) Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Papiers se rapportant au pont de Québec. (*Document de la Session No 148*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

MERCREDI, 21 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Emmerson,—la pétition de la Conférence de la Nouvelle-Ecosse, de l'Eglise Méthodiste, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Borden (Halifax) propose, secondé par M. Sproule, que la Chambre s'ajourne maintenant :—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 235) intitulé : "Acte concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent," sans amendements.

Aussi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'amendement du Sénat au bill (No 232) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900," sans amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Bell propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la dépense totale pendant chaque année fiscale, de 1891 à 1902, inclusivement, a été comme suit :—

1891.....	\$40,793,208
1892.....	42,272,136
1893.....	40,853,728
1894.....	43,008,834
1895.....	42,872,338
1896.....	41,702,383
1897.....	42,972,756
1898.....	45,334,281
1899.....	51,542,635
1900.....	52,717,467
1901.....	57,982,866
1902.....	63,970,600

Que le ministre des Finances estimait que la dépense pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1903, serait de \$61,650,000.

Que le budget ordinaire et les budgets supplémentaires votés pour l'année expirée le 30 juin 1903, se sont élevés à \$64,452,903.17.

Que d'après cette estimation du ministre des Finances, la dépense annuelle, tant sur le revenu consolidé que sur le compte du capital, a augmenté entre 1897 et 1903 d'une somme de \$18,677,244, ou en se basant sur les budgets votés, d'une somme de \$21,480,147.

Qu'au cours de la période ci-dessus mentionnée, les revenus du pays ont été exceptionnellement considérables, et que, cependant, la dette publique n'a pas été maintenue au point où elle était en 1897, mais qu'à la clôture de l'exercice expiré le 30 juin 1902, elle accusait une augmentation de \$13,331,651.85.

Que les sommes votées pendant la présente session du Parlement s'élèvent à \$73,-863,171.29, dont \$68,472,203.03 pour l'année courante.

Qu'en sus des sommes ainsi votées, les dépenses publiques ont été augmentées de montants considérables dont le paiement à même le fonds consolidé a été autorisé par statut. Au nombre de ces augmentations se trouvent les subventions de chemins de fer s'élevant au chiffre de plus de 13 millions de piastres.

Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'année 1903 et les dépenses projetées pour l'année 1904 sont excessives et extravagantes, et qu'elle voit avec alarme le gouvernement augmenter sans cesse les dépenses, sans pouvoir en arriver à réduire la dette publique tout en maintenant un taux élevé de taxation, et ajouter au compte du capital et aux obligations du pays des sommes énormes dont le pays ne peut retirer de profits équivalents."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Calvin,	Hughes (Victoria),	Morin,
Avery,	Carscallen,	Ingram,	Richardson,
Bell,	Clancy,	Johnston	Robinson (Elgin),
Birkett,	Clarke,	(Cardwell,	Sproule,
Blain,	Cochrane,	Kaulbach,	Taylor,
Barden (Halifax),	Fowler,	Léonard,	Vrooman et
Brock,	Gotrley,	MacLaren (Perth),	Wilson—30.
Broder,	Henderson,	Monk,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Demers (Saint-Jean),	Lavergne,	Préfontaine,
Beith,	Desjardins,	LeBlanc,	Puttee,
Béland,	Douglas,	Loy,	Reid (Ristigouche),
Belcourt,	Dugas,	Macdonald,	Roche (Halifax),
Bernier,	Emmerson,	Mackie,	Ross (Ontario),
Borden,	Erb,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
(sir Frederick),	Fielding,	McCool,	Rousseau,
Bourbonnais,	Fitzpatrick,	McCreary,	Schell,
Brown,	Galliber,	McIsaac,	Scott,
Bureau,	Gauvreau,	Marcel (Bagot),	Talbot,
Calvert,	Geoffrion,	Marcel (Bonaventure)	Thompson
Campbell,	Gibson,	Mayrand,	(Haldm'd et Monck
Carbonneau,	Harwood,	Meigs,	Tobin,
Champagne,	Kendall,	Mignault,	Tolmie,
Christie,	Lang,	Monet,	Tucker,
Copp,	Laurier (sir Wilfred)	Morrison,	Turcot, et
Déglise,	Laurier	Paterson,	Wright—68.
Demers (Lévis),	(L'Assomption),	Power,	

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital (suite)—canaux:—Rapides des Galops:—Pour achever le chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—construction, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu (suite)—canaux—écluses de Saint-Ours:—Poutrelles, \$800; quais de débarquement, \$1,280, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour construire une nouvelle jetée d'entrée à Peterborough, \$1,600; pour construire une jetée d'entrée à Burleigh, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour construire une jetée d'entrée à Lovesick, \$1,200; pour draguer des battures entre Peterborough et Heeley's-Falls, \$2,800; pour draguer battures Ketchawana et lac Buckhorn, \$2,800; reconstruire barrage à Peterboro, \$4,800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de l'Acte relatif au département des Impressions et de la Papeterie du Dominion, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—(suite)—canaux—(suite)—canaux de Williamsburg:—Pour lève-porte, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Dragage et pétardement au terminus en eau profonde à Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer National Transcontinental:—Explorations et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent un dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Trent:—Pour payer MM. Corry et Laverdure intérêt sur surplus à eux alloué par MM. Hobson, Surtees et Brophy, agissant en qualité d'arbitres depuis les dates où les diverses quantités parurent au budget et furent payés aux prix originaux à venir au 1er juillet 1903, à 5 pour 100 par année—\$26,533.14. Intérêt sur moitié du coût de l'arbitrage, \$4,411.9, c'est-à-dire \$2,209.50 à partir de la date du paiement du dit arbitrage, le 21 janvier 1902, jusqu'au 1er juillet 1903, à 5 pour 100 par année—\$159.20; aussi, moitié du coût d'arbitrage, \$2,209.50. (Correction de l'item dans le budget antérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1904.
12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent trente et un dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—A J. et M. O'Leary, l'intérêt sur \$17,467.28, depuis le 1er mars 1900 jusqu'au 28 août 1903, à 5 pour 100, \$3,050.79; et l'intérêt sur \$3,943.50 depuis le 1er mars 1900 jusqu'au 13 août 1903, à 5 pour 100, \$680.66, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—ministère de la Milice et Défense—appointements :— Pour porter les appointements du major Benoit à \$2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$200; pour pourvoir à la nomination d'un commis de la classe cadette de la 2e classe, W. Ranstead, à \$800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour législation—(suite)—élections :—Pour payer le compte de *Prince Albert Advocate* pour publication de la proclamation et de l'avis de l'élection de la Saskatchewan de 1900, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite) :—Dépenses des enquêtes sur les coalitions de commerce, Acte des douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution du Canada au "Queen Victoria Memorial," pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement de rapports et autres dépenses sous l'empire de l'Acte de naturalisation de 1902 (à voter de nouveau, \$6,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinquante-deux dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à Charles Miller, \$3,713.32, et à Robert Miller, \$3,339.05, représentant les sommes par eux déposées dans la caisse d'épargne postale à Saint-Scholastique et frauduleusement retirées par le sous-maître de poste, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au juge Richardson une allocation en qualité d'administrateur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, du 6 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour compenser le prix des îles et des améliorations à faire sur les îles dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour faire face au coût de l'impression du rapport et des témoignages de la Commission chargée de faire une enquête sur la nature et les causes des différends industriels dans la province de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 66) intitulé: "Acte à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes."

Bill (No 263) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des sinistres maritimes de 1901."
 Bill (No 261) intitulé: "Acte concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port et la circonscription de pilotage de Québec."
 Bill (No 259) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest."
 Bill (No 265) intitulé: "Acte concernant les Statuts Revisés du Canada."
 Bill (No 266) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale."
 Bill (No 267) intitulé: "Acte concernant les bibliothécaires du Parlement."
 Bill (No 268) intitulé: "Acte concernant le registraire de la Cour Suprême du Canada."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 257) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du service civil", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit:—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1904, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 5b*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
 OTTAWA, 21 octobre 1903.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,
 Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel, soient référés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent trente-trois dollars et trente-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour supplément d'allocation de retraite à Son Honneur le juge Henry, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
 Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 22 octobre 1903.

M. Fielding, du comité spécial chargé de préparer, pour une conférence avec le Sénat, les raisons pour lesquelles cette Chambre n'a pas acquiescé à certains amendements faits par Leurs Honneurs au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer", fait rapport que le comité a préparé des raisons en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:—

Que les articles 5, 6 et 7 du bill ne constituent pas une atteinte aux droits provinciaux ou municipaux. Les dits articles ont été inscrits dans les Statuts depuis plusieurs années et sont nécessaires à l'exploitation efficace des chemins de fer sous le contrôle fédéral.

Que l'amendement du Sénat est inconstitutionnel.

Votre comité recommande que les articles 5 et 6 du bill restent dans leur forme actuelle, et que l'article suivant soit substitué à l'article 7 tel que passé par les Communes:—

"7. Les chemins de fer urbains et les tramways ne seront assujétis aux dispositions du présent acte qu'en autant que les dites dispositions se rapportent aux passages d'eaux navigables, aux croisements et raccordements avec des chemins de fer sous la juridiction du Parlement du Canada, et aux infractions, peines et statistiques, et les chemins de fer urbains et les tramways qui transportent du fret et qui imposent des péages à cet effet seront aussi assujétis aux dispositions qui se rapportent au trafic d'entier parcours."

A l'égard de l'amendement No 11 du Sénat, votre comité est d'avis que l'effet général du bill sera sérieusement affecté si des appels sur des points de droit sont permis.

Votre comité recommande que les amendements Nos 31 et 40 soient adoptés.

Les dites raisons sont lues la première fois.

Les dites raisons étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Barker,

Résolu,—Qu'une conférence avec le Sénat est désirable afin de lui communiquer les raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas acquiescer aux amendements faits par Leurs Honneurs au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné,—Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

JEUDI, 22 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Gibson,

Ordonné,—Que vu qu'il ressort des minutes du Sénat en date du 26 août 1903, que le préambule du bill (No 166) constituant en corporation la Compagnie dite *The Gaspé and Western Railway Company*, a été rapporté comme non prouvé, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Clarke propose, secondé par M. Bell, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Correspondance et papiers concernant la question de la frontière de l'Alaska. (*Document de la Session No 149*).

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce à la conférence demandée par la Chambre des Communes afin de lui communiquer les raisons qui l'ont induite à ne pas accepter certains amendements faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer," et le Sénat a nommé l'honorable Sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., et les honorables messieurs Scott, Béique, McMullen, de Boucherville et David, comme ses délégués à la dite conférence.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Borden (Halifax),

Résolu,—Que douze délégués soient nommés pour s'entendre avec les délégués nommés par le Sénat, à l'endroit et au temps fixés pour la conférence demandée au sujet des amendements faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Borden (Halifax),

Résolu,—Que Sir William Mulock et messieurs Fitzpatrick, Haggart, Blair, Borden (Halifax), Monk, Barker, Emmerson, Clarke, Demers (Saint-Jean et Iberville), et Wade, ainsi que le proposeur soient nommés délégués de la part de cette Chambre, à la dite conférence.

Résolu, qu'un message soit porté au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec.

(*En comité.*)

Qu'il est expédient d'approuver, ratifier et confirmer le contrat passé le 19 octobre 1903, entre la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec, représentée par l'honorable Simon Napoléon Parent, président de la dite compagnie, et Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable William Stevens Fielding, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, et dont copie est annexée aux présentes :—

“CONTRAT PASSÉ CE DIX-NEUVIÈME JOUR D'OCTOBRE EN L'ANNÉE DE NOTRE SEIGNEUR.
MIL NEUF CENT TROIS,

Entre

La Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec, corporation légalement constituée sous l'empire des lois du Canada, ayant son principal siège d'affaires dans la dite cité de Québec, représentée aux présentes par l'honorable Simon Napoléon Parent, président, régulièrement et spécialement autorisé pour les fins des présentes par une résolution passée à une assemblée du bureau des directeurs de la dite compagnie le premier jour d'octobre 1903, dont copie est annexée à l'original des présentes et est signée par les parties aux présentes, afin de l'identifier (ci-après appelée la Compagnie),

D'UNE PART,

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, traitant pour le Canada et représenté aux présentes par l'honorable William Stevens Fielding, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux du Canada (ci-après appelé le Gouvernement),

D'AUTRE PART ;

Considérant que la compagnie a été dûment autorisée par différents actes du Parlement du Canada à établir, construire, maintenir, exploiter, administrer et employer un pont de chemin de fer et les abords nécessaires sur le fleuve Saint-Laurent à ou près la cité de Québec, ainsi qu'à établir, construire et exploiter les lignes de chemin de fer suivantes :—

(a) Commencant à ou près le terminus nord du pont de la compagnie à un endroit situé dans la paroisse de Sainte-Foye, dans le comté de Québec, de là dans une direction est en suivant la ligne générale du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la cité de Québec ;

(b) Commencant à un point situé à ou près le terminus sud du dit pont, dans le comté de Lévis, jusqu'à un endroit situé à ou près l'intersection du Grand Tronc de chemin de fer avec le chemin de fer Intercolonial à la courbe de la Chaudière, dans le comté de Lévis, ou jusqu'à quelque endroit sur le Grand Tronc de chemin de fer, ou sur le chemin de fer Intercolonial près de ce point d'intersection ;

Et considérant que c'est l'intention de la compagnie de pourvoir au moyen de la construction de ce pont et de ces ouvrages au transport du trafic d'un côté à l'autre du fleuve Saint-Laurent à ou près la cité de Québec, ainsi que d'établir des raccordements et autres facilités pour l'échange du trafic par les chemins de fer qui sont ou pourront être construits plus tard près de ce pont, tant sur le côté nord que sur le côté sud du fleuve, et qui voudront en faire usage ;

Et considérant que la compagnie a été dûment organisée et a émis pour deux cent mille piastres (\$200,000) de son capital social autorisé de un million de piastres (\$1,000,000), sur lesquelles actions les actionnaires ont versé la somme de \$65,585.70 ;

Et considérant que le gouvernement de la province de Québec a accordé une subvention au montant de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000) afin d'aider à la construction de ces ouvrages, et qu'elle en a payé le montant entier ;

Et considérant que la municipalité de la cité de Québec a accordé une subvention au montant de trois cent mille piastres (\$300,000) afin d'aider à la construction de ces ouvrages et qu'elle en a payé le montant entier ;

Et considérant que le gouvernement a accordé une subvention d'un montant n'excedant pas un million de piastres (\$1,000,000) pour la construction de ce pont et qu'il a payé à la compagnie à compte de cette subvention la somme de trois cent soixante-quatorze mille, trois cent cinquante-trois piastres (\$374,353) ;

Et considérant que l'infrastructure et les abords du dit pont ont été complétés, et qu'on a construit une partie de la superstructure ;

Et considérant que la compagnie a jusqu'à présent dépensé pour ces ouvrages la somme de \$914,862, et qu'elle doit pour ces mêmes ouvrages une somme de \$770,550, y compris des bons à la valeur du pair de \$472,000 sur lesquels a été réalisée la somme de \$283,279 ;

Et considérant que la somme nécessaire pour compléter le dit pont et les dites lignes de chemin de fer ainsi que pour pourvoir à l'installation de raccordements et autres facilités nécessaires, et pour solder le montant de la dette actuelle susmentionnée de la compagnie, est estimée à la somme de \$6,866,882 ;

Et considérant que la compagnie ne peut poursuivre l'exécution des dits ouvrages si elle ne reçoit d'autre aide de la part du gouvernement, qu'elle a sollicité cette aide du gouvernement et que le gouvernement a consenti à l'accorder de la manière et forme et suivant les termes et conditions ci-après énumérés et déclarés ;

Ce contrat fait foi que, conformément à la dite convention et moyennant les conditions y énoncées, la dite compagnie et le gouvernement s'engagent, promettent et conviennent mutuellement comme suit, savoir :—

1. Dans les présentes l'expression "entreprise" signifiera et comprendra le dit pont et ses abords, les dites lignes de chemins de fer et les termini et autres facilités devant être construits comme susdit.

L'expression "la compagnie" signifiera et comprendra la dite compagnie ainsi que ses successeurs et ayants-droit, et l'expression "le gouvernement" signifiera et comprendra le dit gouvernement ainsi que Sa Majesté le Roi Edouard Sept, ses héritiers et successeurs.

2. La compagnie abandonne et se désiste de toute réclamation qu'elle peut avoir contre le gouvernement pour toute balance, non encore payée, de la dite subvention de \$1,000,000 ainsi octroyée par le gouvernement comme susdit, et aussi tous droits ou réclamations contre le gouvernement autres que ceux ci-après énoncés et expressément déclarés.

3. La compagnie prendra sans délai des arrangements avec les souscripteurs actuels du capital-actions de la compagnie afin que les dits souscripteurs remettent ces actions à la compagnie, et en leur lieu et place, acceptent des actions libérées pour le montant par eux payé sur leurs parts, la compagnie devant les dégager de toute responsabilité ultérieure à l'égard des actions ainsi remises.

4. La compagnie fournira des souscriptions pour des actions additionnelles au montant de \$200,000, lesquelles seront émises à un prix non inférieur au pair et devront être immédiatement payées en entier, les produits devant être appliqués en premier lieu au paiement de l'escompte sur les obligations émises par la compagnie comme susdit, savoir : la somme de \$188,721.

5. Alors et aussitôt que la compagnie aura complété tous les arrangements mentionnés dans les deux articles qui précèdent, et que les produits de la dite émission de \$200,000 d'actions auront été payés en entier à la compagnie, la compagnie sera libre d'émettre des obligations, débentures ou autres valeurs, tel que prévu ci-après, à un montant n'excédant pas \$6,678,200.

6. Les dites obligations, débentures ou autres valeurs seront émises par la compagnie sur son crédit et sur la garantie de ses entreprises et propriétés et sur les franchises, taxes, loyers et revenus de ce chef, et constitueront la première charge sur iceux, et seront garanties par une hypothèque ainsi qu'il est ci-après prévu. Elles seront payables dans cinquante années de leur date et porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semi-annuellement et seront émises ainsi que ci-après prescrit. Le produit de ces valeurs sera appliqué au paiement de la balance des obligations et dettes de la compagnie, y compris toutes obligations ou hypothèques émises à leur égard, et auxquelles il n'est pas ici pourvu autrement, à la construction et à l'achèvement de l'entreprise et à l'acquisition du droit de passage et

autres terrains que la compagnie est autorisée à acquérir ou exproprier pour les fins de l'entreprise et au paiement des dommages causés aux terrains en raison de la dite construction.

7. Le gouvernement garantira le paiement du capital et de l'intérêt des obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas \$6,678,200. Les dites obligations, débentures ou autres valeurs seront émises de façon à pourvoir autant que possible à des paiements mensuels à la compagnie, et elles seront émises, ou le produit en sera payé à la compagnie selon l'avancement de la construction, à la satisfaction du gouvernement, et par sommes que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre fonctionnaire que le gouvernement pourra nommer, certifiera être nécessaires.

8. Le genre des valeurs à être garanties et leur forme et dénomination, ainsi que le temps et le mode de leur émission et le mode et la manière dont s'effectueraient les garanties seront assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

9. L'hypothèque garantissant ces valeurs sera faite en faveur d'un fidéicommissaire ou de fidéicommissaires approuvés par le Gouverneur en conseil, et la forme et les termes de l'hypothèque seront sujets à la même approbation.

10. Tous deniers payés par le gouvernement aux termes de la dite garantie seront réputés être payés en satisfaction de la responsabilité du gouvernement, mais non pas en satisfaction de la responsabilité de la compagnie à l'égard de ces obligations ou de l'hypothèque les garantissant; et les deniers ainsi payés seront réputés comme étant encore garantis par les dites valeurs et hypothèque, et le gouvernement sera subrogé en tous les droits des détenteurs de valeurs dont l'intérêt ou le principal aura été servi par le gouvernement, et à l'égard des deniers ainsi payés, le gouvernement sera sous tous rapports dans la position des détenteurs d'obligations à l'égard desquelles il y a eu défaut de paiement jusqu'à concurrence du montant des deniers payés par le gouvernement.

11. La compagnie ne créera ni n'émettra aucunes actions, parts, obligations ou intérêts dans la compagnie ou son entreprise autres que ceux auxquels il est pourvu dans et par les présentes.

12. Les plans et devis pour tous les travaux de l'entreprise seront soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, avant qu'il soit procédé à leur construction.

13. Il sera procédé à la construction des travaux de construction de la dite entreprise aussitôt que les plans en auront été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, et la dite entreprise ne devra pas être terminée plus tard que le premier jour de décembre 1906.

14. Lors de la mise à exécution du présent contrat, le Gouverneur en conseil aura le droit de nommer trois directeurs de la compagnie, le nombre de directeurs à être élus par les actionnaires de la compagnie étant limité à huit, et les directeurs ainsi nommés et élus constitueront le bureau des directeurs de la compagnie. Les directeurs nommés par le Gouverneur en conseil ne devront pas nécessairement avoir les qualités requises dans le cas des directeurs par élection. Ils auront droit en qualité de directeurs aux mêmes honoraires ou allocations de la part de la compagnie que ceux payés ou accordés aux autres directeurs.

15. Le Gouverneur en conseil fixera les taux de transport et prescrira de plus les règlements concernant l'usage de l'entreprise de façon à garantir le droit à son usage et jouissance à toutes les compagnies de chemin de fer qui pourront désirer s'y raccorder, à des conditions justes et égales, sans aucune préférence à une compagnie sur l'autre.

16. A compter du premier jour de décembre 1906, ou de la date de l'achèvement de l'entreprise, quel que soit celui qui arrivera d'abord, la compagnie paiera annuellement à l'Etat dans le but de créer un fonds d'amortissement pour le rachat de sa dette représentée par des obligations, à même le revenu net de l'entreprise, c'est-à-dire après paiement à même le revenu des frais d'exploitation et autres pour l'entretien et les réparations et pour les réfections de la dite entreprise ou d'aucune partie ou parties de cette

entreprise et de l'intérêt sur la dette représentée par des obligations, une somme égale à un demi de un pour cent du montant total de cette dette représentée par des obligations.

17. Si en aucune année ou années le revenu net de l'entreprise ne suffit pas à payer le montant nécessaire à ce fonds d'amortissement, le revenu net de toute année ou années subséquentes sera appliqué d'abord en réduction ou paiement de ce déficit ainsi que de l'intérêt au taux de trois pour cent par année.

18. La compagnie reconnaît que le gouvernement pourra exercer le droit qu'il se réserve formellement par les présentes, de s'emparer de toute l'entreprise, de l'actif des biens et immunités de la compagnie, en tout temps, sur paiement aux actionnaires du montant de leurs actions, au pair, jusqu'à concurrence de \$285,585.70, avec intérêt simple sur cette somme au taux de deux pour cent par année calculé au jour des versements effectués sur les actions primitives ou substituées, cet intérêt sera néanmoins accru ou diminué de la somme représentée par la somme des dividendes (s'il en est) qui seront échus ou auront été payés aux actionnaires respectifs, de manière à ce qu'il ne leur soit payé que cinq pour cent par année d'intérêt, déduction faite des sommes reçues à titre de dividendes. Le gouvernement paiera, en sus des intérêts constatés de la manière ci-dessus énoncée aux actionnaires une prime de dix pour cent sur la valeur au pair des actions entièrement acquittés. Le droit de s'emparer de l'entreprise pourra être exercé de la part du gouvernement en tout temps après un mois d'avis donné à la compagnie, laquelle devra dès lors et une fois le paiement effectué aux actionnaires ainsi qu'il est dit plus haut, céder, rendre et livrer au gouvernement tous ses droits, titres et intérêt dans l'entreprise, les immunités et tous les biens de la compagnie de quelque nature et espèces qu'ils soient, sauf paiement d'obligations de la compagnie qu'elle pourra avoir assumées avec le consentement et l'approbation du gouvernement, s'il y a lieu, pour la construction, l'exploitation et l'entretien, et sauf la dette consolidée que le gouvernement assumera dès lors et acquittera aux termes des dites obligations ou autres valeurs et de l'hypothèque qui les garantit.

19. Au cas où le gouvernement exercerait le dit droit de s'emparer de l'entreprise, de l'actif, des biens et immunités de la compagnie ainsi qu'il est dit plus haut, les stipulations contenues dans les clauses qui suivent et numérotées de 20 à 24 prendront effet et deviendront exécutoires à partir de la date de cette acquisition.

20. Pour les fins du fonds d'amortissement destiné au rachat de la dette garantie par obligations, une somme égale à celle que l'article 16 des présentes requiert que la compagnie mette de côté pour la payer au gouvernement pour les fins y exprimées, sera mise de côté chaque année par le gouvernement à même les recettes nettes de l'entreprise, c'est-à-dire, une fois l'acquittement effectué des frais encourus pour l'exploitation et les autres dépenses d'entretien, de réparations, de renouvellements, des améliorations et des additions à l'entreprise et à quelqu'une de ses parties, ainsi que des intérêts sur la dette garantie et les intérêts calculés au taux de trois pour cent par an sur toutes les sommes payées par le gouvernement aux termes des dispositions de la clause 16 pour l'acquisition de l'entreprise, et des intérêts aux même taux sur toute autre dépense ou responsabilité encourue ou faite par le gouvernement relativement à l'entreprise.

21. Le gouvernement devra, sauf les dispositions qui suivent, payer annuellement au gouvernement de la province de Québec et à la corporation de la cité de Québec, respectivement, une proportion de la balance des recettes nettes, après provision faite pour faire face aux dites obligations, aux intérêts et aux dépenses ainsi qu'aux intérêts et aux dépenses et au montant qui doit être mis de côté pour le fonds d'amortissement tel que susdit, telle proportion devant être basée sur la somme versée ou contribué à titre de subvention par chacune des trois parties, savoir: par le gouvernement fédéral, \$374,353, par celui de la province de Québec, \$250,000, et par la cité de Québec, \$300,000; les dites sommes, à l'égard du gouvernement de la province de Québec et de la cité de Québec, ne devant pas dépasser respectivement celles de \$7,500 et \$9,000, soit les inté-

rêts calculés au taux de trois pour cent par an sur les dites sommes de \$250,000 et \$300,000.

22. Si à quelque année postérieure à l'acquisition de l'entreprise par le gouvernement, les recettes de l'entreprise ne suffisent pas à faire face aux frais et dépenses et à la provision pour le fonds d'amortissement, particulièrement expliqué dans l'article 30 des présentes, les recettes nettes de toute année subséquentes, déduction faite des dits frais, intérêts et dépenses ainsi que de la somme à mettre de côté pour le fonds d'amortissement, seront appliquées à réduire ou acquitter la somme de cet excédant avant qu'il ne soit fait un tel partage des recettes nettes et qu'il n'en soit payé une part au gouvernement de la province de Québec, et à la cité de Québec, respectivement, tel que prévu dans l'article précédent.

23. Si en aucun temps, et avec ou sans avis, le gouvernement paie ou fait payer au gouvernement de la province de Québec et à la cité de Québec, ou à l'un des deux, le montant de leurs subventions respectives de \$250,000 et \$300,000, tous paiements à faire, soit à l'égard du capital ou du revenu, aux termes des prescriptions précédentes au dit gouvernement de la province de Québec ou à la cité de Québec, respectivement, seront, à compter de cette date, périmés et devront cesser.

24. Nonobstant ce que contenu dans les cinq articles qui précèdent, l'entreprise, l'actif, les propriétés et immunités de la compagnie seront et resteront en aucun temps la propriété absolue du gouvernement, et le gouvernement aura seul et exclusivement le droit de contrôle et d'administration.

25. Le présent contrat ne viendra en force ou effet qu'après avoir été approuvé, ratifié et confirmé par le Parlement du Canada.

En foi de quoi, les dites parties ont apposé aux présentes leur seing et sceau les jour et an susmentionnés.

(Signé) W. S. FIELDING,
" S. N. PARENT.

Signé, scellé et délivré en présence de

O. E. TASCHEREAU."

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordoné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient d'approuver, ratifier et confirmer le contrat passé le 19 octobre 1903, entre la Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec, représentée par l'honorable Simon Napoléon Parent, président de la dite compagnie, et Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable William Stevens Fielding, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, et dont copie est annexée aux présentes :—

"CONTRAT PASSÉ CE DIX-NEUVIÈME JOUR D'OCTOBRE EN L'ANNÉE DE NOTRE-SEIGNEUR . .
MIL NEUF CENT TROIS,

Entre

La Compagnie de pont et de chemin de fer de Québec, corporation légalement constituée sous l'empire des lois du Canada, ayant son principal siège d'affaires dans la dite cité de Québec, représentée aux présentes par l'honorable Simon Napoléon Parent, président, régulièrement et spécialement autorisé pour les fins des présentes par une résolution passée à une assemblée du bureau des directeurs de la

dite compagnie le premier jour d'octobre 1903, dont copie est annexée à l'original des présentes et est signée par les parties aux présentes, afin de l'identifier (ci-après appelée la Compagnie),

D'UNE PART ;

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, traitant pour le Canada et représenté aux présentes par l'honorable William Stevens Fielding, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux du Canada (ci-après appelé le Gouvernement),

D'AUTRE PART ;

Considérant que la compagnie a été duement autorisée par différents actes du Parlement du Canada à établir, construire, maintenir, exploiter, administrer et employer un pont de chemin de fer et les abords nécessaires sur le fleuve Saint-Laurent à ou près la cité de Québec, ainsi qu'à établir, construire et exploiter les lignes de chemin de fer suivantes :—

(a) Commençant à ou près le terminus nord du pont de la compagnie à un endroit situé dans la paroisse de Sainte-Foye, dans le comté de Québec, de là dans une direction est en suivant la ligne générale du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la cité de Québec ;

(b) Commençant à un point situé à ou près le terminus sud du dit pont, dans le comté de Lévis, jusqu'à un endroit situé à ou près l'intersection du Grand Tronc de chemin de fer avec le chemin de fer Intercolonial à la courbe de la Chaudière, dans le comté de Lévis, ou jusqu'à quelque endroit sur le Grand Tronc de chemin de fer, ou sur le chemin de fer Intercolonial près de ce point d'intersection ;

Et considérant que c'est l'intention de la compagnie de pourvoir au moyen de la construction de ce pont et de ces ouvrages au transport du trafic d'un côté à l'autre du fleuve Saint-Laurent à ou près la cité de Québec, ainsi que d'établir des raccords et autres facilités pour l'échange du trafic par les chemins de fer qui sont ou pourront être construits plus tard près de ce pont, tant sur le côté nord que sur le côté sud du fleuve, et qui voudront en faire usage ;

Et considérant que la compagnie a été duement organisée et a émis pour deux cent mille piastres (\$200,000) de son capital social autorisé de un million de piastres (\$1,000,000), sur lesquelles actions les actionnaires ont versé la somme de \$65,585.70 ;

Et considérant que le gouvernement de la province de Québec a accordé une subvention au montant de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000) afin d'aider à la construction de ces ouvrages, et qu'elle en a payé le montant entier ;

Et considérant que la municipalité de la cité de Québec a accordé une subvention au montant de trois cent mille piastres (\$300,000) afin d'aider à la construction de ces ouvrages et qu'elle en a payé le montant entier ;

Et considérant que le gouvernement a accordé une subvention d'un montant n'excédant pas un million de piastres (\$1,000,000) pour la construction de ce pont et qu'il a payé à la compagnie à compte de cette subvention la somme de trois cent soixante-quatorze mille, trois cent cinquante-trois piastres (\$374,353) ;

Et considérant que l'infrastructure et les abords du dit pont ont été complétés, et qu'on a construit une partie de la superstructure ;

Et considérant que la compagnie a jusqu'à présent dépensé pour ces ouvrages la somme de \$914,862, et qu'elle doit pour ces mêmes ouvrages une somme de \$770,550, y compris des bons à la valeur du pair de \$472,000 sur lesquels a été réalisée la somme de \$283,279 ;

Et considérant que la somme nécessaire pour compléter le dit pont et les dites lignes de chemin de fer ainsi que pour pourvoir à l'installation de raccords et autres facilités nécessaires, et pour solder le montant de la dette actuelle susmentionnée de la compagnie, est estimée à la somme de \$6,866,882 ;

Et considérant que la compagnie ne peut poursuivre l'exécution des dits ouvrages si elle ne reçoit d'autre aide de la part du gouvernement, qu'elle a sollicité

cette aide du gouvernement et que le gouvernement a consenti à l'accorder de la manière et forme et suivant les termes et conditions ci-après énumérés et déclarés ;

Ce contrat fait foi que, conformément à la dite convention et moyennant les conditions y énoncées, la dite compagnie et le gouvernement s'engagent, promettent et conviennent mutuellement comme suit, savoir :—

1. Dans les présentes l'expression "entreprise" signifiera et comprendra le dit pont et ses abords, les dites lignes de chemins de fer et les termini et autres facilités devant être construits comme susdit.

L'expression "la compagnie" signifiera et comprendra la dite compagnie ainsi que ses successeurs et ayants-droit, et l'expression "le gouvernement" signifiera et comprendra le dit gouvernement ainsi que Sa Majesté le Roi Edouard Sept, ses héritiers et successeurs.

2. La compagnie abandonne et se désiste de toute réclamation qu'elle peut avoir contre le gouvernement pour toute balance, non encore payée, de la dite subvention de \$1,000,000 ainsi octroyée par le gouvernement comme susdit, et aussi tous droits ou réclamations contre le gouvernement autres que ceux ci-après énoncés et expressément déclarés.

3. La compagnie prendra sans délai des arrangements avec les souscripteurs actuels du capital-actions de la compagnie afin que les dits souscripteurs remettent ces actions à la compagnie, et en leur lieu et place, acceptent des actions libérées pour le montant par eux payé sur leurs parts, la compagnie devant les dégager de toute responsabilité ultérieure à l'égard des actions ainsi remises.

4. La compagnie fournira des souscriptions pour des actions additionnelles au montant de \$200,000, lesquelles seront émises à un prix non inférieur au pair et devront être immédiatement payées en entier, les produits devront être appliqués en premier lieu au paiement de l'escompte sur les obligations émises par la compagnie comme susdit, savoir : la somme de \$188,721.

5. Alors et aussitôt que la compagnie aura complété tous les arrangements mentionnés dans les deux articles qui précèdent, et que les produits de la dite émission de \$200,000 d'actions auront été payés en entier à la compagnie, la compagnie sera libre d'émettre des obligations, débentures ou autres valeurs, tel que prévu ci-après, à un montant n'excédant pas \$6,678,200.

6. Les dites obligations, débentures ou autres valeurs seront émises par la compagnie sur son crédit et sur la garantie de ses entreprises et propriétés et sur les franchises, taxes, loyers et revenus de ce chef, et constitueront la première charge sur iceux, et seront garanties par une hypothèque ainsi qu'il est ci-après prévu. Elles seront payables dans cinquante années de leur date et porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semi-annuellement et seront émises ainsi que ci-après prescrit. Le produit de ces valeurs sera appliqué au paiement de la balance des obligations et dettes de la compagnie, y compris toutes obligations ou hypothèques émises à leur égard, et auxquelles il n'est pas ici pourvu autrement, à la construction et à l'achèvement de l'entreprise et à l'acquisition du droit de passage et autres terrains que la compagnie est autorisée à acquérir ou exproprier pour les fins de l'entreprise et au paiement des dommages causés aux terrains en raison de la dite construction.

7. Le gouvernement garantira le paiement du capital et de l'intérêt des obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas \$6,678, 200. Les dites obligations, débentures ou autres valeurs seront émises de façon à pourvoir autant que possible à des paiements mensuels à la compagnie, et elles seront émises, ou le produit en sera payé à la compagnie selon l'avancement de la construction, à la satisfaction du gouvernement, et par sommes que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre fonctionnaire que le gouvernement pourra nommer, certifiera être nécessaires.

8. Le genre des valeurs à être garanties et leur forme et dénomination, ainsi que le temps et le mode de leur émission et le mode et la manière dont s'effectueront les garanties seront assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

9. L'hypothèque garantissant ces valeurs sera faite en faveur d'un fidéicommissaire ou de fidéicommissaires approuvés par le Gouverneur en conseil, et la forme et les termes de l'hypothèque seront sujets à la même approbation.

10. Tous deniers payés par le gouvernement aux termes de la dite garantie seront réputés être payés en satisfaction de la responsabilité du gouvernement, mais non pas en satisfaction de la responsabilité de la compagnie à l'égard de ces obligations ou de l'hypothèque les garantissant; et les deniers ainsi payés seront réputés comme étant encore garantis par les dites valeurs et hypothèque, et le gouvernement sera subrogé en tous les droits des détenteurs de valeurs dont l'intérêt ou le principal aura été servi par le gouvernement, et à l'égard des deniers ainsi payés, le gouvernement sera sous tous rapports dans la position des détenteurs d'obligations à l'égard desquelles il y a eu défaut de paiement jusqu'à concurrence du montant des deniers payés par le gouvernement.

11. La compagnie ne créera ni n'émettra aucunes actions, parts, obligations ou intérêts dans la compagnie ou son entreprise autres que ceux auxquels il est pourvu dans et par les présentes.

12. Les plans et devis pour tous les travaux de l'entreprise seront soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, avant qu'il soit procédé à leur construction.

13. Il sera procédé à la construction des travaux de construction de la dite entreprise aussitôt que les plans en auront été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, et la dite entreprise ne devra pas être terminée plus tard que le premier jour de décembre 1906.

14. Lors de la mise à exécution du présent contrat, le Gouverneur en conseil aura le droit de nommer trois directeurs de la compagnie, le nombre de directeurs à être élus par les actionnaires de la compagnie étant limité à huit, et les directeurs ainsi nommés et élus constitueront le bureau des directeurs de la compagnie. Les directeurs nommés par le Gouverneur en conseil ne devront pas nécessairement avoir les qualités requises dans le cas des directeurs par élection. Ils auront droit en qualité de directeurs aux mêmes honoraires ou allocations de la part de la compagnie que ceux payés ou accordés aux autres directeurs.

15. Le Gouverneur en conseil fixera les taux de transport et prescrira de plus les règlements concernant l'usage de l'entreprise de façon à garantir le droit à son usage et jouissance à toutes les compagnies de chemin de fer qui pourront désirer s'y raccorder, à des conditions justes et égales, sans aucune préférence à une compagnie sur l'autre.

16. A compter du premier jour de décembre 1906, ou de la date de l'achèvement de l'entreprise, quel que soit celui qui arrivera d'abord, la compagnie paiera annuellement à l'Etat dans le but de créer un fonds d'amortissement pour le rachat de sa dette représentée par des obligations, à même le revenu net de l'entreprise, c'est-à-dire après paiement à même le revenu des frais d'exploitation et autres pour l'entretien et les réparations et pour les réfections de la dite entreprise ou d'aucune partie ou parties de cette entreprise et de l'intérêt sur la dette représentée par des obligations, une somme égale à un demi de un pour cent du montant total de cette dette représentée par des obligations.

17. Si en aucune année ou années le revenu net de l'entreprise ne suffit pas à payer le montant nécessaire à ce fonds d'amortissement, le revenu net de toute année ou années subséquentes sera appliqué d'abord en réduction ou paiement de ce déficit ainsi que de l'intérêt au taux de trois pour cent par année.

18. La compagnie reconnaît que le gouvernement pourra exercer le droit qu'il se réserve formellement par les présentes, de s'emparer de toute l'entreprise, de l'actif des biens et immunités de la compagnie, en tout temps, sur paiement aux actionnaires du montant de leurs actions, au pair, jusqu'à concurrence de \$285,585.70, avec

intérêt simple sur cette somme au taux de deux pour cent par année calculé au jour des versements effectués sur les actions primitives ou substituées, cet intérêt sera néanmoins accru ou diminué de la somme représentée par la somme des dividendes (s'il en est) qui seront échus ou auront été payés aux actionnaires respectifs, de manière à ce qu'il ne leur soit payé que cinq pour cent par année d'intérêt, déduction faite des sommes reçues à titre de dividendes. Le gouvernement paiera, en sus des intérêts constatés de la manière ci-dessus énoncée aux actionnaires une prime de dix pour cent sur la valeur au pair des actions entièrement acquittés. Le droit de s'emparer de l'entreprise pourra être exercé de la part du gouvernement en tout temps après un mois d'avis donné à la compagnie, laquelle devra dès lors et une fois le paiement effectué aux actionnaires ainsi qu'il est dit plus haut, céder, rendre et livrer au gouvernement tous ses droits, titres et intérêt dans l'entreprise, les immunités et tous les biens de la compagnie de quelque nature et espèces qu'ils soient, sauf paiement d'obligations de la compagnie qu'elle pourra avoir assumées avec le consentement et l'approbation du gouvernement, s'il y a lieu, pour la construction, l'exploitation et l'entretien, et sauf la dette consolidée que le gouvernement assumera dès lors et acquittera aux termes des dites obligations ou autres valeurs et de l'hypothèque qui les garantit.

19. Au cas où le gouvernement exercerait le dit droit de s'emparer de l'entreprise, de l'actif, des biens et immunités de la compagnie ainsi qu'il est dit plus haut, les stipulations contenues dans les clauses qui suivent et numérotées de 20 à 24 prendront effet et deviendront exécutoires à partir de la date de cette acquisition.

20. Pour les fins du fonds d'amortissement destiné au rachat de la dette garantie par obligations, une somme égale à celle que l'article 16 des présentes requiert que la compagnie mette de côté pour la payer au gouvernement pour les fins y exprimées, sera mise de côté chaque année par le gouvernement à même les recettes nettes de l'entreprise, c'est-à-dire, une fois l'acquittement effectué des frais encourus pour l'exploitation et les autres dépenses d'entretien, de réparations, de renouvellements, des améliorations et des additions à l'entreprise et à quelqu'une de ses parties, ainsi que des intérêts sur la dette garantie et les intérêts calculés au taux de trois pour cent par an sur toutes les sommes payées par le gouvernement aux termes des dispositions de la clause 16 pour l'acquisition de l'entreprise, et des intérêts aux même taux sur toute autre dépense ou responsabilité encourue ou faite par le gouvernement relativement à l'entreprise.

21. Le gouvernement devra, sauf les dispositions qui suivent, payer annuellement au gouvernement de la province de Québec et à la corporation de la cité de Québec, respectivement, une proportion de la balance des recettes nettes, après provision faite pour faire face aux dites obligations, aux intérêts et aux dépenses ainsi qu'aux intérêts et aux dépenses et au montant qui doit être mis de côté pour le fonds d'amortissement tel que susdit, telle proportion devant être basée sur la somme versée ou contribué à titre de subvention par chacune des trois parties, savoir: par le gouvernement fédéral, \$374,353, par celui de la province de Québec, \$250,000, et par la cité de Québec, \$300,000; les dites sommes, à l'égard du gouvernement de la province de Québec et de la cité de Québec, ne devant pas dépasser respectivement celles de \$7,500 et \$9,000, soit les intérêts calculés au taux de trois pour cent par an sur les dites sommes de \$250,000 et \$300,000.

22. Si à quelque année postérieure à l'acquisition de l'entreprise par le gouvernement, les recettes de l'entreprise ne suffisent pas à faire face aux frais et dépenses et à la provision pour le fonds d'amortissement, particulièrement expliqué dans l'article 30 des présentes, les recettes nettes de toute année subséquente, déduction faite des dits frais, intérêts et dépenses ainsi que de la somme à mettre de côté pour le fonds d'amortissement, seront appliquées à réduire ou acquitter la somme de cet excédant avant qu'il ne soit fait un tel partage des recettes nettes et qu'il n'en soit payé une part au gouvernement de la province de Québec et à la cité de Québec, respectivement, tel que prévu dans l'article précédent.

23. Si en aucun temps, et avec ou sans avis, le gouvernement paie ou fait payer au gouvernement de la province de Québec et à la cité de Québec, ou à l'un des deux, le montant de leurs subventions respectives de \$250,000 et \$300,000, tous paiements à faire, soit à l'égard du capital ou du revenu, aux termes des prescriptions précédentes au dit gouvernement de la province de Québec ou à la cité de Québec, respectivement, seront, à compter de cette date, périmés et devront cesser.

24. Nonobstant ce que contenu dans les cinq articles qui précèdent, l'entreprise, l'actif, les propriétés et immunités de la compagnie seront et resteront en aucun temps la propriété absolue du gouvernement, et le gouvernement aura seul et exclusivement le droit de contrôle et d'administration.

25. Le présent contrat ne viendra en force ou effet qu'après avoir été approuvé, ratifié et confirmé par le Parlement du Canada.

En foi de quoi, les dites parties ont apposé aux présentes leur seing et sceau les jour et an susmentionnés.

(Signé) W. S. FIELDING.
" S. N. PARENT.

Signé, scellé et délivré en présence de
O. E. TASCHEREAU."

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 272) autorisant un secours à la Compagnie *The Quebec Bridge and Railway Company* pour l'achèvement de son entreprise, et ratifiant un traité entre Sa Majesté et la dite compagnie au sujet de ce secours.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant —

Les délégués du Sénat à la conférence se réuniront dans la salle de comité No 8, du Sénat, à 8.30 p.m. ce jour.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 272) autorisant un secours à la Compagnie *The Quebec Bridge and Railway Company*, pour l'achèvement de son entreprise, et ratifiant un traité entre Sa Majesté et la dite compagnie au sujet de ce secours.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 270) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, ce jour, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur annonce que le temps est arrivé pour la conférence avec le Sénat. Le greffier appelle les noms des délégués de la Chambre, comme suit :—

Sir William Mulock,	M. Monk,
M. Fielding,	M. Barker,
M. Fitzpatrick,	M. Emmerson,
M. Haggart,	M. Clarke,
M. Blair,	M. Demers (Saint-Jean et Iberville),
M. Borden (Halifax),	M. Wade.

Et alors les délégués se retirent.

M. l'Orateur déclare la séance suspendue durant la dite conférence.

Et de retour ;

M. Fitzpatrick, l'un des délégués des Communes, fait rapport qu'ils se sont rendus à la conférence et qu'ils ont remis aux délégués du Sénat une copie des raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas acquiescer à certains des amendements faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 270) autorisant l'octroi des subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 269) concernant l'administration et le contrôle de travaux publics et autres.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier de nouveau le tarif des douanes, de 1897, comme suit :—

Que les articles suivants soient ajoutés au dit acte :—

“1. Le Gouverneur en conseil pourra, par un décret du conseil, ordonner qu'un droit de sept piastres par tonne soit imposé, dans le tableau A, sur tous rails en fer et acier de toute forme pour chemins de fer, importés en Canada; et à dater de la publication du dit décret dans la *Gazette du Canada*, le dit droit sera prélevé, perçu et payé sur tous les dits rails; et, en conséquence, l'item 238 dans le tableau A, et l'item 585 dans le tableau B seront abrogés.

“Pourvu, toutefois, que ce décret ne soit pas rendu avant que le Gouverneur en conseil se soit assuré que des rails d'acier, de la meilleure qualité, propre à être employés pour les chemins de fer du Canada, sont fabriqués en ce pays avec de l'acier manufacturé en Canada, en quantité suffisante pour faire face aux besoins ordinaires du marché.

“2. Les articles du crû, de la production ou de la fabrication de tout pays étranger qui donne aux importations du Canada un traitement moins favorable qu'aux articles similaires d'autres pays, pourront être frappés d'une surtaxe supérieure aux droits du tableau A, la dite surtaxe devant être, dans chaque cas, d'un tiers du droit fixé par le dit tableau A.

“Cette surtaxe s'appliquera à tout article dont la principale valeur aura été produite par ce pays étranger, bien qu'il ait pu être amélioré ou augmenté en valeur par la main-d'œuvre d'un autre pays,—nonobstant les prescriptions du tarif préférentiel britannique et les règlements s'y rapportant.

“Toute contestation au sujet de tout pays ou produits étrangers venant sous l'opération de cet article sera tranchée par le ministre des Douanes dont la décision sera finale.

“Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire des règlements pour la mise à exécution de l'intention du présent article.

“La dite surtaxe ne s'appliquera pas aux produits réellement achetés, le ou avant le 16e jour d'avril 1903, par aucune corporation, maison d'affaires ou personne en Canada s'ils sont importés en Canada le ou avant le 30 septembre 1903.

“3. Que la période d'exemption de droit sur les machines de toute espèce et le fer et l'acier de construction pour servir à la construction et l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betteraves, sera prorogée jusqu'au 30e jour de juin 1904.

“4. Que l'item 409 dans le tableau A concernant le droit sur les navires et autres bâtiments construits à l'étranger et demandant l'enregistrement en Canada, sera abrogé.

“5. Que les machines et outillage d'une espèce qui n'est pas manufacturée en Canada devant servir exclusivement à l'exploitation de mines alluviales, seront inscrits sur la liste des articles admis en franchise jusqu'au 30 juin 1904.”

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le tarif des douanes, 1897, en ajoutant les mots suivants à la fin de l'item 636, de l'annexe C (effets prohibés) du dit acte, savoir :—

Aussi, pancartes et affiches reproduisant des scènes de crime ou de violence.”

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier de nouveau le tarif des douanes, de 1897, comme suit :—

Que les articles suivants soient ajoutés au dit acte :—

"1. Le Gouverneur en conseil pourra, par un décret du conseil, ordonner qu'un droit de sept piastres par tonne soit imposé, dans le tableau A, sur tous rails en fer et acier de toute forme pour chemins de fer, importés en Canada; et à dater de la publication du dit décret dans la Gazette du Canada, le dit droit sera prélevé, perçu et payé sur tous les dits rails; et, en conséquence, l'item 238 dans le tableau A, et l'item 585 dans le tableau B seront abrogés.

"Pourvu, toutefois, que ce décret ne soit pas rendu avant que le Gouverneur en conseil se soit assuré que des rails d'acier, de la meilleure qualité, propres à être employés pour les chemins de fer du Canada, sont fabriqués en ce pays avec de l'acier manufacturé en Canada, en quantité suffisante pour faire face aux besoins ordinaires du marché.

"2. Les articles du crû, de la production ou de la fabrication de tout pays étranger qui donne aux importations du Canada un traitement moins favorable qu'aux articles similaires d'autres pays, pourront être frappés d'une surtaxe supérieure aux droits du tableau A, la dite surtaxe devant être, dans chaque cas, d'un tiers du droit fixé par le dit tableau A.

"Cette surtaxe s'appliquera à tout article dont la principale valeur aura été produite par ce pays étranger, bien qu'il ait pu être amélioré ou augmenté en valeur par la main-d'œuvre d'un autre pays,—nonobstant les prescriptions du tarif préférentiel britannique et les règlements s'y rapportant.

"Toute contestation au sujet de tout pays ou produits étrangers venant sous l'opération de cet article sera tranchée par le ministre des Douanes dont la décision sera finale.

"Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire des règlements pour la mise à exécution de l'intention du présent article.

"La dite surtaxe ne s'appliquera pas aux produits réellement achetés, le ou avant le 16e jour d'avril 1903, par aucune corporation, maison d'affaires ou personne en Canada s'ils sont importés en Canada le ou avant le 30 septembre 1903.

"3. Que la période d'exemption de droit sur les machines de toute espèce et le fer et l'acier de construction pour servir à la construction et l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betteraves, sera prorogée jusqu'au 30e jour de juin 1904.

"4. Que l'item 409 dans le tableau A concernant le droit sur les navires et autres bâtiments construits à l'étranger et demandant l'enregistrement en Canada, sera abrogé.

"5. Que les machines et outillage d'une espèce qui n'est pas manufacturée en Canada devant servir exclusivement à l'exploitation de mines alluviales, seront inscrits sur la liste des articles admis en franchise jusqu'au 30 juin 1904."

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le tarif des douanes, 1897, en ajoutant les mots suivants à la fin de l'item 636, de l'annexe C (effets prohibés) du dit acte, savoir :—

"Aussi, pancartes et affiches reproduisant des scènes de crime ou de violence."

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait le permission de présenter un bill (No 273) modifiant le tarif des douanes de 1897.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

- Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,— Par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport des commissaires chargés de faire l'examen des barrières à bestiaux en usage sur les principales lignes de chemins de fer en Canada et aux Etats-Unis, et aussi des inventions de la même nature qui ont été soumises à l'examen. (*Document de la Session No 250.*)

La Chambre procède à la reprise en considération des vingt-septième, vingt-huitième et cent trente-troisième résolutions, rapportées du comité des Subsidés, mardi le 7 juillet dernier, lesquelles ont été ajournées; et elles sont lues de nouveau, et elles sont comme suit :—

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chenal Nord:—Formation d'un chenal et barrage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rapides des Galops:—Pour achever le chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent trente-deux mille neuf cent soixante-treize dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour Postes—service intérieur:—Appointements et allocations, \$1,098,693.40; service du transport des malles, \$1,906,280; divers, \$216,000; Territoire du Yukon, \$112,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Et la question étant posée que les dites résolutions soient adoptées, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre procède à la reprise en considération des première (181), première (187), deuxième (188), première (141), deuxième (142), troisième (143), quatrième (144), cinquième (145), sixième (146), septième (147), huitième (148), neuvième (49), dixième (150), onzième (151), douzième (152), treizième (153), quatorzième (154), quinzième (155), seizième (156), dix-septième (157), dix-huitième (158), dix-neuvième (159), vingtième (160), vingt-unième (161), vingt-deuxième (162), vingt-troisième (163), vingt-quatrième (164), vingt-cinquième (165), vingt-sixième (166), vingt-septième (167), vingt-huitième (168), vingt-neuvième (169), trentième (170), trente-unième (171), trente-deuxième (172), trente-troisième (173), trente-quatrième (240), trente-cinquième (241), et trente-huitième (242), résolutions rapportées du comité des Subsidés, le 10 août dernier, lesquelles ont été ajournées; et elles sont lues de nouveau, et elles sont comme suit :—

1. (181) Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille, cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté pour arpentage géologique:—Explorations et études, impression et publication de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, pa-

peterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, avances aux géologues, \$40,000; appointements d'un géologue attaché à la commission d'arpentage de la frontière internationale, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, \$1,600; rapport de levés, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre acte), \$4,400; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, à raison de \$2 par jour (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$584, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

1. (187) Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille et vingt-huit dollars, soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires indiennes—Colombie-Britannique:—Appointements, \$16,672; secours, \$3,600; grains de semence, \$800; soins de médecins et médicaments, \$8,800; externats, \$7,760; écoles d'industrie et pensionnats, \$55,720; frais de voyages, \$4,480; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$8,496; arpentages et commission des réserves, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2 (188) Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Indiens, Territoire du Yukon:—Secours aux sauvages indigents et soins de médecins, \$4,000; pour l'éducation des sauvages dans le territoire, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Résolutions :—

1—141. Service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada....	120,000
2—142. Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904.....	16,000
3—143. Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1903-4.....	6,000
4—144. Service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1903-4.....	6,000
5—145. Une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement.....	32,000
6—146. Communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904.....	10,000
7—147. Une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre et les Antilles et l'Amérique du Sud.....	64,560
8—148. Service à la vapeur entre Victoria et San Francisco.....	4,000
9—149. Communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par les ports du Cap-Breton.....	1,600
10—150. Communication à la vapeur durant la saison de 1903 <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine.....	7,200
11—151. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.....	10,000
12—152. Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Grand-Manan et la terre ferme.....	4,000
13—153. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, <i>via</i> Yarmouth et les ports intermédiaires.....	8,000
14—154. Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines.....	2,400

15—155.	Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge.....	960
16—156.	Communication à la vapeur du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904 entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires.....	6,000
17—157.	Communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne.....	3,000
18—158.	Service direct à vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver.....	28,000
19—159.	Service direct à la vapeur, mensuellement, entre le Canada et l'Afrique du Sud.....	116,000
20—160.	Communication à la vapeur durant la saison de 1903-4 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay....	4,000
21—161.	Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble Mountain.....	4,000
22—162.	Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton....	10,000
23—163.	Communication à la vapeur durant la saison de 1903, <i>i.e.</i> , depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp.....	1,600
24—164.	Communication à la vapeur du 1er avril 1903 au 31 mars 1904, entre Port-Mulgrave, Arichat et Cansau; entre Port-Mulgrave et Guysborough; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1903, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp.....	6,400
25—165.	Service par steamer pendant la saison de 1903, entre Sydney et Whycomagh.....	800
26—166.	Service par steamer pendant l'année 1903, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au CChevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête ou baie Noire.....	1,600
27—167.	Service à la vapeur durant l'année 1903, entre Québec et Blanc-Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini.....	6,000
28—168.	Service à la vapeur durant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, faisant escale aux ports intermédiaires.....	800
29—169.	Service hebdomadaire durant la saison de navigation de 1903, entre Halifax et Cansau.....	3,200
30—170.	Service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1903-4, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle.....	9,600
31—171.	Service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle....	4,800
32—172.	Service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway.....	10,000
33—173.	Service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver.....	2,000
34. (240)	Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce:—Applica-	

tion de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$4,000; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, \$480; agence commerciale, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$32,000; primes sur l'acier et le fer et sur le raffinage du plomb, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'acte, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

35. (241) Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de l'Acte d'inspection générale et du grain du Manitoba, \$38,400; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, \$9,600; inspection de la ficelle d'engergement, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

38. (242) Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois:—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres et des commis, \$4,880; dépenses casuelles, \$2,240; mesureurs de bois, \$3,360; mesureurs de bois à la retraite, \$3,520, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les sept premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que la résolution 5 (145) soit amendée comme suit:—

Une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, \$32,000.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Les sept résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que la résolution 13 (153) soit amendée comme suit:—

Communication à la vapeur depuis le 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, pour pas moins de 52 voyages d'aller et retour une fois par semaine, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et autres ports intermédiaires, \$8,000.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Les quinze résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que la résolution 29 (169) soit amendée comme suit:—

Service hebdomadaire entre Halifax et Canseau, du 1er juillet 1903 et le 30 juin 1904, \$3,200.

Et la question étant posée sur l'amendement elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre,—Qu'il est désirable qu'une autre conférence ait lieu avec la Chambre des Communes afin de lui faire part des nouvelles raisons qui ont induit le Sénat à insister sur ses amendements au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer," et que les délégués du Sénat se réuniront dans la salle du comité, No 8 du Sénat, à onze heures ce soir, et que les délégués seront les mêmes que lors de la première conférence.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu,—Qu'un message soit porté au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre consent à tenir une autre conférence avec le Sénat afin d'avoir communication des nouvelles raisons qui ont induit le Sénat à insister sur ses amendements au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer," et que les délégués de cette Chambre se réuniront dans la salle de comité, No 8 du Sénat, à onze heures du soir, et que les délégués seront les mêmes que lors de la première conférence.

M. l'Orateur annonce que le temps fixé pour la nouvelle conférence avec le Sénat est arrivé.

Le greffier appelle, comme lors de la première conférence, les noms des délégués qui se retirent alors.

M. l'Orateur déclare la séance de la Chambre suspendue pendant la dite conférence.

Et de retour ;

M. Fitzpatrick, l'un des délégués des Communes, fait rapport des raisons données par le Sénat pour insister sur ses amendements au bill (No 21) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Qu'un message soit porté au Sénat demandant que Leurs Honneurs consentent à une conférence libre entre les deux Chambres afin de prendre de nouveau en considération les amendements au bill (No 21) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille, quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes :—Appointements, \$179,584 ; dépenses casuelles, y compris \$50 pour payer à W. Cooch, pour l'ouvrage technique d'inspection des chaussures des facteurs, et \$120 pour payer à E. L. Foley une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$52,456, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent vingt-huit mille dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes :—Ontario et Québec :—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$4,480 ; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$1,600 ; couvertures et habillement, Ontario et Québec, \$400 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$35,912 ; appointements des chefs des groupes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent à Saint-Régis, \$120 ; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, \$13,444.80 ; arpentage des réserves des sauvages, \$400 ; fonds d'administration des terres des sauvages, \$11,200 ; aide à la Société d'agriculture, Muncceys de la Thames, \$72 ; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des groupes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds en propre, \$400 ; construction d'une prison à Saint-Régis, \$400 ; dépenses légales générales, \$2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelles-Ecosse :—Appointements, \$980 ; secours et grains de semence, \$2,160 ; soins de médecins et médicaments, \$2,960 ; dépenses diverses et imprévues, \$240 ; améliorations des conditions sanitaires, sur la réserve des sauvages, près de Sydney, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent quarante-six et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Appointements, \$966 ; secours et grains de semence, \$1,840 ; soins de médecins et médicaments, \$2,400 ; dépenses diverses et imprévues, \$240, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Appointements et frais de voyages,

\$240; secours et grains de semence, \$740; soins de médecins et médicaments, \$520; dépense de bureau et frais divers, \$60, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-treize mille cinq cent trente-cinq dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Annuités, \$117,748; instruments aratoires, \$6,359.20; grains de semence, \$973.60; bestiaux, \$16,236; provisions pour les sauvages dans le dénuement ou à l'ouvrage, \$154,777.60; habillements—distribution triennale, \$3,271.20; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$240,444.80; arpentages, \$4,000; Sioux, \$4,244; moulins à farine et scieries, \$1,809.60; dépenses générales, \$125,672.80, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, \$1,440; Geo. L. Chitty, inspecteur forestier, \$960; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, \$960; impressions et papeterie, \$4,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Société protectrice d'immigration pour les femmes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration et appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-quatre mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$13,000 pour arpentage d'irrigation, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Appointements du commissaire, \$2,400; appointements du surintendant des mines, \$2,400; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, \$79,920; frais d'inspection; frais de voyages du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs de homesteads; dépenses casuelles des agents des terres fédérales et des forêts de la Couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., \$29,680; membres du bureau des examinateurs des arpentages des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme

les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$440; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, y compris \$5,000 pour services extraordinaires en rapport avec les terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,585.60; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite):—Entretien, construction de chemins, de ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes cavalières et autres travaux nécessaires se rapportant à la réserve du parc Joho et le voisinage immédiat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant \$400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoire astronomique, pour télescope et appareils, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours aux Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$5,504; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$1,600; registraires, etc., \$21,600; aliénés malades, \$40,000; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$5,200; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$366,383.20, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon:—Traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire, \$224,000; subventions au Conseil du Yukon, pour des fins locales, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—arsenal fédéral, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite)—département du Travail :—Le tout ou aucune partie peut être payé (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$12,240; dépenses casuelles (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite)—département du Travail :—Allocation aux correspondants, impression et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*) frais de voyages, etc., et \$500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 23 octobre 1904.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite) :—Département du Commerce—dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,240; appointements, y compris \$650 à Mme S. S. Cox, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat consent à une conférence libre, immédiatement, entre les deux Chambres afin de prendre en considération les amendements au bill (No 21) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

M. l'Orateur annonce que la conférence libre aura lieu immédiatement.

Le greffier appelle, comme lors de la première conférence, les noms des délégués, qui se retirent alors.

M. l'Orateur déclare la séance de la Chambre suspendue pendant la dite conférence.

Et les délégués étant de retour ;

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

VENDREDI, 23 OCTOBRE 1903.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Conférence de l'Eglise Méthodiste de la Nouvelle-Ecosse, Halifax,—demandant qu'il soit adopté des mesures pour empêcher les injustices au sujet des compromis en fait d'élections contestées et à d'autres fins.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Orodonné, que la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 24) intitulé : " Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts " soit transféré des bills et ordres publics aux mesures du gouvernement.

La Chambre, procède alors à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 24) intitulé : " Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnie de prêts," lequel amendement est lu comme suit :—

Dans le titre.

Page 1.—Retranchez tous les mots après " Acte " jusqu'à " prêts " et insérez " concernant certains."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille cent quinze dollars et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—bureau du sous-receveur général—Tronto, \$5,680 ; Montréal, \$4,520 ; Halifax, \$6,080 ; Saint-Jean, \$5,360 ; Winnipeg, \$4,800 ; Victoria, \$3,560 ; Charlottetown, \$3,840 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$4,640 ; dépenses casuelles, \$1,000 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$27,355.04 ; courtage sur achats d'effets pour fonds d'amortissement, \$5,280 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$8,000 ; impressions de billets fédéraux, \$64,000 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$8,480 ; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris commutation de droit de timbres, \$11,520, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—bureau du Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre :—Appointements, \$7,240 ; dépenses casuelles, \$14,720, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général :—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi,

somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions—pour madame Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Melle Harriet Fraser, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses se rattachant à ce service, y compris \$2,800 à A. K. Blackadar, actuaire du département, et \$1,200 à D. M. Grant, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour publication du Catalogue international de Littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses sujettes à arrêté du conseil, et dont un compte du détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des Mémoires de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les consultations d'avocats à l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation et impression de l'*English Micmacs Dictionary* du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (fin); département de la Commission de géologie—appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent quarante-sept mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Accroissement de commodités à Sydney, \$77,600; construction primitive, \$1,600; pour renforcer les ponts, \$132,080; accroissement de commodités à Lévis, \$57,600; freins à air pour wagons à marchandises, \$20,000; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$36,800; Machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, \$6,400; pour munir 10 voitures à voyageurs de l'appareil à gaz Pintsch, \$6,400; matériel roulant, \$327,000; accroissement de commodités à Stellarton, \$25,600; tablier neuf au pont de la Ristigouche, \$98,400; tablier neuf au pont de la Mirimichi nord-ouest, \$72,000; améliorations à la Pointe-Tupper, \$6,000; cour pour le service des marchandises à la Rivière-du-Loup, \$8,000; pour transformer les freins à air de wagons à voyageurs en freins à prompt effet et appliquer des signaux à air, \$1,600; pour agrandir l'atelier de réparation de wagons à marchandises de Moncton, \$22,000; remises à locomotives, atelier des machines, atelier de construction de wagons, magasins, bureau de la Rivière-du-Loup, \$40,000; remise à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, \$40,000; accroissement de commodités à Saint-Jean, \$84,800; accroissement de commodités à Halifax, \$83,600; accroissement de commodités à Pictou, \$29,200; amélioration à Sydney-nord, \$10,400; construction d'un tronçon de chemin de fer depuis la station de la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent, \$21,600; accroissement de commodités à Moncton, \$71,200; pour munir des voitures à voyageurs de vestibules, \$8,000; habitation pour l'agent à la Rivière-à-l'Anguille, \$1,440; accroissement de commodités à Amqui, \$4,000; accroissement de commodités à Sainte-Flavie, \$76,000; pour améliorer le service de passage d'eau au détroit de Canseau, \$8,800; améliorations à Nicolet, \$1,600; accroissement de commodités à Truro, \$60,000; améliorations à la station du Petit-Métis et détournement

du chemin public, \$3,200; pour acheter une machine à scier les rails, etc., \$920; pour augmenter le service de l'eau, \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-trois mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Pour élargir le quai et construire un hangar à houille à Summerside, \$1,600; embranchement du havre Murray et pont d'Hillsboro, \$600,000; accroissement de commodités à Kensington, \$800; accroissement de commodités à la Rivière-du-Chasseur, \$800; pour redresser la ligne à Curtes'-Creek, \$12,000; pour une halle à bagage à Souris, \$320; pour améliorer le service d'eau, \$19,200; pour poser des freins atmosphériques et des signaux à air, \$17,280; accroissement de commodités à Kinkour, \$640; pour une nouvelle gare à Northern et Richmond, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputables sur le revenu—ports et rivières—Québec:—Amherst, Îles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, \$3,200; Baie Saint-Paul—réparations au quai du Cap aux Corbeaux, \$640; Cross-Point—jetée au débarcadère isolé, \$8,000; Île aux Grues (côté sud)—grosses réparations au quai, \$2,400; Pointe-au-Père—débarcadère, \$48,800; Grande Vallée—jetée, \$28,800; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$16,000; Île aux Coudres—réparations au quai, \$1,440; quais du lac Saint-Jean—réparations, etc., \$2,000; Lac Témiscamingue—améliorations, \$4,800; Laprairie—brise-glaces et murs de revêtement, \$4,000; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$2,400; Île d'Alma—enlèvement des rochers, \$1,200; Bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., \$2,400; Îles de la Madeleine—brise-lames et jetées, \$16,000; Maria—jetée, \$16,800; Malbaie—exhaussement et prolongement du quai, \$3,200; Newport—brise-lames (prolongement), \$6,400; Rivière Nicolet—dragage, etc., \$9,600; Pointe aux Esquimaux—quai, caisson de tête, \$4,000; Pointe Saint-Pierre—brise-lames, \$17,600; Rivière-aux-Renards—brise-lames, jetées, \$11,200; rivière Batiscan—pour continuer à draguer la passe à l'embouchure de la rivière, \$4,000; rivière Chateauguay—dragage, \$4,000; Rivière-du-Loup—quai, améliorations et réparations, \$2,800; rivière Saint-François—brise-glace à Richmond, \$8,800; rivière Saint-Maurice, entre les Grandes Piles et La Tuque, \$6,400; rivière Saint-Maurice—dragage de la passe est, \$6,400; rivière Touladié—améliorations de la, \$1,600; Saint-Alexis, Baie des Ha! Ha!—jetée, \$3,200; Saint-Alphonse (de Bagotville)—réparations au quai, \$400; Saint-André de Kamouraska—pour achever réparations de la culée en terre de la jetée, \$600; Saint-François—jetée sur la rive sud de l'Île d'Orléans, \$7,200; Saint-Irénée (quai de)—construction de caisson de tête et réparations, \$2,880; Saint-Jérôme (Lac Saint-Jean)—quai, \$1,600; Saint-Michel de Bellechasse—pour achever les réparations à la jetée, \$2,000; Sorel—quai en eau profonde, \$37,600; Lac Témiscouata—débarcadère, \$960; port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$80,000; Valleyfield—draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., \$3,200; barrage d'Yamaska—réparations, \$2,400; rivière Yamaska—dragage, \$6,400, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu:—Chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grand Tronc:—Loyer, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital (suite)—canaux:—Canal de Cornwall, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe Farran:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide Plat:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal nord:—Formation d'un chenal de barrage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve Saint-Laurent et canaux:—Etudes, enlèvement des cailloux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix-sept mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Matériel d'éclairage électrique, \$44,000 ; pour faire disparaître des obstacles et effectuer d'autres améliorations, \$173,600 ; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$240,000 ; pour approfondir une partie du bief culminant entre Port-Colborne et Thorold, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Agrandissement et améliorations, \$116,800 ; murs inclinés, \$17,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis:—Levée hydrographique, nettoyage du chenal, enlèvement de cailloux, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.
15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Sault Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Rideau:—Pour construire un pont tournant sur l'écluse d'amont de Hog's-Back (arche d'acier), \$2,000 ; pour reconstruire maison éclusière à Kingston-Mills, \$1,280, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Protection en pierre des berges du vieux canal, \$4,000 ; pour changer vannes et appareil de suspension des portes du nouveau canal, \$12,000 ; pour réaménager chantier de portes et ateliers de réparation à Port-Dalhousie, \$4,000 ; pour arpenter et délimiter terrains publics le long du canal, \$1,600 ; pour améliorer l'assainissement le long du canal d'alimentation, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Pour renouveler mur de maçonnerie No 2, \$5,600 ; réparation des vieilles écluses Nos 1 et 2, \$80,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.
20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville:—Jetée conductrice, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Pierre:—Pour renouveler des travaux et faire du dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille six cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$4,000; arbitrages et sentences arbitrales, \$3,200; études et inspections—chemins de fer, \$14,400; statistiques des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,000; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$2,400; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$23,200; rapport des témoignages pris devant le comité des Chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$400; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$4,800; souscription annuelle au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, \$77.87; wagon du Gouverneur général—réparations et modifications, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur la perception du revenu—canaux:—Réparations et frais d'exploitation, \$585,540; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit à samedi le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$14,400; appointements et dépenses casuelles, bureau des percepteurs, \$28,546.40, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cent-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Nouveau-Brunswick—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations au quai, \$1,440; Baie-du-Vin—pour compléter le prolongement du quai, \$400; Campbellton-Ferry—débarcadère, \$2,400; Campbellton—quai—prolongement et réparations, \$14,400; Campobello (Wilson's Beach)—pour achever la reconstruction du brise-lames, \$5,200; Caraquet—quai, \$44,000; Chockfish River—amélioration de la décharge, \$1,600; Clifton (Stonehaven)—réparations au brise-lames, \$1,840; Lord's Cove (Ile-au-Cerf)—achèvement du quai, \$400; havre de Mispec—réparations aux brise-lames du côté ouest, \$400; Ile-aux-Perdrix—réparations au brise-lames de l'est, \$400; Quaco—réparations aux jetées, etc., \$360; Richibouctou—pour achever protection de la jetée nord, des digues, etc., \$2,000; Rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$12,800; Rivière Saint-Jean et ses tributaires—pour pourvoir à la subvention au gouvernement local, n'excédant pas la moitié du coût des quais construits par lui dans les eaux de marée, \$2,400; Rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, \$4,800; Port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, \$16,000; Port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$2,800; Port de Shippegan—réparations de travaux de protection, etc., et clayonnage additionnels, \$880; Shippegan—quai à Lameque, \$2,400; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le capital—édifices publics—Ontario:—Edifice du Parlement, Ottawa—aménagements additionnels, etc., \$7,000; bâtiments militaires, Ottawa—magasin militaire, balance due aux entrepreneurs—(montant à voter de nouveau), \$1,522.62, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille quatre-vingt-seize dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port-Arthur et Fort-William—dragage additionnel, \$75,000; bassin de radoub de Kingston—pour payer le montant d'un jugement rendu en faveur des entrepreneurs Connolly et Cie, par M. le juge Burbidge, le 2 juillet 1896, sous l'autorité des décrets de l'exécutif en date des 29 janvier et 7 mai 1896, ainsi que le prix d'un derrick à vapeur acheté des dits entrepreneurs, avec intérêt aux mêmes taux que ceux reçus par le gouvernement sur ses créances contre Connolly et Cie, \$46,096.12, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Sydney-Mines—édifice public, \$8,000; station de quarantaine d'Halifax, île Lawlor—améliorations, renouvellements, réparations, etc., \$4,500; Halifax—nouvel édifice public, \$20,000; bâtiment d'immigration, à Halifax—construction d'un autre étage, etc., \$11,000; édifice public de Digby—améliorations, \$1,800; Antigonish—travaux au bureau de poste, \$1,500; Sydney—allonge à l'édifice public (à voter de nouveau, \$5,000), \$10,000; édifice public de North-Sydney—travaux au bureau de poste, \$1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard :—Arsenal de Charlottetown—agrandissement des salles d'ordonnance, \$2,550; édifice fédéral de Charlottetown—améliorations, agrandissements, etc., (à voter de nouveau, \$8,000), \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Campbellton—édifice public, \$5,000; Moncton—améliorations de l'édifice public, \$1,200; Newcastle—améliorations de l'édifice public, \$800; Lazaret de Tracadie—améliorations, etc., \$1,500; Woodstock—arsenal et parc d'artillerie, \$5,000; Saint-Jean—bâtiment d'immigration, \$10,000; Woodstock—améliorations de l'édifice public, \$3,900; édifices militaires de Frédéricton—Quartiers du sergent-major (à voter de nouveau, \$1,000), \$2,300; station de quarantaine de Saint-Jean—service de la fourniture de l'eau, etc. (Nouveau vote), \$7,000; salle d'exercices militaires de Saint-Jean, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Lévis—édifice public, \$5,000; Québec, magasins du service de la marine, quai du Roi—Installation électrique, \$1,200; Québec, salle d'exercices pour école d'artillerie, à la citadelle, \$10,000; Québec, bâtiments militaires—grand magasin, à l'arsenal du Dominion, \$11,000; Montréal, entrepôt de douane—agrandissements et améliorations, y compris mobilier, etc., \$20,000; Terrebonne—édifice public, \$5,000; Acton-Vale—édifice public, \$6,000; Saint-Jean—édifice public, \$6,000; Montmagny—édifice public, \$6,000; Montréal, bureau de poste—améliorations, \$13,000; Montréal, douane—nouveau trottoir et réparations de l'édifice, \$5,500; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices militaires (à voter de nouveau, \$5,000), \$15,000; Saint-Jean—entrepôt de douane (à voter de nouveau), \$3,500; Trois-Rivières, douane—nouvel appareil de chauffage, \$1,600; Longueuil—édifice public, \$5,000; Montréal—casernes pour corps de troupes permanentes, \$20,000; Québec, salle d'exercices—agrandissements, \$20,000; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, \$10,000; Trois-Rivières, douane—mur de revêtement (à voter de nouveau, \$1,000), \$2,500; Saint-Louis de Mile-End—édifice public, \$10,000; Montréal, nouveau bureau de poste—mobilier, etc., \$5,000; Magog—édifice public, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix-huit mille cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Hôtel des douanes,

Kingston—réparations, etc., \$2,300; édifice public, Almonte—améliorations, \$1,000; édifice public, Cornwall—réparations, réfections, etc., \$1,500; Belleville—magasin d'armes, \$10,000; Peterborough—magasin d'armes, \$10,000; Guelph—magasin d'armes, \$10,000; Chatham—magasin d'armes, \$10,000; salle d'exercices de Toronto—aménagements pour nouveau corps, \$20,000; bâtiments militaires de Toronto—remise pour voitures, etc., de la compagnie du génie, \$3,000; édifices publics d'Ottawa—édifice de l'ouest—réparations aux appareils de chauffage, etc., \$6,000; Rideau-Hall et terrains—réparations et améliorations, \$4,500; édifices publics d'Ottawa— tiroirs et rouleaux d'acier, tablettes, etc., \$63,000; collège militaire royal de Kingston—salle d'exercices, \$6,000; hôtel des postes, Toronto—étage de plus au-dessus de la partie postérieure du bâtiment, meubles, installations, etc., \$20,000; salle d'exercices de Sainte-Catherine—(A voter de nouveau, \$10,000), \$20,000; édifice public, Sault Sainte-Marie—(à voter de nouveau, \$10,000), \$25,000; édifice public de Woodstock, \$5,500; salle d'exercices de Brantford—agrandissement et modifications, \$15,000; édifice public de Sainte-Marie, \$8,000; édifice public, Oshawa, \$8,000; Toronto—station postale de plus, \$25,000; édifice public de Desronto—pour solder l'entreprise, etc., \$1,500; édifice public, Bridgeburg, \$5,000; édifice public, Hamilton—modifications et améliorations pour les besoins du Revenu de l'intérieur, \$5,000; édifice public de Windsor—réparations, améliorations, etc., \$1,300; édifice public d'Arnprior—améliorations, \$700; collège militaire de Kingston—agrandissement, \$5,000; édifice public de Picton—pour l'achever, \$1,000; édifices publics d'Ottawa—nouvel ascenseur pour l'édifice de l'ouest, \$6,000; salle d'exercices et magasins d'armes de Toronto—pour aider à paver en brique la rue Armoury et faire un trottoir en béton sur la rue University, \$2,645; bâtiments militaires de Toronto—magasin, \$3,000; bâtiments militaires de London—magasin, \$3,000; édifice public, Port-Hope—améliorations, réparations, etc., \$1,500; édifice public de Windsor—pour aider à paver en blocs d'asphalte la rue Ouellette-Nord, \$792; édifices publics d'Ottawa—nouveau hangar à houille, \$10,000; hôtel des postes et de la douane, Ottawa—améliorations, \$16,000; collège militaire royal de Kingston—écurie, \$5,000; édifice public, Berlin—améliorations (à voter de nouveau, \$5,000), \$9,000; édifice public, Hamilton—améliorations (à voter de nouveau, \$2,000), \$3,400; édifice public de Sarnia (à voter de nouveau), \$13,800; entrepôt de vérification de Toronto—agrandissement, \$25,000; salle d'exercices de Dundas (à voter de nouveau, \$5,600), 6,600; Cobourg—améliorations (à voter de nouveau, \$1,800), \$5,000; Kingston—caserne pour l'artillerie de campagne, \$25,000; édifice public, Hawkesbury, \$5,000; édifices publics d'Ottawa—pavage en face de l'édifice du parlement, macadam à la poix, \$6,900; Wingham—édifice public, \$8,000; Stratford—magasin d'armes, \$10,000; Woodstock—magasin d'armes, \$10,000; bureau du sous-receveur général, Toronto—armoire de sûreté, \$2,200; Imprimerie Nationale, Ottawa—annexe à l'épreuve du feu pour y serrer de la matière debout, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Winnipeg—magasin militaire de district, \$10,000; Winnipeg—nouveau dépôt d'immigration et station postale, \$60,000; Winnipeg—agrandissement d'édifice public, \$40,000; dépôt d'immigration de Selkirk-est—réparations, etc., \$2,600; bâtiments militaires de Winnipeg—logements de sous-officiers, y compris corps de garde, etc., \$6,000; bâtiments militaires de Winnipeg—magasin, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Bureau des terres et d'enregistrement de Prince-Albert—voiture neuve, modifications, etc., \$2,000; Régina—améliorations au bureau de la poste, \$580; dépôt d'immigrations de Régina—(à voter de nouveau, \$3,000), \$4,500; prison d'Edmonton—(à voter de nouveau, \$5,000), \$35,000; Calgary—annexe à l'entrepôt de vérification; modifications, etc., aux installations du bureau de poste, etc., \$8,000; palais de justice et bureau de poste de Prince-Albert, \$10,000; Moosejaw—édifice public, \$5,000; caserne pour corps permanent (cavalerie *Strengths*), \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Victoria—ancien hôtel des postes—pour payer à la ville de Victoria des améliorations à la rue Government, en face de ce bureau, \$510 ; Victoria—ancien hôtel des postes—améliorations, etc., \$1,700 ; Nanaimo—annexe à édifice public, \$14,600 ; édifice public de Vancouver—améliorations, \$1,500 ; édifice public de Kamloops—améliorations, \$1,700 ; édifice public de New-Westminster—améliorations, \$600 ; édifice public de Nelson—achèvement, \$18,200 ; édifice public de Rossland—achèvement, \$8,000 ; Vancouver—édifice public, \$60,000 ; poste de quarantaine de Williams-Head, \$6,000 ; magasin d'armes de Rossland, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon :—Edifice public de White-House—aménagement de bureau de poste et de douane, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, \$3,000 ; appointements du directeur des travaux, aides, etc., \$2,500 ; construction de magasin d'armes, \$35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc. :—Edifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris la rétribution des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$20,000 ; poste de quarantaine des bestiaux—réfections, réparations, améliorations, etc., \$5,000 ; loyers, édifices publics fédéraux, \$13,000 ; édifices publics du Yukon—réparations, combustible, éclairage, service d'eau, et salaires de gardiens, \$37,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent treize mille sept cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—havres et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Havre d'Abbott—supplément de protection au rivage, \$700 ; rivière Abram—quai, \$1,000 ; ouvrage du havre de Bayfield—réparations et améliorations, \$6,850 ; havre de Baxter—reconstruction de brise-lames, \$2,000 ; Anse de Benoît—améliorations au débarcadère, \$800 ; Grand-Havre (Port-Bevis)—quai, \$3,700 ; quai de Boularderie-Centre—pour achever l'abord, \$670 ; Anse-Breton—débarcadère, \$4,600 ; Cow-Bay-Run—brise-lames pour protéger la sortie du port, \$4,000 ; pointe de Chéticamp—quai, crédit à voter de nouveau, \$11,500 ; môle de l'île Caribou—protection de fascinage au moyen d'un talus de pierre, etc., \$2,000 ; jetée de Chegoggin—barrage, \$1,400 ; brise-lames de Drum-Head—à voter de nouveau en plus, \$1,000 ; quai d'Escousse—réparations, \$400 ; Donald's-Head—réparations au brise-lames et nouvelle protection au rivage, \$3,000 ; Anse de Duncan—à bord du quai, \$200 ; Jeddore-Est—quai, \$1,800 ; extrémité est de l'île du Cap-Sable—entrée du havre aux embarcations, \$2,200 ; brise-lames de Berlin-Est—achèvement, \$700 ; quai de la Baie de l'Est—pour achever les réparations, \$300 ; Pointe-Frude—quai, \$1,500 ; quai des Cinq-Iles—réparations, \$700 ; Pointe-Finlay—quai, à voter de nouveau, \$2,000 ; Fort-Laurent—jetée de débarquement, montant additionnel, \$11,400 ; Freeport—jetée de débarquement, \$3,500 ; Grand-Etang—solde de compte, \$300 ; Granite-Village—jetée d'amarrage, \$1,000 ; Gabarus—prolongement du brise-lames, etc., \$6,000 ; Glace-Bay—quai, \$15,000 ; Grand-Narrows—prolongement de quai, \$3,100 ; quai de Georgeville—prolongement, \$2,500 ; havre de Hall—améliorations, \$2,500 ; Harbourville—réparations des ouvrages du havre, \$500 ; Indian-Harbour—quai, \$1,200 ; quai, Indian-Brook-Flats, île du Cap-Sable—pour achever les travaux (à voter de nouveau, \$1,000), \$1,400 ; Inverness (Broad-Cove) Mines Harbour—réparation des ouvrages du havre, \$10,000 ; Iona—prolongement du quai, \$5,000 ; Ketch-Harbour—dragage du chenal d'entrée, \$1,000 ; Kingsport—reconstruction de jetée, \$3,000 ; Lockeport—protection du rivage, \$400 ; Pubnico-Ouest, en bas—pour achever le quai, \$800 ; Washabuck, en

bas—protection du rivage, \$400 ; Petit-Havre—pour achever le brise-lames, \$500 ; Anse de Livingston—réparations au brise-lames, \$1,800 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'au rivage (à voter de nouveau, \$6,000), \$18,000 ; brise-lames de l'Anse de McNair—prolongement, \$6,000 ; pointe à McKay—quai, \$6,000 ; île McNut—prolongement des ouvrages de protection du rivage, et réparation de ces ouvrages, \$500 ; Malignant-Cove-Harbour—réparation des ouvrages, \$600 ; Main-à-Dieu—brise-lames, côté ouest du havre (à voter de nouveau), \$2,000 ; Margaretville—réparations générales au brise-lames, \$500 ; Rivière du Milieu—barrage de dérivation, \$2,400 ; Malagawatch—amélioration du chenal aux embarcations, \$300 ; havre de Musquodoboit—pour achever l'abord du quai, \$300 ; quai de Melbourne—améliorations, \$900 ; Necum-Teuch—(à voter de nouveau, \$1,200), \$2,000 ; North-Gut, Sainte-Anne—quai à la pointe Morrison, \$2,000 ; rivière du Nord, Sainte-Anne—réparations au quai, \$900 ; quai de Noël—réparations, \$1,000 ; étang d'Ogden—pour achever les ouvrages de protection du chenal, etc., montant additionnel, \$800 ; protection du rivage de la Mare aux Huîtres—arc-boutant à l'extrémité extérieur, \$450 ; Poirierville (D'Escousse, en bas)—quai (à voter de nouveau), \$1,500 ; quai Prospect—(à voter de nouveau), \$1,000 ; Piper's-Cove—quai, \$500 ; Pleasant-Bay—havre à embarcations—à voter de nouveau, \$1,000 ; Parrsboro—jetée de débarquement—améliorations, \$750 ; quai de Pugwash—réparations, \$2,000 ; jetée de Pickett—reconstruction, (à voter de nouveau, \$3,000 ; plage du phare de Pictou—reconstruction des ouvrages de protection, \$2,000 ; Pembroke—brise-lames, \$8,000 ; chenal du lac Porter—achèvement, \$2,500 ; jetée de Port-Hood—réparations, \$1,500 ; havre de Port-Hood—pour fermer l'entrée nord avec du fascinage et de la maçonnerie, \$20,000 ; Port-Greville—prolongement et réparations du brise-lames, \$12,750 ; Port-Howe—quai, \$2,000 ; Port-Latour—brise-lames, \$4,000 ; Port-George—réparation du brise-lames, etc., \$2,100 ; Port-au-Pique—quai, \$2,500 ; Port-Maitland—prolongement vers le rivage du contre-fort du brise-lames ouest, \$1,500 ; Red-Head—réparations aux ouvrages de protection du rivage, (crédit périmé à voter de nouveau), \$400 ; Ragged-Head—havre à embarcations, \$200 ; South-Gut, Sainte-Anne—réparations au-dessus du quai, \$500 ; Baie de Scott—prolongement du brise-lames, etc., \$2,000 ; quai de la pointe Swim—prolongement, etc., \$1,600 ; Anse de Skinner—chenal des embarcations et ouvrages de protection, \$5,000 ; poste de quarantaine de Sydney—prolongement et réparation du quai, \$3,050 ; Shag-Harbour—achèvement du quai, \$350 ; quai de Summerville—annexe, \$1,600 ; Spry-Bay—quai, \$2,000 ; brise-lames de Tracadie—réparations, etc., \$500 ; Tenecape—brise-lames, \$7,500 ; quai de Port-Latour, en haut—prolongement, \$800 ; Victoria-Beach—quai, \$25,000 ; Wallace-Harbour—améliorations et réparations, \$4,000 ; Wentworth—quai, \$3,500 ; West-Woods-Harbour—prolongement du quai, \$700 ; Baie-Ouest—quai (à voter de nouveau, \$2,000), \$3,300 ; brise-lames d'Aricbat-Ouest—réparations, \$700 ; Wedge-Point—prolongement du brise-lames, \$4,500 ; quai de Wolfville—réparations, \$2,500 ; Anse de White—améliorations au brise-lames, \$2,000 ; brise-lames de Chezzetcook-Ouest—réparations, etc., \$3,000 ; barre de Yarmouth—réparation des ouvrages de protection (à voter de nouveau), \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Beach-Point—pour élargir le chenal à travers la barre, \$900 ; brise-lames de l'Anse au Canot—réparation, etc., \$500 ; Cap-Traverse ou Carleton-Head—levée, \$3,000 ; Cove-Head-Harbour—amélioration du chenal, \$1,900 ; Higgins-Shore—réparation de la jetée, \$1,000 ; jetée de la Pointe-Lewis—réparations, \$1,100 ; havre de New-London—améliorations du chenal d'entrée jusqu'aux rivières Clifton et French, \$4,000 ; jetée de Cardigan-Nord—prolongement, \$4,000 ; île de la Pointe-Prim—quai, \$5,000 ; baie de Richmond—reconstruction du quai près du passage d'eau de la Grande Rivière, \$1,500 ; havre de Rustico—brise-lames sur l'île de Robinson, côté sud de l'entrée du havre, \$6,000 ; havre de Summerside—brise-lames (à voter de nouveau), \$35,000 ; quai de la Pointe-Ouest—réparations, \$2,000 ; havre de Wood-Island—montant nécessaire pour payer des travaux supplémentaires, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Quai Belliveau—réparations \$750 ; Black-Brook (Loggieville)—agrandissement de quai, \$5,000 ; quai de Bouctouche—réparations, \$3,900 ; Cap-Tourmentin—améliorations, \$10,000 ; Campbellton—quai, prolongement, réparations, etc., \$10,000 ; Chatham—cale pour les bâtiments, balises, \$5,000 ; Cocagne—quai, indemnité au capitaine Antoine Arsenault, de la goélette *Morning Star*, pour les dommages qu'a subis son vaisseau, un poteau d'amarage défectueux ayant cédé, \$250 ; Dalhousie—améliorations du port, \$10,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, \$10,000 ; Grande-Anse—prolongement du brise-lames, etc., (à voter de nouveau), \$3,000 ; Hopewell-Cape—quai, réparations, etc., \$5,800 ; Hopewell-Hill—quai, améliorations, etc., \$850 ; port de Miscou—quai, \$5,000 ; Mispec—réparations au brise-lames, \$550 ; North-Head—brise-lames, Grand Manan, \$10,000 ; Petit-Rocher—brise-lames, \$6,000 ; Pointe-du-Chêne—réparations aux brise-lames, \$4,000 ; port de Richibouctou—prolongement de la jetée nord (à voter de nouveau), \$3,000 ; rivière Upsalquitch—améliorations, \$500 ; Tracadie—réparations au quai, \$800 ; port du creek Tynemouth— exhaussement de la jetée sur le côté ouest de l'entrée et réparations aux jetées, clayonnages, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-cinq mille cinquante dollars et cinquante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Amherstburg—dragage, \$15,000 ; Blind-River—quai, caisson de tête ajouté, \$3,000 ; Barry's-Bay, rivière Madawaska—quai, \$1,500 ; Bracebridge—quai, \$5,800 ; Bronte-Harbour—améliorations, \$6,300 ; jetée du chenal de Burlington—pour compléter les travaux de renouvellement et de réparations donnés à l'entreprise (à voter de nouveau), \$10,000 ; Cobourg-Harbour—réparations aux jetées et dragage, \$2,500 ; Colborne-Harbour—réfection et réparations au quai, \$3,500 ; Cumberland—quai, \$5,500 ; île au Chrétien—réparations au quai, \$400 ; Collingwood—améliorations au port, \$60,000 ; Depot-Harbour—brise-lames, \$20,000 ; Gananoque—dragage, \$7,000 ; Grand-Bend—brise-lames, etc., \$5,000 ; Goderich—brise-lames au large de l'entrée du port, \$20,000 ; Gore's-Landing—quai, \$3,000 ; Honora—quai, \$4,000 ; Kingsville—empierrement de la superstructure du prolongement du brise-lames, \$4,000 ; Lac Témiscamingue—quai, \$1,000 ; Little-Bear-Creek—dragage, \$2,000 ; Little-Current—améliorations dans le chenal du nord des bateaux à vapeur dans la baie Georgienne, \$15,000 ; quai de l'Original—réfections et réparations, \$1,000 ; quai de Leamington—palplanches, etc., \$3,800 ; Meaford-Harbour—nouveau brise-lames, jetée, \$15,000 ; Midland-Harbour—améliorations, \$12,000 ; Oakville-Harbour—somme supplémentaire pour dragage, \$3,500 ; Prescott—dragage, \$4,000 ; Pembroke—quai, \$10,000 ; jetées de Port-Dover—travaux de reconstruction, et réfections et réparations, \$10,000 ; Penetanguishene—dragage, etc., \$4,800 ; Parry-Sound—quai, \$8,000 ; Point-Edward—dragage, \$6,000 ; Port-Burwell—amélioration du port (à voter de nouveau, \$5,000), \$34,000 ; Port-Stanley—dragage, \$4,000 ; Port-Perry—dragage du port, \$2,200 ; Port-Arthur—réparations au brise-lames, \$17,500 ; Rosedale—quai, \$1,000 ; Rondeau—dragage, \$13,000 ; rivière Sydenham—amélioration de la, \$5,800 ; rivière Ottawa—amélioration des Etroits à Petewawa en amont de Pembroke—à G. C. Poupore, pour acquit du travail fait antérieurement au 1er juillet 1903 (à voter de nouveau le montant périmé), \$7,000 ; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, \$5,000 ; fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateau à vapeur à travers la batture aux pieds de l'île Wolfe, \$5,000 ; rivière Spanish—dragage, \$10,000 ; réglementation des eaux des lacs Simcoe et Couchiching—réparations des ouvrages à Washago, etc., \$2,000 ; Sarnia—dragage, \$6,000 ; Sault Sainte-Marie—amélioration du port, y compris le dragage des abords (à voter de nouveau), \$18,300 ; Thessalon—brise-lames, \$5,000 ; Thornbury-Harbour—dragage, \$3,500 ; Toronto-Harbour—travaux à l'entrée de l'est—palplanches sur la face du chenal de la jetée et régala de la jetée, \$20,000 ; Toronto-Harbour—travaux à l'entrée de l'est—paiement à Magann et Phin en règlement complet et final de toute réclamation se rattachant à leur entreprise du 10 février 1900, pour le prolongement de la

jetée de l'ouest, \$9,100.50 ; Victoria-Harbour—dragage, \$4,000 ; Wiarton—quai, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Manitoba :—Rivière Islandaise—quai, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Rivière Colombie en amont de Golden—Coque neuve pour la sonnette, etc., \$4,500 ; rivière Colombie en amont de Golden—ouvrage du chenal à partir de la rivière jusqu'à l'emplacement de l'entrepôt projeté à Wilmer, \$1,000 ; rivière Colombie—améliorations entre les lacs La Flèche Haut et Bas, \$12,000 ; rivière Colombie entre les lacs La Flèche—solde dû sur l'outillage de dragage, \$4,000 ; rivière Fraser—améliorations, \$25,000 ; Hardy-Bay—quai (à voter de nouveau), \$2,100 ; rivière North-Thompson—améliorations, etc., \$7,000 ; rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles—(à voter de nouveau), \$3,000 ; port de Sydney—brise-lames, \$5,000 ; rivière Spallumchin—protection des bords de la rivière à Enderby, \$1,500 ; cité de Quatsino—quai, \$5,000 ; station de quarantaine de William-Head—prolongement du quai à l'extrémité de l'est, etc., \$5,000 ; port de Victoria—somme supplémentaire nécessaire pour le dragage et l'enlèvement de roches, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Amélioration des rivières Lewes et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service :—Dragage—provinces maritimes—somme supplémentaire nécessaire, \$28,500 ; nouvel outillage de dragage, Colombie-Britannique, pour remplacer le bateau destiné à l'enlèvement des chicots *Samson* et la drague *Mud Lark* \$10,000 ; nouveau remorqueur pour la drague *Manitoba*, \$10,500 ; dragueur automatique hydraulique pour les provinces maritimes, \$40,000 ; nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, \$25,000 ; dragage—Québec et Ontario, \$20,000 ; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec—somme additionnelle, \$78,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille deux cent cinquante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussés :—Glissoire de Hull et pont Union et les abords—réparations, changements et agrandissements, \$6,000 ; cité d'Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, sur le canal Rideau—réparations, changements, etc., \$10,000 ; pont de Bryson—reconstruction des piliers et des abords, \$10,000 ; ligne télégraphique de la rive nord—amélioration de, \$700 ; pont Laurier sur le canal Rideau à Ottawa—paver les abords du pont, etc., \$2,250 ; pont d'Edmonton sur la rivière Saskatchewan—réfection du plancher, \$1,650 ; pont de Battleford—pour remplacer le vieux pont en bois, etc., par une superstructure en fer—solde dû à l'entrepreneur, etc.—(à voter de nouveau le montant périmé), \$1,651 ; pour ouvrir un sentier (trail) de portage depuis la rivière La Paix jusqu'à la rivière Pelly, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—provinces maritimes :—Pour aider au prolongement de la ligne de téléphone de Chatham à Tracadie, N.-B., \$2,000 ; raccordement télégraphique entre Deer-Island et Eastport, Maine, \$3,500 ; ligne de télégraphe depuis le Grand Bras d'Or jusqu'à Upper-Kemp-Head, île Boularderie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Iles de la Madeleine—renouvellement des poteaux et des fils métalliques des lignes aériennes, \$6,000; Ile d'Anticosti—renouvellement du fil métallique entre la Baie du Renard et la rivière Beesie, \$7,360; pour payer l'appareil de télégraphe sans fil Marconi fourni et installé à la baie de Chatham et à Belle-Isle, \$4,100; de la Malbaie à la baie Sainte-Catherine (Rivière aux Canards). Deuxième fil métallique, \$1,640; ligne aérienne de l'Ile d'Orléans—prolongement jusqu'à Sainte-Famille, \$1,150; ligne aérienne—de Sainte-Anne de Sagueney à la Descente des Femmes, \$1,500; prolongement de la ligne d'embranchement sur le côté ouest de la rivière Saguenay, de Saint-Etienne à l'anse Saint-Jean—(à voter de nouveau le solde périmé de \$1,263.20), \$2,000; ligne de télégraphe sur la rive nord du Saint-Laurent—ligne aérienne de Bersimis à Godbout, \$12,000; Chicoutimi—ligne de télégraphe de Saint-Charles—embranchement de Saint-Anne au lac Clair, \$1,800; Petite-Rivière—ligne de télégraphe de Sainte-Agnès, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Ile Pelée—câble de raccordement avec la terre ferme (à voter de nouveau, \$750), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Ligne de téléphone de Lethbridge à Cardston—restauration de la section de Spring-Coulée à Cardston, \$1,100; ligne de téléphone—d'Edmonton à l'agence sauvage d'Edmonton, \$1,000; ligne de télégraphe entre Edmonton et Athabaska-Landing, \$15,000; ligne auxiliaire d'un endroit sur la ligne principale près de Victoria, faisant le raccordement avec Andrews, \$600; prolongement de la ligne de télégraphe du poste de la Montagne des Bois à Willow-Bunch, \$7,600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Ligne de téléphone Kamloops-Nicola—replanter les poteaux et faire des réparations générales, \$1,000; ligne de téléphone de l'île Vancouver à Salt-Spring-Island—prolongement, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille neuf cent trente-trois dollars et trente-deux centimes soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, y compris les paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,000; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$14,000; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$8,000; gratification aux filles de feu Thos. Ryan, mécanicien des édifices publics fédéraux de Montréal, équivalent à deux mois d'appointements, \$200; augmentation de la moitié des appointements du photographe du gouvernement, \$50; laboratoire d'épreuve du ciment—amélioration de l'équipement, \$1,500; gratification au père de feu Joseph Charette, dessinateur du bureau de l'architecte en chef, équivalent à deux mois d'appointements, \$166.66; gratification à la veuve de feu James Russell, gardien de l'édifice public de Saint-Thomas, équivalent à deux mois de salaire, \$66.66; examen des eaux supérieures de la rivière Ottawa et de ses tributaires dans le but de trouver un moyen de régler le niveau de l'eau des biefs supérieurs de ces cours d'eau afin d'augmenter les facilités de la navigation, du flottage du bois, etc., \$20,000; livres techniques et autres livres de référence, \$500; gratification à la veuve de feu A. Nadeau, télégraphiste à la Pointe-Sud, Ile d'Anticosti, \$50; gratification à la famille de feu J. Harrington, réparateur de la ligne, équivalent à deux mois de salaire, \$100; gratification au surintendant de district, Jas. Wilson, à l'occasion de son départ du service du gouvernement, \$300; dépenses se rattachant à une commission de transports, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Supplément pour dépenses se rattachant à l'administration du territoire,

\$15,000; supplément pour l'entretien et la construction de routes et de ponts dans le territoire, \$113,490; subvention à l'administration du territoire du Yukon pour la construction et l'entretien des édifices publics pour les fins locales et le règlement des réclamations se rattachant à la construction des routes, \$113,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Ministère des Travaux publics:—Pont sur la rivière du Ventre à Lethbridge, reconstruction du—pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, \$55,000; pont sur la rivière du Vieux à Macleod, reconstruction du—pour rembourser le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, \$29,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable au compte de la perception des recettes—réparations et frais généraux, quais et glissoires:—Rivière Trent et division de Newcastle—glissoires et barrages flottants—somme additionnelle pour réparations et fournitures, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique—frais d'exploitation—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 30 juin 1904

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le revenu:—Solde et allocation—somme additionnelle requise pour état major des quartiers généraux et des districts, \$17,625; somme additionnelle requise pour porter l'effectif permanent à 1,500, nonobstant les dispositions de l'Acte de la milice (cette augmentation étant autorisée par les présentes), \$28,000; somme additionnelle requise pour les écoles des signaux et du tir, \$10,000; pour payer le pavage des rues devant les casernes, Winnipeg, \$9,134; vivres et fournitures—somme additionnelle requise, \$45,000; arpentages militaires—requis pour les travaux devant être faits par la division des renseignements, \$10,000; propriétés militaires—pour rembourser aux officiers du 4e régiment d'artillerie de l'Île du Prince-Edouard, les dépenses qu'ils ont faites pour réparer la salle d'ordonnance, \$545.43; pour achat d'un emplacement de salles d'exercices, Hagersville, \$100; Collège Royal militaire—somme additionnelle requise, \$5,000; pour une bibliothèque au ministère, \$1,000; Yukon—pour payer réclamations de transport, \$27,000; pour monument du champ de bataille de Fort-Erié, \$1,750; gratification aux pompiers de Frédérickton, \$50; gratification au sergent-major Phillips, \$784.75, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le capital:—Pour achat d'artillerie, armes, champs de tir, terrains pour propriétés militaires, magasins de réserve d'habillements, équipement, etc., y compris \$75,000 pour la manufacture de l'arsenal fédéral, d'un approvisionnement de munitions de réserve (à voter de nouveau, \$200,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières—Québec:—Anse-aux-Gascons—prolongement du quai, etc., \$6,000; Anse aux Gris-Fonds—amélioration à l'embouchure de la rivière, \$2,000; Anse Saint-Jean—prolongement du quai, \$3,000; Barrachois de Malbaie—brise-lames, \$5,000; baie Saint-Paul—réparations au quai à Cap-aux-Corbeaux (somme supplémentaire), \$2,400; Bekeil, jetées conductrices et piles—réparer les dommages causés par la

glace, \$1,600 ; Berthier (en bas)—réparations au quai, etc., (à voter de nouveau le montant périmé), \$450 ; Bonaventure-Est—brise-lames, \$5,000 ; Bois-Brûlé—jetée, etc., \$2,000 ; Cacouna—prolongement du quai, etc., \$2,300 ; Caplan—brise-lames, \$5,000 ; Chambord—quai, \$2,000 ; Château-Richer—amélioration du port, \$4,000 ; Champlain—quai, y compris réparations et agrandissement, \$7,200 ; Chicoutimi, quai—réparations, \$1,000 ; Coteau-du-Lac, quai—réparations, \$800 ; Deschambault—quai, \$5,000 ; Desjardins—Île-aux-Allumettes—quai, \$7,500 ; Doucet's Landing—dragage, \$6,000 ; Douglstown—bloc, \$6,000 ; Templeton-Est—quai, \$3,000 ; Rivière-aux-Anglais—enlèvement des obstructions, \$5,000 ; Escoumains... jetée, \$2,000 ; rivière Gatineau—travaux de protection sur le bord est en aval du pont de chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris l'achat du terrain, \$3,500 ; Grande-Rivière, quai—plancher neuf, \$800 ; Grands Méchins—brise-lames, \$5,000 ; Grondines—quai, \$5,000 ; Isle Verte—enlèvement de roches dans la rivière, \$800 ; Kamouraska—prolongement du quai, \$4,500 ; L'Anse à Giles—quai et réparations, \$1,300 ; lac Saint-Jean—dragage, \$3,500 ; las Nomingue—quais, \$2,000 ; Laprairie—brise-glaces et murs de revêtement (montant additionnel nécessaire pour la reconstruction et la réparation), \$10,000 ; L'Islet, quai—réparations, \$500 ; Lotbinière, quai—améliorations, \$7,000 ; Maguasha—débarcadère, \$4,000 ; Matane—réparation au brise-lames à l'embouchure de la rivière, \$4,500 ; Mistook (Delisle)—quai, \$2,000 ; Mont-Louis—quai, \$5,000 ; New-Carlisle, quai—réparation, \$1,800 ; Newport, brise-lames—prolongement, \$6,800 ; New-Richmond—brise-lames, \$6,000 ; Notre-Dame-du-Portage—quai, \$4,500 ; Paspébiac—débarcadère, \$10,000 ; Percé—prolongement de la jetée dans l'anse nord, \$10,000 ; Petites Bergeronnes—enlèvement de cailloux, \$600 ; Pierreville—quai, \$7,500 ; Pointe-aux-Trembles—quai, \$5,000 ; Pointe-Fortune, quai—améliorations, \$1,000 ; Port-Daniel—prolongement du quai et des abords, \$7,000 ; Repentigny—quai, \$6,500 ; Rimouski—prolongement de la jetée et du bassin de marée, y compris les réparations, \$30,000 ; rivière Batiscan—pour continuer le dragage du chenal à la sortie de la rivière, \$1,000 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal de l'est, etc., \$5,000 ; rivière Jésus—dragage, \$6,000 ; rivière Ouelle—jetée, réparations, \$6,000 ; rivière Verte—améliorations à l'embouchure de la, \$3,750 ; rivière Richelieu—estacade conductrice de Saint-Jean, réparations à l'est, \$1,300 ; rivière Saguenay—dragage, \$15,000 ; rivière Saint-Louis—améliorations, \$15,000 ; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations du port, \$20,000 ; Sacré-Cœur—quai, \$1,000 ; Shegawake—améliorations du port, \$4,000 ; Les Sept-Iles—quai, \$25,000 ; Sabrevois—améliorations, \$1,000 ; Sorel—brise-glaces, \$3,000 ; Sainte-Anne de Saguenay, quai—améliorations, \$1,000 ; Sainte-Anne-de-la-Pérade—réparations aux travaux de protection des bords de la rivière, \$3,000 ; Sainte-Famille—prolongement de la jetée, \$4,000 ; Sainte-Anne-de-la-Pocatière—reconstruction de la jetée détruite par la débâcle, \$5,400 ; Sainte-Anne-de-Sorel—réparations des brise-glaces, \$3,800 ; Saint-Alphonse, Baie des Ha ! Ha !—réparation du quai (somme supplémentaire nécessaire), \$2,000 ; Saint-Godfroi-de-Nouvelle—brise-lames, \$6,000 ; Saint-Gédéon, îles—quai, \$2,000 ; Saint-Fulgence, quai—\$1,000 ; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, \$10,000 ; Saint-André de Kamouraska—prolongement de la jetée et autres réparations, \$3,700 ; Sainte-Geneviève—jetée et travées, etc., réfection et réparations, \$2,600 ; quai de Saint-Zotique—réparation au plancher du quai, etc., \$500 ; jetée de Saint-Valentin—réfection et réparation, \$1,150 ; quai de Saint-Marc, rivière Richelieu—améliorations, \$500 ; Saint-Fidèle—quai, \$4,000 ; quai à Saint-Siméon—prolongement, \$4,000 ; quai à Saint-Irénée—construction du caisson de tête, etc., (à voter de nouveau), \$4,700 ; jetée de Saint-Jean Port Joli—pour compléter les réparations, \$1,100 ; Saint-Michel de Bellechasse—réparations à la jetée, \$2,500 ; Saint-Jean, Île d'Orléans—réparations au quai, \$1,200 ; Saint-Jean des Chaillons—quai, \$6,000 ; Trois-Lacs ou Flint's-Landing, lac Mégantic—pour achever le quai, \$850 ; Trois-Pistoles—brise-lames, \$5,800 ; Verchères—quai, \$5,500 ; écluse d'Yamaska—dragage en aval de l'écluse, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent trente-trois dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère

des Travaux publics—appointements:—Pour pourvoir à l'arriéré des appointements de l'architecte en chef, depuis le 1er novembre 1897 jusqu'au 30 juin 1903, à \$3,200 par année, avec \$200 d'estimations en moins sur les appointements pour 1903-04, \$1,333.33; pour pourvoir à la promotion de E. G. Smith et de Geo. F. Hennessey à la seconde classe (leurs appointements ayant déjà été prévus pour la classe cadette de la 2e classe à \$1,000), \$200; pour pourvoir à la nomination de N. M. Mathé comme commis de 2e classe, \$1,100; pour promotion de J. B. Hunter au poste de commis de 1ère classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300; dépenses casuelles—somme supplémentaire requise, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique:—Pour pourvoir à une subvention en faveur de l'Association de l'Exposition industrielle de Toronto, afin de l'aider à organiser une exposition nationale canadienne à Toronto durant la présente année 1903, \$50,000; somme additionnelle nécessaire pour stations de fumigation, \$500; somme additionnelle nécessaire pour les archives, \$3,000; pour contribuer à la compilation de données historiques relatives aux familles acadiennes en Canada, \$1,400; somme additionnelle requise pour renouveler et améliorer l'exposition canadienne à l'Institut impérial, Londres, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention pour venir en aide à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de réception de l'"American Veterinary Medical Association" à sa réunion annuelle, tenue à Ottawa pendant la première semaine de septembre 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier:—Supplément pour agences, loyers et dépenses casuelles, y compris l'établissement d'une nouvelle agence à Montréal, \$5,000; supplément pour l'entretien et la réparation des phares, à cause de l'établissement projeté de bouées à gaz en amont de Montréal, \$15,000; supplément pour la construction et les aides à la navigation, y compris l'achat et l'équipement de bateaux pour nettoyer les chenaux entre Platon et Montréal et entre Montréal et Kingston; et la substitution du gaz comprimé à l'huile pour luminaire des phares, l'augmentation de la puissance des phares en aval de Montréal, et l'établissement d'un dépôt de bouées pour les lacs supérieurs, \$180,000; supplément pour le service des signaux, pour la communication téléphonique entre le phare de Port-Atkinson, C.-B., et la cité de Vancouver, \$2,000; pour achat de terrain et un quai pour le service des bouées dans le port de Halifax, \$20,000; indemnité à H. J. Cartier, gardien de phare, rivière Thames, pour perte de provisions, d'argent, etc., lorsque son logement a été détruit par un incendie, \$250; équipement de postes de télégraphe sans fil à Pointe-Amour, Heath-Point, Anticosti, Fame-Point, Cap-Race et Belle-Isle et à l'île de Sable, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques:—Supplément pour les observateurs dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui fournissent des rapports pendant la saison d'été, \$4,000; W. A. Found, appointements en qualité d'observateur à Ottawa, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150; subvention à l'observatoire de Montréal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur, supplément, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille six cent vingt-neuf dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Enquête sur les questions se rattachant aux pêches de la sardine, du hareng, des huîtres, et aux ennuis causés par le chien de mer, et au règlement de la saison réservée sur les côtes, \$10,000 ; frais de justice d'arbitrage dans la saisie des navires de pêche aux phoques suivants par des croiseurs russes dans l'Océan Pacifique du nord en 1892, savoir : *Vancouver Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, chaloupe du *E. B. Marvin* et chaloupes du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), \$8,000 ; pour payer au gouvernement de Sa Majesté le solde des dépenses à diviser dans l'arbitrage de la mer de Behring, \$629.46 ; achat d'un steamer pour remplacer l'*Acadia* et d'un autre pour remplacer le *Petrel* sur les grands lacs, \$75,000 ; supplément pour la construction et l'entretien de piscifactories et de homarderies et pour obtenir du homard reproducteur pendant la saison de pêche pour les distribuer dans les localités dépeuplées, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère de la Marine et des Pêcheries—pour augmenter les appointements de R. N. Venning, \$150 ; F. H. Cunningham, \$100 ; B. H. Fraser, \$150 ; J. F. Fraser, \$450 ; F. Anderson, \$150 ; J. M. Lanningham, \$150 ; C. W. White, \$100 ; J. M. McCharles, \$200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,450 ; pour la promotion de Jules d'E. Clément, du poste de commis de 2e classe au poste de commis de 1re classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300 ; pour la promotion de M. C. Doyle, du poste de commis de la classe cadette de la 2e classe au poste de commis de 2e classe, \$100 ; pour pourvoir aux appointements d'A. M. Ross, comme commis de la classe cadette de la 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$900 ; pour pourvoir aux appointements de F. H. Houde, comme commis de la classe cadette de la 2e classe, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux paquebots :—Supplémentaire pour service entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, pendant l'hiver 1903-04, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour communication à la vapeur, pendant la saison de 1903, entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur, pendant la saison de 1903, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent et les ports intermédiaires pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, pendant les mois de décembre 1903 et janvier 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur, entre Victoria et la côte ouest de l'Île Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour service à la vapeur pendant l'année 1903 entre Saint-Stephen, N.-B., des endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello, Passamaquoddy et la Tête ou Baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, pendant l'hiver 1903-04, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services du bateau à vapeur *Lord Strathcona* et outillage de sauvetage dans le Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Somme additionnelle pour appointements d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et d'autres employés, pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte général des inspections et de l'Acte du grain du Manitoba, \$12,000; somme additionnelle pour loyer, salaires à la journée et autres frais imprévus, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Supplément pour réparer les vapeurs de l'Etat *Stanley et Lansdowne*, \$27,000; supplément pour l'examen des capitaines et des seconds, \$2,000; station biologique maritime, \$3,000; supplément pour l'inspection du bétail, \$300; supplément pour récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, pour postes de sauvetage; et pour les gages des équipages et les vêtements pour les exercices, \$2,000; supplément pour les enquêtes sur les naufrages, \$2,000; dépenses se rattachant aux renseignements à obtenir sur le sujet d'une milice navale et d'une école de navigation, \$7,500; coût de l'extension du service côtier et des examens sur la côte nord du Canada, \$100,000; gratification à Alfred Couillard, second du steamer *Druid*, pour blessures pendant qu'il était de service, \$600; gratification à la veuve de feu William Owen, premier officier du steamer *Quadra*, qui était au service de l'Etat depuis 29 ans, équivalent à six mois d'appointements, \$360, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil:—Département des Affaires indiennes—dépenses casuelles—somme supplémentaire requise, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—appointements—pour payer à A. V. Joyce, commis, classe cadette de la 2e classe, pour un sujet facultatif, \$50; pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, E. F. Drake, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—appointements—somme estimée en moins relativement à deux commis de la classe cadette de la 2e classe, l'un à \$212.50; quatre commis supplémentaires de la classe cadette de la 2e classe, l'un à .650 et les 3 autres à \$600 chacun, \$2,400; pour appointements et dépenses de la division des mines, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut-commissaire du Canada en Angleterre—pour porter à \$1,700 les appointements de C. J. Taylor, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100; pour payer E. Churchouse, un commis de la classe cadette de la 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Pour payer à la veuve Joseph Samson, em-

ployé d'immigration à Québec, une gratification égale à trois mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital:—Supplément pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique:—Gravure, lithographie, impressions, etc., requises pour la publication de cartes représentant le travail déjà fait, \$10,500; appointements des commis dans les services métallurgiques, pétrographiques et copistes, (appointements excédant \$400 par année pouvant être payés sur ce crédit, nonobstant l'Acte du service civil), \$5,300; pour défrayer la dépense occasionnée pour faire faire par deux ingénieurs géologiques une enquête sur la cause de la récente catastrophe de Frank, Colombie-Britannique, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle pour secours et soins de médecins, \$300; somme additionnelle pour les écoles, \$3,800; somme additionnelle pour les arpentages, \$500; somme requise pour réparer les chemins, \$2,100; somme requise pour solder les améliorations faites par les squatters, réserve de Doncaster, \$11,325; drainage, réserve de Caughnawaga, \$600; contribution pour venir en aide aux sauvages de Rama dans les travaux par eux faits aux chemins et ponts dans le township de Rama, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Réparation aux chemins, \$250; achat de terres pour les réserves, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Somme additionnelle pour appointements du personnel, \$100; dommages causés par l'incendie à la réserve des sauvages à Edmundston, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Instruments agricoles, \$1,500; bétail, \$1,055; habillement tri-annuel, \$1,200; arpentages, \$2,000; écoles, \$3,736; Sioux, \$50; frais généraux à même lesquels on pourra payer des sommes au docteur C. H. West, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Somme additionnelle pour les appointements du personnel, \$200; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, \$9,000; somme additionnelle pour les écoles, \$12,000; yacht à vapeur, agence de Kwawkeweth, \$2,500; assistance à l'hôpital de Hazelton, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Subvention additionnelle pour les écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$250,000; supplément pour les registraires, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Somme nécessaire pour un bâtiment additionnel à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les dépenses se rattachant à la commission de la frontière de l'Alaska, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour aider à payer le coût de la publication de documents par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour payer les dépenses occasionnées par l'éboulement de terre à la Montagne de la Tortue, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de l'Essayerie dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—département de la commission géologique:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, \$400; depuis le 1er juillet, \$2,000; somme supplémentaire requise pour les appointements d'un fonctionnaire appartenant à la division technique, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise:—Appointements des employés et inspecteurs de l'accise, etc., somme additionnelle requise pour pourvoir aux augmentations d'appointements auxquels a trait l'annexe B, Revenu de l'intérieur, de l'Acte du service civil, \$12,000; augmentation des appointements de l'inspecteur des distilleries, de l'inspecteur des fabriques en entrepôt, de l'inspecteur des fabriques de tabac et de l'inspecteur des germoirs et brasseries, ne devant pas dépasser \$300 dans chaque cas, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Douanes:—Appointements de R. R. Farrow, comptable, à \$2,150, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil (omis dans le budget principal par suite d'une erreur de copiste), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Douanes:—Appointements du personnel et dépenses imprévues des divers ports du Canada. Somme additionnelle requise pour les appointements du personnel et le supplément d'appointements dus aux employés pour travail extra, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100,000; divers—somme requise pour les services de Thomas Kilroy, sous-préposé aux douanes à Windsor, Ont., 360 jours du 29 mars 1894 à \$1 par jour, \$540, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent huit dollars et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Postes—appointements:—Pour transférer du personnel temporaire au personnel permanent: 9 messagers et emballeurs, service intérieur, employés en vertu des dispositions de l'amendement de l'Acte du service postal, 1902, \$5,814; pour payer une allocation provisoire à raison de \$10 par mois à M. J. W. T. Dickson, du bureau des lettres de rebut, à Winnipeg, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$120; pour pourvoir aux appointements de huit commis additionnels de la classe cadette de la 2e classe, service intérieur, \$5,800; pour payer à O. Higman, pour enquête relative au service des tubes pneumatiques aux Etats-Unis et rapport sur cette enquête, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$324.15; pour porter les appointements de F. H. Smith, commis de 1ère classe, à \$1,750 à partir du 1er juillet 1903, et l'arriéré depuis le 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-onze mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Postes:—Appointements d'un nouveau sous-inspecteur des postes, division de Vancouver, \$1,500; appointements d'un nouveau commis de 2e classe au bureau de l'inspecteur des postes à Vancouver, \$900; appointements des nouveaux employés temporaires dont les noms suivent, aux bureaux de poste des cités, à titre de commis de 4e classe, à partir du 1er juillet 1903, au chiffre actuel de leurs appointements, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—Bureau de

Montréal—C. Martin, \$547; bureau de Montréal, N. Nadon, \$547; bureau de Montréal, P. Saint-Jean, \$547; bureau de Montréal, J. Lyons, \$547; bureau de Montréal, C. V. Murray, \$547; bureau de Montréal, J. A. Mayrand, \$547; bureau de Kingston, E. C. Hiscock, \$556; bureau de Winnipeg, N. Gouin, \$580 = \$4,318; augmentation des appointements des inspecteurs des postes, des sous-inspecteurs des postes et des surintendants du service postal sur chemins de fer, \$2,950; augmentation des appointements de J. A. Madore, sous-inspecteur des postes à Montréal, au chiffre de \$1,600, et de ceux de H. Merrick, inspecteur des postes à Kingston, au chiffre de \$2,400, à partir du 1er juillet 1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$450; augmentation de \$50 chacun aux commis de la 4e classe récemment promus de la position de timbreurs et trieurs, telle augmentation devant compter du moment où ils auraient respectivement eu droit à cette augmentation s'ils étaient restés dans la classe dont ils faisaient antérieurement partie, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du service civil, \$,950; promotions dans les bureaux de poste des villes. 7 commis de 1ère classe, 5 commis de 2e classe aînée, 22 commis de 2e classe cadette, et 30 commis de 3e classe, \$3,900; somme requise pour les appointements et les allocations dans le service extérieur, \$50,000; appointements de sept nouveaux courriers convoyeurs, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—réseau du Yukon—y compris la ligne mère de Ashcroft-Dawson et les embranchements: frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—Ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis supplémentaire de 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent trente-quatre mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial:—Nouvelles voies de garage, \$63,500; doubles voies, sur parties de la ligne nouveaux aménagements à Halifax, \$125,000; nouveaux aménagements le long de la ligne, \$88,000; nouveaux aménagements à Pictou, \$61,700; améliorations à North-Sydney, \$20,000; nouveaux aménagements à Moncton, \$14,000; pour améliorer le service des bateaux passeurs, détroit de Canso, \$66,400; travaux de protection du port à Grand-Narrows, \$10,000; nouveau hangar à marchandises à Daveluyville, \$1,500; allanage du hangar à marchandises de New-Glasgow, et grue de chargement, \$5,000; diversion de grande route, afin de faire disparaître un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, \$1,000; Métapédia—nouvelle gare et autres améliorations, \$8,000; nouvelle gare à Windsor, N.-E., sous la réserve que les compagnies de chemins de fer utilisant cette gare prendront des arrangements, approuvés par le Gouverneur en conseil, pour le paiement sous forme d'intérêt ou de loyer, d'une partie raisonnable des frais de construction, \$10,000; rails d'acier et chevilles (à voter de nouveau), \$580,000; matériel roulant (voté de nouveau), \$590,000; travaux de dragage à la Pointe-Tupper—pour payer à M. Connolly l'intérêt sur \$61,429.07 et \$16,424.09 à 6 pour 100, \$5,162.61; remise de locomotives, etc., Chaudière-Junction, (à voter de nouveau), \$33,500; nouvelles machineries pour locomotives et ateliers de wagons, \$9,000; pour payer à la ligne Anchor le sauvetage du steamer Scotia, \$16,072.23, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Pour payer aux représentants de feu le sénateur Gilmour, le solde de son indemnité pour la session (cette somme devant être payée de la manière qui sera indiquée par le conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Pour pourvoir à l'augmentation annuelle en faveur de 10 commis à \$50 chacun, \$500; pour augmenter le sappointements des fonctionnaires et commis suivants:—Le greffier-suppléant, \$200; le greffier en loi suppléant, \$200; maître de poste, \$100; greffier-adjoint des journaux français, \$100; greffier du Comité d'Agriculture, \$100, commis de la 2e classe cadette (M. Jones), \$100; greffier et greffier-adjoint des affaires courantes et archives, \$100 chacun, \$200; pour pourvoir à la promotion de W. Cairns, \$100; F. X. Lemieux, \$100; T. S. Howe, \$150, et R. Tremblay, \$200, \$550; somme additionnelle pour:—Commis de la session, \$11,318; traduction française durant la session, \$1,840; deux express entre la Chambre et l'Imprimerie Nationale, \$552; débats—somme additionnelle nécessaire, \$4,954; messagers de la session, \$11,500; pages, \$2,208; serviteurs, salles de bain, lavoirs, etc., \$1,380; femmes de journée, durant la session, \$1,058; préposé à la lumière électrique, \$115; marchands et autres, \$1,000; somme supplémentaire requise pour malles en cuir, \$375; pour payer le solde de l'indemnité de la session à feu Donald Farquharson, \$1,024, et de feu Pierre R. Martineau, \$383; ces sommes devant être payées de la manière qui sera indiquée par le Conseil de la Trésorerie, \$1,407; pour augmenter l'allocation pour la session actuelle pour aides aux écritures du chef de l'opposition, équivalent au salaire d'un commis de la session, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—(suite)—chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard:—Embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', \$480,000; nouveaux aménagements à Charlottetown (à voter de nouveau, \$24,800), \$87,000; nouvelle gare à Allerton, \$3,000; gare à Fredericton, \$500; pour lever topographique au pont Montague, \$2,000; pour redresser la voie à Blueshank, \$4,000; gare et emplacement à Albany, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Pacifique Canadien:—Pour dédommager les municipalités suivantes des pertes encourues par suite de la fusion du chemin de fer Canada Central avec le chemin de fer Brockville et Ottawa, et aussi par suite du changement de route du Canada Central:—Renfrew, \$22,500; Horton, \$5,625; Adamston, \$3,750, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canaux—canal Cornwall:—Pour compléter l'installation électrique pour les ateliers ainsi que pour manœuvre des écluses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chenal du nord:—Pour compléter les travaux et la digue entre les Galops et l'Île Adams (à voter de nouveau, \$9,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Installation d'appareils électriques pour manœuvre de portes, déversoirs et ponts (à voter de nouveau), \$10,000; protection de portes d'écluses, \$11,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges:—Construction et outillage, \$15,000; pour payer à George Goodwin ses travaux sur les sections 4, 5, 6 et 7, \$55,717.80; pour payer à George Goodwin intérêt à 5 pour 100, \$18,108.28, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray:—Achat de maison de W. H. Johnson, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Pour creuser parties de long bief, \$50,000; pour terminer la tranchée à travers le roc, Port-Colborne à Humberstone, \$20,000; pour appareil d'éclairage électrique, 45,000; pour abaisser les buses de demi-écluse, \$11,000; pour fondations d'élévateur à Port-Colborne, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe-Farran:—Agrandissement (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—canaux—canal Rideau:—Pour pont tournant au-dessus du canal sur ligne de la rue Concession, Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray:—Pour clôture de fil de fer et plan de terrain, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly:—Station d'électricité et canal de décharge, Sainte-Thérèse, \$4,800; mur pour empêcher les dégradations, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly:—Pour prolongement et réparation de mur à la tête de l'île Sainte-Thérèse (à voter de nouveau), \$900; pour macadamiser $2\frac{1}{4}$ milles de chemin, à condition que la municipalité prenne ensuite à sa charge l'entretien de ce chemin, \$3,000; pour reconstruire l'aqueduc à la Petite Rivière, Iroquoï (à voter de nouveau), \$8,000; fourniture de l'eau aux ateliers, \$400; pour renouveler les ponts 7 et 8, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François:—Pour compléter la protection du côté sud, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Réparations de bâtiments (à voter de nouveau), \$3,000; pour compléter les travaux de pavage de la rue Mill, \$33,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre:—Pour amélioration et travaux de dragage (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Trent:—Pour construction d'un pont à Gannon's-Narrows, \$1,000; pour construction de chemin entre Lindsay et Fenelon-Falls (à voter de nouveau, \$500), \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec:—Pour remarquer les bornes et dresser des plans, devis, etc., sur les canaux de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—Pour réparation de brèche à la berge, entre écluses 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg:—Pour construction d'une allège, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Ours:—Pour achever des débarcadères, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Culbute:—Pour payer des dégâts provenant d'inondation causées par des barrages du canal de la Culbute, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour pourvoir aux frais d'enquête sur les accidents de chemins de fer au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission de chemin de fer:—Pour pourvoir au paiement d'appointements et de frais relativement à la commission des chemins de fer du Canada, en sus de ce qui est prévu par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—perception des recettes—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—A la veuve de W. P. Brown, gratification de l'équipement de deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—Farrar's-Point:—Installation d'un système d'éclairage au gaz acétylène, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cornwall:—Indemnité à George Heath, pour vêtements détruits, £15; soins du médecin, \$15, et pour temps perdu par suite des blessures par lui reçues dans l'exécution de son service comme éclusier, du 25 mai au 20 juillet 1903, 56 jours à \$1.50, \$84, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillonnet Grenville:—A Henry Tucker, services rendus comme commissaire au sujet des accusations portées contre le surintendant Simpson, en février, mars et avril 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Soulanges:—Réparations, \$5,000; réparations spéciales au revêtement en pierre, au niveau supérieur, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambly:—Réparations au pont No 1 à Chambly—Canton, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Lachute:—Gratification équivalente à deux mois d'appointements à la famille de feu Edouard Guilbault, paie-maitre, canaux de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général:—Augmentation de 25 centins par jour au salaire des chefs éclusiers, éclusiers, gardiens de ponts et passeurs sur les divers canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère de l'Agriculture:—Pour payer à J. P. Beaudoin, devant être nommé commis de la classe cadette de la 2e classe, une somme additionnelle pour une matière facultative sur laquelle il a passé l'examen (omis dans le budget principal par suite d'une erreur de copiste), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent quatre-vingt onze dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Supplément nécessaire pour—les commis de la session, \$2,330; la traduction française durant la session, \$400; deux voitures pour le service entre la Chambre et l'Imprimerie de l'Etat, \$120; *Débats*, clavigraphie, \$560; messagers pour la session, \$2,500; pages, \$480; serviteurs, salles de bains, salle de toilette, etc., \$300; femmes de jour-

née pendant la session, \$230; préposé à l'éclairage électrique, \$25; fournisseurs et autres, \$500; balance de l'indemnité sessionnelle de feu Henry Cargill (somme à payer de la manière que prescrira le conseil du Trésor, \$146, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—imputable sur le capital—Ontario:—Ottawa, édifices publics—supplément nécessaire pour le musée commémoratif Victoria et autres édifices, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Québec:—Québec—hôpital pour le traitement des immigrants souffrant de trachoma et autres maladies analogues, \$12,000; Québec, édifices militaires—nouvelle fonderie (à voter de nouveau), \$4,800; Québec, édifices militaires—nouveaux ateliers pour l'artillerie (à voter de nouveau), \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Springhill, édifices publics—réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Bâtiments des immigrants, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec:—Rivière Chateauguay—agrandissement à son embouchure dans la rivière Saint-Jean, \$2,000; Doucet's-Landing—dragage, \$6,000; Port-Daniel, quai—réparations, \$2,500; rivière Jésus—dragage, \$2,500; quai de Ville-Marie, lac Témiscamingue—réparations, réfections, etc., \$2,500; dragage et améliorations à l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Victoria-Harbour—dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent vingt-six dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Windsor-Harbour—barrages de dérivation, digues conductrices et approfondissement de la rivière Avon (à voter de nouveau le montant périmé), \$700; Little-Harbour—brise-lames vis-à-vis la pointe Arnold (à voter de nouveau la balance périmée), \$1,526.43, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Grande rivière de Saumon—éperon et brise-lames combinés (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots:—Service à vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer Wm Perkins des copies supplémentaires des témoignages dans l'affaire de la pétition d'élection de Lisgar, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'administration:—Supplément nécessaire pour l'impression des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—A lady Lafontaine, aux taux de \$1,800 par année, à compter du 1er janvier 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Frais relatifs à la conversion de la dette publique (les paiements peuvent être faits à des employés du service civil, nonobstant toute dispo-

sition contraire contenue dans l'Acte du service civil et l'Acte de retraite du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil (suite)—Secrétaire d'Etat—appointements:—Pour pourvoir aux appointements de trois commis supplémentaires de la classe cadette de la 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions publiques et de la Papeterie—appointements:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 2e classe, John Hughes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mill cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Pour augmenter de \$200 chacun les appointements de A. Power, C.R., et de G. L. B. Fraser, C.R., nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$400 ; pour porter les appointements de Mlle M. Quain à \$500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$100 ; pour augmenter les appointements de A. J. McGillivray, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50 ; pour pourvoir aux appointements de Thomas Morris, comme commis temporaire à \$600, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Pour la promotion de B. W. Sherwood, W. Tucker, S. S. Allen et E. S. Johnston à la 2e classe—\$800—moins \$512.20 disponible à même la somme totale contenu edans l'estimation principale, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la Justice—Cour Suprême du Canada:—Pour pourvoir aux appointements d'E. R. A. Taschereau, \$1,200 ; pour aider à L. W. Coutlée en ce qui concerne la publication d'un digeste des jugements de la Cour Suprême du Canada, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme supplémentaire requise pour dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$5,000 ; pour pourvoir au traitement d'un juge supplémentaire de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, \$4,000 ; pour pourvoir au traitement du juge de la Cour de Divorce et des causes matrimoniales dans la Nouvelle-Ecosse, \$500 ; pour pourvoir au traitement d'un juge puisné dans le district de Nipissingue, Ont., \$2,000 ; pour porter à \$3,000 le traitement du juge de la cour de comté du district No 7, Nouvelle-Ecosse, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Yukon:—Pour fournir des livres à la bibliothèque de droit du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-quinze dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale:—Pour payer une gratification à la veuve de feu le gendarme W. W. Waters, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque du Parlement:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis-chef, L. P. Sylvain, \$1,800 ; pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1ère classe, John Smith, \$1,400 ; pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1ère classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,800 ; pour pourvoir aux appointements d'un commis de la classe cadette de la 2e classe, C. A. Pothier, \$750 ; pour porter de \$600 à \$800 les appointements de Mme A. Lampman, commis de la classe cadette de la 2e classe, \$200 ; pour pourvoir au paiement de deux messagers de la session à raison de \$2.50 par jour chacun, \$1,320, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois dollars et quarante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour retraite:—Pour payer l'arriéré de l'allocation de retraite à l'es-éclusier W. J. Casselman, canaux de Williamsburg, depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 30 juin 1903, à \$97.37 par année, \$146.05 ; pour augmenter l'allocation pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1904, à \$296.63, somme à laquelle l'allocation sera payée à l'avenir, \$97.37, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Supplément pour appointements dans le service extérieur, \$10,000 ; à la veuve de feu W. B. Underhill, inspecteur de homesteads, une gratification égale à deux mois d'appointements, \$250 ; supplément pour la protection des terres boisées et l'arboriculture, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour acheter 500 exemplaires du "Canadian Parliamentary Guide and Work of Reference", pour l'année finissant le 30 juin 1904.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses à la réunion du Congrès des chambres de commerce de l'Empire, à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat de 350 exemplaires de la 3e édition de "Sir John Bourinot's Parliamentary Procedure", pour l'année finissant le 30 juin 1904.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser la "Canadian Bank of Commerce" pour ses services dans le Yukon, du 1er mai 1902 au 30 avril 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais dans la cause "le Roi vs British American Bank Note Company", pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer et canaux—imputable sur le capital (suite)—canaux:—Rapides des Galops:—Pour achever le chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—construction, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu (suite)—canaux—écluses de Saint-Ours:—Poutrelles, \$800 ; quais de débarquement, \$1,280, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour construire une nouvelle jetée d'entrée à Peterborough, \$1,600 ; pour construire une jetée d'entrée à Burleigh, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Pour construire une jetée d'entrée à Lovesick, \$1,200 ; pour draguer des battures entre Peterborough et Heeley's-Falls, \$2,800 ; pour draguer battures Ketchawana et lac Buckhorn, \$2,800 ; reconstruire barrage à Peterboro, \$4,800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers (suite):—Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de l'Acte relatif au département des Impressions et de la papeterie du Dominion, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs

aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—(suite)—canaux—(suite)—canaux de Williamsburg:—Pour lève-porte, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Dragage et pétardement au terminus en eau profonde à Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer National Transcontinental:—Explorations et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent un dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Trent:—Pour payer MM. Corry et Laverdure intérêt sur surplus à eux alloué par MM. Hobson, Surtees et Brophy, agissant en qualité d'arbitres depuis les dates où les diverses quantités parurent au budget et furent payés aux prix originaux à venir au 1er juillet 1903, à 5 pour 100 par année—\$26,533.14. Intérêt sur moitié du coût de l'arbitrage, \$4,419, c'est-à-dire \$2,209.50 à partir de la date du paiement du dit arbitrage, le 21 janvier 1902, jusqu'au 1er juillet 1903, à 5 pour 100 par année—\$159.20; aussi, moitié du coût d'arbitrage, \$2,209.50. (Correction de l'item dans le budget antérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent trente et un dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges:—A J. et M. O'Leary, l'intérêt sur \$17,467.28, depuis le 1er mars 1900 jusqu'au 28 août 1903, à 5 pour 100, \$3,050.79; et l'intérêt sur \$3,943.50 depuis le 1er mars 1900 jusqu'au 13 août 1903, à 5 pour 100, \$680.66, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—(suite)—ministère de la Milice et Défense—appointements:—Pour porter les appointements du major Benoit à \$2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$200; pour pourvoir à la nomination d'un commis de la classe cadette de la 2e classe, W. Ranstead, à \$800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour législation—(suite)—élections:—Pour payer le compte du *Prince Albert Advocate* pour publication de la proclamation et de l'avis de l'élection de la Saskatchewan de 1900, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—(suite):—Dépenses des enquêtes sur les coalitions de commerce, Acte des douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution du Canada au "Queen Victoria Memorial," pour l'année finissant le 30 juin 1904.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement de rapports et autres dépenses sous l'empire de l'Acte de naturalisation de 1902 (à voter de nouveau, \$6,000), pour l'année finissant le 30 juin 1904.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinquante-deux dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à Charles Miller, \$3,713.32, et à Robert Miller, \$3,339.95, représentant les sommes par eux déposées dans la caisse d'épargne postale à Saint-Scholastique et frauduleusement retirés par le sous-maître de poste, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au juge Richardson une allocation en qualité

d'administrateur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, du 6 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour compenser le prix des îles et des améliorations à faire sur les îles dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément pour faire face au coût de l'impression du rapport et des témoignages de la Commission chargée de faire une enquête sur la nature et les causes des différends industriels dans la province de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centimes soit accordée à Sa Majesté pour administration de la Justice :— Supplément à l'allocation de retraite de Son Honneur le juge Henry, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$29,385,685.46 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$29,385,685.46 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 271) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1904.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 215) modifiant de nouveau le Code criminel, 1892.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 260) modifiant l'Acte concernant certains travaux dans et sur les eaux navigables.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 3) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 155) intitulé: "Acte concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 10.—Après le premier "ou" insérez "avec l'approbation du comité des Chemins de fer du Conseil privé, à l'instance."

Page 1, ligne 17.—Retranchez "dix" et insérez "trente".

Page 1, ligne 22.—Après "un" insérez "premier".

Page 1, ligne 23.—Retranchez depuis "d'un" jusqu'à "mortgage", ligne 24, et insérez "possesseur d'une première hypothèque ou d'un premier".

Page 1, ligne 36.—Retranchez "biens" et insérez "immeubles".

Page 3, ligne 11.—Retranchez tous les mots depuis "soixante", jusqu'à la fin de l'article.

Page 3, ligne 18.—Après "faite" insérez ce qui suit comme article A :—

Article A.

"8. Le présent acte ne s'appliquera pas aux procédures instituées et n'en autorisera aucune contre le *Central Ontario Railway*; ni n'aura d'effet sur aucune action ou procédure actuellement pendant devant quelque cour que ce soit, de la part de la dite Compagnie *Central Ontario Railway* ou contre elle, ni sur aucun jugement contre la dite compagnie, duquel un appel est actuellement pendant."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Bourassa propose, secondé par M. Belcourt, que la Chambre s'ajourne maintenant; Résolu dans la négative.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 23 octobre 1903.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour proroger la session du Parlement fédéral, samedi, le 24 courant à 11 a.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. S. MAUDE, Major,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. Fitzpatrick, l'un des délégués à la conférence libre fait rapport comme suit :—

Les délégués de la Chambre des Communes ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré la délégation du Sénat composée de l'honorable Sir Mackenzie Bowell et autres, à la conférence libre, afin de prendre de nouveau en considération les amendements au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

Les délégués de la Chambre des Communes ont retiré leurs objections aux amendements Nos 2, 3, 4 et 70 faits par le Sénat aux articles 5, 6, 7 et 310 du dit bill.

Les délégués du Sénat ont consenti d'ajouter ce qui suit à l'article 5, comme article 5 A dans le bill réimprimé :—

"5 A. Toutes les dispositions du présent acte concernant les croisements et raccordements de chemins de fer, le trafic d'entier parcours, les infractions, peines et statistiques, s'appliqueront à toutes personnes, compagnies et chemins de fer, qu'ils soient autrement sous l'autorité législative du Parlement, ou non."

Les délégués du Sénat n'ont pas insisté sur l'amendement No 11 fait par le Sénat à article 44 du dit bill.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Résolu,—Qu'un message soit porté au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce aux amendements Nos 2, 3, 4, 31 et 70 faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer"; et que cette Chambre acquiesce aussi aux amendements faits par le Sénat à l'article 211 du dit bill par l'insertion, après le mot "personne" dans la 3e ligne, des mots "à moins que cet arrangement ne soit conforme à la loi de la province dans laquelle il est fait, et qu'il ne soit autorisé par un règlement de la commission"; mais qu'elle insiste à son non acquiescement à l'amendement No 11 de l'article 44.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 257) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du service civil", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 3, ligne 20.—Après "Auditeur général", insérez "qui aura aussi, relativement à ses promotions, les pouvoirs attribués au Gouverneur en Conseil par le présent acte".

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Talbot propose, secondé par M. Marcell (Bonaventure), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant:—La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à demain à dix heures et demie a.m.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain à dix heures et demie a.m.

SAMEDI, 24 OCTOBRE 1903.

Dix heures et demie A.M.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 269) intitulé: "Acte concernant l'administration et le contrôle de travaux publics et autres."

Bill (No 273) intitulé: "Acte modifiant le tarif des douanes, de 1897."

Bill (No 270) intitulé: "Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées."

Bill (No 272) intitulé: "Acte autorisant un secours à la *Quebec Bridge and Railway Company* pour terminer son entreprise, et ratifiant un contrat entre Sa Majesté et la dite compagnie au sujet de ce secours."

Bill (No 271) intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1904."

Aussi, le Sénat n'insiste pas davantage sur son amendement No 11 à l'article 44 du bill (No 21) intitulé: "Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer."

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par Molyneux St. John, écuyer, Gentilhomme huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général, d'informer cette Chambre, que Son Excellence désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu auprès de Son Excellence, où il a plu Son Excellence, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :—

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les prisons publiques et de réforme.

Acte concernant la fabrication de la ficelle d'engergage en Canada.

Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Stewart River Development Company*.

Acte pour faire droit à Ellen McDermid.

Acte pour faire droit à Stephen Wilson.

Acte constituant en corporation la Banque dite *The Alliance Bank of Canada*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Imperial Agency*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Telephone and Telegraph Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *St. Chrysostôme Railway Company*.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *Keller-Heater Company of Janada*, à responsabilité limitée.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Ontario and Quebec Power Company*.

Acte modifiant l'Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *Grand Trunk Pacific Company*.

Acte pour faire droit à Harford Ashley.

Acte concernant les caisses de petite économie dites *Penny Banks*.

Acte modifiant le chapitre 8 des Statuts de 1899 concernant les primes sur l'acier et le fer, et pourvoyant au paiement de primes sur certains articles fabriqués avec l'acier.

Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne.

Acte pour aider à l'établissement et à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Transportation and Storage Company*.

Acte concernant la Compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon.

Acte à l'effet d'augmenter la représentation des habitants des Territoires du Nord-Ouest au Sénat.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Acte modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Acte modifiant l'Acte concernant le ministère des Chemins de fer et Canaux.

Acte constituant en corporation le Compagnie du chemin de fer de la rivière

Ottawa.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Acte à l'effet d'autoriser des avances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte concernant le port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte modifiant l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la Cour de l'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Acte concernant la construction d'un chemin de fer national à travers le continent.

Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Acte à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Acte modifiant l'Acte des sinistres maritimes, 1901.

Acte concernant la circonscription de pilotage de Montréal et le port et la circonscription de pilotage de Québec.

Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant les Statuts Revisés du Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte concernant les bibliothécaires du Parlement.

Acte concernant le registraire de la Cour Suprême.

Acte concernant l'administration et le contrôle de travaux publics et autres.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte autorisant un secours à la *Quebec Bridge and Railway Company* pour terminer son entreprise et ratifiant un contrat entre Sa Majesté et la dite compagnie au sujet de ce secours.

Acte modifiant l'Acte du service civil.

Acte ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer.

Acte concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :—

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

“ Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :—

“ Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1904, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous dispensant de prolonger votre présence au Parlement après une session exceptionnément longue et laborieuse, je désire vous adresser mes remerciements les plus sincères pour l'assiduité dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos graves devoirs.

La session qui se termine aujourd'hui sera mémorable non seulement à cause de sa longue durée, mais aussi à cause du grand nombre de lois utiles et importantes qui ont été rendues et qui tendent toutes à augmenter la prospérité du pays.

Le nombre extraordinaire de bills d'intérêt privé et d'intérêt public adoptés au cours de la présente session peut servir à démontrer avec quelle rapidité l'industrie se développe actuellement dans tout le Canada.

L'augmentation constante du revenu a permis à mon gouvernement non seulement de réduire la dette publique dans une large mesure, mais aussi de soumettre à votre approbation de nombreux crédits destinés à l'exécution de travaux publics avantageux, outre de généreuses subventions pour le développement de notre réseau de chemins de fer, qui contribue dans une si grande proportion au progrès de notre pays.

Vu l'affluence des immigrants qui cherchent maintenant à s'établir au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ; vu l'augmentation rapide de la quantité de produits dont le transport aux marchés d'Europe par voie des ports canadiens exige de nouvelles commodités, et afin de favoriser dans les anciennes provinces la colonisation de grandes étendues de terre arable, de terrain minier et de terres à bois encore vierges,

mes ministres ont jugé nécessaire de se faire autoriser par le Parlement à construire un second chemin de fer transcontinental dont la division Est servît à la commune circulation des convois de tous les chemins de fer, depuis Winnipeg jusqu'aux ports de mer du Canada. Mes ministres doivent faire faire sans retard les études topographiques nécessaires, afin que les travaux relatifs à la construction de cette partie de la ligne qui s'étend de Moncton à Winnipeg se poursuivent avec toute la diligence possible.

La loi autorisant le transport des pouvoirs exercés jusqu'à présent par le comité des chemins de fer du Conseil privé, à un bureau permanent des commissaires, sera accueillie avec beaucoup de satisfaction, je n'en doute pas.

La tâche difficile de répartir de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, conformément à l'Acte de l'Amérique britannique du nord et sur une base qui ne permet pas de critique, a été accomplie d'une façon qui, je l'espère, sera jugée satisfaisante par les électeurs.

La subvention accordée par le Parlement pour l'établissement d'une ligne de steamers nous mettant en communication directe avec la France, va, j'ai tout lieu de le croire, contribuer à augmenter considérablement notre commerce avec ce pays.

Les amendements à la loi concernant la naturalisation des étrangers auront pour effet de faire disparaître les inconvénients dont les Canadiens désireux de revoir leur pays natal ont eu jusqu'à présent à souffrir, et ils favoriseront aussi, dans une large mesure, la naturalisation des nombreux colons qui viennent s'établir au Manitoba et dans les Territoires.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie d'avoir libéralement pourvu aux frais du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En prenant congé de vous, j'ose exprimer l'espoir que les sacrifices que vous avez coûtés votre présence à cette session prolongée vous paraîtront moins lourds lorsque vous songerez aux grands avantages que vos labeurs auront procurés au Canada.

Alors, l'honorable Orateur du Sénat dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le troisième jour de décembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le troisième jour de décembre prochain.

INDEX

DU

TRENTE-HUITIÈME VOLUME

3 EDOUARD VII, 1903

ABENAKIS :—Voir *Sauvages, etc.*, 4.

ACCISE, DROITS D' :—Rapport annuel, 1901-02, 26. (*Doc. de la S., No 12.*)

ACIER, INDUSTRIES DU FER ET DE L' :—Voir *Subsides*, 11, (5).

ACIER RAILS D' :—Voir *Subsides*, 12, 17.

ACIER :

1. Ordre pour comité de la Chambre, concernant prime, sur articles faits d'acier produits en Canada; Recommandation de Son Excellence, 421. Chambre en comité, 471. Résolution rapportée; Adopté; Bill présenté, 472. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'amender le chapitre 8 des Statuts de 1899, concernant les primes sur l'acier et le fer, et pourvoyant aux paiements de primes sur certains articles faits d'acier (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 472. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 549. Par le Sénat, 593. S. R., 761. (3 Edouard VII, c. 68.) Voir *Subsides*, 11 (5).

ACIÉRIES CANADIENNES, CIE DES :

1. Pétition demandant permission de présenter pétition pour un Acte à l'effet de réduire le chiffre de son capital social, 195. Rapport sur pétition, 205. Présentée, 206. Avis, 216. Bill présenté, 236. Référé, 240. Rapporté avec amendements, 275. En comité; Rapporté; Adopté, 280. Par le Sénat, 320. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 99.)
2. Pétition à l'appui du dit bill, 201.

ACTES DES LÉGISLATURES PROVINCIALES :—Voir *Statuts provinciaux, Désaveu des.*

ADDINGTON :—Jugement de la cour d'élection, 8.

Adresses :

A SA MAJESTÉ LE ROI :

1. Renouvelant l'espoir exprimé par cette Chambre en 1882 qu'une juste mesure de gouvernement autonome soit accordée par Sa Majesté à ses sujets irlandais, 87. Adresse grossoyée, 112.

- AFRIQUE-SUD:—Contrat pour service de navires à vapeur, 400. (*Doc. de la S., No 124.*) Non-imprimé. Voir *Foin et avoine*, 1. *Hughes, lt.-col., Milice et Défense*, 2.
- AGRICULTURE, DÉPARTEMENT DE L':—Rapport annuel, 26. (*Doc. de la S., No 15.*)
- AGRICULTURE ET COLONISATION:—Nomination du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, 22, 44. Membre ajouté au comité, 348. Premier rapport, emploi autorisé d'un sténographe, 57. Premier rapport adopté, 86. Deuxième rapport, recommandant l'impression du témoignage du professeur Robertson, 143. Deuxième rapport adopté, 148. Troisième rapport, relatif à la brochure de Mlle Craig traitant de la culture des fruits, 169. Quatrième rapport recommandant l'impression des témoignages de M. Hodson et de M. Mackinnon, 204. Adopté, 209. Cinquième rapport, recommandant l'impression des témoignages entendus relativement aux ressources agricoles du Yukon, et aux effets des drains en tuiles, etc., 235. Adopté, 239. Sixième rapport, soumettant les témoignages entendus relativement à l'immigration, etc. (*Annexe No 2*), 331. Septième rapport, recommandant l'impression des témoignages du Dr Saunders et des officiers des fermes expérimentales, et celle des témoignages relatifs à l'immigration et de la colonisation, 354. Adopté, 365. Huitième et dernier rapport, 639. (*Annexe No 2.*) Motion pour adopter retirée, 655. Rapport adopté, 670.
- ALASKA, FRONTIÈRE DE L':—Correspondance et documents relatifs à la question de la frontière de l'Alaska, 707. (*Doc. de la S., No. 149.*)
- ALBERTA CENTRAL, CIE DU CHEMIN DE FER DE L':—Pétition pour extension de délai, 66. Avis donné; Bill présenté, 72. Référé, 80. Rapporté avec amendements, 216. En comité; Rapporté; Adopté, 225. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 75.)
- ALBERTA, CIE DE CHEMIN DE FER ET HOUILLÈRE DE L':—Pétition pour acquérir le ch. de fer de la Rivière Sainte-Marie, 110. Rapport de l'avis, 117. Bill présenté, 136. Référé, 144. Rapporté avec amendements, 216. En comité; Rapporté, 225. De nouveau en comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 237. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 76.)
- ALGONQUIN, CIE D'EXPLOITATION DE BOIS ET DE FORCE MOTRICE:—Pétition pour charte, 158. Rapport de l'avis, 179. Bill présenté, 181. Référé, 207. Rapporté avec amendements; Certains articles déferés au comité des chemins de fer, 250. Rapporté avec amendements, 315. En comité; Rapporté; Adopté, 321. Par le Sénat, 424. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 77.)
- ALIMENTAIRES, FALSIFICATION DES SUBSTANCES:—Rapport annuel, 26. (*Doc. de la S., No 14.*)
- ALLEMAND, TARIF:—Correspondance concernant ce tarif, 124. (*Doc. de la S., No. 10a.*)
- ALLEN, WILLIAM:—Pétition pour un Acte à l'effet de dissoudre son mariage, 52. Rapport de l'avis, 58. Bill du Sénat, 255. Lu, 259. Référé, 266. Rapporté, 287. En comité; Rapporté; Adopté, 300. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 78.)
- ALLIANCE OF CANADA, BANQUE:—Pétition pour présentation d'un bill demandant charte, 293. Rapport; Pétition présentée, 296. Rapport de l'avis, 331. Bill présenté, 332. Référé, 341. Rapporté, 427. En comité; Rapporté; Adopté, 451. Par le Sénat, 522. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 79.)

ANIMAUX:—Bill concernant les maladies contagieuses affectant les animaux (M. Fisher); Ordonné; Présenté, 253. 2e lecture; En comité; Rapporté, 261. De nouveau en comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 281. Par le Sénat, avec amendements, 443. Concours, 455. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 11.)

ANIMAUX, MALADIES DES:—Voir *Animaux; Bétail canadien*, 2.

ARCHIVES:—Rapport annuel sur les Archives canadiennes, 325. (*Doc. de la S., No. 18.*)

ARGENT POUR LE SERVICE PUBLIC, SOMMES D':—Voir *Subsides*, 12-16.

ARGENTEUIL:—Siège vacant, Avis, 16. Nouveau mandat émis, 15. Certificat d'élection d'un nouveau député, 18. Prend son siège, 21.

ASHLEY, HARFORD:—Bill intitulé: "Acte pour faire droit à Harford Ashley", du Sénat, 466. Lu, 484. Rapport de l'avis, 488. Référé, 520. Rapporté, 563. En comité; Rapporté; Adopté, 569. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 80.)

ASSINIBOINE, RIVIÈRE—Voir *Winnipeg, Cité de.*

ASSURANCE :—

1. Tableau des compagnies d'assurance, 103. (*Doc. de la S., No 9.*)
2. Rapport du surintendant des assurances, 519. (*Doc. de la S., No 8.*)
3. Rapport de l'assurance dans le service civil, 33. (*Doc. de la S., No 38.*) Non imprimé.

ATLANTIQUE AU LAC SUPÉRIEUR, CIE DU CHEMIN DE FER DE L':—

1. Pétition pour un acte accordant délai pour l'achèvement de sa ligne, etc., 27. Rapport de l'avis, 57. Bill présenté, 63; Référé, 127. Rapporté; Préambule non prouvé, 204. Motion pour renvoyer au comité des Chemins de fer; Résolue dans la négative, 421. Honoraires remboursés, 424.
2. Pétitions demandant que préférence soit accordée à la compagnie, s'il se construit une voie ferrée allant de la Côte à Gaspé; non admises, 71, 79.

ATLANTIQUE, QUÉBEC ET OCCIDENTAL, CIE DE CHEMIN DE FER DE L':—Pétition pour un acte l'autorisant à prolonger sa voie, 39. Rapport de l'avis, 57. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 132. En comité; Rapporté, 139. Adopté, 143. Par le Sénat avec un amendement, 245. Concours, 251. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 81.)

AUBAINS:—Bill modifiant l'Acte restreignant l'importation et l'emploi des aubains (M. Charlton); Admis; Présenté, 119. Motion pour 2e lecture; Débat; Débat ajourné, 168, 214.

2. Bill intitulé: "Acte à l'effet de modifier les Actes concernant la naturalisation et les aubains"; Bill du Sénat, 287. Lu, 307. 2e lecture; En comité; Amendé; Pris en considération, 359. Agréé, 360. Adopté et amendé, 366. Le Sénat concourt, 430. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 38.)

AUDITEUR GÉNÉRAL :—Rapport annuel, 25. (*Doc. de la S., No 1.*)

2. Rejet des décisions de l', 33. (*Doc. de la S., No 1.*) Non imprimé, 146.
3. Bill modifiant l'Acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 556. Ordre pour 2e lecture rescindé; Bill retiré, 641. Voir *Défalcation Martineau*, 2, 3.

AUSTRALIE:—Voir *Eastern Extension Company.*

- BAIE DES CHALEURS, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA:**—Pétition demandant une somme suffisante pour faire face aux réclamations en rapport avec les travaux faits sur la voie; non reçue, 71, 79.
- BANQUE DE MONTRÉAL:**—Pétition pour un acte déterminant la valeur de pair des actions, 48. Rapport de l'avis, 58. Bill présenté, 91. Référé, 103. Rapporté avec amendements, 137. En comité; Rapporté; Adopté, 144. Par le Sénat, 265. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 82.)
- BANQUE DE WINNIPEG:**—Pétition pour un acte d'incorporation, 94. Rapport de l'avis; Bill présenté, 97. Référé, 103. Rapporté, 137. En comité, 143. Rapporté; Adopté, 144. Par le Sénat, 287. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 83.)
- BANQUE DU CANADA:**—Voir *Sterling Bank*.
- BANQUEROUTE:**—Voir *Faillite*.
- BANQUES, ACTE DES:**—Bill pour modifier l'Acte des banques (M. Henderson); Ordonné; Présenté, 457.
- BANQUES ET COMMERCE:**—Formation des comités des, 22, 43. Bills référés, 75, etc. Rapports sur différents bills, 137, 159, 184, 204, 236, 296, 427, 544. Recommandation qu'un bill soit retiré, 296. Frais remboursés, 296. Permis de siéger durant les séances de la Chambre, 508.
- BANQUES INCORPORÉES:**
1. Liste des actionnaires, 130. (*Doc. de la S., No 6.*)
 2. Rapport des dividendes non réclamés, 240. (*Doc. de la S., No 7.*)
- BARNES, AMOS:**—Pièces concernant sa réclamation pour dommages à ses propriétés à Selkirk-est; Ordonné; Présenté, 445. (*Doc. de la S., No 133.*) Non imprimé.
- BATEAUX À VAPEUR, INSPECTION DES:**
1. Bill à l'effet de modifier l'Acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, 1898 (M. McCarthy); Ordonné; Présenté, 155. Deuxième lecture; En comité, 215.
 2. Ordre pour comité de la Chambre relativement aux inspections des bateaux à vapeur, 405. Chambre en comité, 418. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 419. Voir *infra*, 3.
 3. Bill à l'effet de modifier l'Acte de l'inspection des bateaux à vapeur, 1898 (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 419. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 432. Par le Sénat, 460. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 66.)
 4. Bill intitulé: "Un Acte pour modifier de nouveau l'Acte de l'inspection des bateaux à vapeur, 1898;" du Sénat, 471. Lu, 580. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 608. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 87.)
- BEAUHARNOIS:**—Jugement de la cour d'Élection, 9.
- BEAULIEU, N. H.:**—Voir *Débats*.
- BERLIN, WATERLOO, WELLESLEY ET LAC HURON, CIE DU CHEMIN DE FER DE:**—Pétition demandant Acte d'incorporation, 78. Rapport de l'avis, 97. Bill présenté, 102. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté (les mots "Lac Huron" substitués à "Baie Georgienne" dans le titre), 276. Par le Sénat, 508. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 84.)

BÉTAIL CANADIEN :

1. Correspondance avec les autorités britanniques au sujet de l'embargo; Ordre de la Chambre, 35. Présentée, 73. (*Doc. de la S., No 50.*) Imprimé, 73.
2. Motion en amendement à motion pour comité des Subsidés, déclarant qu'il n'est pas justifiable d'appliquer au bétail canadien les prescriptions de l'Acte de la Grande-Bretagne intitulé: *Diseases of Animals Act*; Retirée, 60.

BÉTAIL TUÉ SUR VOIES FERRÉES:—Voir *Chemins de fer*, 7 *Subsidés*, 11.

BETTERAVES, SUCRE DE:—Pétition demandant de l'aide pour l'industrie du, 78.

BEURRE :

1. La Chambre en comité au sujet de l'inspection et de la vente du beurre; Résolution rapportée, 297. Adoptée, 298. Bill présenté, 315. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet de prohiber l'importation, la fabrication ou la vente de beurre falsifié, imité ou remanié, de l'oléomargarine, butterine ou autre substitut du beurre, et d'empêcher la marque frauduleuse du beurre (M. Fisher); Ordonné; Présenté, 315. Lu une 2e fois; En comité; Progrès rapporté, 325. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération. 328. Appel de l'ordre pour 3e lecture; Bill de nouveau en comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 358. Par le Sénat, avec amendements, 435. Concours, 439. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 6.)

BILLETTS DE LA PUISSANCE:—Voir *Dominion, Billets du.*

BILLS PRIVÉS:—Voir *Bills*, 24.

BILLS :

BILLS PUBLICS :

1. Ordre donnant droit de priorité aux bills publics, 206.
2. Bills touchant la dépense des deniers publics, basés sur les résolutions du comité (règle 88), 215, 560, etc. Imposition de taxes spéciales, 98. Emprunts, 414. Prêts, 271. Garanties de débentures, 320. Primes accordées, 447, 472, 487. Allocations de retraite, 74. Abrogation des honoraires et droits, 419. Objections aux bills non basés sur des résolutions du comité, 606. 2e lecture d'un bill déclarée hors d'ordre, 215.
3. Bills touchant la dépense de deniers publics, etc., introduit, résolutions subséquentement adoptées et déferées au comité général, 485.
4. Bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du Trône, 21.
5. Bill lu une deuxième fois à la même séance, 316, etc.
6. Bill lu une deuxième fois et étudié immédiatement en comité, 54, 67. Référé à un comité permanent, 67. A un comité spécial, 116, 193. A un comité spécial, 213.
7. Ordre pour 2e lecture d'un bill transféré aux ordres du gouvernement, 484. Ordre rescindé et bill retiré, 242, 243. Motion pour 2e lecture d'un bill résolue dans la négative, 95, 167, 213. Retiré, 214. Déclaré hors d'ordre, 215.
8. Progrès rapporté sur un bill par le président du comité général, 55, 67. Prise en considération de nouveau le même jour, 717.
9. Motion aux fins de modifier un bill en deuxième lecture, 116.

BILLS—*Suite.*BILLS PUBLICS—*Fin.*

10. Débat sur motion pour 2^e lecture d'un bill interrompue par l'ajournement de la Chambre, 193.
11. De consentement unanime, une motion pour 2^e lecture d'un bill, résolue dans la négative, est soumise de nouveau à la Chambre, 243.
12. Bill modifié en comité général pris en considération immédiatement, 55, etc.
13. Ordre de siéger en comité sur un bill rescindé et bill retiré, 445, 580, 756. Déféré à un comité permanent, 84. A un comité spécial, 201. Inscrit parmi les ordres du gouvernement, 637.
14. Bill en comité sur 3^e lecture, 358. Motion pour formation du comité réjetée, 450.
15. Appel de la décision du président du comité général sur un bill, 446, 542.
16. Différentes phases d'un bill à la même séance, 55. Toutes les phases, 316, 402, 495, 505, 716, 719, 726.
17. Bills du Sénat lus le même jour qu'apportés, 284, 622. Le jour suivant, 287, etc.
18. Prise en considération des amendements du Sénat; Rescindés; Bill retiré, 668. Inscrit parmi les ordres du gouvernement, 728.
19. Amendements des Communes aux bills du Sénat, 366, 422. Sénat adopte sans amendement, 430.
20. Amendements du Sénat aux bills des Communes considérés plus tard, 426. Adoptés sans amendement, 342. Avec amendements, 342, 431, 648, 667. Sénat concourt, 407. N'acquiesce pas, 343, 662, 665. Sénat n'insiste pas, 408, 759. Insiste, 698. La Chambre insiste sur ses amendements, 758.
21. Comité spécial nommé pour rédiger raisons de non acquiescement aux amendements faits par le Sénat à un bill des Communes, 699.
22. Conférences entre le Sénat et les Communes pour faire connaître raisons de non acquiescement de la part des Communes aux amendements faits par le Sénat à un bill des Communes, 705, 706, 716, 717, 723, 724, 757.
23. Bills sanctionnés durant la session, 326, 328, 408, 509, 510. A la prorogation, 759, 761.

BILLS PRIVÉS:

24. Formation du comité permanent des Bills privés, 22, 43. Permis de siéger durant les séances, 506. Bills étudiés, 75, etc. Rapports sur différents bills, 151, 159, 174, 194, 205, 216, 235, 250, 275, 287, 324, 401, 441, 460, 513, 563. Rapport d'un préambule non prouvé, 174, 216. Recommande que certains articles d'un bill soient référés au comité des Chemins de fer, 250. Recommande qu'un bill soit retiré, 324, 401. Honoraires remboursés, 174, 216, 235, 324, 401.
25. Pétitions pour présenter une pétition de bill privé, 171, etc. Le comité des Ordres Permanents recommandant la réception de la pétition, 179, etc.
26. Permis de présenter une pétition de bill privé après expiration de temps, 179, 180, etc. Motion retirée, 488.
27. Pétition lue le jour même de sa présentation, 179, 180. Le jour suivant, 157.
28. Avis irréguliers, considérés suffisant, 111, 137, etc.
29. Avis suffisant quant à une partie seulement de la pétition, 85, 111, 117.

BILLS—*Fin.*BILLS PRIVÉS—*Fin.*

30. Délais étendus pour présentation de pétitions, 94. Pour présenter des bills privés, 94.
31. Bills du Sénat déferés au comité des Ordres Permanents après 1re lecture, 348, 484.
32. Prise en considération d'un bill spécial à la suite d'une motion spéciale, 464.
33. Ordre de déferer un bill à un comité permanent rescindé et bill retiré, 551.
34. Bill lu une 1re et une 2e fois et étudié en comité à la même séance, 622.
35. Préambule d'un bill rapporté non prouvé, 154, 169, 174, 216, 315, 417. Bill déferé ensuite à un comité, 315. Bill reçu subséquemment du Sénat, 622.
36. Bill déferé de nouveau à un comité permanent, 275, 315, 467. Motion pour réferer de nouveau au comité rejetée, 289, 417, 421. Retirée, 269.
37. Bill renvoyé devant un autre comité permanent à sa troisième lecture, 189. Certains articles d'un bill, 250.
38. Procédure interrompue par l'appel de l'ordre des bills privés, 75, 288.
39. Procédures pour bills privés interrompues par l'expiration du délai, 290, 439, 458.
40. Bills retirés, 253, 284, 293, 297, 332, 348, 401, 417, 424, 445, 455, 551, 632, 668.
41. Honoraires remboursés sur recommandation d'un comité 164, 171, 174, 216, 236, 253, 284, 293, 297, 332, 348, 400, 417, 424, 455, 632. Sans cette recommandation, 551, 628, 668, 706.
42. Règle 49 suspendue, quant à des pétitions, 180, 185. Quant à des bills, 185, 205, 248, 506.
43. Règle 51 suspendue, 284, 332, 445, 506. Amendée par comité spécial, 644, 646.
44. Règle 60 suspendue, 546. Délai pourvu par cette règle raccourci, 284, 332, 445, 506.
45. Titre de bill amendé, 165, 190, 308, 451, 467.
46. Objection à la procédure relative à un bill en l'absence du député promoteur, 446, 450.
47. Objection soulevée en comité général quant à la discussion du principe d'un bill, lorsque le comité est saisi de l'étude d'un article après le préambule adopté; Objection maintenue, 467.

BON PASTEUR, MAISON DE RÉFORME DU :—Bill concernant la maison de réforme du Bon Pasteur en la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 259. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 288. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 25.)

BOTTERELL, EDWARD :—Voir *Imprimerie publique*, 2.

BOURINOT, SIR J. G. : Successeur de, nommé, 2.

Voir *Bibliothèque*, 2

BOURSE, TRANSACTIONS DE LA :—Voir *Subsides*, 11 (10).

- BRANDON AND SOUTH-WESTERN, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour un bill prolongeant délai, 94. Rapport de l'avis; Bill présenté, 97. Référé, 104. Rapporté avec amendements, 319. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 341. Par le Sénat, 442. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 85.)
- BRANDON, SASKATCHEWAN AND HUDSON'S BAY, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour un acte d'incorporation, 151. Rapport de l'avis, 178. Bill présenté, 180. Référé, 191. Rapporté; Préambule non prouvé; Bill référé de nouveau, 315. Rapporté avec amendements, 357. En comité; Rapporté; Motion pour référer de nouveau le bill au comité, 365. Résolue dans la négative; bill adopté, 366. Par le Sénat, 509. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 86.)
- BRANT, COMTÉ DE, LOCATIONS DE TERRES DES SAUVAGES DANS LE:—Voir *Sauvages, &c.*, 7.
- BRANTFORD, CITÉ DE:—Voir *Chambre des Communes*, 1, 5.
- BREVET D'INVENTION, ACTE DES:—Acte à l'effet de modifier l'Acte des brevets d'invention (M. Fisher); Ordonné; Présenté, 234. 2^e lecture; En comité; Progrès rapporté, 261. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 281. Adopté, 317. Par le Sénat, avec amendements, 471. Concours, 481. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 46.)
- BRITISH COLUMBIA SOUTHERN, CIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition pour un acte à l'effet de prolonger délai, 66. Rapport de l'avis, 72. Bill présenté, 79. Référé, 93. Rapporté, 132. En comité; Rapporté; Adopté, 139. Par le Sénat, 229. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 87.)
- BROCKVILLE AND NORTH-WESTERN, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour un acte d'incorporation, 70. Rapport de l'avis, 110. Bill présenté, 111. Référé, 121. Rapporté; Bill retiré et honoraires remboursés, 417.
- BROCKVILLE AND WESTERN, CIE DE CHEMIN DE FER:—Petition pour un acte d'incorporation, 41. Rapport de l'avis, 72. Bill présenté, 90. Référé, 100. Rapporté; Retiré et honoraires remboursés, 417.
- BROCKVILLE, WESTPORT AND NORTH-WESTERN, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour un acte d'incorporation sous le nom de "Cie de chemin de fer *Brockville and Sault Ste. Marie*", 70. Rapport de l'avis, 117. Bill présenté, 188. Référé, 128. Rapporté avec amendements, 417. Motion pour comité général; Débat ajourné, 422, 429. Reprise du débat; Délai de temps expiré, 439. De nouveau en comité; Appel d'une décision du président du comité général, 446. Décision maintenue; Le comité siège de nouveau; Délai de temps expiré, 447. De nouveau en comité; Bill rapporté; Motion pour 3^e lecture immédiate, 449. Permise; Motion pour 3^e lecture; Amendement à l'effet de renvoyer le bill devant le comité; Rejeté; Motion pour 3^e lecture; Objection soulevée à cause de l'absence du député promoteur; Objection rejetée; Bill lu une 3^e fois, 450. Adopté (changement de titre comme ci-dessus), 451. Adopté par le Sénat, avec amendements, 601. Pris en considération, 609. Concours, 610. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 88.)
- BRUNET, ARTHUR:—Correspondance, etc., concernant l'emprisonnement d'Arthur Brunet, de Montréal, etc., pour délits contre l'Acte des élections fédérales; Ordonné, 34. Présenté, 92, 115. (*Doc. de la S., Nos 51, 51a.*) Non imprimé, 147.
- BRUCE MINES AND ALGOMA, CIE DE CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour un acte à l'effet de confirmer la charte, 63. Rapport de l'avis, 111. Bill présenté, 115. Référé, 128. Rapporté; Bill retiré et honoraires remboursés, 455.

BUREAU DU TRÉSOR :

1. Rapport des décisions de l'Auditeur général mises de côté, 33. (*Doc. de la S., No 42.*) Non imprimé, 146.
2. Correspondance avec l'Auditeur général *re* Règles du Bureau du Trésor émises par suite des défalcatons Martineau, 580. (*Doc de la S., No 29d.*)

BUREAUX DE POSTE :

1. Rapport annuel du Directeur Général des Postes, 25. (*Doc. de la S., No 24.*)
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant les Postes (sir William Mulock); Ordonné; Présenté, 315. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 343. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 358. Par le Sénat, 448. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 49.)

BURRARD:—Avis de vacance, 17. Nouveau writ émis, 15. Certificat de l'élection d'un nouveau député, 20. Prend son siège, 21.

CABLOGRAMMES:—Voir *Nouvelles télégraphiques.*

CAISSES D'ÉPARGNES:—Voir *Caisses d'épargnes de l'Etat.*

CAISSES D'ÉPARGNES DE L'ÉTAT ET CAISSÉS D'ÉPARGNE POSTALES:—Bill concernant ces caisses d'épargne (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 407. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 427. Adopté, 428. Par le Sénat, 448. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 62.)

CAISSES D'ÉPARGNES DES BUREAUX DE POSTE:—Voir *Caisses d'épargnes de l'Etat.*

CALES SÈCHES :

1. Pour que la Chambre se forme en comité relativement à la construction de cales-sèches; Recommandation de Son Excellence, 160. En comité, 201. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 215. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'encourager la construction de cales-sèches (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 215. Deuxième lecture; Progrès rapporté, 281. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 358. Par le Sénat, 418. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 17.)

CALGARY AND EDMONTON, CIE DE CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour un acte l'autorisant de construire des embranchements, 52. Rapport de l'avis, 58. Bill présenté, 72. Référé, 80. Rapporté, avec amendements, 216. En comité; Rapporté; Adopté, 225. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 89.)

CANADA ATLANTIQUE, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour un acte l'autorisant à prolonger sa ligne jusqu'au Sault Sainte-Marie, 38. Rapport de l'avis, 57. Bill présenté, 133. Référé, 141. Rapporté, avec amendements, 221. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 227. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 90.)

CANADA CENTRAL, CIE DE CHEMIN DE FER:—Pétition pour amendements à son acte d'incorporation, 94. Rapport de l'avis, 111. Bill présenté, 118. Référé, 128. Rapporté avec amendements, 350. En comité; Rapporté; Adopté, 361. Par le Sénat, 435. S. R., 509. (3 Edouard VII, c. 91.)

CANADA CIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE DU :—Voir *Mutuelle du Canada, Cie d'assurance (sur la vie).*

CANADIAN NORTHERN, CIE DE CHEMIN DE FER :

1. Pétition pour un acte l'autorisant à construire certaines lignes et à se fusionner avec la Cie de chemin de fer *Western Extension*, 122. Rapport de l'avis; Bill présenté, 126. Référé, 140. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 226. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 97.)
2. La Chambre formée en comité sur les articles relatifs au prolongement de la voie, 259. Avis de la recommandation de Son Excellence, 260. En comité; Progrès rapporté, 266, 294. La Chambre de nouveau en comité, 299, 300. Résolutions rapportées, 301. Concours, 302. Bill présenté, 320. Voir *infra*, 3.
3. Bill concernant certaine aide pour le prolongement de la voie (M. Blain); Ordonné; Présenté, 320. 2e lecture; En comité; Progrès rapporté, 342. La Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 351. Par le Sénat, 406. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 7.)
4. Réponse à un ordre de la Chambre; Coût approximatif de la ligne entre Grandview et Edmonton, et de la construction de 100 milles de voie à l'est et à partir de Prince-Albert; Ordonnée; Présentée, 297. (*Doc. de la S. No 113.*) Imprimé, 297.
5. Correspondance avec la compagnie; Ordonnée, 64.

CANADIEN DU PACIFIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER :

1. Pétition pour Acte concernant les obligations sur les lignes d'embranchements, 66. Rapport de l'avis, 72. Bill présenté, 94. Référé, 103. Rapporté, 135. En comité; Rapporté, 139. Adopté, 140. Par le Sénat, 229. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 98.)
2. Pétition demandant construction de l'embranchement Waskada, 427.
3. Décrets de l'Exécutif, etc., concernant les affaires du chemin de fer en vertu de la résolution du 20 février 1882; 49. (*Doc. de la S., No 48.*) Non imprimé, 147.
4. Jugements de la Cour Suprême du Manitoba concernant l'exemption de taxes sur les terres de la compagnie; Ordonnée, 95. Présenté, 155. (*Doc. de la S., No 79.*) Imprimé, 245.
5. Etat des terres vendues par la compagnie, 112. (*Doc. de la S. No 55.*) Non imprimé, 147.

CANAUX, PÉAGES SUR LES :—Pétition demandant l'abolition des péages sur les canaux, 114.

CANTONS DE L'EST, BANQUE DES :—Pétition pour un Acte à l'effet d'autoriser une division nouvelle des parts, 27. Avis, 57. Bill présenté, 58. Référé, 75. Rapporté, 137. En comité; Rapporté; Adopté, 143. Par le Sénat, 284. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 115.)

CAPITAINES ET SECONDS :

1. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les certificats donnés aux capitaines et aux seconds des navires, 405. En comité; Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 119. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant les certificats des capitaines et des seconds des navires (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 419. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 432. Par le Sénat, avec amendements, 523. Concours, 549. S.R., 751. (3 Edouard VII, c. 34.)

CARABINES, FABRIQUE DE :—Voir *Fabrique de carabines Ross*.

CARDIFF, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour une charte, 154. Avis; Bill présenté, 160. Référé, 175. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 277. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 103.)

CARLTON-POINT, I.P.-E.:—Correspondance relative à la construction d'une jetée à Carlton-Point; Ordre de la Chambre, 192. Présentée, 350. (*Doc. de la S., No 118.*) Non imprimé.

CENTURY, CIE D'ASSURANCE SUR LA VIE:—Pétition demandant permission de présenter pétition pour un acte aux fins de modifier sa charte, 181. Rapport sur pétition, 184. Pétition présentée, 185. Avis; Bill présenté, 205. Référé, 228. Rapporté avec amendements, 296. En comité; Progrès rapporté, 321, 332. De nouveau en comité; Bill rapporté, 341. Renvoyé de nouveau en comité; Progrès rapporté, 365. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 403. Par le Sénat, avec amendements, 448. Concours, 453. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 104.)

CERTIFICATS :—Voir *Capitaines et seconds*.

CHAMBRES DES COMMUNES :

1. Se rend auprès de Son Excellence dans la Chambre du Sénat à l'ouverture du parlement, 2. Durant la session, 408, 510. A la prorogation, 759. Auprès du Député-Gouverneur durant la session, 326.
2. Commissaires de l'économie interne nommés, 28.
3. T. B. Flint, écuier, nommé greffier de la Chambre, 2.
4. Conférence entre la Chambre et le Sénat par suite de non acquiescement à des amendements faits par le Sénat à certains bills, 700, 707, 717, 718, 724, 725, 728.
5. Bill à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes (sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 87. Motion pour deuxième lecture; Amendement à l'effet de différer la deuxième lecture; Rejetée; Bill lu une deuxième fois; Référé à un comité spécial, 116. (Voir *infra*) Bill rapporté, 444. En comité, 551. Progrès rapporté, 552, 553, 555, 561, 562, 564. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 571. Motion pour troisième lecture; Amendements à l'effet de renvoyer le bill en comité; 1. Pour pourvoir à ce que l'annexe du dit bill soit conforme aux principes posés par M. Borden, 575. Rejeté. 2. Pour pourvoir à ce que l'île du Prince-Edouard ait plus de députés; Objection soulevée au point de vue constitutionnel, 577. Amendement retiré, 578. 3. Pour modifier la délimitation des collèges électoraux de l'île du Prince-Edouard; Rejeté. 4. Pour prendre de nouveau en considération le nombre de députés à accorder aux comtés de York et Middlesex, et aux cités de Toronto et de London; Rejeté. 5. Pour changer les délimitations territoriales des collèges électoraux suivants dans Manitoba, savoir :—Dauphins, Selkirk-est, Macdonald, Portage La Prairie et Marquette, 578. Rejeté. 6. Pour modifier les districts Leeds et Brockville; Rejeté. 7. Pour accorder deux députés au comté de Cap-Breton; Rejeté. 8. Pour modifier les divisions nord et sud de Kent, Ont.; Rejeté. 9. Pour faire de la cité de Brantford un collège électoral; Rejeté. 10. Pour modifier les divisions nord et sud de Lanark, 579. Rejeté; Bill lu une troisième fois et adopté, 580. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 60.)

CHAMBRE DES COMMUNES—*Fin.*

6. Message du Sénat demandant la nomination d'un comité spécial dans le but de reviser la règle 49 du Sénat et la règle 51 de la Chambre des Communes afin de les faire concorder, 258. Comité spécial nommé; Message au Sénat, 270. Rapport, 513. Référé au comité général; En comité; Rapport amendé, 644. Rapporté, 645. Adopté tel qu'amendé, 646.
7. Comité spécial nommé pour étudier le bill à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes (*supra*, 5), 116. Pourra faire rapport de temps à autre; Premier rapport, recommandant l'emploi d'un sténographe; Concours, 293. Bill rapporté avec annexes, 444. Voir *supra*, 5.
8. Procès-verbal d'un comité déposé sur la table, 561.

SÉANCES ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

9. Séance prolongée au delà de minuit, 203, etc.
 10. Ajournement pour vacances de Pâques, 107. Le jour de l'Ascension et le jour de la fête de la Reine, 206. Le jour de la Confédération, 342. Le jour d'actions de grâce, 655. A l'occasion du décès de sir Oliver Mowat, 130.
- Motions pour ajourner la Chambre retirées, 534, 758. Résolues dans la négative, 79, 93, 115, 131, 175, 248, 421, 436, 439, 455, 522, 530, 542, 546, 554, 556, 562, 566, 621, 701, 707, 758.
12. Séances de samedi, 632, 759.
 13. Séances commençant avant l'heure ordinaire, 492, 759.
 14. Deux suspensions des séances par jour, 492.
 15. Débat sur une motion interrompu par l'ajournement de la Chambre, 193.
 16. Séances de la Chambre suspendues pendant la tenue d'une conférence entre les Communes et le Sénat, 718, 725, 728.

Voir *Débats*; *Nouveau-Brunswick*; *Ontario*, *Province d'*.

CHANCELLERIE :—Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*.

CHARGES RÉTRIBUÉES PAR LA COURONNE :—Voir *Députés*, 2, 4.

CHATHAM, WALLACEBURG AND LAKE ERIE, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour une charte, 158. Avis, 184. Bill présenté, 186. Référé, 199. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 277. Par le Sénat, 508. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 105.)

CHEMIN DE FER :

1. Rapport annuel du département, 28. (*Doc. de la S.*, No 20.)
2. Comité spécial permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes télégraphiques nommé, 22, 42. Députés ajoutés au comité, 348. Bills référés, 75, etc. Permission de siéger pendant les séances de la Chambre, 506. Rapports sur divers bills, 96, 132, 135, 148, 154, 169, 174, 204, 216, 221, 253, 266, 269, 283, 293, 315, 319, 344, 350, 357, 401, 407, 417, 424, 436, 437, 455, 460, 518, 628. Rapport d'un préambule non prouvé, 154, 169, 204, 315, 417. Recommandant que les honoraires soient remboursés, 154, 169, 253, 283, 293, 344, 417, 424, 455, 628. Qu'un bill soit retiré, 253, 283, 293, 344, 417, 424, 437, 455, 628.

CHEMIN DE FER—*Suite.*

3. Pétitions demandant que les compagnies de chemins de fer soient tenues de maintenir des barrières à bestiaux convenables, etc., 42, 48, 52, 63, 67, 70, 78, 90, 94, 96, 102, 110, 114, 123, 125, 130, 135, 142, 189, 197, 201, 209, 650.
4. Pétitions demandant que les compagnies de chemins de fer soient tenues de se conformer aux lois provinciales concernant le drainage, 42, 48, 52, 63, 67, 71, 79, 90, 96, 102, 110, 114, 123, 125, 130, 135, 142, 189, 201, 209, 219, 239.
5. Pétitions demandant qu'il ne soit pas accordé de subvention en terres ou en argent aux chemins de fer, 63, 71, 79, 110, 115, 123, 125, 130, 135, 142, 154, 189, 201, 209.
6. Pétitions demandant que les propriétés des voies ferrées de l'Ontario puissent être taxées, 123, 125, 135.
7. Relevé indiquant le nombre et la valeur des bestiaux, moutons et chevaux tués sur tous les chemins de fer depuis 1890; aussi le nombre des voyageurs et des employés tués ou blessés et le matériel roulant détruit ou endommagé par suite de collision avec des bestiaux, etc.; Ordonné le 9 avril 1902; Présenté, 149. (*Doc. de la S., No 74.*) Imprimé, 244.
8. Rapport de la commission nommée pour examiner les barrières à bestiaux sur voies ferrées, 721. (*Doc. de la S., No 150.*) Non imprimé.
9. Comité spécial nommé pour rédiger raisons de non concours dans les amendements faits par le Sénat au bill des Communes à l'effet de modifier et de consolider la loi concernant les chemins de fer, 669. Rapport; Adoption, 706.
10. Ordre pour comité de la Chambre concernant les salaires, etc., du bureau des commissaires des chemins de fer; Recommandation de Son Excellence, 481. En comité, 484. Résolution rapportée; Référée au comité général sur le bill pour modifier et consolider la loi concernant les chemins de fer, 485. Voir *infra*, 20.
11. Ordre pour comité de la Chambre concernant les chemins de fer de l'Etat, et pour l'établissement de dépôts d'articles pour chemins de fer; Recommandation de Son Excellence, 492. Ordre pour comité rescindé, 544.
12. Ordre pour comité de la Chambre concernant les chemins de fer de l'Etat et l'établissement de dépôts d'articles pour chemins de fer; Recommandation de Son Excellence, 558. En comité, 589. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 590. Voir *infra*, 26.
13. Ordre pour comité de la Chambre concernant les subventions aux compagnies de chemins de fer, 646, 670. Recommandation de Son Excellence, 647, 670. En comité, 680. Progrès rapporté, 681. De nouveau en comité, 682, 698. Résolutions rapportées, 690, 698. Adoptées; Bill présenté, 698. Voir *infra*, 27.
14. Bill à l'effet de modifier le chapitre 8 des Statuts de 1900 autorisant l'octroi de subventions aux chemins de fer (M. Charlton); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 67. Ordre pour comité de la Chambre rescindé; Bill référé au comité des Chemins de fer, 84. Rapporté, 96. En comité; Rapporté, 105. Adopté, 113. Par le Sénat, 134. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 56.)
15. Bill à l'effet d'amender l'Acte des chemins de fer (M. Maclean); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 84.

CHEMIN DE FER—*Suite.*

16. Bill à l'effet d'amender l'Acte des chemins de fer (M. Lancaster); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 67. Comité recommande que le bill soit retiré, 437.
17. Bill à l'effet d'amender l'Acte des chemins de fer (M. Scott); Ordonné; Présenté, 37. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 93. Comité recommande que le bill soit retiré, 437.
18. Bill pour venir en aide au règlement des difficultés chez les ouvriers des chemins de fer (Sir William Mulock); Ordonné; Présenté, 37. Deuxième lecture, 175. En comité; Progrès rapportés, 176. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Prise en considération, 197. Motion pour troisième lecture; Débat, sur motion, ajourné, 201. Débat repris; Troisième lecture; Adopté, 217. Par le Sénat, avec amendements, 317. Pris en considération, 342. Premier, deuxième et cinquième amendements, acceptés; Troisième amendement modifié; Quatrième amendement rejeté; Message au Sénat, 343. Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par les Communes au troisième amendement et n'insiste pas sur le quatrième amendement, 407. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 55.)
19. Bill concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, ou en travers d'icelles (M. Cowan); Ordonné; Présenté, 44. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 95. Comité recommande que le bill soit retiré, 437.
20. Bill à l'effet de modifier et de consolider la loi concernant les chemins de fer (M. Blair); Ordonné; Présenté, 48. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 182, 224, 237, 242, 243, 248, 250, 251, 256, 275, 282, 284, 317, 320, 332, 334, 348, 351, 400, 402, 403, 404, 405, 446, 459. Résolutions concernant salaires du Bureau des commissaires des chemins de fer; Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 485. Motion pour troisième lecture; Amendement proposé pour renvoyer le bill au comité afin de pourvoir à un taux maximum, de deux centins par mille, pour les voyageurs, à l'est de Port-Arthur, 492. Rejeté; Troisième lecture et adoption, 493. Par le Sénat, avec amendements, 620. Pris en considération, 658. Quelques-uns des amendements adoptés; D'autres rejetés, 662, 663. 51^e amendement modifié, 663. Le Sénat acquiesce à la modification du 51^e amendement; N'insiste pas sur quelques-uns de ses amendements, mais insiste sur d'autres, 698, 699. Comité spécial nommé, pour rédiger les raisons pour lesquelles la Chambre des Communes n'acquiesce pas aux amendements du Sénat, 699. Rapport du comité; Raisons approuvées; Messages au Sénat, demandant conférence, 706. Le Sénat acquiesce et nomme ses délégués; Délégués des Communes, 707. Temps de la conférence choisi, 171. Conférence tenue, 718. Le Sénat désire une seconde conférence; Accordé, 724. Tenue de la deuxième conférence; Raisons du Sénat pour insister sur ses amendements; La Chambre demande une conférence libre, 725. Le Sénat y acquiesce; La conférence libre a lieu, 728. Rapport; Message au Sénat, 758. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 58.)
21. Bill à l'effet d'indemniser ceux qui souffrent des dommages par suite d'incendies causées par chemins de fer (M. Demers, *Saint-Jean et Iberville*); Ordonné; Présenté, 53. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 193. Comité recommande que le bill soit retiré, 437.
22. Bill à l'effet de modifier l'Acte des chemins de fer (M. Guthrie); Ordonné; Présenté, 91. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 213. Rapporté avec amendements, 315.

CHEMIN DE FER—*Fin.*

23. Bill à l'effet de pourvoir à la protection des employés de chemin de fer (M. Smith, *Vancouver*); Ordonné; Présenté, 94. Deuxième lecture; Référé au comité des Chemins de fer, 167. Comité recommande que le bill soit retiré, 437.
24. Bill concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier quant aux dettes des chemins de fer (M. Demers, *Saint-Jean et Iberville*); Ordonné; Présenté, 175. Ordre pour deuxième lecture; Transféré aux ordres du gouvernement, 484. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 489. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 493. Par le Sénat, avec amendements, 549. Concours, 757. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 21.)
25. Bill à l'effet d'amender l'Acte des chemins de fer (M. German); Ordonné; Présenté, 219.
26. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant le département des Chemins de fer et Canaux (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 590. Deuxième lecture; En comité, 621. Amendé; Pris en considération; Adopté, 622. Par le Sénat, 643. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 59.)
27. Bill à l'effet d'autoriser l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 698. Deuxième lecture, 717. En comité; Progrès rapporté; Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 718. Par le Sénat, 760. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 57.)

CHEMINS DE FER, ACTE DES:—Voir *Chemins de fer*, 15, 16, 17, 20, 22, 25.

CHEMINS DE FER, DÉPÔTS D'ARTICLES NÉCESSAIRES:—Voir *Chemins de fer*, 11, 12, 26.

CHEMINS DE FER, DETTES DES:—Voir *Chemins de fer*, 24.

CHEMINS DE FER, LOI CONCERNANT LES:—Voir *Chemins de fer*, 20.

CHEMINS DE FER, PROTECTION DES EMPLOYÉS:—Voir *Chemins de fer*, 23.

CHEMINS DE FER, RÈGLEMENT DES CONFLITS EN CE QUI CONCERNE LES OUVRIERS DES:—Voir *Chemins de fer*, 18.

CHEMINS DE FER, SUBVENTIONS AUX:—Voir *Chemins de fer*, 13, 14, 27.

CHEVAUX POUR LE SUD DE L'AFRIQUE:—Voir *Foin et avoine*, 2.

CHICOUTIMI AND NORTH-EASTERN, CIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition pour une charte, 129. Avis, 178. Bill présenté, 181. Référé, 207. Rapporté avec amendements, 437. En comité; Rapporté, 452. Adopté, 453. Par le Sénat, avec amendement, 622. Ordre pour prise en considération rescindé; Bill retiré et honoraires remboursés, 668.

CHINOISE, IMMIGRATION:

1. La Chambre devant se former en comité sur la résolution concernant la restriction de l'immigration chinoise; Recommandation de Son Excellence, 49. En comité, 74. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 98. Voir *infra*, 2.

CHINOISE, IMMIGRATION—*Fin.*

2. Bill concernant la restriction de l'immigration chinoise (Sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 98. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 161. Chambre de nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 172. Par le Sénat, avec amendements, 328. Concours, 359. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 8.)

CHOLÉRA DES PORCS:—Correspondance relative au choléra qui sévit sur les porcs dans le township de Yarmouth, Ont.; Ordonné, 104. Présenté, 150. (*Doc. de la S., No 77.*) Non imprimé, 246.

CHRISTIE, THOMAS, M. P.:—Avis de son décès, 16.

CHRISTIE, THOMAS, JEUNE, M.P.:—Certificat d'élection, 18. Prend son siège, 21.

CIGARETTES :

1. Pétitions demandant de prohiber la manufacture, etc., des cigarettes, 42, 71, 115, 365, 407.
2. Pétitions en faveur d'un bill prohibant, etc., cigarettes, (*infra*, 4), 201.
3. Motion de M. Bickerdike en faveur de prohiber l'importation, la manufacture ou la vente des cigarettes, 91. Adoptée, 92.
4. Bill à l'effet de prohiber l'importation, la manufacture ou la vente des cigarettes (M. Bickerdike); Ordonné; Présenté, 152. Motion pour deuxième lecture, 214. Déclarée hors d'ordre, 215.

CITIZENS BANK OF CANADA:—Bill intitulé: "Acte pour constituer en corporation la *Citizen's Bank of Canada*"; Du Sénat, 334. Lu, 348. Avis, 357. Bill référé, 366. Rapporté avec amendements, 427. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, tel qu'amendé, 451. Le Sénat acquiesce, 460. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 106.)

CITY AND COUNTY BANK:—Pétition demandant permission de présenter pétition pour une charte, 177. Rapport sur pétition, 179. Pétition présenté, 180. Avis, 184. Bill présenté, 186. Référé, 199. Rapporté avec amendements, 236. En comité; Rapporté; Adopté, 240. Par le Sénat, 298. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 107.)

CLAPIN, S.:—Voir *Débats*.

CLAYTON-BULWER, TRAITÉ:—Correspondance relative à l'abrogation du Traité Clayton-Bulwer; Ordre de la Chambre, 34.

COLLÈGE QUEEN DE KINGSTON:—Pétition pour amendements à sa charte, 78. Avis, 148. Bill présenté, 248. Référé, 266. Rapporté; Bill retiré et honoraires remboursés, 401.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, DIFFÉRENDS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS DANS LA:—Rapport de la Commission royale, 523. (*Doc. de la S., No. 36a.*) Imprimé.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, PÊCHE DU SAUMON DANS LA:—Rapport de la Commission; Ordonné; Présenté, 438. (*Doc. de la S., No. 131.*) Non imprimé.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, STATUTS DE LA:—Voir *Désaveu des statuts provinciaux*, 3.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, ZONE DU CHEMIN DE FER DANS LA:—Voir *Terres fédérales*, 2.

COLONIALE, BANQUE:—Voir *Banque Sterling*.

COLONIALE, CONFÉRENCE, 1902:

1. Documents relatifs à la conférence, 263. (*Doc. de la S., No 29a.*) Imprimé.
2. Câblogrammes relatifs à la publication des délibérations de la conférence ; Ordre de la Chambre; Présenté, 524. (*Doc. de la S., No 142.*) Non imprimé.

COLUMBIA, CIE D'AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE (LIMITÉE): Pétition pour une charte, 151. Avis, 160. Bill présenté, 171. Référé, 190. Rapporté avec amendements, 324. En comité; Progrès rapporté, 334. La Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 341. Par le Sénat, avec un amendement, 424. Pris en considération; Motion pour concours; Débat sur motion ajourné, 429. Reprise du débat; Modification de l'amendement, 431. Sénat acquiesce, 440. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 109.)

COMITÉS:

1. Résolution pour nommer 9 comités permanents; comité nommé pour préparer liste, 22. Rapport, 42. Adopté, 44. Voir *Agriculture et Colonisation; Banques et Commerce; Bills, 24; Lois expirantes; Imprimerie publique, 2; Privilèges et Elections; Comptes publics, 2; Chemins de fer, 2; Ordres permanents.*
2. Comité général, 564. Délibérations du comité général devant être entrées dans les journaux, 447.
3. La Chambre se formant immédiatement en comité général, 572.
4. Comité général rapporte progrès, et demande permission de siéger de nouveau, 572.
5. Ordre de la Chambre pour se constituer en comité général rescindé, 176, 297.
6. Appel de la décision du président du comité général, 446. Décision maintenue, 447, 467, 542.
7. Comité spécial nommé. Voir *Débats; Elections, 5. Poids et Mesures, 2.*
8. Comité spécial nommé. Voir *Chambre des Communes; Inspection; Chemins de fer, 9.*
9. Permis d'employer un sténographe, 57, 235, 293, 315, 441, 655. Pour faire quérir témoins et papiers, 213. Pour faire rapport de temps en temps, 213, 293.
10. Quorum d'un comité spécial réduit, 79, 91.
11. Membres ajoutés, 348, etc. Membres substitués, 220, 423.
12. Permis aux comités de siéger durant les séances de la Chambre, 248, 449, 506, 508, 655.
13. Permis de faire rapport de temps en temps, 201.
14. Comités conjoints nommés. Voir *Bibliothèque; Imprimerie publique, 2; Voir aussi Chambre des Communes.*
15. Rapports de comités spéciaux adoptés le même jour, 655; Plus tard, 319. Amendés et adoptés tels qu'amendés, 319, 519. Motion pour adoption retirée, 470.
16. Rapports de comités spéciaux référés de nouveau pour plus ample considération, 449.
17. Procès-verbal des délibérations d'un comité déposé sur la table de la Chambre, 561.

- COMMERCE, CHAMBRE DE:—Bill intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce"; Du Sénat, 523.
- COMMERCE DU TABAC:—Rapport de la Commission Royale, 123. (*Doc. de la S., No 62.*) Imprimé, 146.
- COMMERCE ET NAVIGATION:—Rapport annuel, 1901-2, 26. (*Doc. de la S., No 11.*)
- COMMERCE:—Rapport annuel du département, 28. (*Doc. de la S., No 10.*)
- COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER:—Voir *Chemins de fer*, 24.
- COMPAGNIE NATIONALE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT DU CANADA:—Pétition pour un acte prolongeant le délai, 52. Rapport de l'avis, 58. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 97. En comité; Rapporté; Adopté, 103. Par le Sénat, 229. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 92.)
- COMPAGNIES, ACTE DES:—Bill intitulé: "Acte modifiant l'Acte des compagnies, 1902"; Du Sénat, 435.
- COMPAGNIE BRITANNIQUE CANADIENNE DE PRÊT ET PLACEMENTS:—Etat de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1902, 37. (*Doc. de la S., No 43.*) Non imprimé.
- COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (LIMITÉE):—Pétition pour amendements à son acte d'incorporation, 78. Rapport de l'avis, 85. Bill présenté, 97. Référé, 103. Rapporté avec amendements, 174. En comité; Rapporté; Adopté, 187. Par le Sénat, 283. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 93.)
- COMPAGNIE D'IRRIGATION DU NORD-OUEST DU CANADA:—Pétition pour un acte prolongeant le délai, 110. Rapport de l'avis, 133. Bill présenté, 164. Référé, 176. Rapporté avec amendements, 205. En comité; Progrès rapporté, 211, 224. La Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 251. Par le Sénat avec amendements, 298. Concours, 308. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 96.)
- COMPAGNIES INCORPORÉES:—Bill relatif aux compagnies constituées en corporation (M. Bickerdike); Ordonné; Présenté, 112. Motion pour deuxième lecture retirée, 214.
- COMPROMIS:—Voir *Elections*, 4.
- COMPTES ET DOCUMENTS:—On trouvera les documents, etc., inscrits antérieurement sous ce titre en cherchant dans l'index chaque sujet respectif.
- COMPTES PUBLICS:
1. Comptes publics pour 1900-01, 25. (*Doc. de la S., No 2.*) Référés, 59.
 2. Comité spécial permanent des Comptes Publics nommé, 22, 43. Membres substitués, 220. Documents référés; Comptes publics; Rapport de l'Auditeur général, 59. Autorisation de siéger durant les séances de la Chambre, 506. PREMIER RAPPORT, recommandant l'emploi d'un sténographe; Adopté, 315. SECOND RAPPORT, soumettant les témoignages entendus concernant le coût du recensement, 532.
- COMTÉS-UNIS, CHEMIN DE FER DES:—Correspondance concernant le chemin de fer et rapport de sa condition; Retour ordonné, 64. Présenté, 194. (*Doc. de la S., No. 185.*) Non imprimé, 247.

- CONCILIATION, ACTE DE :—Bill pour amender l'Acte de conciliation, 1900 (M. Puttee); Ordre de la Chambre; Présenté, 112. Deuxième lecture; Débat interrompu par l'ajournement de la Chambre, 193. Reprise du débat; Bill lu une deuxième fois; Pris en considération; Amendé, 214.
- CONFÉRENCE :—Voir *Coloniale, Conférence*.
- CONSOLIDATED TRUSTS' CORPORATION :—Pétition pour une charte, 129. Avis, 133. Bill présenté, 136. Référé, 153. Rapporté avec amendements, 204. En comité; Rapporté; Adopté, 210. Par le Sénat, 320. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 110.)
- CORPORATION PERMANENTE D'HYPOTHÈQUES DU CANADA ET DU CANADA OCCIDENTAL :—Pétition pour amendements à sa charte, 78. Rapport de l'avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 159. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 164. Par le Sénat, 284. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 94.)
- CORPORATION INDUSTRIELLE CANADIENNE (limitée) :—Pétition pour un Acte d'incorporation, 122. Rapport de l'avis. Bill présenté, 126. Référé, 144. Rapporté avec amendements, 250. En comité. Rapporté. Adopté, 257. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 95.)
- CONTAGIEUSES, MALADIES :—Voir *Animaux.. Bestiaux canadiens, 2*.
- CONTESTÉES, ÉLECTIONS :—Voir *Elections, 7*.
- CONTRATS, TRANSGRESSIONS DE :—Voir *Commerce, etc.*
- COURONNE, TERRES DE LA :—Voir *Chemins de fer, 5*.
- COURS PROVINCIALES, JUGES DES :—Voir *Juges, 3-6, 8*.
- COUR SUPÉRIEUR, JUGES DE LA :—Voir *Juges, 7, 8*.
- COUR SUPRÊME :—
1. Jugement dans des causes d'élections en appel, 2, 5, 6, 29.
 2. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant l'Acte relatif à la Cour Suprême et à la cour d'Echiquier et aux juges des cours provinciales. Recommandation de Son Excellence, 263. Ordre de formation du comité rescindé, 297.
 3. Ordre que la Chambre se forme en comité au sujet des salaires des bibliothécaires et du registraire de la cour Suprême. Recommandation de Son Excellence, 650. Chambre en comité. Résolution rapportée, 657. Adopté. Bill présenté, 658. (Voir *infra, 7*.)
 4. Ordre que la Chambre se forme en comité au sujet des actes concernant la cour Suprême et la cour d'Echiquier et l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 315. Recommandation de Son Excellence, 316. Chambre en comité, 482. Progrès rapporté, 483. Chambre de nouveau en comité, 493. Résolution rapportée, 494. Adopté. Bill présenté, 495. (Voir *infra, 6*.)
 5. Bill à l'effet de modifier les actes concernant la cour Suprême et la cour d'Echiquier (M. Demers, *Saint-Jean et Ibervilleq*. Ordonné. Présenté, 53. Motion pour deuxième lecture, rejetée, 167.

COUR SUPRÊME—*Fin.*

6. Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant les cours Suprême et de l'Echiquier, l'Acte de la cour de l'Echiquier et l'Acte relatif aux juges des cours provinciales, (M. Fitzpatrick). Ordonné. Présenté. Deuxième lecture. En comité. Rapporté. Adopté, 495. Par le Sénat avec amendements, 638. Concours, 679. S. R., 761. (3 Edouard VII, c. 29.)
7. Bill concernant le registraire de la cour Suprême du Canada, (M. Fitzpatrick). Ordonné; présenté, 658. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 680. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 682. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 69.)

CRAIG, MLE :—Voir *Agriculture et Colonisation.*

CRIMINEL, CODE :—

1. Bill à l'effet de modifier le Code Criminel, 1892, (M. Fitzpatrick); Ordre de la Chambre; présenté, 34. 2ième lecture; En comité; Amendé; pris en considération, 55. Motion pour 3ième lecture; proposé en amendement de renvoyer le bill devant le comité, 73. Amendement rejeté; Bill lu une 3ième fois et adopté, 74. Par le Sénat, avec amendements, 265. Pris en considération, 284. Concours, 288. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 13.)
2. Bill à l'effet de modifier de nouveau le code criminel, 1892, (M. Fitzpatrick); ordre de la Chambre; Présenté, 340. 2ième lecture; En comité; Progrès rapporté, 421, 455, 496, 546. Ordre de la Chambre pour se former de nouveau en comité rescindé; Bill retiré, 756.

Voir *Cruauté aux Animaux; Débiteurs frauduleux; Travail; Liberté du Commerce et Transgressions de Contrats.*

CRIME ET VIOLENCE :—Voir *Subsides*, 12, 17.

CRIMINELLES STATISTIQUES :—Statistiques de l'année 1902, 654. (Voir *Doc. de la Session*, No 17.)

CROWN BANK OF CANADA :—Pétition pour un Acte pour prolonger délai, 125. Avis, 148. Bill présenté, 149. Référé, 162. Rapporté avec amendements, 185. En comité; Rapporté; Adopté, 790. Par le Sénat, 287. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 111.)

CRUAUTÉ AUX ANIMAUX :—Bill à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour empêcher la cruauté envers les animaux, et de modifier le code criminel, 1892, (M Brock); Ordonné; Présenté, 67. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 120, 193, 213.

CULBUTE, RIVIÈRE :—Voir *Ottawa, Rivière.*

DAIM ROUGE, CIE DU CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE DE LA VALLÉE DU :—Pétition pour un Acte faisant revivre sa charte, 101. Avis, 117. Bill présenté, 118. Référé, 114. Rapporté avec amendements, 350. En comité; Rapporté; Adopté, 361. Par le Sénat, 509. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 181.)

DAVIDSON, R. B. :—Voir *Imprimerie Publique.*

DÉBATS :—Comité spécial pour surveiller le rapport officiel des Débats; Devant faire rapport de temps en temps, 23. Premier rapport, recommandant la réduction du quorum, 79. Approuvé, 91. Deuxième Rapport, recommandant paiement à S. A. Mackay, 96. Approuvé, 107. Troisième rapport, recommandant gratification à la veuve de N. H. Beaulieu, 125. Approuvé, 138. Quatrième Rapport, recommandant nomination de Léon Gérin, et paiement à S. Clapin, pour services temporaires, 135. Approuvé, 149. Cinquième Rapport, soumettant règles adoptées au sujet de la publication des Débats, 354. Renvoyé pour plus ample considération, 449. Sixième rapport, recommandant nomination d'un sténographe anglais additionnel, augmentation du salaire de C. W. Boyce, et de celui des secrétaires des sténographes officiels jusqu'au chiffre de \$4 par jour, 460. Motion pour concours retirée, 470. Motion pour concours; Amendement à l'effet que le salaire des secrétaires des sténographes officiels soit de \$3.50 par jour. Adopté; Rapport tel qu'amendé, approuvé, 519. Septième Rapport, recommandant paiement aux secrétaires qui ont transcrit les notes des candidats à la position de sténographes officiels des Débats, 554. Huitième Rapport, recommandant nomination de R. C. Dunbar comme sténographe officiel, 571. Septième et huitième Rapports adoptés, 670.

DÉBITEURS FRAUDULEUX :—Bill intitulé : " Acte modifiant les dispositions du Code Criminel, 1892, qui punissent les débiteuse coupables de fraude "; Du Sénat 1, 406.

DÉLINQUANTS, JEUNES :—Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 34. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 55. Par le Sénat, 153. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 30.)

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER :—Voir *Chemins de fer*, 1, 12, 26.

DÉPENSE PUBLIQUE :—Voir *Subsides*, 11, (14), 12.

DEPEW, GEORGE M. :—Pétition pour un Acte autorisant l'émission d'un brevet, 112. Avis, 137. Bill présenté, 143. Référé, 153. Rapporté avec amendements, 401. En comité; Rapporté; Adopté, 409. Par le Sénat, 471 S.R., 510. (3 Edouard VII., c. 112.)

DÉPUTÉS :—

1. Ont prêté serment et prennent leurs sièges, 21, 25, 63.
2. Vacances survenues :—Par suite de décès, 16. 17. Par suite de nomination au Sénat, 102. Par suite d'acceptation des charges attribuées par la Couronne, 16, 17 18. Par démission, 18.
3. Certificats de l'élection de divers députés :—Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*.
4. Relevé du nombre et des noms de députés et des sénateurs ayant accepté depuis 1896, des charges retribuées par la Couronne, et du nombre de députés appelés au Sénat; Ordonné, 242.

DÉSARTEMENT DES STATUTS PROVINCIAUX :—

1. Décrets de l'Exécutif désavouant des Actes passés par les différentes législatures, etc.; Ordre du Sénat. (*Doc de la S., No 67.*)
2. Correspondance avec les diverses provinces au sujet des Actes désavoués; Ordre du Sénat. (*Doc. de la session No 67.*) Imprimé, 244.
3. Correspondance touchant le désaveu de Statuts de la Colombie Britannique; Ordonné, 83. Présentée, 155. (*Doc. de la session No 78.*) Imprimée, 186. Retour supplémentaire, 182. (*Doc. de la session No 78a.*) Imprimé, 186.

- DESJARDINS, CANAL :—Bill concernant le canal Desjardins, (M Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 219. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 260. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 16.)
- DESJARDINS, S., M.P. :—Certificat de son élection, 24. Prend son siège, 25.
- DÉTROIT, RIVIÈRE :—Correspondance concernant travaux faits par les Etats-Unis dans la Rivière Détroit, ou autres eaux internationales; Ordonnée, 192. Présentée, 411. (*Doc. de la S., No 125.*) Non imprimé.
- DEUX-MONTAGNES :—Jugement de la cour Suprême au sujet de l'élection, 2. Nouveau bref émané, 5. Certificat d'élection d'un nouveau député; Prend son siège, 21.
- DIFFÉREND OUVRIERS :—Voir *Chemins de fer*, 18.
- DIGBY AND SYDNEY, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour une charte, 129. Rapport sur l'avis, 194.
- DISCOURS DE SON EXCELLENCE :—Voir *Gouverneur général*, 1.
- DIVERS, BILLS PRIVÉS :—Voir *Bills*, 24.
- DIVORCE :—Motion de M. Charlton en faveur de la création d'une cour de Divorce; Retirée, 69.
 Voir *Allen, William; Ashley, Harford, Florence Lee; McDermid, Ellen; Schooley, William F.; Steele, James R.; Wilson, Stephen.*
- DIXON, F. A. :—Correspondance relative à sa promotion au rang de premier commis; Ordre de la Chambre, 104. Présentée, 148. (*Doc. de la Ses. No 76.*) Non imprimé, 245.
- DOCUMENTS, COMPTES ET :—On trouvera les documents, etc., inscrits antérieurement sous le titre en cherchant dans l'index chaque sujet respectif.
- DOMINION, ACTE DES ELECTIONS CONTESTÉES DU :—
 Voir *Election*, 7.
- DOMINION, ACTE DES ELECTIONS DU :—Voir *Elections*, 5, 6, 8.
- DOMINION, BILLETS DU :—
1. Pour que la Chambre se forme en comité au sujet du rachat des billets du Dominion; Recommandation de Son Excellence, 405. En comité; Résolutions rapportées, 413. Adoptées; Bill présenté, 414. Voir *infra*, 2.
 2. Bill concernant les Billets du Dominion, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 414. Deuxième lecture; En comité, 431. Amendé; Pris en considération; Adopté, 432. Par le Sénat, 448. S.R. 509. (3 Edouard VII, c. 43.)
- DOMINION BURGLARY GUARANTEE Co. (*limitée*) :—Pétition pour un Acte à l'effet de changer son nom en celui de *Dominion Guarantee Co.*, (*limitée*), 27. Avis, 111. Bill présenté, 112. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 204. En comité; Rapporté; Adopté, 210. Par le Sénat, 287. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 113.)
- DOMINION GUARANTEE Co. :—Voir *Supra*.
- DONCASTER, RÉSERVE DES SAUVAGES :—Voir *Sauvages, etc.*

DOUANES, ACTE DES :—

1. La Chambre devant se former en comité sur certaine résolution modifiant l'Acte des Douanes, 197. En comité, 202. Résolution concernant surtaxe, commission des Douanes, sous-commissaire, etc., rapportée; Adoptée; Bill présenté, 203. Voir *infra*. 2.
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Douanes, (M. Paterson); Ordonné; Présenté, 203. 2ème lecture; En comité; Rapporté, 254. Motion pour 3ème lecture; Débat sur motion ajourné, 260. Reprise du débat; Troisième lecture; Bill adopté, 281. Par le Sénat, 406. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 14.)

DOUANES, COMMISSION DES :—Voir *Douanes, Acte des*.

DOUANES, DÉPARTEMENT DES :—Relevé des employés à chaque port du Dominion au 1er mai 1900, et nombre de ceux transférés dans le bureau des statistiques à Ottawa; Ordre de la Chambre, 319. Présenté, 320. (*Doc. de la Ses. No 115.*) Non imprimé.

DOUANIER, TARIF AMENDÉ :—Voir *Subsides*, 12, 17.

DRAINAGE AU MOYEN DE TUILES :—Voir *Agriculture et Colonisation*.

DRAINAGE :—Voir *Chemins de fer*, 4, 19.

DUNBAR, R. C. :—Voir *Débats*.

DUNHAM, W. R. :—Jugement de la cour d'élection, 10.

EASTERN EXTENSION Co. :—Correspondance faisant suite à celle déjà soumise au sujet de la convention entre l'Australie et la dite Compagnie concernant le Câble du Pacifique, 197. (*Doc. de la S., No 89.*) Imprimé, 245.

ECHIQUIER, COUR DE L' :—Voir *Chemins de fer*, 24. *Cour Suprême*, 2, 4, 5, 6.

ECOLES, TERRES DES :—Relevé des ventes des terres des écoles dans le Manitoba et les Territoires depuis 1896; Ordonné, 83. Présenté, 342. (*Doc. de la Ses. No 117.*) Non imprimé.

ECONOMIES, CAISSES DE PETITES (*Penny Banks*) :—Bill concernant les Caisses de petites économies, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 259. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 415. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 548. Par le Sénat, 593. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 47.)

EDMONTON AND PEACE RIVER, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition pour une charte, 52. Avis, 58. Bill présenté, 63. Référé, 76. Rapporté; Bill retiré; Honoraires remboursés, 253.

EDMONTON AND SLAVE LAKE, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Bill à l'effet de corriger une erreur cléricale dans l'Acte d'incorporation de la dite Compagnie, (M. Fitzpatrick); Ordre de la Chambre; Présenté, 123. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 176. Par le Sénat, 249. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 18.)

EDMONTON, CIE DU CHEMIN DE FER URBAIN D' :—Pétition demandant de modifier son Acte d'incorporation, 70. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté; Préambule non prouvé, 154. Honoraires remboursés, 164.

EDMONTON, YUKON AND PACIFIC, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition pour un Acte à l'effet de prolonger délai, 122. Avis; Bill présenté, 126. Référé, 140. Rapporté; Adopté, 226. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 116.)

EDWARDS, W. C. HON. :—Avis de sa nomination au Sénat, 102.

EGLISE D'ANGLETERRE :—Voir *Missionary Society*, &c.

ELARGISSEMENT CONDITIONNEL :—Correspondance relative à la sortie de prison en vertu de l'Acte concernant l'élargissement conditionnel et relevé des personnes ainsi élargies; Retour ordonné, 68.

ELECTIONS :—

1. Jugement de la cour Suprême dans les causes en appel suivantes : Deux-Montagnes, 2. Laval, 4. Saint-Jacques, 6, 29.
2. Jugements des cours d'Election concernant les collèges électoraux suivants : Addington, 8. Beauharnois, 9. Durham-ouest, 19. Hastings-ouest, 11. Laval, 11. Terrebonne, 13. York-ouest, 15.
3. Brefs de l'Orateur pour nouveaux writs, 5, 15, 102. Différé, 32.
4. Pétition demandant qu'il soit adopté des mesures contre les compromis au sujet d'élections contestées, 729.
5. Comité spécial nommé aux fins d'étudier l'état des lois concernant les élections fédérales, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; Bill (*infra*, 6) modifiant l'Acte des élections fédérales référé au comité, 201. Nom d'un député substitué à un autre, 423. Premier Rapport, recommandant qu'il soit permis au comité de siéger durant les séances de la Chambre; Adopté, 449. Second Rapport, rapportant le bill avec amendements, 469. Voir *infra*, 6.
6. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Elections fédérales, 1900, (M. Charlton); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 95, 113. Ordre de la Chambre pour siéger de nouveau en comité rescindé et Bill référé à un comité spécial, (voir *supra*, 5), 201. Rapporté avec amendements, 469. Transféré aux Ordres du gouvernement, 637. En comité de la Chambre; Progrès rapporté, 647, 682. Ordre de la Chambre pour siéger de nouveau en comité rescindé; Bill retiré, 756.
7. Bill à l'effet d'amender l'Acte des Elections fédérales contestées, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 34. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 76, 107. De nouveau en comité, 160. Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 161. Par le Sénat, 257. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 12.)
8. Bill à l'effet d'amender l'Acte des Elections fédérales, 1900, (M. Clancy); Ordonné; Présenté, 37. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 105. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 212. Adopté, 213. Par le Sénat, 274. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 19.)

ELGIN AND HAVELOCK, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition pour un Acte l'autorisant de construire des lignes d'embranchement, 151. Avis; Bill présenté, 160. Référé, 175. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 277. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 117.)

EMBARGO SUR LE BÉTAIL :—Voir *Bétail Canadien*.

EMMAGASINAGE À FROID :—Voir *Fruits*.

COLONELS, HONORAIRES :—Voir *Milice et Défense*, 4.

- EMPIRE ACCIDENT AND SURETY Co.:—Pétition pour une charte, 101. Avis, 117. Bill présenté, 123. Référé, 140. Rapporté avec amendements, 185. En comité; Progrès rapporté, 190. De nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 198. Par le Sénat, 287. S. R., 327. (3 Edouard VII, c. 118.)
- ERIÉ, ONTARIO, CIE DE FORCE MOTRICE :—Pétition pour une charte, 125. Avis, 137. Bill présenté, 154. Référé, 165. Rapporté avec amendements, 205. En comité; Progrès rapporté, 211, 224, 237. De nouveau en comité, 250. Pris en considération; Adopté, 251. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 119.)
- ESTIMÉS BUDGÉTAIRES; SERVICE PUBLIC :—
1. Estimés pour 1903-04; Référés, 28. (*Doc. de la session No 3.*)
 2. Estimés supplémentaires pour 1902-03; Référés, 87. (*Doc. de la session No 43.*)
 3. Estimés supplémentaires additionnels, 1902-03; Référés, 292. (*Doc. de la session No 5.*)
 4. Estimés supplémentaires pour 1903-04; Référés, 617. (*Doc. de la session No 5a.*)
 5. 1er supplément aux estimés supplémentaires pour 1903-04; Référés, 669. (*Doc. de la session No 5b.*)
 6. 2ème supplément aux estimés supplémentaires pour 1903-04; Référés, 704. (*Doc. de la session No 5c.*)
- ETHIER, JOSEPH A. A., M.P.:—Certificat de son élection, 20. Prend son siège, 21
- ETRANGER, NAVIRES CONSTRUITS À L' :—Voir *Subsides*, 12, 17.
- EUXINE, GOÉLETTE :—Correspondance relative à la goélette *Euxine* coulée bas au cours d'une expédition de contrebande; Ordre de la Chambre, 83. Présentée, 221. (*Doc. de la session No 92.*) Non imprimé, 335.
- EXPÉRIMENTALES, FERMES :—Rapports du directeur et des officiers, 150. (*Doc. de la S., No 16.*) Imprimé.
Voir *Agriculture et Colonisation; Imprimerie Publique*, 2.
- EXPIRANTES, LOIS—Nomination du comité spécial permanent, 22, 42.
- EXPROPRIATION, ACTE D' :—Bill à l'effet de modifier l'Acte d'expropriation, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; En comité, 54. Progrès rapporté, 55. De nouveau en comité, 75. Bill amendé; Pris en considération, 76. Adopté, 97. Par le Sénat, 162. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 22.)
- EXTRADITION :—Voir *Gaynor et Greene*.
- FAILLITE :—Bill concernant la faillite, (M. Monk); Ordonné; Présenté, 79. Motion pour deuxième lecture; Débat ajourné, 167. Reprise du débat, 213. Motion rejetée, 214.
- FALSE CREEK :—Voir *Vancouver, Cité de*.
- FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES :—Rapport annuel touchant la, 1901-2, 26. (*Doc. de la session No 14.*) Voir *Beurre*, 2.
- FARRAN, CANAL DE LA POINTE :—Contrat passé avec la Compagnie Canadienne de Construction pour l'élargissement et l'amélioration du canal; Ordonné, 120. Présenté, 174. (*Doc. de la session No 83.*) Non imprimé, 247.

FÉDÉRATION MARITIME DU CANADA :—Pétition pour charte, 28. Avis, 11. Bill présenté, 112. Référé, 121. Rapporté, 194. En comité; Rapporté; Adopté, 198. Par le Sénat, 265. S.R., 327 (3 Edouard VII, c. 190.)

FER ET DE L'ACIER, INDUSTRIES DU :—Voir *Subsides*, 11, (5).

FICELLE D'ENGERBAGE :

1. La Chambre devant se former en comité relativement à la prime sur ficelle d'engergage, 412. Recommandation de Son Excellence, 413. En comité, 446. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 447. Voir *infra*, 2.
2. Bill concernant la fabrication en Canada de la ficelle d'engergage (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 447. Lu une 2e fois; En comité; Rapporté, 448. Adopté, 461. Par le Sénat, 517. S.R., 759. (3 Edouard VII, c. 5.)

FITZGERALD, W. W.:—Correspondance concernant son inscription d'un homestead et sa préemption; Ordre de la Chambre, 53. Présentée, 143. (*Doc. de la S., No 69.*) Non imprimé, 245.

FLINT, THOMAS B.:—Nommé greffier de la Chambre, 2, 17.

FOIN ET AVOINE :

1. Motion de M. Monk pour état des sommes payées par le gouvernement pour foin et avoine expédiés dans l'Afrique du Sud, etc., 81. Rejetée, 82.
2. Relevé des chevaux, du foin, de l'avoine, etc., achetés par le gouvernement canadien pour le compte du gouvernement impérial; Ordonné, 191. Présenté, 421. (*Doc. de la S., No 128.*) Non imprimé.

FONCTIONNAIRES PUBLICS PRENANT UNE PART ACTIVE AUX LUTTES POLITIQUES :—Voir *Subsides*, 11, (4).

FRANÇAIS, RIVIÈRE DES, ET LAC NIPISSINGUE:—Recherches, rapports et correspondance relatifs aux explorations; Ordre de la Chambre, 119. Présenté, 270. (*Doc. de la S., No 106.*) Non imprimé, 340.

FRANCE :

1. Pour que la Chambre se forme en comité sur la question d'un service transatlantique avec la France; Recommandation de Son Excellence, 540. En comité; Progrès rapporté, 549. De nouveau en comité; Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 560. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant les subventions aux compagnies transatlantiques (sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 560. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 571. Adopté, 582. Par le Sénat, 638. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 44.)

Voir *Journaux*, 2.

FRONTIÈRE DE L'ALASKA, SENTENCE ARBITRALE:—Voir *Alaska, Frontière de l'*.

FRUITS, ACTE DES MARQUES DES :

1. Bill à l'effet de modifier l'Acte des marques des fruits, 1901 (M. Smith *Wentworth*); Ordonné; Présenté, 103. Motion pour deuxième lecture; Débat sur motion ajourné, 193. Reprise du débat; Motion rejetée, 242. Motion pour deuxième lecture de nouveau mise au concours (de consentement unanime); Résolue dans la négative, 243.
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte des marques des fruits, 1901 (M. Henderson); Ordonné; Présenté, 150.

FRUITS :—Relevé de la valeur des fruits expédiés en Europe en ayant recours à l'emmagasinage à froid, et dans des compartiments réfrigérés; aussi relevé des steamers qui ont installé l'outillage frigorifique en 1902 et total des subventions à iceux payées; Ordonné, 241. Présenté, 262. (*Doc. de la S., No 102.*) Non imprimé.

GARDE-BESTIAUX :

1. Correspondance, etc., relative aux barrières à bestiaux sur les voies ferrées et la nomination de la commission des dites barrières; la retraite de M. Robertson et la nomination de M. Holt; aussi, rapports intérimaires; Ordre de la Chambre, 105.
2. Rapport de la commission chargée d'examiner les barrières à bestiaux, etc., 721. (*Doc. de la S., No 150.*) Non imprimé.
3. Pétitions demandant que les compagnies de chemins de fer soient tenues de maintenir des barrières à bestiaux efficaces, etc., 42, 48, 52, 63, 67, 70, 78, 90, 94, 96, 102, 110, 114, 123, 125, 130, 135, 142, 189, 197, 201, 209, 650.

GASPÉ AND WESTERN, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour une charte, 158. Avis, 170. Bill présenté, 181. Référé, 199. Rapporté avec amendements, 344. En comité; Rapporté; Adopté, 361. Honoraires remboursés, le bill ayant été rejeté par le Sénat, 706.

GASPÉ, CHEMIN DE FER ENTRE LE LITTORAL ET :—Pétitions demandant la construction d'une telle voie ferrée; Non reçues, 71, 79.

Voir *Atlantique et Lac Supérieur, Cie du chemin de fer.*

GAYNOR ET GREENE :—Correspondance relative à l'extradition de J. F. Gaynor et B. D. Greene; Ordre de la Chambre, 35. Présenté, 197. (*Doc. de la S., No 90.*) Non imprimé, 247.

GAZ, CIE D'AMÉLIORATION DU, DU DOMINION :—Pétition pour une charte, 38. Avis; Bill Présenté, 111. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 205. En comité; Rapporté; Adopté, 211. Par le Sénat, avec amendements, 408. Concours, 423. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 114.)

GAZ :—Rapport annuel pour 1901-02, 26. (*Doc. de la S., No 13.*)

GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST :

1. Rapport annuel, 33. (*Doc. de la S., No 28.*)
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte concernant la gendarmerie à cheval, 1894 (Sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 491. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 544. Adopté, 545. Par le Sénat, 593. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 37.)

GENS DES BOIS DU MONDE, ORDRE CANADIEN DES :

1. Pétition pour un acte modifiant sa charte, 39. Rapport de l'avis, 57. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 137. En comité; Rapporté; Adopté, 144. Par le Sénat, avec amendements, 284. Concours, 307. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 206.)
2. Pétitions à l'appui de ce que ci-dessus, 28, 39, 41, 48, 53, 67, 71, 78, 90, 96, 102, 115, 123.

GÉOGRAPHIE, COMMISSION DES—Rapport annuel pour 1902. (*Doc. de la S., No. 21a.*)

GÉOLOGIQUE, COMMISSION:—Rapport sommaire pour 1902, 637. (*Doc. de la S., No 26.*)

GÉRIN, LÉON:—Voir *Débats*.

GOUGH, FLORENCE:—Pétition pour un bill de divorce, 129. Avis, 133.

GOVERNEMENT, BUREAUX DU:—Etat des édifices loués par le gouvernement à Ottawa comme bureaux; Ordonné, 69. Présenté, 270. (*Doc. de la S., No 105*) Non imprimé, 340.

GOVERNEMENT, CHEMINS DE FER DU:—Voir *Intercolonial, chemin de fer; National Transcontinental, chemin de fer; Chemins de fer*, 11, 12, 16.

GOVERNEUR GENERAL:

1. Discours du trône, 21. Jour déterminé pour prise en considération, 22. Discours à la prorogation, 762.
2. Adresses ordonnées:—Voir *Adresses*, 2
3. Recommandations signifiées, 44, 45, 49, 160, 260, 263, 401, 405, 413, 421, 468, 481, 484, 492, 532, 540, 558, 561, 566, 647, 650, 670, 701.
4. Fait connaître les dates de l'ouverture et de la prorogation du parlement, 1, 578. Donnera la sanction Royale à des bills durant la session, 407, 508.
5. Accorde la sanction Royale à des bills, 405, 509, 510, 760, 762.
6. Proroge le parlement, 763.
7. Etat des mandats émis, 26. (*Doc. de la S., No 37.*) Non imprimé, 146.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE:

8. Désire la présence de la Chambre dans la salle du Sénat à l'ouverture de la session, 2. Durant la session, 408, 508. A la prorogation, 760.
9. Nommant les commissaires de la commission interne de la Chambre, 28.
10. Accusé de réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 115.
11. Transmettant les estimés, 28, 87, 292, 617, 669, 705.

GOVERNEUR GÉNÉRAL, DÉPUTÉ DU:

1. Fait connaître le moment où il donnera la sanction Royale à des bills durant la session, 319.
2. Désire la présence de la Chambre dans la salle du Sénat, 326.
3. Sanction Royale accordée à des bills durant la session, 326, 328.

GRAINS DU MANITOBA, ACTE DES:

1. Pétition demandant qu'il soit modifié, 151.
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Grains du Manitoba, 1900 (M. Sifton); Ordonné; Présenté, 445. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 473. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 519. Par le Sénat, avec amendements, 580. Pris en considération; Premier amendement modifié, 647. Second amendement accepté; Message au Sénat, 648. Le Sénat acquiesce, 701. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 33.)

GRANDES ROUTES:—Pétition en faveur d'octrois pour l'amélioration des; Non reçue, 71.

GRANDE VALLÉE, JETÉE DE LA:—Motion pour retrancher le crédit demandé; Rejetée, 399.

GRAND TRONC DU CANADA, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition pour un acte à l'effet d'émettre du capital-actions additionnel garanti, 47. Avis, 58. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 154. En comité; Rapporté; Adopté, 162. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 121.)

Voir *Intercolonial, chemin de fer*, 2. *National Transcontinental, chemin de fer*, 6, 8.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour une charte, 78. Avis, 85. Bill présenté, 87. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 253. Motion pour comité; Débat sur motion ajourné, 257. Motion pour rescinder l'ordre de se former en comité, et renvoyer le bill devant le comité des Chemins de fer; Motion retirée, 269. Ordre pour reprise du débat rescindé, et bill renvoyé au comité des Chemins de fer, 275. Rapporté avec amendements additionnels, 283. Motion pour se former en comité; Amendement à l'effet de renvoyer de nouveau devant le comité des chemins de fer, 289. Amendement rejeté; Bill en comité; Limite du temps pour bills privés expiré, 290. Progrès rapporté, 299, 309. Chambre de nouveau en comité; Point d'ordre soulevé; Comité continue séance; Pris en considération, 467. Motion pour troisième lecture; Amendement pour renvoyer le bill devant le comité; 1. Pour retrancher l'article 11, ou pourvoir à ce que la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc paie au comptant tout capital par elle acheté; Résolu dans la négative; 2. Pour retrancher de l'article 12 le mot "Gravenhurst"; Rejeté; 3. Pour décréter que la majorité des directeurs seront des sujets britanniques; Retiré, 479; 4. Pour pourvoir à la construction d'un embranchement allant à saint-Jean, N.-B.; Débat interrompu par la limite du temps, 480. Renvoi du débat; Amendement rejeté; 5. Concernant le parachèvement de l'embranchement jusqu'à Montréal; Rejeté; 6. Pour pourvoir à l'acquisition de l'embranchement allant de Sackville, N.-B., à Cap-Tormentine, et le maintien des communications avec l'Île du Prince-Edouard, 491. Rejeté; Bill lu la troisième fois et adopté, 492. Par le Sénat, avec amendements, 541. Concours, 554. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 122.)

Voir *National Transcontinental, Chemin de fer*.

GRANT, GEORGE D., M.P. :—Certificat d'élection, 58. Prend son siège, 63.

GRAY, FLORENCE LEE :—Bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Florence Lee Gray", 334. Lu, 340. Avis, 357. Bill référé, 366. Rapporté, 401. En comité; Rapporté; Adopté, 409. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 123.)

GREAT NORTH-WEST CENTRAL, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour un acte à l'effet de prolonger délai, 52. Avis, 58. Bill présenté, 67. Référé, 80. Rapporté avec amendements, 174. En comité; Rapporté; Adopté, 187. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 124.)

GREFFIER DE LA CHAMBRE :

1. Thomas B. Flint nommé comme successeur de feu sir John G. Bourinot, 2.
2. Dépose retours et documents sur la table, 37, 561.
3. Informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur, 221, 259.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Certificat de l'élection des députés des collèges électoraux suivants :—

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Certificat de l'élection des députés des collèges électoraux suivants :—

Page du Journal.	Collège Electoraux.	Députés.
18	Argenteuil.....	Thomas Christie, écuyer.....
19	Yarmouth.....	Bowman Brown Law, écuyer.....
19	Maisonneuve.....	Hon. Joseph Raymond Préfontaine.....
19	Territoire du Yukon.....	James Hamilton Ross, écuyer.....
19	Maskinongé.....	Hormidas Mayrand, écuyer.....
20	Grey, Div. N.....	Thomas Inkerman Thomson, écuyer.....
20	Burrard.....	Robert George Macpherson, écuyer.....
20	Deux-Montagnes.....	Joseph Arthur C. Ethier, écuyer.....
24	Terrebonne.....	Samuel Desjardins, écuyer.....
58	Ontario, Div. N.....	George Davidson Grant, écuyer.....
132	Russell.....	David Wardrope Wallace, écuyer.....

GRÈVE :—Correspondance avec les organisations ouvrières, relativement aux diverses grèves de l'année dernière; Ordre du Sénat. (*Doc. de la S., No 100.* Non imprimé, 339.)

GREY-NORD :—Avis de vacance, 16. Nouveau bref émis, 15. Certificat d'élection d'un député, 20. Prend son siège, 21.

GUELPH AND GEORGIAN BAY, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour une charte, 122. Avis, 126. Bill présenté, 138. Référé, 153. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 276. Par le Sénat, avec amendements, 330. Concours, 403. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 125.)

HAMILTON AND LAKE ERIE, CIE DE FORCE MOTRICE :—Pétition pour un Acte à l'effet de prolonger délai et de changer son nom en celui de Compagnie Jordan d'éclairage, de chaleur et de force motrice, 151. Avis, 160. Bill présenté, 181. Référé, 191. Rapporté, 236. En comité; Rapporté, 239. Adopté, 240. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 136.)

HAMILTON, BERLIN AND COLLINGWOOD, CIE DU CHEMIN DE FER :—Voir *Hamilton, Galt and Berlin, Compagnie du chemin de fer.*

HAMILTON, GALT AND BERLIN, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour une charte, sous le nom de Compagnie du chemin de fer Hamilton, Berlin et Collingwood, 51. Avis, 148. Bill présenté, 171. Référé, 190. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté; Titre changé comme ci-dessus, 276. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 126.)

HANSARD, PERSONNEL DU :—Voir *Débats.*

HASTINGS-OUEST :—Jugement de la cour d'élection, 11.

HAVRE, COMMISSAIRES DU :—Rapport annuel pour 1902. (*Doc. de la S., No 23.*)

HODSON, F. W. :—Voir *Agriculture et colonisation*

HOLBROOK, S. G. :—Voir *Sauvages*, etc., 7.

HOME BANK OF CANADA :—Pétition pour une charte sous le nom de *Home Savings Bank*, 78. Avis, 111. Bill du Sénat (*Home Bank of Canada*), 248. Lu, 250. Référé, 257. Rapporté, 296. En comité; Rapporté; Adopté, 321. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 127.)

“HOME RULE” POUR L’IRLANDE :—Voir *Subsides*, 11. (2) *Adresses*, 1, 3.

HORSEY, EDWARD H., M.P. :—Avis de son décès, 16.

HOUILLE, MINES DE :—Pétitions concernant l’expropriation des mines de houille, 123, 154.

HOUILLE, TAUX DE TRANSPORT DE :—Voir *Chemin de fer Intercolonial*, 5.

HUDSON, BAIE D’ :—Bill pour changer le nom de la Baie d’Hudson (M. Maclean); Ordonné; Présenté, 195.

HUDSON ET OCCIDENTAL, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D’ :—Pétition pour une charte sous le nom de Cie du chemin de fer *Hudson’s Bay and Western*, 90. Avis, 118. Bill présenté, 133. Référé, 141. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 227. Par le Sénat, avec amendements, 279. Pris en considération; Titre changé comme ci-dessus, 280. Adopté, 281. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 128.)

HUDSON’S BAY AND PACIFIC, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour un acte accordant du délai, 96. Avis, 137. Bill présenté, 138. Référé, 153. Rapporté avec amendements, 216. En comité; Rapporté; Adopté, 237. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 129.)

HUGHES, LT.-COL. S., M.P. :—Correspondance entre le général Hutton et le lt.-col. S. Hughes, au sujet de l’offre par ce dernier de lever un corps pour service dans la guerre Sud-Africaine; Ordonnée le 25 février 1901; Présentée, 230. (*Doc. de la S.*, No 94.) Non imprimée, 335.

HURON AND ONTARIO, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour un acte accordant délai, etc., 51. Avis, 71. Bill présenté, 86. Référé, 120. Rapporté avec amendements, 135. En comité; Rapporté; Adopté, 140. Par le Sénat, 239. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 130.)

HURON, ERIE AND BUFFALO, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour une charte, 129. Avis, 133. Bill présenté, 137. Référé, 153. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté, 276. Adopté, 277. Par le Sénat, 325. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 131.)

HUILE DU DOMINION, CIE D’ :—Pétition pour une charte, 47. Avis, 58. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 151. En comité; Rapporté; Adopté, 161. Par le Sénat, avec amendements, 294. Concours, 308. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 120.)

HYDRAULIQUES, MINES :—Voir *Yukon, Territoire du*, 1, 5.

IMMIGRATION :

Relevé des noms, etc., des agents d'immigration employés dans les pays étrangers; Ordonné, 54. Présenté, 112. (*Doc. de la S., No 56.*) Non imprimé, 147.

2. Pétitions demandant l'abolition de l'aide accordée aux immigrants, 230, 235, 239, 253, 259, 269, 280, 287, 296, 331, 335, 412, 437.

3. Correspondance concernant les conventions passées avec la *North Atlantic Trading Company* pour encourager l'immigration de l'Europe, 674. (*Doc. de la S., No 146.*)

Voir *Agriculture et colonisation; Chinoise, Immigration.*

IMPERIAL AGENCY, CORPORATION DITE CANADIAN :—Pétition pour un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie Impériale, 48. Rapport de l'avis, 58. Bill présenté, 91. Référé, 103. Rapporté avec amendements, 185. En comité; Progrès rapporté, 198. La Chambre de nouveau en comité général; Bill rapporté; Adopté (avec titre *Imperial Agency*), 207. Par le Sénat, avec amendements (nom changé comme ci-dessus), 426. Pris en considération, 457, 526. Concours, 527. S.R., 759. (3 Edouard VII, c. 132.)

IMPÉRIAL, APPROVISIONNEMENTS POUR LE GOUVERNEMENTS—Relevé des chevaux et autres approvisionnements achetés en Canada pour le gouvernement impérial; Ordonné, 191. Présenté, 421. (*Doc. de la S., No 128.*) Non imprimé.

IMPRÉVUES, DÉPENSES :—Etat d'icelles jusqu'au 12 mars 1903, 33. (*Doc. de la S., No 41.*) Non imprimé, 146.

IMPRIMERIE PUBLIQUE :

1. Rapport annuel du département, 111. (*Doc. de la S., No 32.*)

2. Comité conjoint des Impressions du Parlement nommé, 22, 43. Membres du comité représentant les Communes, 48. Le Sénat, 49. Rapports sur l'impression de certains documents, 146, 244, 335. Adoptés, 155, 319, 401. DEUXIÈME RAPPORT, recommandant la mise à la retraite de M. Botterell, la promotion de M. Davidson et de M. Alexander, et la nomination de M. Beauchesne, 159. Adopté, 217. TROISIÈME RAPPORT, recommandant l'achat de l'ouvrage "Décisions des orateurs", de Desjardins, 247. Adopté, moins le paragraphe relatif à l'achat de l'ouvrage de M. Desjardins, 319. QUATRIÈME RAPPORT, recommandant la réimpression de cette partie du rapport de la ferme expérimentale détruite par le feu, 283. Adopté, 340.

3. Documents à être imprimés de suite (la règle 94 étant suspendue), 73, 186, 256, 297, 341.

4. Bill à l'effet d'amender le chapitre 27 des statuts révisés, concernant le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 219. Deuxième lecture; Pris en considération; Rapporté; Adopté, 260. Par le Sénat, avec amendements, 317. Pris en considération, 358. Concours, 359. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 50.)

INCENDIES CAUSÉS PAR CHEMINS DE FERS—Voir *Chemins de fer* 1, 21.

INFRACTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET VIOLATIONS DE CONTRAT :—Bill intitulé: "Acte à l'effet de modifier le code criminel, 1892, en ce qui concerne les infractions en matière de commerce et de violation de contrats", du Sénat, 443.

INGÉNIEURS RÉUNIS DU DOMINION, INSTITUT DES :—Pétition pour une charte, 41. Avis, 57. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté; Préambule non prouvé, 174. Honoraires remboursés, 174.

INSOLVABILITÉ:—Voir *Faillite*.

INSPECTION :

1. Bill à l'effet de modifier l'Acte d'inspection générale (M. McCarthy); Ordonné; Présenté, 73. Motion pour deuxième lecture, 105. Débat ajourné, 106. Reprise du débat; Bill lu une deuxième fois; Référé à un comité spécial, 193. Comité pouvant siéger durant les séances de la Chambre, 248.
2. Ordre pour que la Chambre se forme en comité au sujet des amendements à l'Acte d'inspection générale, 632. En comité; Résolution rapportée; Adoptée, 656. Bill présenté, 657. Voir *infra*, 3.
3. Bill à l'effet d'amender de nouveau l'Acte d'inspection générale, (sir Richard Cartwright); Ordonné; Présenté, 657. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 680. Par le Sénat, 704. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 24.) Voir *Lumière, Electrique*, 2. *Graines; Bateaux à vapeur, Inspection des; Textiles, Tissus*.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :

1. Correspondance avec la ville de North-Sydney concernant le prolongement de ce chemin jusqu'à la ville; Ordonné, 64.
2. Etat de toutes les sommes payées à la Compagnie du Grand Tronc pour loyer de la ligne à partir de Sainte-Rosalie, pour le privilège de se servir du pont Victoria et de commodités de tête de ligne à Montréal; Ordonné, 81. Présenté, 148. (*Doc. de la S., No 73.*) Non imprimé.
3. Relevé de tous articles entrés en franchise par l'Intercolonial pour son propre usage; Ordonné, 95. Présenté, 221. (*Doc. de la S., No 91.*) Non imprimé, 335.
4. Relevé des personnes, autres que les sénateurs et les députés, qui ont obtenu des permis de circulation gratuite, depuis 1897; Ordonné, 166.
5. Relevé des taux de transport de bétail sur pied, charbon, etc., entre Stellarton et autres endroits; Ordonné, 167. Présenté, 195. (*Doc. de la S., No 87.*) Non imprimé, 247.
6. Rapport des commissaires chargés de faire une enquête au sujet de l'accident survenu près de la jonction de Windsor; Ordonné, 236. Présenté, 237. (*Doc. de la S., No 96.*) Non imprimé, 339.
7. Relevé du nombre des traverses distribuées et portées au compte du capital depuis 1900; Le nombre des traverses achetées et de celles employées; Ordonné, 241. Présenté, 481. (*Doc. de la S., No 141.*) Non imprimé.
8. Rapports de M. Pottinger sur l'inspection des traverses; Ordonné, 241.
9. Relevé du nombre des wagons à marchandises de l'Intercolonial en usage sur les lignes de raccordement le 1er mars 1902, etc.; Ordonné, 247. Présenté, 481. (*Doc. de la S., No 140.*) Non imprimé.
10. Correspondance relative à l'achat de terrain dans la ville de Lévis, en 1900, pour le chemin de fer; Ordonné, 242.

INTÉRIEUR, DÉPARTEMENT DE L' :

1. Rapport annuel pour 1901-2, 25. (*Doc. de la S., No 25*)
2. Liste des employés permanents et surnuméraires du département; Ordonnée, 166. Présentée, 275. (*Doc. de la S., No 110.*) Non imprimé, 340.

INTERNATIONALE, FRONTIÈRE:—Voir *Alaska, Frontière de l'; Québec et New-York, Frontière entre.*

INTERNATIONAL RAILWAY APPLIANCE Co.:—Pétition pour un acte à l'effet de faire revivre certain brevet, 63. Avis; Bill présenté, 72. Référé, 80. Rapporté avec amendements, 151. En comité; Rapporté; Adopté, 162. Par le Sénat, 317. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 133.)

INTERPRETATION, ACTE D':—Bill à l'effet d'amender l'acte d'interprétation, (M. Monk); ordonné; Présenté, 39. Motion pour 2em lecture, réjetée, 95.

INTERPROVINCIAL AND JAMES BAY, CIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition pour un bill prolongeant délai, 47. Avis, 148. Bill présenté, 170. Référé, 187. Rapporté avec amendements, 269. En comité; Rapporté; Adopté, 278. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 134.)

IRLANDE, "HOME RULE" POUR L':—Voir "*Home Rule pour l'Irlande.*"

IRONDALE, BANCROFT AND OTTAWA, CHEMIN DE FER:—Pétition demandant subvention en argent; Non reçue, 427.

IRRIGATION :

1. Décrets de l'exécutif, 1902, en vertu de l'Acte concernant l'irrigation, 49. (*Doc. de la S., No 45.*) Non imprimés.
2. Irrigation dans les Territoires du Nord-Ouest. (*Doc. de la S., No 25a.*)

JAMES, DROITS DE PÊCHE DANS LA BAIE :—Voir *McNee, A.*

JARDINS POTAGERS :—Voir *Subsides*, 11 (7).

JOLIETTE ET LAC MANUAN, CIE DE CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE :—Pétition pour une charte, 47. Avis, 58. Bill présenté, 79. Référé, 98. Rapporté avec amendements, 148. En comité; Rapporté, 152. Adopté, 153. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 135.)

JOURNAUX :

1. Relevé des sommes payées à des journaux dans le district du Yukon; Ordonné, 82. Présenté, 113. (*Doc. de la S., No 57.*) Non imprimé, 147.
2. Relevé des sommes payées à des journaux dans la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis; Ordonné, 82. Présenté, 148. (*Doc. de la S., No 72.*) Non imprimé, 245. Relevé supplémentaire, 208. (*Doc. de la S., No 72a.*)—Non imprimé, 245.

Voir *Télégraphiques, nouvelles.*

JUGES :

1. Bill à l'effet de modifier le chapitre 138 des Statuts Révisés concernant la pension de retraite des juges (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 33. Ordre pour deuxième lecture rescindé; Bill retiré, 76.
2. Ordre que la Chambre se forme en comité touchant les pensions de retraite des juges; Recommandation de Son Excellence, 44. Ordre pour comité rescindé, 176.

JUGES—*Fin.*

3. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les juges des cours provinciales dans les Territoires du Nord-Ouest; Recommandation de Son Excellence, 522. En comité, 546. Résolution rapportée; Adoptée, 547. Bill présenté, 548. Voir *infra*, 5.
4. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les juges des cours provinciales d'Ontario; Recommandation de Son Excellence, 532. En comité; Résolution rapportée, 547. Adopté; Bill présenté, 548. Voir *infra*, 5.
5. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté; Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 548. De nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 559. Par le Sénat, 615. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 27.)
6. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les juges des cours provinciales; Recommandation de Son Excellence, 561.
7. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant la nomination d'un juge additionnel à la Cour Supérieure de Québec; Recommandation de Son Excellence; En comité; Résolution rapportée, 564. Adoptée; Bill présenté, 566. Voir *infra*, 8.
8. Bill à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 566. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 572. Par le Sénat, 649. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 28.)
Voir *Cour Suprême*, 2, 4, 6.

JUSTICE, DÉPARTEMENT DE LA :—Rapport annuel, 26. (*Doc. de la S. No 34.*)

KARS, PAROISSE DE :—Documents se rapportant à l'énumération de la paroisse au recensement de 1901; Ordonnés, 240. Présentés, 412. (*Doc. de la S., No 127.*)
Non imprimés.

KELLAR HEATER Co., OF CANADA:—Pétition pour permission de présenter une pétition pour un acte conférant pouvoir aux fins de prolonger la durée du brevet de la Compagnie, 437. Rapport sur pétition reçue, 441. Avis, 444. Suspension de la règle 51; Bill présenté, 445. Référé, 127. Rapporté avec amendements, 460. En comité; Rapporté; Adopté, 464. Par le Sénat, 541. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 137.)

KETTLE RIVER VALLEY RAILWAY Co.:—Pétition pour modifications à sa charte, 70. Avis, 111. Bill présenté, 115. Référé, 127. Rapporté avec amendements, 283. En comité; Rapporté; Adopté, 299. Par le Sénat, 424. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 138.)

KINGSTON ET PEMBROKE, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour un acte accordant délai pour compléter, 51. Avis, 58. Bill présenté, 72. Référé, 98. Rapporté avec amendements, 319. En comité; Rapporté; Adopté, 333. Par le Sénat, 424. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 139.)

KLONDIKE, APPROVISIONNEMENT DE L'EAU:—Voir *Yukon, Territoire du*, 1.

KLONDIKE MINES RAILWAY Co.:—Pétition demandant permission de présenter pétition pour un acte accordant délai, 192. Rapport sur pétition, 194. Pétition présentée, 197. Avis, 205. Bill présenté, 209. Référé, 228. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 277. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 140.)

KLONDIKE :—Voir *Yukon, Territoire du*.

KOOTENAY, CARIBOO AND PACIFIC RAILWAY CO.:—Pétition pour une charte, 41. Avis, 57. Bill présenté, 59. Référé, 75. Rapporté avec amendements, 148. En comité; Rapporté; Adopté, 152. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 141.)

KOOTENAY CENTRAL RAILWAY CO. :

1. Pétition pour un acte accordant délai, 41. Avis, 71. Bill présenté, 72. Référé, 80. Rapporté avec amendements, 132. En comité; Rapporté; Adopté, 139. Par le Sénat, 229. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 142.)
2. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant une subvention additionnelle à la compagnie; Recommandation de Son Excellence, 670. En comité; Résolution rapportée; Adopté; Bill présenté, 698. Voir *Chemins de fer*, 27.

LAKE ERIE AND DETROIT RIVER RAILWAY CO.:

1. Pétition pour un bill autorisant construction de lignes d'embranchements, 129. Avis, 133. Bill présenté, 136. Référé, 144. Rapporté avec amendements, 216. En comité; Rapporté; Adopté, 226. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 143.)
2. Rapport de la commission chargée de s'enquérir au sujet de l'accident survenue à la station de West Lorne; Ordonné; Présenté, 316. (*Doc. de la S., No 114.*)

LARUE, AMÉDÉE:—Pétition demandant qu'il reçoive compensation pour perte subie par lui en un certain cas; Non reçue, 444.

LAVAL:—Jugement de la cour Suprême, en la matière de l'élection de, 5. Jugement de la cour d'Élection, 11.

LAW, BOWMAN B., M.P.:—Certificat d'élection, 19. Prend son siège, 21.

L'ASSOMPTION, HOTEL DE LA POSTE:

1. Reçu donné pour l'acquisition du site de l'édifice; Ordonné, 211. Présenté, 350. (*Doc. de la S., No 122.*) Non imprimé.
2. Correspondance relative à la construction d'un nouvel hôtel de la poste; Ordonnée, 212. Présentée, 351. (*Doc. de la S., No 122a.*) Non imprimée.

LEGRIS, J. H.:—Avis de sa démission comme député, 18.

LINDSAY, BOBCAYGEON AND PONTYPOOL, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour un acte accordant prolongation de délai, 157. Avis, 169. Bill présenté, 170. Référé, 188. Rapporté, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 226. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 144.)

LONDON AND PORT STANLEY, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour un acte ratifiant certaines conventions passées avec la cité de London, 47. Avis, 85. Bill présenté, 87. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 269. En comité; Rapporté; Adopté, 278. Par le Sénat, 343. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 145.)

LONDON LOAN CO. OF CANADA:—Pétition pour une charte, 51. Avis, 111. Bill présenté, 118. Référé, 140. Rapporté, 296. Bill retiré et honoraires remboursés, 297.

- LONDRES, BIBLIOTHÈQUE D'OUVRAGES DE DROITS À:—Correspondance concernant la création, à Londres, d'une bibliothèque d'ouvrages de droit pour l'usage des avocats appelés à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé; Ordonnée, 34. Présentée, 113. (*Doc. de la S., No 58.*) Non imprimée, 147.
- LOY, GEORGE, M.P.:—Accusations en rapport avec une certaine vente de propriété au gouvernement, 437. Renvoyées au comité des Privilèges et Elections, 438. Rapport, 469. (*Annexe No. 3.*) Motion pour concours, 470. Amendement proposé par M. Monk, 474. Rejeté, 480. Rapport adopté, 481.
- LUMBERMAN'S FIRE INSURANCE COMPANY:—Pétition pour une charte, 38. Avis, 57. Bill présenté, 90. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 137. En comité; Rapporté; Adopté, 144. Par le Sénat, 407. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 146.)
- LUMIÈRE ÉLECTRIQUE:
1. Rapport annuel 1901-2, 26. (*Doc. de la S., No 13.*)
 2. Bill à l'effet de modifier l'Acte d'inspection de la lumière électrique (M. Bernier); Ordonné; Présenté, 236. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 253. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 20.)
- LUTTES POLITIQUES, PART ACTIVE DANS LES:—Voir *Subsides*, 11 (4).
- M**ACKAY, S. A.:—Voir *Débats*.
- MACKENZIE ET MANN, MM.:—Correspondance avec MM. Mackenzie et Mann, ou avec la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern*; Ordre de la Chambre, 64.
- MACKINNON, W. A.:—Voir *Agriculture et colonisation*.
- MACLEOD, CARDSTON AND MONTANA, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour une charte, 41. Avis, 71. Bill présenté, 91. Référé, 100. Rapporté avec amendements, 216. En comité; Rapporté; Adopté, 225. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 147.)
- MACPHERSON, R. G., M.P.:—Certificat de son élection, 20. Prend son siège, 21.
- MAISONNEUVE:—Avis de vacance, 16. Nouveau bref, 15. Certificat de l'élection du nouveau député, 19. Prend son siège, 21.
- MANDATS DE L'ORATEUR:—Voir *Orateur*, 8, 9.
- MANDATS DU GOUVERNEUR:—Relevé des mandats émis pour 1902-3, 26. (*Doc. de la S., No 37.*) Non imprimé, 146.
- MANITOBA, ACTE DES GRAINS DU:—Voir *Grains du Manitoba, Acte des*.
- MANITOBA AND NORTH-WESTERN RAILWAY COMPANY OF CANADA:—Pétition pour un Bill autorisant construction de lignes d'embranchement, 51. Avis, 58. Bill présenté, 72. Référé, 80. Rapporté, 283. Bill retiré et honoraires remboursés, 284.
- MANITOBA, COLLÈGES ÉLECTORAUX DE:—Voir *Communes, Chambres des*, 5.
- MANITOULIN AND NORTH SHORE, CIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition pour amendements à sa charte, 101. Avis, 111. Bill présenté, 115. Référé, 128. Rapporté avec amendements, 293. En comité; Rapporté; Adopté, 300. Par le Sénat, 435. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 148.)

- MARCONI, CIE DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL, DU CANADA:—Pétition pour une charte, 96. Avis, 111. Bill présenté, 151. Référé, 165. Rapporté avec amendements, 293. En comité; Progrès rapporté, 300. Chambre de nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 320. Par le Sénat, 424. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 149.)
- MARINE, DÉPARTEMENT DE LA:—Rapport annuel pour 1901-2, 46. (*Doc. de la S., No 21.*)
- MARITIME RAILWAY AND TRANSPORTATION Co.:—Pétition demandant de présenter pétition pour une charte, sous le nom de "*Prince Edward Island Ferry Co.*", 185. Rapport sur pétition, 194. Pétition reçue, 201. Avis, 205. Bill présenté, 219. Référé, 251. Rapporté avec amendements, 460. En comité; Progrès rapporté, 464. Chambre de nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté (titre changé comme ci-dessus), 467. Honoraires remboursés (bill ayant été rejeté par le Sénat), 628.
- MARTINEAU, DÉFALCATIONS DE:
1. Rapport de la commission chargée de l'enquête, 281. (*Doc. de la S., No 26a-b.*) Imprimé.
 2. Mémoire de l'Auditeur général sur le rapport de la commission, 473. (*Doc. de la S., No. 29c.*) Imprimé.
 3. Correspondance avec l'Auditeur général *re* règlements du bureau du Trésor à la suite des défalcatiions, 580. (*Doc. de la S., No 29d.*) Imprimé.
- MASKINONGÉ:—Avis de démission, 18. Nouveau bref émané, 15. Certificat de l'élection d'un nouveau député, 19. Prend son siège, 21.
- MATURIN, JOSEPH A.:—Documents se rapportant à la commutation de la peine de mort prononcée contre lui; Ordonné, 212.
- MAXWELL, GEORGE R.:—Avis de son décès, 17.
- MAYRAND, HORMISDAS, M.P.:—Certificat de son élection, 19. Prend son siège, 21.
- MCDERMID, ELLEN:—Pétition pour un bill de divorce d'avec son mari, 52. Avis, 58. Bill du Sénat, 440. Lu, 470. Référé, 490. Rapporté, 513. En comité; Rapporté, 515. Adopté, 516. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 150.)
- MCDUGALL, JAMES SINCLAIR:—Pétition pour permission de présenter pétition pour un bill à l'effet de faire revivre un brevet, 171. Rapport sur pétition; Pétition présentée, 179. Avis, 184. Bill présenté, 185. Référé, 199. Rapporté avec amendements, 275. En comité; Rapporté; Adopté, 280. Par le Sénat, 343. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 151.)
- MCLEOD, ANGUS:—Avis de son décès, 17.
- MCDONNELL, ARCHIBALD:—Documents relatifs aux droits de pêche à lui octroyés dans la Baie James et la Baie d'Hudson; Ordonnés, 242. Présentés, 446. (*Doc. de la S., No 134.*) Non imprimés.
- MEDICINE HAT AND NORTHERN ALBERTA, CIE DE CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour amendements à sa charte, 135. Avis, 137. Bill présenté, 160. Référé, 175. Rapporté avec amendements, 350. En comité; Rapporté; Adopté, 361. Par le Sénat, 509. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 152.)

MEXICAN LIGHT AND POWER Co.:—Pétition pour un acte aux fins d'étendre ses pouvoirs, 135. Avis, 137. Bill présenté, 143. Référé, 153. Rapporté, 216. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 225. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 153.)

MÉTIS:—

1. Rapports de chaque séance de la commission sur les affaires des métis depuis le 1er janvier 1900; Aussi, liste de toutes demandes de *scrip*, etc.; Ordonné, 35. Présenté, 182. (*Doc. de la S., No 84.*) Non imprimé, 247.
2. Retour supplémentaire, 342. (*Doc. de la S., No 84a.*)

MIDWAY AND VERNON, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Midway and Vernon"; Du Sénat, 343. Lu, 348. Avis, 357. Bill référé, 366. Rapporté avec amendements, 417. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté tel qu'amendé, 422. Sénat acquiesce aux amendements, 437. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 154.)

MILICE ET DÉFENSE:

1. Rapport annuel du département, 53. (*Doc. de la S., No 35.*)
2. Rapport supplémentaire. (Organisation, etc., des contingents pour l'Afrique du Sud, 1899-1902.) (*Doc. de la S., No 35a.*) Imprimé.
3. Bill à l'effet d'amender l'Acte des pensions de la Milice, 1901 (Sir Frederick Borden); Ordonné; Présenté, 95. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 108. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 161. Par le Sénat, 257. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 35.)
4. Relevé des personnes nommées colonels honoraires, etc., dans la milice; Ordonné par le Sénat. (*Doc. de la S., No 99.*) Non imprimé, 339.

MINES HYDRAULIQUES:—Voir *Yukon, Territoire du*, 1, 5.

MINIÈRES, COMPAGNIES:—Bill intitulé: "Acte concernant l'incorporation des compagnies minières"; Du Sénat, 543.

MISSIONARY SOCIETY OF THE CHURCH OF ENGLAND IN CANADA:—Pétition pour une charte, 157. Avis, 170. Bill du Sénat, 284. Référé, 308. Rapporté, 401. En comité; Rapporté; Adopté, 420. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 155.)

MONTRÉAL, CALE SÈCHE:—Voir *Montréal, Havre de*, 3.

MONTREAL-CANADA, CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU:—Voir *le suivant*.

MONTRÉAL, CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA CITÉ DE:—Pétition pour un Acte à l'effet d'en changer le nom et d'étendre ses pouvoirs, etc., 38. Avis, 57. Bill présenté, 111. Référé, 127. Rapporté avec amendements, 204. En comité; Rapporté; Adopté (le nom étant changé en celui de Compagnie d'assurance contre le feu de Montréal et Québec), 210. Bill passé par le Sénat, avec amendements, 298. Concours, 308 (le nom devenant Compagnie d'assurance contre le feu Montréal-Canada). S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 158.)

MONTRÉAL, CIE DES CHEMINS À BARRIÈRES DE:—Relevé du montant dû par la compagnie au gouvernement; Ordonné, 81.

MONTRÉAL, CIE DU CHEMIN SOUTERRAIN DE:—Plans soumis par la compagnie pour approbation, et décrets de l'exécutif approuvant tels plans; Rapports du progrès des travaux et correspondance; Ordre de la Chambre, 81; Présenté, 149. (*Doc. de la S., No 75.*) Non imprimé, 245.

MONTRÉAL, CIE DU PONT DE:—Pétition pour un acte aux fins de prolonger le délai et de changer le site, 27. Avis, 71. Bill présenté, 181. Référé, 199. Rapporté; Retiré, 424.

MONTRÉAL ET QUÉBEC, CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DE:—Voir *Montréal, Compagnie d'assurance contre le feu de.*

MONTRÉAL, HAVRE DE:

1. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les commissaires du havre; Recommandation de Son Excellence, 263. En comité, 270. Résolution pourvoyant à une avance de trois millions de dollars pour facilités terminales rapportée, 271. Adoptée; Bill présenté, 272. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour pourvoir à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 272. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 325. Adopté, 343. Par le Sénat, 406. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 36.)
3. Correspondance, etc., relative à la nomination d'une commission chargée de choisir un site pour une cale-sèche; Ordonnée, 82. Présentée, 270. (*Doc. de la S., No 104.*) Non imprimée.
4. Contrat passé avec Poupore et Malone pour la construction d'un quai au pied du courant Sainte-Marie; Ordonné, 82. Présenté, 270. (*Doc. de la S., No 108.*) Non imprimé, 340.
5. Sommes dépensées dans le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, en vue de faire de Montréal un port national; Ordre de la Chambre, le 28 avril 1902. Présenté, 351. (*Doc. de la S., No 123.*) Non imprimé.

MONTRÉAL-LONGUEUIL, CIE DU PONT DE:—Pétition pour une charte, 158. Avis, 178. Bill présenté, 180. Référé, 198. Rapporté avec amendements, 319. En comité; Rapporté; Adopté, 333. Par le Sénat, avec amendements, 435. Concours, 453. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 156.)

MONTRÉAL, PILOTAGE DE:—Voir *Pilotage*, 3.

MOORE, JENNIE DAVISON:—Pétition pour un bill de divorce d'avec son mari, 157. Avis, 169.

MOOSONEE, DIOCÈSE DE:—Pétition pour un acte concernant les fonds en fidé-commis, 110. Avis, 160. Bill présenté, 170. Référé, 188. Rapporté; Honoraires remboursés, 236. En comité; Rapporté; Adopté, 239. Par le Sénat, 287. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 157.)

MONT ROYAL, BANQUE D'ÉPARGNES:—Pétition pour une charte, 129. Avis, 133; Bill présenté, 174. Référé, 188. Bill retiré; Honoraires remboursés, 551.

MUTUELLE DU CANADA, CIE D'ASSURANCE SUR LA VIE:—Pétition pour amendements à sa charte, 41. Avis, 71. Bill présenté, 87. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 159. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 164. Par le Sénat, 265. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 159.)

NATIONAL, CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL :—

1. Pétition demandant la construction d'un nouveau chemin de fer, 39.
2. Pétitions demandant que le bill (*infra*, 8) concernant la construction du chemin ne devienne pas loi, 563, 565, 566, 568, 570, 571, 574, 582, 603, 616, 621, 625, 632. Voir *infra*, 7.
3. Pétitions demandant que le nouveau chemin de fer soit construit à titre d'entreprise publique, 129, 142.
4. Rapport, cartes de l'exploration de la ligne courte, de la Rivière-Ouelle à Edmonton, et de la hauteur des terres au lac Long; Ordre de la Chambre; Présenté, 481. (*Doc. de la S., No 139.*) Non imprimé.
- 5.—Rapport sur les ressources du pays entre Québec et Winnipeg; Ordonné; Présenté, 559. (*Doc. de la S., No 148.*) Imprimé.
6. Motion pour correspondance avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc au sujet du chemin; Motion retiré, 63.
7. Motion de M. Talbot à l'effet de répéter au comité des Privilèges et Elections certaines pétitions demandant que le bill concernant le chemin de fer ne devienne pas loi, dans le but d'examiner l'authenticité des signatures qu'elles portent, 632. Amendement de M. Clarke que toutes les pétitions (*supra*, 2) soient référées; Adopté; Motion, telle qu'amendée, adoptée, 633. Voir *Privilèges et Elections*.
8. Bill relatif à la construction d'un chemin de fer Transcontinental National (Sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 460. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 541. Chambre de nouveau en comité; Appel de la décision du président sur un point d'ordre, 542. Décision maintenue; Reprise des délibérations du comité; Progrès rapporté, 543, 558, 559, 566, 567, 569. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 571. Motion pour troisième lecture; Amendement proposé par M. Borden (*Halifax*) contre la ratification de la convention inscrite dans l'annexe, et suggérant que le gouvernement se procure l'opinion et l'assistance d'experts compétents et expérimentés avant d'engager le pays dans aucune entreprise de transportation nationale, 595. Amendement rejeté; Amendements proposés de renvoyer le bill devant le comité: 1. Pour décréter que les matériaux importés pour les fins de la construction de la section de l'est, etc., soient soumis aux droits de douane, 597. Rejeté; 2. Pour décréter que la Compagnie du Grand-Tronc paie en espèces au pair les actions ordinaires et les actions préférentielles de la compagnie, 598. Rejeté; 3. Pour déterminer les taux de transport *viâ* le lac Supérieur, 599. Rejeté; 4. Pour décréter que le gouvernement ne sera pas tenu de remplir ses obligations tant que la Compagnie du Grand-Tronc n'aura pas souscrit le montant requis d'actions ordinaires de la compagnie. Rejeté, 600. 5. Que le gouvernement ne sera pas tenu de remplir ses obligations tant que la Compagnie du Grand-Tronc n'aura pas consenti à prendre certains engagements. Rejeté, 601. 6. Que toutes les obligations, etc., garanties devront être payées et acquittées avant que la compagnie émette d'autres actions ordinaires ou préférentielles, 603; Rejeté. 7. Que tous les plans et rapports d'exploration devront préalablement être approuvés par le Parlement; Rejeté. 8. Que tout fret, dont l'expéditeur n'aura pas choisi la voie de parcours, devra être transporté entièrement par le territoire canadien, etc., 604; Rejeté. 9. Que, dans la construction de la voie, on n'emploiera aucun ouvrier ou journalier asiatique; Rejeté. 10. Que toute difficulté survenant quant au partage des recettes

 NATIONAL, CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL—*Fin.*

entre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et celle du Grand-Tronc devra être réglée par des arbitres; Rejeté. 11. Que les paiements faits en vertu de l'article 22 du bill seront sujets aux dispositions de l'Acte de l'audition; Rejeté, 605. 12. Pour déterminer les garanties du paiement du loyer au gouvernement par la compagnie, de la division de l'est; Rejeté. 13. Pour changer la direction de la voie dans la division de Québec à Moncton; Rejeté; Motion pour troisième lecture; Objection soulevée parce que le bill aurait dû être préalablement discutée en comité général, etc., 606. Objection renvoyée; Bill lu une troisième fois et adopté, 608. Par le Sénat, 701. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 71.)

9. Ordre que la Chambre se forme en comité sur la question de la construction du chemin de fer et pour ratifier la convention mentionnée dans le bill; Recommandation de Son Excellence, 468. Motion pour se former en comité; Débat sur motion ajourné, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 514. Reprise du débat; Amendement de M. Puttee à l'effet qu'il est opportun que le gouvernement adopte une politique définie quant à la construction et à l'exploitation de voies ferrées par l'Etat, 515. Débat sur amendement ajourné, 516, 518, 520, 521, 522, 524, 526, 528, 529, 530. Reprise du débat; Sous-amendement de M. Boyd en faveur de l'extension et du développement du réseau des chemins de fer de l'Etat; Débat sur le sous-amendement ajourné, 531; 532. Reprise du débat, 534. Sous-amendement rejeté, 535. Amendement rejeté; Amendement de M. Casgrain à l'effet que la convention ne devrait pas être ratifiée avant que la Chambre ait été mise en possession du rapport de la commission de transport, 536. Rejeté, 537. Motion principale adoptée, En comité, 538. Progrès rapporté, 539. Chambre de nouveau en comité; Résolution rapportée, 540. Adoptée; Référée au comité général sur le dit bill (*supra*, 8), 541.

NATURALISATION:—Relevé donnant les noms, etc., des personnes naturalisées dans les Territoires du Nord-Ouest dans le cours des dix dernières années; Ordonné, 241. Présenté, 461. (*Doc. de la S., No 136.*) Non imprimé.
Voir *Aubains*, 2.

NAVALE AU CANADA, RÉSERVE:—Correspondance avec le gouvernement britannique au sujet de l'organisation d'une école navale, de navires-écoles et d'une réserve navale en Canada; Ordonné, 35.

NAVIGABLES, TRAVAUX DANS OU SUR LES EAUX:—Voir *Ponts tournants*.

NAVIGATION D'HIVER PAR LES NAVIRES À VAPEUR:—Correspondance y relative; Ordre du Sénat. (*Doc. de la S., No 98.*) Non imprimé, 339.

NAVIRES À VAPEUR, SERVICE DE:—Voir, *Rapide, service des paquebots; France; Afrique du Sud*.

NAVIRES CONSTRUITS À L'ÉTRANGER:—Voir *Subsides*, 12, 17.

NAVIRES ENREGISTRÉS, LISTE DES:—Liste des navires enregistrés en Canada au 31 décembre 1902, 481. (*Doc. de la S., No 21b.*)

NAVIRES, SÛRETÉ DES:—Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant la sûreté des navires (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 217. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 432. Par le Sénat, 448. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 63.)

- NEW CANADIAN Co.:—Pétition pour un acte confirmant sa charte, 39. Avis, 97. Bill présenté, 102. Référé, 127. Rapporté, 174. En comité; Rapporté, 187. Motion pour troisième lecture; Amendement à l'effet de renvoyer le bill devant le comité des Chemins de fer; Adopté; Bill référé, 189. Rapporté avec amendements, 204. En comité; Rapporté; Adopté, 209. Par le Sénat, avec un amendement, 320. Concours, 334. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 160.)
- NIAGARA, CIE DU PONT DE LA GRANDE-ÎLE DE:—Pétition pour un acte accordant délai, 78. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 132. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 139. Par le Sénat, 239. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 161.)
- NIAGARA, QUEENSTON ET SAINTE-CATHERINE, CIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE DES—Pétition pour une charte, 157. Avis, 170. Bill présenté, 175. Référé, 191. Rapporté avec amendements, 269. En comité; Rapporté; Adopté, 278. Par le Sénat, 508. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 162.)
- NIAGARA, RIVIÈRE:—Pétition demandant que le droit de se servir du pouvoir d'eau ne soit pas concédé à des corporations privées, 63.
- NIAGARA-WELIAND, CIE DE POUVOIR DE:—Pétition pour un acte prolongeant délai pour parachèvement des travaux, 41. Avis, 57. Bill présenté, 111. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 205. En comité; Rapporté; Adopté, 211. Par le Sénat, 622. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 164.)
- NICOLA, KAMLOOPS AND SIMILKAMEEN COAL AND RAILWAY Co.:—Pétition pour permission de présenter pétition en ratification de charte, 179. Rapport sur pétition, 184. Pétition présentée, 330. Avis, 331. Bill présenté, 332. Référé, 341. Rapporté avec amendements, 407. En comité; Rapporté; Adopté, 412. Par le Sénat, 622. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 164.)
- NIPIGON IRON RANGE RAILWAY Co.:—Pétition pour permission de présenter pétition pour charte, 171. Rapport sur pétition, 179. Pétition présentée, 180. Avis, 184. Bill présenté, 185. Référé, 199. Rapporté, 344. Bill retiré et honoraires remboursés, 348.
- NIPISSINGUE À OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour acte accordant délai, 122. Avis; Bill présenté, 126. Référé, 141. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 227. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 165.)
- NIPISSINGUE À OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa"; Du Sénat, 330. Lu, 348. Avis, 357. Bill référé, 366. Rapporté, 437. Ordre que la Chambre se forme en comité rescindé; Bill retiré, 445.
- NIPISSINGUE À PONTIAC, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour charte, 52. Avis, 58. Bill présenté, 73. Référé, 80. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 227. Par le Sénat, 279. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 166.)
- NIPISSINGUE, LAC:—Voir *Français, Rivière des*.
- NORD-OUEST, ACTE DE L'IRRIGATION DU:—Voir *Irrigation*.
- NORD-OUEST, CIE DE CHEMIN DE FER, DE HOUILLE ET DE COKE DU:—Pétition pour une charte, 41. Avis, 71. Bill présenté, 91. Référé, 100. Rapporté avec amendements, 148. En comité; Rapporté; Adopté, 153. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 167.)

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU :—

1. Décrets de l'exécutif, etc., relatifs à l'octroi de l'autonomie provinciale aux Territoires; Ordre, 192. Présenté, 332. (*Doc. de la S., No 116.*) Imprimé, 341.
2. Rapports supplémentaires, 445, 666. (*Doc. de la S., Nos 116a, 116b.*) Imprimé.
3. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant les avances faites à l'administration des Territoires; Recommandation de Son Excellence, 532. En comité; Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 573. Voir *infra*, 4.
4. Bill à l'effet d'autoriser des avances à l'administration des Territoires du Nord-Ouest (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 573. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 616. Adopté, 617. Par le Sénat, 649. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 41.)
5. Bill à l'effet d'augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest dans le Sénat (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 563. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 572. Par le Sénat, 622. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 42.)
6. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 595. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 664. De nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 679. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 40.)

Voir *Juges*, 3, 5. *Subsides*, 11 (12).

NORTH ATLANTIC TRADING Co.:—Voir *Immigration*, 3.

NORTHERN BANK:—Pétition pour une charte sous le nom de *North-West Bank of Canada*, 48. Avis, 71. Bill présenté, 79. Référé, 93. Rapporté avec amendements, 185. En comité; Rapporté; Adopté (avec titre *Northern Bank*), 190. Par le Sénat, 298. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 168.)

NORTHUMBERLAND, DÉTROIT DE:—Correspondance relative à la navigation hivernale du détroit en 1902-3; Ordonnée, 104.

NORTH-WEST BANK:—Voir *Northern Bank*.

NOUVEAU-BRUNSWICK:—Documents relatifs à la représentation du Nouveau-Brunswick dans la Chambre des Communes, 113. (*Doc. de la S., No 54.*) Non imprimé.

NOUVELLES DE LA GRANDE-BRETAGNE:—Voir *Télégraphiques, nouvelles*.

OBLIGATIONS ET GARANTIES:—Relevé des obligations et garanties enregistrées au département du secrétaire d'Etat, 118. (*Doc. de la S., No 61.*) Non imprimé, 148.

Océaniques, ACTE DES SUBVENTIONS AUX VAPEURS:—Voir *France*, 2.

OLÉOMARGARINE:—Voir *Beurre*.

ONTARIO, PROVINCE D':—Correspondance en rapport avec la diminution projetée de la représentation de la province dans la Chambre des Communes sous l'effet du Bill de répartition; Ordonné, 166.

ONTARIO CENTRAL, CIE DE CHEMIN DE FER DE L':—Pétition pour un acte autorisant un nouvel arrangement au sujet de l'émission des obligations, 78. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté; Préambule non prouvé, 169. Honoraires remboursés, 171.

ONTARIO ET DE QUÉBEC, CIE DE FORCE D':—Pétition pour une charte, 38. Avis, 72. Bill présenté, 91. Référé, 103. Rapporté avec amendements, 275. En comité; Amendé; Pris en considération, 285. Adopté, 299. Par le Sénat, avec amendements, 552. Concours, 556. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 170.)

ONTARIO ET QU'APPELLE, CIE DES TERRES D':—Pétition pour un amendement à sa charte, 78. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 174. En comité; Rapporté; Adopté, 187. Par le Sénat, 265. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 169.)

ONTARIO-NORD:—Avis de vacance, 17. Nouveau bref émané, 15. Député élu, 58. Prend son siège, 63.

ORATEUR:

1. Se rend auprès de Son Excellence avec les députés dans la Chambre du Sénat à l'ouverture du parlement, 2. Durant la session, 408, 509. A la prorogation, 760. Auprès du député du Gouverneur général durant la session, 326.
2. Rapport du discours du Trône à l'ouverture de la session, 21.
3. Rapport de la sanction royale donnée à certains bills durant la session, 326.
4. Donne communication des lettres de Son Excellence relatives à l'ouverture et à la prorogation du parlement, 1, 758. A la sanction de bills durant la session, 407, 508.
5. Transmet le rapport des bibliothécaires, 23.
6. Informe la Chambre qu'il a reçu avis de vacances dans sa représentation, Argenteuil; Grey-nord; Maisonneuve, 16. Yarmouth; Burrard; Ontario-nord, 17; Terrebonne, 18; Russell, 102.
7. Que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection de députés pour certains districts électoraux. Voir *Greffier de la Couronne en chancellerie*.
8. Qu'il a émis son bref pour un nouveau writ d'élection à Deux-Montagnes, 5. Argenteuil; Grey-nord; Maisonneuve; Yarmouth; Burrard; Ontario-nord; Terrebonne, 15. Saint-Jacques, 97, 102. Russell, 102.
9. Qu'il n'a pas, dans un certain cas, émis de bref immédiat, 32. Bref émis sub-séquentement, 97, 102.
10. Qu'il a reçu les rapports des juges des cours d'élection concernant les comtés suivants:—Addington, 8. Beauharnois, 9. Durham-ouest, 10. Hastings-ouest, 11. Laval, 11. Terrebonne, 13. York-ouest, 15.
11. Qu'il a reçu les jugements de la Cour Suprême dans les appels concernant les élections suivantes:—Deux-Montagnes, 2. Laval, 5. Saint-Jacques, 6, 29.
12. Le greffier fait rapport de l'absence inévitable de l'Orateur, 221, 259.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR SUR QUESTIONS DE PROCÉDURES ET D'ORDRE :

13. Motion pour deuxième lecture du bill à l'effet de prohiber l'importation, etc., de la cigarette; l'Orateur la déclare hors d'ordre, parce qu'elle aurait dû originer dans un comité général, 215.
14. Motion pour deuxième lecture du bill concernant l'inspection des produits textiles; l'Orateur la déclare hors d'ordre parce qu'elle aurait dû originer en comité général, 215.

ORATEUR—*Fin.*

15. Objection ayant été soulevée contre procédure ultérieure en rapport avec un bill privé, en l'absence du député promoteur, l'Orateur maintient l'objection, 450. (Voir aussi *Comités*, 6.)
16. Un point d'ordre ayant été soulevé en comité général sur un bill privé à l'effet que le principe du bill ne peut être discuté à l'occasion d'une motion à l'effet de modifier l'une des clauses effectives, et la décision de l'Orateur ayant été invoquée, celui-ci décide comme suit : Relativement à ce bill, son principe a été pris en considération quand la motion a été faite en comité pour adoption du préambule du bill. Lorsqu'il s'agit de bills privés, le principe est censé être contenu dans le préambule, et quand le préambule a été adopté, alors, à mon point de vue, on ne peut discuter de nouveau en comité le principe même du bill. Le comité général étudie maintenant l'article du bill qui contient les noms de ceux qui demandent incorporation et il n'est pas dans l'ordre, en étudiant cet article, de discuter le principe du bill, 467.
17. Sur motion pour troisième lecture du bill à l'effet de remanier la représentation dans les Communes, un amendement est proposé à l'effet de renvoyer le bill en comité général dans le but d'augmenter le nombre de représentants de la province de l'Île du Prince-Edouard, et objection étant soulevée pour la raison que le Parlement n'a pas le pouvoir de mettre à effet un tel amendement qui est inconstitutionnel, 577; l'Orateur déclare que la question d'ordre étant difficile à résoudre, il ne donnera pas de décision, laissant à la Chambre le soin de décider le point en litige, 578.
18. Objection ayant été soulevée contre la troisième lecture du bill pourvoyant à la construction du Transcontinental National pour la raison que toute mesure imposant des obligations financières au peuple devrait originer en comité général et être précédé de la recommandation de la Couronne, 606, l'objection est renvoyée. Pour décision de l'Orateur, voir pages, de 606 à 608.

OR, MACHINES POUR MINES D' :—Voir *Subsides*, 12, 17. *Yukon, Territoire du*, 1

ORATEUR-SUPPLÉANT :

1. Occupe le fauteuil en l'absence de l'Orateur, 21, 259.
2. Appel de sa décision en qualité de président du comité général, 446, 542: Décision maintenue, 447, 543.

ORDRES DU JOUR :

1. Préséance des ordres du gouvernement les jeudis, 97. Les lundis, 236. Les mercredis, 107. Les samedis, 632.
2. Préséance accordée à des bills privés et à de certains ordres en un certain jour, 206.
3. Prise en considération immédiate de bills privés, 307.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité spécial permanent des Ordres Permanents, 22, 43. Rapport sur diverses pétitions, 57, 71, 85, 97, 110, 117, 125, 133, 137, 148, 160, 169, 178, 184, 194, 204, 216, 248, 269, 283, 296, 331, 357, 441, 444, 488, 506, 524, 546. Recommandant prolongement de délai pour recevoir pétition pour Bill Privé, 85. Bill Privé, 85. Que certains avis irréguliers soient considérés suffisants, 111, 137, 148, 169, 178, 204. Suspension de la 51ème Règle, 283, 331, 444, 506. De la 49ème Règle, en ce qui concerne pétitions, 178, 184, 194, 441; en ce qui regarde Bills, 194, 216, 506. De la 60ème Règle, 546. Réduction du temps pour l'affichage des Bills en vertu de la Règle 60, 331, 444, 506. Rapport qu'un avis n'est pas nécessaire dans un certain cas, 169. Qu'une partie d'une pétition n'est pas couverte par l'avis, 85, 111, 117.

- ORLÉANS, ILE D' :—Correspondance relative à la pose d'un certain cable entre la rive nord du fleuve Saint-Laurent et l'Ile d'Orléans, etc.; Retour ordonné, 559.
- OTTAWA, CITÉ D' :—
1. Ordre que la Chambre se forme en comité relativement à un certain octroi fait à la ville; Recommandation de Son Excellence, 405. En comité, 414. Résolutions rapportées; Adoptées; Bill présenté, 415. Voir *infra*, 2.
 2. Bill à l'effet de modifier l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 415. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 427. Par le Sénat, 448. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 45.) Voir *Gouvernement, Bureaux du*.
- OTTAWA, COMMISSION D'EMBELLISSEMENT :—Etat des recettes et dépenses pour 1901-02, 33. (*Doc. de la S., No 40.*) Non imprimé, 146. Voir *Ottawa, Cité d'*.
- OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVIÈRE :—Bill du Sénat intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa"; Lu; Référé, 622. Rapporté avec amendements, 628. En comité; Amendé, 634. Pris en considération; Adopté tel qu'amendé (titre comme ci-dessus), 635. Le Sénat acquiesce, 649. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 172.) Voir *Ottawa, Cie du chemin de fer de la Vallée de l'*.
- OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE L' :—Pétition pour un Acte l'autorisant de construire une ligne d'embranchement jusqu'à Saint-Côme, 27. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 127. Rapporté; Préambule non prouvé; Motion pour renvoyer le bill devant le comité des Chemins de fer, 417. Rejeté, 418. Honoraires remboursés, 424. Voir *Ottawa, Cie du chemin de fer de la Rivière*.
- OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D' :—Pétition pour un Acte à l'effet d'augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations, 38. Avis, 85. Bill présenté, 123. Référé, 140. Rapporté, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 226. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 171.)
- OTTAWA, NORTHERN AND WESTERN, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition pour un Acte concernant délai, 52. Avis, 58. Bill présenté, 67. Référé, 80. Rapporté, 132. En comité; Rapporté, 138. Adopté, 139. Par le Sénat, 239. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 173.)
- OTTAWA, RIVIÈRE :—Rapports des explorations faites récemment sur les rivières Ottawa et Culbute; Retour ordonné, 119. Présenté, 270. (*Doc. de la S., No 106.*) Non imprimé, 340.
- OUVRIERS, DIFFÉREND :—Voir *Chemins de fer*, 18.
- PACIFIC BANK OF CANADA :—Pétition pour une charte, 157. Avis, 179. Bill présenté, 181. Référé, 199. Rapporté, 236. En comité; Rapporté; Adopté, 240. Par le Sénat, 298. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 174.)
- PACIFIQUE, CABLE DU :—Voir *Eastern Extension Co.*
- PARADIS, AMABLE :—Correspondance en rapport avec sa réclamation pour service d'un bac passeur; Retour ordonné, 166. Présenté, 196. (*Doc. de la S. No 88.*) Non imprimé, 247.

PARDONNÉS ACCORDÉS :—Motion pour décrets de l'Exécutif, etc., relatifs à l'exercice de la prérogative de pardon, et état indiquant les cas dans lesquels elle a été exercée; Débat sur motion ajourné, 69.

PARLEMENT, BIBLIOTHÈQUE DU :—

1. Rapport annuel des Bibliothécaires, 23. (*Doc. de la S., No 33.*)
2. Comité conjoint de la Bibliothèque nommé; Membre de ce comité de la part des Communes, 48. De la part du Sénat, 49. Premier Rapport, concernant le sous-comité de l'audition et de l'achat des livres, 142. Second Rapport, soumettant le rapport du sous-comité de l'audition et recommandant l'achat de la bibliothèque de feu sir John Bourinot, 344.
3. Ordre que la Chambre se forme en comité relativement aux salaires des Bibliothécaires du Parlement et du registraire de la cour Suprême; Recommandation de Son Excellence, 650. En comité; Résolution rapportée, 657. Adopté; Bill présenté, 658. Voir *infra*, 4.
4. Bill concernant les Bibliothécaires du Parlement, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 658. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 680. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 32.)

PARLEMENT, CONVOCATION DU :—Motion de M. Boyd à l'effet que le parlement soit convoqué, chaque année, le dernier jeudi de novembre; Amendement de M. Robinson (Elgin) à l'effet de choisir pour date de la convocation le premier mardi qui suit le second lundi de janvier. Amendement rejeté; Motion retirée, 64.

PASSAGES DES RIVIÈRES :—Voir *Ponts tournants*.

PASSES MIGRATOIRES :—Voir *Rivière du Nord*.

PATRONS ET OUVRIERS, DIFFÉRENDS ENTRE, COLOMBIE-BRITANNIQUE :—Rapport de la Commission Royale, 523. (*Doc de la S., No 36a.*) Imprimé.

PÊCHERIES :—

1. Rapport Annuel du Département, 26. (*Doc. de la S., No 22.*)
2. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Pêcheries, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 418. Deuxième lecture; En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 431. Par le Sénat, avec un amendement, 448. Concours, 455. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 23.)
3. Memorandumf concernant les droits de pêche respectifs des autorités fédérales et provinciales; Ordonné, 470. Présenté, 471. (*Doc. de la S., No 138.*) Voir *Québec, Province de*.

PENSIONS, MILICE :—Voir *Milice et Défense*, 3.

PÉNITENCIERS :—

1. Rapport Annuel pour 1901-2, 26. (*Doc. de la S., No 34.*)
2. Bill concernant les pénitenciers, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 351. Deuxième lecture, 489. En comité; Progrès rapporté, 490, 496, 550. Ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité rescindé; Bill retiré, 641.

PÈRE MARQUETTE, CIE DU PONT INTERNATIONAL DE :—Pétition pour une charte, 129. Avis, 133. Bill présenté, 151. Référé, 162. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 228. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 175.)

PÈSE-GRAINS AUTOMATIQUES :—Motion pour correspondance; Débat interrompu par l'ordre pour bills privés, 93. Reprise du débat; Motion adoptée, 95. Réponse à l'ordre de la Chambre déposée, 155. (*Doc. de la S., No 80.*) Non imprimé, 246.

PÉTITIONS :—

1. Lues et reçues le jour même de leur présentation, 179, 180. Le jour suivant, 157.
2. Demandant permission de présenter une pétition, 171.
3. Non reçues parce qu'elles entraînaient une dépense de deniers publics non recommandée, 71, 235, 427, 444. Parce qu'elles ne portent pas de signatures, 71.

PILOTAGE :—

1. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant le pilotage, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 156. Ordre pour la deuxième lecture rescindé; Bill retiré, 559.
2. La Chambre se forme immédiatement en comité relativement à l'Acte concernant le pilotage, 609. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 611. Voir *infra*, 3.
3. Bill concernant le district de pilotage de Montréal, et le port et le district de pilotage de Québec, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 611. Motion pour deuxième lecture; Débat sur motion ajourné, 622. Débat repris; Bill lu une deuxième fois; En comité; Rapporté, 648. Adopté, 667. Par le Sénat, 704. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 48.)

PLACARDS :—Voir *Subsides*, 12, 17.

PLOMB, PRIMES SUR :—

1. Ordre que la Chambre se forme en comité sur la question de l'octroi d'une prime sur le plomb affiné en Canada; Recommandation de Son Excellence, 401. En comité, 485. Résolution rapportée, 486. Adoptée; Bill présenté, 487. Voir *infra*, 2.
2. Bill pourvoyant au paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères extraits de la mine en Canada, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 487. Deuxième lecture; En comité, 548. Amendé; Pris en considération; Adopté, 549. Par le Sénat, 593. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 31.)

POIDS ET MESURES :—

1. Rapport Annuel pour 1901-2, 26. (*Doc. de la S., No 13.*)
2. Comité spécial nommé pour étudier le Bill de M. Campbell, (voir *infra*, 3.); devant faire rapport de temps à autre; envoyer quérir les personnes, etc., 213. Premier Rapport, pour permission d'employer un sténographe, 235. Adopté, 239. Second Rapport recommandant que le bill ne soit pas adopté, et soumettant la preuve faite, (Annexe No 1) 262.
3. Bill à l'effet de modifier l'Acte des Poids et Mesures, M. Campbell; Ordonné; Présenté, 44. Motion pour deuxième lecture; Débat sur motion ajourné, 167. Reprise du débat; Deuxième lecture; Référé à un comité spécial, 213. (Voir *supra*, 2.)
4. Bill à l'effet d'amender l'Acte des Poids et Mesures, (M. Bernier); Ordonné; Présenté, 236. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 254. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 260. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 72.)

PONTS TOURNANTS ET BATEAUX-PASSEURS :—

1. Chambre en comité, relativement aux ponts tournants et aux bateaux-passeurs, 608. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 609. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant certains travaux construits dans, ou sur les eaux navigables, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 609. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 622. Ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité, rescindé; Bill retiré, 757.

PORCS, CHOLÉRA DES :—Voir *Choléra des porcs*.

POTAGERS, JARDINS :—Voir *Subsides*, 11, (7).

POUPORE ET MALONE :—Voir *Montréal, Havre*, 4.

PRÉFONTAINE, HON. R. J. R. :—Avis de sa nomination au poste de Ministre de la Marine et des Pêcheries, 16, 18. Certificat de ré-élection, 19. Prend son siège, 21.

PRÉROGATIVE DE PARDON :—Voir *Pardons accordés*.

PRÊT, COMPAGNIES DE :—Bill à l'effet d'étendre les pouvoirs des compagnies de prêts, (M. Thompson, *Haldimand et Monk*); Ordonné; Présenté, 53. Deuxième lecture; Référé au comité des Banques, 105. Rapporté avec amendements, 137. En comité; Rapporté, 167. Adopté, 192. Par le Sénat, avec un amendement, 257. Transféré aux ordres du gouvernement; Amendement adopté, 728.

PRIMES :—Voir *Plomb, primes sur; Acier*.

PRINCE-EDOUARD, CIE DE LA TRAVERSE DE L'ILE DU :—Voir *Maritime Railway and Transportation Co.*

PRINCE-EDOUARD, ILE DU :—Correspondance concernant la construction d'une jetée à Carlton Point en rapport avec les communications hivernales avec l'île; Ordre de la Chambre, 192.

Voir *Chambre des Communes*, 5.

PRISONS PUBLIQUES ET DE RÉFORME :—Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant les Prisons publiques et de réforme, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté; 412. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 482. Par le Sénat, 517. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 51.)

PRIVÉS DIVERS, BILLS :—Voir *Bills*, 24.

PRIVILÈGES ET ELECTIONS :—Comité spécial permanent des Privilèges et Elections nommé, 22, 42. Questions soumises au comité : Déclaration de J. J. Schell, M.P., concernant certaines transactions d'affaires avec le gouvernement, 325. Déclarations touchant George Loy, M.P., au sujet d'une certaine vente de propriété au gouvernement, 438. Toutes les pétitions concernant le chemin de fer Transcontinental-National, 633. Pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, etc., 438. D'employer un sténographe, 441, 655. De siéger durant les séances de la Chambre, 655. Premier Rapport, concernant la déclaration de J. J. Schell, M.P., 331. Adopté, 350. Deuxième Rapport, concernant les déclarations touchant George Loy, M.P., 469. (*Annexe No 3.*) Référé au comité des Impressions; Motion pour adoption du deuxième rapport; Débat sur motion ajourné, 470. Reprise du débat; Amendement proposé par M. Monk à l'effet d'y substituer le projet de rapport marqué B, 474. Débat sur l'amendement interrompue par l'heure des bills privés, 479. Reprise du Débat; Amendement rejeté, 480. Rapport adopté, 481. Troisième Rapport, à l'effet que le comité soit autorisé de siéger durant les séances de la Chambre, et d'employer un sténographe; Adopté, 655.

PROHIBÉS, ARTICLES :—Voir *Subsidies*, 12, 17.

PROTECTION, SYSTÈME DE :—Voir *Subsides*, 12.

PUBLICATION DES STATUTS :—Voir *Statuts*.

PUBLIQUES, TERRES :—Voir *Chemins de fer*, 5.

QU'APPELLE, LONG LAKE AND SASKATCHEWAN, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—

1. Correspondance, etc., concernant les terres octroyées à la Compagnie, et correspondance avec la Compagnie des Terres de la Saskatchewan touchant l'acquisition des dites terres; Ordre de la Chambre, 166. Présenté, 446. (*Doc. de la S., No 132a.*) Non imprimé. Retour supplémentaire, 519. (*Doc. de la S., No 132b.*) Non imprimé.
2. Retour, carte indiquant les sections à nombre impair réservées en définitive pour la Compagnie à même lesquelles elle puisse choisir sa subvention en terre, etc.; Ordonné; Présenté, 444. (*Doc. de la S., No 132.*) Non imprimé.

QUÉBEC À WINNIPEG, CHEMIN DE FER DE :—Carte indiquant les ressources du pays, 559. (*Doc. de la S., No 148.*) Imprimé.

QUÉBEC, CIE DU CHEMIN DE FER ET DU PONT DE :

1. Pétition de la Compagnie du Pont de Québec pour un Acte aux fins de construire des lignes de chemin de fer aux extrémités de son pont, et de changer son nom comme ci-dessus, 101. Avis, 126. Bill présenté, 170. Référé, 190. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté, 275. Adopté, 276. Par le Sénat, 343. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 177.)
2. Documents concernant le pont, 699. (*Doc. de la S., No 148.*) Imprimés.
3. Ordre pour comité de la Chambre concernant la compagnie; Recommandation de Son Excellence, 701. En comité, 707. Résolution rapportée, 712. Adoptée; Bill présenté, 717. Voir *infra*, 4.
4. Bill à l'effet d'autoriser de l'aide en faveur de la Compagnie du chemin de fer et du Pont de Québec, pour lui permettre de terminer ses travaux, et de confirmer une convention entre Sa Majesté et la dite compagnie, relativement à telle aide (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 717. Deuxième lecture; En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 717. Par le Sénat, 760. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 54.)

QUÉBEC, DU SAGUENAY ET DU GOLFE SAINT-LAURENT, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour charte, 70. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 154. En comité; Rapporté; Adopté, 162. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 179.)

QUÉBEC, ECOLE DE CAVALERIE :—Correspondance concernant améliorations; Ordre du Sénat. (*Doc. de la S., No 109.*) Non imprimé, 340.

QUÉBEC ET NOUVEAU-BRUNSWICK, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour un acte relevant la date de la fin des travaux, 52. Avis, 72. Bill présenté, 102. Référé, 121. Rapporté avec amendements, 135. En comité; Rapporté; Adopté, 140. Par le Sénat, 229. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 176.)

QUÉBEC, FABRIQUE DE CARABINES :—Voir *Ross, Fabrique de carabines*.

QUÉBEC, HAVRE DE :—Copies des soumissions reçues pour améliorations dans le havre; aussi rapports, correspondance, plans; Ordre de la Chambre, 83. Présenté, 270. (*Doc. de la S., No. 103.*) Non imprimé, 339.

QUÉBEC-NEW-YORK, FRONTIÈRE INTERNATIONALE:—Rapport conjoint de l'arpentage et de la pose à nouveau des bornes indicatrices, 130. (*Doc. de la S., No. 65.*) Imprimé, 244.

QUÉBEC, NOUVEAU-BRUNSWICK ET NOUVELLE-ÉCOSSE, CIE DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour charte, 114. Avis, 148. Bill présenté, 155. Référé, 190. Rapporté avec amendements, 357. En comité; Progrès rapporté, 365, 403. Chambre en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 409. Par le Sénat avec un amendement, 525. Concours, 530. S.R., 759. (3 Edouard VII, c. 178.)

QUÉBEC, PILOTAGE DANS LE DISTRICT DE:—Voir *Pilotage*, 3.

QUÉBEC, PROVINCE DE :—Correspondance concernant les réclamations faites par la province en rapport avec les indemnités de pêche; Ordre de la Chambre, 212. Présentée, 554. (*Doc. de la S., No. 144.*) Non imprimé.

QUESTIONS :

1. Débat sur questions ajourné, 69, 106.
2. Ordre pour débat sur question de préséance, 127.
3. Débat sur questions interrompu par la Chambre passant aux bills privés, 207. Par l'ajournement de la Chambre, 193.
4. Motions adoptées, 250. Adoptées *nem. con.*, 131. Rejetées, 82, 213. Amendées, 54, 82. Retirées, 63, 64.
5. Sous-amendement, 531.
6. Amendements rejetés, 64, 479. Adoptés, 519. Retirés, 60, 479.
7. Divisions sur questions, 480, 493.

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET D'ORDRE:—Voir *Orateur*, 13, 18.

RAPIDE, SERVICE, DE PAQUEBOTS:—Soumissions reçues pour un service rapide de paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada; Ordre de la Chambre; Présentées, 256. (*Doc. de la S., No 101.*) Non imprimé, 339.

Voir *Subsides*, 11 (13).

RATHBUN, CIE:—Pétition pour modifications à sa charte, 70. Avis, 85. Bill présenté, 136. Référé, 145. Rapporté avec amendements, 287. En comité; Rapporté; Adopté, 299. Par le Sénat, avec amendements, 448. Concours, 453. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 180.)

RECENSEMENT :

1. Motion pour état indiquant le coût des recensements de 1871, 1881, 1891 et 1901; Amendement relatif à la nature des renseignements donnés dans les recensements de 1891 et 1901, etc.; Motion telle qu'amendée adoptée, 54. Etat présenté, 73. (*Doc. de la S., No 49.*) Non imprimé, 147.
2. Etat des sommes payées pour frais de voyage à tout commissaire du recensement de 1891, dans la province de Québec, depuis le 30 juin 1902; Ordre de la Chambre, 104. Etat présenté, 179. (*Doc de la S., No 82.*) Non imprimé, 247.

Voir *Comptes publics*, 2. *Subsides*, 11.

- RÉFORME, ECOLES DE :—Voir *Bon Pasteur, maison de Réforme du; Prisons publiques et de réforme.*
- RÉGINA ET DE LA BAIE D'HUDSON, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour charte, 28. Avis, 71. Bill présenté, 72. Référé, 93. Rapporté avec amendements, 221. En comité; Rapporté; Adopté, 227. Par le Sénat, 278. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 182.)
- RÈGLES DE LA CHAMBRE MODIFIÉES :—Voir *Chambre des Communes*, 6.
- REMANIEMENT DES COMTÉS :—Voir *Chambre des Communes*, 5.
- REPORTERS OFFICIELS :—Voir *Débats*.
- REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES :—Voir *Chambre des Communes*, 5; *Nouveau-Brunswick; Ontario, Province d'.*
- RESTIGOUCHE, CIE DES ESTACADES DE :—Pétition pour acte confirmant sa charte, 52. Avis, 85. Bill présenté, 130. Référé, 140. Rapporté (préambule non prouvé); Honoraires remboursés, 174.
- RETRAITE :—Voir *Service civil*, 2, 6, 9.
- REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITEUR, ACTE DU :—Bill pour modifier l'Acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Fielding); Ordre de la Chambre; Présenté, 556. Ordre pour 2e lecture rescindé; Bill retiré, 641.
- REVENU DE L'INTÉRIEUR :
1. Rapport, Etats et Statistiques pour 1901-2, 26. (*Doc. de la S., No. 12.*)
 2. Bill à l'effet de modifier l'Acte du Revenu de l'Intérieur (M. Bernier); Ordonné; Présenté, 236. Lu une deuxième fois; En comité, 253. Amendé; Pris en considération; Adopté, 254. Par le Sénat, 317. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 26.)
- RICE LAKE :—Voir *Trent, canal, de la Vallée de la.*
- RICHMOND ET DRUMMOND, CIE D'ASSURANCE CONTRE LES INCENDIES DE :—Pétition pour charte, 96. Avis, 126. Bill présenté, 130. Référé, 141. Rapporté avec amendements, 159. En comité; Rapporté; Adopté, 165. Par le Sénat, 317. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 183.)
- RIVE-SUD, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA :—Correspondance avec la compagnie, et observations faites au gouvernement quant à l'exploitation du chemin, retour ordonné, 64.
- RIVIÈRE DU NORD :—Correspondance concernant la pose de passes migratoires dans la rivière du Nord; Ordre de la Chambre, 182. Présenté, 446. (*Doc. de la S., No 107.*) Non imprimé, 340.
- ROBERTSON, PROFESSEUR :—Voir *Agriculture et colonisation.*
- ROCKY MOUNTAIN, CIE DU CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE DE :—Pétition pour un acte à l'effet de faire revivre sa charte, 151. Avis, 160. Bill du Sénat, 257. Lu, 263. Référé, 267. Rapporté, 319. En comité; Rapporté; Adopté, 333. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 184.)
- ROSS, FABRIQUE DE CARABINES :—Contrats, correspondance, etc., se rapportant à la fabrique de carabines de sir Charles Ross, à Québec; Ordre de la Chambre, 34. Présenté, 92. (*Doc. de la S., No 52.*) Non imprimé, 147.

ROSS, JAMES HAMILTON, M.P.:—Certificat d'élection, 19. Prend son siège, 53.

ROUTES, GRANDES:—Voir *Grandes routes*.

ROYAL TRUST Co.:—Pétition pour un acte l'autorisant à développer ses affaires, 66. Avis, 117. Bill présenté, 118. Référé, 128. Rapporté, 159. En comité; Rapporté; Adopté, 164. Par le Sénat, 265. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 185.)

RUSSELL:—Avis de vacance; Nouveau bref émané, 102. Nouveau député prend son siège, 133.

SASKATCHEWAN, CIE DE TERRES DE LA:—Voir *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan, Cie du chemin de fer de*.

SAULT SAINT-LOUIS, CIE D'ÉCLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE DU:—Pétition pour charte, 48. Avis, 118. Bill présenté, 126. Référé, 140. Rapporté avec amendements, 205. En comité; Rapporté; Adopté, 211. Par le Sénat, 284. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 188.)

SAUMON, COMMISSION SUR LA PÊCHE DU:—Rapport, 438. (*Doc. de la S., No 131.*) Non imprimé.

SAUNDERS, DR:—Voir *Agriculture et Colonisation*.

SAUVAGES—ABENAKIS:—Voir *Sauvages, etc.*

SAUVAGES ET AFFAIRES DES SAUVAGES:—

1. Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, 26. (*Doc. de la S., No 27.*)
2. Tableau des réserves des Sauvages. (*Doc. de la S., No 27a.*)
3. Liste des employés permanents et surnuméraires du département des Affaires des Sauvages; Ordonnée, 166. Présentée, 275. (*Doc. de la S., No. 110.*) Non imprimée, 340.
4. Pétition demandant un octroi pour rebâtir le presbytère attaché à l'église de la mission Abénakis, à Saint-François; Non reçue.
5. Correspondance touchant les difficultés survenues à propos de la réserve des sauvages de Doncaster, P.Q.; Ordonnée, 54. Présentée, 143. (*Doc. de la S., No 70.*) Non imprimée, 245.
6. Etat indiquant les remises d'intérêt faites aux termes de l'Acte des Sauvages, pour l'année 1901-2, 107. (*Doc. de la S., No 53.*) Non imprimé, 147.
7. Bail consenti par le Surintendant Général en faveur de S. G. Holbrook et Adam S. Burn, au sujet de la moitié sud du lot No. 12, 2e concession de Tuscarora, et divers autres baux dans le comté de Brant; Ordonné, 119. Présenté, 172. (*Doc. de la S., No 81.*) Non imprimé, 246.

SECONDS, CAPITAINES ET, DE NAVIRE:—Voir *Capitaines et seconds*.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT:—Rapport annuel du département, 39. (*Doc. de la S., No 39.*)

SEMENCE, GRAINS DE :—

1. Bill concernant l'inspection et la vente des grains de semence (M. Fisher) ; Ordonné; Présenté, 270. Deuxième lecture, 415. En comité; Progrès rapporté, 416, 441. Ordre pour comité de la Chambre rescindé; Bill retiré, 580.
2. Chambre en comité touchant l'inspection et la vente des grains de semence; Résolution rapportée; Adoptée, 298.

SENAT:

MESSAGES AU SÉNAT:

1. Nomination des députés des Communes sur les comités conjoints, 48.
2. Transmettant bill et demandant acquiescement du Sénat, 97.
3. Acquiescement à des bills du Sénat, ou à des amendements aux bills sans sous-amendements, 210, 251. Avec sous-amendement, 343, 648.
4. N'admettant pas les amendements du Sénat, 343. Insistance sur opinion divergente des Communes, 758.
5. Renvoyant témoignages sur lesquels étaient basés des bills du Sénat, 210, 307, 412.
6. Nommant comité spécial, pour modifier règle 51, 270.
7. Demandant conférence dans le but de communiquer raisons de divergence d'opinion sur amendements du Sénat à un bill des Communes, 706.
8. Nommant délégués de la part des Communes pour conférence avec le Sénat, 707.
9. Consentant à nouvelle conférence avec le Sénat, 724.
10. Demandant conférence libre pour étudier amendements à certain bill, 725.

MESSAGES DU SÉNAT:

11. Nommant sénateurs sur comité conjoint, 49.
12. Transmettant bills et demandant concours de la Chambre, 145, 248. Témoignage sur lequel un bill est basé, 145, 440.
13. Adoptant bills des Communes, sans amendement, 138, 162. Avec amendement, 162, 249.
14. Adoptant amendements des Communes, sans sous-amendement, 440, 698.
15. Insistant sur ses amendements à des bills des Communes, 698. N'insistant pas, 408, 698, 760.
16. Demandant nomination d'un comité spécial, pour examen conjoint des règles 49 du Sénat et 51 des Communes, 258.
17. Consentant à conférence demandée par Communes aux fins de soumettre raisons de non-adoption à amendements faits par Sénat à bill des Communes, et nommant délégués, 707.
18. Indiquant heure de réunion de conférence, 717.
19. Demandant nouvelle conférence avec Communes, pour étudier amendements à certain bill, 724.
20. Consentant à conférence libre des deux Chambres, 728.

Voir *Nord-Ouest, Territoires du*, 5.

SERMENTS D'OFFICE:—Bill concernant la prestation des serments d'Office (sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté *pro forma*, 21.

SERVICE CIVIL :

1. Liste du service civil, 39. (*Doc. de la S., No 30.*)
2. Rapport annuel des pensions et allocations de retraite, 33. (*Doc. de la S., No 39.*) Non imprimé, 146.
3. Rapport du bureau des examinateurs, 64. (*Doc. de la S., No 31.*)
4. Rapport annuel en vertu de l'article 17 de l'Acte d'Assurance du Service Civil, 33. (*Doc. de la S., No 38.*) Non imprimé, 146.
5. Relevé des nominations et promotions, 119. (*Doc. de la S., No 60.*) Non imprimé, 148.
6. Motion pour que la Chambre se forme en comité au sujet de l'Acte de Pension du Service Civil, 44. Recommandation de Son Excellence, 45. En comité; Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 74. Voir *infra*, 9.
7. Motion pour que la Chambre se forme en comité au sujet de l'Acte du Service Civil; Recommandation de Son Excellence, 540. Ordre de la Chambre pour comité rescindé, 558.
8. Motion pour que la Chambre se forme en comité sur amendements à l'Acte du Service Civil; Recommandation de Son Excellence, 566. En comité; Progrès rapporté, 573. Chambre de nouveau en comité, 582. Résolution rapportée, 586. Adoptée; Bill présenté, 589. Voir *infra*, 11.
9. Bill à l'effet de modifier l'Acte de Pension du Service Civil (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 74. 2e lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 108. Par le Sénat, 138. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 10.)
10. Bill à l'effet de modifier l'Acte du Service Civil (sir William Mulock); Ordonné; Présenté, 515. Ordre pour 2e lecture rescindé; Bill retiré, 558.
1. Bill à l'effet de modifier l'Acte du Service Civil (sir William Mulock); Ordonné; Présenté, 589. 2e lecture; En comité; Progrès rapporté, 657. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 658; Adopté, 667. Par le Sénat, avec un amendement, 705. Concours, 759. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 9.)

Voir *Sud-Africains contingents.*

SCHELL, J. T., M.P.:—De son siège en Chambre, fait une déclaration au sujet de certaines transactions avec le département de l'Agriculture, 324. Renvoyée au comité des Privilèges et Elections, 325. Rapport, 331.

SCHOOLEY WILLIAM FRANCIS :—Pétition pour un Acte annulant son mariage, 52. Avis, 58. Bill du Sénat, 145. Lu, 155. Référé, 165. Rapporté, 205; En Comité; Rapporté; Adopté, 210. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 189.)

SIMCOE, LAC :—Correspondance touchant l'abaissement ou la réglementation du niveau de l'eau des lacs Simcoe et Couchiching; Ordonné, 191. Présenté, 350. (*Doc. de la S., No 119.*) Non imprimé.

SINISTRES MARITIMES :—

1. Chambre se formant immédiatement en comité, touchant les enquêtes en fait de sinistres maritimes, 612. Résolution rapportée; Adoptée, 613. Bill présenté, 614. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant les sinistres maritimes, 1901, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 614. Deuxième lecture; En comité; Rapporté, 623. Adopté, 647. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 64.)

SOMMES D'ARGENT POUR LE SERVICE PUBLIC :—Voir *Subsides*, 12, 16.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL :—

1. Motion pour remercier Son Excellence pour le discours du Trône; Motion adoptée; Adresse grossoyée et présentée par les membres du Conseil Privé, 25. Réponse de Son Excellence, 115.
2. Le priant de transmettre à Sa Majesté l'adresse relative aux affaires d'Irlande, 112.

SOUTH-EASTERN VALLEY RAILWAY Co.:—Correspondance concernant le chemin de fer et rapports touchant sa condition; Retour ordonné, 164. Présenté, 194. (*Doc. de la S., No 85.*) Non imprimé, 247.)

SOUTHERN CENTRAL PACIFIC RAILWAY Co :—Pétition pour charte, 157. Avis, 169. Bill présenté, 171. Référé, 191. Rapporté avec amendements, 455. En comité; Rapporté, 463. Adopté, 464. Par le Sénat, 531. S.R., 759. (3 Edouard VII, c. 191.)

STANDARD CAR TRUCK Co.:—Pétition pour un Acte à l'effet de renouveler certains brevets, 66. Avis, 117. Bill présenté, 118. Référé, 128. Rapporté, 159. En comité; Rapporté; Adopté, 165. Par le Sénat, 317. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 192.)

STATUTS, PUBLICATION DES :—Bills à l'effet d'amender l'Acte concernant la publication des Statuts, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 34. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 76. Par le Sénat, 141. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 65.)

STATUTS REVISÉS :—Bill concernant les Statuts Revisés du Canada, (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 650. Deuxième lecture, 679. En comité; Rapporté; Adopté, 680. Par le Sénat, 705. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 611.)

STEELE, JAMES REID :—Pétition pour Acte aux fins de dissoudre son mariage, 51. Avis, 58. Bill du Sénat, 255. Lu, 259. Référé, 266. Rapporté, 287. En comité; Rapporté; Adopté, 299. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 193.)

STÉNOGRAPHES OFFICIELS DES DÉBATS, SECRÉTAIRE DES :—Voir *Débats*.

STERLING, BANQUE STERLING DU CANADA :—Pétition pour charte, sous le nom de "la Banque du Canada," 110. Avis, 117. Bill présenté, 118. Référé, 128. Rapporté avec amendements, 159. En comité; Rapporté; Adopté avec nom "Banque Coloniale du Canada," 165. Par le Sénat avec amendements, 298. Concours, 308. (Nom changé en "Banque Sterling du Canada"). S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 194.)

STEWART RIVER DEVELOPMENT Co.:—Pétition pour charte; Avis, 170. Bill présenté, 180. Référé, 191. Rapporté avec amendements, 441. En comité; Rapporté; Adopté, 453. Par le Sénat, 521. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 195.)

SAINT-CHRYSOSTOME, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour Acte confirmant charte, 158. Avis, 179. Bill présenté, 180. Référé, 198. Rapporté avec amendements, 401. Ordre pour comité de la Chambre, rescindé; Bill référé de nouveau, 449. Rapporté avec nouveaux amendements, 455. En comité; Rapporté; Adopté, 464. Par le Sénat, 533. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 186.)

- SAINT-FRANÇOIS, PRESBYTÈRE DE LA MISSION DE :—Voir *Sauvages, etc.*, 4.
- SAINT-JACQUES :—Jugement de la cour Suprême, relatif à l'élection de, 6. Nouveau bref émané, 97.
- SAINT-JEAN, MAISON DE LA RÉFORME :—Voir *Bon-Pasteur, maison de réforme*.
170. Bill présenté, 171. Référé, 188. Rapporté; Bill retiré et honoraires remboursés, 293.
- SAINT-JOSEPH, COMPAGNIE DE TRANSPORTATION DE :—Pétition pour charte, 158. Avis, 170. Bill présenté, 171. Référé, 188. Rapporté; Bil retiré et honoraires remboursés, 293.
- SAINT-LAURENT, CHENAL DU FLEUVE :—Voir *Montréal, havre de*, 5.
- SAINTE-MARIE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVIÈRE DE :—Pétitions pour un Acte pour prolonger son chemin de fer, 110, 114. Avis; Bill présenté, 160. Référé, 175. Rapporté avec amendements, 266. En comité; Rapporté; Adopté, 277. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 187.)
- SAINTE-MARIE, COURANT :—Voir *Montréal, havre de*, 4.
- SUBSIDES :—
1. Discours du trône pris en considération, 25. La Chambre convient de se former en comité des subsides, 25, 80, 173. En comité des voies et moyens, 25, 316. Estimations budgétaires référées, 28, 87, 292, 617, 669, 705.
 2. Débat sur motion par la Chambre, en comité des Subsidés, 173, 234. Pour que la Chambre se constitue en comité des voies et moyens, 124.
 3. Motion pour ajournement du débat rejeté, 173.
 4. Chambre en comité des subsides, 37, 48, 49, 55, 60, 64, 77, 98, 100, 106, 108, 121, 124, 128, 161, 162, 182, 186, 188, 196, 198, 199, 208, 217, 219, 222, 228, 234, 237, 249, 254, 258, 264, 267, 274, 279, 286, 292, 294, 303, 317, 321, 329, 348, 351, 360, 362, 366, 400, 405, 408, 409, 410, 419, 423, 424, 428, 429, 433, 436, 439, 442, 456, 457, 458, 461, 464, 491, 590, 614, 617, 623, 625, 628, 633, 635, 637, 642, 648, 650, 652, 665, 667, 668, 670, 675, 703, 705.
 5. Motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, retirée, 173.
 6. Progrès rapporté du comité des subsides et permission demandée de siéger de nouveau, 615, etc.
 7. Résolutions rapportées du comité des Subsidés, 309, 311, 314, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 392, 496, 497, 499, 500, 504, 725, 726, 727, 728, 729, 731, 732, 734, 735, 737, 738, 739, 742, 745, 747, 748, 752, 754, 756.
 8. Résolutions adoptées, 309, 310, 314, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 390, 392, 399, 496, 497, 499, 500, 504, 725, 726, 727, 728, 731, 732, 734, 735, 737, 739, 742, 744, 745, 747, 748, 752, 754, 756.
 9. Résolutions amendées, 310, 314, 723. Motions pour amender résolutions, rejetées, 399.
 10. Résolutions ajournées pour plus ample considération, 399, 400, 504. Subséquemment résolues dans l'affirmative, 721, 723.
 11. Amendements proposés à motions pour formation de la Chambre en comité des subsides :—1. Par M. Bell, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer au bétail canadien l'Acte britannique concernant les maladies des animaux; motion retirée, 60.
2. Par M. Costigan, exprimant l'espoir que le gouvernement impérial passe

SUBSIDES—*Fin.*

une mesure accordant un gouvernement autonome (*Home Rule*) à l'Irlande, 87. Adopté, 89. 3. Par M. Casgrain, que la Chambre regrette les concessions faites à A. W. C. Treadgold sur la rivière Klondike, etc., 195. Rejeté, 196. 4. Par M. Roche, (Marquette), que le gouvernement n'a pas traité les fonctionnaires publics qui se sont montrés trop partisans, en politique d'après les principes émis de l'avant dans le passé, 206. Rejeté, 207. 5. Par M. Borden, (Halifax), qu'un remaniement immédiat du tarif devrait être fait en faveur des industries du fer et de l'acier, 263. Rejeté, 264. 6. Par M. Casgrain, qu'un comité spécial devrait être nommé, pour faire une enquête touchant les concessions faites dans le territoire du Yukon à A. W. C. Treadgold et autres, 272. Rejeté, 273. 7. Par M. Léonard, que l'on devrait remanier les droits sur les produits des jardins potagers; Rejeté, 285. 8. Par M. Tarte, que le tarif actuel devrait être révisé et remanié et que l'on devrait recourir à une politique énergique de transportation, 288. Rejeté, 291. 9. Par M. Pope, que l'on aurait dû s'occuper plus activement des intérêts des fermiers dans la question de remonter en bétail, les fermes dans le sud de l'Afrique, 328. Rejeté, 329. 10. Par M. Bourassa, que l'on devrait prendre des mesures efficaces afin de contrôler les transactions de la Bourse; Retiré, 436. 11. Par M. Blain, que la dépense en rapport avec le recensement de 1901 est excessive et extravagante, 651. Rejeté, 652. 12. Par M. Borden (Halifax), que le temps est arrivé ou l'on devrait accorder à la population des Territoires du Nord-Ouest les pouvoirs d'un gouvernement autonome provincial, 664. Rejeté, 665. 13. Par M. Borden (Halifax), concernant la ligne transatlantique rapide; Rejeté, 675. 14. Par M. Bell, que la dépense publique pour les années 1903 et 1904 est excessive et extravagante, etc., 700. Rejeté, 701.

VOIES ET MOYENS :—

12. Proposition que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, 25. Motion à cet effet; Débat, sur motion ajourné, 124. Reprise du débat; Amendement proposé par M. Borden (Halifax), en faveur d'une politique de protection, etc., 126. Débat sur amendement ajourné; Ordre à l'effet de donner préséance au débat, 127. Reprise du débat et nouvel ajournement, 131, 133, 136, 138, 141, 145, 150, 152, 153. Reprise du débat, 156. Amendement rejeté; Chambre en comité; Progrès rapporté, 157. Chambre de nouveau en comité; Résolution accordant, \$1,384,016.51 pour le service public de l'année 1902-03, rapportée; Adoptée; Bill présenté, 316. Voir *infra*, 13. Chambre de nouveau en comité; Résolutions rapportées, accordant \$708,179.52 pour l'année 1902-03, et \$18,342,669.37 pour l'année 1903-04. Résolutions adoptées. Bill présenté, 402. Voir *infra*, 14. Chambre de nouveau en comité; Résolution rapportée accordant \$2,977,053.73 pour le service public de l'année 1902-03; Adoptée; Bill présenté, 505. Voir *infra*, 15. Chambre de nouveau en comité, 719. Résolutions rapportées modifiant le tarif douanier par rapport aux rails d'acier; déterminant une surtaxe en certains cas prolongeant le temps d'exemption de droits sur machineries, etc., pour la manufacture du sucre de betterave; Rescindant le droit sur navires construits à l'étranger et qui demandent d'être enregistrés en Canada; ajoutant à la liste *franco* certaines machines employées dans l'extraction du minerai d'or et ajoutant à la liste des articles prohibés les placards, etc., montrant des scènes de crime; Adopté; Bill présenté, 720. (Voir *infra*, 17) Chambre de nouveau en comité; Résolution rapportée accordant \$29,385,685.46 pour le service public de l'année 1903-04; Adoptée, 756. Bill présenté, 757. (Voir *infra*, 16.)

VOIES ET MOYENS—*Fin.*

13. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, exercice financier se terminant le 30 juin 1903, (M. Fielding); Ordonné; Présenté; Deuxième lecture; En comité, 316. Rapporté; Adopté, 317. Par le Sénat, 326. S.R., 328. (3 Edouard VII, c. 1.)
14. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices financiers se terminant respectivement le 30 juin 1903 et le 30 juin 1904, (M. Fielding); Ordonné; Présenté; Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 402. Par le Sénat, 407. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 2.)
15. Bill pour accorder à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice financier se terminant le 30 juin, 1903, (M. Fielding); Ordonné; Présenté; Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 505. Par le Sénat, 509. S.R., 510. (3 Edouard VII, c. 3.)
16. Bill pour accorder à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice financier se terminant le 30 juin 1904, (M. Fielding); Ordonné; Présenté; Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 757. Par le Sénat, 760. S.R., 752. (3 Edouard VII, c. 4.)
17. Bill à l'effet d'amender le tarif douanier de 1897, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 720. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 721. Par le Sénat, 760. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 15.)

SUBSIDES AUX PROVINCES :—Correspondance avec les législatures provinciales concernant une augmentation de subsides; Ordre de la Chambre, 82. Présenté, 143. (*Doc. de la S., No 68.*) Imprimé, 244.

SUBSIDES :—Voir *France*, 2. *Subsides Provinciaux; Chemins de fer*, 13, 14, 27.

SUCRE :—Relevé de la quantité de sucre brut et raffiné importé en 1902; Ordonné, 212. Présenté, 240. (*Doc. de la S., No 97.*) Non imprimé, 339. Voir *Subsides*, 12, 17.

SUD-AFRICAINE, CONTINGENT :—

1. Noms des employés du gouvernement qui sont allés dans le Sud de l'Afrique avec quelqu'un des contingents, ou avec la force constabulaire et qui ont continué de recevoir leur salaire durant absence; Retour ordonné, 167.
2. Rapport supplémentaire sur organisation, etc., des contingents pour le Sud de l'Afrique. (*Doc. de la S., No 35a.*) Imprimé.

SUD-AFRICAINE, FERMES :—Voir *Subsides*, 11, (9).

SUD-AFRICAINE, REPEUPLEMENT DES FERMES :—Voir *Subsides*, 11, (9).

SÛRETÉ DES NAVIRES :—Voir *Navires, sûreté des*.

SURTAXE ALLEMANDE :—Voir *Douanes, Acte des; Subsides*, 12, 17

SYDNEY NORD, HAVRE DE :—

1. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant le havre; Recommandation de Son Excellence; En comité; Progrès rapporté, 572. Ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité rescindé, 580.
2. La Chambre se forme immédiatement en comité concernant le havre de Sydney-Nord, N.-E.; Résolution rapportée, 611. Adoptée; Bill présenté, 612. Voir *infra*, 3.

SYDNEY NORD, HAVRE DE—*Fin.*

3. Bill à l'effet d'amender l'Acte concernant le havre de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse, (M. Préfontaine); Ordonné; Présenté, 612. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 623. Par le Sénat, 649. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 39.)
Voir *Intercolonial, Chemin de fer*, 1.

TARIF MAXIMUM POUR LES VOYAGEURS :—Voir *Chemins de fer*, 20.

TARIF MODIFIÉ :—Voir *Subsides*, 12, 17.

TARIF REMANIÉ :—Voir *Subsides*, 11, (5), 11, (7), 11, (8), 12.

TAXATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—Voir *Chemins de fer*, 6.

TÉLÉGRAPHIQUES, NOUVELLES :—

1. Ordre que la Chambre se forme en comité concernant un service indépendant de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne; Recommandation de Son Excellence, 484. Chambre en comité, 488. Résolution rapportée; Adoptée; Bill présenté, 489. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'aider à établir et maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne destiné à la presse canadienne, (M. Fielding); Ordonné; Présenté, 189. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 544. Par le Sénat, 593. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 70.)

TÉLÉPHONE, COMPAGNIES DE :—Bill concernant les compagnies de téléphone, (M. Maclean); Ordonné; Présenté, 33. Deuxième lecture; Référé au comité des chemins de fer, 84.

TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, CIE CANADIENNE DE :—Pétition pour une charte, 114. Avis, 137. Bill présenté, 248. Référé, 257. Rapporté avec amendements, 436. En comité; Rapporté; Motion pour 3ème lecture; Motion en amendement pour renvoyer le bill de nouveau devant le comité, 451. Résolue dans la négative; Bill lu une 3ème fois et adopté, 452. Par le Sénat avec amendements, 525. Concours, 527. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 100.)

TÉMISCAMINGUE, BARRAGE À LA DÉCHARGE MÉRIDIIONALE DU LAC :—Pétition pour un Acte incorporant une compagnie et l'autorisant à la construire, 129. Avis, 133.

TEMPÉRANCE :—Bill à l'effet de modifier l'Acte de Tempérance du Canada, (M. Law); Ordonné; Présenté, 37.

TERREBONNE, BUREAU DE POSTE DE :—Correspondance y relative; Retour ordonné, 54. Présenté, 145. (*Doc. de la S., No 71.*) Non imprimé, 245.

TERREBONNE :—Jugement de la cour d'Élection, 13. Avis de vacance, 18. Nouveau bref émané, 15. Certificat de l'élection d'un nouveau député, 24. Prend son siège, 25.

TERRES DE LA COURONNE :—Voir *Chemins de fer*, 5.

TERRES FÉDÉRALES :—

1. Décrets de l'exécutif, 1902, en vertu de l'Acte des Terres Fédérales, 49. (*Doc. de la S., No 46.*) Non imprimé, 147.
 2. Décrets de l'Exécutif, 1902, concernant les Terres Fédérales dans la zone du chemin de fer dans la Colombie Britannique, 49. (*Doc. de la S. No 47.*) Non imprimé, 147.
- Voir *Yukon, territoire du*, 5, 7.

TEXTILES, PRODUITS :—Bill à l'effet de régulariser la vente et de pourvoir à l'inspection des produits textiles, (M. Scott); Ordonné; Présenté, 155. Motion pour deuxième lecture, déclaré hors d'ordre, 215.

THOMSON, THOS. J., M.P. :—Certificat de son élection, 20. Prend son siège, 21.

TORONTO :—Etat des sommes dépensées pour Travaux Publics dans Toronto, y compris le havre; Ordonné, 112. Présenté, 350. (*Doc. de la S., No 121.*) Non imprimé.

TORONTO ET HAMILTON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour charte, 158. Avis; Bill présenté, 170. Référé, 190. Rapporté avec amendement, 269. Motion pour comité de la Chambre; Débat sur motion, ajourné, 289, 403. Reprise du débat; Ordre rescindé et bill renvoyé au comité des chemins de fer, 467. Rapporté avec de nouveaux amendements, 518. En comité; Amendé; Pris en considération; Adopté, 520. Par le Sénat, 580. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 196.)

TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour permission de présenter une pétition pour un acte relatif aux obligations ayant le rang de deuxième hypothèque, 262. Rapport sur icelles, 269. Pétition reçue, 270. Avis, 283. Règle suspendue; Bill présenté, 284. Référé, 309. Rapporté avec amendements, 401. En comité; Rapporté, 409. Adopté, 410. Par le Sénat, 442. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 197.)

TRANS-CANADA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Correspondance, rapports, etc., se rapportant au chemin de fer; Retour ordonné, 80.

TRANSCONTINENTAL, CHEMIN DE FER :—Voir *National, chemin de fer Transcontinental*

TRANSPORT, COMMISSION DE :

1. Décret de l'Exécutif nommant sir W. Van Horne et MM. Bertram et Kennedy membres de la commission; Produit, 120.
 2. Rapport du Conseil Privé, chargeant sir William Van Horne et MM. Bertram et Kennedy de faire rapport sur la question du transport des produits canadiens, etc.; Ordonné; Présenté, 224. (*Doc. de la S., No. 93.*) Imprimé, 256.
- Voir *National, chemin de fer Transcontinental*, 9.

TRANSPORT ET D'EMMAGASINAGE, CIE CANADIENNE DE :—Pétition pour permission de présenter une pétition pour une charte, 179. Rapport sur pétition, 184. Présentée, 185. Avis, 205. Bill présenté, 206. Référé, 228. Rapporté avec amendements, 296. En comité; Progrès rapporté, 321, 333, 341. De nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 360. Par le Sénat, 620. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 101.)

TRANSPORT, MODES ADOPTÉS :—Voir *Subsides*, 11 (8).

TRAVAIL, DÉPARTEMENT DU :—Rapport annuel pour 1901-2, 37. (*Doc. de la S., No 36.*)

TRAVAIL, LIBERTÉ DU :—Bill intitulé : “ Acte modifiant le Code criminel, 1892, en ce qui concerne le libre exercice du travail ”; du Sénat, 521.

TRAVAUX PUBLICS :

1. Rapport annuel du Département, 23. (*Doc. de la S., No 19.*)
2. Relevé du nombre, etc., des fonctionnaires nommés dans le département depuis octobre 1902. Ordonné, 105.
3. Bill pour modifier l'Acte des Travaux publics (M. Sutherland *Oxford*); Ordonné; Présenté, 250. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 261. Par le Sénat, 294. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 52.)
4. Bill concernant l'administration et le contrôle des travaux publics et autres (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 679. Deuxième lecture; En comité; Amendé, 718. Pris en considération; Adopté, 719. Par le Sénat, 760. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 53.)

TRAVAUX DANS LES EAUX NAVIGABLES :—Voir *Ponts tournants*.

TREADGOLD, CONCESSION :

1. Décret de l'exécutif et correspondance relative à la concession Treadgold sur les criques Bonanza, Bear et Hunker, etc.; Ordonné, 53. Présenté, 123. (*Doc. de la S., No 63.*) Imprimé, 146.
2. Instruction aux commissaires chargés de faire l'enquête concernant la concession Treadgold, 259. (*Doc. de la S., No 63a.*) Non imprimé, 335. Voir *Subsides*, 11 (3), 11 (6).

TRENT, CANAL DE LA VALLÉE DE LA :—Explorations, etc., faites entre le lac Rice et le lac Ontario; Ordonné, 165. Présenté 195. (*Doc. de la S., No 86.*) Non imprimé, 247.

UNIONS OUVRIÈRES :—Rapport annuel sur les unions ouvrières, 118. (*Doc. de la S., No. 59.*) Non imprimé, 147.

UNITED EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE :—Pétition pour un acte accordant délai avant d'obtenir license, 158. Avis, 170. Bill présenté, 181. Référé, 198. Rapporté avec amendements, 236. En comité; Progrès rapporté, 240. Chambre de nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 251. Par le Sénat, 317. S.R., 329. (3 Edouard VII, c. 198.)

VANCOUVER, CITÉ DE :

1. Pétition pour un acte autorisant d'exproprier les droits riverains sur les bords de False-Creek, 52. Avis, 58. Bill présenté, 94. Référé, 103. Rapporté; Préambule non prouvé; Honoraires remboursés, 216.
2. Correspondance relative à la concession ou au loyer de False-Creek; Retour ordonné, 166. Présenté, 412. (*Doc. de la S., No 126.*) Non imprimé.

VANCOUVER AND COAST KOOTENAY RAILWAY Co :—Pétition pour charte, 41. Avis, 57. Bill présenté, 107. Référé, 121. Rapporté avec amendement, 266. En comité; Progrès rapporté, 276. Chambre de nouveau en comité; Bill rapporté; Adopté, 280. Par le Sénat, 343. S.R., 408. (3 Edouard VII, c. 199.)

VAN HORNE, SIR WILLIAM :—Voir *Transport, commission de*.

VAISSEAUX ENREGISTRÉS :—Voir *Navires enregistrés, liste des*.

VÉGÉTAUX, IMPORTÉS :—Relevé des végétaux entrés à Montréal et Toronto comme importés des États-Unis; Ordonné, 104. Présenté, 130. (*Doc. de la S.; No 64.*) Non imprimé, 245.

VOIES ET MOYENS, COMITÉ DES :—Voir *Subsides*, 12

VOIES FERRÉES, DRAINAGE DES :—Voir *Chemins de fer*, 4, 19.

VOYAGEURS TUÉS OU BLESSÉS SUR LES CHEMINS DE FER :—Voir *Chemins de fer*, 7.

W ALLACE, D. W., M.P. :—Certificat de son élection, 132. Prend son siège, 133. Son nom ajouté à certains comités, 348.

WASKADA, EMBRANCHEMENT DE :—Voir *Canadien du Pacifique, chemin de fer*.

WELLAND, CANAL :—Pétition demandant l'abolition des péages sur les canaux de Welland et du Saint-Laurent, 115.

WESTERN ALBERTA RAILWAY Co. :—Pétition pour un acte à l'effet de faire revivre sa charte, 157. Avis, 216. Bill du Sénat; Lu, 309. Référé, 321. Rapporté, 417. En comité; Rapporté; Adopté, 422. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 200.)

WEST LORNE, ACCIDENT À :—Voir *Lake Erie and Detroit River Railway*, 2.

WESTERN, CIE D'ASSURANCE :—Pétition pour permission de présenter une pétition pour un acte l'autorisant à ouvrir un bureau de transfert à Londres, 484. Rapport sur pétition; Motion pour recevoir pétition retirée, 488. Pétition reçue, 491. Avis, 51e règle suspendue; Bill présenté, 506. Référé, 507. Rapporté, 544. En comité; Rapporté; Adopté, 551. Par le Sénat, 638. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 201.)

WESTMINSTER, CIE DU PONT DE :—Pétition pour permission de présenter une pétition pour charte, 522. Rapport sur pétition, 524. Pétition reçue, 542. Avis; 49e et 60e Règles suspendues; Bill présenté, 546. Référé, 551; Rapporté, 628. Bill retiré et honoraires remboursés, 632.

WHITBY, HAVRE DE :—Pétition demandant que le havre devienne un havre du gouvernement, etc., 569.

WILSON, STEPHEN :—Pétition pour un acte à l'effet de dissoudre son mariage, 122. Avis, 184. Bill du Sénat, 440. Lu, 470. Référé, 490; Rapporté, 513. En comité; Rapporté; Adopté, 516. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 202.)

WINDING LEDGES, CIE DE FORCE MOTRICE ET D'ESTACADES DE (LIMITÉE) :

1. Pétition pour charte, 27. Avis, 57. Bill présenté, 59. Référé, 80. Rapporté, 324. Bill retiré; honoraires remboursés, 332.
2. Pétitions contre le bill ci-dessus, 78, 101.

WINDSOR, JONCTION DE, ACCIDENT À:—Voir *Intercolonial, chemin de fer*, 6.

WINNIPEG BANK—Voir *Banque de Winnipeg*.

WINNIPEG, CITÉ DE:—Pétition pour permission de présenter pétition pour un acte l'autorisant à utiliser pouvoir d'eau de la rivière Assiniboine, 209. Rapport sur pétition 216. Pétition présentée, 221. Avis, 248. Bill présenté, 250. Référé, 257. Rapporté, 324. En comité; Progrès rapporté, 333, 361, 365. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération; Adopté, 428. Par le Sénat, 521. S.R., 760. (3 Edouard VII, c. 203.)

WINNIPEG WESTERN LAND CORPORATION (LIMITED):—Pétition pour amendement à sa charte, 78. Avis, 85. Bill présenté, 86. Référé, 99. Rapporté avec amendements, 174. En comité; Rapporté; Adopté, 187. Par le Sénat, 265. S.R., 327. (3 Edouard VII, c. 204.)

WOODSTOCK, BUREAU DE POSTE:—Correspondance, etc., relative aux réparations et à la construction d'un nouveau mur de soutènement; Retour ordonné, 83. Présenté, 350. (*Doc. de la S., No 120.*) Non imprimé.

WOODSTOCK, SALLE D'EXERCICES :

1. Documents se rapportant à l'achat d'un terrain pour, et sa construction; Retour ordonné, 212; Présenté, 233. (*Doc. de la S., No 95.*) Non imprimé, 338.
2. Retour supplémentaire, 351. (*Doc. de la S., No 95a.*) Non imprimé.

WOLF VALVE GEAR CO.:—Pétition pour un acte aux fins de renouveler certain brevet, 129. Avis, 179. Bill présenté, 180. Référé, 191. Rapporté avec amendement, 324. En comité; Rapporté; Adopté, 324. Par le Sénat, 430. S.R., 509. (3 Edouard VII, c. 205.)

YARMOUTH:—Avis de vacance, 17. Nouveau bref émané, 15. Certificat d'élection d'un nouveau député, 19. Prend son siège, 21.

YORK-OUEST:—Jugement de la cour Supérieure en rapport avec élection, 15.

YUKON, CIE DU CHEMIN DE FER DU LITTORAL DU:—Pétition pour une charte, 51. Avis, 58. Bill présenté, 63. Référé, 76. Rapporté avec amendements, 148. En comité; Rapporté; Adopté, 152. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 108.)

YUKON CANADIEN, CIE DU CHEMIN DE FER OCCIDENTAL DU:—Pétition pour une charte, 51. Avis, 58. Bill présenté, 63. Référé, 76. Rapporté avec amendements, 148. En comité; Rapporté; Adopté, 152. Par le Sénat, 256. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 108.)

YUKON, TERRITOIRE DU :

1. Pétition demandant le rappel d'un décret de l'exécutif accordant certains privilèges en rapport avec la fourniture de l'eau pour le lavage de l'or dans la région du Klondike, et qu'aucun tel privilège spécial ne soit accordé à l'avenir, 129.
2. Ordonnance de 1902, 39. (*Doc. de la S., No 44.*) Non imprimée, 146.
3. Ressources agricoles. Voir *Agriculture et colonisation*.
4. Certificat de l'élection d'un député pour le district, 19. Prend son siège, 53.

YUKON, TERRITOIRE DU—*Fin.*

5. Règlements sous le régime de l'Acte des Terres Fédérales qui sont applicables au district, 644. (*Doc. de la S., No 45.*) Non imprimé.
6. Correspondance, etc., relative aux baux pour l'exploitation de concessions minières au moyen d'appareils hydrauliques; Retour ordonné, 120.
7. La Chambre en comité immédiat concernant règlements sous le régime de l'Acte des Terres Fédérales qui s'appliquent au territoire, 659. Résolution rapportée; Adopté, 656.
8. Bill à l'effet d'amender l'Acte du territoire du Yukon (M. Fitzpatrick); Ordonné, 33. Présenté, 34. Deuxième lecture; En comité; Rapporté; Adopté, 55. Par le Sénat, avec amendement, 162. Concours, 176. S.R., 326. (3 Edouard VII, c. 73.)
9. Bill à l'effet d'amender de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon (M. Fitzpatrick); Ordonné; Présenté, 564. Deuxième lecture; En comité, 571. Rapporté; Adopté, 572. Par le Sénat, 622. S.R., 761. (3 Edouard VII, c. 74.)

Voir *Journaux*, 1. *Subsides*, 11 (6).